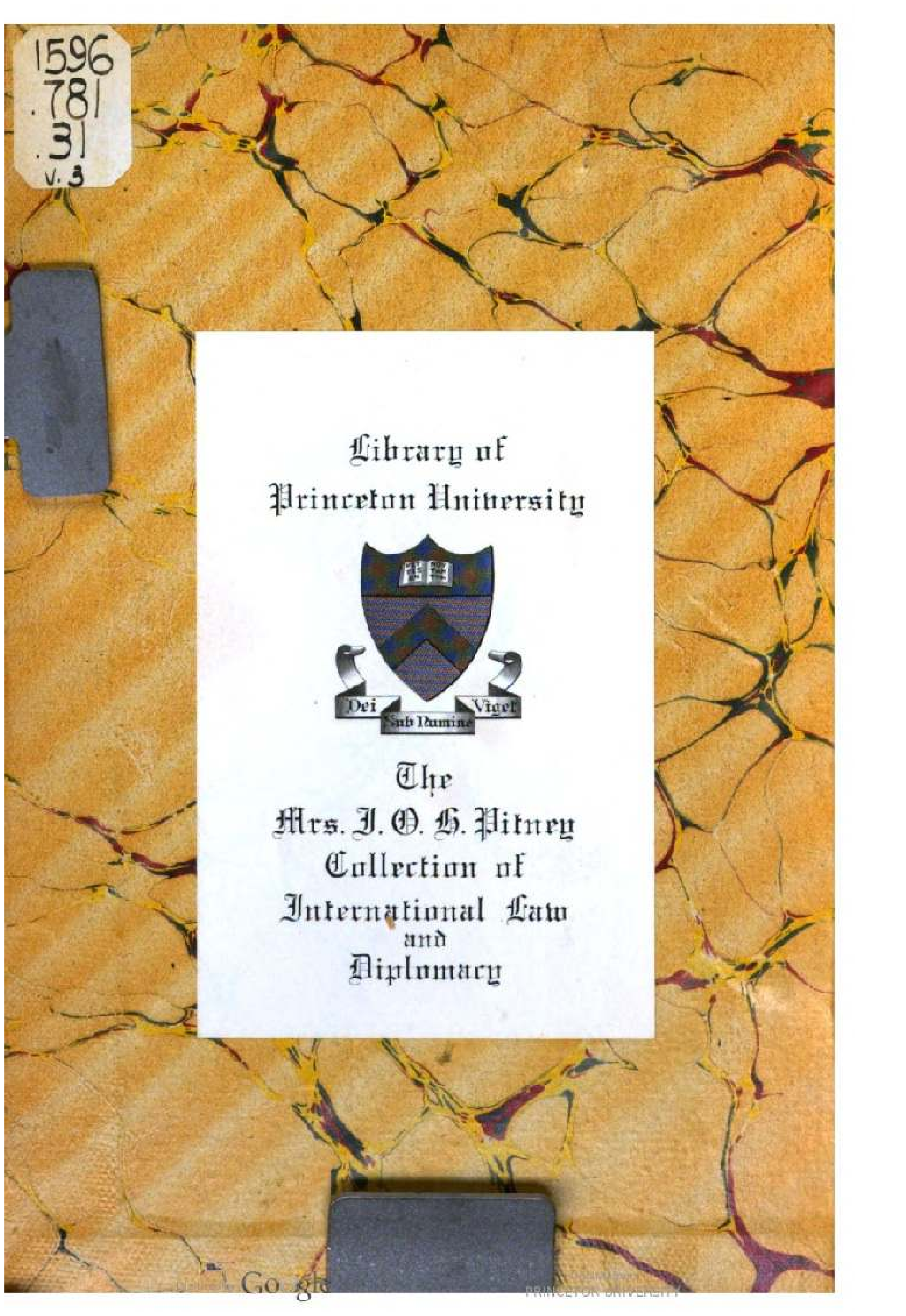
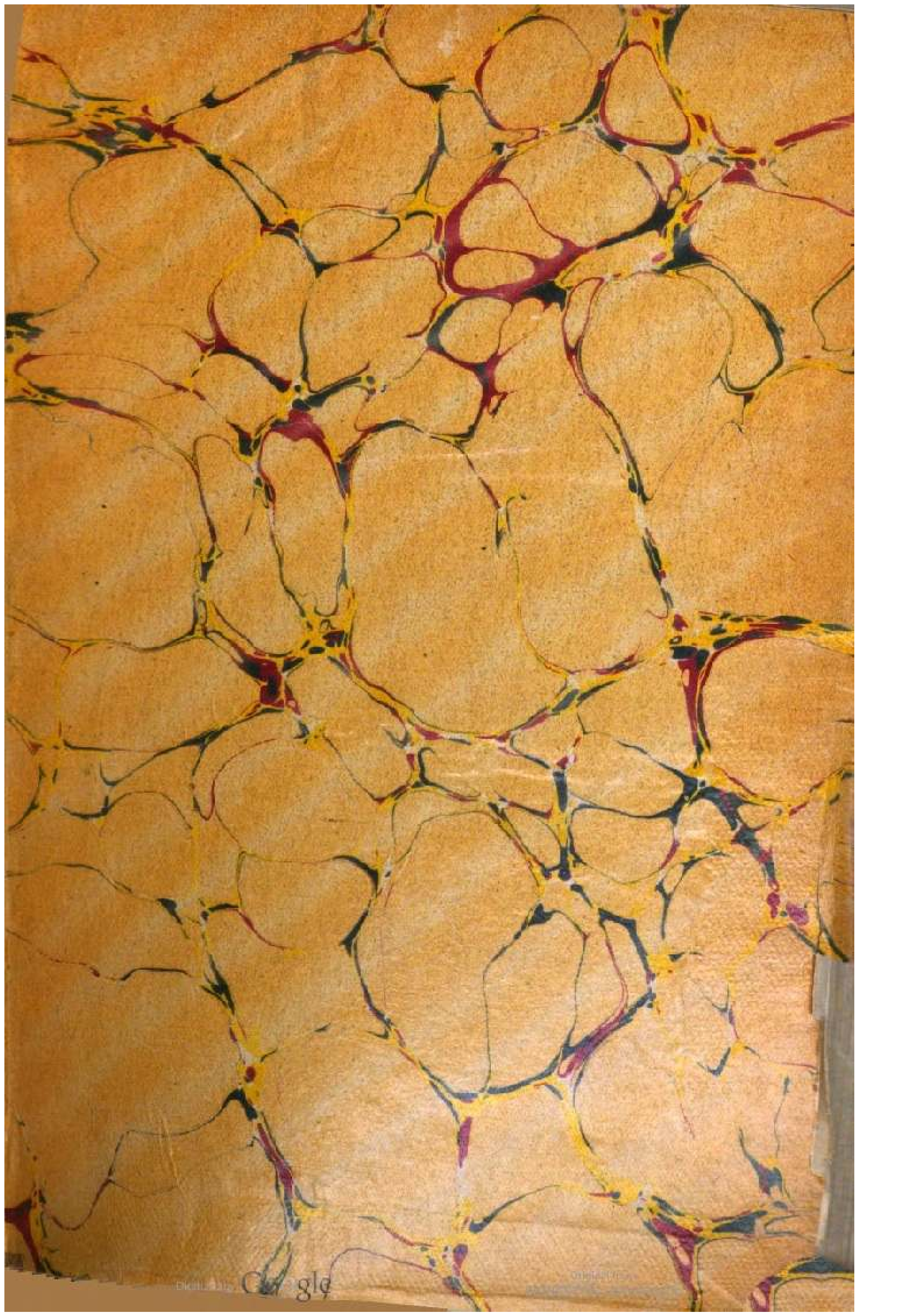

1596
.781
.31
v.3
Library of
Princeton University
Dei
Sub Numine
Viget
The
Mrs. J. O. H. Pitney
Collection of
International Law
and
Diplomacy



CHARLES ROGIER

(1800-1885)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS



Bruxelles. — Imprimerie J. Lebègue et Cie, 2, impasse du Devoir.





Charles Rogier
en 1841.

Charles Rogier

(1800-1885)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ERNEST DISCAILLES
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

TOME TROISIÈME

(1839-1852)

BRUXELLES
J. LEBÈGUE & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
46, RUE DE LA MADELEINE, 46

1894

TROISIÈME PARTIE

ROGIER DEPUIS LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LA HOLLANDE
JUSQU'A SA MORT

(1839-1885)

Un des journaux qui nous ont fait l'honneur de s'occuper des deux premières parties de notre ouvrage, a bien voulu nous reconnaître, entre autres mérites, celui de l'*impartialité* (*Bien public* du 3 mars 1893).

« Cette impartialité, a-t-il ajouté, il sera difficile à l'auteur de la conserver à mesure qu'il avancera dans son récit. »

La tâche est difficile en effet.

Dans la vaste période de 1839 à 1885 que comprend la troisième partie que nous abordons, nous devrons exposer des théories et des faits sur lesquels le dernier mot n'est pas dit, et qui sont l'objet en ce moment d'appréciations contradictoires et passionnées. En outre, les collaborateurs et les adversaires de *Rogier* n'ayant pas tous disparu de la scène politique, les questions de personnes ne seront pas le moindre des obstacles qui se dresseront devant nous à chaque instant.

Mais fidèle à l'engagement que nous avons pris vis-à-vis du public, nous continuerons à nous préoccuper constamment de la *vérité*.

Nous n'avons pas à faire œuvre de panégyriste, ni de polémiste — mais œuvre d'historien.

Certes, l'impartialité n'est pas l'effacement.

Il doit nous être permis de juger ce qu'on peut appeler



les faits acquis. Mais nous le ferons avec discrétion, en toute sincérité et en toute justice, cherchant à mériter encore ce renom d'*impartialité* qui nous est précieux.

Un critique des plus distingués, qui préfère en matière de biographie la méthode synthétique à la méthode analytique, nous a reproché l'abondance des détails où nous étions entré pour faire pénétrer en quelque sorte le public dans l'intimité de Rogier.

Tout en réservant pour la fin de l'ouvrage (comme nous le disons d'ailleurs dans notre préface) la synthèse de la vie et de l'œuvre de Rogier, nous croyons devoir dans ces deux volumes continuer notre système d'analyse, en faveur duquel nous pouvons invoquer non seulement l'autorité des meilleurs *essayistes* anglais, mais aussi celle d'un éminent historien français de notre temps :

« Pour étudier la formation d'un esprit clair et d'une volonté forte », dit M. Lavisse dans l'introduction de son *Frédéric II avant l'avènement*, recourons à « l'analyse complète », donnons-nous « du temps et de l'espace ».

Racontant la vie d'un homme qui a été mêlé aux grands événements de notre histoire pendant plus d'un demi-siècle, nous nous trouverons plus que jamais, au point de vue de la composition, en face d'un danger que M. Alphonse Le Roy signalait récemment en ces termes aux auteurs de biographies :

« Ne vous laissez pas entrainer par le récit des événements mêlés à votre sujet principal ; n'exposez pas le lecteur à perdre de vue celui dont vous faites la biographie » (3e série des Bulletins de l'Académie, VI, 12).

Nous nous efforcerons d'éviter ce danger et de laisser toujours *Rogier* au premier plan.

19 mai 1893.

CHAPITRE PREMIER

Depuis le traité de paix de 1839 jusqu'au ministère du 18 avril 1840

§ I. — LE PÉAGE SUR L'ESCAUT : RAPPORT DE ROGIER. — METTERNICH ET LA BELGIQUE. — LES DERNIERS MOIS PASSÉS PAR ROGIER DANS LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE D'ANVERS : CHEMINS DE FER AGRICOLES; CANDIDATURE LÉGISLATIVE DE VAN PRAET A ANVERS.

Le traité de paix avec la Hollande nous créait des difficultés avec les marines étrangères, du chef du péage sur l'Escaut et le canal de Terneuzen.

Rogier, rapporteur de la section centrale chargée de l'examen de la question, démontra (mai 1839) que l'intérêt bien entendu de notre commerce exigeait le remboursement du péage par l'État belge d'une façon générale.

Une partie de la Chambre, d'accord sur ce point avec le gouvernement, estimait qu'il fallait faire une exception pour les vaisseaux hollandais.

— Ce serait une faute et une faute grave, disait Rogier; vous apporteriez des entraves funestes aux relations du port d'Anvers avec ceux de la Hollande. Or, maintenant que le traité de paix est signé, ne devons-nous pas travailler à entretenir le plus possible de relations commerciales et maritimes avec nos anciens frères?

Lebeau soutint l'opinion de Rogier. Tout en reconnaissant, lui aussi, la nécessité d'une loi qui généraliserait le remboursement du péage, il proposa d'autoriser au besoin le gouvernement à suspendre, pour des motifs graves et



spéciaux, l'effet de cette loi à l'égard de l'un des pavillons étrangers.

Ainsi amendé, le projet de loi fut adopté.

Dans son *Histoire du règne de Léopold Ier*, Louis Hymans fait remarquer que le rapporteur de la section centrale de 1839, devenu ministre des affaires étrangères en 1863, eut la gloire de signer les traités en vertu desquels toutes les puissances maritimes contribuèrent à racheter définitivement le péage sur notre beau fleuve et à faire disparaître ainsi les dernières traces de nos différends séculaires avec la Hollande.

* * *

A force de résignation et de patience, les Belges finissaient par rallier à la cause de leur nationalité des sympathies qui leur avaient longtemps fait défaut. Metternich lui-même cessait de bouder cette monarchie démocratique si suspecte jadis à ses yeux.

Le revirement du grand diplomate autrichien nous est révélé par une lettre que Lebeau, représentant de la Belgique près de la Diète de Francfort, écrivait à Rogier le 3 novembre 1839. Metternich reconnaissait qu'il s'était laissé aller à des préventions injustes et il s'en était expliqué dans les termes suivants avec Lebeau au cours d'un long entretien au Johannisberg (1) :

« ... Sans doute nous n'aimons pas d'abord les nouveaux-nés parce qu'ils dérangent et inquiètent toujours la famille politique, mais dès qu'on vous a adoptés, votre existence fait partie du système *conservatif* auquel nous sommes voués, et nous réputerions désormais *révolutionnaires* ceux qui voudraient vous inquiéter... »

---

(1) Lebeau avait exprimé au comte de Münch, ami de Metternich, le désir de voir le ministre ; celui-ci l'avait invité à déjeuner. « Le tête-à-tête a été long, écrit Lebeau à Rogier. Quelques jours après j'ai dîné avec lui chez Rothschild et nous avons encore causé. Je sais par le Roi, qu'il a été content de moi. Cependant je dois dire, et c'est peut-être à cause de cela, que j'ai principalement joué le rôle d'auditeur. »

Metternich était entré dans des détails rétrospectifs d'un intérêt réel sur la conduite du roi des Pays-Bas :

« ... Un honnête homme avec de bonnes intentions et même des vues fort saines, mais manquant de l'intelligence nécessaire pour exécuter, très vain et dès lors très entêté. Lorsqu'il prit les premières mesures qui alarmèrent les catholiques, l'empereur François me chargea de lui faire faire des représentations très vives. Vous trouverez peut-être étonnant qu'il lui ait fait dire en propres termes *de ne pas imiter Joseph II* et de ne rappeler de l'Autriche aux Belges que Marie-Thérèse. Rien n'égala le mépris avec lequel Guillaume reçut ces avis. Il prenait en pitié le ministre qui les lui donnait comme si on n'avait rien compris à la profondeur de ses vues. Bien longtemps avant 1830, nous lui parlâmes d'une séparation administrative telle qu'on la conçut après les premiers troubles de Bruxelles : il se moqua de mes conseils... »

Là-dessus Metternich avait exposé complaisamment à Lebeau le système qui présidait au gouvernement des états de l'empereur — à savoir le « respect des nationalités, respect qui eût sauvé Guillaume ». On se gardait bien d'administrer l'archiduché d'Autriche comme la Hongrie, celle-ci comme la Bohême, la Bohême comme l'Italie. Le gouvernement de l'empereur (s'il fallait l'en croire) respectait tout, langues, mœurs, coutumes, religions et malgré cette diversité dans l'*administration* proprement dite, le *gouvernement* était un, son esprit dominait dans toutes les fractions de l'empire. Metternich ne cessait de répéter que si Guillaume avait compris et pratiqué ce système, il n'eût pas perdu la Belgique.

Tout en disant à Lebeau « des choses fort bienveillantes pour la Belgique », il s'exprimait sur l'œuvre du Congrès en des termes peu enthousiastes. Il regrettait « qu'on eût mis le bon sens des Belges à l'épreuve d'une pareille Constitution » (1). Il trouvait indispensable de « fortifier

(1) « Sur mon observation qu'un esprit aussi éminent que le sien ne devait pas attacher tant d'importance à des institutions que le caractère positif et l'esprit d'affaires de notre pays modifieraient dans la pratique : « Il y a du » vrai là-dedans, dit-il, mais c'est toujours un obstacle et vous le verrez. »

le gouvernement » sinon en modifiant la Constitution, du moins par des lois secondaires. Il insistait sur l'observation stricte de la neutralité.

« ... Soyez neutres, bien neutres, rien que neutres ! Ne penchez ni vers le midi, ni vers le nord et vous vivrez ; car au fond vous convenez à tout le monde et à la Hollande la première. Ayez de la sécurité. Laissez aux romanciers politiques les craintes sur nos arrière-pensées... »

Lebeau fait entrevoir à Rogier, dans quelques passages de cette lettre, qu'il ne conservera plus longtemps ses fonctions diplomatiques, *l'occupation du poste de Francfort étant*, a-t-il dit dans ses *Souvenirs personnels* (1), *moralement impossible pour tout ministre qui ne voulait*, ou qui ne pouvait pas (2) *y mettre du sien.* Il alla, dans les premiers jours de 1840, reprendre ses fonctions de gouverneur de la province de Namur.

Dès ce moment déjà il songeait à faire rentrer Rogier au ministère avec lui. Il pressentait que le cabinet de Theux ne prolongerait plus longtemps son existence. Les négociations et le traité de 1839 lui avaient créé trop d'adversaires qui saisiraient la première occasion favorable pour lui faire échec.

⁂

Avant que les pressentiments de Lebeau se réalisassent, quatre mois s'écoulèrent. Ce sont les derniers que Rogier passa au gouvernement de la province d'Anvers. Nous le voyons à cette époque fort occupé d'un projet qui pouvait avoir pour les intérêts de cette province des résultats excellents : nous voulons parler de la création des

---

(1) Dans ses *Souvenirs personnels*, Lebeau dit qu'il n'y a « rien de plus faux en général que les idées qu'on se fait des fonctions diplomatiques ». (Voir pages 210 et suivantes du livre de M. Freson.)

(2) C'était le cas de Lebeau qui, non moins désintéressé et intègre que Rogier, sortit chaque fois du pouvoir aussi pauvre qu'il y était entré.

chemins de fer agricoles — les *vicinaux* d'aujourd'hui.

A la fin de 1838, Rogier avait fait commencer par le service technique de la province d'Anvers l'étude des chemins de fer agricoles « là où le système pouvait être avantageusement employé ». Il avait chargé spécialement l'ingénieur en chef d'examiner la possibilité et l'utilité de l'application du système aux diverses communes des cantons de Turnhout et d'Hérenthals.

En 1839, il donnait plus d'importance encore à ce projet. Des dossiers que nous avons consultés et des études faites sous les yeux de Rogier par les ingénieurs avec lesquels il eut de nombreuses conférences, il résulte que, dans sa pensée, il y aurait eu : 1° un chemin de fer d'Anvers à Hoogstraeten et jusqu'à la colonie de Wortel (1) passant à Schooten, Saint-Job in 't Goor et Brecht, 2° un autre chemin de fer rattachant la ville de Turnhout et les communes environnantes au nouveau canal à Hérenthals. Comme dans les chemins de fer américains, on eût employé les supports continus et les rails plats, des chevaux auraient été employés comme force motrice. De 1000 en 1000 mètres, ou à des distances plus rapprochées dans les courbes et les parties couvertes, il y aurait eu des gares. Le coût du kilomètre était évalué à cent trente mille francs.

Nous donnons en note le détail estimatif des travaux et dépenses à faire pour la construction d'*un kilomètre* de chemin de fer à établir dans la Campine. Ces renseigne-

(1) Les colonies de Wortel, de Merxplas et d'Hoogstraeten où Rogier a laissé des traces de son intelligente activité, furent visitées vers ce temps-là par l'économiste Léon Faucher qui devint ministre du prince Louis-Napoléon. Une lettre de Faucher à Rogier (du 15 septembre 1839) contient des éloges des plus vifs sur l'organisation de ces colonies. Quelques mois auparavant (13 mai 1839), Victor Considerant, extrêmement mécontent de la monarchie de Juillet et de l'état social, écrivait de son côté à Rogier : « Faites-nous vite quelques bonnes institutions en Belgique. Nous sommes si bêtes, nous autres de la nation la plus éclairée et la plus civilisée (...) du monde !... ; c'est..... le bas-empire ».

ments peuvent présenter un certain intérêt aujourd'hui que les *chemins de fer vicinaux* sont établis partout (1).

* * *

Le dernier incident un peu important de sa carrière de gouverneur d'Anvers est un incident d'ordre politique.

Une place était devenue vacante dans la députation d'Anvers : il s'agissait de remplacer le 20 décembre un député décédé. Rogier reçoit de Jules Van Praet la lettre suivante :

Bruxelles, 28 novembre 1839.

Mon cher Rogier,

Je vous ai parlé dernièrement de mon désir de me présenter aux élections d'Anvers et je réclame de vous aujourd'hui comme un service, dont je serai vivement reconnaissant, de me dire en toute sincérité si vous approuvez ou improuvez cette idée, si vous croyez que je puisse convenir aux Anversois, si je vous parais placé dans des conditions à défendre utilement leurs intérêts.

Avant de vous faire ces questions, j'y ai mûrement réfléchi et je suis resté convaincu qu'il n'y a point en Belgique de localité qu'il puisse m'être plus désirable de représenter qu'Anvers.

Il n'existe pas un intérêt anversois important que mes *idées acquises* ne me portent à soutenir. Dans la part indirecte que j'ai prise aux affaires, j'ai toujours été pénétré de la conviction que les objets qui touchent spécialement à la prospérité d'Anvers devaient avoir une grande part dans les soins du gouvernement. La Belgique a eu son époque d'activité commerciale, parce qu'à cette époque elle avait des moyens tout trouvés d'écouler les produits de ses manufactures.

---

(1) *Achat de terrain* = 60 ares de terrain de bruyères et indemnités pour plantations : 350 francs. *Terrassements* = 2 mètres cubes par mètre courant, à raison de 30 centimes : 600 francs. *Travaux d'art* = Aqueducs et buses : 200 francs. *Traversines* = en sapins de $2^{m},50$ de longueur et $0^{m},25$ de largeur, distantes de $1^{m},50$: 668 francs. *Longerines* = en sapin de $2^{m},2$ sur 2 m. d'équarrissage : 2112 francs. *Rails plats* — en fer de 5 centim. de largeur et 1 1/4 centim. d'épaisseur : 4875 francs. *Coins* = en chêne (1334 de $0^{m},40$ de longueur, $0^{m},10$ de largeur et 6/4 d'épaisseur) : 244 francs. *Chevilles* = 162 francs. *Cailloutage* = 350 francs. *Main-d'œuvre* = pose des bois, fers et cailloutis à raison de 1,30 fr. par mètre courant : 1300 francs.

Je pense que les efforts du gouvernement doivent tendre à rendre la vie au commerce maritime, à multiplier les moyens d'échange avec les pays d'outre-mer, à remplacer les débouchés coloniaux que nous avons perdus, à faciliter les rapports commerciaux par une législation libérale.

Je crois que la pensée qui a donné naissance à l'adoption d'un système de chemin de fer doit présider aujourd'hui à l'achèvement de cette vaste entreprise. Cette pensée, c'est de rattacher commercialement l'intérieur du continent européen à la mer du Nord. Quoique flamand, je considère la ligne d'Anvers à Cologne comme la grande ligne du système, comme la plus importante à achever. Je considère les autres embranchements comme utiles mais secondaires.

Je partage vos convictions quant au péage exigible sur l'Escaut par la Hollande. Ce péage a été consenti en vue d'avantages moraux et politiques assurés au pays par l'ensemble du traité. Il est équitable que le pays tienne compte au commerce d'une stipulation qui pèse exclusivement sur lui.

Je partage la manière de voir du commerce anversois dans la question des indemnités.

Le résultat de cet interrogatoire que je me suis fait subir me donne une pleine confiance. Je suis certain de ne pas me trouver comme député anversois dans des situations embarrassantes. Ma position sera nette et simple sur les points importants.

Je vous demande de me donner vos avis avec la plus grande franchise. Je ne me présenterai pas, s'il y a une concurrence redoutable et sérieuse; mais je me sentirais infiniment flatté d'une marque de confiance des électeurs du district d'Anvers.

Adieu, mon cher Rogier; mille compliments et amitiés.

JULES VAN PRAET.

A cette lettre, véritable programme électoral où, on l'aura remarqué, ne se trouve aucune profession de foi politique au sens particulier du mot, Rogier doit avoir fait une réponse (1) encourageante, si nous en jugeons par une seconde lettre de Van Praet qui lui en témoigne toute sa reconnaissance.

Toutefois, une première difficulté s'élève : on annonce que M. Veydt sollicite le mandat vacant.

---

(1) En avait-il fait une minute ?... Nous ne l'avons pas.

Cette première difficulté est écartée par M. Veydt lui-même :

« J'ai vu (*3e lettre de Van Praet*) M. Veydt ce matin. Il m'a dit que » sa renonciation est une chose résolue. »

Deux autres candidatures ont surgi : celles de MM. Van Havre et Cogels :

« ... M. Édouard Cogels paraît être le concurrent que je suis destiné à avoir. J'avoue que son nom, sa qualité d'Anversois et d'homme appartenant au commerce me paraissent redoutables. M. Veydt me dit que M. Dubois d'Oultremont, M. Legrelle et la majorité des catholiques seront pour lui... »

Les ultra-catholiques ne voulaient pas de Van Praet. Sur la foi de nous ne savons quel publiciste de bas étage, ils s'étaient fait un épouvantail de ses opinions philosophiques et politiques. Ils faisaient de lui un radical, un franc-maçon capable de toutes les audaces. Ils hésitaient entre M. Cogels et M. Van Havre. Cette hésitation aurait pu être favorable à Van Praet, si les libéraux n'étaient pas restés inactifs devant le silence que le secrétaire du Roi gardait en matière de libéralisme et de catholicisme.

D'autre part, parmi les électeurs indépendants sa candidature soulevait des objections d'une nature particulière, que Veydt signalait à Rogier, tout en les combattant :

« ... Notre candidat n'est pas approuvé par tout le monde; je n'ai pas connu beaucoup d'hommes qui eussent ce privilège, mais j'en ai connu en 1837 (*Rogier*). Van Praet aura une position fort gênée à la Chambre. S'il parle, ses paroles auront trop d'influence ; s'il se tait, on sera mécontent de lui. S'il parle contrairement aux ministres, ceux-ci s'en plaindront au Roi. On dira qu'Anvers cherche à s'accaparer des hommes qui, par leur position, peuvent lui être utiles ; on dira... on dira... Mais tout cela sont des mots et en résumé il sera toujours vrai que M. Van Praet, considéré à lui tout seul et séparé de ses fonctions ferait un député dont Anvers pourrait se faire honneur, un député, suivant votre expression, fort propre... »

Van Praet, à qui ont été transmis les renseignements de Veydt, écrit alors à Rogier une lettre où sont décrites

en termes piquants (1) les fonctions qu'il remplit auprès du Roi :

« ... Vous devez pouvoir répondre facilement à l'objection qui naît de ma position près du Roi. Je suis tenu *par état* à rester en dehors de toute influence ministérielle ; cette indépendance absolue vis-à-vis des personnes a toujours été la règle de ma conduite et je m'en suis toujours parfaitement trouvé. C'était la condition essentielle pour moi, sous peine d'être complétement réduit à zéro. Cela se comprend pour peu qu'on y songe. Je suis impartial comme un officier de l'état civil qui inscrit les naissances et les décès, sans s'inquiéter de la qualité des personnes et en ayant soin seulement d'observer l'orthographe des noms propres. Vous savez peut-être vous-même qu'au lieu d'être lié à l'existence des ministres quels qu'ils aient été, j'ai été presque toujours en susceptibilité et en délicatesse vis-à-vis d'eux. Vous pouvez, si vous le jugez à propos, lire tout ou partie de ce paragraphe à vos confidents intimes... »

En lisant ces lignes, d'aucuns seront peut-être tentés de se demander ce qu'il y a de fondé dans les insinuations des journaux catholiques, qui, rappelant l'intime parenté de Van Praet et de Devaux, ont donné à entendre maintes fois que les ministres de la droite avaient à redouter l'influence hostile du *septième ministère*. Mais outre qu'on pourrait répondre qu'en s'assimilant à un

(1) Le grave Van Praet était humoriste à ses heures et, avec cela, d'un fin scepticisme. Il écrivait à Rogier vers 1860 au sujet d'une promotion dans l'ordre de Léopold :

« J'avoue que je n'ai pas pensé à vous dire que Mr ... était chevalier depuis très longtemps et qu'il s'agissait de la croix d'officier. Il me paraissait impossible de supposer qu'avec son goût prononcé et ayant été depuis l'origine dentiste du Roi, de la Reine et de la famille royale, il aurait laissé écouler 29 ans sans se procurer ce qu'on est convenu d'appeler cette distinction. D'autant plus qu'il saisit probablement pour en arracher la promesse à ses patrons le moment où ceux-ci ne peuvent lui échapper, et qu'il assure ainsi en même temps le succès des deux opérations. Quant à l'effet que cette décoration peut produire, je ne pense pas qu'il faille s'en préoccuper. Il est admis dans les masses que ceux qui sont au service personnel du Roi obtiennent facilement ce genre d'ustensiles. Moi qui vous parle, ou qui vous écris, et qui n'ai ni les ardeurs, ni les moyens d'action de Mr ..., j'en ai été accablé *spontanément* par toutes sortes de gouvernements, sans que personne, ni vous-même, ait songé à le trouver mauvais que je sache, ou y ait attaché la moindre importance. Je crois donc que vous pouvez hardiment faire taire vos scrupules... »

simple officier de l'état civil ministériel, Van Praet se déguisait trop, il importe de faire remarquer qu'il s'agit ici du Van Praet *de 1839*, et que dès 1845, en même temps que grandissait l'étoile du libéralisme, son rôle s'est agrandi. Il serait facile de le prouver par la correspondance de Rogier.

Dans sa lettre du 10 décembre, Van Praet annonçait que le Roi (n'était-ce pas le Roi qui avait suggéré à son secrétaire l'envie d'entrer au Parlement?) verrait son élection « avec grand plaisir ».

L'attitude des journaux anversois était tout au moins bizarre :

« Le *Journal d'Anvers*, écrit Van Praet à Rogier le 13 décembre, a été d'une bienveillance maladroite : cela ressemble à du compérage. *Le Précurseur* ne se prononce pas... »

Le parti catholique ayant fini par réunir toutes ses voix sur le nom de M. Cogels, celui-ci fut nommé après une lutte d'ailleurs fort courtoise. Rogier, sans mettre en mouvement l'influence gouvernementale en faveur de Van Praet, n'avait pas caché ses vives sympathies pour lui et Van Praet lui en témoigne sa reconnaissance dans une lettre du 21 décembre :

« ... J'ai dit à tout le monde en rentrant ici ce matin que je ne m'attendais pas à être nommé. Je dois seulement vous remercier du fond de mon cœur de tout ce que vous avez fait de bon et d'amical pour moi... »

§ 2. — DISSOLUTION DE L'UNION DES CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX. *La Revue Nationale* DE PAUL DEVAUX

Nous avons la conviction que si Van Praet échoua à Anvers, ce fut en grande partie parce qu'il s'abstint de prendre nettement position sur le terrain politique. Il eût certainement mieux valu pour lui faire une profession de foi *libérale* que de se borner à des déclarations, du reste très patriotiques, sur les intérêts généraux de la Belgique et sur les besoins spéciaux du commerce d'Anvers.

A-t-il estimé que le poste qu'il occupait à la Cour lui faisait un devoir de ne pas se ranger ouvertement sous le drapeau d'une des opinions qui se partageaient le pays?

S'est-il cru tenu, de par ses fonctions, à ne relever que de l'*Union?*

Mais l'*Union* avait fait son temps, sa tâche était accomplie. Elle avait assuré le succès de la Révolution ; elle avait eu raison de toutes les menées intérieures provoquées par l'orangisme ; elle avait permis de résoudre toutes les difficultés extérieures où notre jeune nationalité risquait de périr. Depuis le traité de 1839 elle n'avait plus d'objet.

Les partis pouvaient — et devaient reprendre leur indépendance.

Ils le devaient, parce que les partis sont l'essence des gouvernements parlementaires.

Est-ce que d'ailleurs depuis la publication de l'Encyclique du 18 août 1832 qui condamnait solennellement, comme le fait observer M. Banning (1), les principes au nom desquels s'était faite chez nous l'union des partis, est-ce que ces noms de *libéraux* et de *catholiques* n'étaient pas constamment prononcés au Parlement, dans la presse et dans les discussions électorales?

D'aucuns ont voulu rendre la *Revue Nationale*, créée par Paul Devaux au lendemain de 1839, responsable en quelque sorte de cette rupture de l'*Union*. Avec une insistance vraiment étrange, des publicistes catholiques ont prétendu qu'en créant la *Revue* où il établit que les partis sont nécessaires dans un gouvernement représentatif, Paul Devaux aurait créé ou plutôt fait revivre en quelque sorte ces partis. D'après eux, c'est à l'ami de Rogier (pour un rien ils diraient au complice de Rogier) qu'il faudrait imputer tous les maux de la politique. Chose triste à dire : M. Thonissen, dans l'ouvrage cité précédemment et dont nous aimons à reconnaître le mérite spécialement en ce

(1) *Patria Belgica*, tome II, p. 483 ; cf. GOBLET (*Cinquante ans de liberté*).

qui concerne l'étude de nos négociations extérieures, M. Thonissen n'a pas su se garder de cette exagération, disons le mot, de cette injustice.

Supprime-t-on donc ainsi les partis à volonté ? M. Adnet, dans son *Histoire du Parlement belge de 1847 à 1858*, dit avec infiniment de raison que les partis ne sont l'œuvre d'aucune volonté humaine, qu'ils naissent parce qu'ils doivent naître, qu'ils sont puissants parce qu'ils représentent certaines tendances et certains besoins sociaux, et que s'il est juste de les accuser de leurs fautes, il est insensé de les rendre responsables de leur existence.

S'il fallait en croire M. Thonissen, le cabinet selon son cœur, celui de M. de Theux, ne faisait pas de politique catholique. — Vraiment..? Pas même quand, pour combler les vides que le traité de 1839 avait faits dans ses rangs, il remplaçait deux ministres libéraux par deux catholiques, MM. Raikem et Desmaizières (1).

Nous avons parlé d'exagération dans les attaques prodiguées à la *Revue Nationale* : qu'on en juge.

« L'opinion que nous défendons et à laquelle doit appartenir le pouvoir quand le ministère actuel tombera, disait Devaux au début de sa publication, est l'opinion libérale modérée et tolérante, ennemie des scandales irréligieux, pleine de respect pour une religion à laquelle ses adversaires les plus décidés devraient tout au moins reconnaître le mérite d'être encore la base la plus sûre de cette moralité du peuple dont l'absence envenime tous les progrès. »

(1) Il est tout au moins *inexact* d'avancer que M. Desmaizières fut libéral. Si M. Thonissen qui se porte garant du *libéralisme* de ce ministre, avait lu les journaux gantois de ce temps-là, il aurait reconnu son erreur. Une lettre écrite le 2 mai 1841 par M. Delehaye est extrêmement édifiante sous ce rapport. — Nous pourrions énumérer quantité de nominations, de révocations, faites par le cabinet de Theux de 1834 à 1839, qui démontreraient que ce cabinet a fait autant qu'il l'a pu les affaires du parti catholique ; mais nous craindrions d'entrer dans la polémique de détail. Nous renvoyons aux journaux et particulièrement au *Moniteur*.

Rogier eût signé assurément cette déclaration. Elle est conforme à ses principes et plus d'une fois au cours de sa vie parlementaire, notamment dans la discussion de la loi de l'enseignement moyen, nous aurons à enregistrer des paroles qui sont comme l'écho de la pensée de son ami.

Y a-t-il rien dans l'apparition de la *Revue Nationale* et dans sa profession de foi, qui motive les grandes colères dont elle a été l'objet et qui lui ont survécu ? Sans doute, quelques-uns de ses rédacteurs, son directeur surtout, emportés par la passion politique, ont parfois dépassé le but : M. Nothomb en sut quelque chose. Mais on est mal fondé à dire, avec M. Thonissen, que la *Revue* « proclamait en termes formels l'incapacité de la majorité parlementaire » ; que « la fraction modérée du libéralisme, fatiguée de n'obtenir qu'une part du pouvoir, voulait désormais le confisquer à son profit et l'exercer sans partage ».

Ici aussi le polémiste (il y a bien de la polémique dans l'ouvrage de M. Thonissen) a dépassé le but.

§ 3. — CHUTE DU MINISTÈRE DE THEUX : AFFAIRE VANDER SMISSEN. — PRÉLIMINAIRES DE LA RENTRÉE DE LEBEAU ET DE ROGIER AUX AFFAIRES (MARS-AVRIL 1840).

Une imprudence — soyons indulgent — du ministère de Theux amena sa chute.

L'article 20 du traité de paix de 1839 stipulait : « Personne dans les pays qui changent de domination, ne pourra être inquiété ni recherché en aucune manière pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques. »

Le général Vander Smissen ayant, en 1834, alors qu'il était gouverneur militaire d'Anvers, « participé à un complot tendant à renverser au profit du prince d'Orange le gouvernement établi », avait été condamné par con-

tumace à la déchéance militaire et au bannissement.

La paix signée avec la Hollande, il était rentré en Belgique pour purger sa contumace, disait-il. Le ministère, le considérant comme amnistié par l'article 20 du traité, ne le renvoya pas devant les juges qu'il demandait.

Que cette décision fût correcte, personne n'y contredit. Mais ce qui n'était plus correct, c'était le rétablissement du condamné de 1831 sur les contrôles de l'armée dans le cadre de non-activité.

La section centrale du budget de la guerre, par l'organe de son rapporteur M. Brabant, député catholique, déclara nettement regretter la conduite du gouvernement. Il y avait dans ce regret, présage du violent orage parlementaire des 12 et 14 mars 1840, une indication dont le ministère eût dû faire son profit. Mais sa confiance dans sa majorité était telle qu'il s'obstina à ne pas rapporter un arrêté qui, malgré toutes les subtilités de légiste par lesquelles on essaya de le défendre (1), n'en constituait pas moins, suivant le mot de M. Lebeau, un acte attentatoire à la morale publique (2), une atteinte grave à la discipline et à l'honneur de l'armée.

Le ministère en vint à poser la question de cabinet sur un amendement de MM. Dumortier et d'Huart proposant de retrancher des allocutions du budget le traitement du général Vander Smissen. « C'était, dit M. Thonissen, se jeter tête baissée dans le *piège tendu* par les partisans des doctrines anti-unionistes de M. Devaux », c'est-à-dire par MM. Lebeau et Rogier. C'est supposer gratuitement que MM. Dumortier et d'Huart se seraient prêtés à faire le jeu de leurs adversaires. Et puis étaient-ce MM. Devaux, Lebeau ou Rogier qui avaient conseillé au ministère de

(1) Cf. Van den Peereboom, *Le Gouvernement représentatif en Belgique.*

(2) M. Meeus, un ami dévoué du gouvernement, fut du même avis. Parmi les députés catholiques qui firent entendre les paroles les plus sévères, figurent MM. de Mérode et Dumortier.

réintégrer le général Vander Smissen et de faire de cette réintégration une question de cabinet? Étaient-ce eux qui avaient inspiré le blâme de la section centrale et les reproches violents de MM. de Mérode et Dumortier, qui ne contribuèrent pas peu à mettre le ministère en minorité?

Il est vrai que la presse ministérielle fit un grief à Lebeau et à Rogier, gouverneurs de province, d'avoir voté contre le gouvernement. Mais si M. Thonissen n'est pas éloigné de donner raison à cette presse parce que Rogier et son ami étaient investis de *fonctions de confiance et essentiellement politiques*, il reconnaît d'autre part que la question Vander Smissen était un fait accidentel *qui ne touchait à aucun principe de la politique générale.*

Rogier et Lebeau avaient d'ailleurs (voir les *Souvenirs personnels* de Lebeau) pris la résolution de donner leurs démissions de gouverneur si le vote de l'amendement Dumortier-d'Huart n'amenait pas la retraite définitive du ministère.

Quinze jours se passèrent. Les ministres avaient déposé leurs portefeuilles. La Chambre s'était ajournée. Les notabilités parlementaires avaient déjà été consultées par le Roi et les journaux annonçaient que le ministère Lebeau-Rogier de 1832-1834 allait se reconstituer, lorsque l'on apprit tout à coup que le cabinet démissionnaire, ayant des velléités de rester aux affaires, se proposait de consulter une seconde fois la Chambre sur la question Vander Smissen :

« ... Le ministère, dit Lebeau dans ses *Souvenirs personnels*, ayant fait annoncer qu'il tenterait une nouvelle épreuve avant de se retirer, nous envoyâmes aussitôt nos démissions de gouverneur, M. Rogier et moi... »

Comment procéderait-on à cette nouvelle épreuve?

Seize députés demandèrent que la Chambre se réunît le 2 avril pour délibérer sur la proposition suivante : « Le Roi pourra, pendant la présente année, mettre à la pen-

2

sion de retraite les officiers placés en non-activité pour cause indéterminée depuis la ratification du traité du 19 avril 1839, sans que ces officiers réunissent les conditions exigées par la loi du 24 mai 1834. Les officiers ainsi pensionnés ne pourront porter l'uniforme qu'en vertu de l'autorisation spéciale du ministre de la guerre. »

Ils prétendaient que cette proposition à laquelle les ministres se déclaraient favorables, eût concilié leur dignité et celle de la Chambre. Mais ce n'était point l'avis de la majorité des députés. N'y avait-il pas injustice à permettre que le général coupable, replacé dans l'armée, acquît des droits à une pension que les officiers fidèles à leur serment ne pouvaient réclamer qu'après avoir blanchi sous le drapeau national? Voilà ce que se demandaient, entre autres, MM. Dechamps, Doignon, De Decker, députés très influents de la droite. Franchement, il eût mieux valu pour la dignité du ministère, ne pas tenter « la nouvelle épreuve ».

Une lettre de Materne à Rogier (en date du 4 avril) nous donne, sous une forme assez vive, l'impression fâcheuse que produisait dans le public la conduite du ministère qui pour réparer tout à la fois la faute d'avoir réintégré Vander Smissen, et la faute d'avoir posé la question de cabinet, combinait, avec l'aide des seize députés, une manœuvre de nature à l'amoindrir :

« ... Jamais, non jamais, aussi unanime réprobation n'a accueilli un ministère (1). Ce n'est pas de l'indignation, ce n'est pas de la colère ; c'est pis que cela, c'est de la pitié, du dédain, du mépris. Sa conduite paraît si exorbitante que chacun se dit : « Il faut qu'il ait compté ses voix, qu'il sache bien positivement où est la majorité ; il faut que Dubus, Brabant, Depuydt, Berger ou d'autres aient promis leur concours ; car s'il ne jouait pas à coup sûr, sa résolution, qui est plate, indigne, serait en outre absurde, puisqu'il perdrait tout à la fois

(1) Materne, alors directeur aux affaires étrangères, avait, dit-il, « recueilli ses renseignements et ses impressions dans des cafés *confortables* ». (Le mot est souligné par Materne.)

portefeuilles, honneur et l'espoir de revenir jamais aux affaires... J'ai vu aussi des employés des ministères, entre autres des employés des travaux publics fort bienveillants en général pour leur patron. Eh bien! j'ai rencontré les mêmes sentiments avec cette différence qu'il s'y mêle du chagrin de voir Nothomb aussi embourbé. — Quant à vous, mon cher Charles, je vous fais grâce de ce qu'on dit. Qu'il vous suffise de savoir que ce qu'on dit me rend bien heureux... »

Materne était, comme tant d'autres fonctionnaires et comme tous les esprits indépendants, vraiment heureux de voir que le vœu public rappelait aux affaires l'homme qui n'aurait pas dû en être écarté en 1834.

CHAPITRE II

Le second ministère de Rogier : 1840-1841

§ 1er. — COMPOSITION DU CABINET DU 18 AVRIL 1840. — SON *modus vivendi*. — ROGIER MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'INSTRUCTION ET DES BEAUX-ARTS.

Mais Rogier désirait-il redevenir ministre?

A défaut d'une réponse de lui-même (ses *Notes et Souvenirs* (1) ne mentionnent que la date de ce second ministère), adressons-nous à Lebeau que le Roi chargea de constituer un cabinet, lorsque l'opposition de la Chambre à la proposition des Seize eut rendu définitive la démission du cabinet de Theux :

« ... J'eus quelque peine à décider Rogier à accepter un portefeuille. Il désirait vivement reprendre ses fonctions administratives dans une province à laquelle l'attachaient les liens de la reconnaissance, de précieuses amitiés et une vive sollicitude pour les intérêts de cette métropole des arts et du commerce (2)... »

---

(1) En tête d'un feuillet du cahier que nous avons décrit au début de notre ouvrage, on lit : *Ministère de 1840-1841*... Et c'est tout. Sur un autre feuillet : *Opposition de 1841 à 1847. Ouvertures faites en 1845 avant Vande Weyer; en 1846 avant de Theux.*

(2) A la nouvelle de la rentrée de Rogier au ministère, l'Académie des beaux-arts d'Anvers, que dirigeait alors Gustave Wappers, lui écrivait : « Nous n'avons d'abord pu qu'être péniblement affectés en apprenant que notre province allait perdre son digne chef, et nous, par suite, un président sage et éclairé qui se plaisait à donner une impulsion stimulante à nos travaux et à nous prodiguer les preuves de sa vive sollicitude... Mais aujourd'hui nous voulons vous exprimer combien il nous est agréable de voir encore une fois tous les intérêts des arts si efficacement confiés à vos soins. Nous osons



Dans le cabinet du 18 avril 1840, Lebeau se réserva les affaires étrangères et Rogier, les travaux publics; l'intérieur fut attribué à M. Liedts, ancien secrétaire du Congrès national, et la justice à M. Leclercq, un autre membre du Congrès qui avait conquis le plus haut grade de la magistrature debout à la cour de cassation. M. Mercier prit les finances et le général Buzen, la guerre. Au ministère des travaux publics furent annexés les beaux-arts, les lettres et l'instruction publique détachés de l'intérieur.

Tous les ministres appartenaient à l'opinion libérale. Effet plutôt d'une coïncidence fortuite que d'une préméditation. Lebeau et Rogier n'eussent pas à cette époque reculé devant une combinaison ministérielle où l'élément libéral aurait dominé, mais d'où l'élément catholique ne serait pas exclu. Dans ce but, des démarches avaient été faites auprès d'un et même de deux catholiques non militants, mais elles avaient échoué. Dans tous les cas, il n'était pas possible de nier la modération des opinions de chacun des ministres : on eût pu appeler ce cabinet *centre gauche*.

Dans son programme il n'était rien dont dussent s'effrayer les esprits les plus réservés :

« ... Nous croyons que nos principes conviennent à toutes les opinions modérées et franchement constitutionnelles... — Nous chercherons à accélérer, autant qu'il est en nous, la discussion de la loi sur l'enseignement moyen et primaire ; nous considérons une telle loi comme parfaitement d'accord avec l'esprit de nos institutions et nous déclarons formellement vouloir concilier avec cette loi la plus entière liberté d'enseignement; nous déclarons en outre que la loi

en tirer les plus heureuses conséquences pour notre Académie... » De son côté, M. Cops van Hasselt, membre hollandais de la commission mixte de navigation dont Rogier avait la présidence, félicitant le nouveau ministre, se plaisait à reconnaître la *loyauté*, l'*esprit de justice et de conciliation* dont il avait toujours fait preuve dans les séances où se discutaient les intérêts commerciaux les plus graves. Un grand nombre de communes lui envoyèrent à la fois leurs regrets et leurs félicitations.

doit donner aux pères de famille qui useront des écoles entretenues par les communes, la province ou l'État, la plus complète garantie d'une éducation morale et religieuse... — Laissant à l'élément local sa sphère d'action en ce qu'elle a d'utile, respectant les usages en ce qu'ils ont de légitime, nous pousserons par tous les moyens à la consolidation de l'*unité belge*, au développement de l'esprit national qui doit faire notre principale force et qui seul peut aujourd'hui produire de grandes choses... — Nous professons un respect sincère pour les prérogatives des Chambres ; mais nous croirions manquer au premier de nos devoirs si nous ne cherchions pas à assurer en tout temps le même respect aux prérogatives de la Couronne... — Nos institutions sont assez libérales pour que le rôle des conservateurs puisse être hautement avoué. Toutefois l'esprit de conservation n'est pas l'esprit d'immobilité. Nous sommes donc amis du progrès. Mais nous croyons que tout progrès doit avoir l'ordre pour base et qu'avant de se réaliser il doit se légitimer et se faire comprendre... »

Si Lebeau et Rogier qu'on accusait (voir les *Souvenirs* de Lebeau) de « dessiner le cabinet dans un sens trop anti-catholique », étaient arrivés au pouvoir avec la résolution de « poursuivre une réaction anti-catholique », auraient-ils demandé le concours de MM. Liedts et Leclercq, connus pour observer ouvertement les pratiques du culte catholique ? Si leur conduite n'avait eu « pour mobile que l'égoïsme », s'ils comptaient « lancer l'interdit contre une grande opinion nationale » — M. Thonissen leur en attribue l'intention, — auraient-ils maintenu dans leurs fonctions presque tous les agents politiques nommés par M. de Theux ? Auraient-ils administré avec des gouverneurs tels que MM. de Meulenaere et Lamberts de Cortenbach (tome II, pp. 355-358), avec des commissaires d'arrondissement et des procureurs généraux notoirement connus pour appartenir à la nuance la plus accentuée du parti catholique — on retrouvera leurs noms dans les *Souvenirs* de Lebeau?

D'ailleurs, plus d'un catholique trouvait tout naturel que Lebeau et Rogier revinssent aux affaires. Un des copropriétaires d'un journal anti-libéral, *l'Espoir*, écrivait à Rogier le 4 avril : « Je vais aujourd'hui unir mes efforts à

ceux de vos amis pour vous aider à reconquérir la position qui vous est due. J'ai provoqué ce matin une réunion des actionnaires de *l'Espoir* et j'ai la satisfaction de vous annoncer que MM. A. et F. m'ont déclaré par écrit qu'ils regardent dans la situation des choses l'avènement du ministère Lebeau aux affaires comme un progrès; ils sont disposés à faire tout ce que la couleur de *l'Espoir* permet pour le rendre possible. »

* * *

C'est moins la politique que le dépit, qui dicta à beaucoup de députés catholiques l'attitude malveillante, chicanière (cf. Lebeau : *Souvenirs*, p. 224) qu'ils manifestèrent dès le premier jour pour un cabinet qui leur rappelait la faute commise dans la question Vander Smissen. Le *Moniteur* d'avril, de juin, de décembre 1840, et de janvier 1841 nous fait assister à des débats tellement puérils que nous ne pouvons pas trouver trop poussé au noir le tableau qu'a tracé Lebeau de l'esprit de chicane et de rancune de l'opposition. Pour faire pièce à ses successeurs, M. de Theux descend à des vétilles indignes de lui : il propose la radiation des frais d'une exposition industrielle qu'il a lui-même fait décréter; il rejette systématiquement les moyens proposés pour rétablir dans les finances de l'État un équilibre rompu par l'incurie ou les fautes de son propre cabinet. Lebeau, dans ses *Souvenirs*, entre à cet égard dans des détails péremptoires : il reproche avec âpreté au parti catholique la conduite de 1840.

En faisant même la part de l'exagération, on peut établir, par le *Moniteur*, qu'il fut fait une opposition tracassière et anti-administrative à ce gouvernement dont les allures n'avaient absolument rien d'agressif. Rogier était fondé à dire à ses adversaires qu'ils s'acharnaient quand même sur chaque chiffre des budgets, s'efforçant

de compromettre les services les mieux justifiés, soulevant toutes les motions incidentes qui avaient pour but de harceler le cabinet, de ralentir, d'entraver la marche de l'administration dans ce qu'il y a de plus étranger à la politique, dans ce qui partout reste en dehors de la lutte des partis parlementaires.

Il n'était pas jusqu'à de Mérode qui ne fût devenu dur pour son « cher Rogier » d'autrefois, comme en témoignent les séances d'avril et de juin 1840. On se souvient de son hostilité pour le chemin de fer (II, p. 305). Cette hostilité, dont le Roi avait eu raison en 1834, il la témoigne à nouveau et avec une vivacité plus grande le 5 juin dans la discussion d'un projet d'emprunt de 90 millions. — Vous sacrifiez tout à votre manie du chemin de fer, criait-il à Rogier; la tour de l'hôtel de ville menace ruine et vous ne vous en préoccupez pas! L'entretien de nos vieux monuments et les écoles dominicales (1), tout est sacrifié à votre chemin de fer! — Et ainsi de suite. — A quoi Rogier répondait, pièces en mains, que de Mérode se trompait quant aux écoles et que c'était sous son ministère qu'avait été commencée la restauration des monuments publics, spécialement celle de Sainte-Gudule. — De Mérode n'en persistait pas moins dans ses attaques. Ce ne fut pas une des moindres tristesses de la vie politique de Rogier, que cette brouille avec son ancien collègue du gouvernement provisoire. La brouille ne fit que s'accentuer. De l'amitié d'autrefois il ne devait bientôt plus rester qu'un souvenir.

Tout s'envenimant ainsi, il n'y a rien d'étonnant que le spectacle d'une opposition aussi mesquine et — le mot de Lebeau peut s'expliquer — aussi « anarchique », ait

(1) De Mérode prétendait que l'on avait sacrifié les écoles dominicales de Bruxelles dirigées par l'abbé Van Dorselaar, pour déblayer les abords de la station des Bogards et tracer une ligne droite de cette station vers l'hôtel de ville. Il fut prouvé qu'il n'en était rien.

surexcité la colère de Devaux qui, dans sa *Revue*, se plaisait à la mettre en regard de l'opposition anglaise ferme et grave, et qui, dans un langage d'une sévérité parfois incisive, n'épargnait aucune critique à de Theux et à ses amis. Les catholiques devaient bientôt faire payer cher les rudes attaques de Devaux à ses vieux amis du *Mathieu Laensbergh* et du *Politique*.

∴

La pièce suivante nous fait voir le *modus vivendi* qu'avaient adopté les membres du cabinet du 18 avril 1840 :

Les soussignés, appelés par la confiance du Roi à composer un nouveau cabinet, sont convenus de ce qui suit :

ART. 1er. — Aucune nomination, révocation ou suspension de fonctions publiques ne sera contresignée que du consentement du Conseil des ministres.

Sont exceptés :

a. Les fonctionnaires municipaux ailleurs que dans les chefs-lieux de province ;

b. Les membres des chambres de commerce et des commissions d'agriculture ;

c. Les agents de change et les courtiers de commerce ;

d. Les juges et greffiers des tribunaux de commerce ;

e. Les juges de paix et leurs greffiers ;

f. Les procureurs du Roi ailleurs que dans les chefs-lieux de province ;

g. Les notaires, avoués, huissiers ;

h. Les membres des commissions des prisons ;

i. Les secrétaires de légation de 2e classe et les attachés, les consuls autres que les consuls généraux ;

j. Les promotions dans l'armée jusqu'au grade de colonel inclusivement ;

k. Les fonctionnaires du département des finances au-dessous du grade de directeur ;

l. Les fonctionnaires du département des travaux publics autres que le secrétaire général, les chefs d'administration générale, les inspecteurs généraux ou divisionnaires, les professeurs, les inspecteurs de l'université.

ART. 2. — Aucun arrêté conférant une décoration civile de l'ordre de Léopold à un regnicole ne sera contresigné qu'après une délibération favorable du Conseil.

ART. 3. — Il en sera de même de tout arrêté conférant des titres de noblesse.

ART. 4. — Il en sera de même de tout arrêté qui autorise des sociétés commerciales anonymes.

ART. 5. — Il en sera de même pour toute mesure de quelque importance non prévue dans le présent règlement.

ART. 6. — Les ministres se réuniront le jeudi de chaque semaine à 9 heures du matin, chez l'un d'entre eux qui présidera la réunion. A cet effet chaque ministre sera mensuellement et à tour de rôle chargé de présider cette réunion. Un autre ministre tiendra la plume pour conserver, si on le juge convenable, minute des résolutions prises.

ART. 8. — Indépendamment des réunions hebdomadaires, le président est autorisé à convoquer chez lui des réunions extraordinaires, soit spontanément, soit sur la demande d'un des ministres. La convocation sera faite par écrit, autant que possible la veille au plus tard. Elle indiquera, s'il se peut, l'objet de la réunion.

ART. 9. — Quand un des ministres sera absent de Bruxelles, toute résolution de quelque importance et non urgente sera ajournée à son retour, à moins qu'on ne puisse recevoir son avis par lettre.

ART. 10. — Quand une décision aura été prise en Conseil, aucun ministre ne pourra ni parler ni voter contre au sein des Chambres en s'abstenant; il ne pourra s'abstenir d'assister aux séances où cette décision peut amener un vote, sans l'autorisation du Conseil.

ART. 11. — Chaque ministre s'engage à garder le secret sur les délibérations du Conseil.

Fait en sextuple à Bruxelles le 30 avril 1840
(*Signé*) LEBEAU, ROGIER, LECLERCQ, LIEDTS, MERCIER, BUZEN (1).

∴

Par suite des modifications introduites dans les attributions des départements ministériels, le ministère des travaux publics comprenait, outre le cabinet du ministre et le secrétariat général, cinq branches principales de service : 1° division des routes, y compris les bâtiments civils ; 2° division des chemins de fer; 3° direction des

(1) Ce *modus vivendi* fut adopté par le cabinet de 1847 dans son ensemble. Les quelques changements qu'il a subis sont marqués au crayon de la main de Rogier. Nous avons omis ici l'article 7 (transitoire) qui réglait la présidence et le secrétariat pour chacun des six premiers mois.

mines ; 4° division des postes ; 5° direction de l'instruction publique, des lettres, sciences et arts.

L'activité de Rogier se déploya tout particulièrement dans la deuxième et dans la cinquième de ces branches. Il sut faire marcher de pair les travaux considérables que lui imposait son double rôle d'administrateur de l'instruction publique, des arts et des lettres et de ministre des travaux publics. Pousser au développement matériel du pays, faciliter ses relations commerciales, ouvrir à l'intérieur et à l'étranger des débouchés à son industrie, lui paraissait, comme il le disait le 24 septembre 1840, une des belles parts de sa mission Mais il en avait une seconde non moins belle : c'était de concourir au développement intellectuel et moral, c'était de donner un noble aliment à l'activité des esprits, de prêter un appui franc et sympathique à toute entreprise ayant pour but l'instruction du peuple, le perfectionnement des études, l'amélioration constante de l'éducation.

§ 2. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — LES CONCOURS GÉNÉRAUX DANS L'ENSEIGNEMENT MOYEN. — PRÉPARATION DE LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN VOTÉE EN 1850. — L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

L'institution des concours généraux de l'enseignement est le premier fruit des études nouvelles de Rogier. Nous avons, il y a quelques années, consacré un vaste travail (1) à cette institution entrée aujourd'hui dans nos mœurs en dépit des critiques d'une école pédagogique qui oublie un peu trop ce qui convient à la jeunesse belge et au pays belge. On peut voir dans notre ouvrage de 1882-1883

(1) *Histoire des concours généraux de l'enseignement primaire, moyen et supérieur en Belgique* (1840-1881). Bruxelles, Weissenbruch. Mons, Manceaux; 1882 et 1883. 3 volumes grand in-8° de pp. 528, 638 et 564.

l'immense utilité de ces luttes pacifiques dont Rogier prit l'initiative au début de son second ministère. Nous ne nous occuperons nécessairement ici que des conditions dans lesquelles se fit le premier essai de 1840.

Les athénées et les collèges du royaume n'étaient guère connus du gouvernement que par l'inscription de leurs noms dans les colonnes du budget. Rogier crut à juste titre qu'ils avaient à attendre de lui autre chose que le payement régulier du subside que leur allouait l'État. Mais s'il tenait à pouvoir apprécier, comme c'était son devoir, « quels établissements faisaient de ces subsides le meilleur emploi », il devait tenir en même temps à donner « une marque éclatante de l'intérêt que portait l'administration » aux progrès de l'instruction publique. Et il le dira à la distribution des prix :

« ... Nous avons aussi voulu montrer au corps enseignant, à cette classe estimable d'hommes laborieux dont la vie s'épuise en de si modestes et de si utiles travaux, toutes les sympathies que nous leur avons vouées. L'occasion était belle pour nous, ancien soldat de la phalange, qui n'avons pas perdu de vue le drapeau, ni fermé notre cœur aux souvenirs de la confraternité (1)... »

Vingt et un établissements d'enseignement moyen recevaient des subsides de l'État à cette époque : c'étaient l'athénée de Bruxelles et le collège communal de Nivelles dans le Brabant ; l'athénée de Bruges dans la Flandre occidentale ; l'athénée de Tournai et les collèges communaux d'Ath, de Chimay et de Thuin dans le Hainaut ; les collèges communaux de Liège, de Herve, de Huy, de Stavelot et l'école moyenne littéraire, industrielle et commerciale de Verviers dans la province de Liège ; les collèges communaux de Hasselt, de Beeringen, de Saint-Trond et de Tongres dans la province de Limbourg ; les

(1) Le *Moniteur* mentionne les applaudissements chaleureux que provoqua « de toutes parts et surtout du côté de l'estrade réservée aux professeurs », cette touchante évocation de son passé de professeur, cette affirmation bien nette des sympathies qu'il n'avait cessé de vouer aux anciens collègues.

collèges communaux d'Arlon, de Bouillon, de Virton dans la province de Luxembourg; l'athénée de Namur et le collège communal de Dinant dans la province de Namur.

Le 4 juillet, la circulaire suivante avait été envoyée aux bourgmestres des localités où se trouvaient les établissements subsidiés :

Monsieur le bourgmestre,

Désirant me rendre compte de l'emploi utile donné aux subsides que le gouvernement alloue à plusieurs établissements d'enseignement moyen et me faire une idée exacte du degré d'avancement auquel les études y sont parvenues, j'ai résolu de faire procéder, avant les vacances prochaines, à l'inspection prévue chaque année par la loi du budget.

Cette première inspection se bornera aux cours supérieurs et à l'enseignement des langues anciennes, de la langue française et des mathématiques et je me suis arrêté à un mode d'examen qui m'a paru le plus propre à faire apprécier la force des élèves, en même temps qu'ils y trouveront un utile encouragement.

A cet effet, dans chacun des établissements qui reçoivent un subside de l'État, tous les élèves de la classe supérieure littéraire (rhétorique) et de la classe supérieure des mathématiques se livreront, pendant plusieurs jours, à des travaux écrits, sous la surveillance d'un délégué du gouvernement.

Les matières de composition seront au nombre de quatre, savoir : une composition latine (discours, narration, amplification), une version grecque, une composition française (discours, narration, amplification) et une composition en mathématiques.

Le travail de ces élèves sera transmis au ministre par son délégué. Il sera assigné à chaque composition, par un jury nommé à cet effet, un nombre de points correspondant à son degré de mérite, de telle sorte que le gouvernement puisse se faire une idée exacte de la force respective des études dans les établissements qu'il soutient. Des récompenses honorifiques pourront être décernées.....

Le ministre des travaux publics,
CH. ROGIER.

La tenue du concours fut l'objet de prescriptions toutes particulières, dont la plupart sont encore en usage aujourd'hui.

Deux jurys apprécièrent les concours. Le jury littéraire était composé de MM. Raoul, professeur émérite de l'université de Gand, Lesbroussart, professeur à l'université de Liège, et Loumyer, chef de division au ministère des affaires étrangères. Le jury des mathématiques était composé de MM. Lemaire, professeur à l'université de

Liège, Verhulst, professeur à l'école militaire, et Timmermans, professeur à l'université de Gand.

C'était une heureuse idée que d'avoir choisi pour la distribution des récompenses aux lauréats l'une des journées consacrées à célébrer l'anniversaire des fêtes de l'indépendance nationale. Rogier, inspiré par les sentiments patriotiques qui ont toujours fait sa force et son honneur, trouva de nobles accents pour féliciter les vainqueurs, élèves et maîtres (24 septembre) :

« ... Parmi les fêtes que la Belgique consacre au souvenir des journées qui ont fondé son indépendance, celle à laquelle nous vous avons conviés est offerte au pays pour la première fois. Inspirée par un vif sentiment de la nationalité, une pensée d'avenir la domine, et une place lui semble désormais réservée dans le programme de nos solennités nationales. C'est la fête de l'intelligence, la fête de la jeunesse, la fête du maître et celle de l'élève ; c'est le triomphe du travail pacifique après de pacifiques combats.

Il y a dix ans que nos communes, d'un élan unanime, envoyaient à la capitale les plus dévoués de leurs concitoyens pour concourir à l'affranchissement de la patrie.

Les combats d'aujourd'hui ne mènent à leur suite ni haines ni désordres. Les enfants de la Belgique, réunis en ce jour dans la capitale, ne s'y livrent qu'à des luttes scientifiques.

Mais ces luttes ont aussi leur gloire, mais la patrie aussi couronne les vainqueurs, mais elle attend d'eux qu'ils assurent par leurs travaux ce que d'autres ont cherché à conquérir par leur sang : une nationalité, un rang pour la Belgique parmi les nations les plus civilisées. »

Le rapprochement entre les hommes de 1830 et les adolescents de 1840 émut profondément tous les cœurs.

Rogier trouva la récompense de son heureuse initiative dans l'approbation de l'opinion publique, aussi bien que dans les remerciements de ses anciens compagnons de lutte, de ses camarades de 1824 à 1830, de ses vieux professeurs (1). Il n'exagérait pas quand il disait que les

(1) Parmi eux Van Hulst, collaborateur de Rogier au *Politique*, Rouillé, l'ancien professeur de littérature de l'université de Liège, Blargnies, l'un des rédacteurs de la Constitution, etc. A rapprocher du discours du 24 septembre 1840 — et de ceux que Rogier prononcera encore dans des circon

concours avaient été accueillis avec empressement et bonheur (1).

Mais on ne peut contenter tout le monde et... ses adversaires politiques.

Lorsque la Chambre des représentants discuta le budget de l'instruction publique, à la séance du 26 février 1841, des critiques furent adressées à Rogier au sujet de l'institution et de l'organisation des concours.

M. Doignon lui reprocha d'avoir « outrepassé ses pouvoirs en instituant sans loi un jury d'examen » ; il fit en même temps toutes ses réserves sur « la constitutionnalité de l'institution du concours ».

M. Dechamps fit un grief à Rogier de n'avoir pas compris dans le concours l'enseignement moral et religieux. Par là, disait-il, le ministre a implicitement décidé pour l'enseignement moyen que ces matières, n'étant pas obligatoires dans les collèges subsidiés, pouvaient par conséquent être négligées. — La conclusion était tout au moins forcée.

Reproches et griefs se perdirent dans le débat politique qui surgit à l'occasion de ce budget, et dont il sera parlé plus loin. Rogier s'appliquait à améliorer l'œuvre des concours quand le pouvoir passa à d'autres ministres.

⁂

Les études classiques sont chaleureusement préconisées dans le discours du 24 septembre. Rogier estime qu'au point de vue de l'épuration du goût, de l'élévation des

---

stances semblables — les allocutions qu'il rédigea pour sa mère de 1818 à 1828. (Voir vol. I, p. 77-79.)

(1) M. Alvin, mort conservateur en chef de la Bibliothèque royale, était alors à la tête du service des concours. Il a dit avec raison : « L'institution nouvelle a été accueillie avec une faveur marquée par le pays et en particulier par le corps enseignant. »

âmes et des intelligences, rien ne pourra jamais les remplacer. Toutefois, il n'est pas exclusif.

Il veut faire une part et une part très large dans l'enseignement moyen à « l'industrie, cette reine de l'époque ». Nous avons signalé précédemment (vol. I : *Correspondance avec J. Desoer* et *Rogier journaliste*) les tendances pratiques de Rogier. Quand il quitta le ministère en 1841 il mettait la dernière main à un projet de loi sur l'enseignement moyen dont il annonçait la prochaine présentation et qui, disons-le dès maintenant, était conçu, suivant les engagements du discours du trône, dans un esprit d'union et de conciliation. Il y jetait la base d'un enseignement moyen *professionnel*.

Les fonctionnaires qu'il chargea de la rédaction d'un programme complet, avaient reçu de lui les instructions suivantes :

Inculquer à la jeunesse les éléments dont paraît devoir se composer aujourd'hui une éducation solide.

Lui présenter les moyens d'acquérir les connaissances spéciales nécessaires à la pratique intelligente du commerce et de l'industrie.

Il importe sans doute de spécialiser les études ; les progrès incessants des sciences et des arts font sentir cette nécessité chaque jour davantage. Mais l'homme ayant dans la vie sociale d'autres fonctions à remplir que celles d'agent de l'industrie, il semble qu'une spécialisation trop exclusive en faveur de ce dernier rôle ne serait qu'une mutilation de l'éducation publique.

Il faut donc chercher à concilier le mieux possible les avantages incontestables de la division des études, avec les exigences d'un bon système d'instruction générale et d'éducation.

L'enseignement agricole devant faire l'objet d'une organisation spéciale, on se bornera à étudier la question de l'enseignement professionnel dans ses deux autres grandes divisions : le *commerce* et l'*industrie*.

Il y aura lieu de revenir sur cette question quand, dix ans plus tard, sera mise en discussion la loi sur l'enseignement moyen (*Troisième ministère de Rogier* : 1847-1852).

§ 3. — LETTRES ET BEAUX-ARTS. — PROJET DE CRÉATION D'UNE ACADÉMIE FLAMANDE

Les hommes de lettres et les artistes n'ont pas eu moins à regretter que les professeurs le peu de durée du second ministère de Rogier.

Il aimait à les encourager : il s'ingéniait à leur fournir des occasions de déployer leur talent. Il discutait leurs théories, leurs procédés. Il traitait quelquefois des questions des plus délicates avec les littérateurs, des plus profondes avec les savants.

Les études auxquelles il s'était livré quand il collaborait au *Mathieu Laensbergh* et au *Politique*, et les relations personnelles qu'il avait entretenues avec les plus illustres maîtres de l'école d'Anvers pendant sa carrière de gouverneur, lui avaient à cet égard donné une compétence à laquelle un jour le *Cercle artistique et littéraire de Bruxelles* rendra un hommage mérité en l'appelant à le présider.

Il confia à des artistes, à des hommes de lettres le soin d'aller visiter les musées, les conservatoires, les académies de l'étranger (1). Les concours académiques sont dus à son initiative. Il voulait faire un recueil de chansons nationales et populaires avec illustrations.

Estimant avec raison qu'en matière d'art il ne faut laisser passer aucune hérésie, aucune faute de goût, il entrait quelquefois dans les détails les plus minutieux — *de minimis curabat prætor*, — par exemple pour les inscriptions sur les monuments. Nous le voyons échanger des lettres curieuses avec M. Baron, mort professeur de littérature française à l'université de Liège, au sujet du

---

(1) Albert Grisar, entre autres, fut chargé d'une mission en Italie. MM. Delecourt et Wolters qui visitèrent les musées allemands envoyèrent à Rogier des rapports aussi intéressants qu'utiles pour notre enseignement artistique.

monument de la place des Martyrs dont (on se le rappelle) il avait fait décréter l'érection pendant les combats de septembre 1830. L'inscription serait-elle en français ou en latin ? Serait-ce : *Ob patriam pugnando vulnera passis?* ou bien : *Liberis pugnando defunctis grata parens patria ?* ou bien encore : *Aux morts de septembre 1830 la patrie reconnaissante?* Se contenterait-on de *Grata Patria?* de *Patria Victrix?* de *Patria Memor?* — Rogier s'en tint à PATRIA.

Il discuta longtemps aussi avec son collègue des affaires étrangères, et plus particulièrement avec Materne, le projet du rétablissement du tombeau de Godefroid de Bouillon en Palestine. Art et patriotisme! Il était d'avis qu'un petit monument érigé par la Belgique à ce Belge que, depuis le Tasse jusqu'à Chateaubriand, les étrangers appellent un héros français, serait d'une bonne et nationale politique. Notre pays devait tendre à rentrer en possession de toutes ses gloires. Seulement, fallait-il, comme le proposait le département des affaires étrangères, un monument en fer coulé, de style gothique, qui supporterait la statue couchée du héros chrétien ? Un simple médaillon ne suffirait-il pas? Ou ne vaudrait-il pas mieux encore consacrer une somme importante à construire un monument en Belgique même? — Le temps lui manqua pour trancher la question.

Une innovation qui fit sensation dans le monde de l'intelligence, ce fut l'organisation de soirées littéraires et artistiques au ministère. On trouvera dans *l'Indépendant* du 1er mars 1841 un feuilleton de L. R. (Louis Robin) donnant un curieux compte rendu de la première de ces soirées où Rogier, dans son éclectisme vraiment national, ménagea un égal succès à un poète flamand De Jonghe et à un poète de langue française, Weustenraad, l'auteur du *Remorqueur*. Louis Robin loue chaleureusement les efforts que fait Rogier, amant passionné de la nationalité belge, pour venir en aide aux littérateurs. Rogier, dit-il, sent la

faiblesse de notre jeune nationalité dans une des manifestations extérieures dont les nationalités anciennes se montrent les plus fières : les arts prospèrent en Belgique, mais les lettres y languissent.

Mais quand Rogier travaillait à relever les lettres de leur langueur, il se heurtait à des refus de la Chambre. La section centrale l'accusa de « prodigalités inouïes » parce qu'il proposait d'élever de 400,000 à 550,000 le budget des beaux-arts et de la littérature. Il demandait 70,000 francs au lieu de 50,000 pour des encouragements, des souscriptions, des achats : prodigalités ! 50,000 francs pour l'érection de monuments à la mémoire de Belges illustres : prodigalités ! 10,000 francs pour la Bibliothèque royale : prodigalités ! 4,000 francs pour l'impression des chartes et des diplômes, 2,000 francs de plus pour l'Observatoire : prodigalités, prodigalités inouïes ! La Chambre refusa 5,000 francs pour la carte géologique du pays !

*
* *

Par l'effet d'une réaction toute naturelle, la langue néerlandaise n'avait pas été, dans les premiers temps de notre nationalité, l'objet d'une sympathie gouvernementale aussi vive que la langue française. On croyait politique de rapprocher la Belgique de la France par des préférences accordées à la langue française : une lettre de Rogier à Palmerston le prouve (1).

Dans la crainte de froisser les populations wallonnes qui avaient à se plaindre des exigences hollandaises en matière de langage, le gouvernement provisoire et les premiers ministères ne se préoccupèrent pas suffisamment des intérêts et des besoins du flamand. Pendant trop d'années, les justes revendications des populations du nord et de l'ouest de la Belgique ne furent guère écoutées,

(1) La lettre à Palmerston a été écrite en pleine effervescence orangiste : les dates ont leur importance.

parce qu'on se défiait des sympathies de leurs principales villes en faveur du gouvernement hollandais.

Les amis de la langue néerlandaise ont enveloppé dans une même réprobation les ministres qui n'ont rien fait pour elle et ceux qui ont, comme Rogier, cherché à corriger les abus et les injustices des premiers temps.

Nous ne voulons pas envenimer cette querelle de *Wallons* et de *Flamingants* qui, hélas! prend parfois des proportions inquiétantes pour l'avenir de notre nationalité. Wallon de naissance, mais ayant appris au cours d'une carrière déjà longue, à estimer et à aimer les Flamands; Wallon de cœur et d'âme mais Belge avant tout, nous nous sommes toujours efforcé de recommander à nos amis politiques la tolérance et la bienveillance surtout dans cette question si délicate des races et des langues. Maintes fois nous leur avons répété le mot fameux : « Cherchons ce qui nous rapproche et non ce qui nous divise. » Nous n'écrirons pas une ligne, pas un mot qui puisse froisser la Flandre. Mais nous avons le devoir de dire et nous disons que l'on a de parti pris méconnu les sentiments de Rogier vis-à-vis de nos frères flamands.

La suite de cette histoire fournira de nombreuses preuves de la sympathie chaleureuse et active qu'il leur a toujours témoignée.

Pour le moment, et nous en tenant à la question traitée dans ce chapitre, nous citerons le projet qu'il avait conçu dès 1841 d'organiser une *Académie flamande*.

Voici les arrêtés qu'il venait de préparer quand il tomba du pouvoir :

Nous, Léopold, etc.

Vu le grand développement que l'étude de la langue et de la littérature flamande a acquis depuis quelques années;

Considérant que, dans un but de civilisation et de nationalité (1), il importe de favoriser ce développement;

---

(1) La Belgique, depuis le traité de 1839, était irrémédiablement séparée de la Hollande : les dangers que l'on craignait en 1831 n'existaient plus.



Considérant qu'un des moyens les plus propres à aider aux progrès de la langue flamande doit être l'institution d'un corps régulateur permanent et légal;

Sur le rapport de notre ministre des travaux publics en date du ...

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Il est institué, sous le titre de *Koninglyke academie van tael en letterkunde*, une académie flamande chargée de régler tout ce qui se rattache aux intérêts littéraires actuels et futurs de la langue flamande.

Art. 2. Le siége de l'Académie sera établi à Bruxelles; des assemblées auront lieu périodiquement dans le local affecté aux séances de l'*Académie des sciences et belles-lettres*.

Art. 3. L'Académie sera composée de vingt membres.

Art. 4. Il ne sera choisi pour le moment que quinze membres dont nous nous réservons la nomination. Les nominations ultérieures seront faites par l'Académie elle-même et soumises à notre sanction royale.

Art. 5. L'Académie choisira son président et son secrétaire.

Art. 6. Il est alloué à l'Académie pour frais de premier établissement une somme de ... francs imputable sur l'article ... du budget des travaux publics de l'article courant.

Art. 7. Il lui est accordé tous les ans la somme nécessaire pour la mettre à même d'instituer des concours et de publier des mémoires.

Art. 8. L'Académie constituée comme il est dit à l'article 4 rédigera son règlement d'organisation intérieure et le soumettra à notre approbation.

Art. 9. Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le journal officiel.

Donné à Bruxelles,...

Nous, Léopold, etc.

Vu notre arrêté en date de ce jour, portant institution d'une académie flamande;

Vu la proposition de notre ministre des travaux publics;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. — Sont nommés membres de l'académie flamande instituée à Bruxelles sous le titre de *Koninglyke academie van tael en letterkunde* :

Messieurs

F. Blieck, littérateur à Wervicq; *Ph. Blommaert*, littérateur à Gand: *Bormans*, philologue à Liége; *H. Conscience*, littérateur à Anvers; *J. David*, chan., littérateur à Louvain; *N. De Cuyper*, littérateur à Anvers; *J. A. Delaet*, littérateur à Anvers; *K. Ledeganck*, littérateur à Somerghem; *F. H. Mertens*, littérateur à Anvers; *F. Rens*, littérateur à Gand; *C. P. Serrure*, littérateur à Gand; *F. A. Snellaert*, littérateur à Gand; *P. Van Duyse*, littérateur à Gand; *P. F. Van Kerckhoven*, littérateur à Anvers; *J. F. Willems*, littérateur à Gand.



§ 4. — RÉFORMES DANS L'ADMINISTRATION ET L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER. — M. MASUI, PRINCIPAL COLLABORATEUR DE ROGIER.

A peine Rogier est-il installé au ministère, qu'il insiste auprès des chefs du service du chemin de fer sur la nécessité d'étudier sans retard des projets de réformes qui doivent compléter son œuvre de 1834.

Il a, pour ce motif, de nombreuses conférences avec eux, surtout avec M. Masui, directeur de l'exploitation, dont il avait su discerner le mérite exceptionnel dès le premier jour.

Au nombre des réformes que le public accueillit avec enthousiasme figure celle qui avait pour objet de remplacer par des panneaux à glaces les rideaux de coutil des chars à bancs.

Rogier voulait aussi supprimer les convois de 2e classe et établir un prix uniforme pour les places de wagons pour tous les convois.

Sur le second point, il rencontra de l'opposition dans le cabinet et même chez le Roi. Le 1er octobre 1840, M. Van Praet écrivait à Rogier : « *Le Roi est très opposé,* me dit-il, *à l'abaissement du prix de transport des voyageurs.* »

Quant au premier point, il était sur le point d'obtenir gain de cause et, du même coup, il allait pouvoir réorganiser le service du transport des marchandises, quand le cabinet tomba (1).

*
* *

Le fonctionnaire éminent dont nous avons cité le nom

(1) Dans un *Memorandum* où il consignait jour par jour, heure par heure presque, les réflexions que lui suggéraient ses études (habitude de jeunesse), les débats de la Chambre, les questions qu'il se proposait de résoudre ou les projets dont on l'entretenait, nous trouvons la preuve de l'ordre qu'il faisait régner dans les divers services de cette administration déjà alors si vaste des chemins de fer. L'organisation du factage et du camionnage, l'établissement de la ligne de Pepinster, le pont de la Boverie à Liège, l'envoi d'une commission d'exploration aux États-Unis, semblent l'avoir beaucoup occupé pendant ces onze mois.

tout à l'heure, jouissait de la haute confiance de Rogier. Il y avait même entre eux des relations d'amitié qui malheureusement se rompirent, par suite de malentendus, vers le mois de mars 1841.

Rogier avait conservé la plupart des lettres que M. Masui lui écrivit lors d'un voyage d'exploration scientifique et administrative en Allemagne. Nous en reproduirons plusieurs passages qui présentent de l'intérêt autant pour l'histoire des chemins de fer que pour la biographie de Rogier.

« ... Si vous pouviez, monsieur le ministre (écrivait Masui, de Dessau, le 15 septembre 1840), parcourir ces riches et belles provinces de l'Allemagne, vous recueilleriez le fruit de l'arbre de vie que vous avez planté en 1834. Partout il y a unanimité pour opérer le plus promptement possible la jonction avec le chemin de fer Rhénan-Belge ; partout il y a sentiment de reconnaissance envers la Belgique qui a su poser sur son territoire cet admirable réseau de communication... »

La question qui préoccupait alors tous les esprits en Allemagne était de savoir s'il fallait aller de Berlin et de Magdebourg sur Cologne par le Brunswick, le Hanovre et le riche pays de Berg, ou s'il fallait y arriver par Halle et Cassel. « Quoi que l'on fasse, disait M. Masui, pourvu que l'on aille promptement, le chemin de Cologne à Bruxelles sera le plus fréquenté du monde et nous tâcherons qu'il soit aussi le mieux administré du monde, mais je reconnais chaque jour qu'il reste beaucoup à faire pour conserver la supériorité sur des voisins habitués à une discipline sévère. »

Afin de remplir les intentions de Rogier, M. Masui avait visité en détail (août-septembre 1840) le chemin d'Aix-la-Chapelle à Cologne qui allait être ouvert en 1841, celui de Dusseldorf à Elberfeld, ouvert déjà sur 10,000 m., ceux de Brunswick sur Harbuck et de Magdebourg à Leipzig. Il prenait acte, suivant son expression, de toutes les innovations utiles qu'il serait désirable de voir introduire en Belgique, à quelque service qu'elles appartinssent : le ministre les apprécierait ensuite à leur valeur.

On l'avait prié d'assister à une réunion à Berlin pour les tracés vers la Belgique On l'engageait beaucoup également à visiter le chemin en exploitation d'Olmutz et de Brünn sur Vienne et Neustadt. Il lui faudrait pour cela prolonger son voyage de trois semaines environ. Or, sa présence étant très nécessaire à Rogier, il lui écrit le 15 septembre :

« ... Je crains, en voulant économiser quelques jours de temps, de ne pas voir tout ce qui pourrait présenter de l'intérêt et par conséquent de ne point remplir toutes vos intentions, et je crains aussi, en restant 15 à 20 jours de plus, de vous mécontenter.... J'ai recueilli de nombreux renseignements sur les transports de marchandises et sur le service de la poste. Je puis vous assurer que notre service des marchandises ira parfaitement bien, après quelques légères modifications et qu'il sera admis généralement en Allemagne comme conciliant à la fois les intérêts du gouvernement, des sociétés et du commerce... »

« Pour vous procurer, lui avait dit Rogier, le plus de renseignements possible, sur les transports, adressez-vous aux spécialistes allemands. » M. Masui, qui n'y avait pas manqué, écrit au ministre :

« ... Exclusivement occupé de l'avenir des chemins de fer, je discute avec des hommes qui tous ont intérêt à rechercher toutes les combinaisons qui peuvent en augmenter la prospérité. Ce voyage me fait le plus grand bien... De retour, retrempé (1), je me livrerai de nouveau avec ardeur à l'amélioration d'un service auquel vous attachez avec raison tant d'importance et qui exige de la part de tous ceux qui sont appelés à vous seconder, le dévouement que je vous ai toujours porté... »

Rogier n'avait pas manqué d'autoriser M. Masui à prolonger son voyage : l'administration ne pouvait que gagner à ce voyage d'exploration de l'intelligent directeur. Et de fait Rogier introduisit un certain nombre d'améliorations dans les règlements, dans l'organisation des bureaux et dans le service spécial du transport des

---

(1) Des « tracas de détail » l'avaient énervé dans les derniers temps. Il parle quelque part d'une « véritable irritation continue ».

bagages et des marchandises, d'après les indications puisées par M. Masui, notamment à Dresde et à Leipzig.

M. Masui se louait beaucoup de l'accueil qui lui avait été fait dans la capitale de la Prusse ; il était fier de l'admiration que les hauts fonctionnaires de Berlin témoignaient pour notre chemin de fer :

« ... Comme fonctionnaire belge, j'ai été reçu à Berlin avec une attention et des sentiments de bienveillance marqués. Les fonctionnaires supérieurs des ministères des finances et des travaux publics et des autres départements ont tous montré la plus grande sympathie pour la Belgique et leur admiration pour nos chemins de fer. Tous ont fait comprendre combien ils attachaient de prix aux relations qui s'établiraient avec nous et combien la jonction de nos chemins aux leurs devait contribuer à une union plus intime entre la Belgique et l'Allemagne... »

Il revient sur ce dernier point à la fin de sa lettre. Ce n'est pas seulement l'industrie belge qui bénéficiera des relations avec l'Allemagne : la consolidation de notre nationalité y est grandement intéressée :

« ... Quels avantages nous pourrions tirer de notre réunion aux douanes allemandes ! L'industrie de ces provinces est grande, mais elle est bien inférieure à la nôtre et nous trouverions ici, par la supériorité de nos produits, des débouchés que nous n'obtiendrons jamais en France... Cela aurait un autre avantage important pour notre nationalité, car nous parviendrons difficilement à faire comprendre en Allemagne que la Belgique veut avant tout être indépendante, qu'elle a autant de sympathie pour celle-ci que pour la France, et que son ennemie sera la puissance qui touchera la première à son territoire... »

L'expérience seule pouvait assurer la solution des grandes questions de bonne exploitation : M. Masui suggéra à Rogier l'idée de réunir à Bruxelles les directeurs des principaux chemins de fer, à l'occasion de l'inauguration du superbe travail des plans inclinés de Liège, sur lequel l'attention du monde scientifique était vivement attirée :

« ... Puisque par vous la Belgique a commencé sur une si vaste échelle la grande entreprise du continent, peut-être penserez-vous,



comme moi, qu'il nous appartiendrait, dans l'intérêt de l'avenir et afin de poser les grands principes d'exploitation, de former un Congrès des chemins de fer à Bruxelles, à l'occasion de l'inauguration des plans inclinés, où seraient invités les huit ou dix directeurs des principaux chemins de fer de l'Europe, avec prière de répondre à des questions posées au préalable et toutes fondamentales pour la prospérité des chemins de fer... »

L'exécution du projet comportait bien quelques difficultés; elles n'arrêtèrent pas Rogier. L'administration des chemins de fer se félicite encore tous les jours d'une initiative d'où est sortie l'organisation des grands *congrès internationaux des chemins de fer* qui rendent d'immenses services au monde entier.

M. Masui revient sur son idée dans une lettre du 13 octobre (de Munich) :

« ... Plus je discute avec les chefs des différents chemins de fer, plus je suis persuadé que la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire par ma lettre de Leipzig, du 30 septembre, serait avantageuse aux chemins de fer en général, en ce qu'il serait possible, ensuite de ce Congrès, d'imprimer l'historique et la situation des principaux chemins et de poser les bases de la législation continentale des chemins de fer... »

Il se félicite beaucoup (*même lettre*) d'avoir visité le chemin de fer de Brünn à Vienne, le plus long de l'Allemagne, et où il a constaté quelques procédés meilleurs d'exploitation qu'il signale à l'attention du ministre. En Autriche d'ailleurs, comme en Prusse, on avait, parait-il, les yeux fixés sur la petite Belgique ; on y admirait le système qui avait été établi par Rogier en 1834 malgré la vive opposition que l'on sait; on attendait avec anxiété tel arrêté qui devait « déterminer l'essai des chaudières des locomotives ».

Le début de la dernière lettre de M. Masui, écrite d'Allemagne (*21 octobre, Carlsruhe*), montre mieux encore que les autres comme Rogier avait été bien inspiré en lui confiant sa mission d'exploration :

« ... J'ai terminé ce soir la visite des chemins de fer d'Allemagne; j'ai recueilli les fruits de leur expérience; je me suis mis en relation

avec les chefs de ces administrations et j'ai acquis quelques amis à la Belgique. J'ai tout lieu d'être satisfait de mes excursions : j'ai l'espoir que vous le serez aussi. Je vous ramène un nouveau directeur ayant l'expérience de l'ancien, mais ayant des idées toutes nouvelles; animé du besoin de faire mieux que ce qui a été fait jusqu'à son départ; dégagé de toute idée stationnaire ou de toute habitude résultant du contact des hommes et des choses qui l'entouraient, et enfin décidé à vous seconder avec le dévouement le plus absolu afin de donner aux chemins de fer belges une supériorité incontestable. Quel admirable avenir est réservé à nos chemins, si nous conservons la paix!... »

Mais la paix ne serait-elle pas troublée? L'horizon politique était bien noir. La question d'Orient allait peut-être bientôt mettre aux prises les grandes puissances.

Il paraît qu'en Allemagne on craignait que la Belgique ne sût pas, le cas échéant, faire respecter sa neutralité; qu'elle se laissât entraîner dans l'orbite de la France ou qu'elle permît à une des armées françaises de franchir son sol pour marcher sur l'Allemagne. Toutefois, on espérait beaucoup de la sagesse de son roi et du patriotisme du ministère.

Il eût été fâcheux qu'après avoir visité tous les chemins de fer d'Allemagne, M. Masui eût été dans l'impossibilité d'apprécier le mérite ou les inconvénients des rares chemins de fer qui existaient alors en France. Rogier lui accorda l'autorisation de continuer ses études comparatives chez nos voisins du sud.

Le 30 octobre, au moment de rentrer en Belgique, M. Masui envoie à Rogier ses impressions sur cette partie de son voyage.

Il a étudié les chemins de Paris à Versailles, celui de Saint-Germain et la première section du chemin de Paris à Orléans.

Il a trouvé Paris parfaitement tranquille et ne désirant pas plus la guerre que l'Allemagne. Au besoin, la garde nationale saurait assurer la tranquillité, au maintien de laquelle elle est éminemment intéressée. Rogier, qui est



toujours préoccupé du rôle conservateur de la garde nationale ou *civique*, prend note de ces indications.

Rogier aura bien soin d'envoyer encore des ingénieurs à Paris, pour qu'ils en reviennent avec les sentiments semblables à ceux qu'exprime Masui :

« ... Après avoir visité tant de pays, je dois déclarer que dans mon opinion, Paris est la première ville à visiter par un ingénieur belge pour agrandir le cercle de ses idées, sans tomber dans l'exagération des Anglais; pour concevoir le vrai beau; pour se mettre en contact avec des hommes supérieurs par leur science, leurs sublimes théories, leurs vues élevées en économie politique; enfin pour étudier les mœurs françaises et revenir dans son pays fier de sa patrie, de son gouvernement et de ses institutions... »

Dans cette dernière lettre, nous trouvons quelques détails sur un projet d'institution auquel songeait sérieusement Rogier et que la chute du cabinet de 1840-1841 a fait également avorter : il s'agissait d'un *hôtel d'ouvriers invalides*. M. Masui, dont le cœur était digne de comprendre celui de Rogier, écrit :

«... J'ai visité l'hôtel des Invalides afin de vous rappeler NOTRE hôtel d'ouvriers invalides. Par suite des révolutions, tout le monde a gagné, l'ouvrier seul est resté isolé; on n'a rien fait pour lui qui a tout fait : les $^2/_3$ de sa vie sont pénibles, le dernier tiers est misérable. Par le chemin de fer, par les ponts et chaussées, on pourrait déjà accomplir ce grand acte d'humanité : bientôt toutes les professions chercheraient à s'attacher à cette institution toute de bienfaisance; l'armée elle-même pourrait y prendre part. *Il ne faut qu'une volonté comme la vôtre et votre amour du bien pour accomplir cette œuvre* (1). Après le chemin de fer dont vous avez doté la Belgique, conservez-lui l'établissement de Seraing (*il périclitait*) et fondez un hôtel d'invalides : il sera difficile

(1) M. Masui s'étend sur l'organisation de l'institution qui n'aurait, pensait-il, coûté, dans le début, que 100 à 150,000 francs. Une faible retenue sur les salaires, sur la solde, sur la délivrance des livrets, un versement dans le genre de celui que faisaient à la caisse d'épargne les maîtres patentés, tels étaient les principaux moyens que lui paraissaient devoir assurer en peu de temps le succès de l'œuvre. — On ne nous reprochera pas sans doute d'avoir insisté sur cette correspondance. Elle nous fait mieux comprendre encore la valeur du ministre qui savait s'adjoindre et encourager si intelligemment des collaborateurs de la force de M. Masui.

alors de ne point vous compter au nombre des grands bienfaiteurs de l'humanité et surtout de la Belgique. »

Mais pour cela il fallait du temps... il fallait vivre !

Et il ne plaisait pas à la majorité catholique du Sénat que le ministère vécût plus longtemps.

§ 5. — MALGRÉ UNE VIVE OPPOSITION, LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS EST ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE. — ADRESSE DU SÉNAT AU ROI CONTRE LE MINISTÈRE. — LE ROI N'ACCORDANT PAS LA DISSOLUTION DU SÉNAT, LE CABINET SE RETIRE. — AVÈNEMENT DU PREMIER MINISTÈRE *mixte* DE MEULENAERE-NOTHOMB (13 avril 1841).

Nous avons parlé du dépit que les catholiques avaient éprouvé en voyant se constituer par leur faute le ministère du 18 avril 1840. Le caractère de parti pris mesquin et puéril que ce dépit donna dès le premier moment à l'opposition, s'accentuait tous les jours davantage. Ses critiques de détail étaient de moins en moins « à la hauteur du rôle que doit ambitionner une grande opinion parlementaire ». De là cette sortie piquante d'un de ses membres, Barthélemy Dumortier, qui voyait dans l'attitude des ministres tombés « le regret d'avoir perdu leurs portefeuilles ».

Malgré ce que Lebeau appelle « les embûches de ses adversaires, leurs chausse-trapes », le ministère s'abstenait de prendre les allures d'un gouvernement de parti. Il conservait « *beaucoup de modération dans les formes* » (1). Mais... « *il montrait assez que ses sympathies penchaient du côté du camp libéral* ».

... Quel crime abominable !
Rien que la mort n'était capable
D'expier son forfait !

L'opposition le lui fit bien comprendre déjà au com-

(1) Cf. THONISSEN qui reconnaît également que c'était par « une guerre à coups d'épingle » que l'opposition manifestait sa méfiance à l'endroit du ministère.

mencement de décembre; mais alors ce ne fut qu'une démonstration sans grande importance. Les liens de l'intrigue n'étaient pas encore noués.

En attendant, on rendait Lebeau et Rogier responsables des opinions de ceux-là même qui, comme Verhaegen et Delfosse, reprochaient au ministère sa modération. On n'était pas éloigné de leur attribuer la paternité des articles de la *Revue Nationale* dont l'âpreté augmentait à mesure que se développait « la guerre à coups d'épingle » où se complaisaient les ministres tombés. On les sommait en quelque sorte de désavouer les critiques qu'inspirait à leur vieil ami Devaux le triste spectacle parlementaire devant lequel la patience d'un saint eût fléchi (1).

A la fin de février 1841, la droite de la Chambre s'en prend cette fois ouvertement à la politique du ministère et à ses *tendances présumées*. Elle reproche au gouvernement d'être un gouvernement d'irritation qui fait aux frais du trésor une concurrence nuisible à l'enseignement privé : le concours général de juillet 1840 l'atteste! L'enseignement de l'État, dit un des membres les plus ardents du parti catholique, est une utopie. L'État est incompétent en matière d'instruction. Le libéralisme, dont relève le ministère, est une doctrine antisociale, exclusive et fatale au pays.

C'était la guerre franche cette fois. Les catholiques disaient nettement qu'ils ne voulaient pas de ce cabinet libéral homogène, quelque modéré qu'il fût; ils n'entendaient pas qu'il présidât aux élections législatives de 1841.

Le gant était jeté : le cabinet le ramassa.

Nous ne reculerons pas, dit Lebeau, vers une sphère d'idées qui nous ramèneraient à 1790, c'est-à-dire à Vander Noot!

Et Rogier, dont la Chambre discutait le budget, lui

(1) L'expression est de Lebeau (*Souvenirs*).

demanda d'émettre loyalement, à propos de ce budget, un vote de confiance ou de défiance!

49 représentants contre 39 (il y eut 3 abstentions) accordèrent leur confiance au cabinet (séance du 3 mars 1841).

Mais le Sénat entre alors en scène.

Le budget de l'intérieur y était en discussion depuis le 12 mars. Les orateurs de l'opposition avaient réédité les griefs (?) de leurs amis de la Chambre des représentants. Sans doute, les membres du ministère étaient personnellement des hommes très sympathiques et de caractère fort conciliant et fort modéré; mais, pris dans son ensemble, le cabinet n'en constituait pas moins un danger public à cause de son *homogénéité libérale,* et surtout de ses relations avec le directeur *radical* de la *Revue Nationale* — Paul Devaux, un radical!... qu'en disent les radicaux de 1893? — un cabinet semblable *serait* inévitablement amené à persécuter le catholicisme; ses intentions en matière d'enseignement ne pouvaient être qu'hostiles à la religion.

M. Liedts (un catholique pratiquant, ne l'oublions pas) protesta contre ces attaques que rien ne justifiait.

Rogier déclara, lui, que sa loi sur l'enseignement moyen s'inspirerait des principes d'une large tolérance et que sur le terrain religieux il entourerait de toute espèce de garanties la liberté des pères de famille.

Tous deux revendiquèrent seulement le droit de s'opposer à ce que l'on fît de la religion « un instrument de domination politique ». Où étaient en définitive les *actes* qui autorisaient l'opposition à condamner le ministère? On n'en pouvait citer qui fussent de nature à justifier une pareille levée de boucliers.

L'opposition insista. Dans l'intérêt de la paix publique (!), il fallait que le cabinet disparût, ou tout au moins quelqu'un de ses membres. On croit rêver quand on voit M. de Briey dire : « En considération des maux qui résulteraient

de leur plus long séjour aux affaires, les ministres ne reculeront pas devant un sacrifice honorable dont le repos et le bien de l'État seront pour eux la plus digne récompense. » (Séance du 12 mars.)

Après Rogier et Liedts, Lebeau démasqua la tactique de l'opposition :

« ... Vous faites la guerre non pas à quelques hommes qui se résoudraient volontiers à l'ostracisme si l'intérêt du pays le demandait : vous la faites à la majorité de la Chambre... »

Les discours des ministres ne firent que surexciter l'opposition. M. Dellafaille donna clairement à entendre que le cabinet disparaîtrait... ou bien désavouerait Paul Devaux, son « porte-parole », son « chef invisible », suivant l'expression des catholiques.

« *Je n'ai jamais désavoué mes amis!* » s'écria fièrement Rogier (1).

Puis il prouva que les écrits de l'homme éminent que la droite poursuivait de sa haine implacable, étaient ou dénaturés ou mal compris par ses adversaires ; que quant à lui, il se faisait gloire de continuer à marcher sous le drapeau de cette monarchie constitutionnelle libérale, dont depuis dix-sept ans (depuis *le Mathieu Laensbergh*) il défendait les principes avec Lebeau et Devaux.

Le 16 mars, les membres les plus exaltés de l'opposition prennent une résolution hardie.

Ils proposent d'envoyer une adresse au Roi pour attirer son attention sur les « dangers des discussions déplorables » (qui donc les a provoquées?) dont la représentation nationale est le théâtre, sur l'*impuissance* où se

---

(1) Le jour même (15 mars) Rogier recevait cette lettre :

Mon cher Rogier,

Vous et Lebeau avez été sublimes. Vous vous êtes montrés à la hauteur de la position et vous avez fort bien compris qu'une autre position ne vous convenait pas. A nous l'avenir et, j'ose le prédire, à nous aussi le présent.

Tout à vous,

VERHAEGEN.

trouve le Parlement de s'occuper des besoins réels de la nation lorsque les partis s'éloignent au lieu de se rapprocher. Ils invoquent la nécessité de maintenir l'union, qui, seule, permettra le développement des nombreux éléments de prospérité que possède la Belgique et garantira son existence politique. Le projet d'adresse se terminait ainsi :

« ... Une telle situation, Sire, entrave la marche régulière de l'administration et lèse les intérêts les plus chers à la Belgique. C'est sous ce point de vue surtout que le Sénat a dû s'en préoccuper. Pouvoir essentiellement modérateur, ses efforts tendront à concilier les opinions dans l'intérêt général. — Le Sénat a la conviction que, quels que soient les moyens que Votre Majesté croie devoir employer pour arrêter de funestes divisions, les hommes sages et modérés viendront s'y rallier... »

On a contesté la constitutionnalité de cette adresse. Nous croyons que c'est à tort : il est toujours permis aux Chambres d'attirer, d'une façon ou d'une autre, l'attention du Roi sur des points qui touchent à la prérogative royale (1). Mais le procès que l'adresse faisait au ministère était injuste comme tous les procès de cette nature, puisque, de l'aveu du plus distingué des publicistes catholiques eux-mêmes, on ne pouvait lui reprocher d'autre grief réel que les *tendances* (2) *de sa politique*. La résolution était en outre prématurée et grosse de périls pour le parti catholique lui-même. En cherchant à renverser le ministère sans raison sérieuse, non seulement on aggravait l'agitation que l'on prétendait précisément apaiser, mais on provoquait le ralliement de toutes les forces du libéralisme : les chefs du parti catholique le reconnaîtront plus tard (cf. discours de M. Dechamps en 1841).

Inquiets des attaques de la presse libérale qui menait

(1) Cf. discours de M. Leclercq dans la séance du 17 mars 1841.

(2) Maints journaux libéraux, tels que *le Messager de Gand*, ne trouvaient pas du tout le ministère libéral (cf. nos de juin et juillet).

4

grand tapage, et des manifestations d'un grand nombre de conseils communaux qui sollicitaient du Roi le maintien du ministère, il semble que ceux qui tenaient au Sénat et ailleurs les fils de l'intrigue aient eu un moment d'hésitation. D'une part, leurs journaux protestent de la modération de l'adresse projetée et du caractère de ceux qui en ont pris l'initiative. D'autre part, les sénateurs qui sont les partisans les plus résolus de l'adresse s'efforcent d'en atténuer la signification. Ils n'ont, déclarent-ils à l'envi, d'autre but que d'éclairer le Roi sur la situation. Ils n'entendent pas entraver la marche des affaires. Ils voteront les budgets. Tout au plus désirent-ils que le ministère modifie sa *composition exclusive,* parce qu'elle cause de vives alarmes... chez ceux qui ne veulent pas qu'un ministère libéral préside aux élections de juin.

Aucun des membres du ministère ne se paya de mots. M. Leclercq comme Lebeau, M. Liedts comme Rogier, tous déclarèrent qu'ils n'acceptaient pas d'équivoque. La question de cabinet fut posée.

L'adresse fut votée par 23 voix contre 19.

Le Roi répondit à la commission qui la lui porta :

« Je n'ai jamais douté des bonnes intentions du Sénat. J'examinerai cette adresse avec attention. »

*
* *

Les ministres étaient unanimement d'avis de demander au Roi la dissolution des deux Chambres. Pourquoi?

La minorité de la Chambre des représentants était trop forte pour permettre au cabinet d'administrer sans entraves. Elle était, disait Lebeau, plus passionnée comme opposition, que la majorité ; elle était plus assidue que celle-ci sur laquelle on ne pouvait compter que dans un moment de crise; elle harcelait le cabinet et n'hésitait pas à sacrifier « les affaires les moins politiques à ses rancunes et au besoin de tuer son ennemi, fût-ce à coups d'épingle ».

D'ailleurs, le bruit s'étant répandu « *à tort ou à raison* » que le ministère n'avait point les sympathies du Roi, que le Roi en désirait la chute, qu'il avait promis à ses adversaires de lui refuser la dissolution, la Chambre, rassurée contre cette éventualité, se sentait encouragée et se permettait tout. Il importait de la détromper.

Quant à la dissolution du Sénat, elle paraissait la conséquence naturelle du vote de l'adresse.

Le Roi se montra tout d'abord opposé à la dissolution des deux Chambres. Il semblait redouter, dans l'état d'agitation où la crise ministérielle avait mis le pays, « quelques choix empreints d'une exagération démocratique ».

Après une nouvelle délibération, les ministres résolurent de se contenter de la dissolution du Sénat.

Ils regardaient toujours comme nécessaire la dissolution des deux Chambres; mais voulant pousser la déférence pour l'opinion de la Couronne aussi loin que le leur permettait le soin de leur dignité, ils se bornaient à insister sur la dissolution du Sénat qu'ils considéraient comme indispensable. Il fallait dissiper l'erreur, si c'en était une, qui faisait croire à la minorité considérable et fort agressive de la Chambre que la Couronne était décidée à refuser au ministère tout moyen d'avoir raison de l'opposition. On verrait que le Roi tenait à conserver son cabinet. D'ailleurs, le langage de plusieurs ministres, et notamment celui de M. Leclercq, avait été tel au Sénat qu'il leur était moralement impossible de se représenter devant cette assemblée sans dissolution.

Tels étaient les motifs (1) de la résolution ministérielle développés dans un rapport au Roi que nous croyons inutile de reproduire, parce qu'il a déjà paru dans une

(1) LEBEAU, page 228.

monographie de Lebeau par M. Juste en 1865. Les papiers de Rogier contiennent le brouillon de ce rapport, que les deux amis avaient probablement rédigé en commun. Ce brouillon a servi plus tard à reconstituer le document, dont le Parlement et la presse s'étaient occupés souvent sans le connaître exactement. Si Rogier et Lebeau l'ont reconstitué, c'est même parce qu'on en dénaturait la portée (1).

Le Roi n'accorda pas plus la dissolution du Sénat que la dissolution du Parlement entier. Mais il pria les ministres de conserver leurs portefeuilles.

Ils n'en firent rien.

Après de longs et difficiles pourparlers au cours desquels M. de Muelenaere, chargé de composer un cabinet, fit inutilement des instances à deux des démissionnaires pour les décider à faire partie de la combinaison nouvelle, un ministère à peu près *mixte* se forma le 13 avril 1841.

M. de Muelenaere entrait aux affaires étrangères, M. Nothomb à l'intérieur, M. Van Volxem à la justice, M. de Briey aux finances, M. Desmaisières aux travaux publics, le général Buzen à la guerre.

MM. Dumon-Dumortier, sénateur de Tournai, et De Cuyper, avocat général à la cour de cassation, avaient refusé d'entrer dans la combinaison.

*
* *

A cette chute d'un des ministères assurément les mieux composés que la Belgique ait eus, des influences qui n'étaient nullement parlementaires avaient grandement contribué. Nous voulons parler des influences de cour.

Il se disait bien haut dans le public que l'entourage du Roi était fort hostile au cabinet Lebeau-Rogier; que les

(1) Notamment en décembre 1841, pendant la discussion politique à laquelle donna lieu la constitution du nouveau cabinet.

ministres étaient fort desservis auprès d'un prince qui, tout scrupuleux observateur qu'il entendît être des règles constitutionnelles, n'en avait pas moins contre le libéralisme des préventions puisées dans sa première éducation et soigneusement entretenues par quelques hommes d'État de France et d'Allemagne ; que les hauts fonctionnaires du palais ne se gênaient pas pour faire entendre aujourd'hui contre Lebeau, demain contre Rogier, des accusations injustes, dont il restait toujours quelque chose. Le libéralisme comptait dans ses rangs quelques républicains et d'anciens orangistes ; il était un peu suspect à un prince dont le beau-père avait maille à partir avec la république, et qui crut longtemps au *péril orangiste*. En 1847, lors de la formation du cabinet libéral du 12 août, nous verrons le Roi se préoccuper du choix de M. Frère-Orban, allié à une famille dont les sympathies pour le roi Guillaume s'étaient jadis manifestées ouvertement. (Voir chapitre III.)

Les *Souvenirs personnels* de Lebeau donnent quelques détails intéressants sur les causes extra-parlementaires de la disparition du cabinet de 1840-1841. « Les plus exaltés parmi les catholiques du Sénat, dit-il, entre autres un noble comte connu par ses excentricités, avaient si imprudemment compromis par leurs propos le nom d'un auguste personnage, que des représentants et des sénateurs croyaient faire chose agréable à Sa Majesté en attaquant ses ministres. » Comment, dans de pareilles conditions, les rapports ne seraient-ils pas devenus assez tendus entre le Roi et le cabinet?

Nous nous en apercevons, en ce qui concerne Rogier, par maintes particularités de la correspondance échangée entre lui et le secrétaire du Roi. Le Roi lui fait demander par M. Van Praet des explications sur la portée de telle mission scientifique et artistique, sur tel arrêté pris par le ministre dans les limites de ses fonctions, sur ses intentions concernant tel ou tel objet qui n'est pas de la

compétence royale... Un jour, le Roi ayant oublié qu'il a donné sa signature à un arrêté que lui avait soumis le ministre, Van Praet écrit à Rogier :

Bruxelles, le 17 septembre 1840.

Monsieur le Ministre,

Le Roi m'envoie un *Moniteur* du 4 septembre où se trouve un arrêté relatif aux modifications à apporter aux tarifs du chemin de fer, qu'*Il dit n'avoir jamais signé*. S. M. me charge de vous demander quelques éclaircissements à cet égard.

Veuillez agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

JULES VAN PRAET.

Réponse immédiate de Rogier :

Monsieur le Ministre,

La mémoire de Sa Majesté était entièrement en défaut quand elle vous a écrit n'avoir jamais signé l'arrêté du 2 septembre, publié dans le *Moniteur* du 4 et relatif aux tarifs du chemin de fer. Je joins ici cet arrêté en original.

Il me serait d'ailleurs impossible d'imaginer comment un arrêté pourrait paraître au *Moniteur* revêtu de la sanction royale, alors qu'il n'aurait pas été signé au préalable par Sa Majesté.

Recevez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

CH. ROGIER (1).

Il y a aussi des tiraillements pour des mesures qui n'ont pas même de caractère politique, des hésitations, des retards dans l'approbation d'actes d'ordre purement administratif. Voici la minute d'une lettre à Van Praet qui est significative (2) :

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de soumettre au Roi dans ces derniers temps divers arrêtés d'organisation qui jusqu'ici ne me sont pas revenus, j'ignore absolument pour quels motifs.

---

(1) Le jour même (17 septembre), Van Praet fait savoir à Rogier qu'il « *s'empresse d'écrire au Roi que sa mémoire lui a fait défaut* ». Quinze jours après (1er octobre), il ajoute que « *S. M. avait conservé un souvenir confus de la mesure* ».

(2) Écrite à la fin de son administration.

Ces arrêtés n'ont aucun caractère politique : l'un concerne le service rural, l'autre le service ambulant, le troisième l'Académie d'Anvers. Les autres sont relatifs à des distinctions proposées en faveur d'employés qui m'ont secondé de tout leur zèle et pour lesquels je n'ai eu l'occasion de rien faire.

Le service rural et le service ambulant ont reçu leur commencement d'organisation par d'autres dispositions ministérielles. Si j'ai soumis au Roi les mesures complémentaires de cette double organisation, c'est parce que j'ai vu qu'il serait agréable à Sa Majesté d'intervenir dans des améliorations qui ne sont pas sans importance.

Quant à la réorganisation de l'Académie d'Anvers, le Roi l'a adoptée en principe par son arrêté du mois d'août dernier. Le travail a été fait avec toute la maturité désirable et j'ai attendu en vain que l'on me fît connaître les objections auxquelles il avait donné lieu.

En insistant auprès de Sa Majesté pour obtenir la signature que j'ai sollicitée à plusieurs reprises, j'ajouterai qu'il y a engagement de la part du gouvernement vis-à-vis de la ville d'Anvers, qui, sur la foi de l'arrêté du mois d'août, a voté des fonds à son budget et s'est engagée elle-même dans des dépenses considérables.

Je suis d'abord guidé par des vues d'intérêt public.

Je pourrai cependant ajouter qu'il me serait personnellement fort pénible et que peut-être il ne serait pas d'une rigoureuse justice pour l'administration actuelle de laisser sans suite un travail consciencieux dont le fruit semble devoir lui revenir.

Vous m'obligeriez, Monsieur le Ministre, en voulant bien mettre sous les yeux de Sa Majesté la présente et dernière requête.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

CH. ROGIER.

Certains froissements personnels n'étaient pas même épargnés à Rogier.

Un jour, il propose au Roi une mesure et il accompagne sa proposition de l'offre réitérée d'y joindre les explications que le Roi pourrait désirer. La signature n'est pas donnée à la mesure, aucune demande d'explications n'est envoyée à Rogier; mais l'un de ses subordonnés est appelé au Palais et le Roi demande à ce fonctionnaire si la mesure proposée par le ministre lui convient...

«... Je considère cela, écrit Rogier à Van Praet, comme une marche regrettable, non pas pour mon amour-propre personnel qui n'a rien à faire ici, mais pour le maintien de la hiérarchie et de la discipline

administrative. Que le Roi consulte qui bon lui semble, qu'il fasse venir auprès de lui tel ou tel fonctionnaire qu'il croit utile ou convenable de consulter, rien de mieux, et je suis loin de contester en aucune manière à la Couronne sa complète liberté d'action. Ce dont je me plains, c'est que dans une mesure dont j'ai pris l'initiative et qui pouvait plus ou moins concerner l'un de mes subordonnés, on ait cru devoir entendre ce subordonné avant moi. Vous me dites que mon opinion était connue par ma proposition même. Mais il semble que cette proposition n'avait point paru suffisamment expliquée et j'avais offert à deux reprises des explications qui ne m'ont pas été demandées. En toute circonstance je me plais à reconnaître l'autorité du Roi et je n'ai laissé aucune occasion de le mettre en relief. Mais dans un gouvernement où, comme dit le Roi lui-même, tout le monde veut commander et personne obéir, il faut aussi compter pour quelque chose l'autorité d'un ministre, et c'est précisément parce que cette autorité est, de sa nature, temporaire, qu'elle doit autant que possible être respectée... » (Juin 1840.)

Ces observations de Rogier ont-elles été soumises au Roi par Van Praet (1) qui critiquait « leur tendance *exorbitante* »? Nous n'en savons rien. Elles n'en accusent pas moins la situation tendue dont nous parlions tout à l'heure; et nous avons tenu d'autant plus à les reproduire, qu'elles font tout à la fois connaître les habitudes du roi Léopold et la façon dont Rogier entendait la dignité de ses fonctions.

*
* *

A la fin du livre où il a exposé sa carrière ministérielle, Lebeau a désapprouvé d'une façon indirecte la conduite tenue par le Roi dans la crise de 1841.

Appréciant l'attitude du nouveau cabinet, il dit ce qu'à son avis auraient dû faire MM. de Muelenaere et Nothomb le jour où le Roi les appela.

... S'ils avaient voulu, comme ils l'ont prétendu souvent, conserver envers nous non seulement une position bienveillante, mais simple-

(1) Il estimait qu'il valait mieux n'en rien faire. Mais ce n'était pas l'avis de Rogier. Van Praet nous fait l'effet d'être même plus royaliste que le Roi dans sa réponse à Rogier. Était-ce une tactique pour couvrir le Roi?

ment la neutralité, ils auraient répondu aux avances de la Couronne que, le ministère ayant été condamné par une opinion qu'il soutenait n'être pas celle des électeurs, il était juste, avant de le forcer à la retraite, de lui laisser faire un appel au pays pour constater le véritable état des choses; que c'était pour la Couronne l'unique moyen de conserver sa haute position d'impartialité entre les partis et de ne l'associer aux passions, aux rancunes d'aucun. Si les électeurs maintenaient l'opinion du Sénat, alors le ministère se retirait non devant le veto, devant la volonté de la Couronne, mais devant l'opinion du pays; la Couronne en constituant un nouveau cabinet ne ferait alors que sanctionner le vœu électoral et ne blesserait aucune susceptibilité de parti. Si au contraire, les électeurs improuvaient l'opinion du Sénat, les principes du gouvernement représentatif voulaient que le ministère restât...

Impossible de dire d'une façon plus discrète, plus piquante, que le Roi n'est pas resté en 1841 dans son rôle de souverain strictement impartial.

Nous aussi, nous pensons que le Roi a commis en ce temps-là une faute qui ressemble singulièrement à une injustice. Toute faute se paye. Il avait raison, l'ami qui, le 5 juillet 1845, lors de la crise, un moment très grave, qui suivit la chute définitive des ministères mixtes, écrivait à Rogier : « Le Roi expie 1841... »

* * *

Pourquoi ne l'avouerions-nous pas? C'est avec regret que Rogier quitta le pouvoir. Il avait tant de travaux en tête! Dans la pleine maturité de l'esprit, fort de l'expérience acquise pendant son premier ministère, il s'occupait avec une activité infatigable, avec un entrain qui doublait le zèle de ses collaborateurs, d'un grand nombre de projets dont l'heure était venue. Et voilà que soudain, sans que rien pût motiver ni surtout faire prévoir l'événement, il lui fallait tout abandonner... *pendent opera interrupta!* Il était à la peine : d'autres auront l'honneur (1). Si cette mésaventure n'a pas aigri son caractère qui était foncièrement bon,

(1) Inutile de dire que plus d'un arrêté dont il avait vainement demandé au Roi de s'occuper paraîtra avec la signature de son successeur : *Sic vos non vobis!*

si elle ne l'a pas fait dévier de ce libéralisme modéré qu'il a pratiqué toute sa vie, elle a pu rendre sa parole plus âpre dans les discussions parlementaires. Nous ne sommes pas des anges. Il est certain dans tous les cas que la mélancolie a eu prise sur l'âme de ce travailleur forcé au repos (1). Nous n'en voulons pour preuve que ce passage d'une lettre que son vieil ami Devaux lui adressait à la fin de juin 1845, alors qu'un double succès électoral à Anvers et à Bruxelles et les progrès toujours marquants de l'opinion libérale semblaient faire de lui le chef du cabinet appelé à recueillir la succession de Nothomb : « ... *L'excellent Materne souffre de te voir » d'humeur noire et voudrait peut-être te rendre au pouvoir » pour te rendre à la sérénité. Mais à quoi serviront quelques » jours de bonne humeur pour se retirer amoindri dans quel- » ques mois d'un ministère pleutre?* » (Voir chapitre III.)

---

(1) Il ne parait pas qu'on lui ait offert le gouvernement d'aucune province, ou quelque autre emploi supérieur.

CHAPITRE III

De la chute du premier ministère libéral à l'avènement du second (13 avril 1841 — 12 août 1847)

§ 1er. — LE CABINET DE MUELENAERE — M. NOTHOMB COMBAT VAINEMENT LA RÉÉLECTION DE ROGIER A ANVERS EN JUIN 1841.

Le parti catholique a réussi à faire tomber Lebeau et Rogier du pouvoir, avec l'aide de leur ancien ami et collaborateur M. Nothomb.

Ce succès ne le satisfait pas encore.

Il va travailler à les exclure du Parlement.

Le nouveau ministre de l'intérieur se réclamait de l'Union, comme tous ceux qui avaient renversé le cabinet libéral. Il aurait donc dû apporter dans la lutte électorale de juin 1841 des sentiments de concorde et de modération. Il n'en fit rien, surtout à Anvers où Rogier était soumis à réélection.

Veydt écrivait à Rogier le 7 mai :

« ... Il paraît certain que Nothomb a envoyé des instructions directes à D. (le commissaire d'arrondissement) pour lui enjoindre de travailler contre notre réélection. Ces instructions sont menaçantes et le pauvre commissaire va se trouver bien embarrassé. Je crois tout ce qu'on dit de l'astuce et des moyens de corruption que Nothomb mettra en œuvre. C'est une question d'être ou de ne pas être pour le cabinet dont il se pose le chef... Il est plaisant de vous voir, dans un pamphlet, dépeint comme un *anarchiste* et un *ultra-libéral...* »



Quand il traçait ces lignes, Veydt avait apparemment sous les yeux une plaquette intitulée : *De la candidature de M. Rogier* (1), rédigée par un des chefs du parti catholique d'Anvers et distribuée par les amis du ministère à tous les électeurs de l'arrondissement.

Ce pamphlet allait d'abord jusqu'à rééditer, d'une façon peu voilée (2), les stupides infamies dont les journaux orangistes de 1838 avaient essayé de souiller la mémoire du père de Rogier. (Voir tome Ier, p. 14, et tome IV.)

Aux yeux de l'auteur, la réélection de l'ancien membre du gouvernement provisoire eût été presque un malheur public... « Dévoré *d'ambition, insatiable de pouvoir*, il a essayé de lutter contre le sentiment manifeste des deux Chambres... » Sa présence au Parlement « serait nuisible à tout le monde »... Il n'a réussi à se créer des partisans que « chez ceux qui en général renient les principes d'ordre, d'obéissance et de hiérarchie » sans lesquels la société n'est pas possible, chez ceux qui « caressent des utopies révolutionnaires... » Les « secrètes tendances » — là aussi les *tendances* — de son ultra-libéralisme ruineraient la paix et la prospérité du pays. Lui et son collègue Lebeau ressemblent fort à ces hommes politiques de la France qui « désirent de tous leurs vœux l'abaissement de la royauté ». Ils travaillent à « constituer dans leurs personnes un duumvirat suprême soutenu par de nombreuses créatures dans la Chambre, au moyen desquelles ils espèrent s'imposer au pays ».

Les actes les plus louables de l'administration de

---

(1) Elle est datée du 4 mai et est imprimée chez J.-E. Rysheuvels à Anvers.

(2) « ... *Son acharnement* (!) *contre le clergé et la noblesse tient aux sentiments, aux qualités morales et aux souvenirs de famille que quelques auteurs croient transmissibles de père en fils, comme la ressemblance et d'autres signes de race : mais pour apprécier les inductions qu'on pourrait tirer de cette circonstance, il faudrait retracer ici un épisode de la révolution de 93 en général, et de celle de la ville de Cambrai en particulier, mais les bornes de cet opuscule ne nous permettent point de nous écarter de notre sujet.* » (Page 7 du pamphlet.)

Rogier lui étaient imputés à crime. S'il avait fait voter, comme gouverneur, des fonds pour des routes, c'était, affirmait le pamphlétaire, afin de donner une plus-value aux terrains de certaines familles qu'il voulait se rendre favorables au jour de l'élection... etc., etc.

La circulaire de Rogier à ses électeurs (5 juin) est très digne. Donnons quelques lignes de cette belle profession de foi à laquelle il a toujours conformé ses actes.

... Si je voulais être au ministère à *tout prix*, j'y serais demeuré en 1834. J'y serais rentré en 1837 alors que dans l'une et dans l'autre circonstances d'honorables instances m'étaient faites; j'y serais enfin resté au mois d'avril dernier, car la retraite du cabinet fut volontaire. Voilà pour le *reproche d'ambition*. Et toutefois, je me hâte de le déclarer, tout citoyen animé du désir du bien public doit, selon moi, rechercher comme le plus noble but de sa vie l'honneur insigne de concourir au gouvernement de son pays. Cette ambition-là, je l'ai toujours eue et je ne m'en défends pas. Ce n'est pas que je veuille du pouvoir à toutes conditions. Être ministre en reniant mes principes politiques, en devenant l'instrument aveugle d'un parti quel qu'il soit, jamais, jamais!

Si je ne suis pas un ambitieux affamé du pouvoir, suis-je donc un *anarchiste*, un ennemi du pouvoir? Messieurs les électeurs, je vous en fais juges. Pendant ces dix dernières années, j'ai occupé sous vos yeux des fonctions politiques de l'ordre le plus élevé. Par devoir de position, et plus encore par principe, toujours, dans tous les ministères, j'ai défendu le gouvernement avec désintéressement et énergie. Nous avons pensé, mes amis et moi, que plus on avait donné de libertés au pays, plus il fallait donner de force au pouvoir, non pour restreindre ces libertés, mais pour en modérer et régulariser l'usage et pour mieux en assurer au peuple les avantages pratiques.

Les changements survenus dans ma position ne modifieront pas mes principes. Homme de modération et de progrès, sincèrement dévoué aux droits constitutionnels du pouvoir et aux intérêts du peuple, sans avoir jamais été le flatteur ni de l'un ni de l'autre, ami de la liberté et de la prospérité de mon pays, mais ami surtout de l'ordre sans lequel il n'y a ni liberté durable, ni prospérité assurée, tel vous m'avez connu, tel vous me verrez encore...

Malgré l'âpreté d'une lutte où toutes les influences



gouvernementales furent mises en jeu contre lui (1), Rogier fut réélu.

Les catholiques présentaient MM. Smits, Osy, Cogels et Ullens; les libéraux : MM. Smits, Rogier, Veydt et Loos. M. De Cock se portait en dehors des deux partis.

Sur 1944 suffrages valables (1003 de la ville, 941 de la campagne), Rogier en obtint 1000. Furent élus avec lui MM. Smits (1155), Osy (998) et Cogels (972).

MM. Veydt, Loos, Ullens et De Cock obtinrent respectivement 965, 939, 883 et 751 voix.

Ce n'était pas seulement Rogier, c'étaient Lebeau et Devaux que le ministère comptait abattre.

Les libéraux bruxellois ayant des craintes pour la réélection de Devaux à Bruges (où il passa cependant au premier tour avec 599 voix sur 1101 votants), l'avaient inscrit sur leur liste. Il fut élu au ballottage.

Lebeau, lui, passa au premier tour (1961 voix sur 3629 votants).

On ne doit pas s'étonner si les adversaires du ministère lui avaient rendu coup pour coup. Quelques-uns de ses meilleurs amis faillirent perdre leur mandat. M. Brabant n'obtint à Namur qu'une dizaine de voix de majorité. M. de Mérode ne dut sa réélection à Nivelles qu'à sa propre voix.

Et voilà comment le corps électoral entendait cette *union* sous les auspices de laquelle s'était constitué le cabinet mixte du 13 avril 1841.

---

(1) Nous ne croyons pas cependant, quoi qu'en dise M. Hymans, que M. Nothomb ait été jusqu'à empêcher le gouverneur du Hainaut, M. Liedts, d'aller exercer son droit électoral à Anvers en faveur de Rogier. La preuve de cette assertion ne résulte pas pour nous de la lecture attentive des débats parlementaires de novembre et décembre 1841. (Budgets des voies et moyens et de l'intérieur.)

§ 2. — LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES DE LA POLITIQUE MIXTE (1841-1843). — LA CONSPIRATION DES GÉNÉRAUX VANDER MEERE ET VANDER SMISSEN. — DÉBAT POLITIQUE SUR LA CONSTITUTION DU NOUVEAU CABINET. — L'AFFAIRE DE LA BRITISH QUEEN.

« Malgré de folles et odieuses menées, nous pouvons nous féliciter des circonstances au milieu desquelles s'ouvre la session... »

Ainsi débutait le discours du trône du 9 novembre 1841.

Il faut entendre par « *folles et odieuses menées* » la conspiration dite *des paniers percés* (1), ourdie à Bruxelles de 1840 à 1841 par les généraux Vander Meere et Vander Smissen et dont on est tenté de se demander si elle était bien sérieuse, quand on voit le sans-gêne bizarre avec lequel procédèrent les conspirateurs. Nous renvoyons aux journaux du temps, ou plutôt à l'ouvrage de Poplimont : *La Belgique depuis 1830*, ceux de nos lecteurs qui voudront connaître les détails de ces menées, qui n'inquiétèrent pas un seul moment le gouvernement et dont il lui suffit de quelques visites domiciliaires pour avoir raison immédiatement.

Il y aurait eu peut-être pour l'opposition matière à critiques dans la conduite trop longtemps expectante tenue par le gouvernement vis-à-vis des meneurs. Avait-

(1) C'est ainsi que les Bruxellois l'avaient baptisée. Vander Meere était en disponibilité ; Vander Smissen était l'ancien officier supérieur dont la réintégration avait amené la chute du cabinet de Theux. M. Thonissen voit dans le complot le *rêve de cerveaux malades*, qui menèrent l'affaire avec tant de *légèreté*, d'*imprudence* et de *maladresse* que deux canons fondus à Anvers pour le compte des conjurés furent expédiés à Bruxelles par le chemin de fer de l'État, et que le ministre de la guerre put assister, sous un déguisement, à la fonte des boulets destinés à ces canons. Il s'agissait, semble-t-il, de mettre le feu à un magasin de fourrages et de profiter de l'absence des soldats occupés à éteindre l'incendie pour s'emparer de l'arsenal, des ministres, des membres de la famille royale... et proclamer la reconstitution du royaume des Pays-Bas sous Guillaume II.



il été bien correct en les laissant aller si loin, quand il pouvait un mois plus tôt couper court à leurs intrigues? Nous n'admettons pas, pour notre part, qu'il fallût, comme M. Thonissen le prétend, attendre pour agir qu'on eût sous la main *toutes* les pièces de conviction, alors que l'on était déjà armé de révélations complètes. Une opposition tracassière n'eût pas manqué de profiter de l'occasion pour chercher à établir que le ministère n'avait laissé prendre à cette folle équipée les allures d'un complot, que pour se donner à peu de frais le prestige d'une victoire.

Loin de contester aux ministres le droit de monter au Capitole, Rogier prit l'initiative d'une proposition tendant à faire voter sans discussion la réponse au discours du trône. Voici ses paroles :

« Des circonstances récentes auxquelles le discours du trône fait allusion et qui ont péniblement surpris la Belgique, peuvent faire désirer que le vote d'une adresse qui doit avoir une certaine importance aux yeux de l'étranger, soit unanime. Il est en effet des questions qui dominent les divergences ordinaires d'opinions et devant lesquelles les dissentiments s'ajournent. Vous comprenez donc, Messieurs, que sur beaucoup de choses, des explications franches et loyales sont nécessaires. Nous sommes et nous serons toujours prêts, quant à nous, à les aborder. Nous n'avons pas de répugnance à attendre, assez d'autres occasions devant se représenter dans le cours de la session. Nous donnerons volontiers aujourd'hui cette nouvelle preuve de modération et ne nous opposerons pas à l'adoption du projet d'adresse dont la rédaction me paraît avoir eu en vue de réserver toutes les opinions et de confondre leurs diverses nuances dans une protestation commune d'attachement à la nation, à la dynastie et aux institutions fondées par le Congrès. »

La proposition de Rogier ne souleva aucune objection. Il était entendu que le débat politique auquel la retraite du cabinet Lebeau-Rogier donnait ouverture ne serait qu'ajournée.

En fait, il s'engagea dès le mois suivant, à l'occasion du budget des voies et moyens.

Rogier, dans un langage dont la sobriété n'excluait pas



l'énergie, fit bonne justice des accusations dont il avait été l'objet de la part du pamphlétaire anversois dont nous avons résumé l'œuvre plus haut.

Il montra que tous les griefs que les *rechercheurs de tendances* avaient mis à la charge du cabinet défunt étaient faux :

« L'ancien ministère avait pour politique d'être juste envers les partis, sans les braver ni les subir. Par son origine, il n'avait aucun engagement vis-à-vis d'eux; par sa composition, il offrait de la sécurité aux hommes modérés de toutes les nuances ; par sa conduite enfin, il cherchait à rattacher à l'État et au trône toutes les forces vives du pays ; et jamais, on peut le dire, jamais depuis le gouvernement provisoire, aucune administration n'avait joui d'une popularité d'aussi bon aloi. »

Ce cabinet, on l'avait fait tomber sans raison avouable ! Les hommes qui en faisaient partie avaient été pendant la lutte électorale de juin l'objet des attaques les plus violentes dans les feuilles du nouveau gouvernement soi-disant pacificateur !

« ... Ces hommes ont été en votre nom, Messieurs les Ministres, sous votre bannière, sans désaveu de votre part, poursuivis par les outrages les plus sanglants, par les manœuvres les plus déloyales ; et s'ils siégent aujourd'hui, malgré vous, dans cette enceinte, c'est que l'opinion publique a été plus modérée, plus juste, plus reconnaissante envers eux que le gouvernement ! »

Mais il n'y aurait pas de basse rancune chez eux ; ils n'apporteraient pas de parti pris dans les débats :

« ... Ne croyez pas toutefois que, répudiant leur caractère et leurs antécédents, ils viennent apporter ici des rancunes, et non plus des principes : hommes d'ordre et de modération, on ne les verra pas sacrifier les intérêts du pays à des passions, à des intérêts personnels ! Que des mesures utiles se présentent, que des lois d'intérêt général soient proposées, et lors même que leur confiance politique manquerait, leur concours administratif ne fera pas défaut. »

. Prenant dès lors en quelque sorte la direction de la gauche parlementaire, Rogier disait le rôle qu'elle jouerait désormais et se traçait à lui-même son devoir :

« ... Que l'opinion qu'on a si injustement refoulée dans l'opposition,



que l'opinion modérée, tolérante, amie de la justice, de l'ordre et de tous les sages progrès, que l'opinion libérale en un mot comme je la comprends, comme je l'ai toujours comprise et pratiquée, ne désespère pas d'elle-même ; que des échecs momentanés, que des défections passagères ou définitives ne la découragent pas! Elle est forte encore, tellement forte que pour la combattre on est obligé déjà de lui emprunter ses allures, ses hommes et quelquefois son drapeau ; mais ce drapeau, pour être reconnu d'elle, doit se porter plus haut et plus ferme. Ce drapeau ne s'abaisse ni ne se cache devant aucune opinion exagérée, intolérante, exclusive ; ce drapeau, je suis décidé à le défendre tel que mes amis et moi l'avons toujours porté, et c'est pour cela que nous sommes aujourd'hui dans l'opposition. Cette situation nouvelle, je ne l'ai point choisie. Des circonstances que j'ai vainement cherché à conjurer me l'ont faite. Un devoir de moralité politique me l'impose ; ce devoir, j'en ai mesuré la portée : je saurai le comprendre et je tâcherai de le remplir jusqu'au bout en honnête homme et en bon citoyen, demeurant convaincu que tôt ou tard la victoire, comme le dit le grand orateur chrétien, revient au plus juste. »

Cette péroraison de son discours était comme le programme d'une politique nouvelle. A ce titre, elle produisit une grande émotion. Il en avait été de même du passage où il avait retracé la conduite du ministère tombé ; de même, du parallèle entre les déclarations pacifiques et unionistes du nouveau cabinet et ses actes belliqueux.

M. Nothomb, qui avait la présidence du cabinet depuis que M. de Muelenaere, fidèle à ses habitudes (1), était retourné dans son gouvernement de Bruges (laissant les affaires étrangères à M. de Briey que M. Smits remplaça aux finances), M. Nothomb eut fort à faire de défendre son système politique et ses actes contre Rogier, dont Lebeau et Devaux (2) appuyèrent successivement l'argumentation.

Le libéralisme était sorti avec grand honneur de cette

---

(1) M. de Muelenaere ne fit jamais que de courtes apparitions au ministère. (Cf. l'ouvrage de M. Vanden Peereboom, II, 7.)

(2) Devaux avait opté pour Bruges. Sa lettre de remerciement aux libéraux bruxellois est une défense très éloquente de la *Revue Nationale*. Cf. *Indépend.* du 16 novembre.

discussion politique où, à côté des trois anciens amis d'avant 1830, des lutteurs nouveaux comme Delfosse et Verhaegen avaient tenu brillamment leur place.

Rogier revint à la charge quelques semaines après, lors de la discussion du budget de l'intérieur. Cette nouvelle campagne était-elle bien nécessaire? Était-elle habile?

Non, estime à bon droit le directeur de *la Tribune* de Liège, Weustenraad, qui écrit à Rogier le 26 décembre :

« ... La première discussion (au budget des voies et moyens) avait été suivie d'un succès éclatant pour le parti libéral. L'opposition avait remporté dans la Chambre un magnifique triomphe. Nothomb avait été battu, complètement battu et la faiblesse du ministère avait été dévoilée aux yeux de tous. Il fallait en rester là; il fallait vivre sur ce triomphe en attendant les événements. Je pense, et tous vos amis pensent avec moi, que vous n'auriez pas dû rouvrir la discussion politique, à propos du budget de l'intérieur, *vous surtout.* Vous aviez à redouter, à tort sans doute, des accusations d'ambition déçue, comme disent ces messieurs de la majorité; c'en était assez pour vous tenir sur vos gardes et pour vous engager à garder momentanément le silence sur le passé... »

Weustenraad avait d'autant plus raison de parler ainsi que M. Delfosse, le porte-drapeau du libéralisme avancé de ce temps-là, avait profité de la réouverture du débat politique pour déclarer que, contrairement à l'espoir de Lebeau et de Rogier, ce ne serait pas sous le drapeau du libéralime modéré qu'il combattrait à l'avenir. Il fallait aviser au danger de cette désunion.

La tactique la plus prudente, c'était après tout de se tenir sur la réserve en attendant les élections de 1843. Il n'était pas bien certain que pour cette date-là, il ne surviendrait pas contre M. Nothomb et ses alliés une brouille dont pourrait profiter le libéralisme. Weustenraad disait que le parti catholique à Liège était « furieux contre Nothomb ». On ne lui pardonnait pas la naïveté avec laquelle il avait déclaré, pendant la discussion poli-

tique de novembre, que la dissolution réclamée vainement par le ministère précédent aurait amené une majorité libérale à la Chambre...

«... On ne lui pardonne pas non plus sa dissimulation et son manque de franchise, et je suis persuadé que ce parti le renversera dès qu'il le pourra avec succès... »

Il est bien évident que M. Nothomb n'inspirait pas de franches sympathies au parti catholique. Il était toléré parce qu'il pouvait être utile, mais il n'était que toléré. Observer et attendre : voilà ce que les libéraux pouvaient faire de mieux alors.

Pour le moment donc, Rogier ne provoque plus de débats politiques.

Il s'occupe d'autant plus des questions d'affaires. Signalons ses discours parfaitement raisonnés et remplis d'idées très pratiques (23 décembre 1841) sur les encouragements dont a besoin l'art dramatique, sur les beaux-arts (1), sur les dépenses du chemin de fer (2), sur le tarif des voyageurs et la remise à domicile des marchandises (17 février 1842), sur la liberté commerciale (janvier 1842), sur la patente des bateliers (18 mai 1842), et finalement sur l'établissement d'un service de navigation à vapeur entre la Belgique et les États-Unis — affaire de la *British Queen*.

* * *

Elle est bien oubliée aujourd'hui, cette affaire de la *British Queen*. Quand on l'examine de près, on a quelque lieu de s'étonner qu'elle ait occasionné une polémique si

---

(1) L'enquête qu'il avait fait faire en Allemagne par MM. Wolters et Delecourt (voir plus haut) lui fournit des renseignements précieux.

(2) A noter ici une altercation assez vive de Rogier avec M. Desmaisières, son successeur aux travaux publics. Il s'agissait d'un transfert. M. Desmaisières y avait trouvé matière à des attaques déplaisantes que Rogier releva avec une vivacité légitime — et dont d'ailleurs M. Nothomb, qui avait passé lui aussi par les travaux publics, eut la loyauté de faire bonne justice (17 décembre 1841).

ardente et fait prononcer tant de discours (la Chambre lui consacra cinq séances!). Il est vrai de dire que la passion politique s'en mêla et que certains intérêts personnels froissés avaient à cœur de se venger. Voici, d'après l'*Histoire parlementaire*, un résumé de la question.

Les Chambres avaient, en juin 1840, autorisé Rogier à accorder annuellement, pendant quinze ans, un subside de 400.000 francs à une société qui ferait le service de navigation à vapeur entre la Belgique et les États-Unis.

Aucune société belge n'ayant paru offrir de conditions suffisamment avantageuses pour obtenir le subside, Rogier avait, d'accord avec tous ses collègues du cabinet, négocié en Angleterre l'achat direct de deux grands navires à vapeur, la *British Queen* et le *Président*. La société anglaise transatlantique avec laquelle l'affaire avait été conclue, devait, au moyen de ces deux navires, assurer le service régulier entre Ostende et New-York.

Le ministère de 1840-1841 était tombé avant que les deux navires fussent arrivés en Belgique. Au moment où M. Nothomb arrivait au pouvoir, le *Président* disparaissait dans un naufrage.

Le cabinet Nothomb n'était nullement obligé de prendre livraison de la *British Queen*, car le service ne pouvait se faire par un seul navire. Le contrat du 17 mars 1841 (achat de deux navires au prix de 143.500 livres sterling) ne tenait plus. Toutefois, obéissant à certains scrupules de délicatesse et voulant (dit M. De Decker, rapporteur de la section centrale) « donner une nouvelle preuve de la bonne foi belge », M. Nothomb propose d'acheter la *British Queen* au prix définitif de 1.850.000 francs.

Des récriminations de tout genre se font jour alors : il est absurde d'avoir acheté deux navires; le contrat du 17 mars 1841 est nul; on a sacrifié les intérêts du pays à une société étrangère; il ne faut pas acheter un navire qui sera insuffisant pour le service; l'ancien ministère a eu tort de capitaliser la rente de 400.000 francs, etc., etc. La presse



hostile à l'ancien cabinet apportait dans le débat une note aigre et perfide. Certains armateurs anversois firent entendre des plaintes visiblement intéressées et se laissèrent entraîner à des insinuations dont M. Osy se fit l'écho trop complaisant dans le Parlement.

Rogier et ses collègues de 1840 à 1841 n'eurent pas de peine à confondre leurs détracteurs (1), mais alors on se rabattit sur notre ambassadeur à Londres, Van de Weyer, qui avait été muni de pleins pouvoirs pour négocier l'affaire avec la compagnie anglaise. Rogier s'empressa de faire connaître à son collègue du gouvernement provisoire les procédés des armateurs qui, après avoir été traités de la bonne façon par les anciens ministres, s'en prenaient maintenant à l'ambassadeur. Van de Weyer lui répondit immédiatement :

Londres, le 11 février 1842.

Mon cher ami,

J'ai reçu ce matin votre bonne lettre ; à peine me reste-t-il avant le départ du courrier le temps de répondre à la principale question. Je le ferai en peu de mots. Jamais ni les associés de la maison Baring en général ni mon beau-père M. Bates en particulier, n'ont été propriétaires d'une seule action de la compagnie avec laquelle le gouvernement belge a traité. S'ils eussent été actionnaires, j'en aurais informé le ministère et je l'aurais prié de charger un autre agent de cette négociation. La maison Baring elle-même n'eût pas consenti à traiter avec moi. Elle eût agi comme elle l'a fait à l'époque où M. De Pouhon est venu lui proposer, au nom du gouvernement et à des conditions fort avantageuses pour elle, de contracter le nouvel emprunt. M. Bates déclara que le motif qui le déterminait à prier ses associés de ne

(1) C'est vers la même époque que M. Dumortier faisait à Rogier un grief d'avoir attaché un de ses parents à son cabinet! Le 13 avril 1842, Chazal, alors colonel à Namur (d'où il envoyait à la Chambre une demande de grande naturalisation à laquelle il ne fut pas fait droit tout de suite parce qu'il était trop « *Rogiérien* »), Chazal écrivit à Rogier : « ... *Tu dois être bien ennuyé des monstrueuses tracasseries qu'on te suscite : mais tu le prendrais bien gaiement si tu entendais comme nous ce qu'on dit de ceux qui s'acharnent après toi et de la justice qu'on rend à ton caractère loyal et par trop désintéressé. A Namur, j'ai vu des individus de tous les partis qui trouvaient l'attaque de Dumortier ridicule, odieuse et indigne. Tu ne passes pas pour avoir des millions, tu peux en être sûr. On sait aujourd'hui que nous sommes tous gueux comme des rats d'église, et comme il devient de plus en plus rare de voir des hommes qui ont été en position de s'enrichir et qui soient restés pauvres, nous avons une auréole qui n'est pas sans éclat...* »

point accepter l'offre de la Belgique leur était assez connu : M. Van de Weyer était à la veille de devenir son gendre. C'est ainsi que l'on entend ici les affaires. La certitude d'un bénéfice loyalement offert et loyalement acceptable ne l'emporte point sur des scrupules de délicatesse que MM. O. et consorts ne sont pas faits pour comprendre; mais pour une maison qui fait annuellement plus d'affaires que cinq des principaux royaumes commerciaux de l'Europe, qu'est-ce qu'un bénéfice de quelques centaines de mille francs lorsque la réputation sans tache dont elle jouit depuis un siècle pourrait en être endommagée même injustement?

Quoi qu'il en soit, ces messieurs (O. et consorts) savent fort bien à quoi s'en tenir relativement à la *British Queen*. Mais ils ont fait de la calomnie, comme ils font toute chose, bêtement, gauchement. Si au lieu d'affirmer un fait qui se peut vérifier en 24 heures, ils s'étaient bornés à répandre le bruit *qu'il y avait eu du tripotage* à Londres, il y avait là quelque chose de vague, d'insaisissable, qui plaît à la méchanceté qui invente et à la sottise qui croit. Mais *un fait*, la calomnie ne devrait pas être assez maladroite pour s'y frotter. Elle donne d'abord ainsi un air de vraisemblance au mensonge ; mais la réfutation la confond trop aisément. Or, il est *de fait* que tous les noms des actionnaires de la *British Queen* sont connus et publiés; il est *de fait* que M. O. s'étant adressé, à ce sujet, à un de ses correspondants à Londres, en reçut une réponse que sa prudence peut taire, mais que sa conscience lui ordonnerait de proclamer; il est *de fait* que M. Bates, ayant eu connaissance de cette honnête inquisition, en écrivit à M. O. lui-même, qui, en sa qualité de correspondant de la maison Baring, devait savoir que ses statuts ne permettent pas aux associés d'être actionnaires d'une compagnie quelconque.

Cette négociation m'a causé presque autant d'embarras que la conclusion du traité avec la Hollande. Alors, comme aujourd'hui, des députés que vous connaissez imputèrent à d'*honnêtes* motifs du même genre le désir que j'avais d'en finir! Plein de mépris pour de semblables accusations, je les ai livrées au mépris des honnêtes gens. Le temps en a fait justice. Les calomnies ne me découragent point : c'est à ce prix que l'on fait les grandes affaires. Mais c'est un bien déplorable symptôme quand un pays ne croit plus à la probité des hommes qui sont le plus dévoués à ses intérêts. Je saurai bien faire pénétrer la foi chez les plus incrédules. Si, dans la discussion, on fait la moindre allusion aux infamies qui ont été répandues dans le public, je demanderai officiellement une enquête juridique sur l'ensemble de la négociation.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai été touché de votre lettre ; j'y ai reconnu l'homme, l'ami, l'ancien collègue du gouvernement provisoire.

Votre tout dévoué,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Si nous avons reproduit toute cette lettre, malgré sa longueur, c'est qu'elle n'est pas seulement la justification indignée de Van de Weyer et la confirmation de l'intégrité absolue de Rogier; elle a un autre mérite à nos yeux. Dans un style qui a toutes les qualités maîtresses, la vivacité, l'esprit et l'élégante simplicité, elle nous fait un

tableau saisissant des mœurs de l'époque, de cette soif de dénigrement que rien ne pouvait assouvir, de la facilité avec laquelle, aux premiers temps de notre nationalité, on accueillait dans la presse et au Parlement les accusations les plus invraisemblables contre des hommes qui, comme Rogier et Lebeau, étaient des types de désintéressement et d'incorruptibilité.

L'honnêteté d'aucun des gouvernants et d'aucun de leurs agents n'est donc en question dans le débat de la *British Queen*.

On pouvait dire, avec M. Vanden Peereboom (*Du Gouvernement représentatif en Belgique*, II, p. 12), que le cabinet, auteur du premier contrat, mit trop d'empressement à organiser le service par achat direct des navires et que, en attendant un peu, il serait probablement arrivé à une meilleure combinaison. Mais le cabinet Nothomb eût été parfaitement en droit de se prévaloir des termes et de l'esprit du contrat de 1841 pour soutenir sa résiliation et ne pas faire une dépense qui devait nécessairement être improductive, ce service se réduisant à un seul navire.

§ 3. — PROPOSITION BRABANT-DUBUS POUR LA PERSONNIFICATION CIVILE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN. — MODIFICATIONS A LA LOI COMMUNALE : LE FRACTIONNEMENT ; LE BOURGMESTRE CHOISI HORS DU CONSEIL. — LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1842 SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

A la demande de l'épiscopat, MM. Brabant et Dubus avaient déposé le 10 février 1841 un projet de loi tendant à accorder la personnification civile à l'Université de Louvain. La section centrale s'y était montrée favorable en principe, mais l'avait modifié en fixant à 300.000 francs le revenu des biens de toute nature que pourrait posséder l'Université (150.000 francs pour les immeubles), et en établissant un impôt de 4 pour cent sur les propriétés à acquérir.

Qu'il fallût voir dans la proposition, surtout depuis



qu'elle avait été modifiée par la section centrale, tout ce que les journaux libéraux et certains conseils communaux y ont vu, par exemple un premier pas vers le retour des « abus d'un autre âge », et l'acheminement à la restauration des corporations, il est permis d'en douter.

Mais était-il bien raisonnable de créer un établissement de mainmorte de plus dans un pays où il y en avait déjà tant? N'était-il pas imprudent d'autoriser une mesure qui soustrairait encore à la circulation des capitaux si nécessaires à l'industrie et au commerce? Où s'arrêterait-on dès que l'on serait entré dans cette voie?

Nous ne concevons pas que le ministère libéral de 1841 n'ait pas déclaré, dès le dépôt du projet, qu'il ferait de son adoption une question de cabinet. S'il avait résolu, comme le dit M. Thonissen, de ne pas lui susciter dès le premier jour l'obstacle de l'influence gouvernementale, nous avons quelque raison de penser que, au moment où le projet arriverait devant la Chambre, Lebeau et Rogier, d'accord avec leur collègue Leclercq, l'eussent combattu.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique lui était déjà si hostile lors de la chute du ministère libéral, que, en annonçant aux gouverneurs des provinces, c'est-à-dire au pays, ce que le cabinet nouveau comptait faire, M. Nothomb donna à entendre que MM. Brabant et Dubus n'insisteraient pas.

Il en fut ainsi.

L'épiscopat belge qui, après tout, ne pouvait plus avoir un grand enthousiasme pour la proposition, depuis que la section centrale avait, par avance, amoindri les résultats qu'il en attendait, l'épiscopat fit savoir à la Chambre (février 1842) que « dans l'intérêt de l'union si nécessaire au bien-être de la religion et de la patrie », il ne désirait pas voir discuter une proposition « dont on se servait pour alarmer les esprits ». MM. Brabant et Dubus retirèrent le projet de loi.



* * *

Une enquête commencée sous le ministère précédent démontrait que les dispositions de la loi communale de 1836 qui réglaient le mode de nomination des bourgmestres (1) donnaient lieu à des abus ; que la préoccupation de conserver leur écharpe poussait parfois les bourgmestres à fermer les yeux sur des illégalités ou des infractions commises par leurs électeurs.

L'enquête avait établi en outre que dans telle commune, faute de candidats vraiment capables ou de bonne volonté, le gouvernement pouvait se trouver obligé de nommer un incapable.

M. Nothomb proposa d'ajouter à l'article 2 de la loi de 1836, qui fait nommer le bourgmestre par le Roi *dans* le conseil, les mots suivants :

« Néanmoins, le Roi peut, pour des motifs graves, nommer le bourgmestre hors du conseil, parmi les électeurs de la commune, la députation permanente du conseil provincial entendue. »

Somme toute, cette addition à la loi de 1836 ne visait que des cas exceptionnels : le ministre avait dit, dans son exposé des motifs, que les cas où le gouvernement pourrait être amené à faire usage de la faculté seraient *très rares*. D'ailleurs, l'intervention de la députation permanente — un corps élu — offrait une garantie importante. Il est donc assez probable que dans ces conditions, la plupart des représentants libéraux, quelles que fussent après tout leurs répugnances à reviser déjà la loi communale, auraient fini par voter l'article additionnel.

Rogier, pour sa part, n'y eût point apparemment fait

(1) Aux termes de cette loi, le Roi ne pouvait prendre le bourgmestre que dans le sein du conseil ; la suspension et la révocation du bourgmestre ne pouvaient être prononcées par le gouvernement que sur l'avis conforme et motivé de la députation permanente du conseil provincial, et seulement dans le cas d'inconduite notoire ou de négligence grave.

d'opposition. Ce qui nous autorise à le croire, c'est un discours qu'il prononça au Sénat six ans plus tard (29 février 1848). Après avoir dit qu'il maintenait le principe de la nomination du bourgmestre dans le sein du conseil communal, il ajoutait que, comme dans certaines circonstances il pouvait y avoir impossibilité matérielle de mettre à exécution ce principe absolu de la loi, il fallait bien que l'administration trouvât un moyen quelconque de faire cesser l'impossibilité; mais que le gouvernement ne serait jamais guidé que par des intérêts *purement administratifs* lorsqu'il choisirait le premier magistrat de la commune en dehors du conseil communal. Il semble bien que le Rogier qui exprimait cette opinion en 1848, se fût montré définitivement favorable en 1842 au système de M. Nothomb, si celui-ci n'avait pas modifié sa proposition primitive.

En effet, au cours de la discussion, très longue et très vive, de son article additionnel, ne voilà-t-il pas que M. Nothomb, se ralliant à l'avis de M. de Theux, supprime radicalement les *motifs graves* et l'*intervention de la députation permanente!*

Rien d'étonnant dès lors que Rogier et les autres députés libéraux n'aient pas suivi M. Nothomb sur ce terrain nouveau (1).

Il ne leur était pas possible non plus de le suivre quand, défendant comme sienne encore une fois une proposition de M. de Theux — pour le chef d'un ministère mixte, c'était bien souvent faire les affaires du parti catholique, — M. Nothomb proposa le *fractionnement* du corps électoral dans les communes.

Rogier fut un de ceux qui attaquèrent le plus vigoureusement (10 juin 1842) cette loi du fractionnement qui

(1) Dans la séance du 30 mai, Rogier, confirmant une protestation faite par l'ancien ministre de l'intérieur, Liedts, avait déclaré que le cabinet de 1840-1841 n'avait jamais été appelé à délibérer sur la revision de la loi communale, que la majorité de ses membres y eût été d'ailleurs hostile.

remettait en question toute la loi communale. Il s'agissait de diviser le corps électoral communal, dans les localités d'au moins 4.000 âmes, en sections qui éliraient chacune un nombre de conseillers en rapport avec le chiffre de leur population. Un amendement de M. de Mérode étendit la proposition aux localités de moins de 12.000 âmes.

L'intention de M. de Theux, à en juger par les explications qu'il donna à la Chambre, était d'assurer à chaque groupe politique, à chaque groupe d'intérêts une représentation dans le conseil de la commune. L'idée de la représentation des intérêts et de la représentation des minorités même ne date pas d'aujourd'hui.

Mais, objectait Rogier, vous qui protestez avec raison contre l'influence de ce que l'on appelle l'esprit de clocher dans certaines délibérations législatives ou provinciales, ne voyez-vous pas que vous l'introduisez dans les délibérations de la commune? Chacun demandera qu'on fasse quelque chose pour son quartier : les intérêts généraux de la commune seront sacrifiés aux intérêts *coalisés* des divers quartiers. En outre, les sections les plus peuplées, c'est-à-dire dans beaucoup de villes les sections les plus pauvres, enverront le plus grand nombre de conseillers au conseil...

« ... Je suis grand ami des classes pauvres, je suis fort disposé à leur accorder toute espèce d'avantages matériels et moraux, mais j'avoue que je ne pousse pas l'esprit de liberté, le désir de popularité jusqu'à vouloir leur donner la prédominance dans les conseils communaux sur les classes éclairées, sur les classes industrielles et commerciales... »

Après Rogier, des députés appartenant à toutes les nuances libérales de la Chambre, MM. Dolez, Lebeau, Verhaegen, Delfosse, de Brouckere combattaient le projet. Il n'était pas jusqu'à M. Osy, que le parti catholique pouvait revendiquer comme l'un des siens, qui ne se montrât l'adversaire implacable de ce projet, de cette « loi de haine » dont la présentation le décidait, disait-il,

à « se détacher d'un parti qui, voulant aller trop loin, ramènerait le pays à des bouleversements » (1).

La loi, y compris l'amendement de M. de Mérode, fut votée par 48 voix contre 38.

Le premier soin de Rogier revenant au pouvoir, sera de la faire disparaître. Sans être suspecté de sévérité excessive, on peut trouver qu'elle constituait, suivant le mot de M. Banning (*Patria Belgia*, II, 488), un acte de défiance à l'égard des grandes communes. Comme la loi relative à la nomination du bourgmestre en dehors du conseil, elle était peu conforme à l'esprit de nos institutions communales; comme elle aussi, elle fut qualifiée de *loi réactionnaire* par l'opinion libérale qui fit du retrait de l'une et de l'autre un des articles de son programme.

.·.

Si Rogier et ses amis ne pouvaient pas s'entendre avec un gouvernement qui mettait tant d'empressement à satisfaire les désirs de MM. de Theux et de Mérode, la mésintelligence n'allait pas cependant jusqu'à les rendre hostiles quand même à tous les projets ministériels.

M. Nothomb dut le reconnaître, pendant la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, où, cette fois du moins, il donna des preuves de l'esprit de conciliation et d'*union* dont il avait promis de s'inspirer toujours.

Quand les libéraux virent M. Nothomb tenir compte de leurs critiques et refuser en même temps de se prêter aux exigences d'une fraction très importante du parti catholique, ils consentirent à être accommodants sur plus d'un point où le ministère s'était attendu à les trouver intraitables.

Assurément, ces libéraux de 1842 étaient aussi résolus que les libéraux de 1879 à combattre la prépondérance du

(1) Il n'y a aucune trace dans l'ouvrage de M. Thonissen du rôle joué par M. Osy dans la discussion de la loi du fractionnement.

clergé; ils ne combattaient pas moins résolument qu'eux pour la cause de l'indépendance réelle du pouvoir civil. Mais ils tenaient à ce que le clergé entrât dans les écoles communales : ils craignaient que son absence ne causât leur ruine.

Là est l'explication de la quasi-unanimité obtenue par cette loi du 26 septembre 1842 (1).

Une loi de *transaction*, s'il en fut jamais.

Si l'on en doute, qu'on lise cette lettre écrite par Veydt à Rogier l'avant-veille du vote.

Anvers, 28 août 1842.

Mon cher Rogier,

Après vous avoir quitté hier, j'ai encore réfléchi à ce que m'avait dit le supérieur du séminaire de Malines, M. Van Hemel, que j'ai trouvé, mercredi dernier, à la distribution des prix du pensionnat de Hemixem. Il avait connaissance du dîner que vous et quelques-uns de vos amis aviez fait, dimanche, à Boitsfort. Il en parlait comme d'une réunion assez nombreuse de libéraux, membres de la Chambre, et me disait que l'on y avait résolu de voter contre le projet de loi sur l'instruction primaire. Cette résolution engagea M. Van Hemel à se rendre à Bruxelles pour y voir plusieurs députés catholiques, sur lesquels il a de l'influence, et les engager à ne pas repousser le projet de loi, quoiqu'il fût loin de répondre à leurs désirs. Il eut un entretien avec M. Dechamps et lui parla beaucoup de la nécessité de faire des démarches auprès de ses amis pour les disposer en faveur de la loi. Il prit soin d'ajouter qu'il avait eu des résistances à vaincre. Dans l'opinion de M. Van Hemel, le projet de loi déplaît à beaucoup de catholiques; il est loin de leur donner la part d'influence à laquelle ils aspiraient; mais en ce qui le concerne personnellement, il est persuadé qu'il n'est pas possible d'avoir mieux, ni à présent ni plus tard. La discussion à la Chambre l'a prouvé; elle a eu pour résultat d'améliorer la loi dans le sens libéral. Malgré cela, le clergé voudrait en finir avec cette grave affaire et il voit qu'il ne peut atteindre ce but qu'en faisant des concessions. Tout ceci explique la conduite des catholiques, leur modération de circonstance et même de commande, car Malines n'a cessé d'y inviter. Son

(1) Trois libéraux seulement ont voté contre la loi : MM. Delfosse (Liège), Savart (Tournai) et Verhaegen (Bruxelles).

chef ne voulait pas de la proposition de la section centrale défendue par M. Brabant; il l'avait suffisamment dit.

Tel est le résumé de la conversation que j'ai eue avec M, Van Hemel, qui avait été très préoccupé de ce qu'on lui avait rapporté de votre réunion de dimanche dernier. Je ne sais si la résolution de rejeter le projet a été prise, ou non. Je regretterais de vous savoir engagé envers vos amis. A moins qu'il n'y ait une raison prépondérante, qui fait taire toute considération en présence de la question politique, il me semble que vous auriez tort de voter contre la loi. Je la trouve assez complète, *grâce aux modifications que vous avez contribué à y faire introduire*, grâce aux explications que l'on a été forcé de donner sur son exécution, et celle-ci laissera peu de chose à désirer lorsqu'elle sera confiée à un ministère libéral, ce qui arrivera infailliblement. Voilà huit ans que nous demandons la loi. Est-elle mauvaise à tel point que vous ne puissiez l'accepter? Non sans doute, et il n'est pas certain que si vous étiez resté à la tête des affaires, vous auriez réussi à avoir plus de garanties, avec la Chambre actuelle bien entendu. C'est un grand embarras de moins pour le ministère libéral; c'est une source de défiance et d'inquiétude qui va se fermer si la loi passe. Je prévois que le clergé ne sera plus si ardent dans les élections; nous ne le trouverons pas constamment en opposition avec nous et il profitera de la circonstance pour cesser, en quelque sorte, une lutte, dont il prévoit mieux que jamais que le résultat tournera contre lui.

Réfléchissez à tout ceci, mon cher Rogier ; c'est une position bien sérieuse que la vôtre en ce moment et je verrais avec peine que vous prissiez un parti qui vous serait défavorable et qui nuirait à notre cause.

Je suis sur le point de partir pour la campagne. J'ai voulu encore vous écrire à la hâte quelques réflexions que notre conversation d'hier a provoquées et que j'aurais développées davantage, si j'avais eu plus de temps.

Tout à vous de cœur,

LAURENT VEYDT.

A ceux qui se rappelleront dans quelles conditions s'est faite trente-sept ans plus tard la revision de cette loi, à ceux qui ont assisté à la *guerre scolaire* de 1879 à 1884, nous signalons les réflexions suivantes qu'inspirait à M. Ernest Vanden Peereboom en 1856 la conduite des libéraux de 1842 :

Beaucoup de membres étaient convaincus que pour l'application d'une



pareille loi, non seulement l'intervention du clergé est utile et désirable, mais encore que, avec son antagonisme, toute organisation devient impossible. Élevez, dans une commune rurale, un bâtiment d'école magnifique, placez-y un instituteur d'élite, promettez aux élèves des récompenses nombreuses : si le clergé le veut, cet établissement sera désert. Vous y attirerez, et ce n'est pas encore sûr, les enfants du bourgmestre, ceux du notaire et du receveur. Ce qui est vrai pour une commune, n'est pas vrai pour toutes, mais pour un très grand nombre. Il fallait transiger, on transigea; le peuple ne pouvait pas rester sans instruction.

*
* *

Nous avons souligné dans la lettre de Veydt les mots : « *grâce aux modifications que vous avez contribué à y faire introduire...* » On retrouvera dans le *Moniteur* le détail de ces modifications qui, suivant l'expression de Devaux, avaient rendu la loi acceptable pour l'opinion libérale. (Voir séances des 8, 10, 17, 19 et 29 août.)

Ici, nous ne parlerons que d'une question de principe importante que Rogier traita au cours de cette discussion qui se prolongea pendant plus d'un mois.

Dès le premier jour (8 août), M. Nothomb avait fait relativement à l'article fondamental du projet une déclaration que les libéraux les plus modérés ne pouvaient accepter. Il avait dit que l'abstention, le refus de concours de l'autorité ecclésiastique ôterait à l'école son caractère d'école communale...

« Alors, dit Rogier, un simple caprice du clergé refusant d'agréer un instituteur, pourrait faire fermer une école communale. C'est là un système monstrueux... Et on nous parle de modération ! Qu'on y mette de la franchise, qu'on place l'instruction primaire entre les mains du clergé à ses risques et périls; mais nous ne serons pas modérés au point d'être dupes !... »

Le ministre corrigea l'effet de sa déclaration qui avait fait dire par M. Dolez : « Ce ne serait plus l'intervention du clergé, mais sa domination. » A son avis, l'abstention du clergé n'entraînerait pas *dans tous les cas* la retraite des subsides; il faudrait que cette abstention fût basée sur des *motifs* graves. C'eût été, M. Dumortier le reconnut lui-même, accorder au clergé un droit très dangereux que

de lui permettre de disposer ainsi de l'enseignement communal (1).

C'est en provoquant du Gouvernement des explications du genre de celles que l'on vient de voir ; c'est en obtenant de lui l'engagement de ne pas, à propos de l'inspection, des nominations d'instituteurs et du choix des livres, permettre au clergé de substituer sa volonté à l'autorité civile ; c'est en atténuant par des amendements heureux la portée de certaines dispositions peu gouvernementales du projet ; c'est enfin en faisant introduire dans la loi des articles empruntés à son propre projet de 1834 — c'est par cette intervention active dans la discussion que Rogier, comme les Dolez, les Lebeau, les Devaux, a une part de *responsabilité* dans le vote de la loi. Si nous parlons ainsi, c'est que les libéraux de la génération nouvelle en ont fait un grief à Rogier et aux *doctrinaires* de son temps, oubliant apparemment qu'à chaque jour suffit sa peine, à chaque époque sa législation.

§ 4. — LA LOI SUR LES FRAUDES ÉLECTORALES

La présentation d'un projet de loi destiné à réprimer les fraudes électorales fournit aux chefs des deux partis l'occasion d'un débat politique. Dans le discours qu'il prononça le 17 mars 1843, Rogier fut amené à revenir sur un sujet qu'il avait déjà traité précédemment, le vote du clergé dans les élections :

« ... Hier, l'on trouvait que le clergé ne se mêlait pas assez de nos affaires politiques. J'ai, moi, une opinion diamétralement opposée ; je crois, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, qu'il s'en mêle trop pour lui et pour nous, mais surtout pour lui. Si j'avais un conseil à lui donner, ce serait de s'abstenir, autant que possible, de paraître aux élections... »

(1) « Je le déclare formellement, je veux donner au clergé tout ce qui peut lui appartenir dans l'instruction publique, mais je ne veux pas que, par le caprice d'un prêtre ou l'autre, une commune puisse être privée des bienfaits de l'instruction. » (Séance du 9 août.)

Et comme l'abbé Wallaert l'interrompait pour lui dire : « Nous en avons le droit » :

« ... Je ne vous conteste pas ce droit ; je l'ai consacré moi-même par mon vote dans la Constitution et comme membre du gouvernement provisoire. Si l'on voulait vous le contester, je serais un de vos plus chauds défenseurs. Il faut user de votre droit si vous le trouvez bon, mais en user comme citoyens ; ce que je vous conseille, c'est de n'en pas user comme chefs, comme conducteurs de parti politique... »

Se basant sur l'ouvrage de M. de Tocqueville, si plein de vues solides et sérieuses sur les États-Unis, il poursuivait :

« Si la religion n'est nulle part plus pratiquée, plus influente, plus honorée que dans les États-Unis, c'est qu'on ne voit pas les prêtres américains prêter leur appui à aucun système politique en particulier... La plupart de ses membres semblent s'éloigner volontairement du pouvoir et mettre une sorte d'orgueil de profession à y rester étrangers. Ils se séparent avec soin de tous les partis et en fuient le contact avec toute l'ardeur de l'intérêt personnel... »

Il allait au-devant de l'objection que l'on ne manquerait pas de tirer du vote politique des prêtres catholiques en Irlande et en Pologne. On pouvait concevoir de la part du clergé irlandais un vote actif, passionné même dans les élections : il avait encore des droits à réclamer, des garanties à obtenir pour lui et ses coreligionnaires. On concevait aussi le rôle tout patriotique du clergé polonais : c'était celui qu'avait joué après tout, à l'époque de la Révolution, le clergé belge luttant avec énergie contre un gouvernement étranger dont les actes et les tendances menaçaient tout ensemble la foi catholique et la nationalité. On avait applaudi à cette attitude du clergé marchant résolument sous le drapeau du libéralisme à la conquête de toutes les libertés civiles et religieuses, mais la situation avait changé...

« Aujourd'hui que le clergé a remporté la victoire et que le triomphe même a passé toutes ses espérances, dans quel but, dans quel intérêt continuer le combat? Qu'a-t-il à préserver? Que lui reste-t-il à conquérir? N'a-t-il pas reçu satisfaction complète dans notre loi fondamentale? N'est-il pas suffisamment garanti dans son existence matérielle, dans ses libertés, dans son indépendance? Qui songe à le

troubler dans la possession de tous ces avantages auxquels le clergé du monde chrétien entier doit porter envie ? »

Si le clergé était le moins du monde menacé dans quelqu'une de ses libertés et prérogatives constitutionnelles, Rogier était prêt à se joindre à ses défenseurs naturels :

«...Oui, nous le défendrions, nous libéraux qui avons combattu pour lui et avec lui, qui voulons le voir toujours fort et respecté dans l'accomplissement de sa mission divine et qui ne lui demandons qu'une chose, une seule, c'est de respecter le domaine du pouvoir civil, de prêcher l'union et non pas les haines des partis, de réconcilier et non pas de diviser les opinions... »

Il se demandait comment, dans les hautes sphères du clergé, on fermait les yeux sur les dangers que courait la religion à ce terrible jeu :

« Qu'est-ce aujourd'hui que le prêtre aux yeux de milliers de pères de famille, appelés presque chaque année à exercer leurs droits électoraux ? Un adversaire politique, presque un ennemi privé, dont il faut avoir raison et dont, vainqueur ou vaincu, se retirent le respect, la confiance et l'amour. Oui, c'est bien là le redoutable spectacle que présentent la plupart de nos villes et qui se transporte avec un caractère plus alarmant encore dans beaucoup de nos campagnes. Qu'on y songe, le mal est déjà grand, il ne peut qu'empirer : mais il est temps, peut-être encore, d'y porter remède. Si le haut clergé ne l'aperçoit pas encore, il est impossible qu'il échappe à l'observation du clergé inférieur, qui voit de plus près les effets de ses œuvres, qui combat au premier rang... »

Comme il craignait que ses conseils, ses avertissements parussent intéressés, il n'en protestait que plus énergiquement de ses sympathies pour le clergé, de son désir de le voir grandir en considération et en respect.

Les adversaires de Rogier n'ont pas manqué de contester la sincérité de ses protestations. Or, aucun acte de sa carrière politique et de sa vie privée, même aux jours troublés qui viendront, même en 1857, n'a démenti ses sympathies pour le clergé, spécialement pour ceux de ses membres « qui ne descendaient pas dans l'arène des partis », pour parler comme les journaux du temps. Nous pourrions citer à cet égard des témoignages de plus d'un d'entre eux.

Mais revenons au discours du 17 mars 1843.

A la seule pensée de voir le clergé abandonner les élections au « libre jeu de l'opinion publique », il lui semblait, disait-il, entendre les cris de frayeur des catholiques de la Chambre...

« Mais quel parti politique êtes-vous donc, si déjà, comme de pauvres naufragés, vous ne pouvez plus rien sans l'assistance divine, si vous n'avez ni force, ni confiance en votre cause, ni espoir dans la justice de vos principes, si ces principes ne peuvent triompher qu'à la condition de vous appuyer d'une main sur le confessionnal, de l'autre sur le bureau du commissaire de police ou du receveur des contributions?... »

Dans un second discours (20 mars), Rogier tirait adroitement parti de la situation fausse où se trouvait M. Nothomb, ce libéral qui, tout en critiquant le procédé par lequel le Sénat avait travaillé au renversement du cabinet de 1840-1841, s'était adjoint comme ministre des affaires étrangères M. de Briey, l'un des sénateurs qui avaient conseillé le plus vivement d'employer ce procédé :

« ... La chute de l'ancien cabinet a été provoquée, par l'acte du Sénat; or, monsieur le Ministre de l'intérieur, vous venez de blâmer cet acte. Si le Sénat a posé un acte imprudent, contraire à l'esprit du régime constitutionnel, pourquoi donc ne le blâmiez-vous pas alors? Pourquoi ne concouriez-vous pas avec vos amis politiques à réprimer cet acte, que je ne qualifierai pas plus sévèrement que vous? Vous n'avez pas conseillé la dissolution du Sénat et pour quel motif... ? si ce n'est parce que vous cédiez, peut-être à votre insu, à ce grand empressement de reprendre une place au banc ministériel, place qui ne pouvait vous manquer, attendu que votre talent devait tôt ou tard vous appeler dans une combinaison ou dans une autre. Quoi! vous blâmez l'acte du Sénat, et M. le ministre des affaires étrangères est à côté de vous! et il ne prend pas la parole pour vous dire : « Mais cet acte que vous blâmez, j'en suis un des auteurs principaux, j'en ai recueilli les fruits avec vous !...»

Quelque talent dont M. Nothomb ait fait preuve, quelque légitime que fût son désir du pouvoir, les libéraux seront toujours en droit de lui reprocher la constitution du cabinet mixte de 1841 qui ne pouvait que faire les

affaires des catholiques. Rogier résumait la situation par un mot dur et qui est resté historique :

« Vous vous êtes écrié hier, Monsieur le Ministre, que vous n'étiez pas le chef de l'opinion catholique! Et nous nous en doutions. Mais si vous n'êtes pas le chef de l'opinion catholique, qu'êtes-vous donc?...

Chef ou *esclave!* Choisissez! »

La classification des partis était le grand crime que M. Nothomb reprochait toujours aux ministres tombés en 1841 ; d'après lui, ils auraient dû la désavouer le jour où la *Revue* de Devaux la constatait.

Rogier déclare fièrement, comme en avril 1841, qu'il n'est pas de ceux qui renient une solidarité politique de vingt années; M. Nothomb s'est bercé d'illusions s'il a rêvé qu'il l'entraînerait à sa suite sur le terrain des désaveux et des transactions :

« ... La classification des partis! Est-ce donc une chose si nouvelle et si grave! Comment un ministre qui passe pour avoir quelque portée politique peut-il blâmer la classification des partis dans un gouvernement constitutionnel? Mais s'il n'y avait pas dans ceci un côté sérieux, on serait tenté de s'écrier avec le poète anglais : Risible! risible! risible! Depuis dix ans, il y a en Belgique des progrès dans les choses et dans les hommes. La nation est en marche. Les partis d'aujourd'hui, dans quelques années, se seront peut-être transformés et, pour ma part, je le désire... »

On ne peut nier que Rogier souhaitât ardemment cette *transformation* des partis. Il appelait de tous ses vœux (il est intéressant de le constater aujourd'hui) le jour où la querelle religieuse pourrait disparaître de nos débats politiques et où les partis se diviseraient sur d'autres bases. Comme il faut à une nation du mouvement et du repos, disait-il, et que « *tout le monde en Belgique est conservateur*, je désire voir arriver le jour où nous pourrons nous diviser en *conservateurs progressistes et en conservateurs stationnaires* ». Il semble donc qu'il prévoie le jour où la Belgique ne sera plus partagée en *libéraux* et *cléricaux*.

Qui oserait dire, après cinquante ans, que ce jour soit

arrivé? Quelques dénominations nouvelles qu'aient prises les diverses nuances de nos groupes politiques et économiques, la lutte du libéralisme et du cléricalisme n'est pas près de cesser. Elle est inévitable, éternelle serions-nous tenté de dire, dans tout pays où domine un culte quelconque.

* * *

Avec ce grand débat politique où Rogier déploya des qualités oratoires et des vues d'homme d'État auxquelles les députés et les journaux ministériels rendirent eux-mêmes hommage, il nous faut signaler dans cette session des débats d'ordre plus restreint où il tint sa place d'une façon non moins brillante : par exemple, le débat sur l'emprunt (budget des voies et moyens) et celui sur le budget des beaux-arts (décembre 1842).

Il demanda instamment qu'on ménageât les classes démocratiques dans l'établissement de l'impôt. Les ressources nouvelles dont on avait besoin, il était d'avis de les chercher dans l'impôt sur les successions immobilières, dût-on rétablir le serment; dans un impôt sur les titres de noblesse; dans une réforme de la contribution foncière tendant à faire rentrer au trésor l'impôt sur les propriétés nouvellement imposées; dans le ralentissement de l'amortissement de la dette; dans les assurances et dans les caisses d'épargne dont la direction pourrait être mise aux mains de l'État.

M. De Decker, rapporteur de la section centrale du budget des lettres, sciences et beaux-arts, oubliant un peu trop le passé, voulait faire un mérite au nouveau ministère de certaines réformes, de certaines institutions qui dataient de l'administration de Rogier. Il disait que « pour la première fois, il était enfin question de donner aux travaux des artistes belges une direction déterminée d'avance, une destination toute nationale ». Rogier ne pouvait accepter ce reproche indirect et immérité. Il prouva que

depuis la commande du monument de la place des Martyrs (voir notre premier volume), on ne cessait de donner aux travaux d'art une destination nationale : à preuve les tableaux de Wappers, Gallait, De Keyzer, De Biefve et Decaisne et les statues érigées à Rubens et à Grétry. Il développa des considérations très sages et très artistiques à ce sujet.

§ 5. — LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1843

Quel sera le rôle du gouvernement dans les élections législatives de juin? — demandait Rogier à M. Nothomb en terminant son discours du 20 mars. De quel côté se rangera-t-il? A mérite égal, à qui donnera-t-il la préférence?

Pris à l'improviste, M. Nothomb avait répondu courtoisement : « Je désire que nous nous retrouvions tous ici dans la prochaine session. »

Mais il s'était trop bien trouvé de sa tactique de juin 1841 pour l'abandonner en juin 1843. Le parti catholique et quelques défections libérales l'ayant aidé à se maintenir au pouvoir, il était tout disposé d'abord à travailler au succès des candidatures catholiques; il chercherait en outre à provoquer de nouvelles défections dans les rangs de la gauche.

Quant à ce second point, le remaniement du cabinet nécessité par la démission (1) du ministre de la justice Van Volxem (15 décembre 1842), du ministre des affaires étrangères de Briey (31 mars 1843) et du ministre de la

(1) M. Van Volxem, ancien bourgmestre de Bruxelles, qui n'était entré qu'à contre-cœur dans le cabinet de 1841, prétexta pour s'en retirer des raisons de convenance personnelle et des scrupules de délicatesse exagérés. La Chambre avait fait échec au général De Liem, successeur de Buzen, dans la discussion de son budget. M. de Briey était en désaccord formel avec ses collègues sur la question de la prérogative accordée à la Société générale. D'autre part, certain vote de la Chambre avait rendu difficile le maintien de MM. Smits et Desmaisières (voir la discussion du budget des voies et moyens et du budget des travaux publics : décembre 1842 et janvier 1843).

guerre De Liem (5 avril 1843), lui fournit l'occasion désirée.

M. Mercier, qui avait été le collègue de Rogier dans le cabinet de 1840, et qui ne s'était pas montré moins hostile que lui aux lois *réactionnaires* de 1842, crut pouvoir accepter des mains de M. Nothomb le portefeuille des finances délaissé par M. Smits.

Qui s'excuse s'accuse : telle est la réflexion que provoque cette lettre écrite par M. Mercier à Rogier, le jour de la reconstitution du cabinet Nothomb.

Bruxelles, le 16 avril 1843.

Mon cher Rogier,

Vous n'ignorez pas que, depuis trois jours, on s'occupe de combinaison ministérielle; lorsque vous êtes venu me voir, aucune démarche n'avait encore été faite ni près de moi, ni ailleurs.

Quoique je prévoie du mécontentement de votre part, et le déplaisir que vous éprouverez en voyant un des noms qui figurent dans la liste du ministère, je veux être le premier à vous indiquer sa composition :

Goblet aux affaires étrangères — d'Anethan à la justice — Dechamps aux travaux publics — le colonel d'artillerie Dupont, nommé général, à la guerre — Mercier aux finances — et enfin le Roi n'a pas accepté la démission de M. Nothomb, qui reste à l'intérieur.

Il est un point, mon cher Rogier, à l'égard duquel nous différons d'opinion.

Vous avez la conviction que le pays ne peut, du moins quant à présent, cesser d'être divisé en catholiques et libéraux.

Dans le discours que j'ai prononcé à l'occasion de la discussion de la loi relative aux fraudes électorales, j'ai dit que la conciliation était possible entre les opinions modérées; c'est dans l'espoir d'amener ce résultat que je suis entré dans le ministère avec mes nouveaux collègues, qui ont déclaré s'associer unanimement à cette pensée et vouloir poursuivre ce but de tous leurs efforts.

Au résumé, sur cinq nouveaux membres du cabinet, quatre appartiennent à l'opinion libérale modérée, un seul à l'opinion catholique.

J'ai cru agir avec procédé envers un ancien collègue, pour qui je conserve de véritables sentiments d'affection, en lui adressant ces lignes qui sont écrites sous ma dictée par mon beau-frère, attendu qu'une courbature m'empêche de me baisser pour les tracer moi-même.

Quel que puisse être votre sentiment sur ce qui vient de se passer,

j'émets le vœu que vous ne cédiez pas à un premier mouvement, et que vous attendiez nos actes pour nous juger. Quoi qu'il en soit, je ne cesserai d'être

Votre tout dévoué collègue,
MERCIER.

M. Mercier oubliait de dire que M. de Muelenaere restait membre du conseil sans portefeuille ; en outre, il fallait une extrême bonne volonté pour faire de M. d'Anethan un libéral, même modéré.

Quant à la conduite tenue par le nouveau ministère dans l'élection du 10 juin 1843, elle fut en contradiction absolue avec les promesses de conciliation contenues dans la lettre de M. Mercier. Ne concilie pas qui veut.

Bien que les sympathies actives du cabinet se fussent portées sur les candidats catholiques et qu'il eût mis tout en œuvre pour les faire réussir — les preuves de cette intervention abondent dans les journaux de l'époque et les dossiers de Rogier, mais nous ne nous y arrêterons pas, — le 10 juin 1843 fut une journée favorable à l'opinion libérale. Elle fit plusieurs recrues parmi lesquelles deux des plus brillants orateurs dont se soit honoré notre Parlement, Castiau et d'Elhoungne. Par contre, les sommités du parti catholique, Raikem, De Behr et Dubus, étaient éliminées. L'orateur le plus éloquent de la droite, Dechamps, n'obtenait à Ath que 495 voix sur 925 votants.

Le ministère fut tellement irrité du mauvais résultat de la campagne électorale, qu'il fit un crime à ses propres amis de la constatation d'un échec qui sautait cependant aux yeux. *L'Indépendant*, un journal dont la politique était avant tout gouvernementale, mais qui se distinguait par la modération de sa polémique, avait reconnu loyalement que malgré tous les efforts du ministère *en faveur des candidats catholiques*, le parti libéral pouvait se féliciter de la journée du 10 juin. Immédiatement, le cabinet lui retira son appui (1).

(1) *L'Indépendant* devint, le 1er juillet, *L'Indépendance belge*. La société en

§ 6. — LES DERNIÈRES ANNÉES DU MINISTÈRE NOTHOMB (1843-1845)

La question des jurys universitaires peut donner une idée des difficultés que soulevait la politique mixte et des contradictions où devaient être entraînés des ministres qui n'avaient guère d'opinions communes.

M. Nothomb avait fini par reconnaître qu'avec le système de la loi de 1835 la nomination des membres des jurys universitaires devait logiquement appartenir au gouvernement. Il le proposa à la Chambre.

Un grand nombre de catholiques se montrèrent nettement hostiles à son projet et l'épiscopat travailla énergiquement à le faire échouer.

Nous n'avançons rien que sur preuves.

Écoutons un publiciste catholique, Mgr de t'Serclaes, président du Collège belge à Rome, qui tout récemment, dans son grand travail sur la *Vie de Léon XIII*, nous a fait connaître le rôle joué en Belgique par Mgr le nonce Pecci :

« ... Mgr Pecci eut l'occasion de déployer le tact qui le distinguait dans les diverses difficultés que soulevèrent l'application de la loi de 1842 sur l'instruction primaire et *la présentation d'un projet de loi sur les jurys d'examen* qui attribuait une trop grande prépondérance au gouvernement dans la collation des grades académiques... Le parti catholique et les évêques la combattirent avec non moins d'ardeur et d'unanimité... »

Mgr de t'Serclaes dit que le nonce se montra ouvertement favorable à la manière de voir des évêques et des catholiques. C'est ce qui ressort de deux rapports adressés

---

commandite par actions (180 de cinq cents francs dont deux furent souscrites par Rogier) avait été formée le 26 juin par M. Marcelin Faure, rédacteur en chef de *L'Indépendant* et propriétaire de *L'Écho de Bruxelles*. L'article 7 des statuts porte que *L'Indépendance belge* est fondée pour défendre les principes de l'opinion libérale modérée.

(1) Le livre de Mgr de t'Serclaes contient des détails extrêmement intéressants sur la part prise à nos affaires par la Cour de Rome.



par lui à la secrétairerie d'État. Dans un de ces rapports, Mgr Pecci trouvait « très belle et digne des plus grands éloges la conduite des députés catholiques qui, étroitement unis entre eux, avaient montré jusqu'à la fin de l'énergie et du courage ». Dans le second rapport, Mgr Pecci annonçait que le rejet du projet de M. Nothomb avait été « considéré comme une grande victoire par le parti catholique et par l'épiscopat », qui lui avait témoigné « toute sa reconnaissance pour la part qu'il avait prise au succès de l'affaire » (1).

Sait-on qui M. Nothomb avait rencontré au premier rang de ses adversaires?

Son propre collègue M. Dechamps qui, après avoir contribué comme député à faire échouer la proposition, s'en retourna s'asseoir au banc des ministres.

* * *

Nous laissons à penser si Rogier s'égaya de cet incident qui faisait songer au maître Jacques de Molière.

Il n'en rendait pas moins justice à l'activité et au talent de ce ministre qui l'avait remplacé aux travaux publics. Dans la discussion de son budget, tout en lui signalant des abus à corriger, des erreurs à rectifier, des progrès à accomplir, il se plaisait à reconnaître sa compétence.

L'envie et la jalousie n'ont d'ailleurs pas de prise sur le cœur de Rogier. Il salue par exemple avec bonheur l'entrée au Parlement de M. Castiau, dont les débuts firent sensation :

« ... La Chambre a vu avec un grand plaisir ses rangs s'enrichir d'un talent aussi remarquable. Il peut y avoir plus d'impétuosité, plus d'impatience chez lui que chez nous, mais généralement nous sommes d'accord... »

Nous venons de le montrer apportant dans la discussion

(1) L'Instruction publique était replacée depuis 1841 dans les attributions du ministre de l'Intérieur.



du budget des travaux publics le concours toujours apprécié de son expérience. Les hommes qui s'occupaient des chemins de fer, soit pour en étudier les questions techniques, soit pour célébrer les bienfaits d'une institution qui tous les jours prenait des développements plus considérables, s'empressaient de lui en reporter l'honneur.

Ainsi faisaient les délégués des gouvernements étrangers qui venaient étudier l'organisation du railway belge; ainsi avait fait Weustenraad dédiant au ministre de 1834 son *Remorqueur*, une des rares poésies lyriques que l'on puisse citer avec éloge dans les premiers temps de notre nationalité; ainsi fit M. Édouard S. qui ayant, lors de l'inauguration du chemin de fer d'Anvers à Cologne, imaginé de célébrer dans un dithyrambe, d'ailleurs médiocre, *les Fiançailles des trois fleuves*, s'écriait :

> ... *Rogier !*... librement mon luth peut le bénir,
> Car il est sans pouvoir de donner ou punir...
> Éloquent défenseur de nos droits politiques,
> Ils ont cru te punir de tes vertus civiques...
> Et pourtant, sur tes pas, tu vois deux nations
> T'apporter le tribut de leurs ovations... (9e *strophe.*)

L'auteur était fonctionnaire à la direction des Beaux-Arts. Voici dans quels termes il envoyait à Rogier un exemplaire de son dithyrambe : « Bien qu'il m'ait paru, Monsieur, qu'à l'époque où j'étais votre subordonné, vous aviez contre moi quelque prévention, permettez-moi de vous adresser des vers sur l'inauguration du chemin de fer d'Anvers à Cologne, dont vous eussiez dû être le héros, puisque vous avez été l'âme et la pensée de cette gigantesque et immortelle entreprise. »

Avec la lettre de M. S., Rogier avait conservé la minute de sa réponse, qui ne manque assurément ni d'amabilité ni de finesse :

« On vient de me remettre, monsieur, votre lettre trop obligeante avec le dithyrambe que vous a inspiré l'achèvement du railway belge-rhénan. La place que j'occupe dans ce morceau de poésie ne me permet pas de vous dire, monsieur, tout le bien que j'en pense au point de vue littéraire. Mais je ne puis tarder à vous exprimer toute ma



reconnaissance pour la neuvième strophe. Cet hommage est d'autant plus flatteur et pour vous et pour moi qu'il est tout à fait désintéressé de votre part, et que, sans avoir jamais eu à vous plaindre, je pense, de mes procédés envers vous, vous n'aviez pas non plus dans vos souvenirs d'autrefois rien qui dût vous disposer à tant de sympathie et de bienveillance pour moi. Croyez bien, monsieur, que j'apprécie comme je le dois tout ce qu'il y a de digne et d'honorable dans de tels sentiments... »

Ce n'est pas (comme ses adversaires l'avaient fait) à des questions de détail que s'arrêtait Rogier quand il discutait les budgets : il abordait des questions de principe d'un vif intérêt.

Ainsi, il n'admettait pas qu'on entrât aussi largement que le proposait le ministre des travaux publics dans la voie des concessions à de très longs termes. Certes, s'il n'avait écouté qu'un sentiment de satisfaction personnelle, il eût accepté sans réserve ni restriction ce grand nombre de chemins de fer; il pouvait s'en applaudir comme d'un triomphe sur ceux qui considéraient autrefois ces grands travaux comme une chimère et qui maintenant étaient obligés de les accepter avec enthousiasme. Mais il considérait le véritable intérêt public et faisait taire la voix de l'amour-propre. D'après lui, le gouvernement avait eu tort d'abandonner le système suivi jusque-là et n'avait pas d'autre part suffisamment étudié tous les projets de concessions aux sociétés particulières. Les grandes artères du système devaient demeurer dans les mains de l'État; pour les lignes secondaires, on pouvait, en prenant des précautions et des garanties nombreuses, les concéder à des sociétés particulières. Indépendamment de la ligne des Flandres et d'Anvers, le système qu'il eût voulu retenir entre les mains de l'État formait un triangle ayant la ligne de Bruxelles à Mons pour base, et pour côtés celles de Bruxelles à Liège d'une part, celle de Mons à Liège par Charleroi, Namur et Huy d'autre part. Une fois ce triangle fermé, il eût laissé la concession libre à l'intérieur, il

l'aurait laissée, comme il disait, s'y jouer dans tous les sens.

Il est revenu plusieurs fois à la charge pour défendre son système, en 1843, en 1844 et 1845 : s'il le défendait avec cette persévérance, c'est qu'il le croyait le vrai système du pays, le vrai système de l'avenir. Ses opinions sur ce sujet sont à noter. On va voir que Rogier est un *démocrate* de la veille, mais un *démocrate gouvernemental* :

«... Je l'avoue ouvertement, mes opinions sont pour l'intérêt du plus grand nombre. A ce point de vue, je n'hésite pas à le dire, j'appartiens à l'opinion démocratique. Mais plus je sens de sympathie pour ces intérêts, plus je veux aussi laisser de force et d'autorité légales au gouvernement, parce que c'est surtout par la force et l'autorité gouvernementales que je veux arriver au bien-être des populations.

Mon système, pour le formuler en deux mots, est un système démocratique et gouvernemental. Tout en favorisant les efforts individuels ou collectifs, je veux laisser entre les mains du gouvernement les moyens d'exercer une influence bienfaisante sur les populations. Je veux qu'il prévienne et évite ainsi ces conflits auxquels tôt ou tard aucun gouvernement n'échappe, quand il ne répond pas aux besoins et aux opinions de son temps. Je demande le maintien du gouvernement dans les travaux publics, afin qu'ils servent non pas seulement à quelques classes, à quelques intérêts, mais à tous les intérêts, à toutes les classes du pays. L'État, c'est le représentant de tout le monde; c'est l'administrateur de la grande société belge, administrateur qui doit être, sous le contrôle des Chambres, juste et bienfaisant pour tous. (9 avril 1845... »)

Il apporte la même hauteur de vues, le même souci des grands intérêts de la nation lorsqu'il s'agit de la loi d'organisation de l'armée (10 et 17 avril). On proposait des réductions qui ne lui paraissaient pas compatibles avec les exigences du service. Il s'en explique avec une entière franchise et proclame, une fois de plus, la nécessité d'une armée capable de protéger et de défendre efficacement notre neutralité sincère, loyale et *forte*. Il proteste avec énergie contre des tendances à l'espionnage que l'on accusait certains chefs de corps de vouloir favoriser. L'honneur des officiers trouve en lui un défenseur convaincu. Il ne laisse point passer l'occasion de venger

surtout ceux des anciens soldats de la Révolution après lesquels la calomnie s'acharne :

«... Je professe une égale estime, disait-il le 10 avril 1845, pour tous les bons officiers quelle que soit leur origine; mais j'ai à cœur de défendre particulièrement ceux qui ont été attaqués et qui sont sortis de la Révolution. J'en connais beaucoup, et des meilleurs et des plus distingués, et qui peuvent défier toute comparaison avec les officiers des armées étrangères, soit par l'intelligence, soit par leur courage et leur dévouement au pays. Et sans aller chercher des exemples bien loin, la Chambre ne voit-elle pas en ce moment sur ce banc, à côté du ministre de la guerre, des officiers (1) sortis de la Révolution qui protestent par leur présence et par la juste estime dont ils jouissent, contre les imputations calomnieuses de l'étranger?... Calomnier l'armée, c'est calomnier le pays dont elle est l'émanation, c'est calomnier nos institutions sous l'empire desquelles elle est appelée à se développer et à fleurir, car c'est une vertu de nos institutions libres que de développer les intelligences et de substituer au règne des privilèges le règne des capacités. Si c'est là le reproche qu'on leur fait, je ne chercherai pas à les en défendre.

J'aime l'armée et ce n'est pas un sentiment né d'hier ; j'ai figuré dans ses rangs pour une cause et à une époque qui tiendront toujours la première place dans mes souvenirs. J'aime l'armée non pas seulement parce que je la sais disposée à défendre l'ordre constitutionnel sans lequel il n'y a pas de véritable liberté, mais aussi parce que, je n'hésite pas à le dire, l'armée est le plus grand levier de la civilisation du pays. Dans les classes inférieures qui forment la base de l'armée, se développe le sentiment de l'honneur et du devoir. Si les sentiments généreux, si le dévouement, si le point d'honneur venaient à faiblir dans le pays, ce qu'à Dieu ne plaise, ils trouveraient un refuge dans l'armée. Si l'esprit public allait s'affaiblissant, si l'esprit national, sous l'empire de circonstances déplorables, allait se dépravant, l'armée, je l'espère encore, en conserverait le précieux dépôt pour le rendre au jour marqué à la patrie. L'armée, c'est la jeunesse du pays, c'est sa sève, c'est sa santé : voilà pourquoi j'aime l'armée, pourquoi je la défends, pourquoi je tremble quand on y touche... »

Cet éloge de l'armée n'est assurément pas banal. Il est senti et nous pourrions presque dire qu'il est vécu.

(1) Le colonel Claisse, chef du personnel au ministère de la guerre, et le lieutenant-colonel du génie Beukers, chef de division au même département, avaient été nommés commissaires du Roi, chargés de défendre le projet devant les Chambres.



∴

Un fait nous frappe quand nous parcourons les travaux parlementaires de 1844-1845, c'est le silence que garde Rogier dans la discussion provoquée par les actes politiques de M. Nothomb, de plus en plus favorable aux catholiques.

On a voulu trouver la raison de ce silence dans un léger désaccord survenu entre lui et plusieurs des adversaires du cabinet sur l'attitude qu'il convenait de prendre à la veille des élections de juin 1845. Il est possible que Rogier ne fut pas d'avis de suivre, comme le proposa M. Osy le 24 janvier, l'exemple donné par le Sénat quatre ans auparavant et d'envoyer une adresse au Roi contre le ministère. Mais nous ne croyons pas qu'il y ait eu un véritable désaccord entre Rogier et ses amis. Ce qui nous paraît probable, c'est que, en présence de la mésintelligence qui grandissait entre le cabinet et la majorité et qui était comme le présage de la chute prochaine de M. Nothomb, Rogier, que l'on désignait comme son successeur inévitable, aura trouvé plus délicat de rester sur la défensive (1).

§ 7. — DOUBLE ÉLECTION DE ROGIER, A ANVERS ET A BRUXELLES (juin 1845)

Rogier devait se représenter au mois de juin 1845 devant les électeurs d'Anvers.

Se rappelant l'acharnement avec lequel il avait été combattu quatre ans auparavant, s'exagérant peut-être aussi les difficultés de la lutte, les chefs du libéralisme anversois l'engagèrent, dès le mois d'avril, à se laisser porter en même temps à Bruxelles et à Anvers. Deux d'entre eux, MM. Piéron et Jacobs (2), dans des lettres particulières,

(1) Voir à cet égard dans *L'Indépendant* du 9 avril 1845 (2e page) une communication faite par « un catholique éminent » au directeur de ce journal, en janvier.

(2) C'est le père de l'ancien ministre clérical.

insistèrent fortement à cette époque pour le décider à prendre cette résolution qui ne lui souriait guère.

Quoique les fautes du ministère et l'alliance du groupe Osy, composé en grande partie de catholiques indépendants, eussent le mois suivant rendu quelque confiance aux libéraux anversois, la situation ne restait pas moins très difficile, à en juger par des passages d'une lettre que Materne recevait, le 11 mai, de M. Veydt. Celui-ci croyait que, dans l'intérêt de Rogier, il fallait associer à sa candidature celles des autres députés sortants, MM. Smits et Cogels (catholiques) et Osy (indépendant) :

« ... Au sein même du petit comité libéral il y a des partisans de Smits. D'autres qui lui sont contraires ne veulent cependant pas en proposer l'élimination. Ils attendent que le parti catholique donne l'exemple d'une exclusion et, si ce cas se présente, alors la lutte pourra peut-être s'engager. Mais comme je n'en prévois aucune issue favorable à l'opinion libérale, je ne suis pas d'envie de faire une troisième fois l'enjeu (*on lui avait offert la candidature de nouveau*). D'ailleurs personne n'y songe, à l'exception de quelques bourgmestres des campagnes, qui doutent plus que jamais de leurs forces. Il ne faut pas vouloir l'impossible. Combattre contre le gouvernement, le parti dominant et le commerce qui a toujours des ménagements à prendre, quand il s'agit d'un candidat qui n'a pas le mérite éminent de notre ami, ni la position ancrée du gouverneur d'Arlon, c'est courir à un échec certain... »

Le surlendemain, M. Veydt écrivait aussi à Rogier dans le même sens. Il semblait pressentir que quelque jour l'arrondissement se montrerait ingrat envers l'ancien membre du gouvernement provisoire, son ancien gouverneur :

« ... S'il vous était réservé de ne triompher qu'à une voix (1), je ne sais si je n'aimerais pas tout autant ne vous voir élu qu'à Bruxelles. Vous rompriez avec une ville ingrate et vous gagneriez en force et en liberté à la Chambre. Car le mandat d'Anvers a toujours quelque chose de circonscrit (2), de positif. J'aimerais infiniment mieux représenter les intérêts moraux et intellectuels... »

---

(1) Un pessimiste avait dit à M. Veydt que l'élection de Rogier pourrait tenir à une voix.

(2) Il y a toujours eu, il y aura toujours une politique *anversoise*.



M. Veydt se défendait de plus en plus vivement d'accepter une candidature contre M. Cogels ou M. Smits, lorsqu'il apprit que les catholiques voulaient exclure Rogier. Alors il se laissa porter à côté de son ami et de M. Osy, avec M. François Loos (le futur bourgmestre d'Anvers). Sur la liste catholique figuraient MM. Cogels, Smits, Th. De Cock et E. Van Havre. La lutte s'engagea avec une vivacité exceptionnelle pour ce temps-là (1).

De leur côté, les *libéraux unis* de Bruxelles avaient mis le nom de Rogier sur leur liste à côté de ceux de Lebeau, de Verhaegen, d'Anspach, d'Orts (2) et de De Bonne. Nous avons sous les yeux la minute de la circulaire des six candidats au corps électoral. Leurs signatures sont au bas de la pièce qui, rédigée par Lebeau, porte la trace des remaniements de Rogier :

Aux électeurs de l'arrondissement de Bruxelles,

En présence des tentatives faites pour jeter la division dans nos rangs, nous tenons à établir nettement notre position vis-à-vis du corps électoral.

Désignés comme candidats par une assemblée nombreuse où l'opinion libérale était représentée dans ses diverses nuances, nous avons loyalement accepté une mission loyalement offerte. Sans être liés par aucun mandat impératif, nous sommes tous d'accord sur le but général à poursuivre. Chacun de nous se présente entier dans ses principes ; nous resterons unis pour la défense et le triomphe de la cause commune.

Pleins de sympathie pour les classes inférieures de la nation, nous pousserons aux améliorations que leur état réclame et que la prévoyance conseille. Représentant plus particulièrement la classe moyenne qui est la nôtre, nous ne la renierons pas. Nous voulons que la loi soit juste et également protectrice pour tous les intérêts, pour toutes les positions.

---

(1) Une note-mémorandum de Rogier sur les élections de 1845 porte : « ... Le commissaire de l'arrondissement d'Anvers fait venir dans ses bureaux les bourgmestres et leur intime l'ordre, *au nom du gouvernement*, de soutenir les candidats ministériels et de voter pour eux. — Le fils d'un secrétaire communal d'une commune des environs d'Anvers, commis agréé du bureau de l'enregistrement, est nommé employé des accises pour déterminer le père à combattre les candidats de l'opposition. — Mandement de l'archevêque de Malines, qui ordonne notamment que le dimanche 8 juin *on expose le Très Saint Sacrement pendant la messe paroissiale* pour assurer le choix des meilleurs représentants... »

(2) Anspach était le grand-père du député actuel de Thuin ; Orts, le père de celui qui présida la Chambre des Représentants sous le ministère de 1857.



Dévoués aux intérêts matériels du pays, nous avons à cœur de les voir florissants et fortement garantis par une législation stable et sagement protectrice.

Dans l'ordre politique, nous voulons l'indépendance entière des pouvoirs. Les libertés civiles et religieuses de la Constitution, ses principes de tolérance et d'égalité pour tous n'ont pas de partisans plus sincères que nous; ils n'auraient pas, s'il le fallait, de défenseurs plus énergiques.

Amis d'un progrès sage et mesuré, nous repoussons, nous combattons tout ce qui peut produire le désordre. En laissant au gouvernement, responsable comme il doit l'être, toute sa liberté d'action constitutionnelle, nous voulons qu'il trouve sa force principale dans la moralité des moyens, dans la loyauté des actes.

Ceux qui sèmeraient partout la corruption; ceux qui, au lieu de chercher à concilier les partis, ne feraient que les tromper et les irriter; ceux qui, sans nul souci de l'avenir, abandonneraient la direction de l'État au gré des passions ou des intérêts privés; ceux qui, faisant abus de ce qu'il y a de plus respectable, viendraient inoculer à la Belgique les vices et les malheurs de la Restauration française; ceux-là sont des imprudents qui exposent le pays au désordre et à l'anarchie; ceux-là ne figurent pas dans nos rangs.

Forts de nos principes, convaincus qu'ils répondent aux vœux de la saine et vraie majorité du pays, nous faisons un appel à la conscience et au patriotisme de nos concitoyens : qu'ils demeurent fermes et unis et le succès est assuré.

Bruxelles, 24 mai 1845. (*Signé*) Lebeau, L.-J. Orts, Verhaegen aîné, Ch. Rogier, F. Anspach, J. De Bonne.

Rogier n'était pas combattu moins vivement à Bruxelles qu'à Anvers. Le parti catholique, qui voulait décidément qu'il disparût du Parlement, ne lui épargnait aucune attaque. Il lui reprochait, entre autres choses, d'être un partisan effréné des opinions démocratiques (*sic*), tandis qu'un groupe remuant de radicaux bruxellois, appelé la *Société populaire et démocratique d'Agneessens*, combattait à outrance sa candidature. Par une contradiction bizarre, les deux vieux amis politiques de Rogier, Lebeau et Devaux, trouvaient grâce devant la presse ministérielle. C'est alors que Lebeau écrivit au directeur de *L'Émancipation :*

« Dans une intention facile à saisir, vous vous appliquez à tracer entre mon honorable ami M. Rogier et moi, une ligne de démarcation qui n'existe pas, qui n'a jamais existé.

M. Rogier, dans les circonstances actuelles, n'a tenu ni une autre conduite, ni un autre langage que moi-même. Ce que l'un a dit et fait, l'autre l'a dit et fait ou s'y est associé sans restriction. Aujourd'hui, comme aux époques les plus importantes de notre carrière politique, une complète identité n'a cessé d'exister entre nos principes, nos



actes, nos opinions. Elle a été de nouveau constatée par notre commune déclaration aux électeurs.

Toute tentative pour nous séparer dans l'opinion publique ne saurait donc être à mes yeux qu'une manœuvre électorale. »

Le bruit courait — il est mentionné dans une correspondance bruxelloise du *Journal du commerce d'Anvers* (26 mai) — que si le ministère s'abstenait de combattre Lebeau à Bruxelles et Devaux à Bruges, c'était, en partie, « par déférence pour une volonté auguste ». Le roi Léopold eût désiré que la haine et l'ingratitude politique épargnassent aussi Rogier : il l'avait nettement fait entendre en plein conseil des ministres. Mais Rogier était bien plus à craindre pour M. Nothomb que Lebeau et Devaux, condamnés par l'état précaire de leur santé à reculer désormais devant les fatigues du pouvoir.

La presse hostile à Rogier ne reculait pas même devant des assertions matériellement fausses, pour essayer de ruiner sa candidature dans l'esprit des Bruxellois. Elle les conjurait de ne pas voter pour « le plus constant ennemi de Bruxelles », pour celui qui avait » incessamment protesté contre la grandeur, l'importance et la richesse de Bruxelles », pour celui qui « agissait et parlait en toute circonstance contre les intérêts de Bruxelles » !

Dans une lettre écrite trois jours avant l'élection, et où Rogier réfute, point par point, les allégations mensongères de la presse catholique, nous lisons :

« ... Je porte le défi à l'ennemi le plus acharné de citer un seul de mes discours, un seul de mes actes qui puisse justifier d'une manière quelque peu sérieuse vos assertions. La vérité est que, depuis le mois de septembre 1830 jusqu'à ce jour, j'ai en toute circonstance agi et parlé pour Bruxelles, grande ville, pour Bruxelles, capitale. S'il est un reproche qui ait été souvent articulé contre moi par les amis de *L'Émancipation*, c'est au contraire de trop parler, de trop agir pour Bruxelles ; et les adversaires de ma candidature à Anvers exploitent en ce moment même contre moi ce qu'ils appellent mes prédilections pour les intérêts de la capitale... » (Lettre à *L'Émancipation*, du 7 juin 1845.)

Ni à Anvers, ni à Bruxelles on ne fit état de pareilles allégations notoirement contraires aux faits. La majorité



du corps électoral de 1845 ne se laissa pas influencer par les violences d'une polémique qui dépassa parfois toute mesure (1). Qui sait même si ces violences n'ont pas fait du bien à Rogier? « J'ai presque vu avec plaisir, lui écrivait Chazal le 14 juin, les infamies de la presse ministérielle à ton égard; car ces infamies t'ont valu la sympathie de tous les gens honnêtes et ont rempli d'indignation et de colère tous les hommes qui te connaissent... Cette conduite du ministère était faite pour exalter les esprits les plus pacifiques et éloigner du gouvernement des hommes qui lui avaient été dévoués jusqu'à présent... » (2)

Rogier eut les honneurs d'une double élection au premier tour de scrutin.

Voici le résultat inespéré d'Anvers :

Il y avait 1802 votants. MM. Loos, Osy, Rogier et Veydt obtinrent 1040, 1077, 1073 et 1055 voix — contre 767, 723, 672 et 642 données à MM. Cogels, Smits, De Cock et Van Havre.

A Bruxelles, sur 3489 votants Rogier obtint 1944 voix (3).

D'innombrables lettres de félicitations lui furent envoyées. Extrayons d'abord quelques lignes, bien touchantes, de la lettre de son frère, « le meilleur des amis » :

Paris, ce 12 juin 1845.

Mon cher et triomphant Charles,

Un seul jour peut faire oublier quatre années d'amertume (4) : tu l'éprouves en ce moment. Te voilà aussi grandi, aussi fortifié dans l'opinion publique que tes adversaires sont abaissés et affaiblis. Ainsi

---

(1) Une fois pour toutes, nous déclarons que nous entendons faire le silence sur tout ce qui a le caractère de la polémique personnelle.

(2) Chazal, qui commandait alors une brigade d'infanterie à Mons, avait été lui-même sur le point d'accepter une candidature du parti libéral à Namur, où il s'était fait beaucoup d'amis « *dans la partie jeune, ardente, avancée des électeurs et dans la petite bourgeoisie* ». (Lettre à Rogier du 29 mai.)

(3) MM. Lebeau, H. de Brouckere, Verhaegen et Orts furent élus avec lui au premier tour. MM. Anspach et De Bonne passèrent au ballottage.

(4) Firmin connaissait bien son frère. Comme Materne, il savait que l'injustice de 1841 lui avait été profondément sensible.

leurs invectives, leurs calomnies, leurs attaques insensées n'ont servi qu'à mieux assurer ton triomphe. Voilà la digne récompense de quinze années d'une conduite loyale et ferme, d'une vie sans tache et sans reproche... Que ne suis-je auprès de toi pour t'embrasser, cher et digne fils de notre loyal père! Hélas! que n'a-t-il pu être témoin de ces marques universelles de sympathie populaire!... Pauvre maman, elle a dû avoir de terribles émotions et se trouve bien heureuse et bien fière sans doute. Dis bien à tes bons amis d'Anvers et de Bruxelles combien pour ma part mon cœur leur est reconnaissant...

A Liège, la bonne nouvelle avait provoqué une joie des plus vives. Weustenraad écrit à Rogier :

« Tes amis de Liège, et tu sais qu'ils sont nombreux, ont accueilli avec transport (1) la nouvelle de ton double triomphe. J'aurais voulu être auprès de toi en ce moment pour te voir, t'entendre et t'embrasser. Sois fier, sois heureux de ton succès : il t'était dû. C'est le plus éclatant qui ait été remporté dans les élections depuis que la Belgique existe!... »

Parmi les lettres de félicitations qui lui arrivaient de diverses villes du pays, il y en avait, celle entre autres du député Lys de Verviers, où était exprimé le regret de n'avoir pu prendre part, comme les électeurs d'Anvers et de Bruxelles, à cette manifestation de justice et de reconnaissance.

On devine bien que ses anciens collaborateurs du *Mathieu Laensbergh* et du *Politique* ne furent pas les derniers à lui dire tout le plaisir qu'ils éprouvaient. Devaux était d'autant plus heureux, il trouvait « le coup d'autant plus fort que, vu le pitoyable découragement qui perçait depuis deux jours à travers les articles de *L'Observateur* et de *L'Indépendant*, personne n'y comptait à Bruges! »

---

(1) M. Polain (mort administrateur de l'Université de Liège) qui avait assisté à l'élection de Bruxelles, écrit à Rogier le 11 : « ... A 4 heures 1/4 j'étais à l'*Alliance* (où l'on proclamait le résultat); à 4 heures 1/2 je montais en voiture pour Liège. J'ai été assez heureux pour annoncer ici la nouvelle du succès. MM. Delfosse, Rossius, Frère, Muller et beaucoup d'autres attendaient à la station... »

§ 8. — LE CABINET DU 13 AVRIL 1841 SE RETIRE. — ON PARLE DE LA RENTRÉE DE ROGIER AUX AFFAIRES. — CONSTITUTION DU CABINET VAN DE WEYER (3 juillet 1845).

Les libéraux avaient gagné six voix.

« L'effet moral, écrivait Devaux à Rogier et à Lebeau le 11 juin, dépassera ce gain. Qu'on exalte sans crainte la victoire, qu'on saisisse l'occasion pour remonter le moral de l'opinion libérale, le moment est excellent. Le fluide électrique circule. Avec une bonne presse, à l'aide de cet événement nos adversaires seraient en fuite avant l'ouverture de la session. Que de réflexions je voudrais vous communiquer, si j'y voyais! (*Il souffrait cruellement d'une amaurose.*)... »

Qu'allait faire M. Nothomb?

Sans doute il lui restait encore une majorité, mais combien minime! combien douteuse d'ailleurs!... une majorité de fonctionnaires. Et puis, comment gouverner contre le sentiment des grandes villes du pays qui depuis deux ans répudiaient sa politique? « Les Turcarets sont abattus, écrivait Weustenraad faisant une allusion, peut-être un peu dure, à certains financiers que la tourmente électorale avait emportés à Bruxelles, à Anvers et ailleurs; ils sont allés rejoindre les mânes des Raikem, des Demonceau, des De Behr (*éliminés en 1843*). C'est le second acte. Un bon drame en a trois au moins. Eh bien, j'espère que le troisième qui sera représenté à Gand en juin 1847 sera digne des deux premiers. Alors le dénouement sera là et nous aurons notre tour... » (Lettre à Rogier du 13 juin 1845.)

Dans tous les cas, M. Nothomb n'aurait pu continuer à gouverner qu'en accordant à la droite *tout* ce qu'elle désirait et en surexcitant ainsi les passions qu'il avait prétendu apaiser lorsqu'il prenait le pouvoir quatre ans plus tôt.

Le système des cabinets mixtes paraissait avoir fait son temps.

M. Nothomb donna sa démission. Le Roi l'accepta et le nomma ministre plénipotentiaire à Berlin.

* *
*

La succession de M. Nothomb allait apparemment revenir à Rogier.

De toutes parts, à Bruges comme à Bruxelles, à Liège comme à Anvers, les yeux sont fixés sur lui. Devaux lui recommandait (lettre du 28 juin) de ne pas risquer trop facilement sa belle position dans un ministère précaire. Ne serait-ce pas encore un ministère qui n'oserait se dire ni catholique, ni libéral? A moins d'avoir la dissolution en poche, comment en ferait-on un autre? C'était le résultat de la composition de la Chambre où les deux partis paraissaient à Devaux s'équilibrer (en défalquant sans doute les députés qui n'avaient d'autre opinion que celle du gouvernement).

Devaux craignait que Rogier, qui avait à cette époque la nostalgie du pouvoir (voir page 58), ne se décidât, par amour de *l'action*, à entrer dans quelque combinaison ministérielle sans avenir. Il terminait sa lettre par des réflexions aussi piquantes dans le fond que hardies dans la forme et qui nous autorisent à croire que les hommes de cour qui avaient fait tomber Rogier et Lebeau en 1841 n'avaient pas encore désarmé :

« ... Songe bien, mon cher Charles, que tu es fort, très fort, plus fort que la cour, les catholiques, etc. Vois comme le temps fait son œuvre. Les catholiques tombent en loques; songe bien que si on ne te fait la position aussi belle que l'avenir te la réserve, tu ne risques rien à laisser s'écrouler à tes pieds tout ce qui reste encore de cette politique imbécile de cour... »

D'autres amis, tels que Jacobs et Chazal, lui donnent le même conseil. Celui-ci écrit le 2 juillet :

« ... Mon cher ami, plus je réfléchis à la situation, plus je suis convaincu que tu es en position de poser tes conditions et, bon gré mal gré, il faudra qu'on en passe par où tu voudras... La première des conditions doit être un arrêté de dissolution des Chambres en bonne et due forme avec la date en blanc... Une simple promesse, appuyée même d'une lettre de Van Praet, n'aurait pas la même efficacité ; on intriguerait pour en empêcher la réalisation, pour en retarder l'emploi,

etc. L'arrêté coupera court à tout et calmera une foule de faux braves qui feront les morts à la vue de cette tête de Méduse... Il parait d'ailleurs qu'on s'attend à beaucoup d'exigences de ta part, tant on a conscience de ta puissance dans ce moment. »

Chazal traitait aussi dans cette lettre du personnel du prochain cabinet. Il était d'avis que Rogier ne conservât aucun des membres du cabinet démissionnaire, qu'il « fît maison nette ». Il accepterait, quant à lui, le portefeuille de la guerre, à moins que le Roi n'agréât pas son nom...

«... Si le Roi montre trop de répugnance à mon endroit par crainte de voir ensemble à la tête des affaires deux hommes étroitement unis, représentant des idées jeunes et progressives, souvenirs honorables de 1830, par crainte surtout que nous ne prenions une influence prépondérante dans le pays, mais sous prétexte que nous sommes jeunes et exaltés, il faudrait alors proposer le général De Liem... »

Nous doutons fort que le Roi éprouvât cette répugnance, à laquelle d'ailleurs Chazal lui-même ne croyait pas trop. Dans tous les cas, Léopold Ier en est bien revenu. Il suffit pour s'en convaincre de lire les lettres affectueuses qu'il écrivait à Chazal quelques années plus tard. (Voir *Léopold Ier*, par Th. Juste).

A en juger par les extraits que nous avons donnés des lettres de Devaux et de Chazal, il semblerait que la solution de la crise fût prochaine et que l'avènement d'un cabinet Rogier ne fît plus question.

Il n'en était rien : c'est ce qui fut établi dans les débats de la Chambre au mois de novembre.

Tout s'était borné à des ouvertures, indirectes en quelque sorte, faites par Van Praet qui, pour sonder les *intentions* de Rogier, s'était mis en rapport avec son ami Lignac, l'ancien éditeur du *Politique* devenu directeur à l'administration des chemins de fer. Celui-ci avait évidemment laissé entendre à Van Praet (qui l'aura fait savoir en haut lieu) que Rogier ne rentrerait aux affaires



qu'avec le droit éventuel de dissolution. Mais rien d'officiel dans tout cela.

D'autre part, il n'est pas téméraire d'affirmer que le Roi, qui était alors en Angleterre, aura entretenu M. Van de Weyer des intentions de Rogier et qu'il lui aura demandé son concours pour le cas où la condition de la dissolution, dont il ne voulait pas entendre parler, continuerait à être posée par les chefs du libéralisme.

Rogier ne voulait pas considérer comme une offre sérieuse du pouvoir l'échange de vues qui avait eu lieu à la fin de juin entre Van Praet et Lignac. Il croyait devoir attendre, pour s'occuper du programme et du personnel du cabinet, ou une lettre du Roi, ou une visite de Van Praet. Il était de notoriété publique que plusieurs hommes politiques avaient été appelés au palais peu après la conversation de Van Praet et de Lignac.

Devaux jugeait la situation autrement. Soit qu'il crût les choses plus avancées qu'elles ne l'étaient, soit que la crainte de quelque intrigue de cour dans le genre de celle de 1841 lui fît voir la situation sous des couleurs trop noires, il reprochait à Rogier son *inaction*. Sa lettre du 7 juillet, tout en nous montrant sous un jour nouveau les rapports de la Royauté et des libéraux en ce temps-là, renferme des renseignements curieux sur les hommes politiques du temps comme sur le caractère et les habitudes de Rogier, sur des questions industrielles aussi bien que sur la négociation du traité de commerce de 1845 (1).

St-Pierre, près de Bruges, 7 juillet 1845.

Mon cher Charles,

Passe-moi le gros papier et les formes de style abruptes. Je t'écris à la campagne, et les Laconiens me paraissent avoir inventé leur style

(1) Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous nous sommes résolu à publier *in extenso* cette lettre si curieuse de Paul Devaux. Mais tous les hommes de 1845 ont disparu et d'ailleurs l'histoire a ses droits, qui priment à nos yeux toute autre considération.

pour le besoin des yeux malades. Napoléon pressentait une amaurose.

Je ne suis pas content de ta manière de faire. Voici huit jours de la conversation de Van Praet avec Lignac et quand il fallait agir immédiatement, tu flottes encore dans le vague, et tu as perdu une semaine sans arrêter de plan. L'important, c'est le personnel. L'ouverture de Van Praet suffit pleinement pour t'autoriser à faire tous tes préparatifs. Et il faut le faire avant le retour du roi, parce que dès que tu seras appelé ouvertement, tous les retards paraîtront des difficultés, tous les refus seront connus, publiés et amplifiés, ce seront des difficultés de plus; aujourd'hui tu vas aux gens par choix, alors tu auras l'air d'y aller par nécessité; les refus ne sont pas connus maintenant, et ne compromettent pas. Alors le roi viendra se mettre entre tes collègues et toi, aujourd'hui tu es seul vis-à-vis d'eux. — Il faut voir (toujours style Napoléon) Leclercq et Delhougne. Il faut savoir ce qu'ils pensent, à quoi ils sont disposés. Leclercq serait une grande force morale. Je tiens plus encore à Delhougne, orateur, homme d'affaires, esprit sagace et gantois, c'est l'élément le plus important de la combinaison nouvelle. L'affaire des toiles va devenir grave : un flamand du mérite de Delhougne est inappréciable. Dans la combinaison il faut principalement songer à faire marcher le ministère et au besoin des affaires. Moralement ton nom et l'exclusion des catholiques suffit. Le ministère peut vivre là-dessus. — C'est une bêtise atroce que la correspondance du *Journal de Liège* que je viens de lire. Voilà le roi qui va entrer en négociation avec V. De Weyer, tu arriveras en seconde ligne, tu auras de nouvelles difficultés à vaincre, V. De Weyer peut d'ailleurs devenir un embarras, Chazal et lui excluent un troisième ministre non député. — Ne fume donc plus de cigares avec D. J. pendant une quinzaine.

Songez bien à qui vous donnez le commerce. Ce sera très important pendant deux ans. Tu es trop anversois, Delhougne bien gantois et trop réunioniste. Je préfère Henri De Brouckere soit avec les travaux publics, soit avec les affaires étrangères; il est un peu flamand par sa naissance et ses parents, un peu anversois, un peu liégeois et impartial par sa position électorale (sauf pour la contrefaçon). Pour l'affaire des 7 millions de kilog. de café, Delfosse et Anvers se disputeront dans le ministère. C'est peut-être ton affaire la plus grave, car enfin il faudra bien admettre la prolongation, et que dira Anvers?

Si Delhougne acceptait, il faudrait tout combiner avec lui; je le crois de bon conseil. J'irai à Bruxelles si tu confères avec lui. — Mais avant cela, va à Gand sans retard. On va l'effrayer et le détourner à l'avance. — Avec Delhougne et De Brouckere la composition du reste du ministère est facile. Vous avez d'ailleurs toujours la ressource de prendre avec l'intérieur l'intérim des affaires étrangères, sous

prétexte qu'on attend le rétablissement complet de Lebeau. Tu dois désirer que Veydt entre aux finances, aux travaux publics ou à la justice, parce qu'il faut au moins deux des tiens bien sûrs : Cools n'est pas sûr à ce point. Quant à Delfosse, grande objection du roi, effroi des catholiques, embarras résultant de ses opinions politiques et financières et de son désir de popularité liégeoise.

Je ne partage pas votre avis sur la mesure législative relative à l'augmentation du nombre des députés, elle vous ramènerait la discussion de la réforme complète et le maudit programme de l'Alliance. C'est précisément ce qu'il faut éviter. La réforme est une question tout au moins ajournée et qu'on ne peut entamer par un coin aujourd'hui sans y entrer franchement et nettement. La question de l'augmentation du nombre pourra venir plus tard quand le programme de l'Alliance sera un peu plus dans l'ombre. C'est précisément pour donner une satisfaction au programme et le faire oublier un peu, que je voudrais une mesure sur les procureurs et commissaires qui a le grand avantage de pouvoir être prise par arrêté, c'est-à-dire sans discussion, d'être un retour à la moralité, de ne froisser aucun parti, de ne pouvoir être blâmée par personne, mais qui peut, il est vrai, créer quelques mécontents dans la Chambre.

Cette mesure et le règlement de l'affaire du jury d'examen à la satisfaction des deux partis (suivant mon invention sur laquelle je te demande toujours le secret le plus entier), voilà le bagage politique plus que suffisant avec le fait immense de l'avènement du ministère libéral.

Les conférences avec Dechamps ne me paraissent pouvoir aboutir à rien, si ce n'est à faire une politesse aux catholiques et à les rassurer un peu. Il est probable qu'il veut constater que De Theux ne peut pas rentrer avec toi et montrer aux siens qu'ils doivent se rattacher à lui.

Pour Van Praet c'est autre chose, c'est un moyen de préparer le Roi et de le convaincre.

A ta place, je prendrais la position suivante vis-à-vis du roi :

Je commencerais par lui demander ce qui s'est passé avec d'Huart, Liedts et Leclercq. J'exprimerais le désir qu'il s'assurât bien qu'aucune autre combinaison n'est possible et qu'avant ton entrée il fût bien convaincu que la situation exige un ministère de gauche, ne voulant entrer qu'avec son concours entier et sans réserve. J'ajouterais qu'il est nécessaire que tu aies la conviction de ce concours et que tu puisses la faire partager aux autres. Je protesterais du désir de gouverner avec modération, sans alarmer personne, *sans réaction*, mais en partant de ce point de vue que l'opinion libérale est en majorité dans le pays, que si la Chambre ne le reconnaît



pas, il faut mettre la majorité de la Chambre en harmonie avec la majorité du pays. — Les conditions les plus précises seraient :

1° Dissolution des deux Chambres avec la date en blanc et pour en faire usage seulement quand la nécessité t'en serait démontrée à toi; cette nécessité existerait non seulement en cas d'un refus de concours formel, mais, ce qu'il faut avoir soin de dire, dans le cas où le mauvais vouloir de la majorité se montrerait dans les votes de détail. Il faut cette faculté pendant 4 ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que toute la Chambre ait été renouvelée sous l'administration nouvelle.

2° Il faut que toi, ministre de l'intérieur, tu puisses disposer, sans entraves de la Couronne, des places de gouverneurs et de commissaires d'arrondissement. Ici protestations de modération, d'intention anti-réactionnaire, mais nécessité de pouvoir administrer dignement et de pouvoir démentir les excitations anti-ministérielles de Mme de M. et consorts.

3° Retrait de la loi du fractionnement, si le conseil le juge opportun.

4° Retrait ou modification de la loi des bourgmestres, dans le même cas.

5° Arrêté sur les gouverneurs et commissaires de district immédiatement.

6° Plus de négociations par le roi ou son cabinet; toutes négociations par le ministère.

Si le roi demandait des noms, je commencerais par lui en citer une quinzaine sans rien préciser et je verrais ses observations.

Agir dans la prévision que les conditions seront publiées si la combinaison échoue. Et tâcher de pénétrer jusqu'à quel point on est sincère. Adoucir les exigences par les formes polies et éviter tout ce qui lui ferait sentir dans l'expression qu'il expie 1841.

Maintenant je te conseille de faire venir Partoes et de te faire rendre compte de l'état de la négociation française et hollandaise, et de tâcher d'en avoir un exposé pour te faire une idée nette de l'état de ces deux affaires, de ce qui a été fait, de ce qu'on peut espérer, ou tenter.

Pour Dieu, mon cher ami, que ni ma lettre ni vos combinaisons ne passent dans le *Journal de Liège*. Et autant que possible fais les affaires toi-même. Encore une fois, va voir l'exposition de Gand. Nothomb va bien à Gand, ne peux-tu y passer un demi-jour? — C'est le plus important.

Je n'y vois plus. — Je t'enverrai mes idées à mesure qu'elles me viendront.

Si la France veut réellement négocier d'une manière sérieuse et pour arriver à un résultat important, j'ai quelques idées assez importantes peut-être sur les négociations.

Pour la Hollande peut-être faudrait-il voir aussi s'il n'y a pas moyen d'éloigner la négociation.

Je crois qu'il faudra convenir avec les collègues de l'extérieur et du commerce qu'il ne peut s'agir d'union douanière. Il faut couper court à cela dès le début, sous peine de faire de l'eau claire sous l'inspiration du roi.

Perrot peut être utile par ses idées sur les négociations. Ne peux-tu voir Pouhon et l'interroger sur la capacité et le caractère d'Anspach?

Quelle réponse Rogier fit-il à Devaux?

Nous n'en savons rien : il ne nous a pas été possible d'obtenir communication des lettres que Devaux a reçues de Rogier. L'ancien député de Bruges n'aurait, disent ses héritiers, laissé ni mémoires, ni notes, ni documents (1).

Pendant quinze jours, nous en sommes réduits, pour voir clair dans cette espèce d'imbroglio, à consulter les journaux, qui annoncent que M. Dolez a refusé de former un cabinet (commencement de juillet) — que les ambassadeurs à Vienne et à Londres, MM. O'Sullivan et Van de Weyer, feront partie de la nouvelle combinaison (12 juillet) — que MM. Rogier et Dumon-Dumortier, ou MM. Rogier et Veydt ont accepté des portefeuilles (13 juillet) — que M. De La Coste entre à l'intérieur (20 juillet), etc., etc.

A la date du 26 juillet, nous avons enfin par Rogier lui-même une indication importante. Dans une lettre à son ami Materne, alors à Liège, il dit que, étant à Anvers (2), il a reçu de Lignac une dépêche lui annonçant « qu'ayant

(1) Un de nos administrateurs et publicistes les plus éminents, que Devaux honora tout particulièrement de sa confiance et de son amitié, semble croire que les papiers de Devaux, comme ceux de son beau-frère Van Praet, ont été déposés en lieu sûr et ne seront livrés à la publicité que dans un temps assez éloigné.

(2) Le commerce anversois avait offert aux députés élus le 10 juin un banquet où Rogier prononça un discours dont parlent avec grand éloge tous les journaux libéraux. A en juger par un passage assez vague de cette lettre à Materne, les amis de Rogier songeaient déjà alors à lui offrir un « chez lui », une villa.

vu de nouveau *Maret* (lisez : Van Praet), il juge sa présence à Bruxelles très utile ».

Rogier a donc eu avec Van Praet (*Maret*) un entretien qui n'a pas duré moins de deux heures et demie. Van Praet n'avait pas reçu mission officielle de lui parler, mais il ne doutait pas que Rogier ne fût accepté maintenant avec plaisir. Le thème développé par Van Praet était toujours le même : une combinaison mixte. Mais Rogier avait déclaré qu'une combinaison mixte lui semblait inadmissible. Si l'on proposait des éléments de la droite nouveaux, peut-être alors y aurait-il lieu d'examiner. Van Praet avait paru « regretter ce qu'il pouvait y avoir d'absolu dans cette manière de voir qui ne semblait pas conforme aux vues du patron... » Il avait été dit à deux reprises que cette conversation était purement officieuse. Si donc l'opposition devait un jour s'expliquer sur la crise, Rogier se réservait de déclarer qu'aucune démarche officielle n'avait été faite auprès de lui. Van Praet donnant à entendre que si l'on éprouvait des obstacles à faire du bien dans le genre mixte, on serait peut-être bien forcé de faire « du médiocre ou du mauvais », Rogier avait répondu que n'ayant pas été consulté officiellement sur la situation et l'occasion d'agir ne lui ayant pas été offerte, il ne prenait sur lui aucune conséquence directe ou indirecte de ce qui serait fait. Van Praet s'était pour le surplus réservé de rapporter la conversation au Roi : Rogier ne s'y était pas opposé.

Que l'on relise au *Moniteur* les explications données par Rogier en novembre sur ce qui s'était passé durant la crise ministérielle « en ce qui le concernait », on y verra en détail ce qui se trouve en substance dans la lettre à Materne (1).

---

(1) Un dossier intitulé : « Le ministère de 1845 » renferme une note identique en tête de laquelle Rogier a écrit : *Résumé, en ce qui me concerne, de ce qui s'est passé durant la crise ministérielle de juin à juillet 1845.*

*
* *

La véritable pierre d'achoppement pour le libéralisme en 1845 fut la demande de dissolution éventuelle : elle devait l'être encore en 1846.

On a reproché amèrement à Rogier de n'avoir pas voulu céder sur ce point. Pourquoi aurait-il cédé? Il pouvait invoquer de toutes parts des symptômes favorables à l'opinion libérale : il n'était pas un homme politique sérieux qui ne prévît déjà alors la défaite éclatante des catholiques en juin 1847. Point de doute que si, au mois d'août 1845, on avait fait par exemple appel aux électeurs gantois, ils eussent éliminé les derniers catholiques de leur députation. Il en aurait été de même dans maints arrondissements.

Le Roi était trop intelligent pour ne pas voir, lui aussi, que la politique mixte présentait de grands inconvénients. Mais il ne paraissait pas croire au triomphe prochain du parti libéral; ou bien, s'il y croyait, il ne voulait rien faire pour en hâter le jour. Effet peut-être de ses rapports fréquents avec la cour des Tuileries où le parti conservateur était prépondérant depuis la chute du cabinet Thiers-Rémusat en 1840 : Léopold avait toujours contre le libéralisme des préventions (1) qui ne tombèrent qu'en 1848. D'ailleurs, un cabinet libéral homogène n'était possible qu'avec une dissolution, où le Roi voyait des causes d'agitation dangereuse. Un cabinet catholique homogène ne paraissait pas réunir, d'autre part, de grandes chances de vitalité, étant donnés certains germes de discorde qui s'étaient manifestés dans le sein de ce parti au cours des dernières sessions. Le Roi en revint au système du ministère et de la majorité mixtes.

Le parti catholique était le mieux partagé dans le cabinet Van de Weyer (30 juillet 1845), puisqu'on y voyait MM.

(1) Cf. *Revue des Deux-Mondes*.

Dechamps, d'Anethan, Malou, de Muelenaere et d'Huart. La gauche du Parlement était représentée par M. d'Hoffschmidt (1). A la session extraordinaire (du 16 au 24 septembre), le Parlement ne s'occupa que d'affaires matérielles. D'un commun accord, le débat politique fut ajourné à la session de novembre.

§ 9. — LE CABINET VAN DE WEYER (30 juillet 1845 — 31 mars 1846)

M. Van de Weyer, dont le libéralisme assurément n'était pas douteux (il était même à certains égards d'une nuance plus accentuée que celui de Rogier et de Lebeau), M. Van de Weyer nous paraît s'être prêté trop complaisamment à l'expérience, au dernier essai tenté par Léopold Ier en fait de ministère mixte.

Pouvait-il, pendant son séjour à Londres, s'être tellement désintéressé de l'étude de notre politique intérieure qu'il ne s'aperçût pas que l'*Union* de 1830 avait fait son temps? Comment lui, qui avait vu les luttes des whigs et des tories, pouvait-il « s'étonner » sincèrement de voir le Parlement belge divisé en deux camps? Ne se laissait-il pas entraîner à une exagération évidente quand, répondant à Devaux et à Rogier qui lui montraient « l'union bannie à tout jamais de la politique pratique », il leur reprochait de « renier les principes mêmes de la Constitution »?

Sans doute, la presse libérale du temps avait tort de voir en lui un « apostat », un « renégat de la philosophie naturaliste », un déserteur de la cause de la liberté de pensée à laquelle il avait aidé à élever des chaires à

(1) Il avait les travaux publics; M. Dechamps, les affaires étrangères; M. Malou, les finances; M. d'Anethan, la justice; MM. de Muelenaere et d'Huart n'avaient pas de portefeuille; M. Van de Weyer s'était réservé l'intérieur. Le général Dupont, qui n'avait pas de couleur politique, conserva le portefeuille de la guerre.

l'Université de Bruxelles. Mais lui, de son côté, il avait tort de dire à des hommes comme Rogier, comme Devaux, qu'en déclarant l'union désormais impossible, ils « déchiraient tous les titres des Belges à l'estime de l'Europe ». Quelle qu'ait été l'âpreté avec laquelle Rogier lui demandait compte de son arrivée si inopinée au pouvoir et de la composition d'un cabinet qui restaurait une politique tombée avec M. Nothomb, M. Van de Weyer forçait évidemment la note quand il reprochait à l'héroïque combattant de 1830 de « jouer le jeu des ennemis de notre indépendance ». Il eût dû laisser le monopole de pareilles injustices et de pareilles violences aux journalistes qui soutenaient sa cause.

N'était-ce pas même découvrir la Royauté que d'avancer qu'il était revenu d'Angleterre pour la défendre?... Défendre la Royauté contre des royalistes invétérés comme Rogier! Quoi! parce que, se prévalant de l'état des esprits accusé par les élections qui avaient eu lieu dans une moitié du pays, assuré de la marche ascendante du libéralisme dans l'autre moitié, Rogier avait demandé, avant d'accepter le pouvoir, la faculté éventuelle d'une dissolution; parce qu'il avait formulé ses conditions absolument constitutionnelles, Rogier était accusé par M. Van de Weyer d'avoir voulu « diminuer le prestige » de la Royauté! Rogier était accusé d'avoir « presque exigé du Roi une abdication virtuelle » dont le préservait heureusement le dévouement de M. Van de Weyer! Était-ce assez d'exagération, assez d'hérésie gouvernementale!

Grâce aux fonctionnaires, qui étaient légion dans la Chambre de 1845 et qui ratifièrent par leur approbation coutumière les explications ministérielles, M. Van de Weyer obtint un réel encouragement au début de sa carrière (59 voix contre 25 et 4 abstentions).

La persistance des fonctionnaires représentants dans l'approbation quand même devait finir par leur être fatale :

il n'était plus loin le jour où la législature allait les frapper en décrétant les incompatibilités parlementaires (1).

Nous ne pouvons, quant à nous, être d'aussi facile composition que la Chambre de 1845; nous pouvons moins encore « admirer » l'attitude de M. Van de Weyer; et quand nous voyons un historien aussi sérieux que M. Thonissen opposer avec enthousiasme le « *libéralisme tolérant, généreux, désintéressé* » de MM. Malou, Dechamps, d'Anethan, de tous les associés en un mot de M. Van de Weyer, au « *libéralisme étroit, ambitieux et exclusif* » de Rogier, nous sommes tenté de croire à de l'ironie.

.˙.

L'accalmie qui succéda à l'orage parlementaire de novembre 1845 ne dura que quelques semaines.

On en profita pour étudier les moyens de venir en aide aux populations flamandes que la maladie des pommes de terre et la crise industrielle faisaient cruellement souffrir.

Dans la discussion du budget des voies et moyens, Rogier, revenant sur le débat qui avait eu lieu en septembre au sujet de la misère des Flandres, disait :

« ... Je croyais les plaintes des Flandres exagérées ; j'avais souvent pensé que les malheurs qu'on nous signalait étaient sentis trop vivement par les députés de ces deux provinces. Mais l'insistance de leurs plaintes, leur unanimité, les renseignements qui nous parviennent de toute part sur l'état des Flandres, toutes les circonstances imposent l'obligation d'aborder la question franchement et courageusement... »

Il indiqua des remèdes sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

.˙.

Deux mois à peine se sont écoulés depuis le jour où M. Van de Weyer a fait insérer dans la réponse au discours

(1) Nous établirons plus loin que la mesure, trop radicale, devait finir par faire plus de mal que de bien.

du trône un paragraphe qui chante les bienfaits de la « *politique de conciliation* » à laquelle il préside. Une discussion incidentelle qui s'engage à propos de la convention passée entre l'administration communale et l'évêque de Tournai concernant la direction de l'Athénée de cette ville, permet au chef du cabinet de découvrir les misères, les impossibilités de cette conciliation tant vantée : il va voir par lui-même que l'*Union* est bien morte.

Le 16 janvier 1846, M. Cans, député de Bruxelles (1), l'interpelle sur la portée de la convention de Tournai. Il montre que cette convention avantage singulièrement l'épiscopat, et il s'étonne du silence que le gouvernement garde sur la conduite de la régence de Tournai qui a sacrifié les prérogatives de l'autorité civile :

« ... Ce silence, s'écrie Rogier, présage-t-il que la prochaine loi sur l'enseignement moyen sera plus favorable à la domination temporelle du clergé qu'aux principes de la Constitution? Pour ma part, je déclare que lorsqu'on discutera cette loi, je m'opposerai de toutes mes forces à ce que l'enseignement moyen passe tout entier aux mains du clergé... »

Il amène ainsi M. Van de Weyer à désapprouver une convention qui délaissait, de fait, au pouvoir épiscopal le choix des professeurs d'un établissement communal.

Les libéraux avaient applaudi la déclaration du ministre; les catholiques protestèrent. Déjà dès ce jour-là les germes de la division avaient pénétré dans le ministère.

---

(1) Rogier ayant opté pour Anvers, les Bruxellois l'avaient remplacé par M. Cans. La succession de Rogier avait été également briguée par le lieutenant-colonel Eenens qui, lui écrivant (le 3 juillet) pour le prier de le recommander à ses amis de Bruxelles, disait : « Repousser un candidat parce qu'il est officier, c'est vouloir isoler l'armée de la nation et en faire alors un instrument dangereux de domination... Il me paraît qu'à la législature les hommes d'action sont en minorité : j'aspire à en augmenter le nombre... Né et élevé à Bruxelles, j'en connais les intérêts aussi bien que le caractère de ses habitants; mes études spéciales comme artilleur, complétées par des études agronomiques et politiques, me font croire que sous ce rapport, comme sous celui du patriotisme, je serai à la hauteur de mon mandat... »

Quelques semaines plus tard, comme l'avait prophétisé Rogier pendant la discussion de la convention de Tournai, le ministère se disloquait sur la question de l'enseignement moyen.

Lors de la constitution du cabinet, on était tombé d'accord que pour l'organisation de l'enseignement moyen par l'État on s'en tiendrait à un projet qui datait de plus de dix ans, au projet de 1834 (conçu par Rogier au temps de l'*Union*). Mais comme on sentait bien qu'il serait indispensable de le compléter, il avait été convenu qu'on *ajouterait les développements qu'indiquerait l'expérience.* Impossible d'être moins explicite.

C'est quand vint le moment d'introduire ces développements, que l'accord cessa de régner entre les ministres. M. Van de Weyer voulait créer plus d'établissements que ne le désirait la majorité catholique du cabinet. Celle-ci lui reprochait de s'écarter trop du programme du 30 juillet 1845... Le programme? Il n'y avait d'autre programme à cet égard que la phrase que nous venons de citer. N'importe : MM. d'Anethan et Malou soutenaient (et ils le redirent au Parlement) que le système de M. Van de Weyer n'était ni juste, ni conforme à l'esprit de la Constitution et des lois organiques.

Dès le 2 mars, le bruit court à la Chambre que le ministère est démissionnaire.

Rogier demande au ministre des finances ce qu'il y a de vrai dans cette rumeur. M. Malou répond que des explications seront données dans peu de jours, mais qu'il n'y a aucune raison de suspendre les travaux parlementaires.

Le 4, MM. Verhaegen, Lebeau, Devaux, Manilius proposent : les uns, que le ministère ne retarde pas davantage les explications promises; les autres, qu'on ajourne, en l'absence de M. Van de Weyer (il ne paraissait plus aux séances), la discussion du projet de loi sur la comptabilité générale de l'État qui exigeait la présence de tous les ministres.

La majorité décide de continuer la discussion du projet de loi.

Si le cabinet faisait attendre les explications sollicitées, c'est qu'on travaillait à se mettre d'accord. On cherchait une *planche* (pour employer un mot acquis désormais à l'histoire). On ne la trouva pas. M. Van de Weyer, heureux de pouvoir montrer à ses anciens amis qu'il était toujours le libéral d'avant l'*Union*, persistait dans le projet que ses collègues s'obstinaient à trouver trop anti-catholique.

Le 7, il vint déclarer qu'à la suite d'un dissentiment sur la portée et l'application des principes qui avaient servi de bases premières à la loi sur l'enseignement moyen, tous ses collègues et lui avaient donné, le 2, leur démission; que le Roi, avant d'accepter ces démissions, l'avait prié de former un ministère sur les mêmes bases que celui du 30 juillet; que, après de « longues et mûres délibérations », après avoir « examiné de commun accord consciencieusement et profondément toutes les questions sur lesquelles avait porté leur premier dissentiment », le ministère avait maintenu sa résolution du 2 et que le Roi avisait.

* * *

S'il était resté quelques illusions au Roi quant aux chances de vitalité des ministères mixtes, elles avaient dû être dissipées par l'expérience des huit derniers mois. Un ministère homogène s'imposait.

Dans quel parti fallait-il le prendre?

Incontestablement dans le parti libéral. Le flot populaire le portait et la majorité aurait été vite acquise dans la Chambre à un ministère de cette nuance, même sans dissolution.

Si le Roi n'avait pas eu cette conviction, que partageaient tous les esprits impartiaux et désintéressés, comment s'expliquerait-on qu'il se fût adressé tout d'abord (1)

(1) Il a bien été question dans un journal d'une combinaison où n'auraient

à Rogier? Voici le billet que Rogier reçut du Roi au début de la crise ministérielle :

« Le cabinet formé en juillet 1845 n'ayant pas pu tomber d'accord sur la rédaction du projet de loi destiné à régler définitivement l'enseignement moyen, vient de se dissoudre.

Le Roi appelle M. C. Rogier et lui offre la mission de composer un nouveau cabinet. »

Rogier aurait voulu, dans la composition du personnel du cabinet, donner satisfaction autant que possible à toutes les fractions du libéralisme : il avait mis en avant le nom de Delfosse qui devait rallier au nouveau ministère les sympathies du groupe progressiste de ce temps-là, des Castiau, des Lys, des Tornaco, des Fleussu et des Delehaye (1). Mais il fallait compter avec les répugnances du Roi que contrariaient les « *audaces* » de Delfosse, grand adversaire des grosses dépenses militaires. Materne écrit à Rogier vers le 16 mars (la date précise manque) :

«... Pirson qui a fait part à Van Praet des dispositions favorables du centre gauche pour un cabinet composé de vous, de Delfosse, de Chazal, de H. de Brouckere avec un homme de la nuance d'Hoffschmidt et si c'est possible un flamand, a été écouté par lui avec beaucoup d'intérêt... Pirson a emporté de l'entretien l'idée qu'en insistant vigoureusement on obtiendrait Delfosse, mais il faut tenir bon... »

Soit que Materne ignorât toutes les difficultés auxquelles se heurtait Rogier à l'occasion du choix de Delfosse, soit qu'il crût que Rogier ne voulait pas « tenir bon », il écrivait deux jours après à son ami :

« ... Je suis frappé et chagriné de la facilité avec laquelle vous paraissez prendre votre parti de l'obstination éventuelle du Roi à l'endroit de Delfosse. Il est clair que si vous laissez seulement entrevoir à Van Praet que vous pouvez (si l'on persiste à n'en pas

---

figuré que des fonctionnaires supérieurs, une espèce de ministère d'affaires en attendant les élections de 1847. Nous n'avons trouvé dans les papiers de Rogier aucune trace de cette combinaison, qui n'a peut-être existé que dans l'imagination de ces fonctionnaires.

(1) Le même qui figura plus tard sur les listes des catholiques gantois.



vouloir) le remplacer par quelque autre, il y aura un *veto* absolu... Vous dirai-je toute ma pensée? Sans vous en rendre compte, vous craignez peut-être que Delfosse n'occupe une place trop considérable dans le cabinet, qu'il ne nuise à votre ascendant, et cette appréhension secrète vous porte à envisager *sans trop de contrariété* son éloignement du pouvoir. Eh bien, je le déclare ouvertement, si cette idée existe dans votre esprit, c'est une malheureuse idée. Delfosse, j'en suis sûr, ne se posera pas du tout en rival, il reconnaîtra en vous le chef avec beaucoup plus de laisser-aller que De Brouckere... Ostensiblement ou secrètement, quoi que vous fassiez ou disiez, la Cour et la droite seront contre vous. Il est donc de votre intérêt le plus pressant de rallier et de rattacher fortement à votre combinaison toutes les nuances de la gauche. C'est une politique d'un bon sens élémentaire. Vous aurez de plus un collègue ferme, droit, éclairé, dont l'appui vous sera des plus efficaces... »

Eh! non... l'idée n'était pas venue à Rogier d'écarter Delfosse de propos délibéré. La jalousie n'avait pas de prise sur son âme. Mais il éprouvait nous ne savons quelle répugnance à discuter toutes ces questions de personnes et, précisément pour cette raison, il mettait si peu d'entrain à faire les démarches et les pourparlers nécessaires en pareilles circonstances que son ami Materne devait le relancer à chaque instant :

« ... Vous ne paraissez pas, je l'avoue, assez pénétré du besoin d'aller vite... Nothomb vous a donné d'excellents exemples d'activité et d'habileté; sous ce rapport il y a à lui emprunter. Il n'est pas nécessaire d'avoir un portefeuille à lui offrir pour causer de la situation avec un homme de la gauche ou du centre... Fermez votre porte aux oisifs. Soyez actif, actif, actif!... »

Bien des difficultés imprévues compliquaient d'ailleurs des négociations qui pesaient tant à Rogier. Elles lui étaient parfois suscitées par les représentants les plus dévoués à sa politique. M. Dolez — qui, pour sa part, ne voulait pas plus entrer aux affaires en 1846 qu'il ne l'avait voulu en 1845 — lui demandait, au nom de son groupe, d'offrir un portefeuille à Van de Weyer... « C'eût été, disait Dolez (interprète, semble-t-il, des désirs du Roi) un grand acte d'ingratitude de ne pas offrir un portefeuille dans la combinaison nouvelle à l'homme qui venait de se sacrifier à

l'opinion libérale... » Mais voit-on Rogier faisant rentrer au pouvoir celui à qui il disait naguère : D'où venez-vous? Pourquoi êtes-vous au ministère?

Décider le Roi à laisser retourner Van de Weyer à Londres, le décider en même temps à agréer l'entrée de Delfosse aux affaires : la tâche était bien plus dure que ne le pensaient les partisans et amis de Rogier. Elle fut cependant menée à bonne fin. Le Roi accepta la combinaison suivante (1) : Rogier (intérieur), Delfosse (finances), De Brouckere (affaires étrangères), d'Hoffschmidt (travaux publics), De Bavay (justice), Chazal (guerre).

*
* *

Restait à faire agréer au Roi le *programme*.

Dès le début des négociations avec le palais, Rogier avait, au sujet de ce programme, consulté Lebeau, Verhaegen, Devaux, Liedts. Voici une lettre de Verhaegen qui caractérise parfaitement la situation :

Bruxelles, 16 mars 1846.
7 heures du matin.

Mon cher Rogier,

J'étais chez toi hier soir à 7 heures et j'y suis resté jusqu'à 8 1/4.

Comme il peut y avoir urgence, je vais tracer par écrit ce que je me proposais de te dire de bouche.

Il n'y aura, de notre part, aucune exigence sur les questions de personnes, mais il nous sera impossible de faire aucune concession *même momentanée* sur les questions de principe.

Ainsi, quant à l'enseignement moyen nous ne pourrons pas exiger moins d'un ministère libéral pur, que nous n'en avons exigé, *conjointement avec toi*, du ministère Van de Weyer.

Le ministère nouveau, fût-il composé de nos amis les plus dévoués, ne pourra pas se dispenser de présenter de suite le projet de loi sur l'instruction moyenne. Nous serions hautement coupables envers notre opinion, si par une remise à la session prochaine nous permet-

(1) Pour ne pas encombrer notre récit de détails par trop personnels, nous glissons sur les pourparlers ou projets de pourparlers avec MM. Leclercq, De Haussy, De Cuyper (avocat général à la cour de cassation), d'Elhoungne.

tions au clergé de s'emparer des quelques collèges communaux qui nous restent encore; l'absorption de l'instruction moyenne par le parti toujours envahisseur serait alors encore une fois un fait accompli, comme a été naguère un fait accompli l'absorption de l'instruction primaire. Au budget de l'intérieur, Cans, sans être en contradiction avec lui-même, ne pourrait pas se dispenser de renouveler l'interpellation qu'*avec ton concours* il a faite à Van de Weyer. L'opinion libérale ne peut pas avoir deux poids et deux mesures alors qu'il s'agit d'une question de principe.

Au fond, nos exigences devront aussi être les mêmes; le projet devra contenir entre autres :

1° Défense aux communes d'aliéner leurs droits et prérogatives en matière d'instruction moyenne.

2° En cas de refus du clergé de donner son concours, les communes s'en passeront et l'État néanmoins continuera ses subsides.

Quant à la convention avec l'Évêque de Tournai, si elle ne pouvait plus être annulée parce que le délai serait écoulé, il y aurait nécessité absolue pour le gouvernement de refuser le subside.

Tout cela conduit comme tu le vois, et c'est bien ton avis, à l'*indépendance complète du pouvoir civil* qui doit faire la base du nouveau programme.

J'ai cru, pour qu'il n'y eût pas de malentendu, devoir m'expliquer franchement et ouvertement et je ne suis d'ailleurs que l'écho de nos principaux amis.

Si un ministère libéral pur devait prendre des ménagements sur des questions de principe ou *même seulement permettre à nos adversaires de gagner du temps*, mieux vaudrait retarder son avènement : un ministère catholique nous offrirait alors beaucoup plus d'avantages et il me serait démontré que notre temps n'est pas encore venu...

Tout à toi de cœur,
VERHAEGEN, aîné.

Après des conférences où tout avait été, suivant l'expression même de Rogier, *examiné, pesé, contrôlé*, Rogier écrivit le 22 mars au Roi :

Sire,

« Le cabinet formé en juillet 1845 n'ayant pas pu tomber d'accord sur la rédaction du projet de loi relatif à l'enseignement moyen, a dû se dissoudre. »

Le 15 de ce mois, V. M. a daigné m'appeler auprès d'Elle pour me donner cette information et m'offrir la mission de composer un nouveau cabinet.

En présence des efforts inutilement tentés pour le maintien ou la



reconstitution de l'ancien cabinet, et au milieu des circonstances difficiles où le pays se trouve, tant à l'intérieur que par rapport à ses relations commerciales avec l'étranger, la mission dont V. M. voulait bien m'honorer me parut d'une très haute gravité. Je lui demandai le temps d'y réfléchir mûrement avant d'en accepter la responsabilité. V. M. voulut bien y consentir.

Dans deux entretiens destinés à être rapportés à V. M. et dans une seconde entrevue qu'elle a daigné m'accorder, j'ai fait connaître de quelle manière j'envisageais la situation actuelle et dans quelles conditions un nouveau cabinet devrait être placé, selon moi, pour pouvoir aborder les difficultés nombreuses que présente cette situation et pour répondre dignement à la confiance du Roi.

Les vues que j'ai eu l'honneur d'exposer m'ayant paru être appréciées dans leur ensemble, je crois pouvoir accepter aujourd'hui l'honorable mission qui m'a été offerte, en me référant aux considérations qui suivent.

Le pays jouit de beaucoup de liberté. Il a besoin d'ordre et de calme.

Les perturbations dans le gouvernement inquiètent les esprits, paralysent les affaires, énervent tous les ressorts de l'administration. A quelque opinion qu'ils appartiennent, tous les bons citoyens demandent que cette administration soit forte et stable.

Ces conditions ne semblent pouvoir se rencontrer que dans une administration dirigée par des vues identiques. Cette administration doit en outre trouver sa force et sa stabilité dans sa modération, dans son impartialité, dans une marche ferme et loyale, dans son respect sincère pour tous les principes généreux de notre Constitution, dans son profond dévouement au Roi et à la nationalité.

Tel est, Sire, le caractère que doit et veut revêtir aux yeux de V. M. et du pays le ministère dont j'ai l'honneur de lui soumettre la composition.

Un élément essentiel de force pour le cabinet sera le concours bienveillant de V. M. Les sentiments de patriotisme et de dévouement qui animent chacun des hommes honorables désignés à son choix leur donnent l'assurance que cet auguste appui les soutiendra dans leur mission.

Malgré les influences qui ont présidé longtemps à sa formation, j'estime que le Parlement actuel peut donner une majorité suffisante au nouveau cabinet, qui est assuré d'ailleurs d'être soutenu par l'opinion publique aussi longtemps qu'il persistera dans les sentiments et les principes qu'il énonce aujourd'hui.

Il est toutefois des questions sur lesquelles l'opinion des Chambres venant à se manifester de telle sorte que le cabinet y perdrait sa



consistance et sa liberté d'action, la nécessité se ferait sentir d'obtenir une adhésion marquée ou plus complète. Le cabinet ose espérer que dans cette hypothèse, V. M. ne refuserait pas de recourir à l'exercice de sa prérogative constitutionnelle.

Convaincu que le pays doit être dirigé dans la voie d'un progrès sage et réglé, le nouveau cabinet n'apporterait aux affaires aucun dessein exagéré, aucune intention réactionnaire. Il ne réclame que la liberté nécessaire pour ne pas être entravé dans l'accomplissement de ses vues politiques, ou dans sa marche administrative.

Un gouvernement auquel manquerait le concours loyal de ses agens ne pourrait espérer de faire le bien et de réprimer le mal dans toute l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité.

Si les règles de conduite gouvernementale que la situation indique étaient méconnues, les difficultés du moment, celle que l'avenir peut nous réserver, seraient, je le crains, impossibles à surmonter, et la Belgique pourrait être exposée à perdre cette bonne position politique vis-à-vis de l'Europe que V. M. m'a signalée et qui peut s'améliorer encore sous sa haute et salutaire influence.

Je suis, etc.

(*Signé*) CH. ROGIER.

Bruxelles, 22 mars 1846.

A cette lettre était joint le programme du cabinet :

Bases politiques sur lesquelles le Cabinet se constituerait.

1. Indépendance respective du pouvoir civil et de l'autorité religieuse.

Ce principe, en harmonie avec le texte et l'esprit de la Constitution, doit dominer toute la politique. Il trouverait notamment son application dans la loi sur l'enseignement moyen. Rien ne serait négligé pour assurer par voie administrative aux établissements laïcs le concours de l'autorité religieuse.

2. Jury d'examen — Le mode actuel de nomination devra subir les changements indiqués comme nécessaires par l'expérience et conformes à l'esprit de la Constitution.

3. Le nombre des représentants et des sénateurs devrait être mis en rapport avec l'accroissement de la population conformément à l'art. 49 de la Constitution.

4. Retrait de la loi du fractionnement, et avis conforme de la députation permanente pour la nomination du bourgmestre en dehors du conseil.

5. Moyens *défensifs* contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics.

6. *Jusqu'aux élections de 1847*, dissolution éventuelle des Chambres :



1° en cas d'échec sur les propositions ci-dessus indiquées sub num. 1 et 2, sur une question de confiance ou le vote d'un budget ; 2° s'il arrivait que, par une opposition journalière et combinée, la marche du ministère fût entravée au point qu'il ne puisse plus rester sans compromettre la considération du pouvoir ou les intérêts du pays.

Léopold I[er] ne crut pas pouvoir accepter ce programme, à cause de la dissolution éventuelle. Les négociations avec Rogier furent rompues, et le Parlement fut ajourné au 20 avril.

*
* *

Avant la rentrée des Chambres, un ministère catholique homogène fut formé (1).

Le cabinet du 31 mars 1846 était composé de MM. de Theux (intérieur), d'Anethan (justice), Dechamps (affaires étrangères), Malou (finances), De Bavay (travaux publics), Prisse (guerre).

La constitution, tout au moins inattendue, de ce cabinet provoqua un débat parlementaire très vif au cours duquel il fut donné lecture des deux documents que nous venons de reproduire.

Mais le Parlement n'eut pas connaissance de deux lettres qui sont comme le complément des explications fournies à la Chambre sur l'échec de la combinaison Rogier-Delfosse. Voici ce que Rogier écrivait le 26 :

Sire,

L'ajournement des Chambres au 20 avril prochain entraîne nécessairement l'ajournement des explications officielles qui devront être données sur les derniers évènemens.

Par les bruits qu'on met en circulation dès aujourd'hui, il est à

(1) L'offre (inutile) avait été faite d'abord à MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier de constituer soit un cabinet exclusivement libéral, soit un cabinet mixte où l'élément libéral serait prédominant. On peut trouver étrange l'offre faite à M. d'Hoffschmidt qui avait adhéré au programme présenté par Rogier au Roi. Quant à M. Dumon-Dumortier, il était connu de tout le monde qu'il marchait alors absolument d'accord avec Rogier, des mains duquel il accepta quinze mois plus tard le gouvernement du Hainaut.

craindre que, dans cet intervalle, les faits ne soient présentés d'une manière inexacte et que des préjugés ne s'établissent à raison même du silence qui devra être gardé.

Comme il convient, en cet état de choses et au milieu des diverses complications du moment, que les souvenirs ne s'altèrent ni ne s'obscurcissent, Votre Majesté jugera sans doute qu'il est opportun de rappeler en peu de mots, pour ce qui me concerne personnellement, le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec elle le 24 de ce mois et tel que je l'ai rapporté à mes collègues éventuels au sortir de l'audience royale.

Deux points semblent particulièrement destinés à devenir l'objet des débats parlementaires, et déjà la polémique de la presse s'en est emparée. Il s'agit de la question des fonctionnaires publics et de la dissolution des Chambres.

Votre Majesté sait parfaitement que je n'ai demandé ni la révocation, ni même le déplacement d'aucun fonctionnaire public. Je me suis borné à réclamer le concours de Votre Majesté contre une hostilité éventuelle.

Dans l'état actuel des Chambres, beaucoup de mes amis politiques me conseillaient de demander l'appel immédiat au pays. Ce moyen semblait répugner le plus à Votre Majesté. Je lui ai dit que je n'y insisterais pas.

J'ai demandé l'appel éventuel au pays pour un temps déterminé et pour des cas déterminés.

Votre Majesté n'a pu agréer cette demande sur aucun point.

A défaut d'un appel au pays, j'ai prié Votre Majesté de vouloir bien indiquer quelque autre moyen équivalent, qui emportât la preuve que le ministère était assuré du concours officiel du Roi dans les limites de l'exposé et du programme que j'avais eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté sous la date du 22 mars.

Aucun autre moyen ne m'a été proposé par Votre Majesté.

Au moment de notre séparation, Votre Majesté a bien voulu m'exprimer que j'avais agi dans toutes les phases des négociations avec beaucoup de loyauté.

Les explications qui précèdent complètent celles renfermées dans mon exposé du 22 courant.

En les plaçant sous les yeux de Votre Majesté, je ne puis que La remercier bien sincèrement des égards avec lesquels Elle a eu la bonté de me traiter personnellement dans cette affaire, et j'ai l'honneur de lui offrir l'expression du profond respect avec lequel je suis,

de Votre Majesté, Le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur,

26 mars 1845. (*Signé*) Charles Rogier.



Le secrétaire du Roi avait répondu le lendemain :

Monsieur,

Le Roi me charge d'accuser réception de votre lettre d'hier 26.

Dans l'opinion de S. M., on ne peut guères espérer que les diverses circonstances de la négociation qui a eu lieu entre S. M. et vous soient correctement appréciées jusqu'au moment où le programme qui a accompagné votre exposé au Roi aura été livré à la connaissance du public. Le Roi ne voit point d'inconvénient à ce que cette publicité y soit donnée, et croit qu'elle deviendra inévitable.

Dans l'audience que le Roi vous a donnée le 24, des explications ont été particulièrement échangées sur les n°s 1 et 6 du programme. Le n° 6 est rédigé dans des termes très clairs et qui ne peuvent laisser place à aucune ambiguïté. Le n° 1 est rédigé en termes plus réservés : vous êtes sur ce point entré avec le Roi dans des développements qui lui ont paru satisfaisants.

Les autres points du programme n'ont point été traités dans la conversation du 24. Le Roi ne peut donc, quant au n° 5 relatif aux fonctionnaires, se référer qu'aux termes mêmes de cet article du programme. Cet article demandait des moyens *défensifs* contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics. Sur cette question, comme sur celle de la dissolution, le Roi n'a manifesté aucun parti pris. La position prise par S. M. relativement à vos propositions peut se résumer en deux mots : le Roi vous assurait de son concours et de sa confiance. Si ces dispositions n'avaient point existé chez le Roi, il ne vous eût point fait appeler. Aucun refus absolu de dissoudre les Chambres ou de destituer les fonctionnaires hostiles ne vous a été exprimé. S. M., je le répète, n'avait quant à la dissolution et quant aux fonctionnaires, aucun parti pris. Elle voulait rester juge des faits et de la question d'opportunité.

Cette position est la seule que constitutionnellement le Roi pût accepter. Toute autre, aux yeux du Roi, s'écarte de la règle et détruit l'équilibre constitutionnel.

Le Roi me charge d'ajouter qu'il doit vous rendre la justice de dire que votre conduite et votre manière d'agir dans toute cette affaire ont été pleines de franchise et de loyauté. Si le Roi vous a fait toutes les fois qu'Il vous a vu, un accueil bienveillant, ce n'était qu'un juste retour des sentiments que vous avez apportés dans la négociation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

JULES VAN PRAET.

Bruxelles, 27 mars 1846.

Pour toute réflexion, nous ferons remarquer que

lorsque la Chambre fit mine de vouloir refuser sa confiance au cabinet du 31 mars, M. de Theux lui montra, en termes fort nets, la perspective de cette dissolution sur laquelle la Royauté n'avait su se mettre d'accord avec Rogier.

§ 10. — DÉBUTS DU MINISTÈRE CATHOLIQUE HOMOGÈNE DE THEUX-MALOU (31 MARS 1846).

Le débat parlementaire provoqué par l'avènement (1) du ministère de Theux-Malou fut, avons-nous dit, des plus vifs.

Les députés libéraux n'étaient, pour ainsi parler, que l'écho des journaux les plus autorisés de leur parti. Ces journaux montrèrent d'autant plus d'animosité contre le cabinet nouveau que, jusqu'au dernier moment, ils avaient cru — et ils avaient raison de le croire — que le libéralisme arrivait aux affaires. Le 24, ils publiaient les noms des membres du cabinet Rogier : le 25, le cabinet Rogier était mort! Le souvenir des ordonnances de juillet 1830 et le nom de Polignac furent évoqués quand parut au *Moniteur* du 31 mars la liste ministérielle. M. Malou avait déclaré en 1845 que si un « ministère des six MM. Malou » se présentait et qu'il lui fût possible de le combattre, il le combattrait, parce qu'il serait « fatal au pays ». On comprend quelles gorges chaudes la presse anti-ministérielle dut faire de la constitution du « *Cabinet des six Malou* », alors que, depuis la déclaration imprudente du spirituel ministre des finances, le libéralisme n'avait cessé de faire dans le pays des progrès marqués.

(1) A l'actif du ministère qui disparaissait, il y avait, quoi qu'on en ait dit, autre chose qu'une bonne loi sur la chasse. La création utile — mais mal comprise — des agrégés universitaires et la réorganisation définitive de l'Académie royale de Belgique sont l'œuvre de M. Van de Weyer. Pour ce dernier travail, il s'était inspiré des idées de Rogier que nous avons exposées au volume II, p. 293-298. Ce n'avait pas été le moyen d'amener une réconciliation entre M. Dumortier et le *Dufan* de certaine lettre sur *Simon Stévin*.

Les députés représentant toutes les nuances du libéralisme furent d'accord pour se plaindre de la non-acceptation d'un programme qui ne contenait aucune des horreurs que la presse amie du gouvernement voulait y découvrir. Plusieurs d'entre eux, comme d'Elhoungne et Castiau (dont la droite elle-même reconnaissait d'ailleurs l'admirable talent) reprochèrent amèrement au *troisième pouvoir* de s'être laissé circonvenir une fois de plus par des influences de cour qui, à un moment donné, pourraient lui devenir fatales. Rogier, lui aussi, quelque effort qu'il ait fait pour ne pas se départir dans ce grave débat de la réserve que lui imposait sa situation, ne se montra pas éloigné de croire au « pouvoir occulte » dont les coups étaient funestes pour la troisième fois au parti qu'il avait l'honneur de diriger. « Dans l'opinion du pays, s'écriait-il au cours de son remarquable discours du 20 avril qui souleva l'enthousiasme des tribunes, la Royauté subit aujourd'hui un joug dont l'opinion libérale l'aurait émancipée. » C'était peut-être bien découvrir la Royauté, c'était dépasser le but; mais allez donc demander le calme parfait et le sang-froid absolu à l'homme dont la susceptibilité a été violemment froissée!

En dépit de toutes les accusations d'*ambition criminelle* et d'*aspiration à la dictature* (réminiscence de 1831) que les journaux ministériels de l'époque et des publicistes catholiques de nos jours ont lancées contre Rogier, nous en sommes toujours à nous demander en quoi sa proposition de dissolution éventuelle était « tyrannique » et « attentatoire à la liberté du Roi ». Est-ce que le Roi ne serait pas toujours resté libre d'apprécier les faits (1) qui auraient motivé la dissolution? Il n'eût pas suffi, comme le faisait remarquer Delfosse dans une lettre lue à la Chambre

(1) On a fait du chemin depuis lors, écrivait M. Hymans après la mort de Léopold Ier. En 1864, les catholiques n'ont pas hésité à poser au Roi les mêmes conditions que Rogier en 1846.

le 27 avril, que la question parût au ministère une question de confiance ; il n'eût pas suffi que l'opposition lui parût « une opposition journalière et combinée » ; il aurait fallu que le Roi fût du même avis que ses ministres, sinon il eût pu répondre : « Je ne pense pas que le cas pour lequel j'ai promis la dissolution soit arrivé, et je ne l'accorde pas. »

Rogier prit une deuxième fois la parole (le 23) pour répondre à M. d'Huart qui prétendait découvrir dans le programme du cabinet mort-né « une atteinte grave à la *prérogative royale* ». Sa verve narquoise et incisive ne fit pas moins d'effet sur l'auditoire que l'exposé très digne et très franc de la situation qu'il avait présenté le 20. M. d'Huart avait précisément dans son passé des actes qui auraient dû le rendre très prudent sur le terrain des « prérogatives royales ». Il avait, étant ministre, voulu refuser au Roi la nomination des échevins à une époque où les dangers de l'orangisme nécessitaient le renforcement du pouvoir gouvernemental...

«... La conduite de M. d'Huart s'est singulièrement modifiée depuis lors. Il vient se livrer aux accusations les plus violentes contre des hommes qui ont défendu contre lui la prérogative royale, alors qu'il y avait quelque danger à la défendre dans un moment de commotion politique, lorsqu'il y avait du courage, non de la courtisanerie à le faire... »

Chose étrange : M. d'Huart ne trouvait pas après tout que le programme de Rogier — à part la dissolution — fût vraiment mauvais (1). Rogier le persifle spirituellement à cet égard :

«... On nous dit : Nous voulons la même chose que vous, nous sommes animés des meilleures intentions ; indiquez-nous ce qu'il faut faire et nous le ferons. Ce programme sur lequel nous nous déchaînons aujourd'hui, nous en adopterons la plus grande partie. Ce programme est très innocent ; à part la question de dissolution, mon Dieu ! ce programme serait très modéré, très susceptible d'être mis à exécution ; laissez-vous faire, remettez les soins de vos intérêts

(1) M. Woeste (*Vingt Ans de polémique*, I, 29) est presque du même avis.

entre nos mains, jamais ils ne seront mieux soignés que par nous. Messieurs, le parti libéral est très sensible à ce langage; mais il a le mauvais esprit de ne pas y croire; il n'est pas payé pour être très confiant et nous ne pouvons pas vous prendre au sérieux. Cela tourne au ridicule. Nous ne croyons pas que le ministère catholique homogène se soit formé pour faire les affaires de l'opinion libérale. Non, nous ne le croyons pas...

Nous négocions en ce moment avec la Hollande. Il s'agit entre la Hollande et la Belgique de graves questions où sont engagés de grands intérêts matériels. Si par aventure les ministres de S. M. Néerlandaise venaient trouver les nôtres et leur tenaient ce langage : Eh! bonjour, messieurs les ministres belges, nous sommes animés pour vous des meilleures intentions; les intérêts belges ne peuvent être en de meilleures mains que les nôtres; chargez-nous de vos intérêts, nous les réglerons pour votre plus grand bien ; — nos ministres n'auraient pas sans doute la bonhomie de céder à ce beau langage et de lâcher leurs droits. Il répondraient sans aucun doute : Merci de vos services, vous êtes trop bons Hollandais pour bien régler les intérêts des Belges; nous aimons mieux les régler nous-mêmes. A notre tour, nous dirons aux ministres catholiques, sans vouloir porter atteinte à leur caractère : Merci de vos services, vous êtes trop bons catholiques pour régler nos intérêts... »

Il est bon d'entendre sur cette exclusion du libéralisme non pas des députés foncièrement libéraux, comme Dolez et Fleussu, comme Lebeau, comme Castiau surtout (dont l'éloquence fit merveille en ces circonstances) (1), mais un député qui se tenait ordinairement sur la lisière des partis et qui était à la veille de se laisser enrégimenter dans le camp catholique, M. Osy.

Le Roi semblait à M. Osy avoir été mal conseillé en ne donnant pas satisfaction à la gauche. M. Rogier et ses amis auraient eu grand tort, d'après lui, de ne pas s'entourer de garanties après ce qui s'était passé en 1841; ils devaient se mettre en garde contre les intrigues de la haute aristocratie. Un ministère libéral était devenu un besoin pour le pays; il pouvait devenir très fort avec l'intention bien arrêtée de maintenir les libertés pour tous les partis, de

(1) Cf. *Adelson Castiau* par ERNEST DISCAILLES, 1878. Cf. le même travail remanié et augmenté sous le titre de : *Un Précurseur*, 1893.

travailler directement avec la Couronne et d'éloigner « les influences d'un pouvoir occulte en dehors de nos institutions » et qui malheureusement avait eu trop d'influence sur les divers membres des cabinets qui s'étaient succédé depuis cinq ans. Ce pouvoir occulte, auquel M. Osy croyait donc lui aussi, consistait, à en juger par la polémique du temps, dans l'influence combinée de la Cour et du nonce du Pape, M[gr] Pecci. Singulière coïncidence : le jour où le Roi signait les arrêtés de nomination des nouveaux ministres, il recevait en audience de congé M[gr] Pecci.

Un jugement encore plus important à reproduire dans ces circonstances que celui de M. Osy, c'est celui de M. De Decker, dont jamais personne n'a pu suspecter assurément les convictions catholiques. Lorsque vint le moment d'accorder au ministère un témoignage de confiance, M. De Decker motiva son abstention en ces termes :

« Je n'ai pu en conscience voter pour le ministère tel qu'il est constitué, parce que je trouve qu'il n'est pas la conséquence logique des événements qui se sont passés depuis cinq ans; il est donc un anachronisme, si même il n'est un défi. »

Ce n'est qu'à grand'peine, sous la menace d'une dissolution, que le cabinet obtint un vote de confiance. 50 voix se prononcèrent en sa faveur : 40 députés votèrent contre lui.

Dans la majorité ministérielle, il y avait 26 fonctionnaires, dont 18 amovibles.

§ II. — LE *Congrès Libéral* DE 1846. — EXCURSION DE ROGIER DANS LES FLANDRES ET A BEVERLOO. — DIVISIONS DANS LE LIBÉRALISME BRUXELLOIS. — SESSION DE 1846-1847. — TRIOMPHE DE L'OPINION LIBÉRALE AUX ÉLECTIONS DE JUIN 1847.

Anachronisme ou défi, avait dit M. De Decker.

C'est un défi, s'écrièrent les chefs du libéralisme. Nous le relèverons !



Et le défi fut relevé d'une façon si énergique que ceux qui avaient conseillé au Roi d'écarter encore une fois du pouvoir l'opinion libérale, finirent par comprendre qu'ils avaient fait fausse route.

C'était précisément vers ce temps-là que l'idée était venue aux chefs du libéralisme bruxellois de réunir en une vaste fédération toutes les forces du libéralisme et de formuler un programme. La société de l'*Alliance* prit l'initiative de l'appel aux associations politiques qui marchaient sous le même drapeau qu'elle. Chacune de ces associations était priée de déléguer quelques-uns de ses membres à Bruxelles pour y prendre part à un *Congrès Libéral*. Les réunions préparatoires au Congrès se tinrent dans les differentes villes à l'heure presque où le nouveau ministère remportait dans le Parlement une victoire *à la Pyrrhus*.

Les élections provinciales du mois de mai donnèrent encore raison à ceux qui affirmaient que le pays voulait une politique libérale.

On redoubla de zèle pour donner au prochain Congrès un véritable éclat. Les journaux de l'époque signalent partout des conférences données à des groupes politiques par des délégués de l'*Alliance* qui provoquent la création de sociétés libérales et l'adhésion à la Fédération (1). Dans les localités les moins importantes comme dans les grandes villes, le mouvement est considérable. Là où il existe des dissentiments, on se met d'accord pour envoyer des délégués communs. La *Société Électorale* de Gand, dont les 822 membres appartiennent aux diverses nuances du

(1) Dans ces conférences, on commentait tous les incidents du dernier débat parlementaire avec une vivacité dont les députés avaient donné l'exemple. L'*affaire Retsin* (il s'agissait d'un drôle passé maître dans l'art de faire « *de la religion métier et marchandise* ») avait amené à la Chambre un échange de paroles très dures entre MM. de Mérode, Verhaegen et d'Anethan : on en retrouve l'écho dans les réunions des sociétés politiques comme dans la presse.

libéralisme, délègue au Congrès M. Delehaye avec M. Metdepenningen, M. T'Kint de Naeyer avec M. d'Elhoungne. A Anvers, la première association libérale est formée par M. Jacobs. A Liége, les deux sociétés libérales ont chacune leurs représentants à Bruxelles. M. Frère-Orban qui s'était déjà fait, au conseil communal comme au barreau, une grande réputation d'homme politique et d'orateur, figure avec le vieil ami de Rogier, Néoclès Hennequin, sur la liste des délégués de l'Association.

Rogier a-t-il assisté aux réunions intimes où, sous la présidence de M. Defacqz, conseiller à la cour de cassation (le membre du Congrès national qui peut revendiquer la paternité de l'art. 47 de la Constitution de 1831), les bases du programme dont aurait à s'occuper l'assemblée libérale furent arrêtées? Il peut être permis de répondre affirmativement à cette question. Rogier habitait Bruxelles ; il entretenait avec MM. Defacqz et Verhaegen des relations suivies ; il était, pourrait-on dire, le chef reconnu du libéralisme depuis ses derniers pourparlers avec le Roi. Rien de plus naturel qu'il eût participé à l'élaboration préparatoire de la *Charte libérale* de 1846. Ce n'est toutefois qu'une conjecture : nous n'avons rien trouvé dans les papiers de Rogier qui nous autorise à transformer la conjecture en réalité.

Si Rogier déclina la mission de représenter au Congrès l'association d'Anvers, c'est apparemment parce qu'il craignait de devoir bientôt, comme chef du pouvoir, rester « en dessous de certaines réformes qui pourraient y être adoptées et des engagements qui s'y prendraient ». Mais son adhésion au Congrès fut entière. Il approuva le but de la réunion, comme les grands principes qui y ont été proclamés, et puisque d'aucuns lui ont fait un grief de cette adhésion et de cette approbation, il nous appartient de le défendre contre des reproches absolument immérités.

N'est-il pas étonnant que dans un pays où la Consti-

tution consacre le droit de réunion, dans un pays où abondent, où pullulent (ce mot est plus exact) les associations de toute nature, n'est-il pas étonnant que des publicistes qui se targuent d'impartialité aient fait un crime au libéralisme d'avoir travaillé à discipliner toutes ses forces, à rédiger sa charte, à proclamer ses principes? Comment un Congrès constitué sur ces bases, présidé par un esprit aussi loyal et aussi sagement pondéré que M. Defacqz, composé de l'élite des négociants, des industriels, des magistrats, des avocats, déjà honorés pour la plupart de mandats politiques, comment ce Congrès pouvait-il constituer, « un danger permanent pour l'indépendance et la dignité de l'administration centrale » (1)? Comment, après avoir vu la sagesse, la dignité des débats du Congrès, a-t-on pu en arriver presque à regretter que la Constitution eût proclamé le droit d'association? Oui, on l'a écrit : « En voyant pousser le droit d'association à ces limites extrêmes, on se rappelait involontairement cette maxime devenue triviale à force d'être répétée, que les lois les plus belles et les plus justes, pour être durables et salutaires, ont besoin d'être appliquées avec sagesse et interprétées avec modération (1). » Nous ne nous arrêterons pas à ces singulières doléances; elles font sourire ceux qui ont de la mémoire. Le *Congrès de Malines* a répondu au *Congrès Libéral.*

Si l'on s'explique difficilement les plaintes et les reproches amers des catholiques à l'endroit du *Congrès Libéral* de 1846, on s'explique moins encore que le gouvernement français ait essayé d'empêcher la tenue de ce Congrès.

Le roi Louis-Philippe avait-il pris au sérieux les objurgations de la presse ministérielle belge qui tâchait de détourner les « bons citoyens » de l'affiliation à un congrès « précurseur de l'anarchie »? Avait-il craint pour son

(1) THONISSEN, IV, 231, 232.

propre pays la contagion de l'exemple?... Toujours est-il qu'il crut devoir intervenir auprès du roi Léopold.

Dans une lettre écrite à son beau-fils un mois avant le jour fixé pour la réunion du Congrès (16 mai), il lui signala le danger terrible de cette « audacieuse réunion » qui ne lui rappelait « rien moins que la Commune de Paris de 1792 dictant de l'hôtel de ville à la Convention Nationale aux Tuileries (après la disparition de la royauté) tout ce qu'il lui plaisait de lui imposer... » Il espérait que si les conseillers de Léopold ne parvenaient pas à prévenir la tenue de cette assemblée qui n'était pour lui qu'une « Convention nationale révolutionnairement constituée », ils trouveraient bien dans la législation « *le moyen de la paralyser, de la frapper, de l'anéantir...* » Sa lettre contenait presque une menace. Il avait entretenu son gouvernement des terreurs que lui faisaient concevoir les débuts de ce mouvement révolutionnaire et comme il n'y avait eu, paraît-il, qu'un cri dans le conseil sur l'incompatibilité d'un tel état de choses avec l'existence du gouvernement légal et constitutionnel de la Belgique, il disait : « *Nous ne sommes nullement disposés à laisser arriver la crise belge à de telles extrémités.* »

Il voulait bien ajouter qu'il n'était pas disposé davantage à sortir des limites que lui traçaient les traités et le respect pour l'indépendance et la neutralité du peuple belge. Mais enfin, il fallait s'attendre à tout; le gouvernement belge pouvait se trouver impuissant; il risquait d'être débordé... et dans ce cas vite les soldats français...!

N'oublions pas un passage de cette lettre qui semblerait prouver que le roi des Français était renseigné par des amis de M. de Theux :

« Gardez bien votre ministère actuel; soutenez-le le plus vigoureusement que vous pourrez; rien ne serait plus propre à tout ébranler qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au ministère des délégués du *Congrès*, de leurs adhérents et de ceux de leur couleur politique. »



Surtout pas de ministère Rogier !

Quelles réflexions dut faire Louis-Philippe au lendemain du 24 février 1848, quand le ministère Rogier, un ministère de *délégués* ou d'*adhérents* de cet abominable Congrès, préserva la monarchie de Léopold !

On ne connaît pas les raisons que notre Roi donna au roi des Français pour lui faire voir dans quelle erreur il versait et quelle faute politique il lui conseillait. Les Taschereau de l'avenir (1) publieront sans doute sa lettre.

Au fond, il n'y avait dans le programme du Congrès de 1846 qu'un seul article qui inquiétât un peu la Royauté : l'art. 1er qui proposait, comme principe général, la réforme électorale par l'abaissement successif du cens jusqu'aux limites fixées par la Constitution et, comme mesures d'application immédiate, 1° l'adjonction, dans les limites de la Constitution, comme électeurs, des citoyens exerçant une profession libérale pour laquelle un brevet de capacité est exigé par la loi et de ceux portés sur la liste du jury ; 2° un certain abaissement dans le cens actuel des villes (2).

Or, sous la pression des événements, la Royauté allait bientôt proposer elle-même l'abaissement, d'un seul coup, au minimum constitutionnel.

*
* *

La fin de la session de 1846-1847 — où nous notons

---

(1) C'est la *Revue rétrospective* de Taschereau qui a révélé la lettre de Louis-Philippe à Léopold Ier.

(2) Les autres articles du programme sont : Art. 2. L'indépendance réelle du pouvoir civil. Art. 3. L'organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile, en donnant à celle-ci les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence avec les établissements privés et en repoussant l'intervention des ministres des cultes à titre d'autorité, dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil. Art. 4. Le retrait des lois réactionnaires. Art. 5. L'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs, à raison d'un représentant par 40.000 âmes et d'un sénateur par 80.000 âmes. Art. 6. Les améliorations que réclame impérieusement la condition des classes ouvrières et indigentes.

quelques bons discours de Rogier (2 et 3 mai : concession de chemins de fer ; — 4 et 19 juin : questions de subsistances et d'agriculture examinées au point de vue de l'intérêt général du pays et non point au point de vue mesquin de l'intérêt privé ; — 20-23 mai : critique des abus commis dans l'application de la loi de 1842, « qu'il ne voterait peut-être plus s'il avait pu prévoir ces abus »), la fin, disons-nous, de la session coïncida avec les fêtes de l'inauguration du chemin de fer de Bruxelles à Paris, où se produisit un incident qui fut perfidement exploité contre lui.

Au banquet qui réunissait les principaux hommes politiques de la France et de la Belgique, Rogier avait saisi l'occasion de la présence d'Odilon Barrot, chef de la gauche française, pour provoquer de sa part des explications rassurantes sur les dispositions de cette minorité puissante que l'on accusait de vouloir la revision des traités de 1815, le Rhin pour frontière à la France et par suite l'absorption de la Belgique. A un toast du chef du libéralisme belge, le chef du libéralisme français avait répondu en buvant à l'union de la Belgique et de la France :

« Votre liberté et votre indépendance importent à la liberté et à l'indépendance de notre patrie. Il ne peut rien arriver de bien ou de mal au peuple belge que la France ne le ressente profondément; et si quelque danger pouvait jamais vous menacer, ce ne serait pas le lendemain, ce serait le jour même que la France serait avec vous... A l'*union de deux peuples libres*, à leur communion dans la sainte cause de la liberté et de la civilisation, à laquelle nos révolutions nous ont voués à jamais ! »

Croirait-on que les journaux ministériels firent un grief à Rogier d'avoir eu recours à ce moyen pour inviter Odilon Barrot à s'exprimer solennellement sur la nécessité d'une Belgique indépendante et forte ! Il y en eut un qui, entre autres choses, vit dans le toast de Rogier une flatterie coupable que seul avait pu se permettre *un mauvais Belge*.

* * *

Les sentiments patriotiques de ce « mauvais Belge » devaient s'affirmer encore d'une façon éclatante quelques jours après cet incident.

La Chambre discutait le traité conclu le 29 juillet 1846 entre la Belgique et la Hollande.

Ce traité, le deuxième conclu avec nos anciens frères, était le plus important de ce genre, non pas seulement sous le rapport des intérêts matériels, mais sous le rapport politique. Comme le gouvernement le faisait remarquer dans l'exposé des motifs du projet de loi, le traité de 1839 avait été imposé aux deux parties par la Conférence de Londres et le traité de 1842 n'avait été que la conséquence forcée du premier : il fallait bien régler les points qui n'avaient été décidés qu'en principe en 1839. Cette fois, les deux gouvernements traitaient entre eux librement, spontanément, par suite du désir mutuel de concilier les intérêts de leurs pays. Si les deux peuples ne pouvaient vivre politiquement sous les mêmes lois et le même sceptre, ils n'en étaient pas moins admirablement placés pour avoir commercialement les relations les plus intimes.

Déjà onze ans auparavant, Rogier (il le rappelle le 12 août 1846) insistait sur la nécessité pour la Belgique de maintenir de bonnes relations avec la Hollande. Ce n'était pas à la nation hollandaise que l'on avait fait la guerre, ce n'était pas le peuple hollandais que l'on avait repoussé du pays. Rogier se louait donc du nouveau traité. Il en était d'autant plus satisfait qu'il y constatait un retour, retour encore incomplet, mais enfin un retour vers les idées qu'il considérait comme les seules véritablement saines en économie publique. Ayant toujours combattu, étant toujours décidé à combattre les systèmes qui avaient pour but ou pour résultat d'isoler la Belgique dans ses relations avec les autres nations, il devait applaudir à ce nouveau traité. Mais d'une

alliance intime avec la Hollande au point de vue de nos intérêts matériels, de cette union commerciale à une fusion complète (comme sous l'ancien régime que certains Anversois semblaient regretter) il y avait un abîme pour lui. Qu'on en juge par ces extraits des débats parlementaires :

M. Osy (séance du 11). Le traité prouve que la rupture de 1830 n'a été défavorable qu'à la Belgique et que les deux pays étaient faits pour rester unis.

M. Rogier. Je demande la parole.

M. Osy. Ce traité donne gain de cause à ceux qui comme moi ont déploré la révolution de 1830 et qui auraient désiré une réconciliation avec nos anciens frères du Nord avant l'arrivée de notre souverain...

M. Rogier (séance du 12)... Si les regrets exprimés par qui que ce soit (1) devaient porter sur l'ancien régime que nous avons repoussé, jamais nous ne saurions nous y associer. Il ne faut pas qu'on se fasse illusion au delà de la frontière. Il y a des divisions dans le pays : je le sais, je ne les déplore pas; c'est la vie, c'est le ressort des gouvernements représentatifs dans les pays constitutionnels. Il y a dans le pays une grande opinion injustement, profondément froissée; mais cette opinion est avant tout nationale. Le jour où notre nationalité serait menacée, vous la verriez, comme vous l'avez vue en 1830, à la tête du pays pour défendre son indépendance, pour conserver toutes ses libertés. »

*
* *

Utile dulci :

Rogier occupa ses vacances parlementaires à voyager pour son instruction non moins que pour son plaisir. Il alla étudier sur place deux questions qui étaient à l'ordre du jour : l'extinction du paupérisme dans les Flandres et l'organisation de l'armée.

Il fit au mois d'août une excursion dans les différents centres industriels et agricoles du pays flamand, afin de s'assurer par lui-même de leur véritable situation

(1) Osy et Rogier étaient encore alors des *amis* politiques. Mais... *amicus Osy, magis amica libertas.*

et de l'intensité des souffrances et des privations de la population ouvrière. Ne connaissant qu'insuffisamment la langue du pays, il s'était fait accompagner de son ami Veydt : aide précieuse dans cette enquête officieuse, dont la grande enquête officielle qu'il édictera comme ministre un an plus tard sera l'épilogue.

Il visitait les ateliers, les cabanes des paysans : il s'informait des moindres détails, interrogeant les travailleurs eux-mêmes, afin de s'assurer du remède le plus propre à apporter quelque soulagement à une misère terrible. Le journal d'un des arrondissements que Rogier et Veydt parcoururent plus particulièrement, le *Thieltenaer*, appréciait en ces termes leur excursion :

De telles démarches, de telles preuves de sollicitude envers la classe ouvrière honorent le véritable représentant du peuple. Elles l'honorent plus encore quand il appartient, comme c'est le cas ici, à une autre province. S'informer des besoins de plus d'un district, de plus d'une province, s'informer de ces besoins *sur les lieux mêmes*, avec un vif intérêt et avec le désir hautement manifesté de prêter son généreux concours pour y pourvoir ainsi que viennent de le faire MM. Rogier et Veydt, c'est le meilleur moyen de faire régner l'harmonie entre les divers districts et provinces du royaume, c'est le meilleur moyen d'atteindre un noble but, et de pouvoir consciencieusement dire : *Oui, l'esprit national en Belgique est une vérité.*

L'esprit de parti également !... Cette excursion qui n'avait rien que de louable et que Rogier et Veydt firent sans éclat, sans ostentation, comme il convenait à des citoyens qui se proposaient un but utile, fut travestie et interprétée par des feuilles gouvernementales de la manière la plus ridicule.

Une d'entre elles la leur imputa à crime, trouvant en quelque sorte un prétexte d'accusations et d'injures dans un fait qui, suivant la réflexion de *L'Observateur*, méritait du moins l'approbation impartiale de tous les bons citoyens.

A la mi-septembre, Rogier est au camp de Beverloo. Il



lui importe de le bien connaître, puisque tous les ans il doit s'en occuper à l'occasion du vote des budgets. Il a pensé d'autre part — et son ami Chazal qui commande les troupes campées ne l'aura pas assurément contredit — que les visites des hommes d'État peuvent faire beaucoup de bien aux soldats, puisqu'elles leur prouvent qu'on s'intéresse à leurs travaux et qu'on applaudit à leur zèle. Dans une des lettres (fort intéressantes, presque enthousiastes) qu'un correspondant spécial envoie de Beverloo à un journal bruxellois pendant la période de campement, nous lisons ces lignes qui prouvent que l'ancien colonel des volontaires liégeois n'avait pas perdu sur la basane parlementaire le goût des exercices militaires :

« Je ne terminerai pas sans vous dire un mot de l'assiduité avec laquelle un membre de la Chambre des représentants a *suivi toutes les opérations du camp* pendant la dernière huitaine. M. Rogier donne de bons exemples à ses collègues. Appelé à discuter et à voter les lois qui concernent l'armée et l'industrie, il va étudier l'industrie et l'armée sur les lieux où elles s'exercent. Hier, il était dans les Flandres, il visitait les fabriques, il s'informait de l'état des récoltes. Aujourd'hui, il est à Beverloo, il étudie les besoins et les habitudes des soldats; il prend connaissance de ce qu'il y aurait à faire pour que l'établissement du camp, déjà fertile en heureux résultats, pût en produire de plus heureux encore. »

C'était là en effet comprendre dignement la mission de représentant. Le correspondant avait raison d'ajouter que si tous les députés agissaient comme Rogier, nous n'aurions à la Chambre que de bons discours, et dans nos codes que de bonnes lois.

∴

La session de 1846-1847, qui devait se terminer par la chute du ministère catholique, commença cependant sous des auspices favorables pour lui.

La division s'était mise dans le camp des libéraux bruxellois et menaçait de compromettre gravement les intérêts du parti tout entier.

La société de l'*Alliance* avait rendu des services incon-

testables au libéralisme. Elle avait eu l'honneur de constituer le Congrès du 14 juin, et dans les élections son concours avait toujours été d'une efficacité réelle. Mais, comme le faisaient remarquer les chefs du libéralisme modéré et leurs organes dans la presse, l'opinion libérale ne résidait pas tout entière dans l'*Alliance*. Cette société comptait environ 700 membres, dont 500 au plus étaient électeurs. Or, parmi les 2.000 électeurs qui avaient voté aux élections de 1845 pour la liste libérale, beaucoup commençaient à s'effrayer des tendances du groupe le plus remuant de l'*Alliance*, qui recrutait ses forces précisément dans l'élément *non-électeur* de la société.

C'est qu'en effet ce groupe, qu'on appelait le groupe progressiste, démocratique ou républicain, et qui, à cause même de l'insouciance des modérés, en était arrivé à régner et à gouverner à l'*Alliance*, ne dissimulait guère ses sympathies pour les idées repoussées par le pays légal.

Les représentants de Bruxelles, auxquels se joignirent Rogier et Devaux (les élus de 1845), voulurent, par une proposition de modification du règlement, rassurer le corps électoral sur les intentions de la majorité de l'*Alliance*.

Ils demandèrent la division de la société en membres effectifs ayant seuls droit de choisir les candidats aux élections communales, provinciales et générales, et en membres honoraires qui auraient voix consultative, mais non délibérative. Pour être membre effectif, il faudrait être ou électeur général, ou Belge majeur payant 100 francs d'impôts, ou Belge majeur exerçant une profession libérale pour laquelle la loi exigeait un brevet de capacité, ou être porté sur la liste du jury. La proposition eût assuré la domination à l'élément électoral de l'*Alliance*, tout en donnant certains gages aux progressistes, puisqu'elle admettait à l'exercice immédiat des droits électoraux tous ceux que le vœu du *Congrès Libéral* de 1846 y appelait.

Les signataires de la proposition, MM. Anspach, Cans, De Bonne, De Brouckere, Lebeau, Orts, Verhaegen, *Rogier* et Devaux, disaient :

En acceptant ces modifications qui limitent au nom de l'*Alliance* et dans son sein l'exercice des droits politiques à ceux qui pourraient constitutionnellement les exercer, il sera une bonne fois compris que l'*Alliance* veut la Constitution et rien au delà de ses limites.

L'*Alliance*, en prouvant qu'elle veut la Constitution, prouvera ainsi, contre toutes les insinuations, qu'elle veut avec nous, avec l'immense majorité du pays, trois choses sans lesquelles, selon nous, il n'y a *pas de Belge*, donc *pas de libéral* possible :

1° L'attachement à la monarchie constitutionnelle dans la dynastie de notre choix; 2° l'attachement à l'indépendance nationale; 3° l'exclusion à perpétuité des Nassau de tout pouvoir en Belgique.

Il est bien certain que l'on ne s'était pas toujours suffisamment préoccupé à l'*Alliance* de la nationalité des membres et des velléités antidynastiques et antibelges de quelques-uns d'entre eux. Mais était-ce une raison pour adopter une proposition qui ressemblait bien un peu à une proscription? Si elle frappait certaines personnes dont la place n'était pas assurément dans une société dévouée à la nationalité belge et à la monarchie (1), elle enveloppait d'autres membres de la société, des membres qui en faisaient partie depuis son origine, qui avaient concouru à sa fondation, qui avaient coopéré à tous ses succès et dont il n'eût été ni juste ni généreux de reconnaître ainsi le dévouement et les services. L'innovation pouvait aussi paraître impolitique et dangereuse. Elle excluait de l'association, comme le fit remarquer son président, tous

(1) M. Defacqz, qui combattit énergiquement, mais courtoisement, la proposition, disait : « J'appartiens tout entier au libéralisme, mais à ce libéralisme essentiellement belge qui a pour *loi* suprême *Nationalité* et *Constitution*... Je veux la monarchie constitutionnelle, héréditaire dans la dynastie que le pays s'est donnée... » Il est resté fidèle toute sa vie à ces principes. Le jour où, pour des raisons de convenances personnelles, ayant atteint l'âge de 50 ans, il envoyait au Roi sa démission de colonel de la 3e légion de la garde civique de Bruxelles, quelque temps avant la révolution de 1848, il protestait encore de son dévouement à la monarchie populaire.

les membres qui, sans être électeurs, y avaient été admis à raison même d'une influence constatée en matière d'élections, ceux qui constituaient dans l'*Alliance* l'élément actif, insinuant, énergique, qui stimule, éclaire, persuade les électeurs indifférents ou irrésolus. Malgré l'avis de Defacqz, les signataires de la proposition persistèrent dans leur résolution et envoyèrent aux journaux, à l'appui de cette proposition, une circulaire qu'on retrouvera dans *L'Observateur*.

Rogier, dans le débat très vif qui s'engagea sur la proposition le 28 octobre (et où il rencontra, entre autres contradicteurs, son vieil ami Jalheau) fit cette déclaration :

« Je supplie mes collègues de croire que toute idée d'intimidation a été loin de notre pensée. Nous avons voulu exposer franchement ce que nous, vieux libéraux, nous vieillis dans la lutte, nous croyons utile à la cause libérale. Voilà tout. »

L'*Alliance*, par 182 voix contre 180, se prononça pour l'ajournement de la proposition. Un grand nombre de modérés ne s'étaient pas rendus à la séance, paraît-il.

L'ajournement impliquait le rejet de la proposition. De nombreuses démissions en furent la conséquence : celles, entre autres, de Rogier, de Verhaegen et de leurs co-signataires.

La création d'une nouvelle société libérale était désormais inévitable.

Elle fut constituée au commencement de novembre sous le nom d'*Association libérale et constitutionnelle* : dès ce moment-là, elle comptait déjà 263 membres. Ses organisateurs firent cette profession de foi :

« Nous voulons la Constitution, sans changement aucun : nous la voulons entière, ni plus, ni moins. Nous sommes ce que nous avons toujours été, sincèrement dévoués à la cause du libéralisme, et pour cela nous avons pris le titre d'*Association libérale*. Amis du progrès, nous poursuivrons franchement et sans arrière-pensée la réalisation du programme du Congrès libéral ; nous laisserons à d'autres les hésitations nuageuses qui ne peuvent qu'effrayer la bourgeoisie, laquelle compte néanmoins un nombre considérable d'hommes de

10

cœur et d'intelligence. C'est la bourgeoisie dont nous nous déclarons les représentants, sans toutefois négliger les intérêts du peuple au sein duquel la bourgeoisie se recrute incessamment... Les premières questions à l'ordre du jour et sur lesquelles il ne doit pas y avoir d'hésitation, ce sont celles qui se rattachent à l'indépendance du pouvoir civil, et à l'amélioration des classes nécessiteuses de la société. Nous convions ici ceux qui se disent les jeunes à marcher d'accord avec nous dans la voie que nous nous sommes tracée depuis longtemps. »

Grâce à l'influence personnelle de Defacqz, grâce au tact, à la modération de son langage, l'*Alliance* conserva quelque temps encore son prestige. D'aucuns estimaient que Rogier et ses amis eussent mieux fait de rester dans ses rangs. D'ailleurs, quand une scission se produit dans un parti, ce n'est généralement pas aux scissionnaires que vont les sympathies du public, alors même que leur retraite serait absolument plausible et que tous leurs griefs contre leurs anciens frères seraient légitimes.

Mais un revirement se manifesta en faveur de la nouvelle association quand, au cours d'un procès de presse intenté à des pamphlétaires, L. P. et D., devant la cour d'assises du Brabant en novembre, le parquet lut des lettres de certains membres notables de l'*Alliance*, qui révélaient tout au moins un désaccord évident entre eux et les partisans de la monarchie constitutionnelle de Léopold.

Des hommes qui, comme Rogier, n'entendaient faire triompher dans les élections que la cause du libéralisme modéré et monarchique, devaient finir par se séparer de ceux qui marchaient consciemment ou non à l'évolution socialiste et républicaine du libéralisme. C'était, pensait Rogier, une inéluctable nécessité. Il avait, comme le disait le manifeste de l'Association du 31 décembre 1846 auquel assurément il a collaboré, mesuré tous les dangers de la scission avant de se résoudre à ce douloureux parti. Mais ces dangers n'étaient rien à ses yeux, auprès de ceux que créait une solidarité chaque jour plus compromettante et plus habilement exploitée par le parti catholique.

A Liège aussi le libéralisme subissait une crise dangereuse. Malgré une réconciliation quelque peu dramatique dont le Congrès avait été le théâtre, des dissentiments avaient de nouveau surgi entre l'*Association libérale* et l'*Union*. Et qui sait si dans d'autres villes n'allaient pas également éclater des disputes entre les *jeunes* et les *vieux*, entre les *progressistes-radicaux* et les *réactionnaires-doctrinaires* (ces dénominations datent de loin).

∴

Les députés cléricaux ne se tenaient pas d'aise en constatant ces divisions dont ils comptaient bien profiter.

Mais Rogier leur faisait entendre dès le commencement de la session de 1846-47 (discussion de l'adresse (1) en réponse au discours du trône) que les divisions ne tueraient pas le libéralisme, dont les divers groupes se réconcilieraient au moment des élections. Il se portait fort de cette réconciliation, pour ses amis comme pour lui. Dans le camp des progressistes, en effet, on entendit bientôt autre chose que des récriminations ou des cris de colère contre les modérés. Dans la défense, par la voie de la presse, du programme de l'*Alliance*, M. Defacqz apportait par exemple des procédés conciliants, presque amicaux, qui

(1) Rogier avait proposé un amendement relatif à la loi sur l'enseignement moyen. Le ministère ayant déclaré qu'il en considérerait l'adoption comme « un vote de défiance », 52 voix contre 34 le rejetèrent. Mais parmi les 52, il y avait une quinzaine de fonctionnaires amovibles, plus tous les ministres. En réponse à l'amendement de Rogier, un ami du ministère, M. de Garcia, avait déposé de son côté un amendement auquel plusieurs des 52, spécialement M. Liedts, n'entendaient se rallier « qu'à la condition qu'il n'impliquerait pas un vote indirect de confiance dans le cabinet ». M. de Theux avait dit : « Je n'ai pas provoqué un vote indirect de confiance. Ce que j'ai demandé, c'est le rejet du vote de défiance formulé par M. Rogier. » C'est-à-dire, fait remarquer M. VANDEN PEEREBOOM (*Hist. du gouvern. représent. en Belgique*), que le ministère « se contentait de ne pas recevoir de pensum; il ne demandait pas un satisfecit ».

faciliteraient l'entente avec les « scissionnaires » au jour de la lutte contre l'ennemi commun. *Adversus hostem æterna unitas!*

L'*union*, l'union indispensable, l'union qui assurera la victoire, telle est la note caractéristique des discours prononcés par les chefs de la gauche parlementaire; et on sent bien que, malgré toutes les apparences contraires, leurs paroles finiront par être entendues. Il y a chez eux, chez Dolez aussi bien que chez Castiau, chez Rogier et Verhaegen aussi bien que chez Delfosse, nous ne savons quel pressentiment de la victoire de juin 1847, qui les rend plus persuasifs, plus adroits dans la riposte comme dans l'attaque. Nous signalons aux amis de l'art oratoire la joute superbe du mois de novembre 1846. Rogier, pour sa part, n'a jamais été plus éloquent que le 19 de ce mois, lorsqu'il répondit à M. De Decker qui, avec moins d'exactitude que d'habileté, reprochait aux libéraux modérés, à Rogier, à Lebeau, à Devaux, leur conduite de 1839:

« Comment! c'est sous l'influence de mes amis et de moi, dites-vous, que la politique qui a amené le traité de 1839 a été conduite! Mais ouvrez donc les yeux; jetez-les sur les bancs ministériels. Demandez au chef du cabinet (M. de Theux) si c'est nous ou lui, si c'est nous qui sommes les auteurs de la politique misérable et funeste de 1839. Cette politique, nous l'avons subie; nous l'avons subie avec courage. Nous l'avons condamnée, mais nous avons eu au moins le courage de ne pas abandonner le gouvernement dans ces circonstances difficiles et fatales... Ah! si nous avions eu à la tete du gouvernement des hommes véritablement pénétrés de ce grand patriotisme capable des grandes choses, si nous avions vu dans votre parti ces grands cœurs, ces grands courages capables des grands dévouements, capables des grands sacrifices, oh! alors nous nous serions joints à eux; nous aurions senti se réveiller en nous le sang qui nous animait en 1830, lorsque nous ne craignions pas d'exposer notre tête pour procurer à notre pays cette indépendance, cette nationalité que beaucoup d'entre vous recevaient alors des mains du gouvernement provisoire avec tant de reconnaissance et d'humilité!. »

M. De Decker escomptait, lui surtout, les bénéfices que la mésintelligence survenue entre les deux groupes



du libéralisme pourrait valoir à son parti. Avec une adresse très remarquée, il avait cherché à aigrir les ressentiments qui animaient les *radicaux* à l'endroit du parti *doctrinaire*, auteur de tous les maux du pays. A ses yeux, la fraction démocratique de l'opinion libérale était seule généreuse, conséquente, presque irréprochable. Les Rogier et les Lebeau, en se séparant d'elle, commettaient un véritable acte d'ingratitude.

— Je voudrais bien, réplique sur-le-champ Rogier, qu'avec l'art qui vous distingue, vous nous eussiez donné une description nette et exacte du « *doctrinaire* » (une épithète qu'il acceptait d'ailleurs, un nom dont il n'avait pas à rougir). Il ajoute :

« ... Que l'on m'appelle du nom que l'on voudra, je m'honorerai toujours des principes que je n'ai cessé de défendre depuis que je suis entré dans la vie publique. [Il y a bientôt 25 ans de cela : Qu'étiez-vous alors, vous qui vous ingéniez à forger des crimes de toute espèce à charge d'hommes que vous dénoncez à la haine publique, au mépris public sous le nom de *doctrinaires?* Qu'étaient la plupart de vos amis politiques ?... Nous doctrinaires, nous avons les premiers ouvert contre le gouvernement des Pays-Bas cette lutte suivie et persistante qui a abouti, par sa faute, à 1830. A cette époque, l'opinion catholique n'avait pas le verbe et la tête aussi haut que de ce temps-ci. L'opinion catholique se laissait maîtriser et opprimer presque en silence par le gouvernement des Pays-Bas. Elle subissait humblement beaucoup de vexations. Un cri arraché à quelques hommes courageux s'échappait de temps à autre dans la presse, mais l'opinion catholique n'avait pas encore le courage de la lutte, l'audace de la résistance. Quand cette opinion commença-t-elle à jouer comme parti quelque rôle dans le pays ? Quand le cœur lui vint-il ? Quand le courage de la lutte s'empara-t-il de ces âmes timides ? Eh ! messieurs, vous ne l'avez pas oublié, vous seriez des ingrats de l'oublier : c'est lorsque le libéralisme, la *doctrine* d'alors, vint vous tendre la main ; c'est quand il vint infuser dans ce corps inerte un peu de ce sang jeune et nouveau qui nous anime encore, tout *vieux* que nous soyons. C'est alors que votre parti commence à peser de quelque poids ; c'est de ce jour que le gouvernement des Pays-Bas commence à compter avec l'opposition. Alors les doctrinaires, les libéraux unionistes étaient portés aux nues, alors ils étaient les défenseurs, les sauveurs des libertés civiles et reli-

gieuses. Ont-ils changé de conduite depuis? Ont-ils changé de principes? Vous pouvez bien vous livrer à mille inventions malveillantes et absurdes, mais je vous défie de trouver dans l'ensemble de notre conduite inconséquence ou versatilité. Nous sommes restés libéraux depuis la révolution, nous le sommes restés constamment sur toutes les questions, avec notre nuance modérée si vous le voulez, mais ferme, conséquente avec elle-même, et qui n'a jamais transigé... »

Si l'on tient compte que nous nous trouvons en présence d'une réponse faite sur l'heure, d'une improvisation qui explique d'ailleurs une certaine redondance dans l'expression et même un peu d'exagération dans la pensée, on reconnaîtra, toute question de parti écartée, qu'il y a là des qualités oratoires de premier ordre. Le *morceau*, comme on dirait aujourd'hui, est d'une belle venue et d'un rare brio. D'après ce que disent les comptes rendus(1), l'effet en fut doublé par l'émotion de l'orateur dont la voix et le geste, vraiment entraînants, soulevèrent les applaudissements de la gauche et des tribunes.

Mêmes applaudissements, plus chaleureux encore peut-être, quand Rogier releva le reproche d'hostilité au clergé que M. De Decker avait réédité contre les libéraux modérés.

« En 1840, comme en 1839, comme encore en 1846, nous ne fûmes jamais, nous ne sommes pas les ennemis du clergé et vous le savez bien. Nous sommes les amis véritables du clergé, nous l'avertissons, nous l'éclairons. Nous lui disons de ne pas marcher vers sa ruine, comme le clergé a marché à sa ruine dans des pays voisins. Nous lui disons de ne pas imiter le clergé français de la Restauration, qui a payé un peu durement ses années de triomphe. Nous vous l'avons dit souvent et l'expérience le proclame, la religion a beaucoup à perdre à se mêler à la politique. Il y a grand danger pour elle à se jeter dans la lutte des partis : elle court avec eux les chances de la bonne ou mauvaise fortune... sous peine de déchoir, il faut qu'elle

(1) Pas tous, évidemment... Un journal qui ne pouvait se décider à rendre justice à Rogier, trouve « sa justification pâle et diffuse » :

Nul n'aura de l'esprit que nous et nos amis.



reste inviolable dans sa sphère, inaccessible aux passions, supérieure aux débats politiques. »

S'inspirant des conseils de Rogier, les libéraux de Bruxelles se mirent d'accord au commencement de 1847 pour assurer l'élection d'un sénateur, M. Dindal, qui ne serait certainement pas entré au Parlement si l'*Association libérale* et l'*Alliance* n'avaient pas uni leurs forces en sa faveur.

La crainte de compromettre le succès de la grande élection de juin était si vive chez les libéraux qu'ils évitaient avec soin toute occasion de froissement. A Gand par exemple on décida, de ne pas envoyer de *délégués* au second *Congrès Libéral* (qui n'eut d'ailleurs pas d'importance) : les *jeunes* et les *vieux* eussent pu y échanger autre chose que des idées de paix (1). A tout prix, il fallait l'union.

*
* *

Le ministère avait compris, de son côté, qu'il ne parviendrait à doubler le cap redoutable du mois de juin qu'en ne provoquant pas de discussions politiques. On ne s'occupa guère au Parlement que de questions d'affaires.

L'examen des budgets, la création d'une monnaie d'or, la réglementation d'objets d'ordre purement administratif, des réformes dans la législation en matière de milice, des projets d'acquisition d'hôtels pour les ministres, des mesures de salut public nécessitées par la crise du paupérisme où se débattaient les Flandres : tels furent, avec une loi punissant les offenses à la Royauté, une autre réglant le mode d'avancement dans l'armée, une troisième relative au défrichement des terrains incultes, tels furent

(1) La réforme électorale avait été mise à l'ordre du jour par une proposition de Castiau ; grand sujet de controverses, de récriminations et d'accusations de palinodie. Comme l'histoire se recommence !

les principaux éléments des débats parlementaires pendant la session de 1846-1847.

Rogier prit part à tous ces débats.

Budget des voies et moyens (décembre) = Il combat l'impôt sur le sel. Il préconise la liberté commerciale; sans la libre entrée des grains, dit-il, le pays aurait subi des souffrances bien autrement vives que celles auxquelles on doit d'ailleurs remédier le plus tôt possible. Il fait un brillant éloge d'Anvers, de son activité; il sollicite des encouragements du gouvernement pour ce centre puissant d'affaires dont la prospérité intéresse le pays tout entier.

Budget de l'intérieur (décembre). = Il reproche de nouveau au gouvernement de ne pas exécuter diverses prescriptions importantes de la loi de 1842. Il insiste spécialement sur l'insuffisance du programme de l'école primaire supérieure, qui devrait être une sorte de collège. Il critique une circulaire épiscopale d'après laquelle les instituteurs sont invités à s'abstenir de fréquenter les personnes d'une réputation suspecte (probablement les libéraux) et d'éviter les sociétés bruyantes (1).

Budget de la guerre (janvier-mars) = Il recommande le remplacement par l'État. « Dominé par les nécessités de l'État », les voies et moyens manquant pour faire face à une augmentation de 1.300.000 francs (le budget antérieur était de 28 millions), il propose à contre-cœur des économies qui seules sauveront le pays d'un emprunt et d'impôts nouveaux. Le meilleur moyen de réduire les dépenses lui paraît être de diminuer l'effectif et de renvoyer quelques milliers d'hommes dans leurs foyers. Les cadres resteront intacts. Si les circonstances l'exigent, on pourra réclamer des crédits supplémentaires. Il est

(1) Il va de soi que nous ne discutons pas la pertinence des critiques, ni leur portée — pas plus d'ailleurs que la valeur de certaines propositions que l'opportunité peut expliquer ou justifier. Nous renvoyons, pour de plus amples détails, au *Moniteur*.

bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une diminution de l'effectif pour l'avenir : c'est à la situation *actuelle* qu'il faut pourvoir.

Budget des travaux publics (mars-avril) = Il dépose une proposition aux termes de laquelle il est interdit aux agents de l'administration de participer à toute société, entreprise, exploitation quelconque, qui se trouverait soit en concurrence avec les chemins de fer et canaux de l'État, soit directement intéressée à des travaux dont les dits agents auraient la direction ou la surveillance. Il critique un arrêté du 11 mars 1847 qui décide que toutes les inventions faites par des fonctionnaires ou employés du département des travaux publics seront considérées à l'avenir comme appartenant au domaine public... etc., etc.

Crise alimentaire (avril-mai) = Il propose de proroger jusqu'au 31 décembre 1848 les mesures de la loi en discussion sur la libre entrée des denrées alimentaires. Il combat, ainsi qu'en 1834, le système de l'échelle mobile comme funeste au peuple et contraire à l'intérêt du pays. Plus que jamais, il est partisan de la libre entrée avec l'établissement d'un droit fixe et modéré. Pourquoi adopter des mesures prohibitives quand l'expérience prouve que, même en face d'une récolte abondante, la Belgique ne produit pas assez de grains pour sa propre consommation? Le froment qui était jadis à 16 ou à 18 francs l'hectolitre, est monté à 42 francs. Les salaires sont loin d'avoir augmenté dans la même proportion. Comment veut-on que les ressources non seulement de l'ouvrier, mais du petit employé puissent suffire à leur alimentation! Les habitants des campagnes ont eux-mêmes beaucoup à souffrir de la cherté excessive des grains. Il n'y a que les gros industriels agricoles, exploitant en grand, qui fassent de très belles affaires aux dépens de la misère publique. Il faut assurer aux classes ouvrières une alimentation saine et abondante aux plus bas prix possible. Ainsi le veut la prévoyance parce qu'ainsi le veut

aussi la justice. (L'amendement de Rogier fut écarté par 53 voix contre 28. Un sous-amendement portant que la prorogation serait laissée à la volonté du gouvernement au lieu d'être prescrite formellement par la loi, fut adopté à l'unanimité.)

Loi contre les offenses à la Royauté (mars) = La discussion semblait établir que le projet de loi n'avait pas pour but unique de prévenir les offenses envers la personne du Roi. La législation générale de la presse avait été remise en question. Un des ministres, M. Malou, rendant tous les journalistes pour ainsi dire solidaires des violences de quelques folliculaires, avait prononcé contre la presse et le jury un réquisitoire acerbe. L'ancien journaliste liégeois, bondissant sous cette philippique, s'écria :

« Il est aujourd'hui, hors du Parlement, une espèce de bon ton qui consiste à parler avec dédain de la presse et du jury. On semble vouloir les punir de ce qu'ils ne marchent pas toujours d'accord avec les vues du ministère. Faut-il faire porter par la presse toute entière les excès coupables d'une certaine presse obscure, ignorée même en province? Les excès de quelques malheureux qui croient trouver profit à exploiter le scandale ne sont pas excusés par le pays. Les injures de la petite presse ne doivent inspirer que le mépris. On prend prétexte de la mauvaise presse pour apporter des restrictions à la liberté de toute la presse. C'est ce qu'on a toujours fait, sous le gouvernement de la Restauration comme sous celui des Pays-Bas. L'opposition devra proposer d'étendre au contraire la liberté de la presse que l'on veut restreindre ; elle devra proposer peut-être de supprimer ou de réduire considérablement l'impôt du timbre qui empêche le développement des journaux, et de modifier la législation qui permet aux fonctionnaires publics d'intenter aux écrivains des actions en dommages-intérêts. »

* * *

Si nous exceptons cette discussion qui, à un certain moment, ressembla fort à une discussion politique, nous ne trouvons guère les deux partis vivement aux prises pendant la session de 1846-1847, que lorsqu'il fut question d'augmenter le nombre des sénateurs et des représentants.

C'était le 6 mars.

On n'était pour ainsi dire pas encore sorti de la sphère des intérêts de partis et de localités. On accusait le gouvernement de n'avoir pas dressé d'une façon suffisamment impartiale le tableau de répartition des nouveaux membres du Parlement. « Dans un tel travail, fait remarquer M. Vanden Peereboom, il s'agissait d'éviter les *alternats*, système vicieux pour les localités et les individus, et de faire une juste attribution aux nombres fractionnaires de population. » M. Lebeau préconisait le système de la préférence à donner aux fractions les plus élevées et de l'absorption des fractions inférieures.

Un discours mémorable de Castiau élargit soudain le débat. Nous devrions, dit-il, faire précéder cette réforme parlementaire de la réforme électorale. Abaissons le cens, procédons à une large extension du droit de suffrage.

Établissant que l'ordre et la sûreté publique étaient intéressés à cette extension, il déclarait qu'il n'hésiterait pas à saisir la Chambre d'une proposition formelle à cet égard s'il avait l'espoir de trouver dans l'assemblée cinq membres, cinq membres seulement, qui voulussent signer cette proposition. Et croyez-le bien, ajoutait-il, ce ne serait pas pour le frivole et coupable plaisir d'agiter le pays; non : ce serait, au contraire, au nom des idées d'ordre et de conservation, que je viendrais vous demander l'admission du plus grand nombre possible de citoyens à l'exercice des droits politiques. Dans tous les temps, l'ilotisme politique a conduit à la révolte. Il y a du danger à frapper les majorités d'une espèce de mort politique.

Mais, lui dit Rogier, partisan lui aussi d'une réforme électorale, qui vous dit que vous seriez isolé? Précisez, formulez une proposition. — Et quand Castiau l'eut formulée (nous dirons, tout à l'heure, en quoi elle consistait), Rogier déclara l'approuver complètement (1).

(1) Il y a peut-être bien une pointe de persiflage dans l'appréciation que

Le jour où cette déclaration l'amena à la tribune, il « profita de l'occasion » d'abord pour relever diverses appréciations peu bienveillantes de son ex-ami de Mérode de plus en plus agressif contre Rogier et contre les *libéraux* et les « *libérâtres* »; en second lieu pour faire la répartition de ses adversaires en diverses catégories de catholiques fougueux, de catholiques amis ou ennemis des jésuites, de catholiques amateurs et de catholiques incrédules — répartition qui mit de son côté les rieurs; — et enfin pour prendre l'engagement en quelque sorte d'unir bientôt toutes les forces du libéralisme contre le ministère :

« Il est un point fondamental sur lequel toutes les nuances du libéralisme sont d'accord : c'est d'affranchir le domaine politique de l'influence du clergé, de combattre les hommes qui, dans le gouvernement, ne sont pas aux yeux du pays des garants suffisants de l'indépendance du pouvoir civil, de la société laïque vis-à-vis des prétentions temporelles du clergé. Quand il s'agira de livrer le combat sur ce terrain, en dépit des espérances que peuvent faire naître certaines divisions passagères, toutes les nuances, je l'espère, j'ose même le prédire, se retrouveront sous le même drapeau. »

Le débat sur la réforme électorale, entamé par Castiau et continué par Rogier (1), amena à la tribune d'autres orateurs brillants. D'Elhoungne voulait énergiquement la réforme; Dolez, qui y était hostile, fit grand plaisir au gouvernement et aux catholiques par une critique inattendue des associations permanentes (2) et du Congrès libéral.

Comprenant que les réformes radicales ne peuvent pas se faire « en un tour de main », et quoique partisan, déjà alors, de l'abaissement général du cens jusqu'au minimum

---

Rogier fait de cette proposition qui lui paraît pouvoir être adoptée par les plus timides des libéraux. Il faut savoir que Castiau était de l'*Alliance*.

(1) Comme dans le débat récent sur la revision de la Constitution, on s'y battit à coup de citations *rétrospectives*.

(2) Le ministère révoqua le lieutenant-colonel Eenens et l'inspecteur Jalheau parce qu'ils refusaient de quitter l'*Alliance*. On déniait aux fonctionnaires le droit de s'affilier aux associations politiques.

constitutionnel de 20 florins, Castiau avait dit qu'il se contenterait provisoirement d'une « réforme infinitésimale », de l'adjonction aux listes électorales des citoyens portés sur les listes du jury, c'est-à-dire des capacitaires.

Le ministère qui voyait dans cette proposition (si modérée aux yeux de Rogier) toute espèce de dangers, voire un acheminement au suffrage universel, la combattit avec acharnement. Elle fut repoussée par 48 voix contre 22. Parmi les 22 figuraient MM. Delehaye et Osy.

***

On arrivait à la fin de la session. Il y avait toujours de la poudre dans l'air. La bataille de juin s'annonçait redoutable. On prêtait au cabinet l'intention de révoquer des fonctionnaires et de dissoudre la Chambre.

Rogier, quelques heures avant la clôture de la session, l'interpella à ce sujet : il ne reçut qu'une réponse vague. Quelques jours après, on apprenait que M. Tremouroux, procureur du Roi à Nivelles, était destitué pour avoir accepté une candidature libérale. On sut également que M. Goblet, inspecteur général du génie, avait été empêché d'accepter une candidature à Tournai contre M. Dumortier. Rogier n'était pas décidément le seul qui eût des *exigences*.

***

Dans les élections législatives du 8 juin 1847, Rogier n'était pas personnellement en cause ; le dernier mandat que les électeurs d'Anvers lui avaient conféré n'expirait qu'en 1849. Mais son arrondissement avait droit à un sénateur et à un député de plus et devait procéder au renouvellement des pouvoirs de ses sénateurs.

Rogier saisit cette occasion pour exposer le 24 mai devant ses mandants réunis en assemblée générale les

aspirations du parti dont il était désormais le chef le plus autorisé.

Son discours — on dirait aujourd'hui un discours ministre — débutait par l'exposé de la conduite de l'opposition parlementaire. Lui et ses collègues de la députation anversoise y avaient figuré en hommes modérés et consciencieux : ils n'avaient pas arrêté la marche de l'administration par une opposition tracassière de tous les jours. Chaque fois que le gouvernement avait proposé quelque chose de bon, de juste, d'utile, ils n'avaient pas hésité à s'associer à ses actes : ce n'était pas leur faute s'ils n'avaient pas eu l'occasion de marcher plus souvent avec lui. Ils estimaient que l'esprit qui présidait à la direction des affaires, ne répondait pas aux vœux et aux besoins du pays, qu'il nuisait au libre et paisible développement de ses institutions.

Au dire de ses adversaires, Rogier s'occupait trop de politique. D'après eux, c'étaient les seuls intérêts commerciaux qui devaient être comptés pour quelque chose. Rogier, après avoir prouvé qu'il avait pris sa part dans la défense de ces intérêts, s'expliqua avec une grande franchise sur certaine théorie *antipolitique* qui avait cours dans quelques milieux électoraux d'Anvers :

« Qu'entendons-nous depuis un certain temps? Préconiser le culte exclusif des intérêts matériels. La politique, nous crie-t-on tous les jours, doit être une chose insignifiante, une lettre morte. Il n'y a que les ambitieux et les intrigants qui doivent s'en occuper ! Messieurs, si tel pouvait être le sentiment public de la ville d'Anvers, je n'hésite pas à le dire, autant je suis fier du mandat que j'en ai reçu depuis dix ans, autant je n'hésiterais pas à répudier un mandat auquel aucun sentiment politique n'aurait présidé. Je le dis aujourd'hui et je le répéterai dans deux ans. »

Anvers avait dans le pays la réputation de trop songer à elle-même, de tenir peu de compte des intérêts d'autrui et d'être totalement absorbée par les intérêts de son commerce. Rogier disait que c'étaient des préventions, mais

qu'elles existaient, qu'elles s'étaient révélées jusque dans les Chambres :

« Comment parviendrons-nous à détruire ces préventions? Précisément en montrant qu'Anvers est animé du même esprit que nos grands centres de population et d'industrie, Bruxelles, Liège, Gand, Verviers, Tournai, Mons; c'est ainsi que nous entrerons en communion, en fraternité avec le reste du pays... Ce que l'on poursuit dans l'*esprit politique*, ce n'est pas celui qui veut aller en arrière; c'est celui qui veut aller en avant, d'un pas mesuré et sagement progressif, c'est l'esprit *libéral*. »

* * *

Les espérances que le libéralisme fondait sur la journée du 8 juin ne furent pas trompées : on peut même dire qu'elles furent dépassées. Il gagna quinze voix à la Chambre et onze au Sénat (1).

Les calculs les plus modérés portaient à cinquante-quatre le nombre des députés antiministériels : juste la moitié de la Chambre. Même parmi les cinquante-quatre autres députés, il ne fallait à proprement parler compter que trente-cinq catholiques. Il y avait dix-huit à vingt députés, la plupart fonctionnaires, qui penchaient vers le libéralisme et qui étaient prêts, comme on le verra plus loin, à seconder un cabinet libéral homogène. Quoique, dans le premier moment, la presse catholique dépitée eût cherché à diminuer la victoire des libéraux, elle devait finir par reconnaître que la journée du 8 juin mettait le gouvernement dans leurs mains. S'il est reçu que l'on fait dire aux chiffres tout ce qu'on veut, il n'y a rien, d'autre

---

(1) Entre autres particularités de l'élection, citons l'élimination de M. Dumortier à Tournai, l'élection de M. Frère-Orban à Liège, le triomphe de toute la liste libérale à Gand, la diversité des choix à Anvers où le corps électoral, qui s'inspira plus de considérations commerciales que de considérations politiques, renvoya à la Chambre le catholique M. Cogels (éliminé deux ans auparavant) et conféra le nouveau mandat de sénateur à un libéral, M. Teichmann.

part, de plus brutal qu'un chiffre : l'opinion libérale qui depuis six ans, depuis la chute du cabinet Lebeau-Rogier, n'avait cessé de progresser au milieu de difficultés de tout genre, en était arrivée à réunir 55.000 voix, alors qu'en 1845 elle n'en avait obtenu que 33.000.

§ 12. — LE CABINET DE THEUX DONNE SA DÉMISSION (12 JUIN). — CRISE MINISTÉRIELLE DE DEUX MOIS. — ROGIER RENTRE AUX AFFAIRES (12 AOUT).

M. de Theux et ses collègues déposèrent leurs portefeuilles le 12 juin.

Les journaux l'annoncèrent le 14; en même temps commencèrent à circuler des rumeurs vagues sur l'arrivée prochaine de Rogier aux affaires.

Les rumeurs étaient fondées : dans la matinée du 14, Rogier recevait cette lettre :

Dimanche, 13 juin 1847.

Mon cher ami,

Je dois vous rendre compte d'un entretien que j'ai eu ce soir, vers neuf heures, avec M. Van Praet.

M. Van Praet est venu à moi, me disant sans autre préambule : « J'ai été reçu ce matin par le Roi. Il ne m'avait ni vu, ni écrit depuis les élections. Sa santé s'étant améliorée, il a le projet de partir bientôt, probablement le 22, pour Londres où des affaires urgentes exigent sa présence. Il y restera une dizaine de jours. De retour à Bruxelles, la session des conseils provinciaux va l'occuper tout entier; mais dès qu'il sera libre de ce côté, il s'abouchera avec M. Rogier pour la formation du nouveau cabinet. Son intention *exclusive*, ce sont les termes dont le Roi s'est servi, est d'appeler M. Rogier. Je suis chargé de le lui faire savoir pour qu'il se tienne prêt. »

J'ai demandé à M. Van Praet si jusqu'à présent on ne s'était adressé à personne, par exemple à M. Liedts et à M. Leclercq, comme le bruit en court.

« A personne, m'a-t-il répondu. Je n'ai pas vu M. Leclercq. Je me suis entretenu, il est vrai, avec M. Liedts; mais je n'avais à lui faire et je ne lui ai fait aucune ouverture. Je le répète, le Roi verra M. Ro-

gier qui lui présentera ses propositions. Jusque-là les choses resteront dans le statu quo. Que M. Rogier se prépare : il est prévenu. J'ai reproduit bien exactement la pensée et les expressions mêmes du Roi : je vous en donne ma parole d'honneur. »

Voilà ce qui s'est passé entre M. Van Praet et moi. Je m'empresse de vous en faire part.

Votre tout dévoué
C. MATERNE (1).

Les journaux libéraux du 21 annoncèrent que le Roi avait fait venir Rogier à Laeken la veille et qu'il lui avait exprimé son intention de l'appeler à son retour d'Angleterre pour l'entretenir de nouveau.

Le *Moniteur* du 26 confirma la nouvelle presque dans les mêmes termes : c'était convenu entre Rogier et M. Van Praet (voir la lettre du 9 juillet, page 165).

Avant même que Rogier eût été prévenu des intentions du Roi, l'opinion publique désignait ses futurs collaborateurs. Naturellement, c'étaient tout d'abord les hommes qui avaient accepté de faire partie de la combinaison avortée de 1846 : entre autres M. Delfosse. Mais Delfosse, pressenti par Verhaegen au lendemain de la victoire du libéralisme, avait manifesté une telle répugnance pour un portefeuille que Rogier lui en avait demandé la raison. Delfosse lui répondait :

Samedi 19 juin 1847.

Mon cher Rogier,

Il y a quelques jours, notre ami Verhaegen m'a écrit pour savoir si je serais disposé à entrer dans une combinaison ministérielle ; voici un extrait de ma réponse :

« Je ne désire nullement être ministre et je te prie de ne pas mettre mon nom en avant si on te consulte.

Si j'ai consenti une fois à entrer dans une combinaison ministé-

(1) M. Constant Materne était alors secrétaire général au ministère des affaires étrangères.

rielle, c'est que mes amis politiques, et tu étais en première ligne, m'ont en quelque sorte imposé ce sacrifice comme un devoir.

Tu te rappelles ce qui s'est passé à cette époque. Des hommes plus capables que moi de porter le fardeau des affaires refusaient de s'en charger.

M. Rogier, si je ne lui eusse prêté mon concours, aurait peut-être dû se déclarer impuissant à former un ministère; l'opposition serait devenue la risée du pays.

L'opinion libérale était faible alors; le 8 juin l'a rendue forte. Il y a donc lieu d'espérer que la formation d'un ministère libéral rencontrera moins de difficultés.

Je serai heureux de voir mes amis politiques au pouvoir sans y être moi-même et ils peuvent compter sur mon appui sincère et désintéressé, s'ils réalisent les légitimes espérances de notre parti. »

J'ajouterai pour vous, mon cher Rogier, que mes répugnances à accepter un portefeuille sont bien plus vives que l'année dernière. Lorsque vous avez réclamé mon concours pour la première fois, je n'avais jamais eu l'idée que l'on pût songer à m'offrir une place dans les conseils de la Couronne; votre offre m'a pris pour ainsi dire à l'improviste et j'ai cédé à une espèce d'entraînement.

Depuis j'ai eu le temps de réfléchir, de consulter mes forces et j'ai acquis la conviction que le refus de Sa Majesté d'adhérer à notre programme m'a sauvé d'un péril auquel je ne dois plus m'exposer (1).

Si, comme vous le supposez et comme je le désire, Sa Majesté vous charge de la formation d'un cabinet, ne pensez donc plus à moi. Tâchez de vous entendre avec d'Elhoungne : ce serait une excellente acquisition tant à raison de sa valeur personnelle, qu'à cause de la confiance qu'un ministère dont il ferait partie ne manquerait pas d'inspirer aux Flandres.

Je pense, ainsi que vous, mon cher Rogier, que le programme de l'année dernière ne suffit plus à la situation; un ministère libéral ne pourra être fort qu'en s'entourant de fonctionnaires dévoués à sa politique et résolus à la soutenir vigoureusement. La réforme électorale devra être ajoutée aussi au programme; mais je doute fort que vous puissiez l'obtenir du Sénat et même de la Chambre des Représentants si vous n'avez pas la faculté de dissoudre éventuellement les Chambres. Serait-il bien prudent de renoncer à cette partie de l'ancien programme?

Il y aurait en outre quelques mesures à prendre au sujet de nos

(1) A rapprocher cette lettre de celle qu'il écrivait à Rogier le 4 octobre 1830. (Vol. II, pages 29 et 30.)



finances qui doivent se trouver dans un piteux état... Mais j'oublie que je n'ai pas voix au chapitre et ici mes idées ne cadreraient probablement pas avec les vôtres.

Agréez, je vous prie, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

N. J. A. DELFOSSE.

Pendant que Rogier, en attendant un nouvel entretien avec le Roi, se bornait à pressentir les intentions des hommes les plus distingués de l'opinion libérale, le ministère démissionnaire faisait œuvre de parti : il procédait à des nominations *politiques* que les convenances les plus élémentaires lui interdisaient (tout le monde en convient aujourd'hui).

Le Roi revint de Londres le 6 juillet — le jour même où les deux fractions du libéralisme bruxellois se donnaient en quelque sorte les gages d'une réconciliation complète en portant respectivement à la présidence et à la vice-présidence du Conseil provincial du Brabant le président de l'*Alliance* et le vice-président de l'*Association libérale*.

Rogier pensait être appelé au Palais immédiatement pour la continuation de l'entretien du 20 juin. Il n'en fut rien. En attendant, le ministère démissionnaire, faisant encore œuvre essentiellement politique, nommait M. Vander Straeten-Ponthoz envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la cour de Rome.

En même temps les journaux annonçaient que le Roi allait de nouveau s'absenter : son départ pour Paris était fixé au 11.

Un correspondant de *L'Indépendance* qui signe « un ancien membre du Congrès » (Lebeau?) attribue le retard que subit la solution de la crise ministérielle « au désir de permettre à un membre du cabinet démissionnaire de



compléter le temps voulu pour être admis à la pension ministérielle » (1).

C'était une raison.

N'y en eut-il pas d'autres? Est-ce que les conseils de l'entourage du Roi, fort peu favorable à la cause libérale, est-ce que les appréhensions de la cour des Tuileries, que nous avons déjà vues se manifester à l'époque du Congrès de 1846, n'ont pas été pour quelque chose dans ces retards, dans ces hésitations?

Enfin le 8, Van Praet apporte à Rogier une lettre du Roi :

Laeken, le 8 juillet 1847.

Je m'empresse de vous écrire quelques mots sur la prochaine formation d'un ministère. Je vous avais déjà verbalement prévenu que mon désir était de le constituer définitivement pour les premiers jours d'août; cela reste encore mon opinion, et je pense qu'on aura le temps nécessaire pour cela. Les éléments ne manquent pas pour former une bonne et durable administration.

Pour aller dès aujourd'hui au-devant d'une appréhension que la malveillance tâchera de faire naître, je puis vous assurer qu'une nouvelle administration trouvera en moi un appui sincère et solide; dans les Chambres le même appui lui paraît assuré pour toute mesure de bon gouvernement.

Ce pays-ci est pauvre en idées politiques et paraît souvent disposé à perdre de vue les bases sur lesquelles repose son existence politique comme *État européen;* il me paraît désirable d'éclairer cette question. Il existe deux espèces d'États : les premiers existent par leurs *propres forces*, les seconds à de certaines conditions qui se trouvent dans les convenances des grands États, et dans le but que la grande famille européenne désire leur voir atteindre et remplir.

La Belgique appartient à la seconde catégorie; il lui a été *très difficile* de prendre sa place; mais je crois ne pas trop me flatter, en disant que la position que je lui ai créée en Europe, *est belle*, et dépasse de beaucoup ce qu'elle pouvait espérer en 1830; il ne faut donc rien faire pour la perdre.

Je fais des vœux pour votre succès en vous exprimant mes sentiments les plus sincères. LÉOPOLD.

(1) Voir la discussion sur la pension des ministres dans la session de 1848-1849.



Rogier écrit le lendemain à Van Praet :

9 juillet 1847.

Mon cher Monsieur,

Sa Majesté, dans la lettre que vous m'avez remise hier de sa part, me fait l'honneur de m'informer que son désir est de constituer définitivement un cabinet pour les premiers jours du mois d'août, ainsi que déjà elle m'en avait prévenu verbalement.

Cette dernière circonstance n'est pas restée présente à ma mémoire; j'avais cru comprendre au contraire que l'intention du Roi était de s'occuper de cette affaire après son retour de Londres et la note publiée par nos soins communs (1) était conforme à cette impression.

Je n'ai pas, mon cher Monsieur, à me porter juge du moment le plus opportun qui puisse s'offrir pour l'établissement d'une administration nouvelle. C'est là une question dont il appartient exclusivement au Roi de se réserver l'examen et la solution. A mon point de vue personnel, ces délais n'ont rien qui me soit désagréable. Toutefois, en l'état actuel des choses et à les prendre au point de vue général, je ne puis m'empêcher de considérer un nouvel ajournement comme fâcheux et si cet ajournement ne se trouvait fondé que sur la seule considération que vous m'avez fait connaître (*une pension ministérielle pour M. Malou?*), il deviendrait, je n'hésite pas à le dire et quelque intérêt qui soit dû à la personne dont il s'agit, difficile à comprendre et plus difficile à justifier.

Vous m'avez dit que rien ne forçait Sa Majesté à procéder immédiatement au remplacement du ministère, et cela est incontestable. Vous avez ajouté que S. M. en me prévenant tout de suite de ses intentions, avait spécialement en vue de m'assurer qu'elle ne voulait d'abord s'adresser à d'autres qu'à moi. Je suis très sensible à cette marque de confiance du Roi et je tâcherai, quand le moment sera venu, d'y répondre dans la mesure de mes forces. Mais ne voyant pas le moyen de m'occuper utilement dès aujourd'hui de négociations qui ne devraient aboutir à un résultat sérieux et définitif que dans un mois, j'attendrai les ordres ultérieurs de S. M. avant de rien entreprendre, me proposant de me renfermer jusque-là dans un rôle purement spéculatif.

Je me bornerai à insister sur une observation que je vous ai déjà soumise et que vous avez appréciée. La situation est remplie d'embarras divers qui doivent nécessairement s'accroître à mesure qu'elle se prolongera. Au nombre de ces difficultés je placerai tout

(1) *Moniteur* du 26 juin.

d'abord celles qui surgiraient inévitablement de nominations politiques faites ou à faire, d'actes importants posés ou à poser par l'administration démissionnaire et sur lesquels il serait impossible à une administration nouvelle de ne pas revenir. A cet égard, une des nominations qui ont paru dans le *Moniteur* de ce matin me semble avoir une portée sérieuse.

Recevez, mon cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux.

CH. ROGIER.

P. S. Vous avez bien voulu dans une lettre de ce matin me faire l'ouverture d'une entrevue avec le Roi avant le départ de S. M. (pour Paris). Je n'ai rien pour le moment à ajouter au contenu de la présente que je vous prie de vouloir bien mettre sous les yeux de S. M. Si le Roi jugeait utile de m'entretenir, je suis prêt à me rendre à ses ordres.

L'entretien n'eut pas lieu. Le Roi partit le 11 pour Paris d'où il ne devait revenir qu'un mois plus tard. En attendant son retour, Rogier va continuer à se renfermer plus ou moins dans un rôle purement spéculatif. Il conférera avec les hommes les plus marquants de l'opinion libérale pour composer son cabinet et pour arrêter le programme de la *future* administration.

Tous ces retards, que le ministère démissionnaire mettait à profit pour faire des nominations qui exaspéraient la presse libérale (1), provoquaient dans le public des insinuations fâcheuses à l'endroit de la Royauté, si nous en jugeons par ces extraits d'une lettre que le général Chazal écrivait de Mons à Rogier le 15 juillet :

« ... Je regrette que le Roi ait encore différé la formation du cabinet libéral. Ces retards lui sont personnellement imputés par le public et font croire qu'il éprouve une répugnance invincible à confier le pouvoir aux hommes de notre opinion. Je suis persuadé qu'il n'en est rien... mais malheureusement il existe des préventions dans le public, que tous ces délais ne font qu'augmenter et envenimer... »

(1) Voir spécialement les numéros du *Journal de Liège*, de *L'Indépendance* et de *L'Observateur* du 17 au 23 juillet.



Il y a dans cette lettre d'autres passages qui prouvent que Chazal ne se dissimulait ni les difficultés que Rogier aurait à composer son cabinet à cause des « prétentions » des uns et de la « pusillanimité égoïste » des autres, ni les déceptions qu'il rencontrerait quand le moment viendrait de mettre tous les chefs du libéralisme d'accord sur le programme. Les ennuis, les misères et les périls du pouvoir ne paraissaient pas tenter beaucoup Chazal; il ne voyait pas approcher avec joie le moment d'entrer au ministère, mais enfin son vieil ami pouvait compter sur lui :

« ... Je ne te ferai pas défaut pour ma part. Deux hommes résolus, purs, irréprochables. Pour ma part, je te déclare que je ne redoute rien au monde, mais je ne me dissimule pas qu'il serait beaucoup plus doux et plus agréable de vivre tranquille et libre dans quelque commandement de division : cela conviendrait mille fois mieux à mes goûts. Il n'y a qu'une chose que je préfèrerais, c'est le commandement d'un corps d'armée en campagne. La direction d'une grande administration me parait une tâche aride, ingrate, fatigante et ennuyeuse au suprême degré et cependant je suis prêt à en essayer... »

* * *

Voici qui fait alors prendre un peu patience au public. A la date du 24 juillet, les journaux amis de Rogier annoncent qu'à la suite d'une lettre qu'il vient de recevoir du Roi, l'honorable député d'Anvers se considérant comme définitivement chargé de la formation d'un cabinet, s'occupe de remplir cette mission...; qu'on ne croit pas que le nouveau ministère soit constitué avant les premiers jours du mois d'août...; qu'il est impossible de rien décider, les hommes politiques étant en ce moment dispersés... etc.

La lettre du Roi à laquelle les journaux faisaient allusion, était ainsi conçue :

Neuilly, le 20 juillet 1847.

Le temps s'avance et je crois qu'il serait désirable de vous voir commencer vos démarches pour vous assurer du concours des personnes dont les services pourront être utiles à l'État.

Vous savez par expérience que chez nous, même les personnes qui sont au fond disposées à entrer dans les affaires, se font beaucoup prier, et ont mille considérations et préoccupations personnelles à consulter.

Je crois votre position bonne, car je suis convaincu que la grande majorité de la Chambre soutiendra le nouveau cabinet. Je finis en vous priant de me donner de vos nouvelles et en faisant des vœux pour votre succès.

LÉOPOLD.

Rogier répond au Roi :

23 juillet 1847.

Sire,

A la réception de la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser de Neuilly le 20 de ce mois, j'ai cru de mon devoir de sortir de la position passive dans laquelle j'avais fait savoir à Votre Majesté que je me renfermerais en attendant des ordres.

Voici les impressions que m'ont laissées mes premières démarches.

On est effrayé des difficultés de la situation. On éprouve des défiances que la prolongation de l'interrègne ministériel ne fait que fortifier. On craint que les mesures qui sont indispensables à l'opinion libérale pour prendre et maintenir d'une main quelque peu ferme la direction des affaires ne rencontrent pas toute l'adhésion de Votre Majesté.

Comme il arrive d'ordinaire après la victoire, il en est qui se montrent d'autant plus exigeants et absolus qu'ils ont été tièdes et accommodants à une époque où l'opinion libérale était moins forte et puissante qu'aujourd'hui.

En faisant part à Votre Majesté des premières dispositions que j'ai rencontrées, je dois ajouter qu'il se manifeste dans l'opinion publique une impatience de jour en jour plus vive de voir finir la crise ministérielle.

Je ne négligerai rien pour arriver le plus tôt possible à un résultat sérieux, et ose espérer que Votre Majesté, bien convaincue des difficultés de la situation, m'aidera au besoin à les surmonter en m'accordant dans les limites de ce qui est juste et nécessaire l'appui solide qu'Elle a bien voulu me promettre dans sa lettre de Bruxelles.

Je suis, etc.

J'espère que la santé de Votre Majesté se trouve maintenant tout à fait bonne, et je souhaite vivement que cet état de choses se maintienne pour longtemps.



Il est bien certain que plusieurs des hommes politiques que l'opinion publique désignait pour les portefeuilles et que Rogier avait déjà présentés à la Couronne l'année précédente, ne manifestaient guère d'empressement pour entrer dans le cabinet nouveau. Ils parlaient du « mauvais vouloir » du Roi; ils craignaient les exigences probables du libéralisme froissé. Lorsque Rogier écrivait au Roi la lettre que nous venons de reproduire, il avait eu déjà plus d'une déception pénible; il venait probablement de recevoir ces lignes :

Woluwe St-Pierre, 22 juillet 1847.

Mon cher collègue,

Je me rendrai à votre appel demain entre onze heures et midi.

Je crois cependant devoir vous prévenir que je me sens moins disposé encore que je ne l'étais lors de notre dernière conférence, à accepter un portefeuille. Aux considérations qui me dominaient alors et dont la principale était le délabrement de ma santé, sont venues se joindre d'autres considérations très graves qui suffiraient pour motiver mon refus. On semble en effet avoir pris à tâche d'accumuler autant que possible les difficultés déjà si nombreuses que doit rencontrer le futur ministère et surtout de rendre inévitable une réaction violente, dont je ne me sens pas la force d'être l'instrument. L'année dernière, vous me rendrez cette justice, je n'ai pas hésité à vous prêter mon concours; mais alors le triomphe de notre opinion n'était nullement assuré et de toute part on nous lançait le défi de composer une administration; aucun libéral ne pouvait reculer. Aujourd'hui les choses sont bien changées et les mêmes raisons n'existent plus pour moi de faire violence à mes goûts, et de compromettre ce qu'il me reste de santé (1).

A demain donc et en attendant recevez toutes mes amitiés.

Henri de Brouckere.

---

(1) Un arrêté royal du 30 juin 1847 accordait à M. de Brouckere, ex-gouverneur de la province de Liége, une pension de 5,920 francs. L'arrêté était motivé sur ce que M. de Brouckere comptait 24 ans de services salariés par l'État et qu'il était dans l'impossibilité de continuer ses fonctions par suite d'infirmités. — M. de Brouckere, ministre des affaires étrangères de 1852 à 1855, est mort en 1891.



Un de ceux auxquels Rogier pensait, un ami de la veille, l'excellent Louis Veydt demandait le 25 juillet qu'on le laissât dans les rangs :

« ... Évitez de me mettre n'importe où. Vous et moi nous donnerions prise à cause de l'amitié qui nous lie et de notre qualité de députés d'une même ville. Je vous serais un embarras et une cause d'affaiblissement... »

Veydt examinait la situation avec beaucoup de sagacité et, comme Paul Devaux en 1845, il voulait que la *modération* n'amenât pas une duperie :

« ... Des craintes basées sur plusieurs actes posés par le ministère vaincu se présentent à tous les esprits. On crée des embarras, on élève des difficultés ; on a une arrière-pensée, une espérance, que l'on n'avoue pas, d'échapper encore une fois à la formation d'un cabinet libéral. Eh bien, que l'on y échappe et que ce soit parce que vous avez tenu ferme sur les conditions que vous jugerez indispensables pour prendre une position convenable et répondre aux justes prétentions de notre parti. Mon cher Rogier, ne vous montrez ni pressé, ni facile ; rompez plutôt que d'arriver au pouvoir sans être assuré de tous les moyens, de tout le concours dont vous avez si impérieusement besoin. L'opinion libérale a les yeux sur vous. Elle supportera sans trop d'aigreur un ajournement, mais elle ne veut à aucun prix d'un demi-triomphe... »

A défaut de Veydt, Rogier n'aurait pas hésité à confier les finances à un autre député d'Anvers, à M. Osy qui depuis... mais alors M. Osy marchait sous le drapeau du libéralisme et il assistait avec les Verhaegen et les de Brouckere aux conférences qui se tenaient chez Rogier :

Anvers, le 27 juillet 1847, 11 heures.

Mon cher Monsieur,

En entrant en ville on me remet votre obligeant billet de hier et je m'empresse de vous dire que je partirai demain par le convoi de 9 heures 3/4 et que j'aurai l'honneur de me rendre directement chez vous, ainsi vers 11 1/2 heures.

J'ai aussi une lettre de l'ami Verhaegen qui me presse d'entrer dans votre combinaison, mais je dois vous répéter que je suis très



décidé de n'accepter aucune fonction; je vous assure que je n'ai pas assez de forces et de talent d'occuper une place aussi élevée et dans la situation où se trouve ma pauvre femme, ce serait sa mort que d'accepter une fonction hors d'Anvers et déjà en 1831 j'ai dû refuser pour les mêmes raisons.

Mais si sans cela je puis être utile, je dois vous répéter que mes faibles services vous sont tout à fait dévoués.

Au plaisir de vous voir demain, croyez-moi votre dévoué ami

BARON OSY.

Au premier rang des députés flamands sur lesquels l'attention de Rogier avait été fixée dès 1846 (1) figurait naturellement l'éloquent d'Elhoungne. Mais déjà dès le 19 juin, en réponse à une lettre où le futur chef du cabinet, tout en lui annonçant les « ouvertures semi-officielles » qui venaient de lui être faites, exprimait l'espoir de pouvoir compter sur sa collaboration, d'Elhoungne déclinait tout mandat ministériel. Il y a dans cette lettre de d'Elhoungne quelques lignes qui sont un bel éloge du caractère de Rogier et en même temps un exposé peu consolant des difficultés de sa tâche :

« ... J'apprends avec plaisir les ouvertures semi-officielles. Cela prouve que la situation est bien comprise partout et qu'aux yeux de tous vous êtes l'homme désigné par la situation. C'est là, mon cher collègue, un beau mais effrayant privilège. Indépendamment des difficultés considérables que les fautes du cabinet défunt et des circonstances exceptionnelles ont accumulées, vous aurez à vaincre d'un côté beaucoup de préventions par votre sollicitude prudente pour les intérêts matériels, d'autre part beaucoup d'appréhensions en vous plaçant hardiment à la tête et non à la suite du parti libéral. Vous avez au plus haut degré le courage de vos convictions et une position risquée va à la résolution de votre caractère. Jamais plus belle et plus solennelle occasion ne s'est présentée de vous montrer

(1) Dans une lettre écrite à cette époque à Rogier par M. De Rote, un de ses meilleurs amis (mort administrateur de l'Université de Gand), nous voyons que des pourparlers avaient été entamés avec d'Elhoungne par l'intermédiaire de M. Rolin. M. d'Elhoungne se faisait fort prier pour accepter; on peut même conclure de la lettre de M. De Rote qu'il n'avait aucun désir d'entrer dans le cabinet.

sous ce double aspect. C'est une carrière nouvelle qui s'ouvre devant vous. Si vous y entrez avec autant de netteté que de décision, tenez pour certain que vous ramènerez à vous les ennemis que le passé, je vous le dis avec une franchise entière, vous a créés dans les rangs du libéralisme... »

— A n'en pas douter, ces « ennemis », ou plutôt ces « adversaires » devaient être, dans la pensée de d'Elhoungne, les ardents de l'*Alliance* qui reprochaient à Rogier d'avoir pris part à la scission du libéralisme bruxellois; ce devaient être également les ardents du libéralisme gantois, les orangistes ralliés à la nationalité belge, qui se rappelaient toujours que l'ancien membre du gouvernement provisoire, l'ancien ministre de l'intérieur de 1832 à 1834, avait été plus d'une fois sévère pour eux. —

« ... Pour ce qui concerne les ouvertures que vous me feriez après avoir été officiellement mandé par Sa Majesté, je vous déclare (non sans mûres réflexions) que je suis irrévocablement décidé à les décliner. Ma place n'est pas dans le futur cabinet, mais à côté de lui. C'est là que je puis rendre à mes convictions, à mes principes, à mon parti et par conséquent à mes commettants les services les moins problématiques. Le ministère lui-même, s'il suit la ligne de conduite si belle que les élections du 8 juin ont triomphalement tracée à son patriotisme, le ministère lui-même trouvera dans mon appui parlementaire un avantage plus réel, plus sérieux que dans mon absorption. »

Le refus de d'Elhoungne est visiblement motivé par des raisons politiques. Il semble qu'il se défie moins de ses forces et de ses qualités administratives, que de la possibilité pour le futur cabinet libéral de satisfaire tous les désirs, toutes les exigences des différents groupes politiques et industriels auxquels il doit son avènement :

« Vous ajouterez, si vous le voulez, que j'ai une répugnance profonde pour les redoutables honneurs du portefeuille, que je ne me sens ni assez fort d'expérience, ni assez robuste d'esprit et de corps pour saisir avec vous le gouvernail dans la tempête : il y a de tout cela sans doute dans mon refus, mais les motifs politiques, déduits de ma position comme député de Gand et des intérêts de notre opinion, ont cependant pesé avant tout sur ma détermination. »

Un autre motif encore peut-être. D'Elhoungne, d'accord là-dessus avec beaucoup d'hommes politiques, croyait aux répugnances du Roi pour un ministère libéral homogène. Le *système de résistance* qui continuait à présider à la politique intérieure française depuis que Guizot occupait le pouvoir, semblait à d'Elhoungne être du goût de Léopold Ier. Plus d'un mois après la lettre dont nous venons de reproduire les principaux passages, le 22 juillet, alors que l'on attendait plus anxieusement à Gand que partout ailleurs la fin de la crise ministérielle, il écrivait à Rogier :

« Tout ce qui se passe est si étrange, si inouï qu'il m'est impossible de croire à un dénouement favorable. Il semble qu'on nous précipite avec une sorte de vertige vers une crise sans issue. Je ne puis vous dire l'indignation que j'en éprouve. Elle est telle que le sang-froid me manque pour aborder un ordre d'idées plus calmes et plus rassurantes. On est fou ou l'on veut nous jouer, voilà l'alternative qu'il m'est impossible d'éloigner de ma pensée. »

Le même jour, recevant une invitation de Rogier qui réunissait chez lui les chefs du parti pour causer de la situation, il écrivait :

« Je venais de vous expédier ma lettre lorsqu'on m'a remis la vôtre de ce jour. Quoique souffrant depuis plusieurs jours, je serai heureux de me rendre à votre invitation samedi matin, à 11 heures. J'espère que vous aurez quelques bonnes nouvelles à m'annoncer : j'en ai grand besoin, car je suis en proie à une irritation qui tourne au découragement. »

Quoique dans cette réunion du 24 juillet d'Elhoungne eût refusé de nouveau tout portefeuille, Rogier était revenu à la charge, à la demande de Veydt. Le 27 juillet, nouveau refus de d'Elhoungne. Il écrit que parmi tous les motifs déjà invoqués il en est un, préalable en quelque sorte, et qui exclut toute discussion : c'est que sa santé déjà trop faible s'est de nouveau altérée et lui commande un repos prolongé. En supposant qu'on s'étonne de ne pas le voir entrer dans la combinaison qui va se former, y a-t-il rien de plus simple que de publier ce motif de son refus ? Si l'on ajoute « qu'aucune dissidence n'existe dans le présent

et ne paraît dans l'avenir devoir s'élever » entre Rogier et lui, reste-t-il matière à un débat sérieux? Rogier veut au ministère des Flamands : eh bien, qu'il prenne Liedts, de Brouckere, Bruneau. Il désire que l'arrondissement de Gand soit représenté dans le cabinet : pourquoi ne prendrait-il pas M. Van Hoorebeke, élu député en juin ou l'avocat Rolin (1) « qui serait une véritable conquête pour l'opinion libérale »? D'Elhoungne s'étonne que Veydt renvoie Rogier à lui : Veydt est en somme un homme spécial, tandis que lui, d'Elhoungne, est « un franc ignorant en finances ».

Il paraît que Rogier, étonné de ce refus persistant de d'Elhoungne, n'était pas éloigné de croire à un manque de sympathie personnelle. D'Elhoungne le détrompe :

« Mon appui vous est complètement acquis. Il ne sera pas seulement très affectueux, mais aussi actif que mes forces me le permettront. Nous nous sommes trouvés trop complètement d'accord sur la longue série de questions que nous avons parcourues ensemble dans nos entretiens les plus récents pour qu'il me soit possible de prévoir aucun dissentiment même partiel. Vous êtes clairement indiqué par la situation pour constituer le cabinet libéral. Si, comme vous m'en avez posé l'hypothèse, M. Liedts, M. Leclercq ou tout autre recevait la mission de former un ministère, je refuserai d'en faire partie (indépendamment de mes motifs actuels de refus) par cela seul qu'aucun de ces honorables hommes d'État ne me paraît être indiqué par la situation comme chef du futur cabinet, et que d'ailleurs votre exclusion serait une sorte de démenti à la situation. »

Rogier n'avait plus l'espoir de faire revenir d'Elhoungne sur sa détermination après cet échange de lettres.

On a vu qu'il avait dû renoncer également à la collaboration de Delfosse. Or, il tenait beaucoup à ce que Liége fut représenté dans le cabinet comme Gand et Anvers. Après de vives instances, Delfosse consentit à désigner celui de ses collègues de Liége qui lui paraissait devoir apporter à Rogier le concours le plus actif et le plus

(1) Dans cette lettre, MM. Van Hoorebeke et Rolin sont désignés par des initiales.

brillant : M. Frère-Orban. Rogier avait conservé la minute de la lettre qu'il écrivit à M. Frère pour l'inviter à un entretien :

Monsieur et cher collègue,

Notre ami commun, Monsieur Delfosse, vous aura sans doute rendu compte de l'entrevue que nous avons eue ensemble et du désir que je lui ai exprimé de pouvoir vous entretenir de la situation.

Je serai chez moi demain lundi toute la journée et les jours suivants jusqu'à une heure.

J'ose compter, Monsieur et cher collègue, sur votre obligeance et je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments dévoués.

Ch. Rogier.

En même temps (24 juillet), Rogier demandait à M. d'Hoffschmidt son concours. Celui-ci répondait le 27 : « Je ne puis qu'être honoré de la confiance que vous me témoignez en réclamant le concours de mes vues pour l'accomplissement de la mission importante et difficile dont vous êtes chargé »; il accepta le portefeuille des affaires étrangères.

Rogier devait prendre l'intérieur; Veydt, dont il avait fini par vaincre les résistances, entrerait aux finances(1); M. Frère-Orban, aux travaux publics; Chazal, à la guerre. Le portefeuille de la justice était confié à M. de Haussy, qui représenterait dans le cabinet le Sénat et la province du Hainaut.

Au dernier moment M. de Haussy eut des hésitations qui faillirent compromettre le succès de la combinaison. Il invoquait des raisons de famille, des devoirs de position, de graves intérêts qu'il devrait sacrifier. Il regrettait bien vivement (lettre du 28 juillet à Rogier) de devoir refuser...

(1) Il quitta le ministère en 1848 et fut remplacé par M. Frère. Le portefeuille des travaux publics fut confié à M. Rolin.

« ... Dans toute autre circonstance j'aurais été heureux de m'associer à vos généreuses intentions et de vous suivre dans cette carrière de patriotisme et de dévouement où vous allez combler la mesure des services que vous avez déjà rendus au pays. Je ne me dissimule pas les difficultés que vous rencontrerez, mais je ne les crois pas insurmontables ; je suis persuadé qu'un ministère libéral ferme et uni, qui inscrira sur son drapeau ces mots : sincérité, vérité, franchise, qui en fera la base de sa politique, qui sans s'appuyer à l'extrémité de son parti, saura lui accorder successivement et dans une juste mesure tout ce qu'il a raisonnablement le droit d'exiger, je suis persuadé, dis-je, qu'un semblable ministère a de l'avenir, qu'il peut faire le bien du pays et acquérir des droits incontestables à sa reconnaissance... »

On comprendra si Rogier insista pour faire revenir M. de Haussy sur sa fâcheuse décision. Le concours d'un homme de cette valeur, d'un esprit aussi modéré et qui voyait si juste, était précieux. Rogier n'épargna aucune peine, aucune démarche pour réussir. Il fit entendre à M. de Haussy qu'on pourrait croire qu'il reculait devant les difficultés de la situation ; que l'on dirait qu'il n'avait pas eu « assez de confiance dans la durée d'un ministère libéral »! C'était le moyen de triompher des hésitations, des scrupules d'un homme énergique et loyal : M. de Haussy céda (1).

Le 3 août, on lut dans *L'Indépendance* : « Il parait que les négociations ministérielles touchent à leur terme. Si nous sommes bien informés, M. Rogier serait fixé sur la combinaison qu'il se propose de soumettre au Roi, au retour de S. M. Voici les noms qu'on désigne comme entrant dans cette combinaison : MM. Rogier (intérieur), de Haussy (justice), d'Hoffschmidt (affaires étrangères), Veydt (finances), Frère (travaux publics), Chazal (guerre). »

(1) Voir dans les journaux du temps, à la date du 29, du 30, du 31 juillet, du 1er et du 2 août la preuve des difficultés que rencontra Rogier sur ce point.

* * *

Au moment où s'achevaient ces laborieuses négociations, quelles étaient les dispositions du roi Léopold? Que disait son beau-père Louis-Philippe, qui s'occupait beaucoup — on pourrait même dire *trop* — de nos affaires?

Quelques-unes des lettres de Firmin Rogier à son frère vont nous en instruire :

Très confidentielle.

Paris, le 30 juillet 1847.

Mon cher ami,

S'il fallait tirer de la réception qui nous a été faite en haut lieu (1) un augure favorable des dispositions où l'on s'y trouve pour le chef du futur cabinet, on pourrait affirmer qu'il sera parfaitement accueilli. Nous n'étions pas arrivés de douze heures à Paris qu'une invitation à dîner nous était adressée, avant même que nous n'eussions fait notre visite à la Cour. Certes rien n'était plus gracieux. Le soir, nous avons été présenter nos hommages à Leurs Majestés Belges et Françaises et l'accueil que nous y avons reçu m'a confirmé dans l'opinion que l'avènement du chef de l'opinion libérale n'avait rien en soi qui portât ombrage. Le Roi Louis-Philippe s'est informé si tu avançais dans ta tâche et si tu espérais la mener à bien. A quelques mots qu'il m'a dits à la fin de notre conversation, j'ai vu que S. M. n'avait pas bonne opinion de nos *associations* (*alliances* ou *clubs* comme on les nomme ici) et qu'on craindrait que le nouveau cabinet ne s'appuyât sur ces sociétés.

Le Roi Léopold m'avait appointé pour hier à une heure. S. M. me reçut aux Tuileries; quand j'entrai dans son cabinet elle prit une chaise et, comme Auguste, elle me dit : « *Prends un siège, Cinna.* » Précaution nécessaire, car l'entrevue ne dura pas moins *d'une heure.* Assis donc en face de S. M., je commençai par lui donner quelques détails qu'elle me demanda sur ce que tu faisais, sur ce que tu espérais, sur les hommes que tu comptais t'adjoindre... Elle m'a

(1) Firmin Rogier venait de rentrer à Paris, accrédité auprès du roi des Français comme ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire. (Lettre du 2 août.)

demandé ce que c'était que M. Frère-Orban; car elle connaissait déjà qu'il était question de lui. J'avais eu ta lettre la veille et je pus lui dire l'opinion que tu avais de ce nouveau représentant. Elle s'enquit ensuite s'il n'avait pas quelque nuance d'orangisme, et sur ce point je lui donnai tout apaisement et je crus même pouvoir demander à S. M. si elle croyait qu'il y eût encore des orangistes en Belgique. Elle n'en parut pas douter et je vis bien que la députation gantoise est à ses yeux fort avant dans cette catégorie. Je partis de là pour lui faire un grand éloge des sentiments patriotiques et des talents hors ligne de d'Elhoungne. S. M. me dit qu'elle était heureuse de savoir la bonne opinion que tu en avais. Après ces diverses explications que je suis obligé d'abréger, mon auguste interlocuteur prit la parole à son tour et la garda une bonne demi-heure. Il me parla de la Belgique, de la belle position qu'il lui avait faite en Europe, du calme, de la prospérité dont elle jouissait, si on la compare surtout aux autres États de l'Europe. Il ne faut pas gâter cette position, ajouta-t-il : il ne faut pas constamment nous plaindre; il ne faut pas passer pour un peuple toujours mécontent et remuant. L'Europe qui nous a laissé constituer notre nationalité, qui nous laisse jouir en paix de la constitution la plus démocratique du monde, l'Europe, si nous venions à la troubler encore, pourrait enfin se lasser et procéder à un partage de notre territoire, que plus d'un regrette de n'avoir pas fait tout d'abord.

Le Roi m'a ensuite parlé de la belle position qu'il avait en Angleterre, quand il l'a quittée pour venir en Belgique, position qui serait aujourd'hui « magnifique », car il dirigerait les affaires de ce pays; il y exercerait sur toutes choses la plus grande influence. Il regarde au reste sa dynastie comme la seule garantie de la nationalité et de l'indépendance belge.

Il m'a beaucoup parlé de sa franchise dans les affaires. Dans cette circonstance, il tient beaucoup à ce que tu sois persuadé qu'il n'a aucune arrière-pensée : il désire sincèrement ta présence dans le cabinet; il sait que tu es l'homme de la situation et s'en félicite. — Tu es « le *bon*, l'*excellent*, le *dévoué* Charles Rogier ». C'est ainsi que dix fois il t'a désigné... »

Malgré le double intérêt que présente cette lettre au point de vue de la biographie de Rogier, comme au point de vue de l'histoire de Léopold Ier, force nous est de la résumer, car elle est extrêmement longue.

Le Roi avoue que « le parti catholique a fait des fautes et que son temps est fini ». Cependant, c'est « un parti encore

puissant et avec lequel on doit compter... » Sur les *clubs* et leur influence future, le Roi paraît avoir les mêmes préoccupations que son beau-père. Du reste il ne craindrait pas, si la mission de Rogier n'aboutissait pas, de laisser à certains membres de l'extrême gauche et de l'*Alliance* le soin de former un cabinet, persuadé qu'il est qu'une fois au pouvoir, ces hommes *avancés* seraient « moins dangereux qu'ils ne le sont hors de ce même pouvoir et voulant le dominer et l'entraver ». — Des difficultés surgiront sans doute quand il s'agira de la position de certains gouverneurs. Le Roi reconnaît bien que la position de quelques-uns d'entre eux est plus que compromise et qu'il s'agit même de leur considération personnelle à ne pas vouloir se maintenir là où ils sont si énergiquement repoussés (M. Desmaizières à Gand, M. Mercier à Mons.) Mais il ne cache pas que les révocations lui répugnent, parce que les affaires du pays souffrent des changements fréquents dans l'administration. — Les « *hommes à idées politiques* » lui paraissent « *rares* » en Belgique, mais il se souvient toujours avec émotion et reconnaissance du concours, du zèle et du dévouement des Belges en 1831, alors qu'il n'était dans le pays que depuis quinze jours et qu'il y était arrivé seul de sa personne. — S'enquérant de la santé de Lebeau et de Devaux, il a semblé croire que celui-ci n'a plus la même vigueur de pensée ni la même lucidité d'idées depuis qu'il est souffrant... — M. Guizot (comme on s'occupait de nos affaires dans les hautes sphères politiques françaises!) s'est montré « parfaitement disposé en faveur d'une combinaison ministérielle qui renfermerait deux des *doctrinaires* de la Belgique ».

Firmin avait demandé à son frère de le tenir, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de Chazal ou de Materne, au courant des « péripéties de ce petit drame ». Il apprend par des lettres du 30 juillet les difficultés sans cesse renaissantes que Rogier rencontre. Les hésitations

et les refus auxquels il se heurtait étaient la conséquence, inévitable après tout, de la prolongation inouïe de la crise, de l'absence du Roi et de l'ignorance où l'on était en Belgique de ses véritables intentions. Firmin écrit à Charles le 1er août :

« Je vois avec peine, mon cher ami, que les difficultés que nous pressentions s'entassent autour de toi, et qu'il te faudra toute ton énergie et ta ferme volonté pour en triompher... Chazal en me transmettant les noms de Frère-Orban, Veydt, Lebeau (1) et d'Hoffschmidt, me demande si je crois que, réunis aux deux vôtres, ils seraient suffisants. Oui, certes, je le pense, et si tu ne peux former ton personnel qu'avec ces messieurs, n'hésite pas. Le pays te saura même gré de ton dévouement ; il vous tiendra bon compte de votre courage à vous tous qui n'aurez pas voulu laisser tomber sur l'opinion libérale un ridicule et un discrédit immense, par la constatation de son impuissance...

Le Roi m'a demandé hier (31 juillet) où tu en étais de tes tentatives. Il m'a témoigné combien il désirait personnellement que tu réussisses. Il me parla de Veydt en très bons termes ; me dit que ce n'était pas un homme brillant, mais qu'il avait le mérite d'être laborieux, habitué aux affaires; que c'était un esprit sage, modéré...

Nous en vînmes ensuite à Frère-Orban. Je dis au Roi tout le bien que tu m'en avais écrit et que c'était une bonne acquisition à faire. Là-dessus S. M. me demanda si Frère-Orban n'était pas une de ces têtes liégeoises un peu trop vives et trop ardentes, ayant peut-être des exigences auxquelles il serait malaisé de satisfaire. Je répondis que je le croyais ferme, mais pas exagéré, ayant surtout des intentions droites, et dévoué de cœur à nos institutions. »

Ceux qui approchent les souverains peuvent souvent donner des renseignements précieux pour qui sait écouter. M. de la Rochefoucauld, un des aides de camp du Roi Louis-Philippe, a donné à entendre à Firmin que les difficultés que rencontre son frère pourraient bien provenir des engagements qu'il a dû prendre avec les hommes *très avancés* pendant les sept années où il est resté dans les

(1) Quoique fort souffrant et désireux d'un repos bien mérité, Lebeau aurait poussé le dévouement à son parti jusqu'à prendre le portefeuille de la justice, si M. de Haussy avait persisté dans son refus.

rangs de l'opposition. — Mais, a riposté Firmin immédiatement, il n'a pris aucun engagement qui soit un obstacle à son entrée dans le cabinet ; quoique membre de l'opposition, il est resté modéré et gouvernemental. — Il va de soi que cette déclaration de Firmin à M. de la Rochefoucauld visait plus haut.

Le 2 août arrive à Paris la nouvelle de la formation du cabinet. Firmin qui, ce jour-là, a vu le Roi, écrit à son frère :

« ...Le Roi me parut très satisfait de la composition du cabinet : il me demanda de nouveau des renseignemens sur Frère-Orban, sur *ses sentiments politiques*, sur sa capacité, sur sa fortune et la position de sa famille. S. M. paraissait soupçonner qu'il restait encore de ce côté quelque teinte d'orangisme. Je crus pouvoir donner tout apaisement à S. M. sur ce dernier sujet. S. M. voulut savoir aussi si Frère-Orban avait des idées pratiques et quels étaient ses antécédents. Si tu écris au Roi au sujet de la composition du cabinet, tu feras bien, je crois, de donner à S. M. les détails qu'elle paraît désirer sur Frère-Orban. En attendant je lui ai donné l'assurance que ce nouveau député jouissait à Liége d'une grande considération comme capacité et comme caractère et que ses collègues à la Chambre l'avaient eux-mêmes indiqué à ton choix... L'introduction de M. de Haussy dans le cabinet est très agréable au Roi ; celle de Veydt et de d'Hoffschmidt paraît aussi lui plaire. Bref, comme vous voilà constitués, vous formez un ensemble tel qu'il pouvait le souhaiter et tel que dans les circonstances actuelles, il pouvait à peine l'espérer... »

Il paraît que le roi Léopold avait eu d'abord la pensée de mander Rogier auprès de lui pour achever l'œuvre ministérielle ; mais en y réfléchissant bien, il avait cru qu'il valait mieux s'abstenir. La présence de Rogier à Paris aurait donné lieu à mille commentaires, disait-il à Firmin ; on n'eût pas manqué de dire que le chef du nouveau cabinet était venu « subir les influences conservatrices et françaises ».

Le 6 août, Firmin ayant été faire ses adieux au Roi qui allait repartir pour la Belgique (il y est rentré le 7), raconte à son frère quelques détails de l'entrevue, qui ne manquent pas non plus d'intérêt :



« ... Sa Majesté m'a parlé de son espoir de te trouver prêt à lui remettre ton travail (le programme)... Elle m'a de nouveau témoigné sa satisfaction des hommes que tu t'étais adjoints (que je te dise en passant que cette satisfaction est partagée par tout le monde ici en haut lieu). Puis le Roi a ajouté : Ce à quoi il faut prendre garde, c'est à ne pas se laisser dominer par les influences des associations et emporter trop loin. Mon Dieu ! si la Belgique occupait la place des îles Sandwich, si nous étions à 1500 lieues de tout voisin, nous serions parfaitement libres de nous donner le régime le plus démocratique possible; personne ne s'en inquiéterait. Mais nous avons des voisins auxquels il ne faut pas porter ombrage... »

Le Roi était toujours préoccupé du danger de l'influence prépondérante des clubs sur la détermination du nouveau cabinet. En même temps il ne cachait pas qu'il lui serait pénible de devoir révoquer des fonctionnaires, de modifier des lois. Quelques heures avant son départ de Paris, il avait encore fait part de ces répugnances et de ces craintes à Firmin qui en a immédiatement informé son frère (lettre du 7 août).

« ... Le Roi m'a encore parlé de la nécessité de ne pas trop se laisser aller aux influences extra-parlementaires, *alias* des clubs... Sa Majesté aimerait mieux toute autre chose que des révocations à prononcer et des modifications à certaines lois, à consentir. Il y aura des répugnances à vaincre, mais on en triomphera au moyen de concessions mutuelles (1). »

* * *

Rogier fut reçu le 8 août par le Roi qui agréa les ministres et leur programme.

En même temps, le Roi agréa, entre autres propositions,

---

(1) Cette lettre, la dernière écrite par Firmin avant le 12 août, contient des détails piquants sur les terreurs que l'imminence de l'avènement des libéraux avait déjà causées l'année précédente dans certains salons aristocratiques de Bruxelles. Mme la baronne de S. a dit à Firmin que plusieurs dames et demoiselles appartenant à la plus haute société ont fait alors des neuvaines à la Vierge pour que ce fléau fût détourné de la Belgique. Bien plus, elles ont commandé des messes de remerciement quand le Roi eut refusé d'agréer les propositions de Rogier.

celle de nommer M. Leclercq, procureur général de la cour de cassation, à la légation de Rome en remplacement de M. Van den Steen.

A ce sujet, nous allons publier une lettre très digne de l'éminent magistrat auquel une vile intrigue devait bientôt infliger une humiliation imméritée :

Bruxelles, le 9 août 1847.

Mon cher Monsieur Rogier,

Ce matin après votre départ vos dernières paroles me sont revenues à l'esprit, que vous feriez signer l'arrêté relatif à la mission de Rome en même temps que les arrêtés de nomination des ministres. Il me semble qu'après la manière coulante avec laquelle le Roi vous a concédé toutes vos conditions sur les personnes et sur les choses, cette signature simultanée pour n'être publiée et exécutée que quelque temps après, serait considérée avec raison comme le résultat d'une excessive défiance de votre part. Ne serait-il pas plus convenable dans la position qui vous est faite, de vous en rapporter à la parole royale pour ma nomination? Ne serait-ce pas même un moyen d'intéresser le Roi au succès de la mission, tandis qu'exiger une signature dont on ne veut pas faire usage immédiatement, ce serait l'aigrir sans utilité aucune et vous préparer peut-être un surcroît d'embarras. J'abandonne ces observations à votre discernement et à votre prudence; mais j'aurais cru manquer à la confiance que vous m'avez témoignée, si je ne vous les avais communiquées, persuadé que je suis de leur vérité et de leur importance.

Agréez mes salutations les plus affectueuses.

M. N. J. Leclercq.



CHAPITRE IV

Le Ministère du 12 août 1847

§ I. — LE PROGRAMME DU MINISTÈRE. — MISE A LA RETRAITE OU RÉVOCATION DE QUELQUES FONCTIONNAIRES POLITIQUES. — LE *modus vivendi* DU CABINET.

Le 13 août parurent au *Moniteur* les arrêtés du 12 (1) acceptant la démission donnée le *12 juin* par MM. de Theux, d'Anethan, Dechamps, Malou, De Bavay et Prisse et les remplaçant respectivement, par MM. Rogier, de Haussy, d'Hoffschmidt, Veydt, Frère-Orban et Chazal (2). M. Liedts était nommé ministre d'État.

Sous forme de circulaire aux gouverneurs, le journal officiel contenait le programme du nouveau cabinet :

Au moment où une politique nouvelle va présider à la direction des affaires, nous devons au pays de lui faire connaître les bases générales sur lesquelles le cabinet s'est constitué.

En tête de son programme politique le ministère tient à poser en termes explicites le principe de l'indépendance du pouvoir civil à tous ses degrés. L'État est laïc. Il importe de lui conserver nettement et fermement ce caractère, et de dégager, sous ce rapport, l'action du Gouvernement partout où elle serait entravée.

D'autre part,

Respect sincère pour la foi et les dogmes, protection pour les pratiques de

---

(1) Jusqu'au dernier moment Rogier se heurta à des difficultés ; d'abord à cause d'une promotion accordée *in extremis* par le cabinet de Theux au ministre des Travaux publics, M. De Bavay ; ensuite à cause d'un malentendu (quant au texte du programme ministériel) qui ne fut réglé que par une lettre de Rogier à Van Praet datée du *12 août 1847, à minuit.*

(2) Nommé lieutenant-général quelques jours auparavant.



l'ordre religieux ; justice et bienveillance pour les ministres des cultes agissant dans le cercle de leur mission religieuse.

Ce double principe, en harmonie avec l'esprit de notre Constitution, forme la base essentielle et comme le point de départ de l'administration nouvelle. Il recevra son application dans tous les actes législatifs et administratifs où il devra apparaître, et particulièrement en matière d'enseignement public.

Les membres du cabinet se sont également mis d'accord sur les quatre questions suivantes, qu'ils ont résolu de porter devant les Chambres :

1° Jury d'examen universitaire.

Renforcer l'action du gouvernement dans la nomination des membres du jury, et changer, en conséquence, le mode de nomination actuel.

2° Faire cesser les effets fâcheux de la loi du fractionnement de la commune, en revenant au mode d'élection consacré par la loi de 1836.

3° Le pouvoir de nommer les bourgmestres en dehors du conseil, ne pourra être exercé que de l'avis conforme de la députation permanente. L'usage de cette faculté, restreint d'ailleurs à des cas exceptionnels, et n'ayant pour but qu'un intérêt administratif et non politique, l'avis conforme de la députation devient ici une règle de bonne administration.

4° L'adjonction des capacités aux listes électorales entre également dans les vues du nouveau cabinet. Il est entendu qu'il ne peut s'agir que des capacités officiellement reconnues ou brevetées. Elles seraient empruntées aux listes du jury.

Avec la composition des Chambres telle que l'ont faite les élections du 8 juin, avec les fermes principes et les intentions droites qu'apporte l'administration nouvelle, avec l'appui sincère et solide qui lui est promis par la Couronne, un conflit sérieux et permanent entre le ministère et l'une ou l'autre Chambre ne paraît pas à craindre, et l'harmonie entre les grands pouvoirs de l'État ne sera pas troublée.

Si le gouvernement attache une haute importance au développement de l'esprit politique et national; s'il veut conserver aux intérêts intellectuels et moraux leur rang élevé, il n'est pas moins pénétré du grand rôle que les intérêts matériels doivent jouer dans la politique belge. Ces intérêts demandent, pour fleurir, sécurité et stabilité. Le cabinet s'occupera sans relâche des moyens propres à garantir, concilier, développer les divers éléments de la prospérité publique.

La situation financière du pays appellera tout d'abord l'attention du ministère. Il est résolu à assurer et à maintenir l'équilibre dans les budgets.

Le cabinet ne jettera pas la perturbation dans notre régime économique par des changements inopportuns à la législation douanière. Mais il s'opposera, en règle générale, à de nouvelles aggravations de tarif, et il s'attachera à faire prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires. La législation de 1834 sur les céréales ne sera pas rétablie. Nous ne ferons pas consister le salut de l'agriculture dans l'échelle mobile ou dans l'élévation des droits. Il lui faut une protection plus efficace. Cette protection, elle l'aura. L'industrie agricole marche à la tête de toutes les autres par la diversité de ses travaux et l'utilité immense de ses produits. Elle a droit de compter sur la sollicitude active et persévérante du gouvernement.

Animé d'un sentiment de justice distributive pour tous les intérêts et toutes les classes de la société, le cabinet croit que l'attention et l'action du Gouvernement doivent particulièrement se porter sur le bien-être matériel et moral des classes nécessiteuses et laborieuses. Sous ce rapport, la situation des



populations flamandes doit tenir la première place dans ses préoccupations et dans ses actes.

Il n'est pas possible d'envisager froidement la détresse où sont tombés plusieurs districts de ces provinces jadis si florissantes. Il faut qu'ils soient relevés de cet état de décadence. Il y va de l'honneur des Flandres; il y va de l'honneur du pays et du Gouvernement.

Le pays veut et nous voulons pour lui l'ordre et le calme avec la libre pratique et le sage développement de nos institutions.

Loin de nous la pensée d'une administration réactionnaire, étroitement partiale. Nous la voulons bienveillante et juste pour tous, sans distinction d'opinion politique.

Si nous exigeons des fonctionnaires le rigide accomplissement de leurs devoirs administratifs, nous veillerons aussi à ce que leurs droits soient garantis et respectés. La capacité, la probité, le dévouement à leurs devoirs seront toujours pour eux les meilleurs titres de recommandation à faire valoir auprès du Gouvernement.

Une administration faible et relâchée serait fatale au pays. Tous les bons citoyens demandent que cette administration soit forte et stable.

Cette force et cette stabilité, le Gouvernement doit la rencontrer, comme on l'a dit à une autre époque, dans une parfaite unité de vues et de conduite, dans sa modération, dans son impartialité, dans une marche ferme et loyale, dans son respect sincère pour tous les principes généreux de notre Constitution, dans son profond dévouement au Roi et à la nationalité.

Un Gouvernement auquel manquerait le concours loyal de ses agents ne pourrait espérer de faire le bien et de réprimer le mal, dans toute l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité.

Tels sont les principes, telles sont les intentions de l'administration nouvelle. Animée du vif désir de voir le pays marcher dans la voie de tous les progrès sages et vrais, elle n'a pas la prétention de tout réparer, de tout améliorer, de tout changer. Elle sait que les réformes n'ont chance de vie et de durée qu'à la condition d'avoir été éclairées par l'étude et mûries par l'expérience. Il y faut du temps et de la mesure.

La mission que nous entreprenons est entourée de difficultés présentes. D'autres peuvent être prévues dans l'avenir. Ces difficultés ne nous ont pas fait reculer. Saurons-nous en triompher? Il y aurait présomption à le promettre. Nous n'osons répondre que d'une chose: c'est d'un dévouement sincère et infatigable aux intérêts généraux du pays. Puissent nous venir en aide, pour l'accomplissement de notre tâche, tous les hommes de cœur, d'expérience et de bonne volonté.

CH. ROGIER, Ministre de l'intérieur.
DE HAUSSY, Ministre de la justice.
D'HOFFSCHMIDT, Ministre des affaires étrangères.
VEYDT, Ministre des finances.
Baron CHAZAL, Ministre de la guerre.
FRÈRE-ORBAN, Ministre des travaux publics.

Trois des gouverneurs s'étaient trop ouvertement déclarés hostiles à la politique dont le ministère nouveau poursuivait le succès, pour pouvoir en bonne logique être



conservés dans leurs fonctions : ils furent non pas révoqués, mais admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Il en fut de même de plusieurs commissaires d'arrondissement arrivés également à l'âge de la pension. Quant à quelques autres — il y avait parmi ceux-là de véritables agents politiques, — démission de leurs fonctions leur fut donnée. On ne pouvait pas contester au ministère le droit d'agir ainsi : M. Thonissen, un des démissionnés, l'a reconnu lui-même. La mesure était-elle utile? Nous en doutons. En tous cas, elle était réclamée instamment par les libéraux, qui estimèrent encore que le gouvernement se conduisait avec trop de modération en cette circonstance. Nous avons trouvé dans maints journaux libéraux des protestations amères contre le maintien en fonctions de personnages politiques notoirement ou secrètement hostiles au cabinet. Nous savons, par les lettres de Firmin Rogier, que le ministère, alors même qu'il eût désiré trancher dans le vif, aurait eu à compter avec les *répugnances* du Roi.

∴

Le cabinet adopta le 1er septembre un *modus vivendi*. Celui du 18 avril 1840, que nous avons reproduit à la page 24, a servi de modèle. Mais il y a été introduit quelques petits changements et deux articles ont été ajoutés.

A l'article 1er, les alinéas *k* et *l* sont remplacés par un alinéa unique ainsi conçu :

Les fonctionnaires des départements ministériels au-dessous du grade de directeur ou autre grade équivalent...

Les articles 6 et 7 ont été assez sensiblement modifiés.

Art. 6. Les ministres se réuniront au moins une fois par semaine au ministère de l'intérieur et sur la convocation du chef de ce département. La convocation sera faite par écrit autant que possible la veille au plus tard de la réunion. Elle indiquera, s'il se peut, l'objet de la réunion.

Art. 7. Indépendamment des réunions hebdomadaires, chaque ministre est autorisé à convoquer chez lui des réunions extraordinaires.

Voici enfin les deux articles qui ont été ajoutés — et sur lesquels nous appelons l'attention du lecteur :

Devra être soumise à l'agréation du Cabinet toute mesure administrative, toute publication officielle, qui serait de nature à dessiner fortement la politique ou à engager la responsabilité du Cabinet.

Le Cabinet entend se diriger d'après le principe suivant : pleine liberté de discussion dans le Cabinet, forte unité de vues et de conduite hors du Conseil.

* * *

Il ne fut apporté aucune modification essentielle dans les attributions des différents ministres.

Rogier avait cependant songé un instant à réunir de nouveau au département de l'Intérieur l'administration des établissements de bienfaisance qui en avait été distraite en 1832. Nous avons dit (volume II, page 246) que la multiplicité des occupations qui incombaient alors au ministère de l'Intérieur avait été une des causes de cette mesure. Mais depuis quinze ans on avait distrait de l'Intérieur les travaux publics pour en former un ministère spécial, on avait réuni la police et les cultes au département de la Justice, le commerce extérieur avait été annexé au département des affaires étrangères. Il en était résulté un grand allégement dans les occupations du ministère de l'Intérieur, le cercle de son action s'étant rétréci.

D'autre part, s'il fallait s'en rapporter à un travail que Rogier avait demandé à son ami M. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance et que celui-ci lui soumit dès le 14 août, l'expérience n'avait pas démontré suffisamment l'avantage de la réunion de l'administration des établissements de bienfaisance au département de la Justice. Il semblait au contraire qu'il valût mieux revenir au système d'avant 1832 dans l'intérêt des réformes importantes qu'exigeait la condition des classes ouvrières et indigentes et sur lesquelles les diverses écoles économistes attiraient en ce moment l'at-

tention du public. Il ne s'agissait plus seulement d'organiser et de réformer la charité administrative, d'améliorer les hospices, les dépôts de mendicité, les maisons d'aliénés, les monts-de-piété, de venir en aide aux enfants trouvés et abandonnés, aux orphelins, aux aveugles, aux sourds-muets.

Il importait encore et avant tout de faire subir à la charité une nouvelle transformation, d'inaugurer le règne de la charité sociale. Ducpétiaux disait :

« Il faut rallier toutes les forces du gouvernement et de la société contre les dangers et les maux qui nous envahissent et nous menacent de toutes parts ; il faut poser franchement et résoudre les grands problèmes du paupérisme, du travail, des subsistances, de la population. Pour embrasser cette tâche immense il est indispensable de perfectionner d'abord le mécanisme administratif, de discipliner les efforts (1), de distribuer convenablement le travail et de bien définir les attributions. »

Certes, la tâche était de nature à tenter l'activité généreuse d'un homme comme Rogier. Si l'administration des établissements de bienfaisance était réunie à son département, ce département, par la nature et l'ensemble des branches qui s'y rattacheraient, réaliserait la pensée de l'institution d'un ministère spécial du progrès. S'il n'en portait pas le titre, il en réunirait du moins les conditions essentielles.

Mais tout ne se réduisait pas, quoi qu'en dît l'enthousiaste inspecteur général, à un simple déplacement de fonctionnaires et d'employés et à une augmentation insensible de dépenses. Le ministre de la Justice aurait pu trouver que la part qu'on lui faisait dans le gouvernement était bien restreinte ; et comme il n'avait accepté un portefeuille qu'à son corps défendant, il eût été dangereux de lui fournir une occasion de se retirer.

(1) Il est certain que l'organisation de ce temps-là entraînait parfois de grandes pertes de temps, par suite de double emploi, de défaut d'accord e de confusion d'attributions entre la Justice et l'Intérieur.

L'état de choses fut maintenu. Qui sait s'il ne faut pas voir là l'origine de la mésintelligence qui a éclaté entre les deux amis de 1830, mésintelligence qui a fini par une rupture politique complète?

* * *

Les réformes étaient dans l'air. Le programme ministériel faisait appel à « tous les hommes de cœur, d'expérience et de bonne volonté » : on répondait à l'appel.

Quelques semaines après sa rentrée aux affaires, Rogier recevait d'un M. Bricoux, de Tournai, *sept projets de lois*. « Ils laissent sans doute beaucoup à désirer, disait l'auteur, parce qu'ils sont l'œuvre d'un seul homme entièrement abandonné à ses propres forces et cependant j'aime à croire, Monsieur le Ministre, que vous y trouverez quelques idées dont vous pourrez faire profiter le pays. » Un de ces projets traitait de l'assurance forcée sur toutes les propriétés bâties; un autre de l'établissement d'une banque foncière du trésor. M. Bricoux paraissait tenir beaucoup à ce que Rogier ne fût pas renversé du pouvoir comme en 1841 :

« Soit dans six mois, dans un an, dans deux ans, n'importe, le parti catholique intriguera encore pour vous renverser, mais j'ai un autre moyen tout prêt pour l'arrêter net pour longtemps, lorsqu'il voudra recommencer quelque chose d'analogue au coup d'État du Sénat en 1840; ce moyen, je suis prêt à le mettre sous vos yeux (1). »

Lequel?... Rogier ne semble pas le lui avoir demandé.

§ 2. — PREMIERS TRAVAUX. — FÊTES DE SEPTEMBRE : LE CONCOURS GÉNÉRAL ET LA FÊTE MILITAIRE. — LA COUR DE ROME REFUSE D'AGRÉER M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL LECLERCQ COMME ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE.

La misère des Flandres, tel fut l'objet des premières préoccupations de Rogier. A peine installé, il créa un

(1) Nous ne savons ni quelle était la profession de M. Bricoux, ni ce qu'il

Bureau spécial pour les affaires des Flandres et il lui confia l'étude d'un certain nombre de remèdes auxquels il songeait depuis son voyage au pays flamand (page 140).

Il s'était d'abord proposé de réunir les états provinciaux des deux Flandres pour s'éclairer de leurs conseils. Il renonça à son idée après en avoir conféré avec les amis politiques qu'il comptait dans le pays flamand et spécialement avec l'avocat J.-J. Van Cleemputte, qui lui fit des observations fort sages sur un projet dont la pensée avait « quelque chose de noble et de généreux », mais dont l'exécution pouvait entraîner de « grands inconvénients » (1). Le programme du ministère portait qu'il n'y aurait aucune aggravation de tarifs douaniers. Mais était-il bien sûr que les conseils provinciaux appelés à délibérer sur la question du paupérisme n'indiqueraient pas le renforcement du système douanier comme un des principaux remèdes à employer? Un conflit pouvait surgir, qui ferait perdre au cabinet libéral des sympathies précieuses : premier inconvénient. D'autre part, les adversaires de Rogier verraient un aveu d'impuissance dans cet appel aux lumières des autres : ils lui reprocheraient de n'avoir rien su prévoir, de ne savoir rien trouver par lui-même. Et enfin ne devait-on pas craindre de voir les conseils provinciaux sortir de leurs attributions? En les appelant à délibérer sur des questions qui après tout étaient d'un intérêt général, ne poserait-on pas un précédent qui rendrait difficile la répression des excès de pouvoir dans l'avenir?

Au lieu de réunir en session extraordinaire les conseillers provinciaux de la Flandre, Rogier créa un comité

---

est devenu. Il donne comme adresse à Tournai le n° 14 du *Luchet d'Antoing*. Il avait déjà communiqué à Rogier ses idées sur le défrichement des bruyères en 1846. Il annonçait qu'il travaillait à un projet qui permettrait de *détruire radicalement le paupérisme dans toute la Belgique*... Un homme universel!

(1) Nous avons mis entre guillemets les expressions de M. Van Cleemputte.



consultatif pour les affaires des Flandres dont il confia la présidence à M. d'Elhoungne et qui, d'accord avec le *Bureau spécial*, lui soumit une série de propositions tendantes à faire voter par la législature un crédit d'un demi-million pour pourvoir aux besoins les plus pressants des populations flamandes.

L'appauvrissement des Flandres était tel (1) que le Gouvernement en était réduit à demander un pareil crédit pour leur faire en quelque sorte l'aumône du travail.

La cause première de cet appauvrissement, c'était la substitution de la machine au travail manuel. Les Flandres se trouvaient précisément dans la phase de transition de la main-d'œuvre à la mécanique — et cette crise industrielle s'était dans les derniers temps compliquée d'une crise alimentaire.

D'ailleurs, si l'on descendait dans les détails, on devait reconnaître que la constitution industrielle des Flandres était vicieuse. Il n'y avait guère qu'une seule espèce de produits ; on y appliquait des procédés qui avaient vieilli et on ne s'attachait pas à fournir à la consommation extérieure les produits qu'elle recherchait. En un mot, au point de vue industriel, les Flandres n'avaient point marché avec le temps. Il eût fallu, par exemple, introduire dans la fabrication des toiles une plus grande variété, depuis la batiste jusqu'à la toile d'emballage. C'est ce que Rogier recommandait, en rappelant par exemple aux industriels que le chargé d'affaires des États-Unis lui avait exprimé son étonnement de ne pas voir la Belgique fournir aux Américains une partie des toiles d'emballage dont ils font un si grand usage pour le transport des cotons. Il conseillait également de ne pas se renfermer exclusivement dans l'industrie linière et d'aborder réso-

(1) Voir le discours prononcé par Rogier à la Chambre des représentants lors de la discussion du crédit.

lument la fabrication des tissus de laine, de coton et même des tissus mélangés, qui, dans nombre de localités, donne aujourd'hui de si beaux résultats.

Au point de vue agricole, il était déplorable que les cultivateurs fussent privés des ressources du crédit. C'eût été un grand bienfait pour le paysan flamand qu'il pût garder son lin au moment où il allait être coupé, qu'il ne fût pas si souvent forcé de le vendre par anticipation à des conditions usuraires, ou tout au moins de le réaliser immédiatement après la récolte; qu'il lui fût loisible de le conserver comme matière première d'une industrie sur laquelle lui et sa famille opéreraient un grand nombre de manipulations successives. L'institution du crédit agricole dont Rogier avait souvent entretenu son ami Michel Chevalier était devenue un de ses objectifs. Il s'efforça d'assurer ce bienfait à la population des campagnes, se rappelant que si l'Écosse avait pu échapper aux sinistres qui avaient éclaté sur les autres points de la Grande-Bretagne, elle le devait à ses petites banques, à ses banques agricoles.

Les campagnards avaient beaucoup de peine à se procurer de l'argent. Le crédit tel qu'il existait dans les villes, leur était complétement fermé et l'on ne pouvait espérer de le mettre à leur portée que moyennant certaines modifications dans les lois qui régissaient la propriété et le système hypothécaire.

Voilà les principales questions que Rogier proposa à l'étude du *Bureau spécial* qui fonctionna sous ses yeux.

Dans des circulaires et des instructions envoyées à ses agents en province, Rogier indiquait en matière d'agriculture des innovations aussi utiles qu'en matière industrielle. Aux cultivateurs comme aux manufacturiers flamands, il conseillait de varier autant que possible leurs cultures, afin d'étendre la consommation. « En agriculture, disait-il le 4 décembre 1847, rien n'est à dédaigner. Tels petits

produits qui, pris isolément, peuvent paraître avoir un côté ridicule, prennent de telles proportions par la consommation, par la richesse qu'ils amènent dans un pays, qu'on cesse bientôt de les regarder comme ridicules. » Il engageait le cultivateur à s'occuper davantage du jardinage, pour apporter dans les Flandres une nouvelle source de production, une nouvelle source de prospérité.

Son attention s'était portée également sur l'insuffisance de notre mouvement maritime. Il constatait avec tristesse que les Flamands s'éloignaient chaque jour davantage de cette mer qui était jadis pour le pays une source de richesses. Il travailla dès lors à développer de plus en plus l'esprit maritime dans les Flandres : l'idée de la création d'une école de mousses était déjà dans sa tête. Il voulait que la pêche et le cabotage prissent un essor nouveau, en même temps qu'il recherchait les moyens de procurer des débouchés à nos producteurs par la création d'une société d'exportation.

⁂

Il appartenait à celui qui avait organisé la première exposition des œuvres de l'art et de l'industrie, d'agrandir son projet par une exposition des produits agricoles. Le 2 septembre, les gouverneurs des provinces furent invités à faire savoir aux habitants de toutes les communes que l'agriculture participerait cette fois aux fêtes de l'indépendance nationale. Il fut fait appel à toutes les associations agricoles ou horticoles, aux directeurs des établissements publics ou privés, subsidiés par l'État, pour faire réussir l'essai que tentait le Gouvernement.

Le croirait-on? certains journaux cléricaux qui s'attribuaient volontiers le monopole de la défense des intérêts ruraux, essayèrent de déverser le ridicule sur Rogier. Entre autres, *L'Ami de l'Ordre* de Namur écrit :

« L'idée est absurde, ridicule, à faire fouetter un enfant et enfermer un adulte à Gheel. Le ministère s'empare de cette idée ; il la caresse parce qu'elle est absurde. Il se l'approprie parce qu'elle est ridicule. Il la médite parce qu'elle est impossible. »

A quoi un journal français (car ce fut la presse étrangère qui releva le plus vertement ces sottes critiques), le *Moniteur de la Propriété,* répondait : « Le nouveau ministère belge débute dans son administration par un acte qui lui conquerra les sympathies de toute la population agricole. Voilà un bel exemple : notre ministère français voudra-t-il l'imiter? »

Ce premier essai tenté par Rogier réussit au delà de toute attente. Trois semaines avaient suffi pour réunir de tous les points de la Belgique une collection de produits non moins remarquables par leur richesse propre que par leur variété.

L'exposition comprenait quatre sections : 1re Céréales, lin, chanvre, colza, houblon, tabac, pommes de terre, plantes fourragères, arbres fruitiers, graines de plantes légumineuses, racines, garance, etc. ; 2e Beurre, fromage, miel, cire, laine, soie, instruments aratoires, engrais ; 3e Fruits et légumes ; 4e Horticulture. Elle réunit près de 800 exposants.

Rogier eut le droit de dire au Roi, qui l'ouvrit le 24 septembre, qu'elle était la base fondamentale d'une institution « qui prendrait racine aux entrailles du pays ».

* * *

Sur la proposition de deux de ses membres qui avaient pris part aux journées de septembre 1830, le Cabinet avait décidé de donner désormais plus d'éclat aux fêtes anniversaires de l'indépendance nationale. Rogier, outre l'exposition agricole, prépara une solennité professorale, une espèce de revue du corps enseignant à l'issue de la

distribution des prix du Concours Général. Chazal organisa une fête militaire. Il y avait un intérêt de premier ordre à faire pressentir aux professeurs ce que le libéralisme comptait faire pour lui; il n'y en avait pas un moindre à montrer à l'armée qu'on l'avait trompée en lui disant qu'elle n'avait à attendre du libéralisme que des misères.

Une note émue et toute personnelle caractérise le début du discours par lequel Rogier ouvrit, le 25 septembre, la distribution des prix de ce Concours Général qui était son œuvre :

« Il y a sept ans à pareil jour, parlant à cette même place, devant un auditoire que j'espère retrouver le même, je vous entretenais de l'excellence des études classiques et j'exaltais les avantages du commerce avec les grands écrivains de l'antiquité. Si j'aborde aujourd'hui d'autres questions, ce n'est pas que j'entende donner raison aux préjugés qui, de nos jours, voudraient considérer les trésors de l'antiquité comme une valeur morte ou de faux aloi. Pour ceux à qui il est donné de retremper souvent leur esprit à ses pures inspirations, l'antiquité restera toujours, je ne dirai pas seulement la source du beau style, ce serait trop peu, mais le solide creuset, le noble miroir des vertus fortes, des grandes actions et des grands caractères... L'opinion que j'exprimais il y a sept ans n'a pas changé. Je la crois toujours vraie et je n'y renonce pas, non plus que je renonce, messieurs, aux souvenirs personnels que j'évoquais à la même époque et que j'ai conservés toujours présents. Si, à mon avis, il faut continuer de faire une large part aux études classiques dans le programme de notre enseignement moyen, ce serait, d'un autre côté, aller à l'encontre des besoins et de l'esprit de l'époque que de ne pas chercher à établir sur les bases les plus larges et les plus populaires l'enseignement qui convient le mieux à l'immense majorité de la société. Je veux parler de l'*enseignement professionnel.* »

Nous avons, dans le premier volume de cet ouvrage (p. 67-69, 106-107), montré que Rogier regrettait, au sortir du collège, les lacunes scientifiques de l'éducation dite *classique*, et que dans maints articles du *Mathieu Laensbergh* il se préoccupait de l'instruction qu'il convien-

drait de donner au jeune homme qui se destine au commerce. Ces préoccupations se retrouvent dans son discours de 1847, où il fait siennes « pour cause d'utilité publique » des idées très sages qu'avait exprimées quelque temps auparavant sur ce sujet un homme d'école des plus distingués, M. Loppens, professeur à l'institut industriel de Gand.

La création du Concours Général avait été un grand bien pour l'instruction publique. Avant 1840 il n'y avait pas de lien commun, pas de règle commune entre les établissements d'enseignement moyen. Depuis, les professeurs s'étaient sentis touchés par une main amie ; les établissements s'étaient sentis rattachés à l'État par un lien plus intime. Au découragement avait succédé la confiance ; la règle ayant pris la place de l'anarchie, l'unité avait été ramenée dans les études et leur niveau s'était relevé. Mais Rogier reconnaissait qu'il restait encore beaucoup à faire. La constitution du corps professoral lui paraissait une des grandes faiblesses de l'enseignement laïque. Il n'y avait pas même, disait-il, de corps professoral...

«... Nous n'avons pas de corps professoral et nous n'en aurons pas aussi longtemps que le professorat ne sera pas chez nous ce qu'il doit être, c'est-à-dire une profession publique, comme l'est par exemple celle des armes, une carrière à laquelle on se prépare avec garantie d'y trouver place, dans laquelle un avancement hiérarchique sur une échelle assez étendue soit assuré, et au bout de laquelle le professeur puisse espérer, après de longs services rendus au pays, ce que les anciens ont si bien exprimé dans leur noble et simple langage : *otium cum dignitate.* »

Il annonçait qu'une loi pourvoirait à cette grande lacune, mais qu'en attendant le gouvernement allait prendre des mesures pour organiser, sur le modèle des écoles des mines et du génie civil annexées aux universités de l'État, des cours spéciaux où se formeraient les futurs professeurs de l'enseignement moyen. Les cours normaux, les

futures écoles normales supérieures (1) de Liège et de Gand, furent institués en effet six semaines plus tard (arrêté royal du 2 novembre).

La fin du discours de Rogier présenta un intérêt tout particulier. Les professeurs de l'enseignement moyen avaient organisé un Congrès qui n'était pas accueilli par tous les organes de la presse belge avec une égale sympathie. Au lieu de se féliciter de voir s'établir entre tous les membres du corps enseignant des rapports intimes et fréquents qui leur permettraient d'arriver à un esprit de corps, à une unité de vues qui ne pouvait qu'être favorable à l'instruction publique, certains esprits étroits critiquaient amèrement le Congrès. Et cela se passait à l'heure où le Congrès économiste et le Congrès pénitentiaire tenaient à Bruxelles leurs assises internationales. Rogier protesta contre ceux qui voulaient refouler en quelque sorte les professeurs dans l'individualisme :

« Loin de craindre les effets de leur contact et de leur réunion, il faudrait plutôt les exciter à la communauté et à la fréquence des rapports ; au lieu de les renfermer dans les préoccupations de l'individu ou de la famille, au lieu d'éteindre en eux toute velléité d'initiative, il faudrait les encourager à méditer, à deviser plus souvent entre eux sur les intérêts généraux de l'enseignement. »

Est-ce qu'il avait, moins que tout autre ministre, le sentiment des droits de l'autorité? Voulait-il sacrifier « la discipline académique »? Assurément non : mais s'il entendait « la maintenir en tout ce qu'elle a d'utile et de né-

---

(1) L'enseignement normal supérieur a disparu après 43 ans d'existence (loi de 1891). Dans l'oraison funèbre que lui consacra le président de la *Fédération de l'enseignement moyen officiel*, ancien normaliste, il cita ces lignes écrites en 1857 par le roi Léopold II (alors duc de Brabant) en tête du *Livre d'honneur* dont il fit présent à l'école de Liège : « Je donne à l'École normale de Liège ce livre d'honneur destiné à conserver les meilleurs travaux » de ses élèves. Je serais heureux que ce témoignage de sympathie pût encourager dans leurs fortes et sérieuses études ces jeunes gens sur lesquels repose » l'avenir de l'enseignement historique et littéraire dans les établissements » de l'État. »

cessaire », il repoussait la pensée « d'asservir à de puériles et nuisibles entraves le corps professoral ». La dignité du professorat ne pouvait que gagner à des réunions comme celle dont on s'effrayait sottement. Rogier qui avait un haut sentiment de cette dignité, Rogier qui n'aimait pas la liberté pour *lui seul* et qui croyait à l'avenir de l'enseignement moyen officiel, terminait par ces paroles superbes un discours que nos *anciens* accueillirent par des applaudissements enthousiastes :

« Ayons confiance dans les professeurs, ils reprendront confiance en eux-mêmes et nous les relèverons à leurs propres yeux. Quand nous ouvrons à tous les peuples étrangers une libre tribune où viennent s'entre-choquer toutes les opinions, se débattre les questions les plus hautes et les plus formidables de la science moderne, quand nous offrons un tel spectacle à l'Europe, nous fermerions à l'élite de nos intelligences la libre voix de la discussion ! Cela répugne au bon sens, cela répugne à la justice ! Cette entrave doit tomber. Elle tombera. La sagesse du corps professoral fera le reste. N'oublions pas que nous avons l'honneur de vivre dans un pays d'examen et de discussion, et qu'il est assez sage et assez fort, notre beau pays, pour porter sans inconvénient beaucoup de liberté. »

Quelques heures après, dans un banquet du corps enseignant dont il avait accepté la présidence avec empressement et auquel assistaient les autres ministres — comme ils avaient assisté tous à la distribution des prix... *ô tempora* ! — Rogier s'écriait, aux acclamations des représentants des universités et des collèges subventionnés par l'État :

« Je n'ai pas des promesses du matin et des promesses du soir. Dans la mesure de mes forces, j'accomplirai mes « *engagements* » du matin. Je bois à l' « *union* » fraternelle des professeurs. »

Les « *engagements* » ont été accomplis (1). L' « *union* », il n'a pas tenu à Rogier qu'elle ne devînt une vérité.

(1) Quatre semaines après, M. Cugnière, directeur inspecteur de l'Athénée de Gand, disait à Rogier lors d'une visite qu'il fit à cet établissement : « Soyez persuadé d'avance de toute notre reconnaissance pour ce que vous ferez, et je dirai même pour ce que vous aurez seulement essayé. Nous savons quel est



* * *

La fête militaire clôtura brillamment les solennités de septembre 1847.

Des manœuvres de guerre qui avaient pour objectif l'attaque de Bruxelles, le passage de la Woluwe et la défense du plateau de Linthout, tout en étant d'une réelle utilité pour les troupes, procurèrent au public les impressions émouvantes d'un combat et lui permirent d'admirer l'intelligence et l'ardeur de notre jeune armée.

Le général Chazal avait prédit un grand succès et il n'avait rien négligé pour que cette prédiction se réalisât. Le 20, il écrivait à Rogier du camp de Beverloo (1) d'où devaient partir les troupes assaillantes :

« Soyez certain que notre armée nous fera honneur : les hommes du métier qui verront nos troupes seront très étonnés et crieront merveille... Nos adversaires ont toujours dit à l'armée : « Si les libéraux étaient au pouvoir, votre existence serait compromise ; ces gens-là vous craignent et veulent vous réduire à rien ; ils ne vous comprennent pas. » Il faut détruire cette impression. Ce sera très facile, car l'armée a plus de sympathie pour nous que pour eux. Elle est libérale de cœur, et si elle voit que nous lui portons intérêt, elle nous soutiendra de ses vœux et de l'influence de son opinion qui percera et se répandra dans l'intérieur de mille familles. L'armée ne manifeste aucune opinion, mais chacun des membres qui la comprend a son opinion individuelle qu'il exprime dans sa famille, à ses amis... »

---

souvent l'empire des circonstances, et nous sommes de ceux qui tiennent compte du bien qu'on a réellement voulu faire, autant que du bien qu'on a fait. » Ces paroles ont été ratifiées, lors du cinquantenaire de notre indépendance, dans l'adresse envoyée par le *Congrès de l'enseignement moyen* à Rogier (août 1880).

(1) « ... *On a conservé un souvenir très doux de la présence de M. Rogier et on s'attendait à le voir arriver avec moi. On raconte ses faits et gestes de l'an dernier... Les artistes des régiments ont fait un portrait de vous en cailloux blancs et noirs, qui est très pittoresque. Pour indiquer que vous êtes orateur, on vous a fait une bouche énorme ; on vous a donné une chevelure ébouriffée dont Absalon serait jaloux...* »

∴

L'écho des fêtes était à peine assoupi, que le bruit courut que la cour de Rome venait de donner une marque d'hostilité flagrante au nouveau ministère, en refusant d'agréer M. le procureur général Leclercq pour envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

Un sentiment d'incrédulité accueillit tout d'abord cette nouvelle. Le moyen de croire à cette hostilité de la part du nouveau chef de l'Église, dont tout le monde vantait l'esprit pacifique et proclamait les instincts libéraux! Au banquet des *Économistes* du 17 septembre, un toast porté par M. J. Bartels à Pie IX, au pontife ami de la liberté, avait été universellement acclamé. C'est en réponse à ce toast que le colonel Thompson s'était écrié : « Comme descendant des protestants les plus protestants, je ne puis laisser échapper l'occasion de vous déclarer avec quelle espérance nous avons vu en Angleterre les nobles entreprises du nouveau potentat de l'Italie; quand nous voyons Pie IX prendre en main tous les intérêts du genre humain, nous sommes tous papistes. » Si tout le monde, catholiques et juifs, protestants et libres-penseurs, préconisait la tolérance du souverain Pontife, pouvait-on croire qu'on ne voulût pas à Rome d'un homme aussi digne, aussi sincère catholique que M. Leclercq, uniquement parce qu'il tenait son mandat des libéraux? Il en était ainsi cependant.

Déjà, à la date du 8 septembre, Rogier avait été prévenu par le département des affaires étrangères que la cour de Rome ne paraissait pas mettre un grand empressement à accepter M. Leclercq. Une lettre de M. le secrétaire général Materne, remplaçant le ministre en congé, disait que Mgr de Marsan, le successeur de Mgr Pecci à la nonciature, s'était rendu au ministère pour annoncer qu'on lui avait mandé de Rome l'accusé de réception de la

dépêche annonçant la nomination de M. Leclercq — *sans plus.*

Dans les sphères ministérielles, il est reçu qu'il ne faut s'étonner de rien et que des circonstances purement accidentelles peuvent et doivent au besoin expliquer tout. Donc, on n'attacha tout d'abord au ministère des affaires étrangères aucune importance à un retard qui n'avait peut-être d'autre cause qu'une négligence administrative. Rien ne pouvait faire prévoir au chef du cabinet la lettre suivante (du 13 septembre) :

Très confidentielle.

Mon cher Ministre,

Les affaires de Rome se compliquent. Mgr de Saint-Marsan vient d'avoir avec moi une très longue conférence. Il m'a annoncé, vu l'absence de M. d'Hoffschmidt, qu'il avait reçu hier des nouvelles du Saint-Siége et qu'il en résultait que la désignation de M. Leclercq dans les circonstances actuelles ne paraissait pas offrir au Pape des garanties suffisantes. Le Nonce a ajouté que cette déclaration, qu'il regrettait de devoir transmettre, était conçue en termes formels. Je me suis permis de signaler à S. Exc. tout ce qu'avait de grave une semblable détermination. J'ai fait observer qu'elle était de nature à rendre plus vives que jamais nos querelles intérieures; qu'on ne manquerait pas de l'attribuer aux efforts et aux intrigues de l'opinion catholique. J'ai rappelé que cette opinion en 1841 portait sur le pavois (1) l'homme qu'elle semble poursuivre en ce moment : j'ai engagé mon interlocuteur à relire pour s'en convaincre les journaux et les discussions parlementaires de 1841. Bref, j'ai exposé de mon mieux, avec toute la mesure possible, et en les présentant comme idées personnelles, les considérations que j'ai cru les plus propres à frapper l'esprit de Mgr de Saint-Marsan.

Vous voyez que cet incident prend d'assez grandes proportions. Le Nonce ne m'a ni montré ni lu sa dépêche. Il m'en a donné, m'a-t-il dit, la substance.

Tout à vous de cœur,

Ct. Materne.

(1) On avait essayé alors, sans succès, dans les journaux catholiques, de mettre M. Leclercq en opposition avec Rogier et Lebeau.

La plus grande discrétion fut observée pendant une dizaine de jours sur cet incident pénible. On espérait pouvoir arranger toutes les difficultés. Mgr de Saint-Marsan répondait par le *non possumus* traditionnel. L'affaire s'ébruita.

La décision, assurément inattendue, de la Curie romaine provoqua de l'indignation chez les amis — et ils étaient nombreux — de M. le procureur général Leclercq, en même temps qu'un réel sentiment de tristesse chez les catholiques sincères (1). Quant à M. Leclercq, aussitôt qu'il avait eu connaissance du refus, il s'était décidé, sans attendre des explications ultérieures de Rome, à renoncer à la mission que le Cabinet lui avait offerte de la part du Roi. Dans une lettre des plus dignes à M. d'Hoffschmidt, il disait :

« ... Il reste officiellement vrai que ma nomination n'est pas agréée, et cela pour des motifs tout personnels, injurieux à mon caractère, et formellement énoncés sans qu'on se soit auparavant enquis avec les formes convenables de ce qu'il pouvait y avoir de vrai ou de faux dans ces motifs...

Il n'y avait pour moi que deux partis à prendre : renoncer immédiatement à la mission que j'avais acceptée, tout en protestant hautement contre l'injure faite à mon caractère ; ou attendre qu'après les explications à intervenir entre le gouvernement belge et la cour de Rome, lorsque la communication demandée aura été accordée ou déclinée, ma personne se trouve justifiée de toute imputation et agréée par ce motif, ou simplement agréée par des considérations politiques ou d'égards pour le Roi, ou itérativement non agréée.

Ce dernier parti, Monsieur le Ministre, je ne puis le prendre. Un homme qui se respecte, qui n'a jamais eu à se reprocher et à qui l'on

(1) M. De Brouwer-Vanderghote, un des catholiques brugeois les plus considérés, écrivait le 7 octobre à *L'Indépendance* :«... M. Leclercq a été indignement calomnié auprès du Saint-Père par des hommes qui s'appellent catholiques et qui prétendent se faire passer pour les organes de nos sentiments et de nos intentions... Le devoir de toute la presse catholique serait de se lever comme un seul homme pour vouer au mépris les auteurs de la calomnie, quels qu'ils soient... Il serait déplorable de leur accorder l'impunité du silence par des motifs de déférence pour n'importe qui... »



n'a jamais eu à reprocher rien qui pût le rendre indigne d'être reçu partout, ne peut, sans se déshonorer, descendre à se justifier ou à se laisser justifier là où il ne doit aucun compte de ses actions. Il ne pourrait non plus, sans se déshonorer, après un refus de la nature de celui qu'on vous a notifié officiellement, accepter une agréation fondée sur des motifs étrangers à sa personne, ou s'exposer à un nouveau refus, plus injurieux encore que le premier, parce qu'il paraîtrait plus réfléchi.

Mon honneur, Monsieur le Ministre, est mon bien le plus précieux; il ne m'appartient pas à moi seul, il appartient non moins à mes enfants qu'à moi, et j'oserai ajouter que dès qu'il s'agit de servir ma patrie, il lui appartient également. Je ne ferai donc rien qui puisse y porter la moindre atteinte, et dès lors il ne me reste qu'un seul parti à prendre : c'est de renoncer, dès à présent, sans explication ultérieure avec la cour de Rome, à la mission que vous m'avez offerte de la part du Roi, et de protester hautement et de toutes les forces de mon âme, contre ce que contient d'injurieux pour moi le refus qui vous a été notifié au nom de cette cour...

... Le Saint-Père a été indignement trompé par d'infâmes calomniateurs et sa grande âme me comprendrait s'il pouvait lire ces lignes. J'eusse été heureux d'être le représentant du Roi des Belges auprès de Sa Sainteté, mais je serais indigne d'une pareille mission, si j'avais pu hésiter à m'y refuser après ce qui vient de se passer... »

Ceux des organes du parti catholique qui cherchèrent à expliquer, sinon à justifier, le procédé blessant du Vatican, épiloguèrent sur l'inobservation par le cabinet belge des règles usitées en pareille matière.

Or, une note fournie à Rogier par le ministère des affaires étrangères établit que l'on ne s'était pas écarté des précédents. Voici cette note, qui est de la main de M. Materne :

Le 5 juillet, M. Dechamps annonça à notre légation à Rome le choix probable de M. Vander Straeten-Ponthoz (1).

Le 7 juillet la nomination fut signée par le Roi et elle fut publiée dès le lendemain dans le *Moniteur*.

L'adhésion de la cour de Rome au choix de M. Vander Straeten ne put arriver à Bruxelles que postérieurement à cette publication. Il est à remarquer que le *fait* même de la nomination ne fut pas annoncé officiellement à la cour de Rome.

(1) Près d'un mois s'était écoulé depuis la démission du ministère et Rogier avait déjà été mandé par le Roi.

Il y a quelques mois, le cabinet de Munich nous a notifié la nomination de M. d'Abel au poste de ministre à Bruxelles.

Peu de jours après, il nous a notifié la substitution de M. de Marogna à M. d'Abel. Nous n'avons été consultés préalablement ni sur l'un, ni sur l'autre de ces choix.

Mgr de Saint-Marsan, sur les vives instances du Cabinet, avait fini par lui communiquer (1) cet extrait de la dépêche du gouvernement pontifical :

« Tout bien considéré, il a été facile à Sa Sainteté de décider que, dans les circonstances graves où elle se trouve, elle ne pouvait en aucune manière accepter comme ministre de la Belgique que des personnes qui auraient offert, par leurs antécédents, beaucoup plus de garanties que celles que lui offre M. Leclercq. »

Que répondre à un refus d'agréation motivé sur des objections personnelles présentées sous une forme aussi vague, et s'appliquant à un des hommes les plus honorables et les plus considérés du royaume? Si la cour de Rome avait au moins précisé ce qui lui paraissait laisser à désirer dans les antécédents de M. Leclercq, et ce qui pouvait manquer aux garanties qu'il présentait!

Puisque la cour de Rome se refusait, sans autre explication, à agréer un ancien ministre, l'un des magistrats éminents du royaume, un homme aussi distingué par ses talents qu'honorable par son caractère et dont la vie irréprochable et les opinions essentiellement sages et modérées lui avaient mérité les sympathies générales, le Cabinet n'avait qu'une résolution à prendre : c'était de ne proposer personne d'autre pour le poste d'envoyé extraordinaire à Rome. Le souci de sa dignité lui commandait cette résolution : il la prit. Mgr de Saint-Marsan qui en fut informé le 28 septembre, écrivit le lendemain que « le Saint-Père l'apprendrait avec un sensible regret ».

La lettre du Nonce se terminait ainsi :

« L'attachement sincère et les profonds sentiments d'estime de

(1) Documents parlementaires : Séance du 12 novembre 1847. *Incident relatif à l'envoi d'un ministre plénipotentiaire à Rome.*

Sa Sainteté pour l'auguste personne du Roi, sa cordiale et toute paternelle bienveillance pour la Belgique, doivent lui faire vivement désirer que cette vacance et les pénibles circonstances qui l'ont occasionnée ne se prolongent pas longtemps. »

Les pénibles circonstances..? était-ce l'avènement du cabinet libéral? était-ce certaines intrigues belges qui avaient fait commettre à la Curie romaine un acte tout à la fois malveillant et maladroit?

Quoi qu'il en soit, la droite *parlementaire* n'osa pas l'approuver. Lorsque, au début de la session de 1847-1848, l'incident fut porté à la tribune, elle se contenta de dire qu'on aurait dû négocier pour faire accepter M. Leclercq (1).

§ 3. — LE DISCOURS DU TRÔNE (novembre 1847). — DÉPLACEMENTS ET RÉVOCATIONS.

L'avant-veille de l'ouverture de la session législative de 1847-1848, Rogier reçut la lettre suivante :

Mon cher Monsieur,

Le Roi me charge de vous communiquer différentes observations sur le projet de discours d'ouverture que vous avez soumis à S. M.

Le paragraphe relatif au différend qui s'est élevé avec la Cour de Rome a paru au Conseil susceptible de quelque modification. Le Roi adopterait volontiers la rédaction suivante :

« Un incident est survenu dans nos rapports avec la Cour de Rome. Des explications vous seront données sur ce fait qui a occupé l'attention publique. » Cette rédaction ne diffère presque en rien de celle qui a été proposée au Conseil.

Le Roi a remarqué que le discours ne faisait aucune mention de la Société d'exportation. S. M. verrait avec plaisir qu'il en fût dit quelque chose.

(1) Il n'y a pas un mot de ce grave incident dans l'ouvrage de M. Thonissen. Pas un mot non plus de la crise ministérielle de *deux mois*.

Les paragraphes suivants n'ont donné lieu à aucune objection jusqu'à celui qui est relatif à la situation du trésor.

Quant à ce paragraphe, le Roi vous fait observer en thèse générale qu'il y est parlé de l'état des finances d'une manière plus alarmante que la réalité ne le comporte. Les fonds publics de l'État belge sont déjà fort dépréciés, eu égard à leur solidité réelle. N'est-il pas dangereux de donner de notre position financière une idée aussi désavantageuse que cette partie du discours ne peut manquer de le faire? D'après les termes de ce paragraphe, on doit supposer que l'équilibre est loin d'exister ; et cependant quelques lignes plus loin, il est parlé de la nécessité de conclure un emprunt. Quand on emprunte, on doit s'efforcer de relever et non de détruire son crédit. Le Roi est donc d'avis que tout ce paragraphe, jusqu'aux mots *sagement administrés*, devrait être changé, en ce sens que l'on donnât à comprendre, ce qui est de toute vérité, que la nécessité de trouver de nouvelles ressources résulte plutôt de dépenses futures à couvrir que d'un arriéré à combler. Les observations qui ont été faites au sein du Conseil relativement à l'emprunt, et à ce qu'il convenait d'en dire, ont paru au Roi fort judicieuses.

Le Roi ne saurait admettre tel qu'il est le paragraphe relatif à l'instruction publique. *L'instruction publique dans toutes les directions... Cette grave matière qui comprend la civilisation...* ces phrases paraissent à S. M. devoir être modifiées quant à la rédaction, et ne lui offrent pas un sens clair et correct. Ce ne sont là, au reste, que des détails de forme. Mais, quant au fonds, le Roi voudrait s'exprimer sur ce point d'une manière beaucoup plus générale. Le gouvernement n'a nul besoin de répéter ici sous une nouvelle forme ce qui a été dit catégoriquement dans le programme ministériel. Il est de l'essence d'un discours royal d'éviter d'entrer, pour ainsi dire, au cœur des discussions politiques. Le Roi serait d'avis de se borner à dire que les mesures qui doivent compléter l'organisation de l'instruction publique seront présentées aux Chambres.

Le Roi désire que le paragraphe suivant soit également modifié et rédigé à peu près comme suit :

« Des propositions vous ont été annoncées qui auront pour objet de modifier en certains points notre législation communale et électorale. »

Est-il possible en effet que le Roi déclare que *l'expérience* lui a démontré la nécessité de modifier la loi communale en ce qui concerne la nomination des bourgmestres? Pour que *l'expérience* eût rendu cette nécessité évidente pour le Roi, ne faudrait-il pas que *l'expérience* en eût été faite, ou que l'inutilité de la faculté que la loi lui donne, et l'avantage de renoncer à cette faculté eussent été prouvés



plus amplement qu'ils ne peuvent l'être? — Ce qui importe uniquement ici, c'est d'annoncer la présentation des lois.

La première partie du paragraphe final paraît au Roi suffire pour invoquer le concours loyal, sincère et complet de la Représentation. Les dernières lignes, à partir des mots *fort de l'opinion*, pourraient, dans l'opinion du Roi, être supprimées sans inconvénient.

Mille compliments affectueux,
JULES VAN PRAET.

Dimanche, 7 novembre 1847.

Nous n'avons pas retrouvé le manuscrit du projet que Rogier avait soumis au Roi, après avoir délibéré avec ses collègues.

Mais il suffit de lire (*Annales Parlementaires*, séance du 9 novembre) le discours prononcé par le Roi, pour s'apercevoir que, sur plusieurs points, les désirs qu'il avait fait exprimer par M. Van Praet ont été satisfaits.

Le discours est conçu dans la note sage et mesurée de la circulaire aux gouverneurs. Tel est l'avis de tous les écrivains politiques, même des polémistes cléricaux de notre temps (qui estiment, il est vrai, que le ministère du 12 août ne s'en est pas tenu à ses déclarations).

Nous reviendrons là-dessus.

Les organes du parti catholique engageaient la droite à ne pas entamer une discussion à propos du discours du trône et de l'adresse qui, rédigée par MM. Lebeau, de Brouckere, Dolez, Osy, Le Hon, d'Elhoungne, c'est-à-dire par les représentants le plus autorisés des divers groupes de la gauche (1), provoquait nettement un vote de confiance dans le Cabinet et dans la politique qu'il

(1) L'union libérale inspira également le choix du bureau dans les deux Chambres. La présidence et les deux vice-présidences à la Chambre des représentants furent données à MM. Liedts, Verhaegen et Delfosse. Au Sénat, M. Dumon-Dumortier fut élu vice-président; les libéraux et les catholiques avaient été unanimes à reporter M. De Schiervel à la présidence.

inaugurait. Il semblait qu'ils voulussent, à la faveur d'une équivoque, tromper l'opinion sur la véritable situation des partis.

Les journaux libéraux au contraire réclamaient vivement la discussion. Ils disaient avec raison que, comme tout ministère quelconque, le cabinet avait besoin de savoir où étaient ses amis, où étaient ses adversaires. Pourquoi d'ailleurs ne pas porter franchement devant les Chambres les questions qu'on débattait autour d'elles? Certes, l'opposition ne manquait pas de griefs, s'il fallait en croire ses organes : les critiques et les attaques se succédaient sans interruption dans leurs colonnes. On s'en prenait à la fois à l'origine du ministère et à ses principes. Il fallait que le Parlement dît s'il partageait les opinions que Rogier et ses amis avaient pour mission de faire prévaloir. Le ministère avait le droit de le savoir.

La droite parlementaire sembla vouloir tout d'abord se dérober, comme le lui conseillaient ses amis. Au commencement de la discussion du projet d'adresse, M. de Theux déclara que son parti ne présenterait aucun amendement au projet, qu'il ne voterait contre aucun paragraphe, qu'il se contenterait de s'abstenir (1).

Il est fort probable que l'incident Leclerq gênait beaucoup la droite. Dans ses rangs, il y avait plus d'un membre, M. De Decker entre autres, qui blâmait la nomination de M. Vander Straeten-Ponthoz faite par le cabinet démissionnaire et qui surtout reprochait à la Curie romaine sa conduite vis-à-vis de l'honorable procureur général de la cour de cassation. M. de Theux ne paraissait pas non plus tenir beaucoup à un débat sur les démissions et les révocations de fonctionnaires, car Rogier pouvait invoquer des précédents embarrassants.

(1) Au Sénat, toute la droite, sauf M. Cassiers, avait fait plus : elle avait voté le projet d'adresse qui n'était pas moins explicite que le discours du trône.

Le projet d'adresse allait donc être voté presque sans débat. Rogier s'en étonne :

« Croyant trouver dans cette Chambre le reflet de ce qui se dit au dehors, je m'attendais à voir partir des bancs qui sont en face de moi, quelques attaques virulentes contre les actes, contre la politique du cabinet nouveau. Loin de là... M. de Theux nous dit qu'il n'y a pour l'opinion qu'il représente d'autre parti à prendre que l'abstention. Cette situation est nouvelle. Cache-t-elle quelque arrière-pensée? Je ne veux pas le dire, je ne veux pas le croire : l'avenir pourra nous éclairer. »

Il recourt au persiflage — il y est maître souvent — pour exciter au combat des adversaires qui reculent :

« On a dit de l'opinion que nous avons en présence de nous qu'elle était morte. Accepte-t-elle cette condamnation? Cette opinion est-elle en effet morte? Avant de célébrer ses funérailles, on nous permettra d'observer quelque délai légal et moral, car il ne nous est pas démontré encore que l'envie de renaître ne puisse pas lui reprendre, si pas aujourd'hui, demain, après-demain, bientôt. Il ne faut pas qu'à la suite d'une première défaite, un parti tout entier crie au sauve-qui-peut et se déclare anéanti. »

Pour la sincérité du gouvernement représentatif, il faut des partis. Rogier disait qu'il attendait de la Chambre de l'opposition vive :

« Un gouvernement, quel qu'il soit, a besoin d'opposition contre lui. Il en a besoin comme d'un frein, quand il veut marcher trop vite. Il en a besoin comme d'un stimulant, quand il ne veut pas marcher du tout. Voilà les services que l'opposition peut rendre dans le gouvernement représentatif et j'attends de mes honorables adversaires qu'ils rendront comme opposition ce service à leur pays. »

Il était difficile pour des soldats belliqueux comme MM. Malou, de Mérode et Dechamps de ne pas relever le gant. Mais quelque amertume qu'il y eût dans leurs discours, et quelque vives que fussent les ripostes du chef du cabinet, de M. Le Hon, de Lebeau, de M. Frère (qui fit ses premières armes de façon à montrer que Rogier avait été bien inspiré en se l'adjoignant comme collaborateur), la plupart des membres de la droite adoptèrent le système d'abstention recommandé par M. de



Theux et que M. Malou qualifiait d'*expectante bienveillance*. Le paragraphe de l'adresse qui renfermait une déclaration catégorique de confiance dans le cabinet fut adopté par 64 voix contre une (M. Cogels) et 24 abstentions. Parmi les 64 figuraient MM. De Decker, De Haerne, T'Kint de Naeyer, Vilain XIIII et Wallaert. Il n'est pas interdit de croire que la perspective d'une dissolution, qui aurait fait subir de nouvelles pertes aux catholiques — le succès est contagieux — aura contribué à dicter aux chefs du parti cette attitude expectante où des publicistes n'ont voulu voir que de la modération. N'oublions pas de constater que le paragraphe de l'adresse relatif à l'incident Leclercq fut, après des explications assez embarrassées de M. Dechamps (le ministre qui avait signé la nomination de M. Vander Straeten-Ponthoz) voté par 95 voix contre une (M. de Mérode).

***

Un regain d'ardeur vint à quelques-uns des députés lors de la discussion du budget de Rogier. L'intervention trop active et trop prépondérante du clergé dans l'enseignement primaire au temps de MM. Nothomb et de Theux (spécialement dans l'affaire Willequet, de Renaix) provoqua un échange d'explications très vives entre eux et la gauche.

On crut un moment à une bataille en règle quand, à la séance du 13 décembre, des explications furent demandées à Rogier sur la mise à la retraite de M. d'Huart, gouverneur de la province de Namur. L'orage s'apaisa vite. Il fut décidé que la correspondance échangée entre le ministre et M. d'Huart serait publiée.

Exposons l'affaire. Elle en vaut la peine ; elle a occupé la presse pendant plus d'un mois.

M. d'Huart avait adhéré au programme du 12 août. Dans sa lettre du 13 à Rogier, il déclarait y trouver « l'ex-

pression d'idées modérées, d'intentions calmes »; la doctrine de l'indépendance du pouvoir civil indiquée comme base essentielle de l'administration nouvelle lui paraissait « ne comporter rien que de très conciliable avec ses principes politiques et administratifs ».

Le 6 septembre, M. d'Huart n'est plus du même avis, parce que quelques commissaires d'arrondissement ont été révoqués, parce que celui de Namur a été déplacé, et il prend texte de ce fait pour critiquer le gouvernement. Il savait cependant bien, dès le 12 août, par le *Moniteur* qui avait fait connaître la composition du cabinet libéral, que trois gouverneurs étaient remplacés et qu'il s'en suivrait des déplacements et des révocations de commissaires d'arrondissement. Sa lettre du 6 septembre semble un prétexte à dissentiment, beaucoup plus qu'un motif sérieux de conflit avec le gouvernement.

Rogier lui répond immédiatement (lettre du 7), sur un ton dont la fermeté et la dignité n'excluaient pas la courtoisie, « qu'il ne lui a pas demandé sa manière de voir sur des mesures qui ont été prises en dehors de son ressort administratif » et qu'il « aime à croire que sa dépêche du 6 a été la suite d'un premier mouvement irréfléchi ».

M. d'Huart (10 septembre) persiste dans sa critique du 6 : « Des doutes sérieux sont nés dans mon esprit sur la nécessité de la mesure prise à l'égard des commissaires d'arrondissement, sur sa conformité à la partie du programme qui promet une administration exempte de réaction, bienveillante et juste pour tous, sans distinction d'opinion politique. Le devoir du fonctionnaire est d'exprimer franchement et spontanément sa pensée... » La lettre se termine ainsi : « Si cette manière de voir n'est point partagée par vous, monsieur le ministre, vous prendrez telle résolution que vous jugerez convenir. »

Le ministre n'hésite pas à prendre la résolution que M. d'Huart semble provoquer. Vingt-quatre heures après avoir reçu la dépêche du 10 septembre, Rogier réclame

du Roi le remplacement de M. d'Huart et son admission à la pension (6.000 francs). Notons deux passages importants du rapport au Roi :

« ... Si les susceptibilités de M. d'Huart devaient s'éveiller, il nous semble, Sire, que ce devait être quand il s'agissait de mesures autrement graves et significatives qui avaient atteint trois gouverneurs ses collègues. Quand il a donné au programme ministériel du 12 août une adhésion que nous avons considérée comme sincère, il pouvait certes pressentir sans peine que l'administration nouvelle ne se bornerait pas à chercher des agents sûrs chez les gouverneurs seulement...

Nous pensons, Sire, que l'attitude prise par ce haut fonctionnaire vis-à-vis du cabinet nouveau a rompu entre nous ce lien moral et cette confiance réciproque sans lesquels il n'y a pas de bonne administration possible. En maintenant M. d'Huart à son poste, nous avions fait preuve, croyons-nous, d'un esprit de conciliation qui a été diversement apprécié et, il faut bien l'avouer, généralement blâmé par l'opinion qui a triomphé aux élections du 8 juin. Par une singulière interversion des rôles, c'est du côté du fonctionnaire subordonné que se manifesterait aujourd'hui la défiance ; c'est nous qui aurions à nous justifier devant lui, c'est lui qui exprime des doutes et des appréhensions au sujet de nos intentions et de nos actes... »

Le Roi, nous le savons, n'aimait guère les révocations. M. d'Huart avait en outre d'assez sérieux appuis à la Cour.

L'intervention du Roi se manifesta en sa faveur de façon si efficace que, grâce à une lettre du 15 où le gouverneur de Namur disait à Rogier que ses lettres du 6 et du 10 septembre « n'avaient pas le sens et la portée qui leur étaient attribués par le Cabinet », et qu'il les avait écrites « en dehors de toute idée d'hostilité », le rapport au Roi allait être considéré comme non avenu ! Telle est bien la signification de cette réponse de Rogier (du même jour 15 septembre) :

« Monsieur le gouverneur, d'après les explications contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date de ce jour, je dois considérer comme retirées vos deux lettres du 6 et du 10 de ce mois. En conséquence je n'insisterai pas sur la conclusion du Rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser au Roi à la suite des dites lettres. »



— Mais je ne retire pas ces lettres, écrit M. d'Huart le 17, et je n'en retranche rien!

— Alors, réplique Rogier le 20, je persiste dans la conclusion de mon rapport au Roi.

Il paraît que le jour même où il écrivait au ministre qu'il maintenait ses lettres du 6 et du 10, M. d'Huart envoyait au Roi sa démission de gouverneur, sans en donner connaissance au cabinet. Il aurait, disait-il au Roi, « continué à prêter avec loyauté et franchise son concours au gouvernement » si le ministre lui avait donné des « explications » sur des « actes » qui lui paraissaient « contraires aux vues et aux intentions du cabinet énoncées dans le programme du 12 août ». Mais le ministre lui avait « refusé ces explications » et dès lors sa démission s'imposait.

C'est aux ministres seuls, sous leur responsabilité et sauf la libre sanction du Roi, qu'il appartient d'apprécier ce que les nécessités de la politique et de l'administration commandent en fait de mutations dans le personnel des fonctionnaires. Dans un nouveau rapport au Roi (daté du 5 octobre), Rogier établissait que la thèse posée par M. d'Huart comme condition de son concours n'allait à rien moins qu'à une interversion complète d'attributions et de pouvoir; il déclarait qu'il était tout à fait impossible au cabinet d'accepter la position qui lui serait faite par l'adoption de ce précédent...

« ... Que le gouvernement notifie à ses agents les conditions auxquelles il leur accorde sa confiance et les maintient en fonctions : voilà la règle, la seule bonne et admissible. Mais que les agents du gouvernement imposent à ce dernier leurs conditions; qu'ils prétendent, après l'avoir blâmé pour le passé, enchaîner par une sorte de contrat son action pour l'avenir, c'est le renversement de toute hiérarchie, c'est la confusion administrative. Déjà il n'existe dans tous les rangs de l'administration que trop de tendances à l'indiscipline, que trop de germes d'anarchie. Si les agents immédiats du ministère sont les premiers à vouloir faire la loi, à lui imposer des conditions et à enchaîner son action, qu'adviendra-t-il du reste de l'administration? De telles prétentions peuvent entraîner de graves abus... »

Le Roi n'insista pas. M. d'Huart fut admis à faire valoir ses droits à la pension.

On a supposé que M. d'Huart, gêné par l'adhésion qu'il avait donnée au programme , gêné par une approbation anticipée à des réformes qu'il avait naguère si amèrement critiquées (le retrait des *lois réactionnaires* par exemple), avait voulu sortir de sa fausse position, et saisi avec empressement le premier prétexte qui s'était présenté pour revenir sur cette adhésion et établir une ligne de démarcation entre le ministère et lui.

Nous croyons l'hypothèse d'autant plus fondée que la droite ne revint plus sérieusement sur l'affaire. D'autre part, un historien qui ne montre pas une bienveillance excessive pour le cabinet du 12 août 1847, M. Thonissen, ne souffle mot de cet incident. Absolument comme pour l'incident Leclercq. Il y a des silences éloquents.

La presse catholique d'ailleurs abandonna vite ce grief contre les ministres. Dieu sait cependant si elle se privait du plaisir de les attaquer!

Quelque modérés que soient les ministres, quelques dispositions qu'ils aient à la bienveillance, il se produit toujours, quand la politique d'un pays change d'orientation, des difficultés du genre de celles que nous venons d'exposer.

Grand ennui pour Rogier que ces questions de personnes. Ce ne sont pas seulement les journaux de l'opposition qui l'attaquent au sujet des révocations ou des nominations : il a maille à partir à tout instant avec les journaux libéraux. Les uns déclarent qu'ils ne comprennent rien à ses hésitations ou le blâment de ses « excès de modération », que pour un rien ils taxeraient de trahison. Les autres — ce sont les plus modérés — se plaignent amèrement des retards qu'il apporte à faire des nominations « attendues avec impatience ». Rogier ne pouvait pas leur dire ou leur faire dire qu'il avait à compter avec le Roi...

Bruxelles, 5 septembre 1847; 11 heures du soir.

Sire,

J'ai eu l'honneur d'écrire hier au soir à Votre Majesté une lettre dans laquelle je lui exposais la nécessité de ne plus laisser vacants le district de... et celui de... (1). J'insistais sur les deux propositions que, sous ma responsabilité, j'avais eu l'honneur de lui soumettre en employant, vu l'urgence, la voie d'un exprès.

J'avais espéré après cela que Votre Majesté voudrait bien ne pas suspendre l'action administrative ni exposer son ministre à des attaques auxquelles il se trouverait dans l'impossibilité de répondre.

Votre Majesté semble envisager les choses à un autre point de vue. Je ne puis que déposer ici l'expression de mon regret.

Des difficultés nombreuses nous entourent et nous sont réservées. Nous oserons les aborder et nous ne désespérons pas d'en triompher.

Si le concours de Votre Majesté vient à nous faire défaut dans le principe, il nous faudra laisser cette tâche à d'autres.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur

Ch. Rogier.

Le Roi répond immédiatement :

Ostende, le 6 septembre 1847.

Je regrette (2) si on vous tourmente et je ne doute pas qu'on vous tourmente beaucoup, mais il faut pourtant en matière de nomination à des fonctions importantes un certain temps pour connaître les individus.

M... passe pour avoir été très orangiste et même agent orangiste : cela mérite pourtant d'être examiné. Du reste il a pris les fonctions provisoirement ; ainsi cela ne presse pas pour lui donner une nomination provisoire *plus* officielle.

Le second candidat est un sous-lieutenant que je ne connais pas et dont la position ne paraît pas encore très claire. Peut-être pourrait-on trouver moyen, en mettant quelqu'un à votre convenance à ..., des commissaires de district en fonctions, de donner une autre destination

(1) Nous supprimons les noms des districts.

(2) Il n'y a pas d'en-tête à cette lettre du Roi.

à M ... de ..., qui est fonctionnaire depuis 17 ans, qui n'a démérité en rien, qui n'est pas un homme de parti, mais qui est père de famille et auquel il répugne beaucoup d'aller à ... Vous pourriez entendre sur son compte M ... qui ne peut avoir aucun intérêt à vous déguiser la vérité.

Il est impossible d'avoir plus complètement admis les propositions que je l'ai fait; ainsi il serait à regretter si dans une position que je considère comme très bonne et forte vous vous laissiez gagner par un peu de découragement que rien ne justifie pour le moment.

LÉOPOLD.

A propos des déplacements et des révocations de fonctionnaires politiques, une lettre de M. Van Praet nous apprend que le Roi croyait voir dans les actes de Rogier une arrière-pensée d'exclusivisme qui lui déplaisait. Il pensait par exemple que Rogier, en nommant à Hasselt un commissaire d'arrondissement libéral, cherchait un moyen indirect d'enlever au Parlement un des hommes qui y tenaient une place distinguée et qui avaient joué un rôle important au Congrès national, M. de Theux. « Interprète des sentiments du Roi », M. Van Praet disait « qu'il y avait dans la Chambre certains hommes qui ne devaient pas s'exclure entre eux ». — Très bien dit!

« ... Vous ne devez pas vouloir exclure M. de Theux, comme il a été démontré que ceux qui ont voulu vous exclure ont eu tort. Certains hommes doivent rester dans la Chambre. Or, le changement du commissaire d'arrondissement de Hasselt ne peut être qu'à l'adresse électorale de M. de Theux... »

Rogier prouva qu'il n'y avait là ni représailles, ni tentative d'ostracisme parlementaire. M. de Theux était d'ailleurs de ceux que l'on pourrait appeler les indéracinables.

§ 4.—LA CRISE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE. — MESURES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES.

La première partie de la session ne fut pas absorbée par les débats politiques sur l'adresse (en novembre) et sur le budget de l'intérieur (en décembre).



De graves problèmes d'ordre matériel sollicitaient l'attention du gouvernement et des Chambres. Il fallait rétablir l'équilibre dans les finances et aviser à la crise alimentaire et industrielle des Flandres. Il fallait donner satisfaction tout à la fois aux intérêts commerciaux par l'abaissement de la taxe des lettres et aux intérêts intellectuels par l'abaissement de la taxe sur les journaux, en attendant qu'il fût fait droit aux exigences de l'opinion publique qui appelait de tous ses vœux, comme en France, une réforme électorale, voire même une réforme parlementaire.

Le Parlement aborda plusieurs de ces objets dans les derniers jours de 1847.

Les maux du pays flamand inspirèrent à Rogier le 4 décembre un de ses meilleurs discours.

La souffrance ne sait pas attendre. Les malheureux sont toujours portés à trouver insuffisants ou tardifs les remèdes qu'on essaye d'apporter à leurs misères. A des plaintes qui trouvaient de l'écho dans le Parlement et qu'exploitaient perfidement les journaux hostiles au ministère, Rogier répondait tout d'abord :

« ... On nous demande du génie... Nous laisserons cette prétention à d'autres. Nous apportons de la bonne volonté dans la direction des affaires; nous apportons de bonnes intentions. Nous avons la résolution de mettre de l'énergie, de la persévérance dans l'exécution des mesures dont l'utilité, dont l'efficacité nous aura été démontrée. »

Au nombre des mesures dont il entend poursuivre immédiatement l'exécution, Rogier cite les travaux publics (le projet complet en fut déposé le 23 mars 1848 : voir plus loin). En premier lieu ceux qui se rattachent à la voirie vicinale, qui ont l'avantage d'occuper la population sur place et qui aident puissamment à l'agriculture. Ensuite les travaux de canalisation ou les chemins de fer qui rattachent la population flamande aux autres populations. C'est ce qu'il appelle « les moyens transitoires à

effets permanents », les mesures les plus utiles à prendre sans tarder.

Viennent les remèdes les plus efficaces pour l'avenir au point de vue industriel, agricole, maritime et commercial. Il insiste sur la nécessité de créer une société d'exportation, mais il établit surtout qu'il est indispensable d'établir des relations intérieures pour les arrondissements flamands où les ressources manquent, ou bien pour ceux dont les produits ne trouvent pas suffisamment de débouchés dans la Flandre même :

« Il faut que les Flamands aillent dans les contrées wallonnes où ils peuvent trouver du soulagement. Si les femmes et les filles flamandes connaissaient la langue qui se parle dans les autres parties du pays, elles seraient beaucoup plus recherchées pour le service domestique, à cause de leur renommée d'ordre et de propreté. Elles fourniraient aussi aux familles wallonnes l'occasion de faire apprendre à leurs enfants une langue que parle la moitié de la population, et ce n'est pas un petit avantage pour les Wallons que de faire enseigner le flamand à leurs enfants.

Ce que je dis pour une partie de la population des Flandres, s'applique particulièrement aux populations ouvrières de cette contrée. Si ces populations pouvaient, par la langue, entrer en communauté avec les populations wallonnes, alors je dis que le débouché qui manque aujourd'hui aux populations flamandes dans le pays même, s'agrandirait.

J'espère bien que ces observations ne vont pas être relevées dans cette enceinte comme une *espèce de tendance* chez le gouvernement à vouloir *wallonniser* les Flandres — (non ! non !) —

Plein de respect pour la langue maternelle des populations, je dis qu'au point de vue de l'utilité, il serait très désirable que la langue française fût plus répandue dans les Flandres ; que dans les Flandres mêmes on s'occupât plus de l'étude de la langue française. »

Quoi de plus sage ! et comment a-t-on pu lui faire un crime d'avoir donné ces conseils que dictaient le bon sens, la sympathie pour la Flandre malheureuse et le plus pur patriotisme ?

D'aucuns qui ont transformé en question politique la question des *griefs flamands*, ont prétendu trouver dans



ce discours de 1847 une excitation à sacrifier le flamand au français.

Le rapprochant de certaine lettre où, en pleine crise orangiste, Rogier disait à Palmerston que notre jeune nationalité pouvait avoir à redouter des tendances néerlandaises, ils ont eu le triste courage d'attaquer sa mémoire et de l'accuser, lui, l'homme de 1830, d'avoir travaillé à la destruction de la langue flamande pour faciliter à la France la conquête de la Belgique !

.·.

Le Roi n'a jamais été de ceux qui méconnaissaient les efforts de Rogier ; il ne cessait de l'en féliciter et il se plaisait à l'encourager : « ... *Je compte sur votre zèle* », lui écrivait-il dans une lettre d'où nous extrayons ces lignes qui sont utiles à méditer aujourd'hui surtout :

« ... Je crois que le ministère actuel est en bonne position pour obtenir les moyens indispensables pour créer ce commerce d'exportation que la Belgique ne possède pas et ne possèdera que lorsque le Gouvernement l'aura établi et dirigé dans la bonne voie. Les particuliers en profiteront plus tard, mais ils n'ont ni les moyens, ni l'audace d'entreprendre cette rude tâche à leurs frais... »

Ceux des Belges qui se tenaient comme le Roi en dehors de la sphère des partis, devaient bien reconnaître que le ministre ne négligeait rien pour améliorer la misérable situation des Flandres. Il avait compris que, tout en encourageant le mouvement de générosité qui alimentait les souscriptions de la charité privée, il importait de substituer le plus tôt possible à l'aumône qui toujours humilie et qui parfois dégrade, le travail qui relève et qui ennoblit en quelque sorte le travailleur (1). Au point de

(1) Dans la lettre que nous citons plus haut, le Roi est d'avis, comme Rogier, que « le système de l'aumône d'une partie du pays qui possède à une autre qui ne produit rien, mènerait à la ruine du pays... » Cf. dans le *Moniteur* du 19 février 1846 le discours de M. Castiau sur le paupérisme.

vue de l'industrie seulement, voici, d'après les documents officiels, ce qu'il avait créé dans la Flandre occidentale en moins de cinq mois :

A Thielt, deux ateliers d'apprentissage pour le perfectionnement du tissage des toiles de lin et pour la fabrication des étoffes de laine ; à Courtrai, deux ateliers, dont l'un pour le tissage des toiles de lin et l'autre pour la fabrication de tissus nouveaux, mérinos, mousselines-laines, velours, etc. ; à Roulers, un atelier modèle pour les toiles de lin et les étoffes de laine ; à Rumbeke, un atelier d'apprentissage pour la fabrication de la batiste et des étoffes légères ; à Avelghem, Waereghem et Lendelede, des ateliers pour le tissage des toiles de lin, des batistes et la fabrication des tissus de laine, dits orléans et autres.

Le même zèle et la même activité avaient été déployés pour venir en aide à l'industrie dans la Flandre orientale : des ateliers avaient été établis à Eecloo et à Renaix, pour la fabrication des étoffes de laine ; à Deynze, pour les tissus de soie ; à Aeltre, pour les étoffes de lin, de laine et de coton brochées et façonnées ; à Moerbeke, pour le filage du fil de mulquinerie et la fabrication de la batiste ; à Schoorisse, Sleydinge, Wetteren, Zele, Lede, Baeleghem, Caprycke, pour le tissage des toiles de lin et de divers tissus de laine. On s'occupait d'un établissement de blanchissage et d'apprêt, etc., etc.

.˙.

M. Malou, le ministre des finances de l'ancien cabinet, tout en soutenant que la situation financière n'était pas « si mauvaise », recommandait de l'*améliorer* (4 décembre 1847).

L'impôt et l'emprunt s'imposaient.

La nécessité de l'un et de l'autre fut démontrée dans une joute oratoire brillante par le nouveau ministre des travaux publics, M. Frère-Orban, qui allait bientôt prendre



la succession de M. Veydt (1) au ministère des finances.

Faisons des économies, disait-on à droite comme à gauche pendant la discussion du budget des voies et moyens (décembre 1847).

Des divers budgets, c'était celui de la guerre qui paraissait à beaucoup de membres du Parlement le plus susceptible d'économies.

— N'y touchez pas! leur dit Rogier. Quand l'horizon politique est menaçant, ce n'est pas à nous de donner l'exemple d'une diminution de notre établissement militaire.

— Les sommes nécessaires à l'armée, ajoutait M. Frère, forment aussi une dette du pays.

Puisque l'on était d'accord — la droite avait fini par en convenir — qu'il y avait un déficit, comment le combler ?

L'idée de l'impôt sur les successions en ligne directe fut lancée par Rogier. Cet impôt est juste, disait-il. Ne discutons pas en ce moment la valeur du serment ; si l'on invoque des raisons tout à fait concluantes contre son rétablissement, nous aviserons. En même temps, il déclarait qu'en principe le cabinet ne repoussait pas le

(1) Cinq mois à peine après la constitution du cabinet du 12 août, la retraite de M. Veydt était déjà prévue. Il n'avait accepté qu'à contre-cœur une tâche qui lui paraissait au-dessus de ses forces. Dans une lettre du 15 janvier 1848, il dit à Rogier : « Ma retraite a été annoncée il y a plus de six semaines ; » qu'elle soit enfin un fait accompli, et le lendemain on n'en parle plus... » et le 16 : « ... La tâche est au-dessus de mes forces et le cabinet doit s'associer » un homme qui ait un caractère plus ferme et plus de talent que moi, s'il » veut surmonter les difficultés qui se présentent. J'ai commis une grande » faute et il y a eu beaucoup de témérité de ma part en me prêtant à faire » éventuellement partie de votre combinaison... Il ne s'est pas passé un seul » jour depuis le 12 août, sans me causer de vifs regrets... L'état de ma santé » nuit de plus en plus à l'aptitude de traiter les affaires, dans un moment où il » faudrait un redoublement de forces pour remplir ma tâche... Oubliez, mon » cher Rogier, ce que ma conduite mérite de reproches en faveur de mes » intentions passées et d'un dévouement dont je n'ai pas calculé la portée. » En face du péril de février 1848, M. Veydt reprit force et vigueur ; il ne se retira qu'en mai.

système des assurances par l'État, mais que la question ne lui paraissait pas mûre.

*
* *

Tout en élaborant des plans d'impôt et d'emprunt et des projets de travaux publics, le cabinet prenait des mesures pour appliquer les principes du libéralisme dans la législation et se disposait à faire rapporter les lois politiques que le corps électoral avait condamnées le 8 juin 1847.

On a reproché amèrement au ministère du 12 août sa jurisprudence en matière de legs et d'institutions charitables. Il a été fait à ce sujet beaucoup de bruit autour d'un arrêté royal du 30 décembre 1847 et d'une circulaire du ministre de la justice du 12 février 1848. La question se posait dans ces termes : Des personnes civiles peuvent-elles être créées par testament? Le gouvernement, représentant de la société civile, doit-il permettre de créer des fondations qui sont des établissements d'utilité publique, en dehors du contrôle et de la surveillance des autorités responsables?

Le cabinet du 12 août n'a pas cru que cela fût possible.

Dix ans plus tard, quand le pays sera appelé à se prononcer sur cette grave question de la charité, il donnera raison au ministère Rogier-Frère.

Le 14 février 1848, Rogier déposa, au nom du cabinet, trois projets politiques (1) que les journaux libéraux ne cessaient de réclamer.

La loi du *fractionnement* des communes était rapportée.

Il faudrait désormais l'avis conforme de la députation permanente pour que le bourgmestre pût être choisi en dehors du conseil.

(1) Le même jour, Rogier annonçait que très prochainement il déposerait un projet d'intérêt matériel. Ce projet (travaux publics et emprunt) fut déposé le 26.

Les capacités officiellement constatées et reconnues aptes à faire partie du jury étaient introduites dans les listes électorales. (Voir session de 1846-1847.)

Quant à la loi du fractionnement, Rogier disait, dans son exposé des motifs, qu'il ne voulait pas rechercher si la loi de 1842 avait un but politique et si ce but avait été manqué. Il suffisait que le gouvernement eût la conviction que cette loi, comme beaucoup s'en étaient douté, avait eu pour résultat d'engendrer des complications administratives, de semer la désunion et d'entretenir un esprit d'hostilité entre les divers quartiers d'une même ville, pour que l'intérêt général lui commandât de revenir aux dispositions de la loi communale de 1836.

En disposant que la nomination du bourgmestre en dehors du conseil ne pourrait se faire que de l'avis conforme de la députation permanente, on conciliait le respect dû aux institutions avec les exigences réelles du service administratif. Le ministre ne craignait pas que le concours obligé de la députation permanente pût devenir une entrave, ce collège ayant le plus grand intérêt à ce que les communes fussent bien administrées.

L'exposé des motifs du projet d'adjonction des capacités était très étudié. Rogier combattait toutes les objections qui avaient été soulevées en 1846 par les adversaires de cette réforme. On ne lira pas sans intérêt *aujourd'hui* cette partie de son travail :

« Au point de civilisation où nous sommes parvenus, on exige de ceux qui, dans nos gouvernements représentatifs, sont appelés à désigner les mandataires de la nation, une condition d'aptitude présumée, une garantie et de l'intérêt qu'ils portent au maintien des institutions et de l'indépendance intellectuelle nécessaire à l'exercice du droit d'élire. Le cens, signe caractéristique de la fortune, est considéré comme le gage ordinaire de la réunion de ces diverses conditions. Celui qui possède craint les secousses politiques : celui qui possède a pu consacrer quelques loisirs à la culture de son intelligence ; il a pu,

dans son enfance, recevoir l'éducation première qui a favorisé le développement de ses facultés morales. Ainsi s'explique la présomption d'aptitude électorale basée sur le payement de l'impôt.

Mais, il faut bien en convenir, si le cens peut être une preuve de l'intérêt que l'on doit porter au maintien de l'ordre dans son pays, il n'est, quant à la capacité intellectuelle chez l'électeur, qu'une présomption que le fait peut démentir, et l'on peut rencontrer dans d'autres circonstances des garanties non moins certaines et satisfaisantes. Plus la garantie sera grande sous le rapport de la capacité intellectuelle et sous celui de l'indépendance individuelle, moindre pourra devenir le chiffre de l'impôt exigé de l'électeur, car il s'établit alors une compensation entre les conditions qui servent d'assiette au droit électoral. »

L'adjonction proposée ne devait pas seulement avoir pour résultat de rendre les citoyens auxquels elle s'appliquait, électeurs pour la formation des Chambres législatives. Elle leur attribuait aussi, de plein droit, la même qualité en ce qui concernait la formation des conseils provinciaux : c'était la conséquence de la disposition contenue dans l'art. 5 de la loi provinciale de 1836. Comme la loi communale ne mentionnait pas semblable condition, et pour prévenir l'inconséquence qui résulterait d'un tel état de choses, le projet de Rogier stipulait (art. 2) que le bénéfice de l'exception proposée en faveur des capacités serait étendu aux élections communales.

Coïncidence curieuse! Au moment où commençait devant la Chambre des représentants la discussion de ces projets de loi qui avaient pour but de donner satisfaction au libéralisme, la monarchie de Louis-Philippe disparaissait pour avoir refusé de tenir compte sur ce point des vœux de l'opinion publique.

§ 5. — LES CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION DU 24 FÉVRIER 1848. — LA RÉFORME ÉLECTORALE, L'EMPRUNT FORCÉ, LA RÉFORME PARLEMENTAIRE.

Suivons parallèlement les événements qui se déroulent à Bruxelles et à Paris pendant la dernière quinzaine de février 1848.

PARIS. — BRUXELLES.

Du 17 au 22 Février.

Paris. Les esprits sont fort agités par l'attente du banquet de la *Réforme électorale* auquel l'opposition en masse doit assister. Le banquet se composera de souscripteurs et d'adhérents (on comptait déjà le 15 plus de 25.000 adhérents appartenant à la garde nationale). Les gardes nationaux escorteront les députés et les magistrats souscripteurs ; ils seront en habit bourgeois.

Nul ne pouvant prévoir les événements qui sortiront du banquet réformiste, le ministre de l'intérieur M. Duchâtel, déclare à la Chambre des députés, le 21, que le gouvernement est décidé à l'empêcher par la force. De son côté, le chef de l'opposition, M. Odilon Barrot, dit qu'elle ne reculera pas.

Bruxelles. On discute avec calme dans la presse les projets de loi déposés par Rogier.

Dans leur *Revue politique*, les divers journaux manifestent depuis plusieurs jours la crainte de troubles à Paris : mais ils sont bien éloignés de croire à quelque danger pour la monarchie de Louis-Philippe.

Dans toutes les villes circulent des listes de souscription en vue de venir en aide aux misères des Flamands. L'union se fait entre les divers partis sur le terrain de la charité.

Rogier fait étudier dans ses bureaux divers projets qui ont pour but de donner du travail à la classe ouvrière, et spécialement à celle des Flandres.

22 Février.

Paris. L'émeute a grondé : on parle de blessés et même de deux ou trois morts.

Bruxelles. Le ministère a déposé le projet de loi relatif à l'exécution de nombreux travaux

Le banquet réformiste n'a pas eu lieu.

Les députés de la gauche ont déposé un acte d'accusation contre le ministère. Corruption, abandon de l'honneur national, de tous les intérêts du pays : tels sont les principaux chefs d'accusation.

publics et à diverses mesures d'intérêt matériel. Il demande de pouvoir contracter un emprunt de 25 millions.

La Chambre a commencé la discussion du projet relatif au choix des bourgmestres en dehors du conseil. M. de Theux reproche au ministère d'aller trop loin ; M. Castiau, « de ne pas faire la part assez large à l'élément électif ».

23 Février.

L'émeute prend des proportions inquiétantes. On élève des barricades.

La garde nationale crie : « Vive la République ! A bas Guizot ! »

Le Roi redemande leurs portefeuilles à MM. Guizot et Duchâtel ; il confie le pouvoir à M. Molé. Le calme tend à renaître.

Dans la soirée, le poste du ministère des affaires étrangères, provoqué par un coup de feu parti on ne sait d'où, fait une décharge meurtrière sur la foule, composée en grande partie de curieux. Effroyable bagarre. Le peuple prend les armes. La garde nationale semble hésitante.

Les journaux ne semblent pas plus que la veille ou l'avant-veille s'attendre à une révolution à Paris.

La Chambre continue à discuter la loi des bourgmestres. Peu d'agitation : seulement une allusion de M. Castiau aux résistances maladroites que le gouvernement français oppose à la réforme électorale :

« *Nous prenons trop nos modèles dans un pays voisin.., dans ce pays qui, après avoir servi d'exemple au monde, a vu s'évanouir toutes ses libertés et ses droits. Il ne lui en restait plus qu'un seul, le droit inviolable des réunions, et à l'heure où je parle, il va tomber et disparaître dans le sang qui coule.* »

Matinée du 24 Février.

L'armée reçoit l'ordre d'enlever les barricades.

Plusieurs bataillons font cause commune avec le peuple et la garde nationale. On crie : « A bas le Roi ! Vive la République ! »

Louis-Philippe abdique en faveur de son petit-fils le comte de Paris.

Des nouvelles inquiétantes commencent à circuler : des voyageurs arrivés de Paris dans la nuit annoncent que l'attitude de la garde nationale inspire au gouvernement des craintes de révolution.

M. Van Praet, ministre de la maison du Roi, est envoyé à Paris.

Après-midi du 24 Février.

1 heure 1/2. La Chambre des députés reçoit communication de la résolution de Louis-Philippe.

2 heures. La duchesse d'Orléans et le comte de Paris entrent dans la salle. On propose de confier la régence à la duchesse pendant la minorité de son fils. Au cours d'une discussion émouvante, le fameux : « Il est trop tard ! » est prononcé.

3 heures. L'assemblée est envahie par une foule composée d'hommes du peuple et de gardes nationaux criant « Vive la République ! »

1 heure 1/2 à 4. La Chambre des représentants continue la discussion du projet de loi concernant la nomination des bourgmestres. M. de Mérode, qui le combat, rappelle que lorsqu'il a été à Londres avec MM. de Brouckere et De Foere, offrir la couronne au duc de Saxe-Cobourg, celui-ci fit des objections graves sur l'insuffisance du pouvoir accordé au chef de l'État par la Constitution belge. Invité par le président de la Chambre (M. Liedts) et par Rogier à ne pas mêler aux

Nomination du gouvernement provisoire, qui se rend à l'hôtel de ville où la République est proclamée.

A Lamartine, Dupont (de l'Eure), François Arago, Ledru-Rollin, Crémieux, Marie, Garnier-Pagès (acclamés par la foule qui a envahi la Chambre des députés), les groupes qui avaient pénétré dans l'hôtel de ville, joignent Louis Blanc, Flocon, Marrast et l'ouvrier Albert.

débats l'opinion personnelle du Roi, il déclare qu'il a une moins grande aversion pour le despotisme unitaire que pour le despotisme collectif des autorités locales...

Rogier parle de la nécessité de l'*union* « à l'heure où la France se déchire ».

L'ensemble du projet de loi est voté par 62 voix contre 10.

25 Février.

Le suffrage universel est établi.

Ledru-Rollin est nommé ministre de l'intérieur et Lamartine ministre des affaires étrangères.

Garnier-Pagès est maire de la ville de Paris.

Des *commissaires de la République* sont envoyés dans les divers départements, investis de pleins pouvoirs pour remplacer les préfets du gouvernement déchu.

La Chambre discute la loi du fractionnement. Le débat est agité : on dirait qu'il y a de l'électricité dans l'air. Rogier reproche à M. Castiau de prêter la main à la tactique de la droite en se montrant plus radical que ses amis de la gauche. Celui-ci revendique le droit de placer ses convictions au-dessus de ses amitiés. — Le projet du gouvernement est adopté.

Les journaux du soir donnent des détails sur ce qui s'est passé à Paris dans la journée du 23 et dans la matinée du 24... On ne sait encore rien de précis sur la fin de la journée du 24...

Le gouvernement provisoire prend une série d'arrêtés qui réalisent les *desiderata* de l'opinion la plus avancée.

Le timbre des journaux est supprimé.

La peine de mort est abolie en matière politique.

On supprime l'esclavage des nègres dans les colonies françaises.

On prépare la formation de vingt-quatre bataillons de garde mobile, composés de volontaires engagés pour un an et qui recevront par jour une solde de trente sous.

Les révolutionnaires les plus exaltés annoncent leur intention de faire substituer au drapeau tricolore le drapeau rouge.

(*Voir pour le surplus, les journaux du 26* ...).

Rogier reçoit du Roi vers neuf heures la lettre suivante :

Le 25 février 1848.

Mon cher Ministre, —

Les circonstances graves dans lesquelles paraît se trouver Paris, rendent nécessaire de notre côté d'être prudents et attentifs.

Veuillez vous entendre avec vos collègues pour exercer une certaine surveillance sur ce qui se passe. On ne peut pas savoir si les sociétés révolutionnaires de Paris ne nous enverront pas des agents de troubles.

Je crois qu'il serait utile d'engager le Ministre des Travaux d'arranger des communications fréquentes avec la frontière, aussi avec Lille si cela se peut.

LÉOPOLD.

Peu d'instants après, pendant un bal au ministère des travaux publics, on annonce que le courrier de Paris ne laisse plus de doute sur la proclamation de la République.

En même temps qu'arrivait à Bruxelles la nouvelle de l'effondrement de la monarchie de Juillet, parvenait à Rogier une lettre écrite par son frère Firmin trois heures avant l'envahissement de la Chambre des députés :

Mon cher ami,

L'émeute a grandi et prenait de telles proportions qu'elle menaçait de devenir une révolution. M. Molé, chargé d'abord hier par le Roi de

composer un ministère, était insuffisant aux circonstances et aux exigences. Une malheureuse fusillade opérée hier à 10 heures du soir pour protéger l'hôtel des affaires étrangères a excité la plus violente indignation dans les masses qui ont repris leurs armes et reformé leurs barricades : toute la nuit on s'est battu. La garde nationale s'est en grande partie déclarée pour la Réforme et se refuse à marcher contre les barricades. Dans cet état de choses menaçant le Roi a compris qu'il fallait *céder*, car il vient de charger M. Odilon Barrot de former un cabinet. Des officiers d'ordonnance courant dans tout Paris en répandent la nouvelle. Cette tardive concession suffira-t-elle? on n'oserait en répondre. Les exaltés veulent plus : c'est contre les Tuileries qu'ils prétendent diriger leurs efforts.

J'apprends à l'instant que la troupe de ligne et les gardes municipaux ont reçu l'ordre de cesser partout le feu et de rentrer dans leurs casernes. Un ou deux régiments avaient déjà fraternisé avec le peuple. La garde nationale va donc rester seule chargée de maintenir l'ordre : y réussira-t-elle?

Il est onze heures. Je t'écris maintenant parce que je ne sais si plus tard il sera encore possible d'envoyer à la poste. Demain tu auras encore de mes nouvelles...

Ce jeudi 24 février, 11 heures du matin. F. R.

Le Roi Léopold avait convoqué le conseil des ministres pour le 26, à dix heures du matin.

. . .

Quelques heures avant la réunion, Rogier reçut presque coup sur coup deux lettres de Victor Considérant, l'ami d'avant 1830 par lequel il avait été initié aux doctrines fouriéristes. Considérant était allé à Liége, à la Société d'Émulation, donner une série de *conférences* sur le système phalanstérien et il était en train d'y faire quelques prosélytes (1) quand, apprenant la proclamation

(1) Le 12 février, écrivant de Liége à son « ami » Charles Rogier qu'il espère retrouver « sous la peau du ministre de l'intérieur », il disait : « Les meilleures têtes de l'armée parmi les jeunes officiers surtout deviennent rapidement phalanstériens... » Il y a eu certainement à cette époque des officiers très distingués parmi les adeptes du fouriérisme. Le fait nous a été confirmé par l'un d'eux, M. Colignon, qui a quitté l'armée avec le grade de lieutenant-général et qui est mort bourgmestre de Schaerbeek.

de la République à Paris, il était accouru au ministère pour engager Rogier à proposer l'établissement d'une République belge dont le Roi Léopold serait le président.

En tête de la première de ces deux lettres, écrite dans la fièvre de l'enthousiasme par un convaincu qui prend ses vœux pour la réalité, Rogier avait mis ces mots :

N. B. — Lettre curieuse *reçue dans la nuit du 25 au 26 février 1848, à 1 heure du matin — à laquelle aucune suite n'a été donnée. R.*

Mon cher Rogier, calculez les choses, un ébranlement général emporte l'Europe.

La cause des rois est perdue.

La République française, inaugurée comme un coup du ciel, va être acceptée par toute la France; parce que comme l'a été la révolution de Juillet, faite en un jour elle va devenir immédiatement le moyen d'ordre en même temps que le signal de l'émancipation universelle des peuples.

L'empire d'Autriche tombe et les peuples qu'il enchainait hier encore, demain sont libres.

La Pologne, la Hongrie, la Bohême, tous les peuples slaves, les deux Péninsules, la Hollande et probablement l'Allemagne et l'Angleterre elle-même vont devenir des républiques.

La partie des couronnes est perdue dans le monde.

Allez trouver Léopold, exposez-lui la situation et engagez-le à envoyer aux Chambres un message où il dira que si la Belgique veut prendre la forme nouvelle, il n'entend pas y mettre obstacle, qu'il attend l'opinion du peuple belge et demande que la nation soit consultée.

Il était utile quand l'Europe était monarchique — aujourd'hui la nation peut croire qu'il ne l'est plus.

Ce sera un acte historique que vous aurez accompli.

Vous aurez fait prendre à votre roi une position admirable et peut-être cet acte de dévouement d'un roi sauvera la personne des rois de la colère des peuples et aura des imitateurs.

Ici encore la Belgique peut inoculer un grand progrès sur le continent en apprenant aux royautés comment elles peuvent dignement prendre leur retraite.

A vous de cœur,

V. Considérant.

Bruxelles, 26 février, à 1 h. du matin.

P. S. — J'ajoute un mot. Il y aura demain avant deux heures de l'après-midi cent mille hommes enivrés d'un enthousiasme électrique criant *Vive la République!* dans les rues de Bruxelles. C'est à la Chambre et au château que marchera bientôt spontanément ce cortège immense. Vous n'avez qu'un moyen d'apaiser tout par enchantement. C'est de prévenir le mouvement en allant au-devant et d'annoncer au peuple que le roi demande lui-même à ce que la nation soit immédiatement consultée; réfléchissez une demi-heure à ce que je vous dis et allez trouver le roi. Vous n'avez besoin de consulter personne; il y a dans la vie des hommes et des peuples des moments décisifs.

Victor Considérant s'est-il défié de la puissance de son argumentation? Rogier, à la réception de cette lettre, lui a-t-il, verbalement ou par écrit, donné à entendre que la liberté, pour faire le tour du monde, n'avait plus besoin de « passer par la Belgique » et que l'heure de la République belge n'était pas sonnée?... Quoi qu'il en soit, Considérant revient à la charge :

Bruxelles, 4 1/2 h. du matin, le 26 février 48.

Mon cher Rogier, vous avez encore six ou huit heures à vous peut-être, tout au plus.

Je suis calme, dans un enthousiasme lumineux et limpide qui me fait voir l'avenir comme s'il était déjà de l'histoire.

Hier soir, quand je vous ai laissé, vous aviez encore les yeux fermés. Il faut voir la situation telle qu'elle est. La situation et le but du monde sont changés. Votre esprit était encore hier soir, même après la nouvelle du grand événement, en présence de la Belgique telle qu'elle était ces jours passés.

Mais, comprenez-le bien, dès que les journaux français vont arriver, inondant la Belgique des héroïques récits du miracle que le peuple de Paris vient d'accomplir, un enthousiasme indescriptible va s'emparer des populations. La Belgique libérale, officielle, bourgeoise qui hier était l'opinion publique, la force publique, demain, devant la voix du peuple mis en branle par la grande voix de la France, ne pèsera pas une once...

Pensez-y donc, mon ami, il y a dans les grands événements, dans les grands actes de la vie de l'humanité, une puissance d'entraînement, une contagion irrésistibles. L'état du monde est changé, je vous le répète. Le monde vient d'être subitement polarisé autre-



ment. Les royautés européennes ont achevé de se perdre cette année par leurs folies en Portugal, en Espagne, en Bavière, en Prusse même, en France et en Autriche, en Autriche où l'infâme Metternich s'est donné pour ministre et coadjuteur Syeler le bourreau de la Gallicie, et si vous ne calculez pas sur une immense explosion du sentiment démocratique en Europe et d'abord chez vous, vous êtes aveugle, vous ne voyez pas... Demain la Belgique de hier n'existera plus et vous combineriez les choses, prévoieriez et calculeriez comme si les fictions légales pouvaient résister à ces trombes d'électricité qui tout à coup font d'une nation calme une indomptable tempête!!

Si le Roi ne va pas au-devant du mouvement en proposant de consulter régulièrement et *immédiatement* tous les citoyens dans toutes les communes, sous trois jours le mouvement sera votre maître.

S'il le fait, demain il sera l'idole de son peuple, le héros de l'Europe, le roi modèle et la Belgique le nommera par acclamation président de sa République, très probablement. Pas une goutte de sang ne sera répandue et vous aurez été un grand homme d'État, un grand ministre. Élargissez, élargissez votre cœur et faites donner à votre roi l'exemple de cette grande et noble transition harmonique.

Mon ami, mon ami, je vous le répète encore, le monde n'est plus demain ce qu'il était hier : un vent s'est levé plus puissant que les ouragans des tropiques, qui va faire tomber les couronnes comme les feuilles sèches en automne. Le centre nerveux du monde vient de se réveiller en sursaut dans un moment où déjà le branle était donné au midi. La victoire des peuples sur les rois a commencé en Italie; la défaite est commencée et va se changer bientôt en déroute générale. Avant six jours l'Angleterre d'abord aura reconnu la République française, et les premiers actes de la République qui seront des actes pacifiques, protecteurs des personnes et des propriétés, et en même temps émancipateurs et empreints de cette magnifique clémence qui suit toujours les grands dévouements et les victoires rapides, lui auront conquis une universalité d'assentiment enthousiaste telle que l'on n'aura encore rien vu de pareil sur la terre. — Voilà ce qui va arriver, je vous le dis. — Le miracle est fait, les conséquences sont certaines. Tout le midi et l'occident de l'Europe vont avant un mois être en république fédérative et peut-être que Nicolas lui-même sera forcé chez lui ou du moins réduit à la Moscovie. Les peuples vont, peut-être sans qu'une seule campagne soit faite en Europe, se constituer en groupes conformes aux tendances naturelles de leurs nationalités et la république sera la forme du gouvernement de l'Europe comme

elle l'est déjà du gouvernement de l'Amérique. Les égoïstes, les corrompus et le roi des barricades l'ont voulu... J'appelle de toutes mes forces la lumière sur vous. Si vous songez à opposer une force physique, matérielle, armée à cette force morale, vous êtes perdu et vous perdrez tout.

V. CONSIDÉRANT.

∴

On a raconté (1) que le Roi avait ouvert le conseil des ministres le 26 février par cette déclaration :

« Je suis prêt à me retirer, messieurs, si la Belgique veut la République. »

Certes, si la Chambre et le Sénat avaient demandé que le pays fût consulté, le Roi n'y eût point contredit.

Si ce *referendum* avait été favorable à la République, il était homme à s'y soumettre.

Mais en dix-sept années de règne il avait appris à connaître le caractère et les opinions de la nation. Il savait que le gouvernement républicain devait inspirer ici moins de sympathies que de craintes; que certains souvenirs pénibles de la première république française vivaient au fond des cœurs de la plupart des Belges.

L'offre de se *retirer* n'a pas été formulée. Le Roi avait le sentiment de ses devoirs : la garde de la monarchie constitutionnelle était en bonnes mains.

Ni Rogier ni ses collègues ne pouvaient être en désaccord avec le Roi sur l'appréciation des sentiments du pays; ils étaient bien décidés à l'aider de toutes leurs forces dans la défense du gouvernement monarchique.

Sans doute il existait à Bruxelles un foyer discret de républicanisme qui s'alimentait parmi des réfugiés, mais il ne rayonnait guère au delà de Bruxelles. Dans des

(1) L'inventeur de cette légende — il en a fait l'aveu — était M. Bourson, directeur du *Moniteur*.



meetings que les affiliés des sociétés démocratiques bruxelloises avaient organisés à Gand et à Verviers, quelques cris de « Vive la République ! » avaient été poussés, mais ils restaient sans écho. La monarchie constitutionnelle répondait aux vœux de l'immense majorité des Belges et l'on avait confiance dans le ministère *libéral*.

* * *

Le pouvoir qui venait de disparaître en France avait un vice d'origine : première cause de discrédit et de faiblesse. L'*immobilisme* dans lequel il s'était entêté avait fait le reste.

Le cabinet du 12 août voulut enlever aux brouillons belges toute occasion de récriminer. Il s'agissait principalement de ne leur laisser aucun prétexte pour favoriser des velléités de propagande annexionniste, toujours possibles de la part des révolutionnaires français.

Tout en discutant dans le conseil du 26 février les mesures financières et administratives auxquelles il conviendrait de recourir pour parer aux premières éventualités, les ministres délibérèrent sur la réforme électorale qui pourrait le mieux satisfaire aux exigences du moment.

On convint immédiatement de la nécessité de solliciter des Chambres l'autorisation de percevoir les impôts à titre d'avance : on fut d'accord pour demander les huit douzièmes immédiatement. Même unanimité pour décider l'envoi aux gouverneurs de la circulaire suivante signée de Rogier :

Des événements de la plus haute gravité se passent dans un pays voisin. Déjà le récit doit vous en être parvenu. En présence d'une pareille crise, le devoir du gouvernement, comme celui des citoyens, est clairement indiqué. Neutre et indépendante, la Belgique doit veiller avec fermeté et vigilance sur les institutions libérales qu'elle s'est données. Il importe que toutes les opinions se réunissent pour

empêcher une agitation qui serait sans but, et n'aurait d'autre résultat que d'affecter toutes les sources de notre prospérité nationale.

J'ai la conviction que les vœux des citoyens sont unanimes pour que la tranquillité publique soit garantie de toute atteinte, et qu'ils seront les premiers à prévenir ou à réprimer les désordres que la malveillance pourrait exciter.

Le gouvernement compte sur le zèle et le dévouement des fonctionnaires et des administrations dont le concours lui est nécessaire. Il espère surtout que les autorités communales des villes, sur lesquelles pèse une grande responsabilité dans ces circonstances critiques, s'acquitteront avec fermeté de tous leurs devoirs. Elles ont particulièrement à veiller au maintien de l'ordre, au respect dû aux personnes et aux propriétés, et doivent par conséquent avoir sans cesse l'œil ouvert sur tout ce qui serait de nature à troubler la tranquillité publique. Je suis persuadé qu'elles sauront se mettre à la hauteur de leurs devoirs.

Je n'ai d'ailleurs pas d'instruction spéciale à vous donner. Il est un point, monsieur le gouverneur, sur lequel il importe que vous fixiez immédiatement l'attention des administrations communales. C'est la surveillance des étrangers et la vérification la plus rigoureuse des passeports.

La question de la réforme électorale, longuement débattue dans cette séance historique, ne fut pas tranchée le même jour. On en ajourna la solution au lendemain.

*
* *

Ce même jour 26 février, la séance de la Chambre des représentants s'était ouverte au milieu d'une émotion profonde. Les journaux avaient fait paraître le matin des éditions supplémentaires contenant les « derniers détails » de la *Révolution de Paris*. On n'ignorait plus rien de la journée du 24. On savait que tout espoir de relever la monarchie de Juillet était perdu et que le Roi Louis-Philippe avait réussi à gagner la côte anglaise sur un caboteur dans la soirée du 25.

D'urgence, et sans phrases, fut voté le projet de loi autorisant la perception anticipée des huit douzièmes de la contribution foncière : commencement d'emprunt forcé.

Le même soir, la garde civique fut convoquée ; des postes furent établis à l'hôtel de ville et dans les principaux établissements publics. Depuis ce jour-là jusque fort avant dans le mois d'avril, nos *soldats citoyens* s'acquittèrent de leur service souvent pénible avec un zèle et un entrain rares. On eût dit qu'ils voulaient enlever toute illusion aux meneurs républicains qui avaient compté sur des manifestations antiroyalistes auxquelles la garde apporterait son concours.

. . .

Qu'allait faire le gouvernement quant à la réforme électorale ?

Son programme ne comportait rien au delà de l'adjonction des capacités. Sans doute, le Congrès libéral avait exprimé le vœu de voir abaisser graduellement le cens des villes et on pouvait dire que le cabinet du 12 août avait sur ce point contracté vis-à-vis de ses amis un engagement moral. Mais il y avait loin de l'abaissement graduel du cens des villes à la réduction uniforme du cens au minimum constitutionnel de vingt florins, que réclamaient les impatients.

MM. de Haussy, Veydt et Frère s'inquiétaient de cette réforme radicale. M. Frère s'était même prononcé très nettement au Congrès contre le cens à vingt florins : « A ce taux-là, avait-il dit, vous aurez des *serviteurs* et non pas des électeurs indépendants. »

Rogier n'était pas éloigné de partager les appréhensions de ses collègues ; mais le moyen de s'en tenir à une réforme électorale restreinte, quand, à nos frontières, le nombre des électeurs était centuplé ?

D'autre part, dans l'abaissement du cens au minimum constitutionnel, qui donnait une immense satisfaction (1)

(1) Le nombre des électeurs allait être plus que doublé dans les villes, et augmenté d'un tiers environ dans les campagnes.

au libéralisme avancé et démocratique, Rogier voyait non seulement une garantie d'union étroite entre les diverses nuances de son parti, mais un gage de paix et de concorde pour la Belgique entière et le moyen le plus sûr de consolider la monarchie populaire de 1831. Par l'uniformité du cens en même temps que par sa réduction absolue, on aurait raison, disait-il, de toutes les oppositions légales.

Le Roi se rangea à son avis; ses collègues firent le sacrifice de leurs répugnances ou de leurs scrupules (réunion du conseil du 27 février), et quand, le 28, Rogier présenta à la Chambre le projet de loi abaissant le cens électoral au minimum constitutionnel, il eut le bonheur de voir ses adversaires eux-mêmes rendre hommage au ministère qui avait si bien compris les nécessités de la situation. Des historiens se sont refusés (de parti pris, semble-t-il) à reconnaître à cette mesure un caractère de haute sagesse politique; ils n'ont voulu voir dans l'attitude du cabinet libéral qu'une arrière-pensée de domination. Ils auraient bien dû se rappeler que c'est avec l'assentiment du Roi, - on a dit même sur son conseil, que cette large réforme électorale a été proposée et que la Chambre et le Sénat ont été *unanimes* à la voter. Qu'ils méditent ces paroles d'un des chefs du parti catholique, de M. Dechamps :

« Le gouvernement, par cette réforme hardie, a voulu désarmer toutes les opinions sincères et constitutionnelles, et ne pas permettre à d'autres nations d'offrir à l'envi à la Belgique des institutions plus libérales que les siennes. »

Le ministère proposa également deux autres lois qui étaient comme les corollaires de cette réforme : l'abaissement uniforme du cens électoral communal au même taux que le cens électoral législatif, et la réduction à six ans, comme il était en 1836, du mandat des conseillers communaux.

Elles ne rencontrèrent pas d'opposition non plus.

Comme le faisait remarquer *L'Observateur*, jamais depuis dix-huit ans que la Belgique indépendante existait, jamais la tâche de son gouvernement n'avait été plus belle. Le sort avait voulu que les événements de 1848 retrouvassent à la tête des affaires l'un des plus anciens et des plus fermes défenseurs de la liberté et de la nationalité, l'un des principaux membres du gouvernement provisoire, et à côté de lui le général Chazal, un des plus braves soldats volontaires de cette glorieuse époque :

Le nom de Rogier se rattache à la plus grande chose que la Belgique ait faite, nous pourrions dire à l'une des plus grandes choses qui se soient faites en Europe, à la création de notre *système de chemin de fer*, cette admirable entreprise par laquelle la Belgique a devancé tous les peuples du continent, sans en excepter la France. Ce même nom se rattachera désormais à l'acte politique le plus important et le plus libéral posé depuis la promulgation de la Constitution : à la *réforme électorale*. Ce sont là deux belles pages dans la vie d'un homme.

* * *

Dans la séance du 1er mars, Rogier tint à faire connaître nettement la conduite que le cabinet observerait vis-à-vis des propagandistes républicains ou des fauteurs de désordres, spécialement vis-à-vis des étrangers qui se livreraient à des tentatives annexionnistes :

« Nous comprenons fort bien que les événements graves et saisissants qui viennent de se passer chez une nation voisine et amie aient du retentissement dans la Belgique et y excitent une vive émotion. Nous tenons compte des impressions que de pareils événements peuvent produire sur certains esprits. Le gouvernement n'a pas l'intention d'agir avec vigueur contre les manifestations pacifiques des opinions. Nous avons consacré dans notre Constitution la liberté des opinions. Cette liberté, nous voulons la protéger comme toutes les autres, mais pour pouvoir exercer une protection efficace vis-à-vis des opinions qui se manifestent pacifiquement, il faut que le gouvernement conserve aussi la force et l'énergie nécessaires pour réprimer les manifestations qui ne se produiraient pas d'une manière régulière.

Ce n'est pas pour nos concitoyens que nous disons cela. Il s'est manifesté un si vif sentiment de nationalité, d'indépendance, que

l'esprit politique du pays nous laisse dans la plus entière sécurité. Mais si ces manifestations prenaient leur origine dans d'autres sentiments que des sentiments nationaux, si nous avions à subir dans notre libre et tranquille patrie des influences qui nous viendraient d'ailleurs, sans aveu connu, sans mission, alors nous agirions avec un redoublement d'énergie. La Belgique est hospitalière pour tout le monde; elle garantit la liberté à tous les étrangers, mais elle n'entendrait pas leur garantir la liberté du désordre, la liberté de l'émeute (*applaudissements dans la Chambre et dans les tribunes*). Nous serions inflexibles contre les excès... Je souhaite que mes paroles aient assez de retentissement pour rappeler au calme, au bon sens, à l'ordre ceux qui seraient tentés de s'en écarter (*nouveaux applaudissements*).

C'est après ce discours de Rogier, que Delfosse, dans un élan superbe de patriotisme qui souleva l'assemblée, prononça la phrase restée célèbre : « Pour faire le tour du monde, comme on affirme qu'elles le feront, les idées françaises n'ont pas besoin de passer par la Belgique, puisqu'elles ont déjà reçu leur application dans nos lois, dans nos mœurs, dans notre Constitution. »

Ainsi l'ancien membre du gouvernement provisoire et l'ami qui lui demandait le 20 octobre 1830 un poste où il pût servir la patrie (vol. II, page 29), se rencontraient après dix-huit ans dans le même sentiment de fierté politique et d'inaltérable confiance dans les destinées de la Belgique.

Tous les cœurs des vrais patriotes battaient du reste à l'unisson dans ces moments troublés. Qu'on en juge par ces lignes de M. Barthélémy Dumortier (12 mars 1848) :

A ma lettre officielle (*une lettre où, comme commandant de la garde civique de Tournai, il soumettait des observations au ministre*), je crois devoir joindre quelques mots, d'abord pour vous remercier des accents patriotiques que vous avez fait retentir à la tribune nationale. Inutile de vous dire combien j'y ai applaudi; les hommes de 1830 se comprennent, alors surtout que la patrie est menacée du plus petit danger.

Agréez, monsieur et ancien collègue (1), l'assurance de ma vieille et patriotique affection.

(1) Dumortier avait perdu son mandat à l'élection du 8 juin 1847. Lors de la dissolution des Chambres en juin 1848, il fut élu à Tournai (à une voix de majorité) et à Roulers : il opta pour Roulers et fut réélu par cet arrondisse-

16



.
. .

Le gouvernement français ne songeait pas, quoi qu'on en ait dit, à inquiéter la monarchie belge.

Sans doute, il se rencontrait dans les clubs de Paris et dans la rédaction de quelques journaux sans grande importance des têtes folles qui auraient désiré que l'armée française fût chargée de nous doter des « bienfaits de la République ». En attendant la réalisation de leurs désirs, ces exaltés provoquèrent dans la colonie belge de Paris et spécialement parmi les ouvriers sans travail un mouvement de propagande révolutionnaire. Ce mouvement devait aboutir, à la fin de mars, à une tentative d'invasion par Quiévrain, non suivie d'exécution, et à l'échauffourée de Risquons-Tout, où l'avant-garde d'une brigade de notre infanterie tua ou blessa une cinquantaine d'hommes parmi les bandes d'envahisseurs auxquelles la complaisance de certaines autorités administratives de Lille avait donné des armes. (Voir le rapport officiel de cette affaire au *Moniteur belge* du 1er avril et le procès des envahisseurs et de leurs complices devant la cour d'assises d'Anvers en septembre).

Nous aimons à croire que les rares républicains de Belgique partageaient les idées de M. Castiau qui déclarait loyalement que s'il désirait l'adoption du régime républicain dans notre pays, c'était à la condition que ce régime s'établît au nom de la souveraineté nationale.

Mais s'ils nourrissaient secrètement l'espoir que les gouvernants français de 1848 recommenceraient la politique

---

ment jusqu'à la fin de sa vie. Dans la lettre du 12 mars, il entretient Rogier tout particulièrement du projet de loi sur la garde civique dont le gouvernement désirait la prompte adoption. Il estimait que ce projet avait été fait « trop en vue de la capitale » et qu'il ne tenait pas assez compte « des embarras que l'organisation rencontrerait de la part des Régences ».

des hommes de la première République, le *Moniteur* souffla sur cet espoir en reproduisant la note publiée par tous les journaux de Paris au sujet de l'entretien que notre ambassadeur le prince de Ligne avait eu avec le ministre des affaires étrangères de la nouvelle République :

M. de Lamartine s'est empressé, comme premier gage de la continuation des bons rapports entre la France et la Belgique, d'assurer M. le prince de Ligne du respect profond, inviolable du gouvernement français pour l'indépendance et la nationalité belges et pour la neutralité que les traités ont solennellement garantie à la Belgique.

Le gouvernement français avait aussi désavoué ces affaires de Quiévrain et de Risquons-Tout où nous retrouvons la main du colonel Grégoire dont il a été question dans notre deuxième volume (page 98).

⁂

Le gouvernement, pénétré de la nécessité de procurer du travail à la classe ouvrière, avait (circulaire de Rogier du 2 mars, aux gouverneurs) adressé aux administrations communales et par elles aux propriétaires, aux manufacturiers, aux personnes aisées de toute condition, un appel chaleureux pour qu'on multipliât, par tous les moyens possibles, les occasions d'occuper les ouvriers. Il recommandait surtout de mettre la main sans retard aux travaux d'utilité communale pour l'exécution desquels des fonds étaient portés au budget des villes. Il disait aux propriétaires que, loin de restreindre ou de remettre à d'autres temps les améliorations que pourrait réclamer l'état de leurs propriétés, c'était pour eux en quelque sorte un devoir de bon citoyen, de faire exécuter non seulement les travaux indispensables, mais même tous ceux qui, sans être d'une nécessité immédiate, offriraient une utilité quelconque. En effet c'était en occupant constamment la population ouvrière et en lui facilitant les moyens de pourvoir régulièrement à sa subsistance quotidienne, que le pays pouvait espérer de traverser la crise sans secousse pénible.

En dépit de ses efforts, quelques esprits brouillons affirmaient aux ouvriers que le gouvernement ne voulait rien faire pour eux. De là à des attaques contre le régime monarchique « impuissant à améliorer la situation du travailleur », de là à des exhortations plus ou moins violentes au renversement de ce régime, il n'y avait qu'un pas. Nous voyons, par une lettre du Roi à Rogier, qu'à l'*Alliance* (qui comptait, il est vrai, un noyau de républicains ou tout au moins de radicaux fort remuants) on ne prenait pas toujours les moyens les meilleurs pour calmer l'effervescence :

Bruxelles, le 19 mars 1848.

Mon bien cher Ministre!

On m'a dit qu'il y aura aujourd'hui séance à la société de l'*Alliance*, et qu'on organiserait un meeting d'ouvriers.

Nous faisons les plus grands efforts dans ce moment-ci pour maintenir le travail, pour *conserver du pain à ceux qui en ont encore;* un pays voisin nous prouve que la violence ne donne pas le travail, et que la perturbation du crédit, la peur du public le tue tout à fait. La société de l'*Alliance* se compose de chauds patriotes. Ne serait-il pas possible de leur faire comprendre qu'ils peuvent faire un mal sans remède s'ils donnent des craintes aux esprits tranquilles?

Je vous prie de faire tous les efforts qui seront en votre pouvoir pour faire comprendre que notre *premier devoir* est dans ce moment-ci, d'assurer autant que possible le bien-être public et de ne rien faire qui puisse par une panique le menacer (1). LÉOPOLD.

* * *

Toutes les éventualités de guerre n'étaient pas dissipées par le fait des déclarations pacifiques du gouvernement français.

La trombe révolutionnaire parcourait l'Europe et il en

(1) Il y eut en effet le 19 mars une réunion de l'*Alliance*. Il y fut donné lecture d'un manifeste où le comité affirme que « le premier besoin du pays est le maintien de la nationalité belge et de l'intégrité du territoire », mais que « convaincu des dispositions pacifiques des États voisins à l'égard de la Belgique, il est d'avis que les dépenses de l'armée doivent être réduites au plus strict nécessaire ». Nous ne voyons pas qu'il ait été question dans cette séance de l'organisation d'un meeting d'ouvriers.

pouvait sortir des complications politiques menaçantes pour notre indépendance.

Paul Devaux, alors à Grammont où il soignait sa santé, écrivait à Rogier le 24 mars :

Les journaux me paraissent stupides quand ils présentent les révolutions de Berlin et Vienne comme augmentant les chances de paix. Ce sont des chances de guerre qu'elles augmentent, car c'est de la France et de la France seule que l'initiative de la guerre pouvait venir et plus ceux qui pourraient lui résister s'affaiblissent, moins elle aura de peine à s'y décider. Je regarde l'espoir de la conservation de la paix comme une niaiserie... Le pouvoir, quel qu'il soit en France, espérera s'affermir et se fortifier par la conquête.

Il fallait que nous fussions prêts à toutes les éventualités. Des ressources nouvelles étaient nécessaires.

Le 16 mars, le cabinet présenta un projet d'emprunt forcé de 40 millions environ à prélever : 1° sur les contributions foncière et personnelle, 2° sur les rentes hypothécaires, 3° sur les traitements et pensions payés par l'État.

La troisième partie de l'emprunt se composait : *a.* d'une retenue de 4 % des traitements et pensions de 2.000 à 3.000 francs exclusivement payés par l'État; *b.* d'une retenue de 6 % s'ils atteignaient ou dépassaient le chiffre de 3.000 francs; *c.* d'une retenue de 5 % des traitements de tout officier ou fonctionnaire-militaire du grade de capitaine ou d'un grade supérieur. Les retenues devaient être opérées par mois ou par trimestre, selon le mode suivi pour les payements des traitements et des pensions.

L'emprunt porterait intérêt à cinq pour cent, à partir du 1er juillet 1848.

Le cabinet avait tout d'abord proposé que neuf des millions demandés à l'emprunt fussent alloués au département de la guerre à titre de crédit extraordinaire pour faire face aux dépenses nécessitées par les circonstances du 1er mars au 1er septembre. Il y eut à la Chambre cinq opposants : MM. Castiau, David, Delehaye, Moreau et Lys. Il n'y en eut pas au Sénat.

Rogier prononça dans la discussion de ce crédit (4 avril) un discours auquel presque tous les journaux applaudirent. Impossible, disait l'un d'eux (et il avait raison), de joindre plus de dignité, de modération et de tact politique à plus de patriotisme.

M. Castiau venait de reconnaître que ses sympathies pour le gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire du gouvernement républicain, dont l'avénement d'ailleurs ne lui paraissait plus guère qu'une question de temps, ne rencontraient pas d'écho pour le moment ni dans la Chambre, ni dans le pays, ni même dans l'arrondissement de Tournai dont il était l'élu depuis 1843. Obéissant à un sentiment chevaleresque et fort rare (1), M. Castiau avait déclaré qu'il déposerait son mandat à la fin de la séance.

Rogier, après avoir exprimé le regret que M. Castiau, qui représentait avec tant de talent et de modération les opinions républicaines, se retirât de la Chambre, disait :

«... Nous ne redoutons point la discussion de principe. Notre pays est arrivé à un si haut degré de liberté qu'il peut affronter, sans trouble, sans danger, je dirai presque sans inconvénient, la discussion régulière, pacifique de toutes ses institutions... Je crois que si le pays était consulté suivant les formes constitutionnelles, il enverrait dans cette enceinte une immense majorité chargée de soutenir le système sous lequel nous avons le bonheur et l'honneur de vivre... »

— « *Approbation générale* » dit le *Moniteur*...

Approbation qui devait être sanctionnée par le verdict électoral du 12 juin —.

«... L'honorable M. Castiau veut le gouvernement du pays par le pays. Nous le voulons aussi, et ce mode de gouvernement, non seulement nous le voulons, mais nous le possédons, mais nous le pratiquons très sincèrement, très efficacement.

Qu'on me cite une seule liberté, désirée, enviée, rêvée par les plus avancés démocrates, qui ne soit pas dans la Constitution !

Trop heureuses les nations qui viennent de se lancer dans une mer toute pleine d'incertitude et de tempête, si elles pouvaient un jour aboutir à ce port si tranquille, si magnifique, dans lequel la Belgique se repose aujourd'hui avec tant de dignité et de sécurité. »

(1) Voir notre travail de 1878 (réédité en 1893).

Il établissait que la Constitution de 1831 nous assure autant de libertés, plus de libertés réelles que ne pourraient en contenir toutes les constitutions que se donneraient les nations voisines. Précisément, c'était pour défendre cette précieuse Constitution, pour défendre le vrai gouvernement du pays par le pays, que la Belgique avait compris la nécessité de se tenir en garde contre les dangers qui pouvaient venir de l'extérieur...

« C'est pour cela que, de tout temps, nous et nos amis nous avons défendu dans cette enceinte la nécessité d'une armée respectable, capable de faire face à l'un et à l'autre de ces dangers. C'est pour cela que, dans la dernière discussion du budget de la guerre, mon honorable ami qui occupe ce département, j'ose le dire, avec une si haute distinction, vous annonçait d'une voix presque prophétique la nécessité prochaine peut-être pour le pays, d'avoir une armée capable de faire respecter l'ordre à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur... »

Il y avait entre la population et l'armée un lien sympathique, un lien de confiance qui devait assurer cet ordre, cette indépendance. Et comme, au cours du débat, M. Castiau avait dit qu'à une armée permanente « qui ne peut rien contre l'émeute », comme on l'avait vu en France, il préférait l'établissement d'un système de recrutement démocratique appelant les citoyens aux obligations communes du service militaire, combiné avec une vigoureuse organisation de la garde civique (1), Rogier répond :

« ... *L'armée ne peut rien* ! » Distinguons, s'il vous plaît !

L'armée ne peut rien lorsqu'elle est appelée à soutenir une politique qui ne vaut rien, un gouvernement qui ne vaut rien, qui a pu devenir antipathique à une partie de la nation. Mais l'armée est bonne quand elle est appelée à défendre une bonne cause, une bonne politique, un bon gouvernement. Sous ce rapport, nous n'hésitons pas à le dire, l'armée belge ne donnera pas le spectacle que donne ou que pourrait donner l'armée dans d'autres pays. (*Marques unanimes d'adhésion.*)

(1) Rogier, nous l'avons rappelé tout à l'heure, était loin de négliger la garde civique : son projet de réorganisation fut adopté à l'unanimité le 17 avril.

Mais, objectaient les adversaires du crédit des neuf millions, cette dépense n'a pas de raison d'être au point de vue des dangers extérieurs : le gouvernement provisoire de la République française a fait des déclarations formelles qui garantissent notre indépendance.

Rogier répliqua que le gouvernement belge n'avait aucune raison de mettre en doute la déclaration de M. de Lamartine ; qu'il ne songeait même pas à le rendre responsable de certains actes regrettables qui venaient de se produire à la frontière. Mais, sans vouloir tirer vanité de l'affaire de Risquons-Tout et tout en déplorant le sang versé, il était bien permis de se féliciter de ce que l'armée, en l'absence d'une force civique suffisamment organisée, eût repoussé des bandes que le gouvernement français lui-même était impuissant à contenir dans l'ordre sur son propre territoire.

Le discours du 4 avril se termine par des considérations très élevées et vraiment topiques sur les devoirs qu'impose la neutralité et sur les dangers auxquels s'expose une nation qui ne prend pas les précautions nécessaires pour faire respecter cette neutralité :

« La nation belge est neutre. C'est là son droit : c'est là sa force. Mais à quelle condition peut-elle espérer d'être respectée comme neutre par les nations étrangères? A la condition de pouvoir défendre d'abord elle-même cette neutralité ! La Belgique sans armée n'est plus un territoire neutre : c'est un territoire ouvert à toutes les invasions du Nord, du Midi, de l'Est. Qu'on soit bien persuadé, messieurs, de cette vérité : nous ne serons neutres, nous ne resterons neutres qu'à la condition de pouvoir défendre nous-mêmes fortement, efficacement notre neutralité.

Sans doute, messieurs, il en coûte quelque chose au pays de mettre sur pied un plus grand nombre d'hommes. Mais veut-on bien calculer ce qu'il lui en coûterait d'une invasion qui ne durerait que huit jours? Veut-on bien calculer ce qu'il lui en coûterait d'un désordre général qui ne durerait que vingt-quatre heures? Les dépenses que nous faisons aujourd'hui, ce sont de sages, de prévoyantes économies. Voilà comment nous les envisageons et comment tout le pays les envisage.

On enlève, dit-on, un très grand nombre d'hommes à leurs travaux : c'est une perte de salaire, une perte très considérable de profits pour le pays... — Mais si ces hommes que nous arrachons momentanément à leurs travaux, contribuent au maintien de l'ordre dans le pays, contribuent à maintenir la sécurité en faveur des autres travailleurs : je dis, messieurs, que ce n'est pas une perte, que c'est encore un bénéfice immense que nous assurons au pays. Chaque jour d'ordre qui lui est assuré lui produit des sommes immenses. Chaque jour de désordre entraînerait le pays dans des pertes incalculables. »

*
* *

L'emprunt forcé n'était pas seulement nécessité par les dépenses militaires, il devait contribuer à l'exécution des travaux publics sur lesquels le pays comptait. On s'attendait à le voir accepter sans grande difficulté.

Cependant, la presse ne lui faisait guère bon accueil, pas plus que les sections de la Chambre (il en allait être de même au Sénat). Le projet soulevait des objections de plus d'un genre, qui en firent ajourner la discussion jusque dans la seconde quinzaine d'avril.

D'abord le cabinet avait demandé environ quarante millions. Faisant droit aux réclamations de la presse et des députés qu'effrayaient les charges énormes qui pesaient déjà sur le pays, il avait, dans un but de conciliation, limité sa demande à 27.500.000 francs.

La section centrale eût préféré un système qui faisait descendre l'emprunt à moins de dix millions. Mais, sur la déclaration du cabinet qu'il lui serait impossible de faire face avec ces ressources aux besoins de la situation jusqu'au moment où la législature pourrait sanctionner d'autres mesures, elle avait indiqué des réductions qui lui paraissaient pouvoir être admises même dans le système du gouvernement. Ces réductions s'élevaient à 4.500.000 francs.

Les critiques les plus vives adressées à l'emprunt portaient sur sa répartition. La correspondance de Rogier fournit à cet égard des renseignements qui donnent à

supposer que le projet n'avait pas été bien étudié.

Les meilleurs amis du gouvernement étaient inquiets de l'opposition que rencontrait ce projet. Devaux conseillait à Rogier « d'accepter et au besoin de suggérer des amendements »; il l'engageait fort à se borner à quelques centimes additionnels pour la contribution personnelle et à élever le centième des plus forts traitements. On s'attendait à un conflit entre la Chambre et le ministère, à un conflit d'une certaine gravité si nous en jugeons par ces lignes de M. Materne à Rogier (fin mars 1848) :

J'avoue que je suis épouvanté à l'idée du rejet de la loi d'emprunt ou d'une discussion empreinte de violence. Il faut que, de part et d'autre, on fasse des concessions et que le ministère s'entende avec la section centrale... Il ne faut pas se faire illusion, l'emprunt répugne profondément aux petits contribuables. Je vous l'ai dit hier : si on ne le restreint pas, les meneurs ameuteront contre lui tous les intérêts, toutes les passions... En faire une question de cabinet absolue, c'est-à-dire se retirer parce que *tout* ne serait pas accordé, me paraît une chose inadmissible. Car le ministère, en se retirant, livrerait le pays à d'incalculables maux. L'honneur lui défend d'y songer. S'obstiner, ce serait ici non de la dignité de caractère, mais un entêtement coupable ; ce serait une désertion en face de l'ennemi... Je parle sans ambages ni circonlocutions parce que j'éprouve de cruelles appréhensions et que ce n'est pas le moment d'arranger des phrases... Soyons fermes, mais non pas exclusifs... Depuis un mois notre pays tient bon. C'est beaucoup. La moitié du chemin est parcourue ; encore un effort de résignation et de patience courageuse et nous serons sauvés ! Des concessions... mais qui n'en fait pas aujourd'hui?...

Les concessions demandées par M. Materne furent faites. Le cabinet qui comprenait toute la gravité de la situation et qui n'entendait pas déserter son poste de combat pour une mesquine question d'amour-propre, se prêta à un accord avec la section centrale. Voulant donner satisfaction à toutes les réclamations légitimes, il modifia son projet. D'après les divers amendements qu'il envoya à la section centrale, la part qui devait être fournie dans l'emprunt par la contribution foncière serait payée dans la

proportion de leurs cotes respectives par les trois quarts des propriétaires usufruitiers ou autres contribuables les plus imposés dans chaque commune. La partie de l'emprunt à fournir par la contribution personnelle serait égale au montant de cette contribution, mais en tant qu'elle porterait sur la valeur locative, sur les foyers, sur les domestiques et sur les chevaux; elle serait payée par la moitié des contribuables les plus imposés dans chaque commune en proportion de leurs cotes.

La section centrale voulait plus. L'emprunt lui paraissant encore trop élevé, elle proposait, pour le réduire d'autant, une émission de papier-monnaie de seize millions.

Le cabinet ne crut pas pouvoir aller plus loin dans la voie des concessions. Il y avait du reste une question politique mêlée à ce débat financier. On s'en aperçoit à la lecture des discours de Rogier et de M. Frère qui y prirent une part importante. Voici quelques mots de Rogier qui en disent long :

« ... L'opposition qui, au moment du danger, semblait avoir disparu, renait avec violence à mesure que le danger diminue. Nous ne la blâmons pas, cette opposition, et nous ne la craignons pas. Nous sommes assez forts dans l'opinion publique pour résister aux dangers intérieurs, combinés avec les dangers du dehors. Lorsque la section centrale nous eut communiqué son plan financier, nous l'avons sérieusement engagée à se charger du fardeau des affaires et nous sommes allés jusqu'à lui déclarer qu'après avoir repris notre rôle de simples députés, nous aurions voté silencieusement son plan financier. Mais aujourd'hui, comme en tout temps, je saurai résister aux excès du papier-monnaie, qu'il s'appelle bons du trésor, bons de caisse, papier d'Etat ou assignats... »

Soixante-douze députés donnèrent raison au gouvernement; dix votèrent contre; neuf s'abstinrent. Quinze n'assistaient pas à la séance (22 avril).

Le projet ne passa point sans difficulté non plus au Sénat, qui finit toutefois par le voter, tel qu'il était sorti



des délibérations de la Chambre, quand Rogier eut posé la question de cabinet.

« Bien cassants, messieurs nos ministres! » paraissent avoir dit alors quelques membres de la majorité qui n'aimaient pas cette mise en demeure. A tout bien considérer, les reproches qui ont été adressés de ce chef au ministère ne sont pas immérités.

Par contre, il importe de lui tenir compte du désintéressement avec lequel il repoussa un amendement qui tendait à réduire la retenue considérable dont était frappé le traitement de chacun de ses membres. M. Frère se fit applaudir bruyamment quand, parlant au nom du cabinet, il s'écria : « Nous serons heureux si, atteints les premiers et quelques-uns profondément (*Rogier et Chazal*) par vos résolutions, notre empressement et notre satisfaction à venir en aide à l'État engagent nos concitoyens à subir sans murmurer les conditions pénibles dictées par la rigueur des événements. »

De son côté, le Roi avait, dès le dépôt du projet de loi, décidé de concourir pour une somme de 300.000 francs aux mesures commandées par les circonstances.

⁂

Une autre question d'ordre financier, et non moins délicate, dut être tranchée presque en même temps.

La Société Générale dont le crédit était atteint par le cours forcé donné aux billets de la Banque de France, demandait qu'une semblable disposition fut prise par le gouvernement belge à l'égard de son papier de circulation. Le cabinet, considérant qu'une suspension de payements à la Société Générale pouvait affecter profondément de nombreux établissements et aggraver la crise industrielle déjà si inquiétante, s'était résolu — non sans hésitations — à faire droit à la demande de la Société.

Ses billets et ceux de la Banque de Belgique devaient, d'après le projet déposé le 18 avril, être reçus comme monnaie légale dans les caisses publiques et par les particuliers, avec dispense pour les deux sociétés de rembourser ces billets en numéraire à l'exception des coupures de 50 francs et au-dessous. L'émission serait de 20 millions pour la Société Générale, de 10 millions pour la Banque de Belgique. Les billets étaient cautionnés par le gouvernement, auquel les Banques donneraient pour garanties des immeubles et des fonds belges. Le gouvernement se réservait de venir également en aide à d'autres établissements de crédit jusqu'à concurrence de quatre millions.

Les meilleurs amis du ministère, Lebeau et Delfosse, combattirent ce projet qui soulevait de graves questions de principe et qui pouvait avoir des conséquences dangereuses. La nécessité fait loi : tel semble avoir été l'argument suprême du cabinet dans cette circonstance.

Rogier n'intervint guère dans le débat : quelques mots pour la réglementation de certains détails. Du discours qu'il avait peu de temps auparavant prononcé dans la question de l'emprunt et où il avait fait envisager la nécessité probable de venir bientôt en aide à des établissements menacés, il nous paraît résulter qu'il avait dû vaincre de vives répugnances avant de mettre son nom au bas du projet (1), auquel un tiers des membres de la Chambre resta hostile, malgré toute l'habileté que le rapporteur de la section centrale, M. d'Elhoungne mit à le défendre. Au Sénat, il fut voté par 21 voix contre 8.

M. Veydt, dont la santé ne s'améliorait pas, déclara

(1) Le Roi l'en avait vivement prié. Il lui écrivait encore le 26 avril : « Mon cher Ministre ! Le crédit est de toutes les choses de ce monde la plus timide, et le rétablir, la chose la plus difficile. Je vous recommande donc bien vivement l'affaire de la Société Générale. Nous avons si glorieusement marché qu'il serait affreux de faire naufrage au port. »



qu'il se retirait. L'irrévocabilité de sa résolution semble d'ailleurs lui avoir été dictée par un désaccord entre ses collègues et lui sur la prochaine réforme postale : la taxe des lettres à 20 centimes et la suppression du timbre des journaux (1), mesures vraiment démocratiques qu'on a parfois oublié de mettre à l'actif du ministère du 12 août.

Le portefeuille des finances fut offert à M. Delfosse qui le refusa. Voici dans quels termes il répondit à Rogier :

Monsieur le Ministre,

Vous me faites, par votre lettre d'hier, l'insigne honneur de m'offrir le portefeuille des finances qui va, dites-vous, devenir vacant par la retraite de M. Veydt.

Vous me sommez en quelque sorte de l'accepter au nom du patriotisme, « qui impose à chacun de nous des obligations auxquelles des raisons de convenances personnelles ne permettent pas de se soustraire » — ce sont les expressions de votre lettre.

Je ne sais, Monsieur le Ministre, à quelles raisons de convenances personnelles vous entendez faire allusion. Il n'en est pas pour moi qui puissent m'empêcher de servir mon pays *dans la mesure de mes forces*.

Quelques-uns des motifs qui m'ont, à une autre époque, déterminé à refuser la mission de Ministre, subsistent encore; d'autres motifs sont venus s'y joindre et les fortifier.

J'avais cru que le Ministère du 12 août, qui a traversé des moments difficiles et constamment obtenu l'appui de la majorité des deux Chambres, resterait uni et intact au moins jusqu'à l'installation des Chambres nouvelles.

S'il en est autrement, si la retraite immédiate de M. Veydt est irrévocablement décidée, la raison indique que son successeur doit être choisi dans cette partie de la Chambre qui a voté avec le gouvernement sur l'une des questions les plus graves que nous ayons été appelés à résoudre.

Vous sentez, Monsieur le Ministre, que celui qui a repoussé les mesures relatives à la Société Générale, qui les a regardées et les regarde encore comme dangereuses, ne peut convenablement s'associer au Ministère pour les mettre à exécution.

Ce motif, alors qu'il n'en existerait pas d'autres, et il en existe,

(1) Le projet de loi supprimant le timbre des journaux et écrits périodiques fut voté à la Chambre le 19 mai par 65 voix contre 8, et au Sénat le 25 par 20 voix contre 10.

suffirait pour m'empêcher d'accepter l'offre que vous me faites. Je n'en suis pas moins reconnaissant du témoignage de sympathie et de confiance dont elle est l'indice.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

N.-J.-A. Delfosse.
20 mai 1848. Représentant.

La démission de M. Veydt fut acceptée et M. Frère fut chargé de l'intérim des finances. Le remaniement du cabinet fut ajourné jusqu'après le renouvellement intégral des Chambres, que la réforme électorale rendait inévitable, comme elle rendait inévitable le renouvellement des conseils provinciaux et des conseils communaux.

* * *

Cinq jours s'étaient écoulés depuis le vote relatif à la Société Générale — cinq jours où l'attention publique fut accaparée par l'émeute du 15 mai à Paris — lorsque la Chambre aborda le grave problème de la *réforme parlementaire*.

Le jour où Rogier avait déposé le projet de réforme électorale, quelqu'un (M. Delehaye) lui avait crié : « Et la réforme parlementaire ? » — Et Rogier de répondre : « Nous verrons... »

L'opinion publique se prononçait pour une réforme parlementaire depuis qu'on avait vu des ministères ne se maintenir que grâce à une majorité de fonctionnaires amovibles. Certaines incompatibilités devaient être inscrites dans la loi ; mais jusqu'où fallait-il aller ?

Qu'on supprimât les abus, rien de mieux. Que l'on exclût du Parlement les commissaires d'arrondissement et les procureurs du Roi, à raison de la nature de leurs fonctions et de la nécessité de leur présence au commissariat ou au parquet : on l'admettait. Mais l'exclusion systématique de tous les fonctionnaires était non moins dangereuse qu'inutile.

Plus on restreint le cercle des citoyens éligibles, plus on est embarrassé de trouver des candidats convenables. Ils sont rares, les hommes éminents du commerce et de l'industrie qui acceptent un mandat législatif; d'ailleurs, le choix du corps électoral se portât-il toujours sur eux, sont-ils compétents pour traiter les questions scientifiques, militaires, scolaires? D'autre part, s'il est vrai qu'il est toujours délicat de placer un homme entre son intérêt et sa conscience et que la liberté du vote d'un fonctionnaire peut parfois être entravée, il faut reconnaître que l'indépendance est une affaire de caractère et non de situation. Un journaliste français, M. Sarcey, disait un jour : « L'homme qui est né servile a beau occuper des positions qui lui permettent de relever la tête : il lèche les bottes des puissants parce que son instinct est de lécher les bottes. »

Nous comprenons que le cumul du traitement avec l'indemnité parlementaire déplût à beaucoup de bons esprits. Mais on pouvait suspendre le traitement pendant la session, ou lui faire subir une réduction égale au montant de l'indemnité.

Le projet déposé par le ministre le 27 avril se gardait de la proscription absolue. Sans doute, il établissait en principe qu'il y avait incompatibilité entre toutes les fonctions salariées par l'État et celles de membre de l'une ou l'autre Chambre. Mais il faisait une exception pour les ministres, les lieutenants-généraux, les conseillers de cours d'appel et pour les gouverneurs de province élus dans une province autre que celle qu'ils administraient.

La section centrale étendit considérablement le projet ministériel : seuls, les ministres trouvaient grâce devant elle.

Le 18 mai, le jour où la Chambre qui, à la demande du gouvernement, avait réservé cet objet pour la fin

de la session, entama la discussion, Rogier déclara que le cabinet ne se ralliait pas au projet de la section centrale.

On souleva tout d'abord la question constitutionnelle. Était-il bien conforme à la lettre et à l'esprit de notre charte fondamentale, disait M. De Bonne, de décréter qu'un fonctionnaire salarié par l'État ne pouvait faire partie du Parlement? L'article 50 qui fixe les conditions d'éligibilité aux Chambres ajoute : « *Aucune autre condition d'éligibilité ne peut être requise.* »

La question de constitutionnalité du projet fut tranchée presque sans contradiction dans le sens de l'affirmative.

Mais alors M. Lebeau porta de rudes coups au projet de la section centrale. Son discours est vraiment remarquable. Si quelque jour on revise la loi des incompatibilités, nous est avis qu'on fera chose très sage en reprenant son argumentation et en s'inspirant de ses idées.

M. Malou, rapporteur de la section centrale, et M. de Theux furent dans cette discussion les porte-paroles de la droite qui demandait une réforme radicale. La fin du discours prononcé par M. Malou dans la séance du 20 mai prouve à l'évidence que le parti catholique a cherché à profiter de la *faute* commise par le cabinet, qui aurait pu s'en tenir à limiter le nombre de fonctionnaires par Chambre, ou par corps, ou par arrondissement, et ne faire de restriction que pour les gouverneurs et les commissaires d'arrondissement par exemple. Avec la droite, quasi-unanime dans cette proscription absolue des députés-fonctionnaires, marchèrent plusieurs libéraux qui ne voulaient point paraître moins hostiles à la « corruption parlementaire » que M. Malou et ses amis.

Il y a eu une certaine affectation de *puritanisme* dans l'attitude de la Chambre de 1848. D'ailleurs, le radicalisme de tels députés irrémédiablement condamnés à disparaître du Parlement pourrait bien leur avoir été inspiré par le désir de *ne pas mourir seuls*. Et puis, on voulait peut-être se montrer aussi avancé que les

députés français (1) qui chassaient tous les fonctionnaires du Parlement régénéré.

Rogier ne semble pas éloigné de croire à ces causes de radicalisme dans son discours du 20 mai. Ce discours n'est pas du reste de ses meilleurs. C'est que sa cause est faible. Il veut et il ne veut pas. Tout en constatant qu'il y a trop de fonctionnaires-législateurs, un tiers, il regrette de les voir disparaître. Il s'étonne qu'on ne veuille point faire grâce aux officiers généraux et aux conseillers de cour d'appel « dont les lumières sont si utiles au Parlement ».

A notre tour, nous nous étonnons de ne pas le voir demander grâce pour d'autres *lumières*, par exemple pour les ingénieurs en chef et les professeurs de l'enseignement supérieur, qui ne sont pas moins utiles au Parlement (on l'a vu encore récemment). Leurs fonctions ne prennent pas tout leur temps et parvenus, eux aussi, au grade le plus élevé que le gouvernement puisse leur conférer, ils ne peuvent pas être plus que les officiers généraux ou les conseillers d'appel soupçonnés de vouloir, par des votes complaisants, briguer les faveurs du ministère.

Question mal étudiée en réalité, et précipitamment résolue. Tout fut fini en deux jours. Les députés avaient hâte de retourner dans leurs arrondissements pour la

(1) Tout à la française! Dans certains groupes parlementaires non seulement on vise à être aussi *carrés* que les députés d'outre-Quiévrain, mais on songe à faire des avances à leur chauvinisme. « J'appelle votre attention, écrit M. d'Hoffschmidt à Rogier le 7 mai, sur la proposition que médite M. de... (de détruire le lion de Waterloo). Que fera le ministère en présence de cette proposition? Si elle est repoussée, on froisse la France républicaine. Si elle est adoptée, qu'en penseront la nation anglaise qui a une espèce de culte pour Waterloo, la Prusse et notre nouvel ami le roi Guillaume des Pays-Bas, qui a combattu à Waterloo et a été blessé à la place même où s'élève le monument?... N'attribuera-t-on pas notre vandalisme à la peur?... Ne verra-t-on pas dans cet acte une flagornerie pour la République?... » Rogier qui avait une certaine influence sur le député « animé d'une haine implacable contre ce pauvre lion », en profita, à la demande de M. d'Hoffschmidt, pour lui faire abandonner son projet.

grande lutte électorale du 13 juin. A chaque instant, on criait : « La clôture ! » Les efforts faits par Lebeau, entre autres, pour rendre moins rigoureux le projet de la section centrale, ne servirent de rien. C'était un parti pris de n'épargner aucun fonctionnaire.

Soixante députés se rallièrent à l'avis de M. Malou; vingt-trois votèrent avec le ministère; deux s'abstinrent. Dans les vingt-trois opposants, il n'y avait que cinq catholiques.

Entre le premier et le second vote (il y avait eu des amendements, d'ailleurs insignifiants), Rogier fit la déclaration suivante :

« J'ai défendu, en acquit de mes devoirs, le projet du gouvernement que je considère comme meilleur que celui de la section centrale. La Chambre a voulu livrer le pays à une expérience dont nous n'attendons pas de bons résultats. Je désire en bon citoyen me tromper. Je dois à la loyauté de déclarer que le cabinet n'entend pas défendre au Sénat le projet que vous allez voter. Le Sénat appréciera. S'il l'adopte, le gouvernement aura à aviser. Le gouvernement avait deux partis à prendre; il pouvait retirer le projet ou se retirer lui-même. Si nous étions dans des circonstances ordinaires, ce n'est probablement pas le parti de retirer le projet que nous aurions pris. Mais à la veille d'une élection, à la veille de consulter le pays, nous ne croyons pas devoir nous retirer, parce que nous regardons la formation d'une autre administration comme très difficile. Mais si nous nous trompions, si les éléments d'une autre administration existaient, nous leur demanderions de se rapprocher et de nous décharger du fardeau que nous avons eu l'honneur de supporter. »

L'appel fait par Rogier à une autre administration ne fut pas relevé.

Quant à son appréciation de la loi, elle restera. L'*expérience* qu'a voulu faire la Chambre de 1848 n'a pas produit de *bons résultats*. Sans offenser personne, il est bien permis de dire que le niveau parlementaire a baissé. Nous ne serons pas démenti par les magistrats chargés d'interpréter maintes lois votées dans ces derniers temps ; nous ne le serons pas non plus par la plupart des professeurs, qui critiquent vivement la loi de 1890 sur l'enseigne-



ment supérieur. L'autorité des connaissances théoriques et pratiques fait défaut à trop de nos législateurs!

Comment se fait-il que depuis tantôt cinquante ans il ne se soit pas trouvé un cabinet — libéral ou catholique — disposé sérieusement à reviser une loi qui inspirait ces paroles, sévères mais justes, à un ancien député, M. Ernest Vanden Peereboom :

Nous n'hésitons pas à dire que, un jour ou l'autre, il faudra réformer pareille réforme. *Il y va des plus chers intérêts du régime représentatif*... Qu'on y prenne garde, la suppression des pensions ministérielles, l'entrée de beaucoup de représentants dans la direction des sociétés industrielles — ces deux vices sont frères — et l'exagération de la loi des incompatibilités, sont de véritables dangers pour l'avenir de notre régime représentatif, parce qu'ils lui ôtent de sa force et de son éclat.

Un dernier mot sur cette question. Le cabinet, par l'organe de Rogier et de M. de Haussy, n'essaya que mollement de gagner au Sénat la bataille perdue à la Chambre. D'aucuns lui ont reproché de n'avoir pas tenté cette revanche. Mais un conflit entre la Chambre et le Sénat à la veille d'une dissolution était gros de dangers. La question de cabinet venait d'être posée dans l'affaire de l'emprunt : il était difficile d'y recourir encore. Quoi qu'il en soit, le nombre des votes négatifs (onze contre dix-neuf) donne à supposer que le Sénat n'eût pas demandé mieux que de réagir contre le radicalisme de la Chambre. Mais le ministère s'abandonnant, il abandonna le ministère.

Veut-on un commentaire éloquent de la portée de la loi? Qu'on lise ce tableau des membres de la représentation nationale qu'elle a frappés :

AU SÉNAT.

MM. le baron de Schiervel, gouverneur du Limbourg.
Dumon-Dumortier, » du Hainaut.
Le baron de Macar, » de Liège.
Teichmann, » d'Anvers.
le comte de Briey, ministre à Francfort.
le comte d'Hane de Potter, administrateur de l'Université de Gand.
Pirmez, président du tribunal de Charleroi.
le baron de Baré de Comogne, commissaire d'arrondissement à Huy.

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

MM. Liedts, gouverneur du Brabant.
De Muelenaere, gouverneur de la Flandre occidentale.
Nothomb, ministre à Berlin.
Troye, commissaire d'arrondissement à Thuin.
De Terbecq, » » à Termonde.
Dubus (Albéric), » » à Turnhout.
Simons, » » à Hasselt.
Raikem, procureur général à la cour d'appel de Liège.
De Villegas, procureur du Roi à Audenarde.
Maertens, » » à Bruges.
Van Cutsem, » » à Courtrai.
Scheyven, » » à Malines.
Donny, avocat général à la cour d'appel de Gand.
Dubus aîné, président du tribunal à Tournai.
Broquet-Goblet, vice-président du tribunal à Tournai.
De Garcia, » à Namur.
Thienpont, président du tribunal à Audenarde.
Coppieters, » à Bruges.
Biebuyck, » à Ypres.
Bricourt, juge à Charleroi.
Huveneers, » à Tongres.
Henot, » à Malines.
Jonet, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.
Tielemans, » » »
Van den Eynde, » » »
De Clippele, juge de paix à Grammont.
Fallon, président du conseil des mines.
Lejeune, commissaire des monnaies.
Mast de Vries, commissaire du gouvernement près de deux sociétés.
Eenens, lieutenant colonel.
Pirson, » »
Wallaert, curé doyen à Thourout.

§ 6. — LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 13 JUIN 1848. — SESSION EXTRAORDINAIRE DES CHAMBRES. — DISTRIBUTION DES DRAPEAUX A LA GARDE CIVIQUE.

Le cabinet issu des élections de 1847 avait nettement exposé sa politique dans le programme du 12 août.

Rogier, dans une circulaire aux gouverneurs en date du 8 juin 1848, montre que cette politique qui a reçu la sanction des Chambres, n'a pas varié; l'esprit qui a dicté le programme de 1847 n'a pas cessé de présider à la direction des affaires. Si les circonstances ont amené dans la

législation plusieurs réformes qui n'étaient pas indiquées comme immédiatement réalisables, ces réformes, loin d'être contraires à la pensée du programme, se concilient parfaitement avec les principes qu'il consacre.

Franchement libéral et constitutionnel, ami de tous les progrès sages et vrais, le cabinet avait promis au pays la libre pratique et le sage développement de ses institutions. Il lui avait promis en outre l'ordre et le calme. Impossible de contester l'exécution de ces promesses. Les obstacles avaient cependant été nombreux! Aussi c'était avec un légitime sentiment de fierté que Rogier écrivait aux gouverneurs :

« Ce double but, poursuivi avec constance, nous avons eu le bonheur de l'atteindre au milieu des circonstances les plus difficiles peut-être que la Belgique ait eu à traverser depuis le jour de son émancipation. »

Quand la question de la dissolution du Parlement s'était posée à la Chambre comme la conséquence inéluctable de la réforme électorale (1), le ministre avait pris « l'engagement de laisser à l'opinion nationale liberté complète dans son expression ». Le cabinet n'entendait exercer aucune action directe, aucune pression sur la conscience et les décisions du corps électoral.

Si jamais d'ailleurs un ministère pouvait attendre avec confiance le verdict du pays, c'était bien le ministère de 1847-1848. Soutenu par une majorité intelligente et dévouée, il avait, pendant une session relativement courte, réalisé dans l'ordre matériel et politique des améliorations nombreuses. Surpris par des événements qui avaient bouleversé l'Europe, il ne s'était pas laissé abattre par les dangers qui menaçaient de compromettre l'existence de la nationa-

(1) Pas plus à droite qu'à gauche, on n'en combattit l'opportunité. La dissolution des conseils communaux et provinciaux, motivée par les mêmes raisons, fut votée à l'unanimité également. Soit dit en passant, cette unanimité fait paraître bizarres — pour ne pas dire plus — les récriminations ultérieures.

lité belge. Il avait eu l'honneur de surmonter d'immenses difficultés, secondé également par la sagesse et la confiance de la nation. Grâce aux mesures énergiques et adroites dues à son initiative ou obtenues des Chambres, notre neutralité avait été maintenue, l'ordre intérieur n'avait pas été troublé, la sécurité n'avait pas cessé de régner. Par une intervention tout à la fois prudente et puissante, il avait sauvegardé les intérêts industriels. S'il n'avait pu prévenir le ralentissement d'un grand nombre de travaux, ni rendre leur ancienne activité à nos établissements les plus importants, il avait du moins empêché la cessation des uns et la chute des autres par des secours efficaces qui leur permettaient d'attendre des jours meilleurs. La classe ouvrière avait été l'objet de sa sollicitude toute particulière. Les questions politiques avaient été hardiment abordées et résolues conformément au vœu de l'opinion publique.

Des gouverneurs, des commissaires d'arrondissement ayant demandé des instructions à Rogier, il répond :

« Nous n'hésitons pas, dans les circonstances actuelles, à abandonner l'opinion publique à ses propres inspirations, convaincus que nous sommes que plus l'opinion publique aura été libre dans ses manifestations, plus le prochain Parlement sera fort devant la nation et devant l'étranger, et plus le gouvernement à son tour aura d'appui dans le Parlement. »

Le gouvernement entendait « rester neutre dans les élections » — *circulaire du 8 juin 1848*, — et, quoi qu'on en ait dit, il resta neutre. Nous avons des preuves nombreuses de cette neutralité dans la correspondance de Rogier : citons-en deux ou trois.

1. *Dans la province d'Anvers :*

Un monsieur D. H. d'Anvers, lui écrivait le 5 juin :

« ... C'est avec franchise que je viens vous aborder pour vous dire que vous, que l'on nous a toujours dépeint comme un homme au caractère généreux, vous semblez ne pas croire à l'union des partis. Je vous le dis à propos de la candidature à Turnhout de mon ami M. Coomans aîné, que vous semblez



devoir combattre... de M. Coomans qui, comme talent, pourra être placé comme vous, Monsieur, parmi les hommes remarquables, parmi les illustrations du Parlement belge... »

Même demande de laisser-passer faite par M. D. H. pour M. Schollaert présenté à Anvers.

Rogier répond le 7 :

« ... Vous m'engagez à ne pas faire d'opposition à la candidature de MM. Coomans et Schollaert, vos amis, contre lesquels vous me supposez disposé à faire agir. A cela je n'ai qu'un mot à répondre : A Turnhout pas plus qu'à Anvers, les électeurs n'auront à subir aucune pression quelconque de la part du gouvernement. Il les laissera entièrement libres de choisir les plus dignes de représenter leurs opinions et de défendre leurs intérêts. Que ces choix amènent à la Chambre des hommes capables et convaincus, ce n'est pas moi qui m'en plaindrai... »

2. *Dans la Flandre occidentale :*

Courtrai, le 8 juin 1848.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu hier la visite de M. l'avocat G. Delinge qui est venu me dire que vous appuyez sa candidature. Je lui ai répondu que, sans m'y opposer, je ne pouvais cependant l'appuyer contre l'opinion de mes amis et de ceux de M. Vandenpeereboom. Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que M. Vandenpeereboom, appuyant franchement ma candidature, je ne pouvais pas donner la main à une candidature qu'il ne croit pas pouvoir soutenir. Ce serait jeter la désunion parmi nous, ce qui serait infiniment préjudiciable à la cause de la Patrie que nous défendons de commun accord, surtout dans un moment où l'union est si nécessaire.

Les candidats auxquels ce parti franchement constitutionnel s'est arrêté sont M. Vandenpeereboom, M. Boulez de Waereghem et moi, pour la Chambre des représentants ; MM. Bethune et Deschietere pour le Sénat. M. Delinge est trop peu connu ici pour avoir des chances de succès. Je crois devoir vous dire, Monsieur le Ministre, confidentiellement et en toute sincérité, que dans l'intérêt du gouvernement vous feriez bien d'abandonner la candidature de M. Delinge.

J'ai cru devoir, Monsieur le Ministre, vous donner ces renseignements, afin de prévenir et de rectifier les rapports inexacts qui ne manqueront pas de vous être faits sur les affaires électorales du district de Courtrai.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

(*Signé* :) D. De Haerne.



Rogier répond immédiatement (la minute est de sa main) :

Je m'empresse de répondre à votre lettre. Le gouvernement n'appuie directement aucune candidature à Courtrai. Il se borne à former des vœux pour que les électeurs envoient aux Chambres des hommes d'un patriotisme éprouvé et d'un libéralisme franchement constitutionnel. Ayant reçu aujourd'hui même la visite de M. De Linge qui m'a annoncé son départ pour Courtrai, je l'ai engagé à se rendre auprès de vous afin de vous donner des explications sur la ligne de conduite qu'il se propose de tenir. M. De Linge ne veut pas faire obstacle à votre liste qui aurait des chances de succès. Mais il pense que pour l'un de vous trois (M. Boulez) la réussite est très incertaine, et il désire s'entendre avec vous sur ce qu'il y aurait à faire en cas de ballottage entre lui et M. Boulez. »

3. *Dans le Hainaut :*

M. Van Praet, peut-être à la demande du Roi qui désirait que les hommes éminents des deux opinions fissent partie du nouveau Parlement, intervient en faveur de M. Dechamps dont la candidature était menacée dans l'arrondissement de Charleroi. On avait d'abord annoncé que Gendebien, le proscrit volontaire de 1839, que ses amis appelaient l'*Ilote*, manifestait des velléités de rentrer au Parlement sous les auspices du radicalisme et qu'il visait surtout le siège de M. Dechamps. Le désistement de Gendebien avait suivi d'assez près sans doute l'annonce de sa candidature, mais d'autres concurrents plus sérieux peut-être surgiraient. Van Praet demande à Rogier si le cabinet est hostile à la candidature de M. Dechamps.

A Monsieur Van Praet, ministre de la maison du Roi.

Mon cher Monsieur,

De quoi donc peut se plaindre Dechamps? A ma connaissance il n'a plus de concurrent depuis la retraite de l'*Ilote*, et lorsque je ne fais faire par exemple aucune démarche en faveur de Dumont (député libéral de Charleroi), Dechamps ne peut vouloir que je fasse une exception pour lui. Ce ne serait plus là de la neutralité. Qu'il lui suffise de savoir que je n'ai donné aucune instruction quelconque pour la direction de l'élection dans le district de Charleroi.

Si l'*Ilote* s'était maintenu sur les rangs, il est très probable que le



cabinet aurait pris ouvertement parti pour Dechamps contre lui, à moins que l'avocat Biourge n'eût été porté, auquel cas Dechamps n'aurait pas eu la préférence.

Dechamps vous demande du simple et du net. En voilà. Ajoutez que je verrai sans nul déplaisir Dechamps nous revenir.

Votre dévoué,
Juin 1848. CH. ROGIER.

Inutile de prodiguer les preuves d'un neutralité que le *Journal de Bruxelles*, adversaire acharné du cabinet, ne contestait pas au lendemain de l'élection. Comme plusieurs de ses coreligionnaires, il a changé d'avis plus tard sans doute. Mais le premier aveu reste.

* * *

Un remarquable esprit de conciliation a inspiré la plupart des actes de Rogier pendant cette période difficile de 1848.

Le gouverneur du Hainaut, M. le sénateur Dumon-Dumortier, s'était trouvé en complet désaccord avec le ministère sur la question du cours forcé des billets de la Société Générale. C'était en acquit d'un devoir de conscience, et dans la plénitude de son droit du reste, qu'il avait voté contre le projet du gouvernement; mais, écrivait-il à Rogier le 22 mars,

« ... comme gouverneur, je dois faire exécuter la loi, c'est mon devoir aussi. Comment concilier ces deux devoirs? Voilà, Monsieur le Ministre, la question que j'ai de la peine à résoudre. Il me répugne de quitter mon poste dans un moment de danger, mais il répugne à ma conscience de prêcher obéissance à la loi. Vous le savez mieux que personne, le seul désir d'être utile à la chose publique m'a fait accepter les fonctions de gouverneur du Hainaut. Une seule chose m'empêche en ce moment de quitter ce poste, c'est la crainte de donner un exemple de discussion qui peut être dangereux et de susciter des embarras au gouvernement. Si vous pensiez que ma retraite ne peut entraîner d'inconvénients pour la chose publique, je vous prierais d'accepter ma démission de ma fonction de gouverneur... »

Quelques personnalités désagréables avaient été échangées entre lui et le cabinet au Sénat. C'était l'effet de l'irritation que causaient à M. Dumon des mesures contre esquelles la province qu'il administrait manifestait une

vive hostilité. Même encore dans sa lettre, il exprime le regret que Rogier ait « cédé à l'opinion des *autres* (1) », en acceptant un projet dont son « bon jugement » lui avait cependant fait comprendre le danger. Telle Banque à laquelle l'État venait en aide avait soulevé de violents mécontentements dans le public par des « émissions d'actions que les meneurs s'empressaient de vendre et dont ils laissaient toute la perte à leurs acheteurs ». Le jour du vote du Sénat, le gouverneur du Hainaut, obéissant à un sentiment d'irritation très vif, avait annoncé presque publiquement sa démission. Sur les vives instances de ses amis, il s'était décidé à ajourner sa résolution et à conférer avec le gouvernement dont il avait pris vivement à partie les deux principaux représentants, Rogier et Frère, pendant la discussion.

La réponse de Rogier à M. Dumon-Dumortier est assurément très modérée :

Bruxelles, le 23 mars 1848.

Monsieur le Gouverneur,

Je pense avec vous que, dans les circonstances actuelles, vous ne pourriez, sans manquer à votre devoir, donner suite à la détermination dont vous avez entretenu quelques-uns de vos amis. Je ne demande pas que vous changiez d'opinion sur la loi que vous avez combattue au Sénat ; il me suffit d'être assuré que vous la ferez fidèlement exécuter.

J'ai d'ailleurs la confiance qu'elle ne rencontrera pas dans son exécution les obstacles que vous prévoyez. Je puis même vous donner l'assurance que l'impression générale est jusqu'ici très favorable à la loi.

Quant à l'incident de la discussion (2), j'étais persuadé qu'il ne pouvait avoir de conséquences un peu sérieuses que par la publicité

(1) « ... Jetez les yeux autour de vous et voyez si ces *autres* n'avaient pas un intérêt plus ou moins direct à voir soutenir les Banques et surtout les sociétés qui y sont affiliées... »

(2) M. Dumon-Dumortier, qui finit par abandonner le gouvernement du Hainaut pour pouvoir rester au Sénat et qui est mort, peu d'années après président de cette assemblée et bourgmestre de Tournai, avait, avec une haute compétence en affaires industrielles et financières, une parole assez rude, mais un excellent cœur... « Si dans la chaleur du débat, écrit-il à la fin



officielle qui lui serait donnée. J'ai donc pris sur moi de le faire disparaitre du *Moniteur*.

Vous en aurez conclu sans doute que je considérais dès lors cette affaire comme terminée. Je me plais à vous affirmer qu'elle n'a laissé aucune trace dans mon esprit, et votre lettre pleine de franchise aurait suffi seule pour en effacer tout souvenir.

Mon collègue, M. Frère, se trouvant dans les mêmes dispositions que moi, il ne me reste, Monsieur le Gouverneur, qu'à vous offrir la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

Le ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

* * *

Les élections législatives du 13 juin 1848 furent un véritable triomphe pour le libéralisme constitutionnel, qui pouvait revendiquer quatre-vingt-cinq députés (1) sur cent quatre et une trentaine de sénateurs. Les radicaux ou les pseudo-républicains avaient échoué partout. L'opinion cléricale sortait décimée de la lutte : plusieurs de ses chefs, MM. Malou, Brabant et d'Huart étaient éliminés.

Pas le moindre désordre pendant les élections. S'il y eut dans deux ou trois arrondissements quelques récriminations à l'adresse des fonctionnaires gouvernementaux trop zélés, on peut dire que les vaincus acceptèrent leur défaite avec calme. Le pays semblait heureux d'avoir pu donner au cabinet du 12 août un témoignage de sa haute satisfaction et de sa reconnaissance.

* * *

A la même heure, chez nos voisins du Sud, des cris de colère et de haine se faisaient entendre. Les orateurs des clubs parisiens tonnaient contre le gouvernement et contre l'Assemblée. On pouvait lire quotidienne-

---

de la lettre, j'ai prononcé quelques mots qui ont pu vous être désagréables, je les retire de tout mon cœur ; tout mon désir est de conserver l'amitié de l'homme auquel j'ai voué toutes mes sympathies et l'estime la plus profonde. »

(1) Rogier fut réélu à Anvers par 2585 voix sur 2904 votants.

ment dans plus d'un journal français des articles provoquant à l'insurrection. Ces cris, ces appels fratricides présageaient les *journées de Juin*, qui ensanglantèrent les rues de Paris.

Le 26, pendant que la guerre civile faisait rage en France, s'ouvrait à Bruxelles, dans un calme plein de grandeur, la session extraordinaire de 1848.

Fas est et ab hoste... laudari!

Quoi qu'il n'y eût plus d'*hostilité* réelle entre les Belges et les Hollandais, il n'en existait pas moins chez nos anciens frères un petit sentiment de jalousie qui donne une saveur particulière à ces lignes dont l'*Arnhemsche Courant* du 28 juin accompagnait le compte rendu de l'ouverture de notre Parlement, de la revue passée par le Roi et de l'enthousiasme qui animait la population :

La dynastie et le gouvernement belge se sont empressés de satisfaire aux besoins et aux désirs de la nation; ils ne l'ont pas payée de vaines promesses, mais ils ont réalisé sincèrement les réformes nécessaires et les économies possibles dans les services publics. Ils s'en voient maintenant largement récompensés. Paisible et contente, la Belgique jouit d'un calme parfait au milieu des secousses qui ébranlent les États voisins. Parmi la masse innombrable du peuple qui bourdonnait partout et qui se préoccupait avec une vraie curiosité et une émotion douloureuse de la terrible lutte qui ensanglantait Paris, on ne pouvait distinguer aucune fermentation, aucun symptôme de nature à causer la moindre inquiétude.

« Heureuse Belgique, heureux Roi! »

Des pays qui avaient été peu favorables à la constitution de la Belgique indépendante et de ceux qui s'étaient montrés indifférents à nos destinées, venaient également des louanges. De Berlin, on écrivait : « A l'égard de la Belgique, toutes les formules d'admiration sont épuisées... » Le gouvernement prussien avait chargé son représentant à Bruxelles d'exprimer au cabinet la vive satisfaction que lui faisait éprouver l'attitude noble, ferme

et vraiment nationale de la Belgique. Il n'en attendait pas moins, disait-il, d'un peuple et d'un gouvernement auxquels les traités avaient garanti une nationalité dont, à l'heure du danger, ils se montraient si dignes.

« L'éducation politique de votre peuple est bien faite », écrit à notre agent diplomatique un ministre d'une autre cour allemande.

Un homme politique important à l'étranger avait vu récemment dans l'affaire de Risquons-Tout un « succès immense non seulement pour la Belgique, mais pour toute l'Europe ».

La conduite de la Belgique faisait surtout une profonde impression à Saint-Pétersbourg.

M. Juste, dans son histoire de Léopold I[er], cite ces lignes d'une dépêche dont M. de Brouckere parla plus tard à la Chambre : « Des lettres officielles arrivées de Saint-Pétersbourg affirment positivement que les dispositions de l'empereur Nicolas sont devenues excellentes et l'on ajoute que Sa Majesté serait disposée à établir des relations diplomatiques régulières entre les deux pays. »

Bref on était unanime à féliciter le gouvernement d'avoir « *navigué avec calme au milieu des orages* ».

* * *

Le discours du trône était sage et réservé, simple et vrai. C'est bien la note de l'éloquence de Rogier, qui l'avait rédigé. Pourquoi d'ailleurs le cabinet aurait-il demandé à des phrases sonores un succès qui eût été puéril en présence des résultats acquis par ses actes? « Il laissait exclusivement parler les faits, dont il se bornait à constater l'existence avec un sentiment de juste fierté. Point d'étalage de grands sentiments, ni de pompeuses promesses. Il s'exprimait sans fracas avec une modestie grave et digne sur la situation du pays et en signalait le côté satisfaisant sans en faire parade. Il se fiait au bon sens d'une nation qui préfère les actes aux paroles, pour en déduire toutes

les conséquences, persuadé que sa patriotique retenue serait dignement comprise (1). »

D'aucuns regrettèrent que ce discours fût si peu explicite sur la question des *économies*. « Mon gouvernement est résolu, disait le Roi, à opérer successivement des économies efficaces... » C'était tout.

D'autres estimèrent que le cabinet eût dû annoncer les *réformes* qu'il comptait introduire dans l'administration.

Le vent était plus que jamais aux réformes et aux économies.

Le libéralisme avancé parla de *lacunes regrettables* et, maints journaux catholiques « que l'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire », firent campagne avec lui dès le premier jour sur ce terrain.

Pure tactique évidemment.

Eh! répondait Rogier aux uns et aux autres, vous savez bien que nous en voulons réaliser, des économies et des réformes — et de sérieuses. Notre programme en fait foi. Mais nous ne pouvons encore préciser. Laissez-nous le temps de nous reconnaître : nous ne sommes pas encore sortis de la crise qui a nécessité des dépenses extraordinaires. Nous préparons le budget : c'est là que nous étudions la question des économies de plus près. Vous aurez un travail complet à la session ordinaire de novembre.

Il disait vrai. Il pressait ses collègues de rechercher toutes les économies possibles (2) dans leurs divers départements. Il notait sur un cahier-memorandum, que nous avons sous les yeux, jusqu'aux plus petits détails des réductions et des suppressions. Même au moment où les impatients parlaient de son « inaction », il *agissait*.

(1) Appréciation de M. Faure.

(2) Voir par exemple une lettre à son collègue des travaux publics en date du 24 octobre.

Un arrêté royal du 20 juin porte :

« Notre mission à Paris sera dorénavant dirigée par un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. L'allocation de 60.000 francs affectée à cette mission est réduite au chiffre de 35.000 francs. »

Quelques semaines plus tard, le gouvernement, nommant le prince de Ligne comme ambassadeur à Rome (où M. Leclercq, en dépit des avances de la cour pontificale mieux avisée ou mieux informée, avait refusé d'aller), décidait que la légation de Turin serait réunie à celle de Rome, qui représenterait également la Belgique près des cours de Naples et de Florence. Il en résulterait au budget de 1849 une économie de 22.000 francs (1).

Le 15 juillet, Rogier appelle M. Ph. Derote, professeur à l'Université de Gand, aux fonctions d'administrateur-inspecteur de cette Université en remplacement du comte d'Hane qui a opté pour le mandat de sénateur. Les journaux qui annoncent cette nomination constatent avec plaisir qu'il résultera de ce changement une économie de 4.000 francs.

N'insistons pas. Tout cela évidemment n'était qu'un commencement. Le reste viendrait.

Patientez, disait la presse ministérielle aux journaux progressistes ou cléricaux. — Non, répondaient ceux-ci, et leur impatience avait un écho à la Chambre; plusieurs députés harcelaient le cabinet sur ce terrain.

Parmi ces députés, le nouvel élu de Namur, M. Lelièvre — qui depuis... mais alors il était progressiste — trouvait que le programme du ministère n'était pas « assez tranché ». Quelques précédents lui faisaient « craindre, disait-il, certaine hésitation de sa part à entrer dans la

(1) Des arrêtés royaux de la même date acceptèrent la démission offerte par le *prince de Ligne* de ses fonctions d'*ambassadeur extraordinaire* à Paris et chargèrent *Firmin Rogier* (précédemment ministre plénipotentiaire durant l'absence du chef de la mission belge) des fonctions d'*envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la République française.*

voie du progrès ». Sans doute il fallait se défendre d'une exagération qui tendrait à anéantir nos institutions, mais il fallait aussi se défendre d'un système qui ne serait pas suffisamment progressif et d'une politique qui ne satisferait pas aux « justes exigences de l'opinion ». Il voulait que le gouvernement fît connaître *hic et nunc* toutes les réformes administratives qu'il comptait proposer, le chiffre des économies réalisables dans chaque département ministériel, les modifications qui pouvaient être introduites dans l'assiette des impôts. Faute de ces explications, il voterait contre l'adresse.

Rogier répondait (séance du 5 juillet) qu'il y aurait plus que de la présomption à promettre même une solution immédiate et satisfaisante à tant de difficultés. Pour un gouvernement, comme pour les particuliers, la première loi du succès, c'était d'agir avec ordre, « d'une manière successive », avec réflexion, avec maturité. Aucune des questions qui avaient été soulevées ne le surprenait, ni ne l'effrayait. Le cabinet prenait volontiers l'engagement de les aborder toutes, mais dans le programme des impatients il y avait de quoi occuper le gouvernement et la Chambre pendant sept ou huit sessions.

— Avant tout, disaient quelques députés, ceux de Verviers notamment, il faut des économies notables dans le budget de la guerre.

Rogier (qui s'était déjà expliqué sur ce point au Sénat, non sans une certaine vivacité) répond aux partisans d'un budget de la guerre de vingt millions :

« Le grand but des attaques de la plupart de ceux qui veulent des économies à tout prix, c'est la plus importante de nos institutions, c'est l'armée. Nous considérons cette institution comme le ressort le plus indispensable, je dirai non pas du gouvernement mais du pays. Nous ne consentirons pas à des réductions qui pourraient avoir pour effet de détruire, d'amoindrir même cette grande force nationale, Que si d'autres envisagent la question à un autre point de vue, que si d'autres croient que dans les circonstances actuelles, il est possible d'apporter dans le budget de la guerre des réductions qui auraient

pour effet de fixer ce budget à 20 millions par exemple, qu'ils viennent prendre notre place, qu'ils viennent exercer le gouvernement à cette condition. Quant à nous, nous n'y consentirons pas... Nous voulons maintenir notre armée sur le pied défensif respectable qui a fait et qui continue à faire la sécurité du pays. »

L'explication était nette, franche. Sur la question de l'enseignement, Rogier en va faire une autre qui ne l'est pas moins. A M. Delehaye qui, dans la discussion de l'adresse, demandait, lui, de grandes réductions dans l'enseignement, il répond :

« Si le vote de l'honorable membre doit dépendre de la marche que nous suivrons à cet égard, je le dis de suite, il doit nous retirer sa confiance, car ce n'est pas sur l'enseignement public que nous entendons établir des réductions. Nous croyons que l'enseignement public n'est pas assez doté et qu'il faut accroître sa dotation. Il faut aller chercher les populations pauvres d'esprit et pauvres de corps et leur donner la nourriture morale en même temps que la nourriture matérielle : voilà un des grands devoirs de la législature. Nous ferons des réductions dans certaines dépenses pour les reporter en partie sur les dépenses à consacrer à l'enseignement public. Nous avons encore immensément à faire pour l'enseignement public. L'enseignement agricole, l'enseignement professionnel sont nuls en Belgique : il faut les créer. »

Le ministère avait fort à faire, on le voit, pour résister à un courant d'économies à tout prix qui menaçait d'entraîner des institutions dont le maintien nous était cher, et pour combattre sur ce terrain l'influence de quelques journaux radicaux. Il s'était répandu dans le pays une croyance erronée quant aux impôts. On prétendait que nulle part au monde on n'en payait autant qu'en Belgique. Il fallut que le 4 juillet, le ministre des finances intérimaire (1), M. Frère, rectifiât

(1) Relevons dans le discours prononcé par M. Frère le 4 juillet, un passage curieux : «... Quant à la loi des pensions pour les ministres, M. Dumortier en est l'auteur ou l'un des auteurs... Eh bien, qu'il reprenne son œuvre et en propose le retrait : nous ne le combattrons pas. Je n'aspire pas à rester ministre assez longtemps pour conquérir un droit quelconque à une pension, et j'en fais d'avance très volontiers le sacrifice. »

les faits et vînt prouver par des chiffres les grandes exagérations commises par les journaux. En vérité, on payait un peu plus d'impôts en Belgique qu'aux États-Unis, mais on en payait beaucoup moins que chez nos voisins. La charge moyenne à supporter par chacun des 35 millions et demi de Français était de 28 fr. 87 et par chacun des 3 millions 54 mille habitants de la Hollande, de 36 fr. 48; tandis que chacun des 4 millions 400 mille Belges ne payait que 19 fr. 60. Avant la Révolution de 1830, nous avions à payer 26 fr. 5.

Impossible de faire entendre raison aux partisans des économies à tout prix. En présence d'une insistance bizarre chez certains libéraux, qui se refusaient sans raison sérieuse à faire crédit à un cabinet ami et proposaient au projet d'adresse un amendement qui, même sous-amendé, avait encore l'air d'une leçon, un membre de la gauche demanda au ministère s'il faisait du vote de cet amendement une question de cabinet. Rogier répondit :

La position du ministère est difficile : il ne vous l'a pas dissimulé. Les engagements qu'il a pris spontanément et qu'il a déposés loyalement dans le discours du trône, il les tiendra : vous avez pour cela sa parole. Mais si sa position est difficile, le gouvernement a besoin de la confiance nettement exprimée par les Chambres. Nous trouver en présence de ces engagements et avec des réserves de la Chambre, c'est une position que nous ne pouvons accepter.

La session prochaine doit être féconde en affaires et nous devons avoir la certitude d'être secondés dans notre marche par la législature nouvelle. Si nous n'avions pas sa confiance, mieux vaudrait nous retirer immédiatement afin de faire place à d'autres hommes qui pourraient préparer les nouveaux projets de loi qu'ils auraient à présenter. C'est donc dans un intérêt public que nous avons posé la question de cabinet.

Adopter l'amendement de MM. David, Delehaye et Lelièvre, ce serait s'associer aux pensées de défiance qu'ils ont exprimées (1) et c'est pour cela que nous le repoussons. J'espère qu'après les services

(1) *Le ton fait la chanson* — c'est bien le cas de le dire. Il y eut au fond plus d'aigreur dans la discussion que dans l'amendement lui-même.

que nous avons rendus, une manifestation éclatante viendra nous récompenser de nos efforts. »

La manifestation fut en effet éclatante : 90 membres repoussèrent l'amendement qui n'obtint que les voix de ses auteurs. La droite tout entière désavoua les attaques de ses journaux en votant l'adresse.

Pas plus que le Sénat, où l'adresse fut adoptée à l'unanimité, la Chambre n'entendait donner au cabinet un blanc-seing pour l'avenir (c'est ce que *L'Indépendance* établissait bien nettement). Mais elle avait voulu exprimer ses sympathies pour les hommes qui, dans des circonstances exceptionnellement graves, dans une crise politique et sociale pleine de périls, non seulement n'avaient pas désespéré du pays, mais encore l'avaient élevé plus haut dans l'estime des nations. La Chambre avait voulu exprimer, en outre, qu'elle était confiante dans les promesses faites par le ministère, dans la loyauté de ses intentions et de ses engagements.

* * *

La session extraordinaire de 1848 étant close, le cabinet se compléta par l'adjonction de M. Rolin, avocat et conseiller provincial à Gand, qui succéda, au ministère des travaux publics, à M. Frère chargé définitivement des finances (18 juillet). Pour remplacer un ministre flamand (M. Veydt), le cabinet ne pouvait faire mieux que de choisir un Flamand (1).

Un épilogue serein vint clore la série des événements émouvants de cette fatidique année 1848.

---

(1) M. Rolin ne fut élu député de Gand que le mois suivant dans une élection partielle; mais l'opinion publique le désignait déjà en juin pour un mandat parlementaire. Il avait joué aux élections législatives un rôle très important (voir les journaux du temps). Ce n'est pas sans difficulté que Rogier décida M. Rolin à accepter un portefeuille. La crainte de ne plus retrouver à sa sortie du ministère la clientèle qui était sa seule fortune, préoccupait fort l'avocat gantois, père d'une nombreuse famille.

Rogier eut l'idée de donner aux fêtes de septembre le caractère d'une manifestation de sympathie populaire pour la monarchie constitutionnelle. La distribution des drapeaux aux légions de la garde civique réorganisée lui fournit l'occasion de cette manifestation.

Vous êtes appelés (*dit-il aux officiers*) à recevoir des mains du Roi le drapeau national, emblème de liberté, d'ordre et d'union.

Sous ses nobles couleurs s'abritent notre Constitution et notre indépendance.

La patrie le confie à votre dévouement, à votre courage et à votre honneur.

Des ovations répétées et enthousiastes saluèrent le Roi et la famille royale pendant la cérémonie, qui eut un grand retentissement au delà de nos frontières comme dans toutes nos provinces.

La sagesse du peuple, l'habileté du gouvernement et le tact du Roi venaient de cimenter l'indépendance conquise en 1830.

§ 7. — LA SESSION ORDINAIRE DE 1848-1849.

1. — *La question des Flandres.*

Pendant la session extraordinaire qui avait suivi la dissolution, nous avons vu se manifester un besoin impatient de réformes. Nous avons constaté un certain mécontentement causé par les retards que subissait forcément l'exécution de quelques projets dont on attendait la guérison des abus ou des maux dont souffrait le pays. Il y avait chez plusieurs députés la ferme volonté de donner satisfaction coûte que coûte au désir d'économies qui avait fait les frais de la polémique électorale dans la plupart des arrondissements.

Les commencements de la session ordinaire de 1848-1849 nous présentent le même tableau.

Tout d'abord, on reproche au cabinet de n'avoir pas fait assez pour les Flandres, de n'avoir pas tenu sur ce point les promesses de son programme.



Examinons ce reproche ! dit Rogier.

« Le cabinet, avions-nous dit, ne jettera pas la perturbation dans notre régime économique par des changements inopportuns à la législation douanière. »

Il ne l'a pas fait.

« Mais il s'opposera en règle générale à de nouvelles aggravations de tarifs et il s'attachera à faire prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires. »

Il l'a fait.

« La législation de 1834 sur les céréales ne sera pas rétablie. »

Elle n'a pas été rétablie.

« Nous ne ferons pas consister le salut de l'agriculture dans l'échelle mobile ou dans l'élévation des droits. »

Nous n'avons pas rétabli l'échelle mobile, nous nous sommes opposés à des droits élevés.

« Il faut à l'agriculture une protection plus efficace. Cette protection, elle l'aura. »

Nous pouvons dire : elle l'a eue et elle continuera à l'avoir. »

Approfondissant ce point, Rogier donne le détail des travaux de voirie vicinale, des travaux hydrauliques et des travaux d'assainissement et de défrichement exécutés ou en voie d'exécution.

Le gouvernement a employé pour perfectionner l'agriculture des moyens directs ; il travaille à la perfectionner encore par des moyens indirects, par le secours de l'instruction. Il fait publier, et distribuer à bon marché parmi les classes ouvrières, des livres, des journaux, voire même des images.

«... Nous avons adjoint des cours d'enseignement agricole et horticole à deux écoles normales. Nous avons ensuite décidé qu'autant que possible, il sera annexé à chaque école primaire un jardin qui soit en même temps un moyen d'instruction pour les élèves et un moyen de délassement pour les instituteurs... Des négociations sont entamées, plusieurs transactions sont intervenues afin d'établir dans les campagnes des écoles pratiques d'agriculture où les fils de cultivateurs puissent venir recevoir de bonnes leçons théoriques et de bonnes leçons pratiques. Il ne faudra pas dix années d'expérience pour qu'on apprécie le bon résultat de ces écoles... Une école spéciale d'horticulture ne tardera pas à être fondée à Gand... »

Quant à l'industrie, Rogier rappelle les encouragements



donnés à l'industrie linière qu'il regarde comme la plus importante dans les Flandres. On a poussé les fabricants à fabriquer autre chose que de la toile. On s'est préoccupé de donner du travail à la population si éprouvée depuis deux ans. Des ateliers dirigés par l'État ou des ateliers privés qu'il subsidie conditionnellement sont ouverts (1). On a fait en même temps des avances à l'industrie dentellière. En l'absence d'une société d'exportation qu'il est bien décidé à créer à la première occasion favorable, le gouvernement a accordé des primes de sortie pour les tissus principaux; cette mesure temporaire a produit de bons résultats. Il a fait des avances à la condition d'exporter hors d'Europe des tissus de lin et de coton pour le double ou le triple de la valeur de l'avance. Il a aidé à la formation d'un établissement commercial sur la côte d'Afrique et établi une agence commerciale à Paris. Il a fondé des bourses de voyage pour de jeunes commerçants : deux seront destinées à favoriser les exportations vers les pays où le ministère estime que l'industrie dentellière pourrait trouver d'utiles débouchés.

A la suite de tous ses essais, il importait aussi au gouvernement de savoir où il allait, à quoi aboutissaient ses efforts, s'il ne faisait que poursuivre des chimères ou s'il avait créé des choses sérieuses et vivaces...

« ... Nous avons donc conseillé aux provinces des Flandres une exposition où chaque fabricant viendrait révéler sa force industrielle, où chaque produit nouveau récemment introduit dans les Flandres, viendrait montrer sa valeur intrinsèque; cette idée a été accueillie avec empressement. Déjà on s'occupe à Gand, avec beaucoup de zèle, des moyens d'organiser l'exposition. A l'exhibition industrielle viendra se joindre une exposition agricole et je ne mets pas en doute que l'année prochaine les Flandres ne prennent soin elles-mêmes de se venger de ceux qui les calomnient en les disant mortes ou frappées d'une maladie désespérée... »

A la fin de son discours, Rogier cite une lettre « qui le

(1) Pour les détails, lire au *Moniteur* le discours prononcé par Rogier le 31 janvier 1849.



dédommage des injures quotidiennes qui lui sont libéralement distribuées par un bon nombre des organes de la presse flamande ». C'est la lettre du curé de Sleydinge qui, au nom du comité de l'atelier récemment érigé dans cette localité, lui écrit :

« A l'occasion du nouvel an, bien des paroles ont fait épanouir des cœurs de joie et d'espérance ; mais aucune, Monsieur le Ministre, n'y a laissé une impression plus profonde que les arrêtés royaux du 31 décembre dernier, par lesquels Sa Majesté le Roi a daigné accorder un subside en faveur de notre atelier. Nous renonçons, Monsieur le Ministre, à vous dépeindre la métamorphose qui s'est faite en nous ; de tristes et abattus que nous étions, nous sommes devenus joyeux et pleins de zèle pour continuer à travailler pour le bien-être de nos pauvres malheureux. »

Rogier se réserve d'étendre à d'autres régions du pays, notamment à la Campine, les essais qu'il fait en Flandre. Mais il proteste contre la théorie qui prétend imposer au gouvernement le devoir de *tout faire* :

« Il ne faut pas que les individus, que les communes, que les provinces se retranchent constamment derrière l'État et disent : Le gouvernement est tout puissant ; c'est au gouvernement à tout faire. Le rôle du gouvernement est d'éclairer, de stimuler, d'encourager, de récompenser enfin les efforts de ceux qui travaillent... Il doit mettre en train les choses, indiquer les moyens à employer. C'est assez... »

La doctrine contraire lui paraît conduire tout droit au despotisme. Du moment que le gouvernement serait chargé de tout entreprendre, de se mettre en lieu et place des provinces, des communes et des particuliers, que deviendrait l'énergie individuelle? que deviendraient même les libertés? On ne pouvait pas cependant l'accuser de prêcher l'égoïsme à l'État :

« Je ne suis pas suspect. Car dès longtemps j'ai professé cette doctrine d'une large intervention de l'État dans les travaux publics. Cette doctrine, je la maintiens comme bonne. Je crois qu'un gouvernement, s'il n'est pas établi pour tout faire, n'existe pas non plus pour ne rien faire. Seulement il faut une limite à son action ; il faut une division du travail en matière administrative, comme en toute autre matière. »

Dans un passage du discours que nous venons d'ana-



lyser, Rogier, faisant allusion aux violentes attaques dont il était l'objet dans plusieurs journaux, disait que si ces attaques et ces injures pouvaient parfois l'attrister, elles ne le décourageraient pas.

Le jour n'était pas loin d'ailleurs où, au nom des industriels et des agriculteurs flamands, justice lui serait enfin rendue. Le 5 novembre 1849, après la double exposition industrielle et agricole de Gand (1), aux applaudissements de tous les exposants catholiques ou libéraux, M. Delehaye, président du jury de l'exposition agricole, et M. d'Elhoungne, président du jury de l'exposition industrielle, proclamèrent que Rogier avait bien mérité des Flandres. Tous deux arrivaient à la même conclusion, savoir : qu'il n'y avait pas seulement un temps d'arrêt dans le mouvement de décadence qui pendant dix années s'était développé avec une si regrettable continuité dans les Flandres ; mais en outre, qu'il s'était manifesté depuis deux ans un progrès réel, incontestable, on aurait pu presque dire inespéré, dans les diverses branches qui devaient concourir à relever les Flandres de l'état de marasme où elles étaient tombées.

---

(1) C'est à l'occasion de la distribution des récompenses aux exposants que le Roi, empêché d'assister à la cérémonie, écrit à Rogier cette lettre si aimable — où l'on remarquera un passage ayant trait aux événements qui se passaient en France :

Goé, le 2 novembre 1849.

Mon cher Ministre,

Vous recevez ci-joints les arrêtés signés et approuvés de toutes les manières. Veuillez exprimer aux Gantois tout l'intérêt que je leur porte ; personne mieux que vous sait exprimer d'une manière chaleureuse et éloquente ces sortes de choses, puisque vous sentez vivement ce que vous dites.

La question politique peut redevenir très compliquée, il est évident qu'on croit devoir sortir de l'état actuel de détresse en France et j'avais entendu que même la majorité désirait cela. Si c'est ainsi le Président pourra assez bien sortir de la crise. Veuillez me faire savoir comment la cérémonie de dimanche se passera et croyez aux sentiments bien affectueux que je vous porte.

LÉOPOLD.



A la même époque, un député catholique de Thielt, M. Le Bailly de Tilleghem, disait :

« Je reconnais volontiers qu'il y a amélioration dans l'état de nos districts liniers des Flandres... La crise a perdu sensiblement de son développement par suite de la protection efficace du gouvernement... Je paye ici un tribut de reconnaissance à M. le ministre de l'intérieur, ainsi qu'au gouvernement, d'avoir ainsi contribué par de louables efforts à améliorer la situation en procurant des ressources aux travaux industriels des Flandres. Personne ne peut contester la réalité de ce que j'avance. Je n'exagère point. Je dis simplement la vérité... » (Chambre des représentants : séance du 19 novembre 1849.)

Il y a des gens qui ont la mémoire courte.

Dans certaine presse flamande, il est reçu aujourd'hui que Rogier n'a rien fait pour les Flandres. L'autre jour, un député du pays flamand n'allait-il pas jusqu'à dire — non sans de vives protestations, il est vrai — que ni Rogier ni ses amis n'avaient rien fait pour l'agriculture !

II. — *Discussion du budget de la guerre et du budget de l'enseignement pour 1849.*

Ce n'était que grâce à de nombreuses réductions sur les services administratifs, que le gouvernement avait pu satisfaire aux besoins spéciaux dont nous venons de parler.

Les budgets déposés en novembre 1848 accusaient une réduction générale de 4.400.000 francs.

Quelques membres de la gauche désiraient une réduction plus forte, et ils voulaient y arriver par la suppression d'un certain nombre d'employés et de fonctionnaires, ou par la diminution de leurs traitements. A cet égard, ils visaient tout spécialement le budget de la guerre. La soif des économies allait entraîner même quelques députés à proposer, sans succès d'ailleurs, d'enlever, par rétroactivité, leurs pensions aux anciens ministres.

Le budget de la guerre, quoi qu'il fût inférieur de 1.600.000 francs au budget précédent, était battu



en brèche avec énergie ; la nécessité d'une armée aussi forte que celle que demandait le général Chazal était niée.

Rogier seconda puissamment Chazal. Certes, le talent oratoire du ministre de la guerre était à la hauteur de son habileté administrative : on peut dire que sa parole élégante et facile semblait plus d'un avocat que d'un soldat. Mais l'opposition aux dépenses militaires était alors si vive, qu'il fut nécessaire que le chef du cabinet payât de sa personne, dans ce débat où les d'Elhoungne et les Delfosse portaient de rudes coups au budget de la guerre, tout en demandant qu'on n'enlevât rien de sa force à l'armée.

Rogier (séance du 24 février 1849). Le budget qui vous est soumis aujourd'hui, messieurs, à la suite de réductions successives et significatives, présente une somme de 27 millions. L'honorable M. d'Elhoungne, sans tenir compte des accroissements nécessaires de dépense nées d'institutions nouvelles annexées à l'armée, vous a dit que cette dépense, d'après tous les antécédents, devait s'élever à une somme de 25 millions. Est-ce là le dernier mot de l'honorable M. d'Elhoungne ?

D'Elhoungne. Certainement non !

Rogier. Alors, je l'engagerai à bien vouloir démontrer à la Chambre comment, en descendant même au-dessous de 25 millions, il pourra assurer au pays cette bonne armée, cette armée bien organisée qu'il proclame nécessaire, attendu qu'il considère cette institution comme la condition du maintien de l'ordre et de l'indépendance... Il n'y a pas un homme intelligent, il n'y a pas un homme prudent dans cette enceinte, qui voudrait, à l'heure qu'il est, proposer une diminution de nos forces militaires, et la preuve, c'est que pas une seule proposition n'est déposée. Et il y a cela de singulier que nous sommes forcés, dans cette discussion, de combattre des généralités, des hypothèses, mais que personne ne présente une proposition qu'on puisse directement combattre...

Demander une armée forte comme on dit, vigoureuse, capable de maintenir l'ordre à l'intérieur, capable de défendre les frontières, et refuser au gouvernement les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses d'une telle armée, c'est vouloir des choses contradictoires ; c'est vouloir éviter l'impopularité qui peut s'attacher à l'opinion qui veut une armée forte, et en même temps rechercher la popularité qui entoure ceux qui veulent des économies, alors même qu'elles peuvent avoir les plus fâcheux effets sur le maintien de nos institutions... »



Un tiers (1) des membres de la Chambre — presque tous des libéraux — n'en resta pas moins hostile au budget de 1849 (27.085.000 francs.) Il y avait là l'indice d'une situation troublée.

Pendant la session de 1849-1850, la question militaire provoquera également des dissentiments dont le parti libéral aura fort à souffrir.

* * *

Rogier eut moins de peine à faire passer son propre budget.

Cependant, des murmures s'étaient élevés sur quelques bancs de la gauche le jour où, invité à reviser immédiatement la loi de 1842, il avait montré de l'hésitation. Assurément, il admettait que cette loi fût susceptible d'être modifiée dans quelques-uns de ses articles: mais le plus grand nombre des difficultés qu'elle soulevait pouvaient, d'après lui, être résolues administrativement. Dans son ensemble, l'œuvre transactionnelle de M. Nothomb à laquelle tout le Parlement, sauf trois membres, avait donné son adhésion, lui paraissait suffire aux besoins du moment. Obéissant aux sentiments de prudente modération qui l'avaient toujours guidé en matière d'enseignement et dont bientôt il allait s'inspirer encore dans l'organisation des athénées, des collèges et des écoles moyennes, il cherchait à écarter des débats irritants.

Son avis n'était point partagé par M. Lelièvre, qui disait (14 février 1849) que l'opinion libérale attendait

(1) 99 membres prirent part au vote : 1 s'abstint, 66 votèrent pour, 32 contre. Voici les noms des opposants : Prévinaire, Reyntjens, Rousselle, Sinave, Tesch, Thiéfry, Tremouroux, Ern. Vanden Peereboom, Van Grootven, Ansiau, Clep, David, Debourdeaud'huy, Debroux, Delehaye, Delfosse, D'Elhoungne, Deliége, Demeester, De Perceval, Destriveaux, D'Hont, Jacques, Jouret, Jullien, Lange, Lelièvre, Lesoinne, Liefmans, Manilius, Osy et Pierre.

avec impatience le renversement d'une loi qui avait « introduit la suprématie du clergé dans les écoles ». Si M. Rogier s'obstinait à « méconnaître la voix de l'opinion publique », il serait impossible au député de Namur de lui « prêter ultérieurement son concours ». Aussi longtemps que le ministère n'aurait pas « satisfait aux justes exigences du pays », il voterait contre lui dans toutes les questions de confiance qui pourraient se présenter. M. Lelièvre avait dans ce sens rédigé une proposition qui, bien que la plupart de ceux qui la soutenaient se défendissent de vouloir faire acte d'hostilité au ministère, présentait tous les caractères d'une mise en demeure peu obligeante. Sur 94 votants, la proposition réunit 17 voix (1). Nous verrons que Rogier, faisant état de l'avis de cette fraction de sa majorité, étudiera la revision de la loi de 1842 parallèlement à l'organisation de l'enseignement moyen.

Quant à l'enseignement moyen, Rogier estimait (séance du 14 février 1849) qu'il fallait en ajourner de quelques mois l'organisation, parce que l'état des finances ne permettrait pas de lui donner une dotation suffisante.

Au cours de la discussion de son budget qui, malgré l'incident Lelièvre, fut adopté à l'unanimité, il avait déclaré qu'il déposerait prochainement un projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et aux jurys d'examen pour les grades académiques. Ce projet fut déposé le 22 mars. En attendant qu'il pût être discuté, les Chambres donnèrent au gouvernement, par mesure transitoire et sans rien préjuger quant à la solution définitive, le droit de nommer les jurys d'examen à la session de Pâques.

(1) Ansiau, Cumont, Dautrebrande, David, Debourdeaud'huy, Delfosse, Deliége, De Perceval, Destriveaux, Jouret, Jullien, Lelièvre, Lesoinne, Liefmans, Moxhon, Pierre et Sinave.

Les matières qui devraient composer les programmes de l'enseignement dans les diverses facultés étaient spécifiées dans le projet de Rogier. Ces programmes étaient restreints, quoique encore fort étendus. Le gouvernement désignerait lui-même les membres des jurys, qui seraient composés de telle manière que les membres choisis dans deux universités par exemple, eussent à examiner les élèves des deux autres, et réciproquement.

Un troisième jury, composé en majeure partie de personnes étrangères aux universités, examinerait les élèves qui auraient fait leurs études en dehors de ces établissements.

III. — *Projets de loi sur l'enseignement supérieur, sur la mise à la retraite des magistrats et sur les droits de succession. — Incidents universitaires. Professeurs gantois accusés de républicanisme et de socialisme. Sainte-Beuve à l'Université de Liège.*

Trois mois s'écoulèrent entre le dépôt du projet et l'ouverture de la discussion, qui devait longuement occuper l'activité parlementaire.

Dans l'intervalle, la Chambre des représentants vota la réforme postale — non sans difficulté, à cause des répugnances du Sénat. Elle discuta la mise à la retraite d'office des magistrats âgés de 70 ans — qui fut repoussée par 50 voix contre 27. Elle aborda ensuite l'examen d'un projet de loi sur les droits de succession, où MM. de Liedekerke et Dumortier, dans un débat des plus vifs (1), signalèrent à l'envi des tendances socialistes, communistes, etc. Ni l'éloquence du ministre des finances, ni sa science économique, ni le talent avec

(1) M. Frère, accusé à tort par M. de Liedekerke d'avoir traité « superbement » le paysan, s'écria : « Je suis né trop près du paysan pour ne pas me sentir plein de cœur et de pitié pour les petits. Je n'ai pas d'air superbe pour eux. Je n'ai pas eu l'avantage d'être bercé sur les genoux d'une duchesse, mais je n'ai pas moins de sympathies et d'estime pour une classe de citoyens que l'on m'accuse d'outrager. »

lequel il défendait des idées marquées au coin de la vraie démocratie, ne purent avoir raison de la résistance d'un certain nombre de membres de la majorité qui firent campagne avec la droite contre le projet.

Pour éviter un échec — comme le fait parfaitement entendre le *Journal de Liège* du 29 mars, — le gouvernement accepta l'ajournement de la discussion jusqu'au vote des budgets de 1850. C'était donner une satisfaction à ceux de ses amis qui estimaient que la nécessité de créer les ressources demandées par le cabinet à l'impôt sur les successions ne s'imposait pas d'une façon absolue. Le projet reparaîtra en 1851 : il provoquera une crise ministérielle et une dissolution du Sénat.

Pendant que son collègue des finances étudie cette redoutable question de l'impôt, s'ingéniant à trouver (sans causer des mécontentements, des découragements et des défections) les ressources que nécessitent la prochaine organisation de l'enseignement moyen et de nombreux travaux publics déjà décrétés ou projetés, Rogier a quantité d'autres questions à résoudre : les programmes des athénées et des écoles moyennes, l'enseignement agricole, la voirie vicinale, l'hygiène, les beaux-arts, etc.

A en juger par les dossiers que nous avons sous les yeux et les notes dont il les a criblés, il a dû travailler énormément pendant les années 1849 et 1850. Remontent à cette époque grand nombre de rapports au Roi, suivis de règlements organiques ou de circulaires administratives sur les sociétés de prévoyance et de secours mutuels ; sur l'école d'horticulture à Gand ; sur les habitations ouvrières ; sur l'établissement d'un service médico-rural ; sur la création d'une caisse générale d'assurances sous forme de caisse de retraite. Rogier ne quitte guère son cabinet de travail que pour aller, dans l'intervalle des séances des Chambres, juger par lui-même de ce que produisent les ateliers ou les écoles



qu'il a fondés. Excursions fructueuses, enquêtes fécondes en résultats. Il tient à *voir* à l'œuvre les fonctionnaires ou les industriels qui en Flandre secondent ses vues d'amélioration. Sa présence et sa parole encouragent les fabricants, les laboureurs, les négociants, les artistes dans les diverses expositions dont il a pris ou favorisé l'initiative. Aujourd'hui il est à Gand et à Wetteren; demain il sera à Louvain, à Malines ou à Anvers; un autre jour à Oudenbourg ou à Dixmude (voir les journaux du temps), surveillant l'exécution de ses ordres et spécialement des mesures d'hygiène et de salubrité qu'il a prescrites pour parer au fléau du choléra qui, après dix-sept ans, revient épouvanter le pays.

Si ces mesures, si ces excursions lui valaient la reconnaissance des populations, elles soulevaient chez ses adversaires politiques, chez ceux que sa popularité offusquait, des critiques et des plaintes de plus d'un genre. Les uns l'appelaient avec une intention d'ironie narquoise *le sauveur*, parce qu'il avait promis — certes la promesse fut tenue et largement — de *travailler au salut* des populations flamandes si cruellement éprouvées.

Les autres l'appelaient *le socialiste*... Ce mot-là répondait à tout : c'était le « tison d'enfer » de Pascal. Il n'y a peut-être pas une loi, pas une mesure importante due au cabinet du 12 août, dont le parti clérical n'ait cherché à avoir raison par l'accusation de « socialisme ». Le lecteur le verra bien mieux encore dans la suite de cette histoire.

Beaucoup de libéraux français, qu'effrayaient les menées réactionnaires des orléanistes de l'Assemblée nationale, ou les visées ambitieuses du président de la République, Louis-Napoléon, préféraient donner leurs votes aux candidats de la démocratie pure qu'aux partisans de Louis-Philippe ou de l'empire. Paris toujours plus avancé que la province, Paris toujours hostile au gouvernement établi,

venait d'envoyer à l'assemblée trois *démocrates socialistes,* comme on disait alors. Au fond, les élus, MM. Carnot (le père du président de la République assassiné le 24 juin 1894), Flotte et Vidal n'étaient pas bien effrayants. Mais à quelques jours de là survenait l'affaire dite du Conservatoire, le complot qui avait, prétendait-on, pour but le renversement de l'Assemblée nationale et l'avènement des « *partageux* ». Et les imprécations d'éclater plus furieuses dans la presse catholique belge contre les ministres *socialistes* qui dirigeaient notre pays dans la même voie que ces communistes et ces partageux de France !

Leurs imprécations furent transportées à la Chambre. A la fin de la discussion du budget de l'intérieur, un membre accusa le gouvernement de s'être fait socialiste, parce qu'il avait affecté un crédit de 800.000 francs à faire fabriquer comme essai, comme moyen d'ouvrir une voie nouvelle à l'industrie, des toiles spéciales par les prisonniers et par des tisserands des Flandres.

« On commence, répondit Rogier, à abuser étrangement du mot socialiste. Il en avait été fait une application assez malheureuse lors de la discussion du projet de loi sur les successions. On n'est pas plus heureux aujourd'hui. Si c'est être socialiste que de prendre des mesures propres à assurer du travail aux classes laborieuses, à augmenter leur bien-être, à leur créer des ressources nouvelles, tout homme sensé doit se déclarer socialiste. Mais ce n'est pas là le sens que l'on attache généralement à ce mot, et c'est une manière peu sérieuse de discuter, que d'attaquer les mesures prises dans le but que nous venons d'indiquer non par des argumentations ou des critiques fondées, mais en leur appliquant une signification qu'elles ne méritent pas. Un projet est-il bon ou est-il mauvais? Là est toute la question. S'il est bon, peu importe qu'on l'appelle socialiste ou autrement, il faut le réaliser. Les mots ne doivent pas faire peur. En fait d'administration, il n'y a pas de système absolu ; le véritable homme d'État est celui qui puise ce qu'il y a de bon dans tous les systèmes, quitte à répondre à ceux qui seraient tentés de lui en faire un reproche : « Je prends mon bien où je le trouve! »

***

La peur du socialisme n'était pas spéciale aux catho-



liques. Beaucoup de libéraux du temps voyaient rouge. Il suffisait pour cela que quelques esprits ardents se réunissent en un banquet à Verviers pour célébrer l'anniversaire de la seconde république française, ou que l'on organisât quelques meetings radicaux à Gand ou à Bruges. L'affaire assez sotte du Prado avait été élevée à la hauteur d'un complot (1). Des policiers trop zélés et des parquets qui manquaient de sang-froid étaient toujours prêts à crier : *Catilina ad portas!* Comment s'étonner alors de l'affolement que l'on remarque pendant les années 1848 et 1849 chez plusieurs fonctionnaires de l'ordre politique et administratif!

Nous allons citer un exemple de cet affolement.

A l'Université de Gand, M. Huet (Français d'origine et républicain de conviction) enseignait la philosophie. Disciple de Bordas-Dumoulin, il professait certaines doctrines économiques et philosophiques qui s'écartaient peut-être des idées reçues, mais qui assurément n'avaient rien de révolutionnaire, rien de subversif. En matière de devoirs et de droits sociaux et politiques, il avait, semble-t-il, des théories auxquelles l'école des jeunes socialistes catholiques de notre époque, sous une impulsion partie du Vatican, cherche à donner un regain de nouveauté.

M. Huet était extrêmement sympathique à ses élèves, qu'il aimait à réunir chez lui pour écouter leurs objections, pour développer leur talent de parole. La plupart d'entre eux assurément ne partageaient pas ses opinions,

---

(1) Voir les journaux de Bruxelles de ce temps-là. On avait donné à l'affaire des proportions qu'elle ne comportait nullement. Sur le vu de rapports de police dont l'exagération est aujourd'hui prouvée (mais qui firent sensation en haut lieu), le directeur de l'Observatoire, M. Quetelet, reçut de Rogier l'invitation de conseiller de la *prudence* à son subordonné, M. Houzeau, qui avait été vu parmi les têtes chaudes du Prado. M. Houzeau prit mal la chose. L'Observatoire fut privé de ses services : il n'y devait rentrer que 25 ans plus tard pour succéder précisément à Quetelet.

surtout en matière religieuse et politique; mais tous l'aimaient pour son bon cœur, pour son ardent désir de réaliser le bien. Ceux qui, sortis de ses mains, ont brillé ou brillent encore dans les chaires universitaires, dans la magistrature ou au barreau, les Callier, les Stecher, les Émile de Laveleye, les Dubois, les De Paepe, ont conservé un souvenir ému et reconnaissant de ses leçons et de ses entretiens.

Au mois de septembre 1848, M. Huet est signalé à Rogier, par un haut fonctionnaire de la Flandre orientale, comme un homme dangereux : « A la date des événements de février, ses tendances républicaines n'étaient déjà que trop transparentes... Il est devenu depuis un agent actif de propagande républicaine. On lui attribue une participation à la rédaction d'une mauvaise feuille de cette ville (1); sa maison est le lieu de réunion de rêveurs républicains... » Le haut fonctionnaire paraît s'être fait un épouvantail de M. Huet. Il écrit au ministre le 20 novembre, « qu'il a sous les yeux le premier volume des Éléments de philosophie fraîchement publiés par M. Huet; que son dernier mot n'y est pas, mais que n'en déplaise à celui (?) qui s'est chargé de l'enquête sur sa doctrine, il n'en veut pas savoir davantage ». Il fait le procès au livre de l'honorable professeur pour le motif que voici :

« Les études classiques n'entretiennent les jeunes gens que des républiques Grecque et Romaine; la philosophie doit être pour eux un correctif, non une confirmation. Dans le livre de M. Huet, je ne vois nulle part ce correctif; de l'ensemble de ses principes ressort au contraire cette confirmation! Pour ne pas croire à l'influence de la direction des études en fait de politique, je devrais douter de celle du catéchisme en fait de religion. On dit que la monarchie s'en va; elle fait plus, elle se suicide. »

C'est dans cette même lettre que, tout en se défendant

(1) *Broedermin*. La note de ce journal est à peu près celle de *La Réforme*, de Bruxelles.



d'être « un trembleur », il signale au ministre un article dangereux de M. l'agrégé Stecher qui, dans le *Messager de Gand*, a émis des opinions subversives sur le rôle de la garde civique, lui assignant « sa place entre la couronne et le peuple ». Encore un pas, et ce sera « avec le peuple contre la couronne ». Il est vrai que le jeune agrégé qui a fourni depuis une si brillante carrière dans l'enseignement supérieur, qui est aujourd'hui une des sommités de l'Académie de Belgique et qui n'a jamais eu assurément le tempérament d'un *démoc-soc*, était dénoncé non seulement au ministre de l'intérieur, mais à son collègue de la justice comme le collaborateur des publications « républicaines », des journaux qui « ne négligeaient aucun moyen pour exciter le peuple à se rendre hostile à nos institutions ». Pareille accusation avait été lancée contre un autre agrégé, M. Callier, une personnalité non moins brillante — et aussi peu *démoc-soc* que M. Stecher et M. Huet — qui a trop tôt disparu.

Rogier ferma d'abord l'oreille aux doléances du haut fonctionnaire « non trembleur », qui renouvela ses accusations plus vivement encore en 1849 (6 décembre). Rogier soupçonnait, avec son bon sens habituel, des exagérations, sinon des contre-vérités dans les accusations d'hostilité à la monarchie belge dont M. Huet, comme ses collègues, était l'objet.

La presse catholique avait ouvert contre M. Huet une campagne fort vive au sujet du socialisme de son enseignement. A la Chambre même on s'en occupait. L'écho des accusations et des critiques était arrivé jusqu'au Roi, que nous voyons demander la révocation de M. Huet et la réorganisation de la Faculté de philosophie de Gand sur des bases « royalistes ».

D'autre part, on annonçait que M. Huet, qui était souffrant, songeait à quitter l'enseignement.

Il répugnait à Rogier d'engager M. Huet à hâter sa

retraite. Le Roi, revenant à la charge, lui écrivit le 8 novembre 1849 de « rendre M. Huet à son pays ».

Fallait-il que l'on eût dépeint l'enseignement de M. Huet sous des couleurs effrayantes, pour que le Roi le traitât d'*ennemi* et l'accusât *d'entretenir à l'Université de Gand depuis quelques années un foyer très dangereux!* Fallait-il aussi que l'on eût peur de l'influence exercée par son enseignement tant calomnié, pour que Paul Devaux, à son tour, émît l'avis que l'on ne devait confier aucune chaire de philosophie, ni à Liège, ni à Gand, à son disciple le plus remarquable, à son *alter ego*, M. Callier! C'est ce que nous voyons dans une lettre particulière que l'administrateur-inspecteur de l'Université de Gand écrivait à Rogier le 1er octobre 1849 :

« ... M. Callier ne posséderait pas les mêmes moyens d'action à Liége qu'à Gand. On pourrait donc peut-être le nommer professeur extraordinaire à Liége et appeler M. Loomans à Gand en lui donnant le grade de professeur ordinaire.

J'ai communiqué cette idée à M. Devaux qui ne l'approuve pas. M. Devaux croit que M. Callier est dangereux partout et qu'il faut l'écarter complètement de l'enseignement supérieur... »

Il est heureux pour l'enseignement supérieur que Rogier ait eu alors plus de calme, plus de perspicacité que Devaux et ait mieux compris la haute valeur morale et intellectuelle de Callier.

Quant à M. Huet, en dépit de l'insistance du Roi et peut-être même à cause de cette insistance, Rogier, qui n'était point courtisan, ne le « *rendait pas à son pays* ».

La presse catholique ayant au commencement de 1850 renouvelé ses attaques contre son enseignement, et la droite de la Chambre ayant fait chorus, il semble que le découragement ait envahi l'esprit de M. Huet dont la santé était de plus en plus précaire (1). Dans divers entretiens

(1) « Ma santé traîne toujours... » (*Lettre à Rogier du 25 avril 1850.*) « Ma santé est réellement compromise... le jugement des médecins est formel à cet égard. » (*Lettre à Rogier du 4 mai.*)

avec le ministre et dans plusieurs lettres, il avait établi que le programme de son cours que l'on incriminait n'était nullement menaçant pour l'ordre social; que c'était, après tout, celui qui avait été soumis au ministère de l'intérieur sous l'administration de M. de Theux et que l'esprit général de son enseignement n'avait jamais varié depuis lors (*lettre à Rogier du 18 avril 1850*); que l'on n'y trouverait rien qu'un gouvernement sage et éclairé ne dût non pas seulement tolérer, mais approuver; que l'on ne trouverait pas davantage dans sa conduite rien qui fût contraire à la réserve commandée à un étranger lorsqu'il s'agissait d'affaires politiques (*lettre à Rogier du 21 mars*); qu'il était victime de « manœuvres de parti », et de « l'acharnement de quelques haines personnelles », d'une « coalition de passions aveugles et de préjugés ligués contre lui » (*même lettre*); que personne ne se tromperait sur le vrai but poursuivi par la presse catholique sous prétexte de la défense de l'ordre social; qu'il lui fallait un argument contre la loi sur l'enseignement (*lettre du 18 avril*). Il avait, en un mot, renversé toutes les accusations, mais il ne croyait pas de sa dignité « d'entrer en lutte avec des libellistes de mauvaise foi, pour ne pas dire des calomniateurs salariés, comme sont malheureusement quelques journalistes dont la conduite a discrédité auprès de bien des gens une des professions les plus nobles en elles-mêmes... » (*21 mars*). Il va abandonner sa chaire.

Rogier avait gardé la copie de la dernière lettre qu'il écrivit à M. Huet avant sa mise à la retraite :

Le 20 avril 1850.

Monsieur,

Les attaques dirigées contre votre enseignement étant venues se résumer et *se préciser dans la presse*, par la *citation d'un passage emprunté à votre cours lithographié*, je pense que le moment est venu pour vous de répondre par des explications catégoriques aux accusations dont vous êtes l'objet et dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir. Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que vous ayez recours à la publicité



pour répondre à vos adversaires. *La lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser renferme les éléments d'une réponse justificative*, et je l'aurais fait publier, si je n'avais pensé qu'il était plus convenable qu'elle fût adressée non au Ministre, mais à l'éditeur du Journal même qui a produit ou reproduit l'attaque. Je ne peux donc que vous engager à suivre cette dernière voie, comme la plus simple et la plus directe.

Vous m'avez entretenu, à diverses reprises, Monsieur, du mauvais état de votre santé et de votre désir d'obtenir votre mise à la retraite. Je vous ai fait savoir que j'étais disposé à donner une suite favorable à ce désir, et vous m'avez annoncé que vous vous mettiez en mesure d'établir vos titres. J'attends maintenant que votre *demande officielle* me parvienne avec toutes les pièces à l'appui. Le temps qui s'écoulera avant qu'une décision définitive puisse être prise, me donne à penser que vous n'auriez à abandonner votre position universitaire que vers la fin de l'année académique.

Je vous prie de recevoir, etc.

(*Signé*) Ch. Rogier.

∴

Quand on se rappelle que la Chambre allait bientôt aborder l'examen du projet de loi sur les grades académiques, où la droite estimait que la part de l'enseignement de l'État était trop grande, on s'explique mieux l'âpreté avec laquelle fut menée dans la presse catholique la campagne contre M. Huet. Qu'avait-on besoin d'aller encore chercher un professeur français? — On oubliait, ou l'on feignait de ne pas savoir, que c'était M. de Theux qui avait introduit M. Huet dans l'enseignement supérieur.

« Encore un professeur français!... » — Ce mot d'une feuille de province contenait une allusion à une nomination universitaire faite par Rogier l'année précédente et sur laquelle pendant de longs mois s'était exercée l'ardeur batailleuse des journaux hostiles au ministère.

Il s'agit de la nomination de l'illustre critique Sainte-Beuve à la chaire d'histoire de la littérature française à l'Université de Liège.

C'est un épisode de nos annales politico-universitaires qui ne doit point passer inaperçu. Rogier avait été mis en



rapport avec Sainte-Beuve lors du voyage qu'il fit avec Lebeau à Paris aux approches de 1830 (voir notre premier volume) et une certaine confraternité littéraire et phalanstérienne s'était établie entre eux. Ils s'étaient revus en 1831 à Paris et Sainte-Beuve avait exprimé à Rogier le désir d'occuper une chaire de littérature dans le haut enseignement de Belgique, à Liège de préférence.

Paris, ce samedi (16 mai 1831).

Mon cher Monsieur Rogier, êtes-vous arrivé à Bruxelles? La Régence a-t-elle enfin décidé quelque chose? Suis-je toujours aux prises avec une faculté de philosophie qui me barre le chemin? Je tiendrais fort, avant de me mettre en route, à savoir que l'affaire est conclue et conclue par la Régence plutôt que par le Ministre... Un petit mot de vous, s'il vous plaît, quand vous aurez quelque résultat à m'apprendre. Je viens de passer quelques jours à Juilly, chez M. de la Mennais où j'ai puisé du calme et un éloignement de plus en plus grand pour Paris et la vie qu'on y mène.

J'ai reçu une lettre de Leroux qui est maintenant à Lyon. Il me croit toujours en Belgique et me recommande beaucoup de le rappeler au souvenir des amis qu'il a dans ce pays et surtout au vôtre.

Adieu, mon cher Monsieur Rogier, votre dévoué et affectionné

Sainte-Beuve.

Rue N.-Dame-des-Champs, 29.

La minute d'une lettre écrite par Rogier à Sainte-Beuve nous apprend qu'il s'agissait alors de la combinaison suivante. La ville de Liège appellerait Sainte-Beuve comme professeur de littérature française et le ministre donnerait un subside sur les fonds de l'instruction. « Nous avons, dit Rogier, calculé le montant des honoraires sur le pied de 2,500 florins par année, ou 5,310 francs. »

La nomination fut faite (1), mais, nous ne savons pour

(1) Dans une lettre qui porte les timbres de Paris et de Bruxelles (8 et 10 juin 1831), Sainte-Beuve accuse la réception de la nouvelle de sa nomination. Nous y trouvons quelques phrases bien pessimistes sur l'état de la France au

quelle raison, Sainte-Beuve n'alla pas à l'Université de Liège en 1831.

Il n'y alla que dix-sept ans après.

Une des premières préoccupations de Rogier après sa rentrée aux affaires avait été de chercher en France et en Allemagne des notabilités scientifiques et littéraires (1) pour enrichir le corps professoral de nos universités. Sainte-Beuve qui était tout naturellement désigné à son attention, fut nommé professeur à l'Université de Liège à la fin de l'année académique 1847-1848 et y donna, de 1848 à 1849, un triple cours : un aperçu général de l'histoire littéraire de la France, une étude approfondie sur Chateaubriand et son groupe littéraire (plus tard publiée en deux volumes), et des préceptes de style à l'École Normale annexée à l'Université.

Une polémique des plus vives s'était engagée dans la presse au sujet de cette nomination. On eût dit vraiment que Rogier avait commis un crime de lèse-nationalité, en appelant à une chaire de littérature française l'un des hommes qui ont jeté le plus vif éclat sur les lettres françaises au XIX[e] siècle. Il semble bien que l'accueil discourtois, brutal presque, qui fut fait à Sainte-Beuve et le demi-succès de ses leçons-conférences aient été les raisons principales de son court séjour en Belgique.

Neuf mois après sa nomination, il demandait à Rogier de lui permettre de « reprendre sa liberté ». Celui-ci ayant insisté pour qu'il ne renonçât point à sa chaire, il

début du règne de Louis-Philippe : « On est toujours médiocrement en France ; le mécontentement gagne, c'est un malaise qui fait qu'on regrette et désire, en un mot c'est un signe qu'on ne se croit pas au mieux. D'ailleurs l'apparence est calme, mais la tiédeur est profonde ; l'esprit public s'énerve. Comme nation, la France n'a jamais été plus bas... »

(1) A en juger par une lettre de Devaux (du 11 août 1848), on avait un moment agité la question de savoir si l'on n'appellerait pas, avec Sainte-Beuve, dans notre enseignement supérieur, Villemain, Cousin et Saint-Marc-Girardin, qui étaient descendus de leurs chaires de Sorbonne.



s'ensuivit entre eux une correspondance assez longue. Voici la fin de la dernière lettre de Sainte-Beuve à Rogier (16 août 1849) :

«... Il y a un an, sans nécessité, librement, quand la Belgique cherchait un professeur en France, je me suis offert à elle avec tout le zèle et la cordialité dont était capable un homme de lettres et un écrivain qui ne faisait nul déshonneur à son pays. Aussitôt que ma nomination eut paru au *Moniteur*, Monsieur le Ministre sait à quel torrent d'injures et d'insultes j'ai été soumis; mais il ne sait pas assez à quel point j'en ai gardé souvenir, non pas dans mon amour-propre, mais dans ma fierté d'honnête homme. Je fais certes la part de la licence de la presse et de ce qu'elle a d'inévitable en tout pays libre; mais ici il y a eu des circonstances toutes particulières dans l'insulte. Je n'oublie pas l'appui honorable que j'ai dû aux membres du Gouvernement et à ses organes; mais pourtant dans un pays de liberté comme la Belgique, il est impossible de faire tout à fait abstraction de l'ensemble de l'opinion manifestée par les organes de publicité, et cette opinion, dans son ensemble, m'a été défavorable, sinon injurieuse. Les compensations de sympathie auxquelles j'aurais pu m'attendre ont été froides, réservées. La Belgique ne me devait rien, et je n'ai certes pas à me plaindre qu'elle ait cru faire un médiocre marché en me prenant. Mais comme j'avais pu croire d'abord que le service et les avantages étaient jusqu'à un certain point mutuels, j'ai compris un peu tard que la Belgique ne l'entendait pas ainsi, et qu'elle croyait avoir peu besoin de ce que je lui apportais.

Voilà le fait moral sur l'impression duquel j'ai vécu et que rien n'a dissipé. J'ai à un certain moment essayé de le vaincre, mais je n'y ai pas réussi; et dans l'isolement où je me suis tenu par nécessité et par dignité, j'ai retrouvé en définitive ma dernière impression aussi vive que la première. Non, je ne ferai jamais mon pays de celui qui m'a reçu de cette sorte, où j'ai trouvé tant de malveillance, et où, si j'ai triomphé des difficultés de ma position, je ne l'ai dû qu'au bon sens du public liégeois, bon sens que j'apprécie et à qui je sais un gré profond. Mais il m'a été pénible, étant ce que je suis littérairement (car la modestie aussi a ses limites), d'en être réduit là.

Dans cette jeunesse paisible et calme que je viens d'enseigner durant un an sous toutes les formes, pas un ne m'a dit en me voyant venir : « Nous sommes charmés de vous avoir. » Pas un ne me dira en me voyant partir : « Nous sommes fâchés de vous perdre... »

N'y a-t-il pas un peu d'exagération dans cette dernière phrase? Après tout, Sainte-Beuve ne peut encore avoir conquis d'ardentes sympathies parmi des élèves qu'il n'a guère eu le temps de connaître, et si son départ n'a pas donné lieu à des manifestations de regret dans le monde universitaire liégeois, c'est qu'il s'est fait à l'improviste et qu'il avait un peu le caractère d'une bouderie, d'une protestation même contre l'indifférence du public —

indifférence dont les étudiants liégeois ne pouvaient mais.

M. Huet, lui, quand il rentra en France, emportait les regrets unanimes de ses élèves. D'ailleurs, une réaction s'est faite en sa faveur et il n'y a plus personne aujourd'hui, même parmi ceux dont les attaques ont contribué à le décourager, qui ne reconnaisse que son enseignement ne présentait aucunement les dangers tant signalés. Cherchez bien dans tel journal qui, par esprit de parti, transformait il y a quarante ans en « *apôtre du socialisme* » l'honnête professeur dont le seul crime était de recommander l'*étude des questions sociales* : vous n'aurez pas de peine à trouver les pensées de Huet, ses théories, presque son langage.

⁂

A côté des membres de la droite qui, par principe, étaient hostiles à son projet de loi sur l'enseignement supérieur, Rogier allait rencontrer ceux des membres de la gauche que la crainte du « *socialisme universitaire* », du « socialisme des professeurs de l'État » comme on disait, rendait d'humeur difficile.

Était-ce donc si exorbitant ce que Rogier demandait?

Le droit pour le gouvernement de procéder désormais à la formation des jurys d'examen et de prendre les mesures nécessaires pour leur organisation : telle était la base du système. La responsabilité ministérielle, cette « garantie suprême des gouvernements constitutionnels », était substituée à l'intervention des Chambres qu'avait consacrée la loi de 1835. Elle devait, suivant l'expression d'un publiciste, débarrasser la scène politique d'une question irritante et constamment envenimée par les exagérations de l'esprit de parti.

Quoi qu'on en ait dit, la constitutionnalité du projet



n'était pas douteuse. En matière d'enseignement, les vrais principes de notre droit constitutionnel assurent au gouvernement sur les établissements de l'État les mêmes droits que les chefs des établissements libres exercent sur leurs propres institutions ; ils lui imposent le devoir de défendre contre l'invasion de l'ignorance les fonctions publiques les plus nobles et les plus délicates. Comme M. d'Elhoungne le disait en 1844, on ne peut pas plus supprimer, on ne peut pas plus enchaîner, on ne peut pas plus fausser l'enseignement donné aux frais de l'État que l'on ne peut supprimer, enchaîner ou fausser la liberté de l'enseignement. La Constitution a consacré les deux principes, elle les a revêtus du même cachet d'inviolabilité.

Rogier avait tout d'abord (19 juin) établi devant la Chambre des représentants la constitutionnalité de son projet. Il s'était défendu ensuite d'avoir voulu faire œuvre de pouvoir fort ou œuvre de parti, et il en donnait immédiatement une preuve en se ralliant à une proposition importante de la section centrale (1).

« Nous avons recherché avant tout l'impartialité et nous n'hésitons pas à le dire : si dans les systèmes nouveaux qui peuvent surgir nous trouvions des garanties plus fortes d'impartialité, nous serions heureux de nous y rallier. Nous voulons toutes les garanties propres à assurer les progrès et les développements de la science et de toutes les études. Voilà l'esprit qui a présidé à la présentation du projet de loi. Si nous avions voulu poser un acte de parti, notre rôle était facile. Nous n'avions qu'à laisser subsister la loi ancienne, nous n'avions qu'à la laisser entre les mains d'une majorité nouvelle et il serait surgi du sein de cette loi un principe et des effets vengeurs des injustices passées, mais dont notre opinion n'a pas gardé le souvenir. »

(1) A lire dans le rapport, qui est l'œuvre de M. Delfosse, l'appréciation des divers systèmes opposés à celui du gouvernement. Voici ce qu'il dit du système qui fonctionne aujourd'hui : « L'adoption du système de la collation » des grades académiques par les universités est destructive de toute garantie ; » autant vaudrait proclamer d'une manière absolue le libre exercice de toutes » les professions ; autant vaudrait proclamer que le premier venu pourra les » exercer à ses risques et périls et à ceux du public. »

Le désir d'impartialité qui anime Rogier et la volonté de faire toutes les concessions compatibles avec les droits de l'État, sur lesquels il ne transigera pas, s'affirment par le dépôt (séance du 22) de cette proposition qui faisait droit aux réclamations de l'enseignement libre :

Le gouvernement composera chaque jury d'examen de telle sorte que les professeurs de l'enseignement libre et ceux de l'enseignement public s'y trouvent en nombre égal.

En présence de ce bon vouloir, il était difficile que les défenseurs de l'enseignement libre eussent encore quelque répugnance à accepter le jury combiné. Pour leur part, les députés professeurs de l'Université de Bruxelles firent connaître, par l'organe de M. Verhaegen, qu'ils ne croyaient plus devoir faire d'opposition à ce principe de la loi et il fut voté par 65 voix contre 32 et 4 abstentions; le parti catholique n'avait pas cru pouvoir désarmer.

Cette difficulté écartée, il s'en présenta deux autres qui retinrent quelque temps l'attention de la Chambre.

La question du flamand fit son apparition le 27 juin par un amendement de M. De Haerne relatif aux matières de l'examen d'entrée à l'Université (l'examen d'élève universitaire). Rogier, dès le 11 avril 1849, avait donné satisfaction à des réclamations venues de Gand et de Bruges en introduisant le flamand parmi les matières obligatoires du concours de l'enseignement moyen dans la section industrielle et commerciale : encore une preuve de sympathie pour la cause flamande que les ennemis *quand même* de Rogier feignent d'ignorer. Conséquent avec lui-même, il n'eût pas demandé mieux que de se rallier à l'amendement de M. De Haerne qui voulait favoriser l'étude du flamand. Mais M. De Haerne demandait trop, de l'aveu même des trois membres de la section centrale qui appartenaient au pays flamand. Une partie de son amendement ne tendait à rien moins qu'à rendre la connaissance du flamand obligatoire pour les Wallons qui

voulaient faire des études universitaires. Voilà ce qui empêcha Rogier de le suivre jusqu'au bout dans des revendications que l'on trouvait excessives sur les bancs des députés des Flandres (27 et 28 juin 1849).

Il a été fait un grief à Rogier d'avoir, avec l'immense majorité de la Chambre, donné tort à l'abbé De Haerne. Pour toute réponse, citons un passage d'un organe clérical du pays flamand, que *d'aucuns* feraient bien de méditer aujourd'hui :

Nous croyons que la décision de la Chambre est raisonnable et conforme aux intérêts généraux des élèves. Rendre obligatoire l'étude de la langue flamande aux habitants des provinces wallonnes, c'était ressusciter un ancien grief, c'était provoquer un nouveau pétitionnement dans la moitié du royaume; car on n'a pas encore oublié que l'un des griefs qui ont provoqué la Révolution de 1830, était la contrainte de faire parler la langue hollandaise à ceux qui appartiennent aux provinces où le hollandais et le flamand sont inconnus.

Toute contrainte, toute violence est odieuse et dès lors la Chambre a sagement agi quand elle a déclaré que les Wallons ne seraient point contraints, mais seulement engagés, invités, conviés à étudier la langue flamande qui, comme l'a dit M. Dumortier, est si utile. (*Journal des Flandres* du 1er juillet *1849*.)

Vint ensuite la question des bourses de l'État (art. 33 de la loi).

Rogier demandait pour le gouvernement le droit de les conférer exclusivement aux élèves des universités de l'État. Lorsqu'on avait commencé en 1842 à réorganiser l'enseignement public, personne n'avait demandé que des établissements privés pussent bénéficier des bourses de l'État. Dans le projet de loi sur l'enseignement moyen préparé par le cabinet Van de Weyer, pareille prétention n'avait pas été davantage soulevée : tout le monde était d'accord pour ne donner les bourses de l'État qu'aux athénées et aux collèges subsidiés par l'État. Allait-on maintenant consacrer un principe contraire? Ce serait un antécédent fâcheux que l'on invoquerait lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen. Que venait faire dans le débat l'article de la Constitution relatif à la liberté de l'enseignement? Certes, le gouvernement devait pro-

téger cette liberté, mais il avait avant tout la mission de protéger les établissements de l'État. Ceux-là, disait le ministre, méritent au premier chef, selon nous, la confiance du pays...

«... Je n'ai pas de défiance pour la liberté d'enseignement, mais je n'ai pas non plus de confiance dans l'enseignement donné par le premier venu, et nous en sommes là en Belgique. On demande au gouvernement de protéger la liberté : c'est bien ; mais qu'on ne le force pas à rémunérer, à récompenser ceux qui se méfient de l'instruction donnée dans ses établissements... D'ailleurs, ce n'est point par ce petit nombre de bourses que la prééminence des établissements de l'État sera assurée. Nous aspirons à cette prééminence, mais c'est par le choix des professeurs, c'est par la direction des études et la tenue des établissements que nous voulons y arriver. »

Il ne pousse pas sa thèse à l'extrême. Sa modération ordinaire apparaît à la fin de son discours du 3 juillet :

« Je ne suis pas absolu. Il peut se faire que nous accordions des bourses à des jeunes gens qui désireront suivre les cours d'universités libres. Mais nous croyons qu'il y a danger à consacrer ce principe dans la loi. Nous ne sommes pas guidé en cela par une pensée hostile aux établissements libres. Si nous avions voulu leur nuire, nous avions un autre moyen ; nous pouvions décréter que l'enseignement donné par l'État serait gratuit. »

Après des réserves sur les fondations de bourses de Louvain, dont Rogier estimait que ce n'était ni le lieu, ni le moment de s'occuper, l'article 33 fut voté par 46 voix contre 33.

L'ensemble du projet réunit 62 voix contre 22. Parmi les 22, nous trouvons M. Orts, professeur de l'Université de Bruxelles, que le discours de son administrateur-inspecteur, M. Verhaegen, n'avait pas réussi à rassurer et qui lança contre la loi, trop peu libérale à son gré, une dernière flèche impuissante.

Si une majorité aussi considérable fut acquise à la loi, c'est principalement à cause de la promesse d'impartialité dans le choix des membres des jurys, que Rogier renouvela au moment du vote.



Quelque opinion que l'on professe sur ce système des jurys combinés dont un de nos éminents collègues, M. Wagener, a dit : « système de collision ou de collusion », il faut reconnaître que, pour sa part, Rogier a tenu la promesse qu'il avait faite au nom de l'État.

Le Sénat, dont on avait un instant craint l'opposition, adopta la loi par 28 voix contre 18.

Sur ces travaux fut close la session de 1849 — mais non pas la polémique qu'une loi aussi importante avait provoquée dans la presse.

Ainsi, à l'occasion de l'amendement De Haerne, les chefs du *parti flamingant* se plaignirent amèrement du déni de justice de la Chambre. Une pétition adressée par une de leurs sociétés à la Chambre des représentants était rédigée en des termes violents. Quelques lignes permettront d'en juger :

« Sous le rapport de la pleine possession et du plein exercice de leurs droits civils et politiques, les contrées flamandes de notre pays se trouvent aujourd'hui dans une situation bien moins satisfaisante que du temps de la domination espagnole ou autrichienne. Près de deux millions de nos compatriotes vivent en étrangers sur le sol natal... Notre Constitution n'est une vérité que pour la plus petite moitié de la nation... »

Rogier était fort malmené par les organes du parti flamingant. Ils méconnaissaient les efforts qu'il faisait pour donner satisfaction à leurs griefs légitimes dans les divers services de son administration. Ils ne lui en savaient aucun gré. Tout ou rien ! Rogier n'avait pas fait *tout* ce qu'ils exigeaient ; donc il n'avait *rien* fait. Ce ne fut pas un des moindres soucis de la carrière ministérielle de Rogier que cette injustice des *flamingants*.

§ 8. — LA LOI DE 1850 SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Les élus de 1848 allaient achever l'œuvre de réorganisation des écoles publiques par la loi de 1850 sur l'enseignement moyen.

Dans l'intervalle des sessions de 1849 et de 1850, Rogier avait mis la dernière main à un projet qui, à en juger par les volumineux documents que nous avons sous les yeux, rapports, enquêtes, notes, extraits, correspondances, lui coûtait bien des veilles depuis plus de deux ans.

Se placent ici également des travaux d'une autre nature.

La gestion du ministère de la guerre pendant la maladie grave du général Chazal (1) obligea Rogier à faire de nombreuses recherches et à avoir des conférences longues et délicates avec les chefs de l'armée en vue du prochain budget. Trois incidents particuliers ont marqué cet intérim de Rogier à la guerre : la fraternisation de l'élément civil et de l'élément militaire par une revue de la garde civique et de l'armée, l'essai d'un concours entre les écoles régimentaires (2), et le règlement d'une pénible affaire (une offense faite à la garde civique par le colonel

(1) Il avait été atteint par le choléra au commencement d'août. Son vieil ami Rogier lui prodigua des soins affectueusement dévoués, comme en témoigne ce billet du secrétaire général Stevens :

Monsieur le Ministre,

Nous vous supplions de ne pas continuer à vous exposer comme vous le faites au chevet de Monsieur le Ministre de la guerre. J'ose vous dire que votre devoir comme chef du Gouvernement est de ne point courir cette horrible chance. Il ne vous est pas permis de disposer de vous-même. Vous ne pouvez être d'aucun secours. Revenez-nous donc au plus vite. Votre constitution nerveuse rend votre position plus dangereuse. Votre famille est dans la plus profonde anxiété et nous avons besoin de vous ravoir parmi nous.

6 août. ED. STEVENS.

L'intérim de la guerre fut confié à Rogier par arrêté royal du 11 août 1849. Chazal alla passer les premiers temps de sa convalescence au camp de Beverloo. Rentré à Bruxelles le 19 septembre, il en repartit le 23, « chargé, disent les journaux, d'une mission à l'étranger ». Après un séjour de quelques semaines en Allemagne et en Italie, il reprit son portefeuille au milieu d'octobre.

(2) Voir notre *Histoire des concours généraux*, tome I, pages 177-179.

20



De Lannoy, gouverneur des princes), où Rogier montra autant de fermeté (1) que de promptitude.

Rogier qui aimait, nous l'avons vu, à s'entourer des lumières de « la phalange » dont il avait fait partie dans sa jeunesse, profita de la troisième réunion du Congrès professoral (qui tenait toujours ses assises à Bruxelles à l'époque des fêtes nationales), pour consulter une dernière fois les maîtres les plus expérimentés de l'enseignement moyen sur la grave question que le Parlement allait avoir à résoudre. Soit dit sans vouloir faire à aucun des collaborateurs de la loi de 1850 la part trop grande ni trop petite, nous pouvons affirmer que Rogier se louait fort d'avoir écouté certains de « nos anciens » qui n'étaient pas seulement des pédagogues distingués, mais qui

(1) M. De Lannoy dut donner sa démission de gouverneur des princes. Son remplacement donna lieu à un dissentiment assez sérieux entre le Roi et ses ministres. Ceux-ci demandèrent que le Roi ne portât point son choix sur un ancien ministre catholique. Rogier écrivit à Van Praet la lettre suivante :

Bruxelles, 28 septembre 1849.

Mon cher monsieur,

J'ai cru devoir faire part à mes collègues, qui se trouvaient réunis au moment de votre visite, de la communication officieuse que vous avez bien voulu me faire. Cette communication a produit sur leurs esprits la même impression que sur le mien, et ils ont désiré que je vous écrivisse. Loin de nous la pensée de vouloir, en aucune manière, mettre obstacle aux actes du Roi, surtout à ceux qu'il peut considérer comme étant plus ou moins de son domaine personnel. Mais il est juste qu'il y ait, sous ce rapport, liberté réciproque ; et c'est en partant de ce principe, que je crois utile de consigner ici mon opinion qui est aussi celle du Cabinet.

Que la nomination d'un Gouverneur des Princes ne doive pas faire l'objet d'un arrêté contresigné par un Ministre, ce n'est pas la question à soulever ici. Contresigné ou non, un tel acte engage évidemment la responsabilité du Cabinet et lui importe au plus haut degré. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que sous la Restauration un acte semblable a donné lieu à une crise ministérielle.

Je sais pertinemment que notre collègue, le Ministre de la Guerre, attache la plus grande importance à la nomination dont il s'agit. La confiance particulière que veut bien lui accorder le Roi, ne se concilierait que difficilement, selon moi, avec l'acte qu'il s'agit de poser, sans qu'il ait été consulté ni pré-

avaient encore des aptitudes administratives incontestables (1).

Aux fêtes de septembre de 1849, nous constatons une innovation qui fait honneur au patriotisme de Rogier. Il décida qu'à cette époque de glorieux anniversaire l'on décernerait solennellement les récompenses que l'État réserve aux actes de courage et de dévouement. Rattacher tous ces actes à l'héroïsme des braves de 1830 et donner un éclat tout particulier à la distribution des récompenses, c'était une pensée heureuse et féconde. « La société, disait Rogier dans l'allocution qu'il prononça à cette occasion (26 septembre), la société a des peines pour ceux qui l'offensent; n'est-il pas juste qu'elle ait des récompenses pour ceux qui la servent? Le jugement et les peines sont publics; n'est-il pas juste que la récompense soit entourée aussi de solennité.. ? » Mais il voulait que, précisément à cause de la solennité qu'on donnait à la récompense, on se montrât sévère dans l'appré-

---

venu. Ou je me trompe beaucoup, ou la nouvelle produirait sur lui une impression de surprise et de peine. Je me garderai bien d'ailleurs de mettre en avant le général Chazal comme l'*homme obstacle*. Je prends ma part très personnelle dans cet incident tout à fait imprévu.

Je ne veux pas discuter ici les titres que peut avoir la personne dont il s'agit, à la confiance particulière du Roi. Sans vouloir porter atteinte à son caractère privé, je pense que l'opinion publique ne ratifierait pas entièrement ce choix pour divers motifs. Quant à nous, il nous suffit de constater qu'elle a fait partie du Cabinet auquel le nôtre a succédé.

Je vous livre, mon cher monsieur, ces premières observations. Vous jugerez s'il y a lieu de les mettre sous les yeux de Sa Majesté.

Je vous réitère l'assurance de mes sentiments affectueux.

(*Signé*) CH. ROGIER.

(1) Sur la proposition de M. Coune, préfet de l'Athénée de Liège, le Congrès professoral de l'enseignement moyen se transforma, à partir de cette année, en une *Association professorale*. Cette association n'eut pas la vie bien longue. En 1877, l'idée de 1849 fut reprise par MM. Sarton, Harlaux et Discailles. Ils convoquèrent leurs collègues à une réunion où furent jetées les bases de la *Fédération de l'Enseignement moyen*. Trois ans plus tard (septembre 1880), cette Fédération organisa un Congrès dont Rogier voulut bien accepter la présidence d'honneur.

ciation des services. Les services, la patrie les réclame de tous. Plus elle donne de droits et de libertés, plus elle impose de devoirs. La première condition pour être et rester libres, c'est d'être dévoués aux lois et de savoir pratiquer la vertu.

Un autre souvenir patriotique se rapporte aux fêtes de septembre 1849.

C'était le 25 septembre 1830 que le gouvernement provisoire, au milieu de la bataille dont le succès lui paraissait certain, avait songé à remettre nos destinées à une assemblée de la nation. Rogier voulut faire coïncider cette date avec la pensée de commémorer d'une façon éclatante les travaux de l'assemblée. Le *Moniteur* du 25 septembre 1849 contient le rapport au Roi que voici :

EXÉCUTION D'UN MONUMENT EN L'HONNEUR DU CONGRÈS ET DE LA CONSTITUTION.

La Belgique fête aujourd'hui le 19e anniversaire de son indépendance. Elle a résisté aux commotions qui ont agité tant d'autres pays, et son attitude n'a pas cessé d'être calme et confiante. Les institutions nationales ont supporté victorieusement une épreuve qui a permis de constater combien étaient solides les bases sur lesquelles sont assises l'existence et les lois fondamentales du pays.

Au sentiment de satisfaction et de légitime fierté que cette situation inspire à tous les bons citoyens, se joint une pensée de reconnaissance envers les auteurs de la Constitution. Pour traverser en paix des jours difficiles, le gouvernement et le pays n'ont eu qu'à respecter et à faire fructifier l'œuvre du *Congrès national.*

Un hommage solennel est dû à ceux qui ont fixé les destinées nouvelles du pays, après la fondation de son indépendance. En leur rendant cet hommage, la génération présente ne fera, on peut l'affirmer, que devancer le jugement de la postérité et anticiper sur sa reconnaissance.

Je propose, Sire, à Votre Majesté, de conserver par un monument public le souvenir du Congrès et de son ouvrage.

(Suit l'arrêté royal qui décrète l'érection de la colonne du Congrès.)

* * *

Le seul passage du discours du trône (13 novembre 1849) qui eût une portée politique était relatif à l'enseignement :

La dernière session a été close par le vote de la loi sur l'enseignement supérieur. L'exécution qu'a reçue jusqu'ici cette loi importante a été couronnée de succès. Le temps fera apprécier de plus en plus



les améliorations qu'elle comporte. Vous aurez, messieurs, à compléter votre œuvre en votant cette année les lois annoncées sur les autres branches de l'enseignement. Ainsi se trouvera définitivement établi sur des bases constitutionnelles, et parallèlement à l'enseignement libre, l'enseignement public donné aux frais de l'État.

On voit que ce n'était pas seulement du projet sur l'enseignement moyen que le gouvernement comptait saisir le Parlement. A ceux qui ont pu croire que la revision de la loi de 1842 n'est jamais, *à aucun moment*, entrée dans les vues du cabinet du 12 août, nous pouvons opposer des faits... Nous y reviendrons quand nous aurons terminé l'historique de la loi sur l'enseignement moyen. (Voir § VI.)

. .
. .

Le parti catholique n'a pas cessé et apparemment il ne cessera pas de sitôt de critiquer l'insertion dans la Constitution du paragraphe relatif à l'enseignement de l'État.

Hier encore, un des principaux organes de ce parti, un journal qui apporte autant de franchise que d'énergie dans la défense de ses principes, *Le Bien Public*, disait :

« Le débat (relatif à un *modus vivendi*, proposé sur la question scolaire par Mgr de Harlez et agréé par M. Lorand, de *La Réforme*) est inextricable et ne peut être doctrinalement vidé que *par la destitution de l'État enseignant*, ARBITRAIREMENT INVESTI D'UNE MISSION POUR LAQUELLE IL N'A NI COMPÉTENCE, NI AUTORITÉ. » (Cf. discours de M. Lammens au Sénat ; juin 1894.)

En regard de ces lignes, reproduisons l'opinion de M. Thonissen, dont il sera assurément difficile au *Bien Public* de récuser la compétence et de décliner l'autorité :

« Si, d'un côté, l'enseignement devait être affranchi de toute espèce d'entraves, il ne fallait pas, de l'autre, placer l'État en dehors du droit commun en lui interdisant la faculté d'ouvrir à ses frais des établissements d'instruction publique. Les écoles *établies et dirigées par le gouvernement* peuvent, dans des circonstances données, devenir indispensables pour écarter les abus et maintenir l'instruction publique à la hauteur des progrès de la science. Par les ressources qu'il possède, par les moyens d'émulation dont il dispose, l'État peut rendre à l'enseignement des services inappréciables. Dans un pays où la liberté d'enseignement est admise avec sincérité, l'action de l'État peut être aussi heureuse et aussi bienfaisante qu'elle peut devenir dangereuse et despotique dans un pays où le gouvernement s'est adjugé le monopole de l'instruction publique. » (*Constitution belge annotée.*)



*
* *

Bien intéressant, le tableau du travail de transformation opéré depuis 1830 dans l'enseignement secondaire. Nous allons le résumer d'après l'exposé des motifs présenté par Rogier le 14 février 1850 à la Chambre des représentants.

Les établissements d'instruction — anciens lycées et collèges de l'Empire — réorganisés par l'arrêté-loi du 25 septembre 1816 que compléta un règlement du 19 février 1817, se divisaient avant la Révolution de 1830 en deux catégories : les collèges communaux qui formaient le premier degré de l'enseignement supérieur, et les athénées, institutions mixtes, à la fois collèges et facultés, car le gouvernement se réservait le droit d'y annexer des cours publics destinés à propager les lumières dans toutes les classes de la société, sans en excepter celles qui ne comptaient pas faire des études académiques. Les athénées belges étaient établis à Bruxelles, Maestricht, Bruges, Tournai, Namur, Anvers et Luxembourg. Le trésor public prenait à sa charge les deux tiers des dépenses. Mais tous les établissements d'instruction secondaire, quelle que fût leur dénomination, étaient placés sous la surveillance du département de l'instruction publique. La nomination de tout le personnel appartenait au gouvernement. C'était aussi le gouvernement qui nommait les membres des *bureaux d'administration*, chargés de la surveillance permanente et de l'administration des établissements.

Le décret du gouvernement provisoire, en date du 12 octobre 1830, qui proclamait la liberté d'enseignement, fit tomber les entraves que l'administration déchue avait mises à l'exercice de cette liberté; il assura en même temps aux trois degrés de l'enseignement public la conservation des encouragements dont ils avaient joui auparavant, mais il réserva, jusqu'à ce que le Congrès national en

eût décidé, la part qui devait revenir à l'État dans l'éducation de la jeunesse.

Le fait caractéristique des premières années de l'indépendance, ce fut la réaction contre le régime qui venait d'être renversé, c'est-à-dire contre le monopole gouvernemental.

L'administration néerlandaise, quoi qu'elle dirigeât sans partage tous les collèges communaux, ne les avait point dotés tous de subsides. Les communes qui entretenaient à grands frais ces établissements, dans lesquels elles n'exerçaient aucune autorité, interprétèrent le décret du gouvernement provisoire dans ce sens que tous les rapports de subordination avec le gouvernement en matière d'enseignement moyen étaient supprimés. Celles qui avaient obtenu des subsides du gouvernement des Pays-Bas trouvèrent dans le décret du 12 octobre 1830 leur titre à la continuation de cette faveur.

L'enseignement *privé* (enseignement donné par les corporations religieuses ou par le clergé séculier) profita surtout de la situation. Dans beaucoup de localités secon-secondaires, les *Régences* se déchargèrent de l'obligation d'entretenir un établissement coûteux en le cédant au clergé. Les cessions étaient habituellement indirectes. Un vote du conseil communal supprimait le collège; une autre délibération mettait à la disposition de l'évêque diocésain les bâtiments ainsi que le matériel de l'établissement. Le collège se rouvrait sous les auspices et sous l'autorité de l'évêque. Il n'était pas rare que la commune allât jusqu'à ajouter un subside sur les fonds communaux aux autres avantages déjà concédés à l'évêque.

Cependant, un assez grand nombre de communes conservèrent leurs établissements au prix de généreux sacrifices; quelques-unes réclamèrent les secours du gouvernement.

Les subsides que le gouvernement octroya le furent à titre purement gratuit; on alla jusqu'à lui contester le



droit d'inspecter les collèges qu'il soutenait par ses subventions.

La présentation, quatre années après la Révolution, d'un projet de loi générale de l'instruction publique était une sorte de protestation contre l'abus qui se faisait d'une liberté qui, à l'égard des communes particulièrement, n'était point sans limites, et dont l'article 17 de la Constitution avait réservé le règlement au législateur.

Nous avons dit dans notre deuxième volume que Rogier avait déposé ce projet très peu de jours avant sa sortie du ministère (31 juillet 1834).

Fonder des établissements modèles, favoriser l'institution de bonnes écoles en donnant des secours pour leur création, accorder des subsides annuels aux communes qui en avaient besoin pour soutenir des collèges dont le mérite et l'utilité étaient reconnus, encourager les écoles spéciales : tel était l'esprit général du projet en ce qui concerne l'enseignement moyen. « Tout en sauvegardant » scrupuleusement la liberté de l'enseignement, on voulait » garantir aux Belges des écoles créées dans un système » d'instruction complet et coordonné, des écoles qui ne » seraient pas exposées à l'instabilité des opinions, aux » caprices des volontés et des intérêts privés. »

La phrase que nous guillemetons se trouve dans le rapport de la commission spéciale que Rogier avait chargée d'étudier cette grave question. Et cette commission qui avait été *unanime* à reconnaître en termes si formels l'obligation pour le gouvernement de garantir, par un enseignement donné aux frais de l'État, l'avenir intellectuel de la nation, cette commission comptait parmi ses membres MM. *de Theux*, *de Gerlache*, *Ernst* et *de Behr*. Le parti catholique ne les récusera pas plus sans doute que M. Thonissen.

Quelque conciliantes que fussent les idées qui dominaient dans la commission de 1834, il est certain néanmoins

que, se trouvant encore dans le courant de la réaction, conséquence naturelle et inévitable de la Révolution, elle crut devoir circonscrire dans des bornes très étroites l'action du pouvoir central pour agrandir l'action de la commune. Son œuvre était destinée à satisfaire aux exigences du moment. Elle *autorisait* le gouvernement à établir *trois* athénées modèles aux frais de l'État, qui en aurait la direction et la surveillance. Des subsides pourraient être accordés aux communes, la députation permanente et les inspecteurs de l'enseignement moyen préalablement entendus, pour la fondation ou le soutien d'athénées, de collèges, d'écoles industrielles, etc. Les écoles moyennes communales, même lorsqu'elles recevraient des subsides de l'État, devraient être librement administrées par les communes. Le gouvernement avait toutefois le droit de les faire inspecter, et il devait être consulté sur les aspirants aux chaires vacantes.

Du projet général de 1834, le Parlement n'avait voté que le titre relatif à l'enseignement supérieur (loi de 1835).

En 1840, le ministère Lebeau-Liedts-Rogier arrivant au pouvoir, déclare que « le moment est venu d'accélérer la discussion de la loi sur l'enseignement primaire et l'enseignement moyen; qu'une telle loi est parfaitement d'accord avec l'esprit de nos institutions ». C'était là une première protestation contre l'opinion qui, pendant la période précédente, s'était efforcée de montrer l'intervention du gouvernement comme inutile, sinon comme tout à fait inconstitutionnelle. Il était temps surtout d'intervenir dans l'enseignement moyen, qui avait été laissé pendant les dernières années dans un complet abandon, ou plutôt qui avait été livré à la rivalité de la commune et du clergé, à la faiblesse de l'une, aux tentatives d'absorption de l'autre.

Le cabinet de 1840 vécut trop peu de temps pour modifier efficacement la situation. Rogier dut se contenter



(circulaires du 26 mai 1840, du 4 juillet 1840 et du 31 mars 1841) de revendiquer, par l'établissement du Concours Général, le droit d'inspection tombé en désuétude et d'imposer provisoirement, et en attendant une prochaine loi, certaines conditions à l'octroi des subsides de l'État.

De 1841 à 1845, le gouvernement sembla se désintéresser de la question. Les communes laissèrent, par impuissance ou pour toute autre raison, décliner et dépérir l'enseignement moyen. Il y eut comme une sorte d'émulation qui poussa les administrations d'un grand nombre de localités secondaires à aliéner volontairement leurs droits en faveur du clergé qui marchait vers le monopole. Les chiffres sont là. Quand Rogier revint aux affaires, quarante-cinq des cinquante-trois établissements d'enseignement libre étaient dirigés par l'épiscopat ou par des congrégations religieuses, et sur vingt-quatre établissements subventionnés par l'État, six étaient également administrés par le clergé; de soixante-dix-sept donc, vingt-six seulement étaient indépendants du clergé.

M. Van de Weyer, le chef du cabinet de 1845, fut d'avis qu'il fallait s'inspirer du projet présenté onze ans auparavant, mais en élargissant ses bases : il proposa que le gouvernement tînt compte de l'expérience et des nécessités d'une situation qui n'était plus celle de 1834. La majorité — catholique — de ses collègues n'ayant point partagé ses vues, il se retira, abandonnant le pouvoir (1846) à M. de Theux qui avait promis de « résoudre la question dans un esprit de patriotisme et de conciliation » et qui déposa un projet au commencement de 1847.

Si dans ses grandes lignes le système de M. de Theux se rapprochait de celui de 1834, il n'organisait pas l'enseignement de l'Etat sur des bases suffisamment solides et durables. D'ailleurs, son projet n'était pas encore

arrivé à la discussion et la section centrale de la Chambre n'avait pas encore terminé l'étude de certains amendements qui détruisaient l'économie de l'œuvre de 1834, quand Rogier était rentré aux affaires.

* * *

Le jour même où Rogier déposait son projet sur le bureau de la Chambre (4 février 1850), il faisait envoyer par son secrétaire aux journaux amis cette note qui en résumait les principales dispositions :

Etablissements de l'Etat. — Il y a sous la direction de l'Etat : 1° dix athénées (un dans chaque chef-lieu de province et un à Tournai); 2° cinquante écoles moyennes (dans ce nombre sont comprises les écoles primaires supérieures et les écoles professionnelles et de commerce actuellement existantes).

Etablissements communaux. — Ils se divisent en collèges et en écoles moyennes comprenant trois catégories : les établissements communaux subsidiés par l'Etat; les établissements communaux non subsidiés; les établissements patronnés par la commune.

L'enseignement religieux fait l'objet d'une disposition spéciale applicable à tous les établissements. Les ministres des cultes sont invités à donner cet enseignement.

Les professeurs des établissements de l'Etat sont assimilés quant à la pension, aux fonctionnaires publics. Les professeurs appartenant aux établissements provinciaux et communaux participeront aux caisses actuellement existantes ; mais leurs années de services leur compteront pour la liquidation de leur pension, s'ils passent au service de l'Etat.

Nul ne pourra, à l'avenir, être nommé professeur dans un établissement de l'Etat ou de la commune, s'il n'est diplômé.

Un conseil de perfectionnement est établi près du Ministère de l'Intérieur.

L'obligation des concours et de l'inspection est consacrée pour tous les établissements compris dans le projet de loi.

L'enseignement se divise en deux branches, qui peuvent être réunies ou séparées : les études humanitaires et les études professionnelles (auxquelles les écoles moyennes sont spécialement réservées).

La dépense à la charge de l'Etat est évaluée en moyenne à 30.000 francs par athénée, et à 3.000 francs par école moyenne.

M. Van Praet, renvoyant à Rogier le projet revêtu de la signature royale, lui écrivait :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre, signé par le Roi, le projet de loi sur l'enseignement moyen.



Le Roi eût désiré :

1° Que le nombre des écoles moyennes pût être de moins de cinquante ;

2° Que l'enseignement religieux donné par le clergé eût dans la loi un caractère de nécessité ;

3° Que le diplôme obtenu dans un établissement de l'État ne fût pas une condition absolue d'admissibilité pour les professeurs.

S. M. me charge de vous communiquer ses réserves sur ces trois points (1).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

JULES VAN PRAET.

Bruxelles, 14 février 1850.

* * *

Dès le premier jour, le projet rencontra une vive opposition dans toute la presse catholique, comme dans les sections de la Chambre, qui en commencèrent l'examen le 26 février.

Les plaintes, les récriminations, les terreurs vraies ou feintes, les menaces même de désobéissance à la loi se succédèrent avec une abondance et une intensité qui présageaient des débats parlementaires extrêmement orageux. Il n'y aurait plus, disait l'opposition, d'indépendance pour le clergé belge, plus de liberté, plus de prospérité possible pour ses établissements d'instruction. La Constitution était violée par cette loi maudite. « *L'avenir de la civilisation dans notre pays* », d'après le *Journal d'Anvers* du 15 mars, allait se décider par le vote qu'émettrait la Chambre... La question de l'enseignement pouvait se formuler en ces termes : « La Belgique entend-elle combattre ou favoriser le gouvernement révolutionnaire ?... » Que la loi proposée par le cabinet fût adoptée et la révolution était accomplie...

Les journaux de l'étranger, faisant écho, accusaient le

---

(1) Cf. lettre de Van Praet à Rogier du 26 août 1850.

gouvernement belge de vouloir faire une « loi de séparation » (*Ami de la Religion* du 3 mars), une « loi de monopole philosophique » (*Union* du 2 mars), « sous l'action d'un libéralisme dominateur, exclusif, antichrétien ». On agitait une fois de plus le spectre du socialisme.

« Il est temps, s'écriait Rogier le 9 mars, à propos d'accusations lancées contre l'enseignement de l'État en général et du professeur Huet en particulier (voir le paragraphe précédent), il est temps de mettre fin à ce système de dénigrement, à cet esprit de tracasserie; il nous tarde de venir en séance publique faire justice de toutes les calomnies qui se sont produites à propos de la loi sur l'enseignement. »

Les protestations du ministre n'empêchaient pas la presse catholique de l'étranger de continuer à jeter des cris désespérés :

Nous avons les yeux fixés avec la plus vive anxiété et les plus douloureuses sympathies sur les dangers qui menacent en ce moment la religion et la liberté en Belgique.

La Belgique catholique a respiré depuis vingt ans. Mais un ministère doctrinaire et une majorité sortie des clubs et dominée par les clubs, sont à la veille de la rejeter dans les luttes et dans l'oppression qui ont précédé 1830.

(*L'Ami de la Religion.*)

On ne s'étonnera pas de voir, comme conséquence de pareilles épouvantes, s'organiser contre la loi un vaste pétitionnement dont il sera parlé tout à l'heure.

Les grands griefs invoqués le plus fréquemment par les adversaires du projet de loi étaient l'absence d'un article donnant, comme le disait la lettre de M. Van Praet du 14 février, un caractère de nécessité à l'enseignement religieux, la prétention du gouvernement d'exercer le monopole dans l'enseignement moyen, et enfin les atteintes à la liberté des communes.

Quant au premier grief, Rogier s'était hâté d'y répondre dans les réunions des sections.

Si la loi déclarait obligatoire le concours du clergé, on



ne saurait pas le contraindre à donner ce concours. La loi n'aurait donc pas de sanction vis-à-vis du clergé. Pouvait-on admettre qu'on inscrivît dans une loi une obligation qui n'aurait pas de sanction? Ne serait-ce pas le renversement de tous les principes législatifs et sociaux...

« ... La loi dirait : « Il y aura un enseignement religieux obligatoire donné par le clergé » et le clergé pourrait dire : « Je ne veux pas, moi, qu'il y ait cet enseignement », et en dépit de la prescription formelle de la loi, l'enseignement ne se donnerait pas. C'est-à-dire que la loi serait déclarée nulle de par le clergé. Est-ce admissible? Ne serait-ce pas l'anarchie dans la législation? Ne serait-ce pas le plus déplorable exemple à donner au peuple que de lui montrer la loi impuissante, que de lui prouver qu'on peut, dans certains cas, se placer au-dessus des prescriptions du législateur?... »

Le lecteur sait déjà ce qu'il faut penser du second grief : le monopole. Il a été établi plus haut qu'à l'avènement du ministère du 12 août, le clergé possédait les deux tiers environ des établissements d'enseignement secondaire. Entrant dans des détails qui furent communiqués à la presse, Rogier prouvait que les collèges du clergé ou des congrégations religieuses qui resteraient, quoi qu'il arrivât, en dehors de la loi, contenaient un nombre d'élèves à peu près égal à celui de tous les autres établissements réunis. En supposant, comme le faisait un journal qui commentait les chiffres fournis par le ministre, que le clergé conservât plus tard la moitié seulement — et c'était le moins — des vingt et un collèges qu'il dirigeait à cette époque par suite de conventions conclues avec les communes, le nombre des élèves de ses établissements serait de 6.300 à 6.500 environ. D'autre part, les dix grands athénées et les neuf collèges communaux indépendants du clergé ne comprenaient que 3.700 élèves, et ce nombre ne dépasserait certainement pas 5.000 de quelque manière qu'on voulût envisager les résultats probables de la loi projetée.

Le projet de loi ne créait en réalité que *douze* écoles



moyennes. Il en existait déjà *trente-huit*, qui portaient le nom d'écoles supérieures, ou d'écoles industrielles et commerciales, et que l'on transformait.

Auprès de ceux que n'ébranlaient pas les accusations d'impiété, de socialisme ou de tentative de monopole, on exploitait le grief de la violation des prérogatives communales. Avec une rare habileté, l'opposition provoquait l'irritation chez les membres des conseils communaux dont les droits n'étaient pas absolument maintenus en matière de nomination, pas plus du reste qu'ils ne l'étaient par la loi de 1842, œuvre de cette opposition elle-même.

De ce côté, la difficulté, il faut le reconnaître, était d'autant plus grave que l'un des membres du cabinet, M. Rolin, avait, sur la question, des antécédents communaux qui allaient peut-être l'obliger à renoncer à son portefeuille.

Le bruit de sa retraite courait déjà à la fin du mois de mars. Divers organes de l'opposition affirmaient qu'il entendait bien « ne pas attacher directement ou indirectement son nom à la loi sur l'enseignement moyen », etc., etc.

— C'est faux, répondaient les journaux libéraux.

— Il n'y a « rien d'exact » dans cette nouvelle, déclarait de son côté le *Moniteur* du 28 mars ; « les commentaires dont on accompagne cette nouvelle sont dénués de tout fondement ».

Si la nouvelle était inexacte au moment où paraissaient les démentis du *Moniteur* et de la presse libérale, elle allait être vraie.

Le 4 avril, Rolin écrivait à Rogier qu'il ne pourrait rester au banc des ministres pendant la discussion du projet de loi, à moins que ce projet ne reçût quelques modifications qui étaient d'ailleurs « parfaitement compatibles avec les principes essentiels sur lesquels il reposait ». Étant au conseil communal de Gand, il avait en 1841 appuyé énergi-



quement une motion « tendant à ne point accepter le subside offert par le gouvernement à l'Athénée de cette ville moyennant que la ville se soumît à l'inspection, participât au concours et soumît au ministre le budget de son Athénée ». Il avait, à cette occasion, soutenu que les communes ne pouvaient traiter, à prix d'argent, des privilèges qui leur appartenaient, ni reconnaître au gouvernement, dans l'intérêt de leurs finances, une prérogative que la loi lui déniait. Il avait en 1846 protesté contre un projet de loi de M. de Theux qui, au point de vue de la liberté communale, ne lui semblait pas plus critiquable que le projet de Rogier. Comment pourrait-il voter en 1850 ce qu'il avait condamné quatre ans plus tôt? Pour ne pas se mettre en contradiction avec lui-même, pour ne pas se compromettre personnellement et compromettre avec lui la cause qu'il entreprendrait de défendre, Rolin suggérait à Rogier, avec prière de les soumettre à ses collègues, quelques modifications. Il insistait surtout sur la nécessité du concours du clergé pour les établissements de l'État. En terminant sa lettre, il disait à Rogier :

«... Je fais appel à vos sentiments de conciliation et de modération qui me sont si bien connus, dont j'ai eu tant de preuves; à cette disposition d'esprit et de cœur qui vous porte à voir toujours la politique et à l'embrasser par le côté le plus large et le plus généreux. Je ne dis pas que les modifications que je propose ne soient pas susceptibles elles-mêmes d'être modifiées : je ne suis pas absolu. Voyez, délibérez avec nos collègues sur ce qui pourrait se faire. Que s'ils croient que le projet de loi doit être maintenu tel qu'il est, je ne douterai pas un instant qu'ils n'obéissent à une conviction profonde ; et même en me séparant d'eux, je leur conserverai toute mon amitié et toute mon estime, comme je désire qu'ils me conservent la leur. »

M. Rolin et le conseil communal de Gand n'étaient pas seuls de leur avis (1). Plus d'un représentant, plus d'un

(1) Le conseil communal de Gand exprimait le désir que la loi fût modifiée en ce sens que les prérogatives communales fussent étendues 1° quant à la formation du bureau de surveillance (bureau administratif) et 2° quant à la nomination des professeurs. Une députation composée de MM. le bourgmestre

sénateur libéral hésitaient à accepter le projet tel quel : on le verra tout à l'heure.

C'est ce que semblent vouloir ignorer les publicistes libéraux qui font un crime à MM. Rogier et Frère d'avoir consenti à des concessions.

Aussitôt après la réception de la lettre de son collègue, Rogier convoqua un conseil des ministres. Il y fut décidé qu'il serait tenu compte de certains scrupules de M. Rolin et de son groupe, et que le cabinet se rallierait à des amendements conçus dans le sens des observations et des objections contenues dans la lettre du 4.

Une seconde lettre de M. Rolin à Rogier en date du 10 avril est comme un procès-verbal de la réunion du cabinet :

Bruxelles, 10 avril 1850.

Mon cher Collègue,

La conviction où vous avez paru être, ainsi que nos collègues, qu'en me retirant, en ce moment, du ministère, je ferais du tort non seulement au cabinet, mais encore à la situation du pays, et mon extrême répugnance à prêter un appui, même indirect, même involontaire, à ceux qui attaquent des hommes pour lesquels je n'ai pas cessé un instant de professer la plus sincère estime, me déterminent à rester parmi vous. Mais, en prenant ce parti, je rappellerai brièvement les différents points dont nous sommes convenus dans notre dernière réunion et sur lesquels j'ai déjà obtenu en partie satisfaction par l'excellent discours que vous avez prononcé hier et auquel j'applaudis de tout mon cœur.

1° Vous n'avez pas pu admettre que la nomination des professeurs des établissements du gouvernement aurait lieu sur la présentation des candidats, soit par le bureau d'administration, soit par le conseil communal, mais vous consentez à ce que le bureau soit consulté sur chaque nomination.

2° Vous voulez bien accorder au bureau le droit de suspendre le personnel, mais vous ne voulez l'accorder que par arrêté royal et non par la loi même.

3° Vous reconnaissez au bureau le droit de surveillance sur les professeurs sur les études et sur le régime intérieur ; mais vous pensez que ce droit résulte

---

Kerchove de Denterghem, Van Lockeren, Jacquemyns, Delehaye et Groverman fut chargée d'aller porter à Rogier les vœux du conseil. On verra qu'il y fut fait droit dans une mesure assez large. Ceux d'entre nous qui savent comment se font aujourd'hui les nominations du corps professoral et des membres des bureaux administratifs, ne seront pas peu surpris de voir les modifications introduites depuis 1850 à l'avantage du gouvernement.



suffisamment de la loi, telle qu'elle est conçue, sans qu'il soit besoin de rien changer à sa rédaction.

4° Vous vous ralliez à l'amendement de la section centrale qui n'étend pas aux collèges communaux non subventionnés la restriction de l'art. 10, quant au choix des professeurs ; mais vous croyez devoir maintenir cette restriction quant aux collèges subventionnés. Seulement, vous avez consenti à excepter de cette règle non seulement les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences, mais encore les candidats de ces deux facultés.

5° Vous n'avez cru pouvoir admettre aucune des modifications que j'ai proposées à l'art. 32, relativement à la faculté, attribuée aux communes, d'accorder leur patronage à des établissements d'instruction moyenne, soit purement et simplement, soit en leur concédant des immeubles ou des subsides. Conséquemment vous avez cru ne pouvoir consentir, ni à ce que l'autorisation dont les communes auraient besoin à cet effet restât dans les termes du droit commun, ni à ce qu'elle fût bornée à l'autorisation de la députation permanente, ni même, ce à quoi je tiens le plus, à ce que la loi fût dépouillée de tout effet rétroactif et ne disposât que pour l'avenir.

Mais vous êtes prêt à déclarer que votre intention n'est nullement de refuser l'autorisation à quelque établissement patronné que ce soit, et pour en citer un exemple, vous avez déclaré que vous êtes disposé à donner l'autorisation même à la convention relative au collège de Malines. Vous avez ajouté que vous ne vous considérez nullement comme enchaîné par les termes de la loi, à refuser tout subside de l'État aux collèges patronnés qui en jouissent maintenant, et que vous êtes disposé au contraire à les continuer, non pas en vertu de la loi sur l'enseignement moyen, mais en vertu de la loi budgétaire et sur les ressources qu'elle met à votre disposition.

La disposition du 3° § de l'article 6, d'après lequel les communes ne peuvent déléguer à un tiers, en tout ou en partie, l'autorité que la loi leur confère sur *leurs* établissements d'instruction moyenne, ne s'applique pas aux établissements patronnés qui ne sont pas des établissements appartenant à la commune, et conséquemment il n'y a aucune objection à ce que la commune n'ait rien à voir dans le personnel de ces établissements.

Vous admettez que l'enseignement de la religion soit inscrit au programme (art. 22), et même vous êtes disposé à admettre à l'art. 8 un § additionnel portant « que le gouvernement et les communes se concerteront dans ce but » avec les chefs des cultes afin de donner aux pères de famille toutes les » garanties d'une éducation religieuse » ; tout en déclarant que ce § additionnel ne comporte aucune garantie réelle et sérieuse. Notre collègue M. Frère ne s'est pourtant pas expliqué à cet égard, et il y a paru plutôt opposé. Le conseil n'en a pas délibéré.

Quant à l'entrée d'un ministre du culte soit dans le bureau d'administration, soit dans le conseil de perfectionnement, en vertu de la loi même, quoiqu'il n'en ait pas été délibéré, le conseil m'y a paru positivement contraire. On a admis généralement que ce serait une chose désirable et qui arriverait régulièrement, pourvu que le clergé prêtât son concours ; mais en même temps on a déclaré que ce droit ne pouvait être écrit dans la loi.

Le conseil a consenti du reste à proposer le renvoi à la section centrale des amendements qui concerneraient les propositions que j'ai faites, ou d'autres amendements assez importants pour légitimer ce renvoi ; et nous en ferons l'objet de délibérations spéciales.

Enfin, il a été convenu que mon droit personnel de vote sur les amende-



ments serait réservé, et que je pourrais même, si je le jugeais nécessaire, voter pour tel ou tel amendement qui n'aurait pas été admis par le conseil. Mais je n'ai pas besoin d'ajouter, quoique je n'en aie pas fait la déclaration au conseil, que j'userai de ce droit, si j'en use, avec une très grande sobriété.

Je désire, mon cher collègue, que vous me disiez si nous sommes d'accord sur tous les points que je viens de rappeler. Je ne me propose pas de porter la parole aujourd'hui, parce que je me sens encore indisposé; mais je parlerai demain, et je le ferai de telle sorte que vous vous convaincrez facilement que je n'ai jamais eu deux langages. Je désire même m'expliquer avec une entière franchise, montrer comment je concilie ma présence dans le cabinet avec mes antécédents communaux et avec mes convictions religieuses, avouer même qu'à certains égards j'aurais désiré obtenir davantage, et, en parlant selon mon cœur, rallier à la loi, si c'est possible, quelques esprits hésitants ou hostiles.

Votre affectionné,

L. Rolin.

Dites-moi que c'est bien; c'est tout ce qu'il me faut.

Il est assez probable que ce qui décida aussi le cabinet à faire de la conciliation, c'est l'exaspération de la presse catholique, qui ne connaissait plus de bornes. « On apprendra, dit le *Denderbode* du 17 mars, dans les soixante (*sic*) nouveaux collèges de M. Rogier, à devenir savant sans étudier, à devenir riche sans travailler; en un mot, on y apprendra tout, on y enseignera tout, on y parlera de tout, excepté de la religion, de la justice, des devoirs et des bonnes mœurs. »

Le pétitionnement contre le projet de loi était considérable.

Par trois exemples pris l'un dans le Luxembourg, l'autre en Flandre, un troisième en Brabant, nous voyons comment on avait organisé ce mouvement spontané.

Un journal du Luxembourg écrit le 14 avril :

« Voici comment on recueille des signatures à Bastogne : on s'adresse à tout le monde, aux journaliers, aux domestiques, aux vieillards, aux femmes, aux jeunes gens. On leur dit : *On veut nous prendre notre Séminaire, on veut supprimer la religion et les curés, on veut nous faire protestants*, etc. »

Des habitants de Zantvoorde, parmi lesquels des



membres du conseil communal, écrivent à la Chambre que les signatures qu'ils ont apposées au bas d'une pétition contre le projet de loi leur ont été arrachées par surprise. Un sieur B. qui colportait la pétition, dont ils n'ont pas compris le sens, leur a allégué que « c'était le vœu de M. le ministre de l'intérieur ». Ils demandent qu'on annule leurs signatures (1).

Il avait été envoyé de Louvain sept pétitions contenant 508 signatures. Il fut constaté qu'il s'en trouvait 175 d'enfants âgés de 7 à 12 ans.

* * *

A la Chambre, la discussion générale — que la droite avait vainement essayé de retarder pour que le Sénat ne fût pas saisi de la question pendant la session — s'ouvrit le 9 avril par un discours de Rogier, très mesuré dans la forme, très énergique dans le fond, mais laissant la porte ouverte à toutes les tentatives de loyale conciliation (M. Rolin y fait allusion dans sa lettre du 10).

— Rogier était impatient d'aborder la discussion d'un projet déposé en exécution d'un article de la Constitution et d'une promesse faite par tous les ministères depuis quinze ans, projet qui avait été complètement dénaturé et odieusement calomnié hors de la Chambre. Il espérait que le débat serait calme et modéré. Il était, quant à lui, animé d'un désir sincère de conciliation, tout en restant ferme dans ses principes. La discussion ferait successivement disparaître toutes les préventions accumulées autour de la loi. Quand cette loi aurait été exécutée pendant quelque temps, elle ne laisserait pas plus de traces d'irritation dans le pays que n'en avait

(1) Voir le rapport du commissaire d'arrondissement d'Ypres au gouverneur baron de Vrière. (*Documents parlementaires.*)

laissé la loi sur l'enseignement supérieur à propos de laquelle on avait cherché à agiter le pays et à effrayer la liberté. Elle tarirait au contraire la source des discordes qui régnaient depuis quinze ans. C'était le but véritablement conservateur qu'il poursuivait. La question n'était pas de savoir si l'État est ou n'est pas compétent pour distribuer l'enseignement. Devant la prescription formelle de la Constitution, une étude théologique, historique, philosophique sur cette compétence n'était pas de circonstance. Il ne transporterait pas davantage la discussion en dehors des limites du pays : on faisait une loi pour la Belgique.

Bien loin de tendre à favoriser l'arbitraire du gouvernement, la loi détruisait celui dont les ministres étaient en possession, par l'absence de toute loi sur la matière; elle posait des limites précises à la volonté ministérielle qui n'avait alors d'autre limite que la limite du budget. On avait tort de l'accuser de restreindre les droits des communes, puisqu'elle concédait aux administrations sur les écoles primaires supérieures et les écoles commerciales, transformées en écoles moyennes, des droits dont elles ne jouissaient pas dans l'état actuel des choses.

Le droit pour l'État de nommer des professeurs dans ses établissements s'imposait; mais les bureaux administratifs seraient consultés et auraient la surveillance de l'exécution des règlements et des programmes. Il n'était pas vrai de dire que par le grand nombre de ses athénées et de ses écoles moyennes, le gouvernement empêchait la liberté de l'enseignement de se développer, et transportait de France en Belgique le monopole universitaire créé par l'Empire. Il s'agissait d'autoriser le gouvernement à créer, dans les limites de la loi, douze établissements nouveaux : rien de plus.

La liberté n'avait pas été faite seulement pour l'enseignement cher à la droite. Rogier ne voulait pas que, sous



la forme de la liberté, elle étendît sur le pays un vaste monopole. Quand il défendait l'enseignement de l'État, c'est par amour de la liberté qu'il le faisait. Qu'on lui citât trois établissements libres dirigés exclusivement par des laïcs! Une influence, une seule, usait de la liberté d'enseignement : c'était le clergé. Si donc l'enseignement donné par l'État n'existait pas, en fait il y aurait en 1850 un monopole pour le clergé :

« J'admets que très consciencieusement d'honorables membres de cette Chambre pensent que cet enseignement du clergé est le seul utile, le seul qu'il soit permis de donner et de recevoir. Je conçois que l'on conteste à l'État sa compétence en matière d'enseignement. Il y a une opinion qui professe qu'il ne peut rien sortir de bon d'un enseignement donné par l'État. Mais nous n'appartenons pas à cette catégorie de penseurs. Tout en reconnaissant qu'il est utile et nécessaire d'avoir un enseignement religieux, nous croyons qu'il faut laisser une part, une large part à l'État. »

L'État *inviterait* le clergé à venir dans ses établissements donner et surveiller l'enseignement religieux. Trouvait-on une meilleure formule, une formule qui fût plus en rapport avec la Constitution, avec la dignité réciproque, l'indépendance réciproque de l'État et du clergé? Faisait-on une loi impie, athée, parce que, au lieu de commander au clergé une chose qu'il aurait eu le droit de ne pas faire, on le priait de venir donner l'enseignement religieux dans les établissements du gouvernement?

Il paraissait résulter de l'examen des travaux des sections que l'on méconnaissait, quant au côté politique, le but et le caractère de la loi. Le ministre espérait bien, grâce à sa modération, détacher de l'opposition quelques voix qui viendraient se joindre à la majorité ordinaire pour imprimer à la loi le caractère d'impartialité qu'il avait cherché à lui donner et qu'il chercherait à lui maintenir.

Il était heureux de constater que du moins les sections avaient paru rendre justice à la loi sous le rapport



scientifique. Pas une seule objection en effet n'avait été faite contre le programme des cours, contre la distribution et la direction des études. C'était un bon symptôme, un signe rassurant quant à l'objet même de la loi...

« ... Je n'ai pas remarqué, non plus, que les dispositions qui concernent le corps professoral aient donné lieu à de graves objections. La loi aura ce résultat immense pour l'avenir de l'enseignement public, qu'elle procurera aux professeurs un sort; qu'elle ouvrira à un grand nombre de jeunes gens des perspectives nouvelles, qu'elle viendra par là renforcer les études universitaires. A l'avenir, les jeunes gens qui prendront dans les universités des grades scientifiques proprement dits, seront au moins assurés de ne pas avoir perdu leur temps, leurs peines, leur argent. Ils auront une carrière devant eux : ils apporteront dans l'enseignement des éléments qui leur font aujourd'hui défaut. Lorsque les professeurs appartiendront à une sorte de corporation officielle, lorsque la loi leur assurera de l'avancement, un avenir, une position, vous rendrez le courage à beaucoup d'hommes capables... ! » —

La discussion, assez calme dans le début, cessa bientôt de l'être. M. Rodenbach fit, le troisième jour, l'éloge d'une pétition où quatre anciens membres du Congrès national reprochaient au cabinet d'avoir pris pour base de son projet le rétablissement du monopole existant sous le gouvernement hollandais. Rogier ne sut pas contenir l'émotion que lui faisait éprouver cette comparaison injurieuse avec les procédés du gouvernement qu'il avait combattu au péril de sa liberté et de sa vie :

« ... Si ces quatre anciens membres du Congrès sont fidèles aux traditions de cette assemblée et veulent franchement et complètement l'exécution de la Constitution qu'ils ont contribué à faire, ils voudront qu'à côté de la liberté d'enseignement il y ait aussi un enseignement donné aux frais de l'État. Il est d'une injustice flagrante, je dirai plus, il est d'une mauvaise foi révoltante de soutenir que notre projet de loi ait pour but de rétablir le monopole hollandais. Je ne puis me dispenser de traiter cette opinion de véritable calomnie. On nous accuse de violer la Constitution, on fait appel aux passions, et en même temps on invoque le secours céleste pour le maintien de nos institutions, comme si ces institutions étaient le moins du monde menacées ... »

Il venait d'apprendre qu'on avait été jusqu'à demander au pape d'intervenir dans la mêlée. Il avait lu ceci dans le *Journal de Bruxelles* du 7 avril :

Un auguste témoignage est venu justifier les appréhensions des pères de famille et les encourager à persévérer dans les sentiments qui peuvent seuls arrêter la désorganisation dont la société est menacée. Nous savons de source certaine que Sa Sainteté Pie IX, s'entretenant tout dernièrement avec des personnes de sa cour des questions d'enseignement agitées en même temps en Irlande, en France et en Belgique, a dit que le projet de loi présenté à la Chambre belge est une véritable déclaration de guerre à l'influence de la religion, mais que c'est à la société que les blessures seront faites.

Rogier répétait que ceux-là étaient de mauvaise foi qui prétendaient que le gouvernement faisait au clergé une guerre à mort, qu'il l'excluait de ses établissements, qu'il ne voulait pas de l'instruction religieuse dans les écoles. Puis, quand M. Osy, qui faisait sa conversion (1) à droite, se fut laissé entraîner, dans son zèle de néophyte, jusqu'à lui reprocher de méconnaître les traditions de 1830 et de travailler à l'oppression des communes, de les dépouiller de leurs droits, Rogier, qui avait toujours présents à la mémoire certains regrets orangistes de son collègue, répliquait :

« Nous dépouillons les communes, mais de quoi? Les communes n'ont absolument rien à dire aujourd'hui dans les écoles primaires supérieures et dans les écoles industrielles et commerciales ; la loi nouvelle leur donne des attributions qu'elles n'ont pas, et vous appelez cela de la spoliation! Ah! messieurs, si le gouvernement, avide de domination, s'y était toujours pris de cette façon en Belgique, il n'est pas à croire que l'honorable préopinant eût jamais eu à regretter les mouvements de 1830 (*Interruption*)... Nous sommes affligés profondément de voir de quel côté des reproches nous sont adressés, à nous qui avons vieilli dans la défense de toutes nos libertés, nous qui n'avons jamais dévié d'une ligne des principes libéraux, nous qui faisions partie de l'union libérale avant 1830 et qui avons continué à en faire partie après 1830, nous qui, s'il y avait à choisir entre l'ensei-

(1) En réponse à M. Frère, M. Osy avait dit qu'il ne se séparait de la gauche que pour ce projet de loi. Il ne revint plus cependant dans ses rangs.

gnement libre et l'enseignement de l'État, n'hésiterions pas à nous prononcer pour l'enseignement libre, parce que nous avons toute confiance dans la liberté... » (1).

Deux des collègues de Rogier prirent une part brillante au débat : MM. Frère et Rolin (2), le premier surtout. Tous les hommes marquants des deux partis d'ailleurs y intervinrent : les de Theux, les De Decker, les Dumortier et les Dechamps, comme les Lebeau, les Delfosse, les Devaux, les Delehaye, les Dolez, les Le Hon, les Orts. Discussion superbe et qui pourrait être proposée en modèle à nos législateurs actuels.

On n'aborda la discussion des articles qu'à la fin du mois d'avril : trois semaines avaient été consacrées à la discussion générale.

A cause de la question des prérogatives communales, quelques membres du parti libéral (une dizaine) se joignirent aux trente catholiques — qui, eux, votaient avec une parfaite unanimité — pour restreindre le nombre des établissements de l'État : de là un amendement (rejeté par assis et levé) tendant à réduire le nombre des athénées à quatre ou cinq, un autre (rejeté par 60 voix contre 39) qui limitait l'action de l'État à dix athénées auxquels seraient jointes dix écoles moyennes.

Par contre, plusieurs amis du gouvernement, Lebeau, Alph. Vanden Peereboom et Devaux, auraient désiré donner au gouvernement plus qu'il ne demandait. Leur amendement maintenait les écoles primaires supérieures sous le régime de la loi de 1842, c'est-à-dire sous l'administration exclusive de l'État; il laissait subsister également sous la dépendance absolue de l'État les écoles

(1) Séance du 11 avril 1850. Le discours que Rogier prononça ce jour-là est un de ses plus remarquables. Les tribunes ayant mêlé leurs applaudissements à ceux de la gauche, le président menaça de les faire évacuer.

(2) Un premier discours de M. Rolin avait été trouvé « assez vague ». Un second (17 avril) fut plus explicite. M. Rolin, en réponse à une insinuation malveillante, revendiqua sa part de responsabilité dans la loi.



commerciales et industrielles existantes, tout en créant dix athénées, plus dix autres établissements s'appelant soit collèges royaux, soit écoles royales suivant leur programme. La part faite à l'État parut trop belle à Rogier et à M. Frère : ils combattirent l'amendement, qui fut rejeté par 57 voix contre 40.

Furent également rejetés, par 60 voix contre 32, un amendement tendant à rendre la création des dix athénées facultative et non obligatoire, et, par 58 voix contre 38, un amendement ayant pour but de réduire les écoles moyennes de 50 à 24, en empêchant la transformation en écoles moyennes des écoles primaires supérieures. Les dix athénées et les cinquante écoles moyennes du projet furent adoptés par 59 voix contre 27 (gauche contre droite).

⁂

L'article 8 du projet, où les adversaires du cabinet découvraient surtout le caractère d'immoralité et d'irréligion qu'ils reprochaient à la loi, était conçu en ces termes :

Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller l'enseignement religieux dans les établissements soumis au régime de la présente loi.

Cela supposait, remarqua Rogier, qu'il y aurait un enseignement religieux; donc le projet de loi n'était pas athée, il ne devait pas, comme le prétendaient les pétitions qui continuaient à arriver à la Chambre, introduire l'irréligion dans l'enseignement de l'État.

Cependant, pour aller au-devant de tous les scrupules dont parlait M. Rolin, le gouvernement déclara se rallier à un amendement de M. Lelièvre qui faisait précéder l'article 8 des mots suivants, lesquels en formaient le premier paragraphe :

L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux.

La section centrale (MM. Verhaegen président, Destri-

veaux, De Decker, De Perceval, Devaux, Deliége et Duquesne, rapporteur) partagea l'avis du gouvernement.

M. Dumortier lui-même s'était d'abord rallié à l'amendement Lelièvre qui, disait-il, lui offrait désormais au point de vue religieux plus de garanties qu'aucun de ceux qui avaient été soumis à la Chambre même par M. de Theux.

— Mais non! mais non!... lui crièrent les radicaux de la droite. Vous vous trompez!

M. Dumortier, se ravisant, ne donna pas un vote approbatif à l'ensemble de l'article 8.

Avec quatorze de ses amis (dont MM. de Theux, Dechamps, De Decker, De Haerne, de Mérode, Osy), il s'abstint. L'abstention de la plupart de ces représentants était basée sur ce que « l'article, tout en consacrant l'enseignement religieux, consacrait aussi la faculté de faire donner cet enseignement par des laïques, et même en opposition avec le clergé, si le gouvernement le jugeait convenable (1) ».

MM. de Liedekerke, de Man d'Attenrode, de Meester, Rodenbach, Vermeire et Vilain XIIII votèrent contre.

Soixante-douze représentants l'adoptèrent.

*
* *

La question des nominations avait soulevé des dissentiments entre Rogier et quelques-uns de ses amis, fort soucieux des prérogatives de la commune qu'ils ne trouvaient pas suffisamment respectées par le projet. Le gouvernement montra, cette fois encore, un véritable esprit de conciliation et les dissidents de la gauche, dont l'opposition escomptait d'avance les votes pour faire échec au cabinet, le suivirent dans cette voie.

Des amendements de MM. Loos, Fontainas et

(1) Ce sont les motifs de l'abstention de M. de Theux à qui Rogier cria : « Je n'ai rien dit de cela. » (Séance du 30 avril.)



Delehaye restreignaient le droit du gouvernement dans la nomination du personnel des athénées et des écoles moyennes en lui imposant l'obligation de faire son choix sur une liste double de candidats, dressée ou par le bureau d'administration (proposition Loos) ou par le conseil communal (proposition Fontainas et Delehaye).

Rogier fit observer (séance du 1er mai) que limiter le choix du gouvernement, c'était en réalité lui enlever le droit de nomination. Dès l'instant que l'on déclarait que le gouvernement devait avoir la direction des établissements — et il n'y avait pas d'hésitation à cet égard, — il fallait lui laisser la nomination du personnel. Sinon, on détruisait d'une main ce que l'on avait élevé de l'autre : on ne faisait plus que des établissements communaux. Pour stimuler le zèle et l'activité des professeurs, il importait de laisser à l'État le moyen de leur donner de l'avancement. L'État connaissait bien mieux que les communes la valeur du corps professoral : il recevait des rapports sur plusieurs établissements tandis que la commune n'avait la main que sur un établissement. Un des grands bienfaits de la loi était, il y insistait, de créer aux professeurs de l'État une carrière nouvelle. Fidèle aux promesses qu'il avait faites aux professeurs en 1847 et en 1848, Rogier voulait qu'ils ne fussent plus condamnés au simple rôle d'employés communaux, sans avoir la moindre perspective d'avancement. Il faisait siennes ces paroles de Devaux (1):

« Quand la commune a fait un choix, ce qui est très difficile, si elle s'est trompée, si le professeur n'est pas apte à donner l'enseignement et si c'est un honnête homme, la commune ne le mettra pas à la porte, elle sera obligée de le garder. Le gouvernement, au contraire, sera à même de placer ce professeur dans une position qu'il sera plus apte à

(1) Dans cette discussion politico-pédagogique, M. Devaux apportait le même tact que dans la rédaction du journal *La Récompense* (voir notre 1er volume). C'est l'intérêt bien entendu de l'enseignement qui lui faisait défendre, comme son ancien collaborateur de 1829, les droits de l'État.

remplir, soit à la Bibliothèque, soit dans les Archives, soit dans les bureaux du ministère.

Si un professeur a commis un faute légère qui n'entraîne pas sa destitution, mais qui puisse nuire à sa considération, le gouvernement pourra le faire changer de localité et sauvegarder son honneur, tandis que la commune ne le pourra pas.

Si l'on donne la nomination aux communes, il n'y aura plus de responsabilité. S'il s'établit un nouveau collège sans principes, sans religion et que l'on s'en plaigne au gouvernement, il répondra : Je n'y puis rien, je suis lié... »

Le ministre tenait à ce qu'il fût bien établi que le système du gouvernement n'annihilait point la commune, comme on le prétendait, puisque le bureau administratif de l'athénée ou de l'école moyenne était élu par elle, que le gouvernement le consulterait avant de procéder aux nominations du personnel, et qu'il serait admis également à présenter des candidats, à faire des observations sur le choix des livres, etc. Voulait-on d'ailleurs renforcer l'élément communal dans le bureau ? Le gouvernement consentait à ce que tout le collège échevinal y entrât de droit...

— Mais les échevins ne sont que les créatures du gouvernement, — s'écria M. De Decker, que faisait sortir de sa réserve habituelle le dépit de voir un commencement d'entente entre tous les libéraux sur cette transaction librement débattue, librement consentie.

Sur les mots « créatures du gouvernement » surgit un orage violent. L'échange de vues qui suivit ne contribua pas peu à rallier au système du cabinet les libéraux dissidents.

Dix-neuf députés seulement — tous de droite, sauf un — persistèrent à protester par leur vote contre l'article relatif aux nominations, contre « l'atteinte aux droits légitimes des communes », comme on disait.

* * *

Une dernière preuve de conciliation fut donnée par Rogier à la fin de la discussion.



Se plaçant sur le terrain constitutionnel, le cabinet n'avait pas accepté un amendement qui introduisait dans le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen des fonctionnaires désignés par d'autres autorités que le gouvernement, notamment des délégués de l'épiscopat. Il aurait fallu pouvoir, par exemple, comme le firent remarquer M. Frère et Rogier, trouver un moyen de contraindre les évêques à nommer ces délégués dans le cas où ils ne l'eussent pas voulu. Sinon le conseil aurait été incomplet et la loi violée. D'ailleurs, par cela même que les ministres des cultes étaient appelés à donner ou à surveiller l'enseignement religieux, chacun d'eux serait toujours, déclarèrent les deux ministres, autorisé à transmettre à l'autorité supérieure les observations qu'il croirait devoir faire sur cet enseignement.

La déclaration de Rogier et de M. Frère entraîna le vote : 57 voix contre 32 rejetèrent l'amendement.

Mais Rogier tint à ce que la déclaration fût traduite en fait, quoique personne à droite ne l'eût demandé. Alors que tous les articles du projet de loi étaient adoptés, il proposa ce paragraphe additionnel à l'article 8 :

Ils (les ministres des cultes) *seront aussi invités à communiquer au conseil de perfectionnement leurs observations concernant l'enseignement religieux.*

Le paragraphe fut voté à l'unanimité dans la séance du 3 mai.

∴

Le lendemain eut lieu le vote définitif de la loi.

Cent et un membres y prirent part : 72 adoptèrent le projet, 25 le repoussèrent, 4 s'abstinrent.

Des sept membres qui étaient absents au moment du vote, quatre ou cinq étaient favorables au projet.

Il devenait difficile, comme le faisait remarquer *L'Indépendance*, d'appeler encore « immorale, irréligieuse, enta-



chée de socialisme », une loi qui recevait l'adhésion des trois quarts des représentants (1).

Rarement (jamais, pourrait-on dire) on avait vu une loi contre laquelle d'incroyables préventions s'étaient amassées, gagner autant de terrain dans la discussion. A mesure que les débats avancèrent — il y eut vingt-quatre séances consécutives, — la lumière s'était faite, les préventions s'étaient dissipées et les esprits rapprochés. Sans sacrifier aucun principe, le gouvernement avait pu consentir à des concessions importantes, et respecter les scrupules de quelques-uns de ses amis et de ceux de ses adversaires qui voulaient loyalement, sincèrement, améliorer le projet.

Le *Journal des Débats* appréciait ainsi la grande discussion qui venait de se terminer et le projet de loi qui en était sorti :

La loi sur l'enseignement moyen qui vient d'être votée en Belgique, devait rencontrer des obstacles qui paraissaient formidables. Appelé par le parti libéral, redouté par le parti catholique, auquel le *statu quo* profitait, ce projet de loi était depuis près de vingt ans comme le champ de bataille des opinions qui divisent le pays. Chaque tentative pour le mettre au jour avait été envisagée d'un côté comme une menace, de l'autre comme une déception. Le ministère actuel résolut de mettre fin à ce conflit. Il voulut y parvenir à l'aide d'une grande modération unie à une consciencieuse fermeté... On a pu craindre un moment que le réveil des anciennes passions, quelque temps assoupies, ne troublât sérieusement le calme dont la Belgique jouit... Mais le bon sens des masses en Belgique fait promptement justice des exagérations. Le projet de loi n'était pas entaché des vices que lui reprochaient quelques esprits inquiets et un certain nombre de journaux préoccupés surtout, il faut le dire, des élections législatives du 11 juin... Il ne recélait ni les dangers, ni les arrière-pensées qu'on lui imputait. La discussion publique a mis au grand jour et rendu évidents pour tous les esprits raisonnables, l'impartialité, la pureté des vues du gouvernement, son respect profond pour la Constitution et pour les croyances religieuses... Le cabinet s'est appliqué à rassurer les consciences timorées soit par des amendements auxquels il se prêtait ou dont lui-même prenait l'initiative, soit par des déclarations spontanées sur le sens des articles proposés ou adoptés... Ainsi, M. Rogier a fait adopter une disposition additionnelle stipulant que les membres du clergé pourraient communiquer au conseil de l'instruction publique leurs observations verbales ou écrites sur l'enseignement religieux : cette disposition nous semble meil-

(1) Dans un but de concorde et de pacification, la demande d'enquête sur le pétitionnement (déposée le 11 mai) fut laissée sans suite.



leure que celle de la loi française (1) qui appelle les membres de l'épiscopat à faire partie du conseil, disposition qui reste sans sanction, contre laquelle la plupart des évêques ont protesté... Le résultat honore le gouvernement qui l'a obtenu et particulièrement M. Rogier, auteur du projet de loi qu'il a défendu avec conviction et talent.

*
* *

La modération que le cabinet avait montrée au cours de la discussion était d'autant plus méritoire, que quelques-uns de ses amis les plus dévoués estimaient qu'il s'avançait peut-être trop loin sur le terrain de la conciliation. On en jugera par la lettre suivante qu'écrivait à Rogier le bourgmestre de Liège, M. Piercot, le même qui devait lui succéder au ministère... et signer la *Convention d'Anvers* :

Liège, le 15 avril 1850.

Mon cher ami,

Je suis heureux d'apprendre que la démarche de la ville de Liège a été agréable au ministre notre but a été; non moins de lui donner un témoignage de vive sympathie, que de lui communiquer notre sentiment sur la loi. Vous pouvez faire de la lettre en question tel usage que vous jugerez convenable. Elle était pour vous. Vous en êtes donc le maître.

D'après ce que je lis dans les journaux, on vous annonce beaucoup d'amendements. M. Rolin indique même que le cabinet serait disposé à faire bon accueil à plusieurs d'entre eux. J'honore cette disposition d'esprit à la conciliation; mais s'il m'était permis de dire mon avis, j'ajouterais que cela n'est pas sans danger. Votre loi est bonne, très bonne! Prenez garde que des amendements trop nombreux ne viennent en amoindrir les effets. Une fois la brèche ouverte, l'ennemi se glisserait partout.

La conciliation elle-même a besoin d'être contenue dans de justes limites. Vous êtes sur un terrain excellent, et tous les hommes de tête et de résolution vous y suivent.

Quant aux libertés communales, elles me paraissent intactes. En définitive, je réponds à tous ceux qui touchent cette corde, *qu'avec un ministère libéral* les communes auront toujours assez de liberté et de franchises; et que si le ministère devait changer, c'est parce que nos principes seraient vaincus.

Et alors, ce n'est pas un amendement qui nous sauverait. La loi elle-même tomberait sous les coups de la réaction!

En résumé : j'ai confiance dans votre succès définitif, parce que vous êtes dans le vrai, et que la majorité doit vous suivre sous peine de suicide!

---

(1) A rapprocher du mot fameux : « *La liberté comme en Belgique !* » (Congrès de Malines de 1863.)

En avant donc, mon cher Charles. Nous chanterons bientôt victoire, et ce sera en votre honneur.

Salut affectueux et dévoué
F. PIERCOT.

.˙.

L'épiscopat crut devoir en appeler des représentants aux sénateurs.

Reproduisons quelques passages de la pétition qu'il adressa à notre Chambre haute :

C'est avec un profond sentiment de douleur que nous avons vu présenter à vos délibérations le projet de loi sur l'instruction moyenne voté par la Chambre des représentants, parce que, nonobstant les modifications qu'il a subies, ce projet attribue au gouvernement un pouvoir réel en matière spirituelle, et blesse grièvement les droits de l'Église...

Si elle ne subit pas dans ses principes des modifications essentielles, la loi créera pour nous une situation critique, fâcheuse, compromettante.

Notre plus intime désir est de pouvoir concourir loyalement à l'exécution de cette loi importante comme nous avons concouru à la loi sur l'instruction primaire de 1842, comme nous avons concouru depuis 1830 à toutes les mesures pour lesquelles l'autorité civile a, dans quelque intérêt social, réclamé notre coopération.

Ce désir, en présence des orages qui menacent la société, est d'autant plus vif que rien, selon notre manière de voir, ne contribuera autant à consolider la paix publique, dont la Belgique a eu le bonheur de jouir jusqu'à présent, que l'accord parfait de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique sur la première des questions sociales, celle de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse.

Cinq griefs étaient indiqués : 1° Le projet ne reconnaissait pas le droit des évêques d'entrer dans les établissements à *titre d'autorité*; 2° il accordait au gouvernement le droit de nommer des ministres du culte chargés de l'enseignement religieux; 3° il attribuait au gouvernement la direction absolue de l'enseignement dans ses établissements, déniant implicitement aux chefs du culte le droit d'y régler et d'y inspecter l'enseignement religieux et moral; 4° il permettait de créer un nombre indéfini d'établissements aux frais de l'Etat, lésant ainsi les droits acquis des catholiques; 5° il se bornait à *inviter* le clergé à donner l'instruction religieuse.



Les plaintes et les frayeurs de l'épiscopat ne parurent pas fondées à la majorité du Sénat.

Il adopta la loi par 32 voix contre 19 et 1 abstention (1).

La discussion avait été moins longue et moins incidentée qu'à la Chambre, mais presque aussi brillante.

Une sortie des plus vives de M. d'Anethan, le *leader* de la droite sénatoriale, contre l'enseignement de l'État provoqua cette belle réplique de Rogier :

« D'après l'honorable sénateur, il ne serait sorti de l'instruction publique dirigée par les gouvernements, que des révolutions, que des révolutionnaires. Je repousse tout d'abord un pareil outrage, au nom de nos institutions qui veulent un enseignement donné par l'État, au nom du pays, au nom de notre jeunesse étudiante, au nom de nos professeurs. Il n'est pas vrai que l'enseignement public dirigé par l'administration de l'État ou par l'administration de la commune, renferme tous ces fléaux que vous avez énumérés. Depuis vingt ans, nous avons un enseignement donné aux frais de l'État, dirigé par des administrations laïques : vous insultez à toutes ces administrations, à la jeunesse, aux professeurs ! Tenez donc compte de la conduite admirable tenue par notre jeunesse, particulièrement par la jeunesse des écoles publiques, à une époque où tout fermentait en Europe, notamment dans les établissements dirigés par le clergé. »

M. d'Anethan avait reproché au ministre de demander plus en 1850 qu'en 1834. « Mais vous-même, lui répliqua Rogier, vous demandiez en 1846 (Cabinet de Theux) plus que nous ne demandions en 1834 ! Il vous fallait alors dix athénées au lieu de trois. » Il terminait ainsi sa riposte qui mit les rieurs de son côté :

« Je ne veux pas faire un reproche à l'honorable sénateur de son inconséquence. Il a mon indulgence pour ses fautes passées. Il faut savoir reconnaître les torts qu'on s'est donnés dans certaines circonstances. Je regrette profondément la conversion qui s'est opérée dans les opinions de l'honorable préopinant. Je conçois qu'il a pu faire de tristes retours sur des erreurs passées, et que ce qu'il jugeait bon, utile, constitutionnel en 1846, il le trouve mauvais, fatal, inconstitutionnel en 1850 : 1848 a passé sur nous, et 1847 a passé sur lui. »

---

(1) Des deux membres qui ne prirent point part au vote, un eût voté *pour*, l'autre *contre*.

Lorsque M. d'Anethan, revenant à la charge, fit clairement comprendre que le clergé voulait entrer dans les établissements de l'État à titre d'autorité et qu'il refuserait son concours parce qu'il ne pouvait pas rencontrer dans ces établissements les conditions de moralité nécessaires, M. Frère intervint dans le débat et rivalisant d'éloquence et d'énergie avec Rogier, défendit l'honneur des pères de famille (1) qui dirigeaient ces établissements et des pères de famille qui y avaient placé leurs enfants. Il entendait bien que l'autorité civile ferait tous ses efforts, tout ce qui était compatible avec sa dignité pour obtenir le concours du clergé. Mais enfin si l'on ne pouvait l'obtenir, si malgré toutes les concessions possibles, si après avoir été jusqu'aux dernières limites, ce concours était refusé, faudrait-il fermer ces établissements? Autant vaudrait alors déclarer que tous les établissements d'instruction appartiennent au clergé. Que deviendrait l'indépendance du pouvoir civil?

Au moment où l'on allait passer au vote, Rogier réitéra, au nom du cabinet, l'engagement formel de s'adresser au clergé. Il avait fait tous ses efforts pour enlever à son projet jusqu'à la dernière apparence d'une loi contraire à la liberté communale ou insuffisante au point de vue religieux. Il estimait que l'émotion factice ou réelle qui avait été produite dans le pays s'était considérablement calmée à mesure que la lumière s'était faite, à mesure que la passion avait fait place à la réflexion :

« Il appartient au Sénat de continuer l'œuvre de conservation, de conciliation, commencée par la Chambre des représentants : car tel est le caractère de la loi (25 mai). On le comprendra mieux un jour. Ceux qui défendent le projet aujourd'hui pourront alors s'applaudir

---

(1) M. d'Anethan, interpellé par M. Frère, s'écria : « Il n'est pas permis au père de famille d'enseigner le catéchisme sans l'autorisation du curé... je me conforme à l'orthodoxie des évêques... » Le même sénateur s'égayait fort à l'idée qu'on en arriverait — ô crime! — à « apprendre la gymnastique aux filles » (29 mai 1850).



du concours qu'ils auront donné à l'État. Ceux qui s'en effrayent verront qu'ils ne se sont effrayés que de chimères et de fantômes. Je ne demande pour la complète justification de la loi, qu'une seule année d'exécution. »

∴

Rogier était dans le vrai.

Malgré la résistance du clergé, malgré ses refus (dont nous nous occuperons ultérieurement), le parti catholique n'a jamais trouvé de majorité pour abolir la loi du 1er juin 1850 et il ne paraît plus même songer à en chercher.

La loi est, dans son ensemble, conforme aux vœux et aux besoins du pays. Les modifications qu'on y a introduites depuis quelques années n'ont pas *toutes* été heureuses assurément... mais le dernier mot n'est pas dit.

§ 9. — LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1850

Le 10 juin devaient avoir lieu les élections pour le renouvellement de la moitié de la Chambre dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre occidentale, de Namur et de Luxembourg.

Quoique la lutte menaçât d'être vive, il ne semble pas que Rogier ait douté du résultat. Fort de ses intentions, fort des services rendus depuis trois ans, le cabinet du 12 août était en droit de compter sur l'approbation du corps électoral.

Peut-être Rogier poussa-t-il la confiance trop loin.

Ce qui nous autorise à le croire, c'est ce passage d'une lettre de Paul Devaux : «... On craint à Bruges que, malgré l'énergique activité de nos adversaires, le ministère ne s'endorme. »

Rogier était, semble-t-il, disposé à accepter partout le *statu quo*. Il avait fait prévaloir parmi les libéraux anversois la thèse de la réélection de tous les députés sortants,

y compris M. Osy : celui-ci n'avait-il pas dit que, malgré son opposition à la loi sur l'enseignement moyen, il entendait rester dans le camp libéral?

Le secrétaire de l'Association libérale de Bruxelles, M. Orts, ayant demandé officiellement à Rogier s'il accepterait une candidature dans l'arrondissement de Bruxelles, il répond (21 mai) :

« C'eût été pour moi une grande satisfaction et un grand honneur que d'être le candidat de l'arrondissement de Bruxelles. Mais nommé depuis quinze ans par l'arrondissement d'Anvers, je compte me présenter encore devant les électeurs de cet arrondissement, auquel m'attachent beaucoup de liens et dont je ne crois pas avoir démérité. J'ajoute que, dans le cas d'une double élection, c'est pour ce même arrondissement que j'aurais opté, ainsi que je l'ai fait en 1845. »

Les adversaires de Rogier virent de la peur dans sa modération. Ils entamèrent le combat sur toute la ligne, et nécessairement leur exemple fut suivi par les libéraux. Les cléricaux anversois, après avoir feint d'accepter les avances du ministre de l'intérieur, travaillèrent à l'éliminer; ils présentèrent une liste complète sur laquelle M. Malou était opposé à Rogier.

Aucun moyen d'ailleurs ne fut négligé par l'opposition pour faire échec au cabinet dans la personne de ceux de ses membres qui devaient se soumettre à réélection, M. D'Hoffschmidt aussi bien que Rogier, ou dans la personne des députés qui, comme Paul Devaux, étaient les plus fermes soutiens de la politique ministérielle.

Elle fit même intervenir le chef de l'Église romaine.

Tous les électeurs reçurent communication des paroles suivantes prononcées par S. S. Pie IX dans un consistoire secret du 20 mai :

Nous ne pouvons Nous défendre, dans Notre sollicitude paternelle envers l'illustre nation des Belges, qui s'est toujours fait remarquer



par son zèle pour la religion catholique, de témoigner publiquement Notre douleur à la vue des périls qui menacent chez elle la religion catholique.

Nous avons la confiance que désormais son Roi sérénissime et tous ceux qui dans ce royaume tiennent le timon des affaires, réfléchiront dans leur sagesse combien l'Église catholique et sa doctrine servent à la tranquillité et à la prospérité temporelle des peuples; qu'ils voudront conserver dans son intégrité la force salutaire de cette Église, et considérer comme leur tâche la plus importante celle de protéger et de défendre les saints prélats et les ministres de l'Église.

Le cabinet répondit en ces termes dans le *Moniteur* du 8 juin :

Nous livrons sans commentaire à la conscience publique ce tableau qui reproduit, sous des couleurs si peu conformes à la réalité, la situation du clergé et de la religion en Belgique.

Ce n'est pas la première fois que la cour de Rome a été induite en erreur au sujet des choses et des hommes de ce pays. En le regrettant profondément, on ne peut maîtriser un sentiment de réprobation contre ceux qui ont trompé à ce point le Saint-Siège.

Cette fois encore, nous en appelons au Saint-Père mieux informé. Nous en appelons aussi au bon sens et à la justice de tous ceux qui sont témoins du véritable état des choses en Belgique.

Existe-t-il un seul pays dans le monde chrétien où le clergé jouisse d'une indépendance et d'une liberté plus grandes; où sa position, sous le rapport moral et matériel, soit plus forte et mieux garantie?

Où sont les périls que court la religion? Contre qui le clergé a-t-il besoin d'être défendu et protégé?

Si la religion avait des dangers à courir, ce serait de la part de ceux qui abusent de son nom pour satisfaire leurs rancunes politiques. Si le clergé avait besoin d'être défendu et protégé, ce serait contre l'imprudence de ceux qui se couvrent de son autorité pour la faire servir à des calculs de parti.

Elle était bien topique, cette réponse aussi ferme que mesurée où nous retrouvons la pensée émise par Rogier déjà en 1843 sur le tort que devait faire à la religion l'intervention active du clergé dans les élections. Mais elle arrivait trop tard : le coup était porté. Le parti libéral sortit de l'élection numériquement diminué : il perdit trois voix à Louvain, une à Turnhout, une à Thielt. Toutefois, son prestige n'était pas le moins du monde amoindri :

aucun de ses chefs n'avait succombé et les grands arrondissements de Bruxelles, d'Anvers, de Bruges, de Namur et de Malines lui restaient fidèles comme Liège, Gand, Mons, Tournai.

La politique du cabinet triomphait à Bruxelles (à 2.000 voix) de la coalition des radicaux et des cléricaux et son chef obtenait à Anvers une éclatante majorité (2.408 voix contre 1.960 données à M. Malou).

Une ovation splendide fut faite à Rogier par ses électeurs (1). Dans les remerciements qu'il leur adressa, il fit ressortir que la cause qu'ils avaient fait triompher en sa personne et qu'il défendait depuis de longues années, était la cause du libéralisme constitutionnel ; qu'elle n'était ni hostile à la religion, ni hostile au clergé. « Nous sommes, disait-il, et nous resterons amis de la religion ; nous sommes et nous resterons amis du clergé, alors même que nos sentiments seraient momentanément méconnus. »

§ 10. — PROJET DE REVISION DE LA LOI DE 1842 SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Des publicistes ont prétendu que si le cabinet du 12 août n'a pas déposé à l'ouverture de la session de 1850-1851 le projet de revision de la loi sur l'enseignement primaire qu'il avait annoncé en 1849 lors de la discussion du budget de l'intérieur, c'est bien parce qu'il n'a jamais sérieusement voulu cette revision.

D'autres ont dit que c'est parce qu'il n'y avait pas entente complète dans le Cabinet relativement à certains points sur lesquels devait porter le travail de revision. Le

(1) Quand Rogier arriva de Bruxelles à Anvers le 11 juin, à 7 heures du soir, cinq à six mille personnes l'accueillirent par des hourras et des trépignements d'enthousiasme inouïs. La jeunesse voulut s'atteler à sa voiture. (*Précurseur* du 13 juin 1850.)

jour où l'accord s'était fait, on ne put plus agir. Comment, en 1851 et en 1852, au milieu des difficultés exceptionnelles provoquées par la loi sur les successions et par le traité de commerce avec la France, comment aurait-on abordé utilement la revision de la loi de 1842?

La vérité est que le cabinet ne pouvait pas compter sur une majorité pour la revision. Les difficultés que rencontrait l'exécution de la loi sur l'enseignement moyen effrayaient un grand nombre de membres de la gauche. Le ministère était plus libéral que ses amis.

Il y a un fait certain, indiscutable : c'est que dans les premiers jours de 1850, Rogier saisissait ses collègues d'un projet de revision qu'il comptait soumettre à la Chambre des représentants à la rentrée des vacances de janvier.

Nous avons sous les yeux les épreuves d'imprimerie du projet, exposé des motifs compris. Le numéro de ce *document parlementaire* est laissé en blanc; la date de la séance de janvier 1850 où le ministre doit le déposer est en blanc également. On lit au haut de la première page, de la main de Rogier, ces mots : *Janvier 1850 — Projet de revision en épreuves, non définitivement approuvé — Observations de Fr. Orb.*

Dans l'exposé des motifs, le ministre dit que le gouvernement apporte une solution nette et précise sur chacun de ces trois points au sujet desquels l'opinion publique s'est clairement exprimée :

1° L'intervention du clergé à titre d'autorité légale dans la surveillance et la direction de l'enseignement de la religion et de la morale;

2° L'organisation de l'inspection civile;

3° Le régime financier, c'est-à-dire le partage entre l'État, la commune et la province des dépenses résultant de l'instruction primaire.

Rogier avait conservé les *Observations* que M. Frère avait faites et sur l'exposé des motifs et sur *différents* arti-

cles du projet de revision. Nous allons mettre en regard des principales dispositions du projet de Rogier, les observations de son collègue :

REVISION DE LA LOI ORGANIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Extrait du Projet de Rogier	*Extrait des Observations de M. Frère* (1)
(*Exposé des motifs*, page 4) ... Cet enseignement religieux ne peut être confié à des laïques que pour autant que le clergé puisse le surveiller. C'est pour cette raison que l'on a fait disparaître de l'article 6 de la loi de 1842 le mot *nécessairement*, etc.	Toute cette partie de l'exposé des motifs me paraît devoir être modifiée conformément aux principes admis dans nos discussions sur le projet de loi de l'enseignement moyen. Il faut maintenir dans l'article 6 le mot *nécessairement*. La suppression, absolument inutile, donnerait lieu à de fâcheux commentaires. Il est impossible d'admettre l'incompétence du laïc pour faire réciter les prières et le catéchisme. Chaque père de famille a le droit de faire donner ou de donner lui-même l'enseignement religieux à ses enfants. Reconnaître que ce droit appartient exclusivement au clergé, c'est déclarer qu'il n'y aura d'enseignement religieux dans l'école que s'il le veut.
Art. 1 (parag. ajouté à l'art. 1 de la loi de 1842). « Lorsque la popula- » tion de la localité comporte l'établis- » sement de plus d'une école commu- » nale, les sexes sont séparés, et l'in- » struction des filles est confiée à des » institutrices (2). »	Le paragraphe que l'on propose d'ajouter est conçu dans un excellent esprit ; mais il devrait être rédigé de telle sorte qu'une commune composée de hameaux distants les uns des autres d'une demi-lieue ou d'une lieue, pût doter chacun d'eux d'une école commune aux garçons et aux filles. Il s'agit donc d'employer une autre expression que celle de *localité*, si l'on ne veut pas empirer la situation de l'enseignement primaire dans quelques communes étendues... Ce n'est qu'en cas de deux écoles servant à une *même population agglomérée ou pas trop disséminée* que le nouveau paragraphe doit être impérieusement appliqué.

(1) C'est un long mémoire de seize pages. M. Frère l'a signé de ses initiales et il a écrit « *19 Mars 1850* » à la fin.

(2) Le texte qui ne se trouve pas dans la loi de 1842 est guillemeté.

Je m'expliquerai ultérieurement sur la lacune que le projet de loi renferme en ce qui concerne la formation de jeunes institutrices.

Art. 3 (reproduction de l'art. 3 de la loi de 1842). La commune peut être autorisée à adopter, dans la localité même, une ou plusieurs écoles privées réunissant les conditions légales pour tenir lieu d'écoles communales.

La commune devrait être autorisée à adopter, lorsqu'elle renferme des hameaux éloignés de son école, une autre école communale ou privée, même en dehors de son propre territoire...

Art. 6 (reproduction de l'art. 6 de la loi de 1842). L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, etc.

Au lieu des mots : « enseignement de la religion et de la morale », ne serait-il pas préférable de dire : « l'enseignement de la religion, les principes de la morale »?

Il faut maintenir le mot *nécessairement* dans l'article 6.

Art. 8 (modification à l'art. 8 de la loi de 1842). « Le Gouvernement » prend les dispositions nécessaires, » afin que l'enseignement religieux » puisse être, selon l'occurrence, donné, » dirigé ou surveillé par les ministres » du culte.

» Les services qui sont réclamés, à » ce titre, des ministres du culte peu» vent être rétribués sur le trésor » public. »

Je préfère la rédaction de l'article 8 de la loi de l'enseignement moyen. Elle est moins impérative, me semble-t-il, pour le Gouvernement. Ainsi, qu'on dise : « Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller l'enseignement religieux. »

Quant au second paragraphe, il peut être maintenu...

Art. 9 (modification à l'art. 9 de la loi de 1842). « Pour l'enseignement reli» gieux, on ne peut employer que des » livres approuvés par les chefs des » cultes. »

Au lieu de « on ne peut employer », dire : « on emploiera »; ce qui a la même signification, mais dans une forme moins impérative.

Art. 11 (modification et addition). Le conseil communal peut suspendre l'instituteur pour un terme qui n'excède pas trois mois, avec ou sans privation de traitement. « En cas de suspension » d'un instituteur, il en est référé dans » les vingt-quatre heures à l'autorité » provinciale qui confirme ou réforme » la décision, le conseil communal et » l'instituteur entendus.

» L'acceptation de la démission et » la révocation de l'instituteur appar» tiennent au Gouvernement qui, dans » ce dernier cas, ne prononce qu'après » une enquête dans laquelle sont » entendus les bourgmestre et échevins, » et l'instituteur inculpé. La révocation » peut être provoquée par le conseil » communal. »

Je désirerais voir le pouvoir de suspendre un instituteur non seulement confié au conseil, mais aussi directement à la députation. Il ne suffit pas que celle-ci ait le droit d'approuver ou d'improuver la suspension; il faut qu'elle puisse parer à l'inertie de la commune, après l'avoir mise en demeure d'agir.

Quant à la révocation, est-ce que le Gouvernement doit se la réserver? Il multiplie assez inutilement sa besogne, il fait essuyer des retards dans des affaires qui ont toujours un caractère d'urgence. C'est un abus de la centralisation et il pourrait en toute sécurité se reposer à cet égard sur les députations...

Art. 13 (modification). « Il y a un » ou deux inspecteurs pour chaque » arrondissement administratif. Ces » fonctionnaires sont nommés et révo» qués par le Gouvernement.

» L'inspecteur d'arrondissement est » placé hiérarchiquement sous les » ordres de l'inspecteur provincial ; il » jouit sur le trésor public, d'un » traitement fixe qui varie de 1.500 à » 2.500 francs, suivant l'importance » du ressort. Il a droit, en outre, à des » frais de voyage. »

C'est une grande amélioration que de créer des fonctionnaires sérieux, qui devront enfin consacrer tout leur temps à leurs fonctions parce qu'ils seront convenablement rétribués.

Pourvu qu'on choisisse des hommes spéciaux qui conviennent à la place, et non des médecins, notaires, avocats ou rentiers à qui la place conviendrait. J'ai encore peur sous ce rapport pour le présent et pour l'avenir, et je voudrais au moins qu'on eût été attaché à l'enseignement public ou privé, ou qu'on eût des connaissances spéciales en cette matière. Il conviendrait peut-être de réserver ces fonctions à des professeurs ou instituteurs qui auraient exercé pendant un certain nombre d'années...

Art. 21 (modification et addition). Le traitement de l'instituteur est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente, et sauf recours au Roi. Ce traitement ne peut être inférieur à « 600 francs par an... »

L'instituteur a droit en outre à une habitation, « au chauffage et à l'éclairage », ou à une indemnité de logement à fixer de commun accord, sauf recours à la députation permanente en cas de dissentiment.

Le traitement des sous-instituteurs, s'il y a lieu, est également à la charge de la commune et il est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente, sans recours au Roi.

Cet article consacre une véritable amélioration pour les instituteurs : minimum de 600 francs et affranchissement de l'obligation pénible où ils se trouvent aujourd'hui d'avoir des démêlés d'argent avec les parents des élèves.

Il serait préférable de dire : « *L'instituteur a droit : 1° à une habitation ou à une indemnité de logement ;* » *2° au chauffage et à l'éclairage. En cas* » *de dissentiment entre la commune et* » *l'instituteur sur la convenance de l'habi-* » *tation, sur l'indemnité de logement ou* » *sur la dépense du chauffage et de l'éclai-* » *rage, la députation permanente pro-* » *nonce.*

» *Le traitement des sous-instituteurs* » *est également à la charge des communes* » *s'ils sont reconnus nécessaires par la* » *députation, soit sur la proposition du* » *conseil, soit d'office.* »

Art. 24 (modification et addition). « Le crédit porté au budget provincial » en faveur de l'instruction primaire est destiné aux objets suivants :

1° « Subsides aux communes pour » suppléer à l'insuffisance des ressour» ces locales ; »

2° Subsides pour construction, réparation ou ameublement d'école ;

Je pense qu'il faudrait ajouter au 4° les mots : « *et aux élèves institutrices.* »

C'est ici le lieu de faire remarquer que la nouvelle loi, pas plus que l'ancienne, ne semble se préoccuper de la formation des institutrices.

On porte à quatre, au lieu de deux (art. 31 du projet) les écoles normales ; j'applaudis à cette disposition, mais il

3° Subsides aux caisses de prévoyance;

4° Bourses d'études aux aspirants-instituteurs;

5° Dépenses résultant de la tenue des conférences d'instituteurs et des concours;

6° « Subsides aux salles d'asile, aux » écoles du soir et du dimanche pour » les adultes, aux ateliers d'appren- » tissage et aux écoles-manufactures. »

est évident, par l'exposé des motifs, qu'il ne s'agit là que de former des instituteurs. Qu'y a-t-il pour les institutrices? Rien. On a pris, en novembre 1848, un arrêté qui crée des bourses en leur faveur, qui charge le Gouvernement de désigner dans chaque province un ou deux établissements acceptant sa surveillance, où elles seront reçues.

A défaut d'écoles normales directement régies par l'État, ce qui serait peut-être d'une exécution difficile et dispendieuse, l'arrêté de novembre 1848 renferme de bonnes mesures dont le principe doit indispensablement être déposé dans la loi de l'enseignement primaire. Qu'on comble donc cette lacune capitale, que l'on fasse disparaître cette inconséquence qui consiste à recommander d'une part, autant que faire se peut, la séparation des sexes dans les écoles et l'enseignement des filles par des femmes; d'autre part, à ne rien faire pour créer des institutrices(1).

On ne doit pas s'en rapporter à cet égard au bon vouloir d'un ministre qui, gouvernant aujourd'hui, peut tomber demain. La loi doit imposer un devoir au Gouvernement.

Art. 28 (add^on^). « Les titulaires des » bourses doivent fréquenter des écoles » normales de l'État ou des écoles nor- » males adoptées. »

On comprendra d'après ce que j'ai dit dans l'art. 24, que les bourses doivent être, par la loi, mises à la disposition du Gouvernement, tout aussi bien en faveur des élèves institutrices que des aspirants instituteurs.

Art. 31 (nouveau). « Indépendam- » ment des deux écoles normales pri- » maires déjà fondées par lui, le Gou- » vernement est autorisé à en établir » deux nouvelles, l'une dans les pro- » vinces flamandes, l'autre dans les » provinces wallonnes. »

Il faut du reste quelques dispositions spéciales pour les premières.

Je comprends les écoles normales adoptées pour les filles, mais point pour les garçons. L'Etat en a quatre qu'il dirige. Il doit y envoyer des boursiers, et la même mesure doit être prise pour ceux des provinces.

(1) « Ne rien faire » — c'était trop dire. Il y avait des cours normaux. Nous reconnaissons qu'ils étaient insuffisants, mais M. Frère lui-même hésitait devant les difficultés et les dépenses d'écoles normales régies directement par l'État.

Art. 32 (nouveau). « Le Gouverne-
» ment exerce une direction et une
» surveillance particulière sur les
» écoles normales et il nomme et
» révoque toutes les personnes em-
» ployées dans ces établissements.
» Le Gouvernement prend les arran-
» gements nécessaires afin que l'ensei-
» gnement religieux puisse être confié,
» dans les écoles normales, à un
» ministre du culte. »

Remplacer le deuxième paragraphe par :
« *L'enseignement de la religion sera, autant que possible, confié dans les écoles normales à un ministre des cultes.* »

Il résulte d'une note du 29 novembre 1850, signée de M. Thiéry, chef de la 4[e] direction, que Rogier tint compte de plusieurs observations de son collègue.

§ II. — REMANIEMENT DU CABINET : MM. CHAZAL, DE HAUSSY ET ROLIN SONT REMPLACÉS PAR MM. BRIALMONT, TESCH ET VAN HOOREBEKE

Depuis longtemps, on savait que M. Rolin n'avait promis son concours au cabinet que pour un an ou deux : il se devait à sa nombreuse famille que son seul talent d'avocat devait soutenir. C'était pour ne point paraître abandonner ses collègues sur la question de l'enseignement moyen, qu'il n'avait pas donné suite plus tôt à sa résolution. Une fois la lutte électorale de juin 1850 terminée, il leur demanda de lui rendre sa liberté.

M. de Haussy, dont Rogier avait eu tant de peine à obtenir l'acceptation en août 1847, désirait suivre M. Rolin dans sa retraite. Déjà, en 1848, sous le coup d'une cruelle douleur de famille, il avait voulu se retirer (1).

Rogier avait fini par avoir à cette époque raison de son découragement. Un an après, M. de Haussy était revenu à la charge parce qu'il trouvait de l'opposition chez le

(1) « J'ai perdu, écrivait-il à Rogier le 17 août 1848, une fille que j'adorais, je viens d'en perdre une autre non moins aimée. Ces coups successifs m'ébranlent et me démoralisent. Je perds courage et je crains, dans cette situation d'esprit, d'être pendant longtemps peu propre aux affaires. C'est donc dans votre intérêt à tous autant que dans le mien que je viens vous

Roi au sujet de certains arrêtés sur la question des legs collectifs :

Bruxelles, le 27 août 1849.

Mon cher Rogier,

A la suite de notre conseil du mois dernier, j'ai envoyé à Van Praet la correspondance qui établit que nous sommes parfaitement d'accord sur cette question. D'après cela et ce qui avait été dit en conseil, je devais croire que les arrêtés d'Anvers m'auraient été renvoyés de suite, mais voilà trois jours que le Roi est revenu et j'ai reçu tout à l'heure une botte d'arrêtés dont ceux-là ne font pas partie; je les recevrais même maintenant signés par le Roi sous la date du 20 courant, dernier jour du délai, que je ne sais si je pourrais les faire publier en présence de l'article 125 de la loi provinciale. Quant à l'arrêté dans l'affaire Léonard que j'ai envoyé il y a plus de deux mois, il n'en est pas plus question que s'il n'existait pas.

Cette position est intolérable, je ne puis me résigner à la subir plus longtemps, et, si je désire avoir un entretien avec vous avant d'envoyer au Roi ma démission, ce n'est que pour nous concerter sur les moyens d'opérer ma retraite de la manière la moins préjudiciable pour notre opinion, car venant à la suite des attaques dont j'ai été l'objet de la part de la presse catholique, le parti clérical la considérera comme une victoire.

J'espère que vous reviendrez ce soir, dites-moi l'heure qui vous convient le mieux demain matin. Nous avons à causer très sérieusement.

Votre très affectionné.

DE HAUSSY.

---

engager sérieusement à songer à me remplacer. Vous savez, mon cher ami, que je n'ai accepté la position que j'occupe qu'avec une excessive répugnance, par pur dévouement et pour ne pas laisser avorter une combinaison ministérielle qui assurait le triomphe de notre opinion et dont l'avènement, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, a sauvé le pays. Ma santé a souffert des suites de cette résolution; une vie trop sédentaire a succédé aux occupations actives dont j'entremêlais ma vie de cabinet... » A rapprocher cette lettre de celle de M. Veydt (page 77). Après M. Veydt, M. de Haussy; après M. de Haussy, M. Rolin... Nous savons que Rogier se plaignait souvent des ennuis que lui causaient « les velléités démissionnaires ». Nous avons tenu d'ailleurs à donner ces détails pour faire justice d'une légende qui courait sur la vie amère que faisaient à leurs collègues les deux ministres les plus importants du cabinet du 12 août : « Impossible, disait nous ne savons plus quel journal de la Flandre en 1850, impossible de vivre avec deux autocrates comme MM. Rogier et Frère. » Le lecteur voit ce qu'il y avait de vrai dans pareille affirmation.



*
* *

Pour les arrêtés qui restaient en souffrance parce qu'il lui répugnait de les signer, il se produisait souvent entre Léopold Ier et ses ministres des tiraillements qui n'étaient pas le moindre des soucis de Rogier. Le Roi avait une politique personnelle. Sans vouloir diminuer ses mérites et ses hautes qualités, il doit nous être permis de dire qu'il avait une tendance à s'exagérer l'importance de ses attributions et de ses droits. Un incident qui se produisit en avril 1850 à propos d'un voyage de M. Frère à Paris, fournit à cet égard un renseignement intéressant.

Lettre du roi Léopold à Rogier :

Laeken, le 3 avril 1850.

Mon cher Ministre,

Comme vous êtes le doyen du cabinet, je vous écris ces lignes confidentielles dans l'intérêt du maintien de nos anciens usages ministériels. M. Frère vient d'aller à Paris et je n'avais aucune objection à formuler contre un voyage de ce genre, mais les anciennes habitudes étaient pour les ministres de me communiquer leurs intentions de voyager et de demander mon assentiment. Dans la circonstance actuelle, je n'ai appris le voyage de M. Frère que par les journaux. Je crois qu'il est utile de conserver les formes comme elles avaient été reçues jusqu'à présent et je pense que vous partagerez mon opinion.

Léopold.

Réponse de Rogier :

Sire,

Le départ de M. le Ministre des Finances pour Paris a été l'effet d'une résolution en quelque sorte instantanée : il a été provoqué par le désir de donner quelque distraction à Mme Frère qui est un peu souffrante et qui a eu le chagrin de perdre une de ses sœurs. Le voyage de M. Frère n'a aucun but, ni caractère officiel : il sera de très courte durée.

Quoi qu'il en soit, je suis bien convaincu que M. Frère se serait

empressé d'informer Votre Majesté de son intention et de prendre ses ordres s'il avait pu le moins du monde supposer que Votre Majesté attacherait, dans le cas actuel, quelque importance à ce que cette marche fût suivie.

En principe, je me rallie entièrement à la manière de voir de Votre Majesté ; mes collègues, j'en ai l'assurance, partagent également votre opinion; mais je pense qu'il sera plus convenable peut-être de produire, à la première occasion, la question d'une manière générale en conseil, que d'en écrire actuellement à M. Frère à Paris...

* * *

En 1849, comme en 1848, M. de Haussy avait renoncé à son projet de retraite, par dévouement pour son ami Rogier. M. Rolin s'en allant, il renouvela sa demande et cette fois ses collègues acceptèrent sa démission à la condition qu'il leur rendît le service d'occuper le poste important de gouverneur de la Banque Nationale, dont la création date de ce temps.

* * *

Les deux arrêtés qui remplaçaient MM. Rolin et de Haussy, par MM. Van Hoorebeke (député d'Eecloo) et Tesch (député d'Arlon), allaient paraître au *Moniteur* quand il en fallut faire un troisième pour remplacer le ministre de la guerre.

Il avait paru récemment à Charleroi une brochure anonyme : *De la Constitution de la force publique dans les États constitutionnels démocratiques*, que l'on attribuait à un officier supérieur de l'armée. L'auteur appréciait en des termes inconvenants, presque injurieux (qu'il désavoua plus tard), l'institution de la garde civique : elle ne lui semblait bonne qu'à faire des révolutions (p. 93) ; elle n'était propre à rien d'autre (p. 80); elle avilissait l'habit et les insignes de l'état militaire en les prodiguant à des hommes qui ne

savaient pas les mettre; on y jetait les grades à la tête de tous; c'était un contresens constitutionnel, etc.

Grand émoi parmi nos soldats citoyens dont bon nombre croyaient que le ministre de la guerre avait vu cette publication de bon œil. Rogier, saisi d'une réclamation par le général Petithan, commandant de la garde civique de Bruxelles, l'avait transmise au général Chazal. Celui-ci infligea un blâme au major Alvin.

Le blâme parut généralement insuffisant. Les protestations de la garde civique se produisirent avec une grande vivacité. Rogier et les autres membres civils du cabinet estimaient que l'auteur de cette malencontreuse brochure méritait plus qu'un blâme. On devait, selon eux, prendre en cette circonstance une mesure disciplinaire semblable à celle qui avait été appliquée (mise en disponibilité) à un lieutenant auteur d'une brochure publiée à l'occasion du budget de la guerre. Le général Chazal était d'un avis contraire : le cas du lieutenant et celui du major Alvin lui paraissaient différents.

On en était là et la presse demandait que satisfaction plus complète fût donnée à l'opinion publique, quand le major Alvin, tout en affirmant « qu'il n'a pensé faire qu'un ouvrage scientifique, sans intention de blesser personne », écrit au ministre :

« Dans les circonstances actuelles et attendu qu'il ne m'est pas permis de parler en public pour éclairer au moins les personnes raisonnables, je crois devoir vous renouveler la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire verbalement pour le cas où mon affaire prendrait une tournure politique. Je viens donc vous prier de me placer en disponibilité afin de donner à l'opinion publique le temps de se calmer et de reconnaître quelles étaient mes intentions en écrivant sur une aussi grave question. »

Le général Chazal ne crut point pouvoir accueillir cette demande de mise en disponibilité. Il craignait de paraître céder à des injonctions de la garde civique, dont

la conduite dans certaines villes n'avait peut-être pas été suffisamment respectueuse de la loi et de la discipline.

Voici les lettres échangées entre Rogier et lui dans ces circonstances :

Mon cher collègue,

Le major Alvin vient de demander sa mise en disponibilité; il me semble qu'il n'y a pas à hésiter et qu'il faut l'accepter. J'ignore si tu as des objections sérieuses à faire contre cette marche, mais je crois qu'au milieu des inconvénients que présentent tous les genres de solution, celui-ci est de beaucoup le moindre. Les exaltés trouveront que ce n'est pas encore assez; mais les modérés reconnaîtront sans doute que cela est suffisant, et ils refuseront de suivre les autres s'ils persistent à aller plus loin : c'est là l'essentiel à obtenir en ce moment.

Tout à toi,
CH. ROGIER (1).

Mon cher collègue,

M. Alvin m'a adressé effectivement une demande de mise en disponibilité. Je considérerais comme un acte de faiblesse d'accéder à cette demande imposée par des démonstrations inconstitutionnelles et dangereuses.

Mon opinion est qu'il faut résister à la garde civique et non pas lui céder. Si ma manière de voir n'est pas partagée par mes collègues, je suis prêt à me retirer.

Je regrette profondément d'être en désaccord avec la manière de voir de plusieurs personnes que j'aime et que j'estime, mais ma conscience me dit que dans cette circonstance je ne puis faire aucune concession.

Tout à toi,
Bon CHAZAL.

7 juillet 1850.

Lorsque l'on apprit que le ministre de la guerre était prêt à renoncer à son portefeuille (2) plutôt que de « céder

(1) Nous n'avons qu'une copie de cette lettre qui n'est pas datée.

(2) Il y a dans le dossier de cette affaire la minute d'une lettre (non achevée) que Rogier a écrite ou a eu l'intention d'écrire à son vieil ami pour lui faire partager les idées des autres membres du cabinet et pour lui exprimer le vif désir que tous éprouvaient de ne pas le voir donner suite à

à la garde civique », un ami commun de Rogier et de Chazal, M. Loos, bourgmestre d'Anvers, écrivit à Rogier. « Certainement Chazal aurait dû sévir plus rigoureusement contre le major Alvin, mais enfin il a pu se tromper, ne pas avoir aperçu tout d'abord la gravité de l'acte posé par un officier de l'armée. Cette erreur ne devrait pas entraîner sa retraite... On pouvait sans inconvénient accepter la mise en disponibilité du major... Le parti le plus déplorable est la retraite du général, à la suite de ce que j'envisage comme une intrigue des hommes dont le général avait l'honneur d'être le *Changarnier*, c'est-à-dire l'adversaire le plus redouté... Les libéraux et tous les hommes d'ordre qui s'attellent à cette malheureuse querelle de la garde civique ne s'aperçoivent pas qu'ils sont dupes des rouges et peut-être aussi des noirs qui atteignent leur but, l'ébranlement du gouvernement et de la force publique... » (12 juillet). M. Loos exprimait de vives appréhensions au sujet de cet ébranlement du gouvernement, redoutant que la retraite du général n'entraînât celle du cabinet tout entier.

M. Chazal, tout en persistant à ne pas aller au delà du blâme, avait dit en conseil qu'il comprenait que ses collègues considérassent la question sous un autre point de vue. L'accord ne pouvant s'établir, il crut devoir adresser au Roi la démission de ses fonctions.

Rogier, appelé immédiatement par le Roi, lui déclara que ses collègues et lui ne voulaient en quoi que ce fût entraver les délibérations de la Couronne et qu'ils se

---

son projet de retraite, où l'opposition voudrait voir ce qui n'y était pas : des divergences politiques. Voici un passage de la lettre : « Je n'ai pas besoin de vous dire en mon nom personnel avec quels regrets je verrais cet incident apporter d'une manière si imprévue la perturbation dans l'existence du cabinet. Les jours difficiles que nous avons traversés ensemble, les luttes que nous avons soutenues, celles qui peuvent encore se préparer, tout nous rendait votre concours précieux : c'est un hommage que le Roi peut vous rendre ainsi que chacun de vos collègues et auquel le pays tout entier s'associera ! »

tenaient également à sa disposition, pour le cas où le Roi pourrait entrevoir dans la reconstitution du cabinet une issue aux difficultés existantes.

M. Chazal, qui n'avait pas d'ailleurs cessé de s'associer complétement à la politique du cabinet, exprima au Roi l'opinion que c'était un devoir pour ses collègues de rester en fonctions et que, quelle que fût sa position ultérieure, il continuerait de leur accorder son concours, sa retraite ne devant être considérée que comme le résultat d'un différend particulier sur une question spéciale et incidentelle. (Note du *Moniteur* du 17 juillet : partie non officielle.)

Le Roi accepta le 15 juillet la démission du ministre de la guerre et chargea Rogier de l'intérim (1).

A l'occasion du remplacement définitif du général Chazal, se serait-il produit dans le cabinet des divergences sur le chiffre du budget de la guerre et sur la position que prendrait le gouvernement à la rentrée des Chambres? Nous sommes tenté de le croire, quand nous lisons cette lettre écrite par le Roi à Rogier cinq jours après l'acceptation de la démission du général Chazal :

Laeken, le 20 juillet 1850.

Mon cher Ministre,

L'expérience enseigne qu'en matières politiques comme en toute circonstance de la vie, on fait sagement de DIVISER *les difficultés* (2) et de les vaincre ainsi une à une. La retraite si regrettable et si inattendue du général nous impose le devoir de le remplacer, voilà pour le moment la seule affaire dont nous devons nous occuper.

---

(1) Le major Alvin fut mis en non-activité par un arrêté royal du 16 juillet. Coïncidence bizarre! trois mois auparavant, son frère, directeur au ministère de l'intérieur, avait été suspendu de ses fonctions pour un terme de trois mois à cause d'un manquement grave au ministre. Rentré en grâce, il fut nommé conservateur de la Bibliothèque royale. (Voir les journaux de mars 1850.)

(2) C'est le Roi lui-même qui a souligné, et doublement souligné.

L'esprit, la direction du cabinet, ne peut se trouver en aucune façon affecté par cette nécessité de nommer un nouveau ministre de la guerre. Il y a bientôt un an que nous aurions pu nous trouver dans la même position (1). Mon désir est donc que l'on ne s'occupe que de l'objet que la force des choses nous impose, sans créer par des discussions des difficultés qui pourraient nuire à la bonne harmonie qui a si heureusement régné dans le cabinet depuis bientôt trois ans. Il est à désirer aussi que la nomination ne se fasse pas trop attendre, car il en résulte des intrigues. De cette manière tout pourra bientôt s'arranger à notre commune satisfaction.

LÉOPOLD.

* * *

Le nouvel intérim de Rogier à la guerre cessa le 12 août 1850. Le *Moniteur* de ce jour publia les arrêtés royaux qui, acceptant la démission de MM. de Haussy, Rolin et Chazal, leur donnaient pour successeurs MM. Tesch, Van Hoorebeke et Brialmont.

Un remaniement ministériel : rien de plus. La note suivante, dont copie fut laissée à M. Van Praet, le dit expressément :

Rien n'est changé à l'ensemble de la politique du cabinet ni aux principes qui l'ont dirigé.

C'est par des motifs tout personnels connus depuis longtemps que M. Rolin se retire. Rien n'est changé dans ses relations avec ses collègues auxquels il prêtera son concours.

C'est un incident particulier et spécial qui a donné lieu à la retraite du général Chazal. Rien n'est changé dans ses relations avec ses collègues auxquels il prêtera son concours.

En ce qui concerne spécialement le budget de la guerre, les membres du cabinet persistent dans l'opinion qu'il faut au pays une armée fortement organisée et suffisante pour faire face à toutes les éventualités. Ils repousseraient tout système qui aurait pour effet d'affaiblir cette organisation. Ils persistent également dans l'opinion qu'il y a lieu de rechercher si, en maintenant l'armée dans les conditions ci-dessus énoncées, on ne peut arriver successivement et dans un avenir plus ou moins rapproché à un chiffre de dépenses moins

(1) Quand le général Chazal avait failli mourir du choléra.

élevé, dans la proportion d'un à deux millions par exemple. Un pareil résultat serait désirable au point de vue financier, mais il le serait surtout au point de vue politique et de l'armée. Il importerait beaucoup en effet à la bonne marche des affaires et à l'institution de l'armée elle-même de pouvoir réunir sur cette importante question une majorité unie, fixe et durable.

La session législative de 1850-1851 n'ayant pas été ouverte par le Roi que venait de frapper un deuil cruel, la mort de notre première Reine que tous les Belges ont pleurée (1), le cabinet comptait saisir la première occasion de faire à la Chambre une déclaration qui aurait eu sa place dans le discours du trône.

§ 12. — SESSION DE 1850-1851. — DIFFICULTÉS RELATIVES AU BUDGET DE LA GUERRE. — LE BUDGET DE 25 MILLIONS. — DÉMISSION DU MINISTRE DE LA GUERRE BRIALMONT. — ROGIER LE REMPLACE INTÉRIMAIREMENT (JANVIER A OCTOBRE 1851).

Le cabinet allait-il trouver dans la législature issue des élections de 1850 la majorité nécessaire pour voter le budget de la guerre tel qu'il l'avait arrêté? A cet égard, quelques jours après l'ouverture de la session, le Roi exprimait à Rogier des doutes sérieux et ne lui dissimulait pas ses inquiétudes :

Ardenne, le 20 décembre 1850.

Mon cher Ministre!

Je vois avec une grande inquiétude approcher la discussion du budget de la guerre. Quand en 1832, je crois, on a parlé d'un chiffre de 25 millions, l'unique motif était de se créer ainsi une arme contre la Hollande, en comparant les dépenses auxquelles elle nous forçait avec le chiffre de 25 millions.

La Belgique par sa position géographique est le pays le plus exposé de la terre. Là où d'autres pays ont des mois pour se préparer

(1) Elle mourut à Ostende le 11 octobre 1850. Son père Louis-Philippe l'avait précédée de quelques mois dans la tombe.

elle a des jours. Les combats de juin 1848 pouvaient l'exposer à une catastrophe immédiate; en février 1848 le péril était également grand, quoiqu'on pût espérer une lutte intérieure plus longue. La Belgique peut être inondée, mais si elle ne s'abandonne pas elle-même, elle a des chances fort belles de résistance et même d'avantages ultérieurs.

Tandis qu'envahie et occupée elle aura à supporter d'ennemis et même d'amis des charges énormes et ruineuses, et je dois ajouter parfaitement méritées *si elles sont le résultat de son propre aveuglement.* Une autre et bien grave considération est celle de l'esprit de l'armée. Tous les pays sans exception se sont occupés à exalter l'esprit et le courage de ceux qui étaient plus spécialement chargés de la noble tâche de leur défense. La Belgique au contraire ne fait pas seulement tout ce qu'elle peut pour décourager dans le présent ses défenseurs, mais elle veut déclarer pour plusieurs années de suite qu'on s'occupera de la même tâche.

Le pays offre peu de carrières à la jeunesse, il ne lui reste que l'armée qui offre quelque chose qui puisse parler à l'imagination. Si vous vous montrez déterminés à fermer aussi cette carrière, que voulez-vous que la jeunesse devienne?

Je suis parfaitement impartial dans cette grave question, qui peut compromettre l'avenir du pays; je n'ai jamais fait de l'armée, comme cela se voit dans beaucoup d'autres pays, un amusement personnel, malgré le vif intérêt que les choses militaires m'inspirent; mais je vois en elle, comme M. Thiers me disait il y a peu de mois, l'indépendance de la Belgique; sans bons moyens de défense vous serez le jouet de tout le monde. Je vous prie donc avec instance, soyez pour vous-même et dans l'intérêt du cabinet d'une extrême prudence dans cette grave question; ce conseil m'est dicté par l'intérêt du pays et également par l'intérêt bien clair du cabinet et par les sentiments que j'ai moi-même pour le cabinet et pour vous, mon cher Ministre.

LÉOPOLD.

.·.

Il semblait que la solution du problème fût assurée par l'accord qui s'était établi entre le ministre de la guerre et ses collègues d'une part, entre le cabinet et les chefs de l'opinion libérale d'autre part.

Dans un conseil des ministres tenu avant la discussion



du budget de 1851, il avait été convenu que le chef du cabinet parlerait dans le sens de cette note :

Les vues du cabinet sont d'arriver à ramener le budget normal de l'armée sur pied de paix au chiffre de vingt-cinq millions de francs, et d'atteindre ce chiffre par des réductions successives réparties sur un espace de trois ans.

Le ministre de la guerre déclare qu'il est prêt à introduire et à rechercher toutes les économies qu'il reconnaîtra possible de faire, sans porter atteinte à l'organisation de l'armée.

Il propose dès maintenant une première réduction pour 1851. Il continuera de rechercher les économies qu'il jugera possible ; mais il ne croit pas opportun de faire connaître sur quelles bases il se propose d'opérer.

Il n'a en vue que le bien de l'armée et il repousserait toute mesure qui aurait pour effet de porter atteinte à son existence. Il serait heureux de voir une majorité forte, unie et compacte, se rallier au budget de 1851 tel qu'il est présenté.

La minute de cette note intitulée *Rédaction convenue*, est de la main de Rogier. En marge du dernier paragraphe se trouvent ces lignes de la main du général Brialmont : « Il serait heureux, afin qu'elle ne fût pas remise chaque année en question, qu'une majorité forte, unie et compacte, se ralliât au budget... etc. »

La déclaration par laquelle le général Brialmont ouvrit le 14 janvier 1851 la discussion de son budget, était l'œuvre du *ministère tout entier* : elle avait été délibérée en conseil. La minute est de la main de Rogier et paraphée par lui, par le général et par les quatre autres ministres :

Messieurs, en prenant pour la première fois la parole dans cette enceinte, je n'ai pas besoin, je pense, de protester de mon dévouement absolu aux intérêts de notre armée. Toutes mes affections, toutes mes préoccupations sont pour elle. Je n'ai d'autre désir et d'autre but que de voir son existence établie sur un pied respectable.

Chaque année le budget de la guerre donne lieu à de longs débats.

Notre régime constitutionnel comporte, je le sais, de tels débats : mais ils ne laissent pas que de jeter dans l'armée des incertitudes et des inquiétudes fâcheuses. Ce serait donc à ce point de vue rendre un véritable service à l'armée que de pouvoir parvenir à placer le chiffre du budget de la guerre en dehors de toute contestation.

C'est pour atteindre ce but que, m'associant aux vues du cabinet, j'ai



cherché à introduire certaines réductions dans les dépenses et que je continuerai à introduire toutes celles que je jugerai possibles.

On me demandera peut-être si tout en cherchant à ramener le chiffre du budget à 25 millions *dans un temps donné*, j'ai la conviction intime d'arriver à ce chiffre sans porter atteinte à l'organisation de l'armée. Les études que j'ai fait faire n'étant pas terminées, je ne puis en ce moment répondre d'une manière catégorique à cette question dont la solution présente des difficultés (1).

J'examinerai avec soin toutes les questions qui concernent l'ensemble de notre établissement militaire : je m'entourerai au besoin des lumières d'une commission composée d'hommes éclairés et impartiaux, et quand mon opinion sera définitivement formée, je ferai connaître loyalement ma manière de voir et ma détermination.

En ce qui concerne le budget de 1851, je demande à la Chambre de le voter tel que j'ai eu l'honneur de le proposer. Il se présente avec une diminution de... comparativement au budget de l'année dernière. A la vérité, le prix de l'adjudication des fourrages pour 1851 nécessitera une augmentation extraordinaire de 400,000 francs, mais je me propose d'absorber cette augmentation 1° en demandant au budget de 1851 l'application des économies que j'ai introduites au budget de 1850 en vue même de cette augmentation prévue, et quant au surplus je ferai en sorte de le retrouver sur l'ensemble des articles du budget de 1851.

Je parle ici d'un budget normal sur pied de paix en dehors des prévisions de circonstances extraordinaires.

La Chambre comprendra que si de telles circonstances se présentaient, je n'hésiterais pas à venir lui demander immédiatement des sacrifices que son patriotisme ne refuserait pas.

Les séances du 14 et du 15 janvier furent consacrées à la discussion générale du budget. Pour M. Thiéfry, l'organisation de l'armée était détestable et le chiffre du budget trop élevé. Pour le prince de Chimay, pour MM. de Liedekerke et de Theux, l'organisation était excellente, mais le chiffre du budget insuffisant. M. Dolez estima qu'il serait sage de s'en rapporter aux déclarations du gouvernement et d'attendre l'issue du travail de la Commission qui aurait à examiner toutes les questions relatives à notre *établissement militaire*.

---

(1) Tout ce paragraphe a dû être assez discuté au conseil des ministres. Les ratures et les surcharges sont nombreuses sur le projet primitif de Rogier. Au lieu de « *dans un temps donné* », il avait écrit d'abord « *dans un espace de trois ans* ».



La séance du 16 avait commencé par un discours du ministre de la guerre répondant à M. Thiéfry. La Chambre n'écoutait guère : elle paraissait en proie à des préoccupations étrangères au débat. Soudain M. Malou demande la parole pour une motion d'ordre :

« Messieurs, dit-il, il est impossible que la discussion du budget continue en face de l'émotion qui domine l'assemblée. Cette émotion a une cause juste. Nous venons d'apprendre qu'une provocation a été adressée à un représentant à l'occasion des opinions qu'il a émises dans cette enceinte. Je demande que la Chambre se forme en comité secret pour examiner la suite qu'il convient de donner à cette affaire. »

Le comité secret est prononcé.

Une lettre provocatrice avait été en effet adressée à M. le représentant Thiéfry par le général Chazal. L'ancien ministre se considérant comme offensé par une phrase où le député bruxellois avait traité d'erronées certaines de ses assertions, lui demandait une rétractation ou une réparation par les armes.

Le 17, le président ouvrit la séance publique en disant que « l'incident qui avait motivé le comité secret (1) s'était terminé de manière à sauvegarder les prérogatives parlementaires ».

L'incident Thiéfry-Chazal était à peine terminé qu'un autre, plus grave, surgit.

Le général Brialmont s'était déjà, dans les séances du 15 et du 16, en réponse à des demandes de MM. Osy et de Chimay, engagé dans une voie où il avait été entendu que le cabinet n'entrerait pas. Ce n'étaient pas seulement ses collègues qui avaient le droit d'être mécontents de ce revirement inexpliqué, mais le Roi lui-même qui écrivait à Rogier aussitôt après avoir appris ce qui s'était passé le 15 :

(1) Une lettre écrite aux journaux de Bruxelles par M. Orts, un des témoins de M. Thiéfry, nous apprend que celui-ci ayant déclaré tout spontanément qu'il n'avait pas eu l'intention de suspecter la véracité du général Chazal dans son discours du 15, le général retira sa lettre provocatrice. On voit dans cette lettre que déjà en 1849, MM. Thiéfry et Chazal avaient été sur le point de se battre.

Goë, le 17 janvier 1851.

Mon cher Ministre!

Je vous supplie de ne pas vous laisser entraîner en dehors du texte précis de votre déclaration. Je considérerais le cabinet dans le plus grand péril si l'on sortait de ces limites, car il est impossible de prévoir comment même dans le cabinet on s'entendrait.

En plus, je dois faire observer que le cabinet ne peut pas aller constitutionnellement au delà de sa déclaration sans qu'il y ait *au préalable* une nouvelle entente.

LÉOPOLD.

Le général Brialmont fait plus le 17. Répondant à des observations d'un adversaire du budget de 25 millions, il va jusqu'à retirer en quelque sorte les paroles qu'il a prononcées au début de la discussion. Il déclare qu'il lui sera impossible de se rallier à l'idée de créer une commission d'enquête, parce que l'enquête, qui a été proposée tout d'abord par les ennemis de l'armée, laisserait supposer que l'organisation de notre établissement militaire est défectueux.

Le soir même, Rogier écrit au Roi que tous les moyens ont été employés pour conserver dans le cabinet l'union dont il a besoin pour conduire les affaires; que des déviations notables ont été apportées par le ministre de la guerre à des engagements pris en commun; et qu'en présence de ce dissentiment inattendu, il a envoyé au général la lettre suivante :

Monsieur le général,

J'ai l'honneur de vous informer que mes collègues et moi, justement surpris de l'attitude que vous avez prise et du langage que vous avez tenu depuis l'ouverture de la discussion du budget de la guerre, nous ne pouvons consentir à demeurer plus longtemps associés à vous.

Nous venons d'informer S. M. de notre résolution en la priant de bien vouloir aviser.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.



Rogier priait le Roi de vouloir bien prendre les mesures que comportaient les circonstances :

« Mes collègues et moi nous tenons à l'entière disposition de Sa Majesté, ne voulant en aucune manière apporter le moindre obstacle à la liberté de ses délibérations, pour le cas où elle jugerait que la situation exigerait aux affaires un autre système et des hommes nouveaux. »

Notification fut faite à la Chambre, au début de la séance du 18, des résolutions prises par le cabinet.

La discussion du budget fut ajournée.

Le Roi accepta la démission du général Brialmont et confia encore une fois l'intérim de la guerre à Rogier. Voici la lettre qu'il lui écrivit en cette circonstance :

Bruxelles, le 21 janvier 1851.

Mon cher Ministre !

Les circonstances où nous nous trouvons n'indiquent qu'une seule solution de la difficulté ministérielle, c'est que vous vous chargiez de l'intérim du portefeuille de la guerre. Vous savez quelle est ma confiance en vous, je suis persuadé que le sentiment du pays à votre égard est le même.

Sans sécurité nationale il n'y a pas d'existence politique ; tous les intérêts les plus précieux sans exception aucune se rattachent à cette sécurité ; les garanties les plus fortes doivent donc être données *au pays et à l'armée, que nous défendrons les éléments de cette sécurité* comme notre trésor le plus précieux. Je remets ce dépôt entre vos mains courageuses et dévouées ; la tâche, je le sais, est laborieuse et difficile, mais vous défendrez *le plus grand intérêt national.*

J'ai assez de foi dans votre dévouement et dans votre caractère pour m'en remettre à vous de l'accomplissement *d'un devoir sacré pour nous tous* et je vous prie de vous en charger en vous assurant de mes sentiments les plus sincèrement affectueux.

LÉOPOLD.

* * *

Une des premières mesures que dut prendre le ministre intérimaire, ce fut de confirmer par un acte les paroles du président de la Chambre des représentants qui avait dit

le 17 que les prérogatives parlementaires étaient sauvegardées. Elles ne pouvaient l'être malheureusement que par une punition infligée au général Chazal.

Rogier ne s'était séparé qu'avec une profonde tristesse de son ancien collègue resté toujours son ami. Combien ne devait-il pas lui en coûter maintenant de contresigner, comme chef de l'armée, un arrêté qui le frappait d'une disgrâce d'ailleurs méritée! Chazal, à sa sortie du ministère, avait été appelé à la direction de la première division militaire et au commandement de la Résidence royale. La mesure disciplinaire la moins sévère qu'on pût lui appliquer était le changement de position. Rogier lui écrit officiellement :

Mon cher Général,

Je crois devoir vous informer que je viens de proposer à S. M. de vous charger du commandement de la quatrième division militaire. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette mesure, qu'il me coûte beaucoup de proposer à S. M., m'est impérieusement commandée par les circonstances, et j'aime à croire que vous n'y verrez, de la part du gouvernement, aucune marque de défiance ou de désaffection.

Nul plus que moi ne connait et n'apprécie les services que vous avez rendus et ceux que vous pouvez encore rendre, et vous serez, j'en suis convaincu, le premier à sentir la nécessité de vous résigner à une mesure qui n'affecte en aucune manière votre caractère. Je ferai tout ce qui sera en moi pour adoucir dans l'exécution ce que cette mesure pourrait avoir de pénible pour vous, et si vous désirez qu'un délai vous soit accordé avant d'opérer votre transfert définitif à Mons, vous me trouverez tout disposé à vous faciliter la transition.

Recevez, mon cher Général, l'assurance de mes sentiments d'estime et d'affection.

Le Ministre de l'intérieur, chargé par intérim
du département de la guerre,

CH. ROGIER.

22 janvier 1851.

M. Van Praet fait savoir à Rogier le 23 que le général Chazal a dit au Roi qu'il aimait mieux être mis en disponibilité que de prendre un autre commandement. « Il ne



voudrait cependant pas que la disponibilité eût lieu sur sa demande. Le Roi trouve qu'on ne peut pas le forcer à préférer une position plus avantageuse à une autre qui l'est moins. » Rogier écrit immédiatement à Chazal :

23 janvier 1851.

Mon cher Général,

Ayant appris que vous aviez témoigné au Roi que vous préfériez votre mise en disponibilité à un changement de position, je crois devoir vous informer que j'ai eu l'honneur de proposer à Sa Majesté, qui l'a approuvé, un arrêté qui a pour but votre mise en disponibilité.

Cet incident fâcheux n'aura, je l'espère, que des effets temporaires, et vous ne douterez pas, je pense, du désir que j'éprouve de vous voir par la suite remis en position de rendre au pays et au Roi tous les services actifs qu'ils sont en droit d'attendre de vous.

Recevez, mon cher Général, l'expression de mes sentiments d'estime et d'affection.

Le Ministre de l'intérieur, chargé par intérim
du département de la guerre,

CH. ROGIER.

Le général Chazal resta cinq mois en disponibilité. Le 7 juillet, il fut appelé au commandement d'Anvers.

* * *

La question militaire qui avait amené entre ces deux frères de 1830 des difficultés dont, quoi qu'on ait dit, il resta toujours quelque chose, devait également mettre Rogier en désaccord (mais pour peu de temps) avec deux autres amis, Lebeau et Devaux.

La Chambre avait repris le 23 la discussion du budget de la guerre. Dans un discours plein de dignité, de fermeté et de modération tout à la fois, un véritable discours d'homme d'État, Rogier protesta éloquemment des sympathies du cabinet pour l'armée. Elle aurait une bonne position, une position forte tant que le ministère du 12 août

serait aux affaires. Il la voulait solide, capable de remplir ses devoirs dans toutes les occasions, et à cet égard il invoquait près d'elle ses discours antérieurs. Mais en même temps il voulait ne pas désorganiser l'opinion libérale qui l'avait amené au pouvoir et qui l'y maintenait loyalement.

Il est bien certain que la grande majorité de l'opinion libérale désirait à cette époque une réduction considérable du budget de la guerre. Elle se ralliait volontiers à M. Delfosse qui déclarait avoir l'intime conviction (23 janvier 1851) que la France ne sortirait pas d'une politique pacifique — comme si *l'Empire* qui était dans l'air ne devait pas inévitablement être *la guerre!*

Le cabinet partageait-il complétement l'illusion de M. Delfosse? Pensait-il que la guerre ne surviendrait pas à courte échéance? Estimait-il que les liens formés entre les grandes puissances étaient assez étroits et les raisons qui leur commandaient de rester unies assez puissantes pour les décider à mettre fin au conflit oriental par les voies diplomatiques?

Ou bien, Rogier et ses collègues ne se trouvaient-ils pas dans la position des chefs qui doivent suivre leurs hommes parce qu'ils sont leurs chefs?

Quoi qu'il en soit, MM. Lebeau et Devaux ne voulaient pas marcher avec la plupart de leurs amis sur cette question bien controversable assurément. Ils ne croyaient pas que le cabinet fût bien inspiré dans sa politique militariste. Ils voyaient une menace, un danger pour l'armée dans la proposition de faire examiner par une commission spéciale toutes les grandes questions relatives à notre établissement militaire. Il n'était pas sage, d'après eux, de laisser à l'armée le moindre prétexte de croire que sa cause n'était sincèrement défendue à la Chambre que par la droite. Contrairement à l'avis du cabinet, que partageaient MM. Dolez, d'Elhoungne et Verhaegen, ils estimaient que l'on courait un grand danger en donnant un commencement

de satisfaction à ceux qui croyaient possible l'utopique programme des 25 millions.

L'avenir devait donner raison à Lebeau et à Devaux.

Ils mirent dans la défense de leur opinion une vivacité (1) que pouvaient expliquer les attaques de quelques journaux libéraux qui leur reprochaient durement leur « attitude militariste » et leur « défection » (*sic*).

Dans sa réponse à ses amis, Rogier fit preuve de beaucoup de tact et de modération. Son exorde — qui rappelle celui du discours de Nothomb évoquant, à propos d'un désaccord avec ses anciens coreligionnaires, la séparation de Burke et de Fox — son exorde était un hommage élevé, délicat à leur patriotisme. Réfutant plus particulièrement les arguments de Devaux, il disait :

« Je l'ai trouvé toujours le même, dévoué avant tout aux intérêts de son pays, appréhendant tout ce qui pourrait porter atteinte à la force de nos institutions et menacer notre nationalité. Je le remercie de son langage, de ses appréhensions, de ses conseils. Les conseils donnés par un homme qui a rendu de si grands services au pays doivent être pris en mûre considération. J'espère qu'à son tour mon honorable ami voudra bien avoir quelque confiance en mes paroles, se rappeler que moi aussi, j'ai concouru à fonder, à consolider notre nationalité. Ainsi que lui, je resterai un défenseur inflexible de toutes nos institutions. Particulièrement l'institution de l'armée n'a rien à redouter tant que je resterai sur ces bancs. »

Devaux avait dit que la conduite du ministère lui était dictée par trois motifs honorables : — que d'abord il voulait donner plus de fixité à l'institution de l'armée et espérait arriver à un chiffre qui eût quelque permanence ; qu'il

(1) « On a proposé, il est vrai, de voter de nouvelles ressources, dit M. Lebeau le 23 janvier ; mais il faut bien déclarer que de toutes les brillantes qualités que M. le ministre des finances a montrées dans cette enceinte, celle qu'il possède le moins, c'est le génie de l'impôt. » A quoi M. d'Elhoungne répondait (même séance) ; « J'en félicite M. Frère, car les peuples sont habitués à considérer comme leurs mauvais génies ceux qui savent soutirer le plus d'argent aux contribuables. » M. Lebeau reconnut six mois plus tard (31 juillet) que M. Frère l'avait détrompé à cet égard.

craignait ensuite pour le vote des impôts des difficultés qu'il comptait lever par des concessions sur le budget de la guerre ; qu'il avait enfin le désir très légitime d'amener plus d'union, plus de fusion dans les diverses nuances de l'opinion qui le soutenait. Mais aucune de ces trois raisons ne paraissait à Devaux suffisamment puissante pour enlever à la résolution du ministère ce qu'elle avait à ses yeux de dangereux et de compromettant pour la sécurité du pays. Rogier répondit à Devaux :

« ... Trois motifs que l'on reconnait être honorables ont, dit-on, dicté notre conduite :

1° Établir sur une base fixe une institution soumise chaque année à l'instabilité des votes parlementaires. C'est pour cela que nous aurions choisi le chiffre rond de 25 millions. — Non : la base fixe que nous cherchons, c'est un vote parlementaire assuré, c'est l'opinion fixe de cette Chambre qu'il n'y a plus lieu, à l'avenir, de contester le budget de la guerre.

2° Faciliter le vote des impôts, l'amélioration de notre situation financière. — Oui, c'est un but que nous avons la conscience d'atteindre. Augmentez nos ressources et vous aurez plus fait pour l'armée que par les discours les plus éloquents et les plus patriotiques.

3° Nous voulons, dit M. Devaux, unir la majorité, l'unir à jamais sur toutes les questions... — Oui, nous voulons tenir unie la majorité. L'unir à jamais, nous ne faisons pas un pareil rêve ; mais nous cherchons à l'unir le plus fortement et le plus longtemps possible. Oh ! oui, c'est notre vœu, c'est notre but, c'est notre ambition. Nous l'avons cherché pendant les six ans où nous étions dans l'opposition. Nous avons alors plus d'une fois (et je ne regrette rien de ce que j'ai fait) tendu la main à une nuance de l'opinion libérale qui n'était pas la nôtre. Cette union, nous l'avons continuée dans le gouvernement et nous continuerons à la maintenir.

L'opinion libérale modérée a rendu de très grands services au pays ; mais l'opinion libérale toute entière, l'opinion libérale nouvelle, celle-là aussi aura un glorieux passé à revendiquer.

Formée de toutes les nuances constitutionnelles du libéralisme, elle a l'honneur insigne de présider dans ce seul pays en Europe au maintien de l'ordre ; elle veut l'honneur de leur donner la paix, la tranquillité, la prospérité et l'extension de toutes les libertés. »

La conclusion du débat fut le vote, par 87 voix contre

26 et 6 abstentions, de cette proposition de MM. Verhaegen, Delehaye, Delfosse, d'Elhoungne et Dolez :

La Chambre, s'associant avec confiance à la résolution prise par le gouvernement d'examiner mûrement, avant la discussion du budget de 1852, les diverses questions relatives à notre établissement militaire et de s'entourer, à cet effet, des lumières d'une commission qu'il nommera, passe à la discussion des articles.

MM. Devaux, Lebeau et Dumon (le dernier devait accepter quatre ans plus tard un portefeuille dans un cabinet clérical) furent les seuls membres de la gauche qui refusèrent leur assentiment à cette proposition.

Le budget de la guerre fut voté par 74 voix contre 2.

Rogier envoya aux commandants de l'armée la lettre suivante :

Bruxelles, le 27 janvier 1851.

Messieurs,

Par arrêté du 20 de ce mois, il a plu à Sa Majesté d'accepter la démission du Lieutenant Général Brialmont, et de me charger provisoirement de la direction du département de la guerre.

En me désignant pour cette mission temporaire, Sa Majesté a bien voulu se souvenir de mon dévouement absolu et constant aux intérêts de l'Armée et me donner, dans un document devenu public, un témoignage bien précieux pour moi de sa haute confiance.

La Chambre des représentants vient à son tour de donner aux intentions exprimées par le cabinet, une éclatante adhésion.

Les opinions qui se sont produites dans la discussion générale du budget de la guerre ont pu différer quant au meilleur système à adopter pour la bonne organisation de l'Armée. Mais à aucune autre époque les sentiments de sympathie pour cette institution nationale ne se sont manifestés avec plus de vivacité et plus d'ensemble.

Sous ce rapport, la discussion qui vient de se terminer, a été un fait heureux pour l'Armée et l'on peut dire que son avenir en est sorti plus assuré.

Je me plais à croire, Messieurs, que les intentions du Gouvernement et de la Chambre seront comprises et appréciées comme elles doivent l'être. Il vous sera facile et je vous prie, le cas échéant, de rectifier les erreurs ou les préventions que l'esprit d'opposition chercherait à répandre, notamment à propos de la commission que le Gouvernement a le dessein de nommer, pour examiner les diverses questions qui concernent notre établissement militaire.

Vous pouvez donner l'assurance que les travaux de cette commission



n'auront pour but, comme ils ne peuvent avoir pour résultat, que d'établir notre constitution militaire sur une base respectable et fixe, en la plaçant désormais en dehors des débats politiques, trop souvent renouvelés.

La nature du Gouvernement représentatif comporte l'examen et la discussion, nous n'avons pas à nous en plaindre. Je comprends aussi que l'Armée se préoccupe de questions qui l'intéressent directement. Toutefois, je ne saurais approuver que MM. les officiers se mêlassent à une polémique irritante, et ils sentiront, je n'en doute pas, la convenance de s'en abstenir, particulièrement dans les réunions publiques.

Veuillez, Messieurs, porter cette circulaire à la connaissance des officiers sous vos ordres et m'en accuser réception.

Le Ministre de l'intérieur,
chargé par intérim du département de la guerre,
CH. ROGIER.

Il fit envoyer copie de la circulaire aux gouverneurs des provinces, parce que les débats qui venaient d'avoir lieu avaient revêtu à certains égards un caractère politique. Dans la lettre de cabinet, du 29 janvier, qui accompagne cet envoi, il leur recommande d'insister, dans le cercle de leurs relations ordinaires, sur les déclarations qu'il avait faites pendant la discussion du budget.

Des comités spéciaux reçurent l'ordre d'étudier toutes les questions relatives à notre établissement militaire. Rogier comptait, après avoir pris connaissance de leurs rapports, instituer une grande commission qui devrait lui faire des propositions définitives. Mais il fut déchargé de ses fonctions intérimaires avant que les travaux préliminaires des comités spéciaux eussent été terminés. Le 19 octobre 1851, le général Anoul prit le portefeuille de la guerre. (Voir § 14.)

§ 13. — TRAVAUX NÉCESSITÉS PAR LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN. — NÉGOCIATIONS AVEC L'ÉPISCOPAT POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DE CETTE LOI.

Quelque rapidité qu'eût mise Rogier dans les travaux nécessités par la mise en vigueur de la loi sur l'enseignement moyen, quelque bonne volonté qu'eussent montrée



les fonctionnaires dont il stimulait l'ardeur, il n'avait pas été possible d'appliquer la loi en son entier au mois d'octobre 1850.

Le programme de l'enseignement, la question des locaux, les engagements financiers avec les villes, la nomination du personnel enseignant étaient autant de problèmes dont la solution comportait de grandes difficultés et demandait à Rogier beaucoup plus de temps qu'il ne lui en restait avant la reprise des cours.

En dépit de toutes les impatiences, spécialement des localités en cause et des professeurs des collèges communaux qui avaient hâte de connaître leur sort, force était, pour la plupart des cas, d'attendre jusqu'en octobre 1851. Les intérêts généraux du pays, l'avenir de l'enseignement, la justice distributive ne pouvaient s'accommoder de la précipitation que réclamaient certains journaux.

A propos par exemple des programmes, une brochure d'un membre du Conseil de perfectionnement faisait remarquer que, si pour les humanités il ne s'agissait généralement que d'améliorer ce qui existait, il en était tout autrement de l'enseignement professionnel. De ce côté-là il n'y avait pas la moindre conformité entre les programmes suivis dans les divers établissements, bien rares d'ailleurs, où l'on préparait les jeunes gens à d'autres carrières que celles du barreau et de la médecine.

Quand on aurait résolu les difficultés relatives au choix des autorités centrales, du Conseil de perfectionnement et des inspecteurs, des autorités locales, des bureaux administratifs, on se trouverait devant la question la plus épineuse, celle de la nomination des préfets des études et des professeurs des cours professionnels pour lesquels on serait bien loin « d'avoir l'embarras du choix ». Nous ne sommes plus, disait l'auteur du travail que nous analysons (1), au temps de l'Empire, et cependant

(1) Il avait certainement été inspiré par Rogier.

Napoléon qui posait en 1806 les bases de l'Université prit plusieurs années de réflexion pour promulguer ses décrets organiques. En Belgique on avait attendu vingt ans une loi sur l'instruction moyenne : était-ce trop de quelques mois pour la mettre à exécution? Le gouvernement, on n'en doutait pas, ferait tout ce qu'il lui serait possible de faire sans compromettre l'avenir.

Dans l'opinion du publiciste, il pourrait reprendre sous toutes réserves et en maintenant l'organisation actuelle, les athénées à dater du 1er janvier 1851, à l'exception de ceux pour lesquels il viendrait à s'élever des difficultés particulières. Il dirigerait avec le concours des bureaux qui pourraient ainsi acquérir une connaissance plus réelle des hommes et des choses, et faire des propositions plus réfléchies. Des inspections spéciales permettraient au gouvernement de s'entourer de nouveaux renseignements. L'année scolaire 1850-1851 serait ainsi bien et complètement utilisée pour préparer une organisation coordonnée, à laquelle tous les établissements soumis au régime de la loi devraient se conformer graduellement, à mesure que les transitions inévitables le permettraient.

Ceux qui taxaient le gouvernement de paresse oubliaient du reste que la loi donnait six mois aux conseils communaux pour se prononcer sur la reprise de leurs établissements d'instruction et qu'elle n'avait ouvert aucun crédit pour l'exercice 1850. Preuve évidente que la législature n'avait point songé que les athénées royaux pussent être organisés avant 1851.

Dans le discours qu'il prononça lors de la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement le 24 septembre 1850, Rogier fit allusion aux critiques que certains journaux adressaient au cabinet « trop lent » :

« L'œuvre législative qui vient de s'accomplir assure à la fois l'avenir de l'enseignement public et celui des professeurs. Il leur tarde, je le comprends, de voir leur position fixée dans la nouvelle



carrière qui s'ouvre devant eux. Mais ils seraient les premiers à condamner une impatience irréfléchie qui pourrait tout compromettre en voulant tout précipiter. Le plan de l'édifice est excellent, je le crois. Il s'agit de l'asseoir sur des bases solides et durables. Il s'agit d'apporter à sa construction une main énergique, active et prudente. Nul ne pressera de vœux plus ardents, nul ne saluera avec plus de bonheur que nous le jour de l'achèvement de cette grande œuvre nationale. Que tous ceux qui doivent y concourir soit par le conseil, soit par l'action, rivalisent de zèle et de bonne volonté et l'année ne se passera pas sans que l'édifice s'élève en ses parties essentielles et offre un abri protecteur à la science et à ceux qui ont mission de la propager. »

Ce même discours révèle la faiblesse des études dans quelques établissements. Elle avait été constatée non seulement par le Concours général, mais par l'examen d'élève universitaire que la législature allait supprimer cinq ans après, pour le rétablir, puis le supprimer encore (1).

La fin du discours du 24 septembre 1850 avait provoqué un réel enthousiasme dans le corps enseignant :

« Jusqu'ici, messieurs les professeurs, nos relations ont été moins fréquentes et moins directes que je ne l'aurais voulu. Ce n'est que de loin en loin et pour ainsi dire accidentellement que des rapports s'établissaient entre nous. Cet isolement va bientôt cesser. Le même intérêt, la même pensée, les mêmes devoirs nous lieront désormais. Tous ouvriers de la même œuvre, travaillons sans relâche à la consolider et à l'embellir. Que les cœurs, que les volontés, que les mains s'unissent, que la passion du bien, l'amour du pays, la confiance réciproque nous animent, et que sur ces bases indestructibles la grande famille professorale soit constituée ! »

Il nous souvient encore de l'émotion que ressentit Rogier lorsque, trente ans plus tard, dans le *Congrès de l'enseignement moyen* du 24 septembre 1880, nous lui rappelames ces belles paroles. « Ah ! nous disait-il, j'étais bien content le jour où je prononçais le discours dont vous venez de citer quelques lignes. J'avais pu tenir la

---

(1) On sait que les efforts de l'immense majorité, pour ne pas dire de l'unanimité des professeurs de l'enseignement supérieur, n'ont pu réussir à le faire inscrire dans la loi de 1890.

promesse que j'avais faite les années précédentes à mes « collègues de la phalange »; et quand on est ministre, il est si difficile de tenir toutes ses promesses ! »

*
* *

Lorsque, le 16 juillet 1851, pendant la discussion de son budget, Rogier fut interpellé sur les négociations entamées avec le clergé au sujet de l'exécution de l'article 8, il fit savoir que ces négociations n'avaient commencé qu'à la date du 31 octobre 1850 :

« J'aurais encore différé de le faire si je n'y avais pas en quelque sorte été forcé par une circonstance que je dirai tout à l'heure. Il n'avait encore été pris avant le 31 octobre que des mesures toutes préparatoires, toutes extérieures... J'aurais voulu appeler le clergé dans nos établissements seulement alors que l'organisation de ces établissements aurait été assez complète pour que je pusse lui dire : « Voilà comment les établissements de l'État sont organisés : vous « convient-il d'y entrer? » C'eût été une position plus digne et pour le gouvernement et pour le clergé; mais enfin, je le répète, j'ai été forcé d'adresser au clergé la lettre du 31 octobre. »

Voici à quelle occasion cette lettre, que Rogier considérait comme prématurée, avait été envoyée au clergé.

L'ecclésiastique qui donnait à l'Athénée d'Anvers l'éducation religieuse, M. l'abbé Bulo, avait cessé ses fonctions : 1° parce que le collège communal d'Anvers était converti en établissement du gouvernement placé désormais sous l'empire de la loi du 1er juin 1850, et 2° parce que l'accord entre l'évêque et le gouvernement que suppose l'article 8 de cette loi n'était pas encore intervenu. (Lettre du cardinal de Malines en date du 10 octobre 1850.)

Comme il paraissait résulter de la correspondance échangée à ce sujet entre Rogier et le cardinal, que l'épiscopat attendait les vues du gouvernement, Rogier écrivit à chacun des évêques :

« Le gouvernement n'a pas perdu de vue les *prescriptions* de l'article 8 de la loi. Il en veut la franche et complète exécution... Je viens vous prier de vouloir prendre, en ce qui vous concerne, les mesures nécessaires

pour que l'enseignement religieux soit donné ou surveillé dans les établissements d'instruction moyenne de votre diocèse, placés par la loi sous la direction du gouvernement. Veuillez m'indiquer à cet effet les ecclésiastiques que vous jugerez les plus aptes à remplir cette mission... Existe-t-il, à votre avis, d'autres points à déterminer pour faciliter l'exécution de l'article 8, je vous prie de vouloir bien me les signaler... »

Nous renvoyons nos lecteurs à la longue correspondance de Rogier et des évêques. (Documents parlementaires : Chambre des représentants — session de 1850-1851, n° 253.)

Dans son discours du 16 juillet 1851, Rogier citait un passage de cette correspondance qui établissait que « ses explications avaient fait disparaître quelques-unes des *difficultés*, qu'il ne restait plus qu'une partie de la première et de la deuxième, la quatrième, la cinquième et une partie de la sixième ».

Le document suivant nous fait comprendre ce que ce sont ces difficultés :

(*Sauf rédaction.*)

Bases d'après lesquelles l'autorité épiscopale semble disposée à traiter.

ART. 1er. La convention à intervenir fera l'objet d'un arrêté royal.

ART. 2. Les membres du clergé chargés de donner l'enseignement de la religion et de la morale dans les établissements d'instruction moyenne seront nommés par le chef diocésain. Leur admission par le Gouvernement sera publiée par la voie du *Moniteur* (*ceci répond aux 2e et 3e difficultés*) (1).

ART. 3. Les membres du clergé ainsi nommés auront seuls la direction de l'enseignement religieux (*1re difficulté*) et resteront pour tout ce qui concerne leur mission spirituelle sous la surveillance du chef diocésain (*7e difficulté*).

ART. 4. Dans les établissements où la majorité des élèves professerait un culte dissident, les ministres de ce culte donneraient seuls l'enseignement de la religion et de la morale. Réciproquement dans les établissements où la majorité des élèves professent la religion catholique, les ministres de ce culte seront seuls chargés de cet enseignement. Les élèves du culte dissident recevront l'instruction religieuse de la manière qui sera réglée, selon les circonstances, par des arrêtés spéciaux pour chaque établissement (*4e difficulté*).

(1) Ces mots et les autres qui sont soulignés sont de la même main (?) que le document.

ART. 5. Si des professeurs à la nomination du gouvernement, par leurs doctrines, par leurs écrits ou par leur conduite, cherchaient à détruire les effets de l'enseignement religieux, le ministre des cultes fera des représentations soit au gouvernement, soit au bureau administratif, soit au conseil de perfectionnement. Il serait entendu que si l'évêque croit ses représentations fondées et qu'on n'y fasse pas droit, il pourra retirer le professeur de religion et de morale (5e *difficulté*).

ART. 6. Le gouvernement fera établir dans les athénées où la disposition des locaux le permettra, une chapelle à l'intérieur de l'établissement, afin que les élèves y puissent entendre la messe et les sermons des ministres du culte (6e *difficulté*).

Dans sa péroraison, le ministre indiquait bien nettement les points sur lesquels il était impossible à l'autorité civile de faire des concessions, que n'aurait pas d'ailleurs ratifiées la Chambre :

« Nous tenons à ce qu'on le sache : nous ne nous sommes pas montrés absolus dans nos négociations avec le clergé. Lui-même reconnaît que nous avons résolu à sa satisfaction plusieurs des difficultés qui avaient été soulevées. Il en est, il est vrai, de radicales et sur lesquelles nous ne nous entendrions pas si nous devions le faire aux conditions qui nous ont été indiquées par l'honorable M. de Theux, conditions que nous considérons comme avilissantes pour le pouvoir civil, conditions que M. de Theux, je lui en porte le défi, n'oserait pas ouvertement accepter, s'il était ministre du Roi. Au fond, l'honorable M. de Theux réclame pour le clergé la censure préalable des professeurs et la censure préalable des livres. Voilà à quoi aboutissent ces difficultés sur lesquelles nous ne nous entendrons pas, si les prétentions sont maintenues dans ces limites extrêmes...

Il n'est pas, je n'hésite pas à le dire, un seul membre qui, chargé de la responsabilité des fonctions de ministre, aurait dans une correspondance officielle poussé plus loin que nous les concessions... Non, si quelque jour l'honorable M. de Theux revient au banc ministériel qu'il a si honorablement occupé et qu'il est si digne d'occuper encore, il n'ira pas officiellement plus loin que nous n'avons été dans les concessions faites au clergé. Je dirai plus : il ira moins loin que moi; il aura à garder vis-à-vis de l'opinion des ménagements que nous n'avons pas à garder, et il se montrera plus timide que nous ne l'avons été. »

Le débat sur la question de savoir si le gouvernement, comme M. de Decker le lui reprochait, avait commis trois fautes en négociant avec le clergé, s'il avait fait fausse



route, s'il avait mal choisi le temps, le lieu et l'objet des négociations, ce débat prit parfois un caractère de vivacité assez prononcé, surtout lorsque s'y mêla M. Osy, qui décidément devenait bien agressif contre Rogier (cela promettait pour la prochaine élection d'Anvers).

Comme après tout ces négociations n'étaient que suspendues, la gauche, d'accord avec Rogier qui plus que jamais se montra tout prêt à la conciliation, fut d'avis de surseoir à la discussion. La conduite du ministre fut approuvée par 53 voix contre 23.

*
* *

Les négociations continuèrent donc. Plusieurs fois la presse annonça qu'elles allaient aboutir: puis soudain on apprenait que tout était à recommencer. Sans craindre d'être accusé de radicalisme, nous dirons qu'il y eut de la mesquinerie dans le refus de la messe du Saint-Esprit aux établissements de l'État en octobre 1851, lorsque l'organisation fut achevée. Or, ce refus contribua à envenimer les choses. En même temps l'attitude batailleuse d'un des évêques, Mgr Van Bommel, de Liége, qui alla jusqu'à attaquer M. le bourgmestre d'Anvers, le très modéré M. Loos, à cause de l'application qu'il faisait de la loi, rendit l'entente de moins en moins possible. A preuve cette lettre de Rogier à son ami Loos (en date du 13 novembre 1851):

Mon cher Bourgmestre,

Je viens de recevoir et de lire votre réponse à Mgr l'Évêque de Liége. Elle est ferme, digne, raisonnable: c'est bien ainsi que devait parler le magistrat de la commune et le représentant du Gouvernement. Je vous y ai reconnu tout entier, et je n'attendais pas moins de vous.

Nous sommes sur le bon terrain : la passion aveugle et entraîne le haut clergé. Il ne parviendra pas à obscurcir des questions si clairement et si nettement posées, et il finira par détacher de sa cause

toutes les familles indépendantes appelées à se prononcer entre lui et nous.

Tant que nous aurons la raison et la modération avec nous, nous resterons les plus forts. Fasse le ciel que les excès de nos adversaires ne fassent point perdre un jour patience aux esprits les plus pacifiques et les plus disposés à la conciliation! C'est plus que de l'imprudence de la part de Mgr Van Bommel, que de reparler des révolutions antérieures : vous le lui faites sentir avec beaucoup de tact. Savent-ils bien, ces messieurs, quelles seraient les premières victimes d'un nouveau bouleversement?

Recevez, mon cher Bourgmestre, toutes mes félicitations et l'assurance de mon ancienne et bien sincère amitié.

Le ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.

Toutefois, Rogier ne se rebuta jamais dans cette lutte. Ainsi, peu de mois avant son départ du ministère, nous le voyons essayer une tentative *indirecte* et *officieuse* de conciliation. L'intermédiaire qu'il employa pour cette mission délicate — dont nous ne sachions pas que la presse ait jamais eu connaissance — était le gouverneur du Brabant, M. Liedts, qui se présenta à l'archevêché de Malines, non pas comme envoyé du ministre, mais « comme père de famille et comme chef d'une des provinces soumises à son autorité spirituelle ».

Nous voyons dans le rapport *confidentiel* adressé par M. Liedts à Rogier le 5 mars 1852, que les bases d'après lesquelles le gouvernement eût consenti à régler l'exécution de l'art. 8 étaient celles-ci :

1. L'enseignement religieux est donné par les ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'établissement; ils sont nommés par les chefs des cultes. Les enfants qui n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans l'établissement recevront cet enseignement dans le temple consacré à la célébration de leur culte.

2. La surveillance, quant à l'enseignement religieux, sera exercée par les délégués des chefs des cultes.

3. Ces inspecteurs pourront en tout temps faire, soit par écrit, soit par délégué, tant au ministre qu'au bureau administratif et au conseil de perfectionnement, des observations sur l'enseignement en général, aussi bien que sur tous les faits qui leur paraîtraient de nature à contrarier l'enseignement religieux.



4. Les livres destinés à l'enseignement religieux seront désignés par les chefs des cultes seuls.

5. Dans les sections préparatoires annexées aux écoles moyennes en vertu de l'art. 27 § 2 de la loi du 1er juin 1850, les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la morale et de la religion, sont soumis à l'approbation commune du Gouvernement et des chefs des cultes.

M. Liedts avait, d'après ce qu'il écrivit à Rogier, « essayé, mais toujours en vain, de redresser la manière de voir du cardinal sur certaines circonstances et sa façon de les apprécier. Il avait fait des efforts non moins inutiles pour l'amener à aborder séparément chacune des *difficultés* qui d'après la correspondance officielle (voir le document cité plus haut) restaient à aplanir... Le cardinal lui avait fait entendre à diverses reprises qu'il ne pouvait rien sans avoir conféré avec ses collègues et que ces derniers ne le trouvaient déjà que trop facile » ! L'impression qui nous est restée de la lecture du rapport de M. Liedts, c'est qu'il y avait bien peu d'espoir d'arriver à un arrangement.

§ 14. — LOIS FINANCIÈRES ET SOCIALES. — ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS. — CRÉDIT FONCIER. — LA LOI SUR LES SUCCESSIONS : OPPOSITION DU SÉNAT ; DISSOLUTION DU SÉNAT.

Pendant la session de 1850-1851, le ministère eut à résoudre une autre question non moins épineuse que celle de l'enseignement moyen ou du budget de la guerre. Nous voulons parler de la question économique et financière.

Un projet de loi en faveur des sociétés de secours mutuels, qui établissait sur une base prudente et généreuse les rapports de ces sociétés avec l'État (1), fournit à Rogier le sujet d'un de ses meilleurs discours (17 février 1851). C'est la saine démocratie qui l'inspire. Il prouve

(1) La question avait été traitée avec beaucoup de science dans un rapport de M. T'Kint de Roodenbeke, qui est aujourd'hui président du Sénat et qui, si nous ne nous trompons, a conservé la direction de la Fédération des sociétés de secours mutuels.

que le but vers lequel doivent tendre les gouvernements libres, ce n'est pas seulement de moraliser le peuple et de l'instruire, mais de le rendre prévoyant. Pas de déclamation, pas d'exagération dans les changements progressifs que réclame la marche de la société, mais aussi pas de préventions, tel est le résumé de ce discours. Il ne faut pas plus d'hésitation à appliquer les remèdes reconnus utiles, que de précipitation à se jeter dans les expériences dangereuses qui peuvent amener des bouleversements...

« Le véritable esprit conservateur n'est pas celui qui repousse *à priori* toutes les innovations, mais celui qui examine au contraire tous les systèmes, prend à chacun d'eux ce qu'il peut avoir de bon, de véritablement utile à la société, et en fait l'application. »

Le gouvernement rencontra de l'opposition chez certains députés qui ne le voyaient pas avec plaisir prendre une semblable initiative, et qui prétendaient que son intervention était un commencement de socialisme d'État.

L'institution d'une caisse de crédit foncier provoqua chez les mêmes députés des terreurs et des plaintes assez vives (mars-avril 1851).

Il s'agissait de créer une caisse où les propriétaires fonciers trouveraient à emprunter des capitaux aux conditions suivantes : 4 p. c. par an pour intérêts du capital emprunté; 1 p. c. pour amortissement de ce capital remboursable ainsi en 41 annuités; 1/4 p. c. pour frais d'enregistrement, inscription, recouvrement, etc.; total 5 1/4 p. c. par an, amortissement compris, payables par trimestre. Indépendamment des 41 annuités, l'emprunteur pourrait être tenu au payement de trois annuités supplémentaires, dans le cas où la caisse viendrait à supporter des pertes qu'il faudrait combler. La caisse ne devait prêter que sur première hypothèque et seulement jusqu'à concurrence d'un quart de la valeur du gage pour les propriétés bâties et les bois et de la moitié pour les autres

biens-fonds. Elle délivrerait à l'emprunteur non pas des espèces (car elle était instituée sans premiers fonds de roulement), mais des lettres de gage transmissibles, que l'emprunteur aurait à négocier pour avoir de l'argent. Ces lettres de gage seraient amorties annuellement par tirage au sort. La caisse garantirait aux porteurs de ces lettres le payement des intérêts, et se chargerait de l'expropriation, en cas de non-payement ou de non-remboursement du capital.

— Mais c'est du pur socialisme cela, c'est du communisme! disait M. de Liedekerke dans un discours très ému, où d'ailleurs il émettait des critiques de détail qui étaient fondées et qui eurent pour effet d'améliorer le projet du cabinet.

Sur ce reproche de socialisme (fort à la mode alors, on l'a vu et on le verra encore), la discussion dura plusieurs jours. MM. Frère, Orts et Lebeau firent éloquemment justice des accusations de M. de Liedekerke. Ce fantôme du socialisme, ce croquemitaine du communisme allaient donc revenir périodiquement au Parlement ? Avec de pareils arguments, il ne serait plus possible de venir en aide au peuple ; le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, celui sur les caisses de retraite et bien d'autres eussent dû être repoussés. L'intervention de l'État dans la création du crédit foncier était un simple patronage ; et quant au caractère qu'elle pourrait prendre en cas de crise, ce serait au nom du salut public qu'elle se produirait.

Le ministre des finances, qui apporta dans la discussion toute sa verve, tout son esprit, toutes les ressources de la science économique, dut revenir plusieurs fois à la charge pour triompher des terreurs, vraies ou feintes, de plusieurs députés et pour leur démontrer les bienfaits d'une pareille institution. Il présenta un relevé duquel il résultait qu'en supposant que la nouvelle caisse attirât à elle tout ce qui était placé jusqu'alors à 4 % et au-dessus, on ferait

jouir la propriété foncière d'une réduction annuelle d'intérêt de 4 millions 500.000 francs, tout en prenant un tantième pour l'amortissement. Or, la dette hypothécaire étant de 800 millions environ, la propriété foncière arriverait graduellement à être déchargée de la moitié de la dette qui pesait sur elle.

Le ministre ne croyait pas d'ailleurs que cette loi produirait immédiatement tous les effets qu'on serait en droit d'en attendre. Il faudrait de longues années, dix ans, vingt ans peut-être avant que l'institution nouvelle passât dans les mœurs. La grande affaire était de trouver des preneurs pour le premier million de lettres de gage. Mais, dans la pensée du cabinet, l'institution du crédit se rattachait intimement à la création d'une caisse d'épargne placée sous la direction de l'État. Cette caisse, qui serait un preneur naturel pour les lettres de gage, le gouvernement était résolu à l'établir dans un très bref délai. (Il ne tarda pas en effet à présenter le projet.)

La loi sur les sociétés de secours mutuels avait été votée à l'unanimité : il n'en devait pas être de même de la loi sur le crédit foncier. Il fut impossible au cabinet de vaincre les répugnances de la droite. On pourra se faire une idée de ces répugnances par l'article suivant de la *Gazette de Liège*, un des principaux organes de l'opposition :

Maintenant, les lois sur l'enseignement, sur le chemin de fer, sur les caisses de retraite, sur les secours mutuels, sur la banque, sur le crédit foncier, et les arrêtés sur la charité n'ont-ils pas un point commun, qui établit entre eux une sorte de lien ? N'ont-ils pas reçu également *l'empreinte du socialisme?* Ne consacrent-ils pas enfin chacun un nouvel envahissement du pouvoir central ?

Plus aucun projet de réforme sociale ou économique n'avait chance de rencontrer l'approbation d'une opposition qui se plaçait à un point de vue dont l'étroitesse apparaît bien mieux aujourd'hui que la question sociale et les réformes économiques sont inscrites au programme de tous les partis politiques. Plus d'institutions de secours

si l'on eût écouté les amis de la *Gazette de Liège*, plus d'institutions de crédit, plus de facilités de communications pour mettre en contact les diverses provinces... l'immobilité dans l'ordre moral et presque dans l'ordre physique!

La Chambre adopta le principe du projet de loi par 56 voix contre 27 dans la séance du 8 avril (1).

*
* *

Rogier ne prit part ni au vote, ni à la discussion de cette loi qui était si conforme à ses principes d'économie sociale et politique.

Il venait d'éprouver la plus profonde douleur de sa vie.

Sa mère vénérée s'était éteinte dans ses bras le 4 avril.

Voici en quels termes émus un des amis de Rogier annonçait dans *L'Indépendance* le malheur qui le frappait :

La famille de M. Rogier vient d'être cruellement éprouvée. La mère de M. le ministre de l'intérieur a succombé ce matin à la maladie dont elle était depuis longtemps atteinte. Mme Rogier meurt pleine de jours. Elle était âgée de 85 ans. Sa vie peut être offerte en exemple; elle n'a été en quelque sorte qu'un acte continuel de dévouement et d'abnégation. Douée des qualités les plus aimantes, peu de femmes ont montré, cependant, autant de force et de volonté. Il y avait en elle tout à la fois une grande douceur et une grande énergie. Devenue veuve, jeune encore, elle accepta avec courage et remplit jusqu'au bout, dans toute leur étendue, les nouveaux devoirs qui lui étaient imposés. Ses enfants, presque tous en bas-âge, trouvèrent en elle un guide et un appui. Pour apprendre la loi du devoir et pour la pratiquer, ils n'eurent qu'à suivre l'exemple de cette bonne et respectable mère à laquelle, on peut le dire, pas une vertu ne manquait (2).

*
* *

La vivacité déployée par la droite dans la question du projet de crédit foncier et l'acharnement avec lequel elle

(1) Au vote définitif (2 mai), il y eut 53 voix pour, 19 contre et 6 abstentions. La loi rencontra aussi une sérieuse opposition au Sénat.

(2) Mme Rogier était morte au ministère. L'inhumation eut lieu à Laeken le 6 avril. Le Roi, qui venait de passer par des épreuves non moins douloureuses que celles de Rogier, lui envoya une lettre de condoléance des plus touchantes. Tous les adversaires politiques du ministre lui donnèrent également des témoignages de sympathie qui lui furent extrêmement sensibles.

avait exploité contre ce projet le reproche de socialisme, donnaient comme un avant-goût de l'âpreté des débats qui allaient s'engager sur la loi des successions revenue au jour. (Cf. Galopin, *Les Droits de succession*, 1893.)

Le projet de 1848 avait été ajourné, mais non retiré.

En le représentant, le cabinet faisait le sacrifice de la disposition établissant l'impôt en ligne directe. « Nous ne faisons nullement, déclarait M. Frère à la Chambre le 2 mai, d'une question aussi grave une question d'amour-propre. Dans l'état actuel des choses, le projet de 1849 échouerait sinon dans cette enceinte, en tout cas au Sénat. Tout en considérant le principe de l'impôt en ligne directe comme bon et applicable, nous réservons la disposition de la loi qui y a trait; mais nous demandons la mise en discussion des autres dispositions. »

Le ministre annonçait en outre le dépôt prochain d'un projet établissant des impôts sur la bière et le genièvre, et d'un grand projet de travaux publics.

On disait que sur la question du serment à prêter par les héritiers, il y avait eu tout d'abord divergence dans le cabinet.

Quoique les antécédents de l'ancien membre du gouvernement provisoire (1) semblassent autoriser cette rumeur, nous ne croyons pas qu'elle ait jamais été fondée. En effet, nous n'avons trouvé dans les papiers de Rogier aucune trace d'un désaccord entre ses collègues et lui au sujet du serment.

Mais s'il n'y eut à aucun moment de désaccord dans le cabinet, il y en avait entre lui et une fraction de sa majorité.

---

(1) « Si le gouvernement provisoire abolit le serment en matière de successions, disait Rogier le 15 mai 1851, c'est parce qu'il mettait celui qui le prêtait à l'abri de toute poursuite ultérieure. »



Pour le dissiper, le ministre des finances avait modifié la disposition primitive du projet (l'art. 14). Le serment, au lieu d'être imposé par la loi dans tous les cas, aurait pu être seulement déféré par l'administration, lorsqu'elle croirait nécessaire de le faire pour éviter un dol. Le cabinet s'était même rallié à un sous-amendement de M. Delfosse portant que dans chaque cas l'autorisation du ministre des finances serait requise pour l'exercice de ce droit.

Les concessions du cabinet ne purent triompher des scrupules (1) d'une dizaine de membres de la gauche qui firent cause commune avec le parti catholique.

Celui-ci avait été énergiquement unanime dans son opposition à un projet par lequel il comptait renverser le cabinet.

Le serment fut rejeté le 16 mai par 52 voix contre 39.

*
* *

Le soir même, le Roi recevait la lettre suivante :

16 mai 1851.

Sire,

Dans la séance de ce jour, la Chambre a émis un vote qui frappe la loi sur les successions dans une de ses dispositions essentielles et doit, suivant nous, en entraîner le retrait.

M. le ministre des finances, après avoir consenti dans des vues de conciliation à retirer la disposition qui concernait le droit sur la ligne directe, s'était aussi dans les mêmes vues rallié à un amendement qui enlevait tout prétexte d'opposition à ceux qui s'étaient montrés les adversaires du serment. Cet amendement n'ayant pas obtenu la majorité des voix, M. le ministre des finances a trouvé qu'il ne lui était plus possible d'espérer le concours de la Chambre pour l'exécution de son plan financier, et il nous a fait part de son intention formelle de se retirer.

---

(1) Ils ne voulaient pas, disaient-ils, d'un serment qui plaçait l'héritier entre ses intérêts et sa conscience.

Les collègues de M. Frère n'ont pas hésité à s'associer à lui et nous venons en conséquence prier Votre Majesté de vouloir bien recevoir la démission de chacun des membres du cabinet et pourvoir à leur remplacement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CH. ROGIER.

En même temps, Rogier soumettait au Roi un projet de clôture de la session.

Le lendemain, au début de la séance de la Chambre, il lut, au nom du cabinet, la déclaration suivante :

Le projet de loi en discussion avait pour but, dans sa rédaction primitive, de procurer au trésor des ressources évaluées à plus de trois millions de francs. Ces ressources devaient être prélevées sur de grandes valeurs immobilières et mobilières qui, en matière de succession, échappent aujourd'hui à l'impôt.

En présence de l'opposition qui s'était manifestée dans la majorité de la Chambre contre une disposition principale de la loi, le cabinet, guidé, dans l'intérêt du pays, par la pensée de maintenir l'unité et le bon accord au sein de l'opinion libérale, avait retiré cette partie du projet, espérant réunir pour les autres dispositions de la loi une majorité suffisante : il éprouve le regret de n'avoir pu atteindre ce but.

Les votes émis par la Chambre dans la discussion actuelle ont fait connaître au cabinet qu'il ne lui était pas permis de compter sur le concours de la majorité pour le succès des mesures financières dont le vote lui paraît importer essentiellement à la bonne marche des affaires et aux intérêts du pays.

En conséquence, les membres du cabinet ont cru devoir remettre leur démission entre les mains de S. M.

Nous demandons que les débats sur la loi actuelle ne soient pas continués, et nous nous tenons à la disposition de la Chambre pour la discussion des autres projets sur lesquels des rapports sont préparés et particulièrement des projets qui présentent un caractère d'urgence.

La Chambre accepta la proposition et s'ajourna au 19 mai pour s'occuper de l'examen de crédits supplémentaires urgents.

Le Roi, ce jour-là même, écrivait à Rogier :



Laeken, le 17 mai 1851.

Mon cher Ministre !

J'ai reçu ce matin votre lettre du 16 et je m'empresse d'y répondre. Le régime constitutionnel a de certaines règles auxquelles il est extrêmement désirable de rester fidèle. Nous avons ainsi des votes politiques et d'autres qui évidemment ne le sont pas ; le vote de hier a ce dernier caractère, c'est un vote de sentiment, et la composition de la majorité qui a voté contre le ministère en est la preuve. Il est important de constater ce fait d'une manière incontestable, puisqu'il prouve que ce n'est point un manque de confiance de la part de la Chambre, mais une divergence de sentiment. Je ferai les démarches que votre lettre rend nécessaires, et vous prie de croire à mes sentiments les plus affectueux.

Léopold.

Le 19 et le 20, MM. Verhaegen et Dumon-Dumortier, les présidents des deux Chambres, M. Lebeau, M. Charles de Brouckere furent successivement appelés au palais.

Aucun d'eux n'accepta l'héritage du cabinet du 12 août qui était fermement résolu à se retirer (1), moins parce qu'il n'avait pu faire admettre le serment, que parce qu'il croyait voir entre la majorité et lui de profondes divergences sur la loi en général.

M. Dumon-Dumortier fut mandé à Laeken une seconde fois, le 21. Comme on le savait très hostile à la loi, on crut qu'il se déciderait, sur les instances du Roi, à constituer un cabinet. Mais le 22, il fit savoir au Roi qu'il persistait dans son refus.

Pendant que ces pourparlers avaient lieu à Laeken, une cinquantaine de représentants de la gauche se réunissaient chez M. le questeur Thiéfry. Le ministère assistait à la

(1) La presse libérale qui croyait à la retraite définitive du cabinet, faisait déjà son oraison funèbre. *L'Indépendance*, dont le directeur M. Perrot était un ami de Rogier, exprime, le 21, le regret que M. Charles de Brouckere ait décliné, lui aussi, l'honneur de constituer un nouveau ministère.

réunion. Des explications qui furent échangées, il résulta que « la majorité qui ne s'était trouvée fractionnée que sur une seule question, avait l'intention bien arrêtée de rester unie et compacte et d'empêcher que le pouvoir ne passât à une autre opinion, soit catholique, soit mixte ». — Ce sont les termes d'un articulet inséré dans les journaux libéraux du 24 et qui a tout l'air d'un communiqué.

La session durait toujours. La Chambre s'était ajournée au 19 mai, mais le Roi ne signait pas le projet de clôture dont il était saisi depuis le 16 au soir.

Rogier, qui désirait vivement la clôture de la session pour ne pas devoir entrer au Sénat dans des explications *avant la lettre*, aura apparemment rappelé au Roi le projet, verbalement ou par écrit. Voici la minute d'une lettre qui contient des passages assez piquants :

Sire,

La Chambre des représentants s'étant ajournée au 19 de ce mois, j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté qui avait pour but de prononcer la clôture de la session. Plusieurs jours s'étant écoulés sans que cet arrêté me fût renvoyé, je me suis permis d'insister, dans la journée d'hier, pour obtenir la signature de Votre Majesté, de manière que l'arrêté pût être inséré au *Moniteur* qui partira pour la province demain matin samedi. C'était le seul moyen d'informer les représentants des localités éloignées de la capitale assez à temps pour leur épargner lundi 19 un déplacement inutile. Votre Majesté s'étant abstenue de donner suite à ma proposition, il en résultera un retard fâcheux qu'on ne manquera pas d'imputer à la négligence du ministre.

Mon intention n'est pas de déposer ici l'expression d'une plainte personnelle. Je ne puis toutefois fermer les yeux à l'évidence de plusieurs faits qui se sont passés depuis un certain temps et qui sembleraient annoncer que Votre Majesté n'aurait plus dans le ministre de l'intérieur la confiance dont elle a bien voulu l'honorer par le passé. S'il en est ainsi, Sire, je me permettrai de faire observer à Votre Majesté que cette absence de bonne entente entre le Roi et son ministre se concilie mal avec la marche des affaires et... si en cet état de choses il ne serait pas opportun que Votre Majesté s'entourât de conseillers qui, mieux en harmonie avec sa pensée, puissent être assurés de ne pas se voir entravés dans la gestion des affaires. Le défaut de bonne entente avec le Roi donne lieu à des tiraillements, à des hésitations... (*La lettre s'arrête là.*)

La lettre a-t-elle été envoyée ?



Quoi qu'il en soit, le Sénat s'étant réuni le 27, des explications furent échangées entre Rogier et M. Dumon-Dumortier.

Le président du Sénat exprima d'abord l'avis que le ministère avait fait preuve d'une susceptibilité trop grande en donnant sa démission, qu'il n'y avait rien à changer à la ligne politique suivie depuis quatre ans, que nul cabinet ne pouvait mieux la continuer que celui qui l'avait inaugurée.

Rogier se contenta de dire que sa retraite et celle de ses collègues n'étaient pas motivées par un excès de susceptibilité, qu'ils s'en allaient parce qu'ils désespéraient de trouver une majorité pour l'exécution d'un plan tout entier, touchant aux plus graves intérêts du pays, tant au point de vue financier qu'à celui du maintien de l'ordre, du travail et du bien-être des populations, comme du développement de la richesse publique.

Une semaine plus tard, la crise se dénoua par le maintien du cabinet :

Laeken, le 4 juin 1851.

Mon cher Ministre!

A la suite du rejet par la Chambre de l'article relatif au serment de la loi des successions, vous m'avez écrit, en date du 16 mai, pour me prier d'accepter votre démission et celle de vos collègues.

J'ai fait alors appeler successivement MM. Verhaegen, président de la Chambre, Dumon-Dumortier, président du Sénat, Lebeau et Charles de Brouckere, membres de la Chambre des représentants, en offrant à chacun d'eux de se charger de la formation d'un nouveau cabinet. MM. Verhaegen, Dumon-Dumortier, Lebeau et Charles de Brouckere ont, l'un après l'autre, décliné cette mission et ont unanimement conseillé de conserver le cabinet actuel. Je dois donc insister pour que les ministres actuels conservent leurs portefeuilles. Je suis plein de confiance en eux et je regarde leur maintien aux affaires comme la meilleure solution de la difficulté où nous sommes.

Soyez toujours persuadé de mes sentiments les plus sincères pour vous.

LÉOPOLD.



En réponse à une interpellation qui lui fut faite au Sénat le jour même où il avait reçu cette lettre, Rogier déclara que, dans le but de faire cesser une crise qui, en se prolongeant, aurait pu produire des inconvénients graves, le cabinet avait cru devoir accéder au désir exprimé par Sa Majesté de le voir reprendre la direction des affaires; qu'il espérait, du reste, au moyen de modifications dans les mesures présentées et à présenter encore aux Chambres, obtenir que la divergence d'opinions qui s'était manifestée dans l'autre Chambre viendrait à cesser.

Quelles étaient les modifications que, dans ce but de conciliation, le cabinet proposa à la Chambre le 23 juin?

Tout en représentant l'impôt en ligne directe, il en modifiait la quotité suivant que l'héritier voudrait ou non faire connaître et laisser frapper par l'impôt le passif de la succession. Le cabinet attendait de ce chef un produit annuel d'environ 2.400.000 francs, c'est-à-dire les ressources nécessaires pour rétablir l'équilibre dans les finances. Il affecterait exclusivement aux travaux publics le produit des nouveaux droits sur les objets de consommation, droits qu'il modifiait de manière à ne plus exiger des bières que 3 à 400 mille francs, au lieu d'un million; des tabacs 300 mille francs, au lieu d'un million; et enfin des genièvres, toujours 14 à 1500 mille francs : total, environ deux millions, c'est-à-dire les ressources jugées nécessaires pour les travaux publics. Quant aux travaux publics dont le gouvernement *provoquerait* l'exécution à l'aide de cette dépense annuelle de deux millions, ils s'élèveraient à la somme de cent millions. Il y aurait là tout à la fois une satisfaction donnée aux réclamations de diverses provinces et du travail assuré pour les classes laborieuses pendant plusieurs années.

*
* *

La Chambre reçut ce jour-là communication de la nomination du général Anoul au ministère de la guerre : le

troisième intérim de Rogier avait donc duré près de six mois. On avait attendu, pour nommer le ministre nouveau, la fin des travaux des divers comités et leurs conclusions. Rogier et ses collègues civils du ministère s'étaient mis d'accord avec le général Anoul sur toutes les questions relatives à l'armée.

* * *

Après quatre jours de discussion, la Chambre termina l'examen de la loi des successions, amendée comme il est dit plus haut.

Le principe de l'impôt en ligne directe fut voté par 61 voix contre 31 et 4 abstentions (de gauche). Trois membres de la droite (dont M. De Decker) faisaient partie des soixante et un.

Mais on n'en avait pas fini avec la loi des successions ; le cap n'était pas encore doublé.

* * *

La Chambre aborda le projet de loi sur la bière, le tabac et les distilleries, ainsi que le projet relatif à l'exécution des grands travaux publics (120 millions, dont 26 à exécuter par l'État, soit directement, soit avec le concours des provinces, des communes et des particuliers).

Pendant que MM. Frère et Van Hoorebeke tenaient tête avec Rogier aux récriminations et aux objurgations de ceux qui trouvaient leurs arrondissements sacrifiés ou les arrondissements voisins trop bien partagés (plus des trois quarts des députés parlèrent ou furent prêts à parler, 81 sur 108 !), on apprenait que, avec l'aide de quelques libéraux irrévocablement hostiles à l'impôt en ligne directe, le parti clérical se préparait à prendre au Sénat une revanche de l'échec subi à la Chambre.

* * *

Les meilleurs esprits étaient vivement préoccupés à la pensée d'un conflit surgissant entre les deux Chambres sur une question d'impôt, c'est-à-dire sur une question qui, d'après la Constitution, doit être soumise en premier lieu à la Chambre des représentants. Et à quel moment ce conflit allait-il se produire ? A la veille d'une crise européenne, que rendait imminente la situation de la France ballottée entre les terreurs du socialisme et les ambitions du césarisme.

On conçoit que le chef du cabinet ait voulu prévenir le conflit autant qu'il était en son pouvoir. Aussi s'efforça-t-il de montrer le plus grand calme dès le commencement du débat qui s'engagea au Sénat le 27 août sur le rapport de M. Cogels, qui concluait au rejet de l'impôt en ligne directe. Nous n'oserions pas affirmer qu'il y réussit toujours. Il faut bien reconnaître qu'il y avait quelque chose d'irritant dans la persistance avec laquelle les opposants prétendaient identifier leur opinion avec celle du pays. Rogier nia que cet impôt excitât la répulsion, comme l'affirmaient les journaux et les orateurs catholiques. Où étaient les symptômes de cette répulsion? Chaque citoyen ou chaque autorité constituée pouvait faire parvenir au corps législatif l'expression de ses plaintes contre une loi. Où voyait-on des manifestations contre le projet nouveau ? Où étaient le mécontentement et la répulsion qu'on invoquait au Sénat ? La loi n'était plus telle qu'elle avait été présentée en 1850. Elle avait subi de profondes modifications. Sur les deux dispositions qui déplaisaient tant, la disposition concernant l'impôt en ligne directe et la disposition qui rétablissait le serment, le gouvernement s'était-il montré intraitable ? Le projet était si peu impopulaire que dix ans auparavant, lorsque Rogier indiquait comme moyen de ressources

l'impôt sur les successions, avec le serment que le gouvernement provisoire avait supprimé par une mesure irréfléchie, il avait vu se joindre à lui un des chefs de la droite, un des hommes les plus recommandables par sa fortune, par son caractère, par les services rendus à l'État. Il finissait par rappeler au Sénat qu'il n'a pas d'initiative à prendre en matière d'impôt, que la disposition constitutionnelle relative au vote de l'impôt avait été empruntée à l'Angleterre et qu'il n'y avait pas d'exemple que la Chambre des lords eût modifié une loi d'impôt.

M. Frère essaya vainement à son tour, le 28 août, de dissuader certains libéraux de voter contre le projet avec *toute* la droite. Ces libéraux s'obstinèrent dans leur opposition.

L'un d'eux même, le président de l'assemblée, M. Dumon-Dumortier, le fit avec une âpreté (1) que seul peut expliquer le mal dont il souffrait et qui devait l'emporter quelques mois plus tard. Il dressa un véritable acte d'accusation contre le ministère, lui qui avait été jusqu'alors son soutien le plus ferme, lui qui, quelques semaines plus tôt, disait au Roi que c'était le ministère indispensable. Aujourd'hui, ce même ministère était à ses yeux coupable d'empiètement sur les libertés publiques ; il faisait appel aux appétits locaux ; il attentait à la famille !... M. Dumon-Dumortier allait jusqu'à lui reprocher (1er septembre) d'avoir « fait violence à la Chambre » — ce qui était assurément peu aimable de la part du président du Sénat. Mais il n'entendait pas, lui, être le « complaisant » de ce ministère qui importait dans la direction des affaires des « idées nouvelles, fatales au pays », qui introduisait dans la législation des « mesures destructives de la

(1) Fait bizarre et qui prouve bien que M. Dumon-Dumortier s'était laissé emporter par une exaltation maladive : Quand Rogier lui reprocha d'avoir été injuste et acerbe, il protesta !... A la fin de la séance, il déclara que si « dans la chaleur de l'improvisation, il avait dit un mot qui pût impliquer défaveur ou déshonneur pour la Chambre, il s'empressait de le rétracter ».

famille et qui ne faisaient que développer dans le cœur de l'homme les plus mauvaises pensées ». Revenant, par exemple, sur la loi des caisses de retraite — qu'il avait fini par voter après s'être tout d'abord abstenu, — il y signalait une « atteinte à l'esprit de famille », puisqu'on engageait le père à soustraire une partie de sa fortune aux siens pour s'en faire une rente viagère, et qu'on engageait les enfants à soustraire quelque chose à la famille pour s'en faire eux aussi une rente viagère, etc., etc. Et c'était une atteinte aux libertés publiques, également, la loi sur les successions! elle établissait en Belgique une inquisition insupportable... Non, certainement non, il ne ferait pas au « despotisme ministériel » le sacrifice de sa conscience et de son honneur.

De tous les discours de Rogier, celui qu'il prononça en réponse au véhément réquisitoire du président du Sénat est peut-être celui où il montra le mieux les véritables qualités de l'orateur parlementaire, la netteté de l'argumentation, le sang-froid, la modération du langage.

Il débutait par rappeler que l'orateur avait eu en mains le pouvoir de faire cesser cette administration si remplie de dangers. S'il était convaincu que le ministère conduisait le pays dans une mauvaise voie, qu'il portait atteinte à la propriété, à la famille, c'était un devoir pour lui de prendre la direction des affaires.

On suppliait le Sénat de ne pas se laisser circonvenir comme avait été circonvenue la Chambre, de ne pas se laisser amoindrir, subjuguer...

« Ne soyez pas, vous dit-on, les complaisants du ministère! » Nous sommes membre de la Chambre et nous protestons contre de pareilles accusations; nous les repoussons de la manière la plus formelle. Nous n'admettons pas que ce langage soit constitutionnel, ou tout au moins convenable dans cette assemblée. Il faut faire justice de toute cette fantasmagorie! On nous fait plus puissants que nous ne sommes; nous aurions exercé sur l'autre Chambre une pression irrégulière; la Chambre aurait cédé, ayant reçu satisfaction sur des intérêts



locaux... On veut bien ne pas descendre aux intérêts personnels. Nos moyens de pression sur l'autre Chambre sont absolument les mêmes que ceux que nous employons dans cette enceinte; nous avons pour nous la tribune; nous tâchons d'y rester modéré... On comprendra de quel sentiment pénible nous devons être affectés, lorsque, après avoir fait preuve, de l'avis de tous, d'un véritable esprit de conciliation, nous nous voyons condamnés à la même défense, à la même justification, absolument comme si le fruit de nos longs et laborieux efforts devait être absolument perdu... »

M. Dumon-Dumortier s'était montré très sensible aux attaques que les journaux libéraux dirigeaient contre les sénateurs de la gauche qui faisaient à la loi une opposition d'où pouvait naître une crise politique des plus dangereuses. Rogier disait à ce propos :

«... Je remercie publiquement les journaux du concours qu'ils prêtent au cabinet, de leurs efforts pour nous aider à traverser cette crise. J'ignore si parmi ces journaux il en est qui ont dirigé des attaques inconvenantes contre le Sénat ou contre l'un ou l'autre de ses membres. Mais entend-on rendre le ministère responsable des opinions de journaux qui le soutiennent? Ce serait aussi injuste que si on voulait le rendre responsable des opinions qu'ont, dans cette discussion, les honorables sénateurs qui d'ordinaire le soutiennent. Mais que diriez-vous si nous venions reprocher à l'opposition du Sénat le langage tenu par les journaux de l'opposition! Ces journaux trouvent que tout ce que fait le ministère est mal fait. Tous les jours, je trouve contre la Chambre et contre le ministère les outrages les plus violents, non seulement dans cette presse de bas-étage que méprisent tous les partis, mais dans les journaux sérieux appuyés par l'opposition. Loin de nous de vouloir appeler sur ces journaux la moindre répression. Nous avons le bonheur de vivre depuis vingt ans sous le régime de la liberté illimitée de la presse et la Belgique ne s'en porte pas plus mal... Oui, nous sommes tous les jours vivement attaqués et, j'ose le dire, nous ne nous en portons pas plus mal... »

— Mais, avait dit M. Dumon-Dumortier, pourquoi n'avez-vous pas consulté vos amis politiques avant de lancer ce projet de loi?...

«... Eh! c'est ce que nous avons fait. Le ministère a consulté ses amis dans une réunion très nombreuse et il a été convenu que le projet pouvait être présenté et accueilli. Et vous-même, monsieur le président, je vous engage à vouloir bien vous rappeler d'abord que vous



avez été consulté par le cabinet relativement au projet de loi, et ensuite que vous avez déclaré que dans un cas donné (si de votre vote devait dépendre l'adoption de la loi) vous la voteriez... »

Tout fut tenté, mais inutilement, pour conjurer la crise imminente.

Le gouvernement se rallia à un amendement de M. Forgeur qui avait pour but de ne donner à la loi qu'un caractère temporaire : 27 voix (dont celle de M. Dumon-Dumortier) contre 24 le repoussèrent (séance du 2 septembre).

Puis l'article 1er du projet de loi fut rejeté par 33 voix contre 18.

La dissolution du Sénat s'imposait : elle fut signée par le Roi dans les quarante-huit heures.

§ 15. — ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE. — VOTE DE LA LOI SUR LES SUCCESSIONS.

L'impression que nous a laissée l'étude du volumineux dossier de l'élection du 27 septembre 1851, c'est que, d'une part, le gouvernement ne trouva pas chez tous les fonctionnaires politiques l'appui sincère qu'il était en droit d'en attendre, et, d'autre part, que l'aristocratie et le clergé exploitèrent avec une grande persistance et une rare habileté auprès des électeurs campagnards l'argument toujours puissant de l'augmentation des impôts.

La défection d'un certain nombre de ses anciens amis dont il était obligé de combattre la réélection, et la difficulté d'avoir raison des exagérations et des mensonges de ses adversaires, doivent avoir causé un profond chagrin à Rogier, si nous en jugeons par la fin d'une lettre que lui envoyait du fond du Luxembourg son collègue M. Tesch, cloué sur son lit par la maladie :

«... Le clergé exploite principalement et avec beaucoup de perfidie l'impôt sur les successions en ligne directe ; il exagère le montant des droits et les inconvénients de leur perception. Le moyen réussirait au point de faire dire



aux paysans auxquels on parle du chemin de fer (1), qu'avant la construction de celui-ci ils ont le temps d'être ruinés par la loi sur les successions... Je ne vous dirai pas, mon cher Rogier, à quelle rude épreuve ma patience est soumise. Ce que vous pouvez avoir de dégoûts et de découragements n'est pas comparable à ce que j'endure ici... »

Le passage suivant d'un article de *L'Ami de l'Ordre* n'est qu'un pâle échantillon des attaques contre lesquelles le cabinet eut à se défendre :

Oui, des monstres et des barbares avaient établi cet impôt, des monstres et des barbares le rétablirent. Ce furent des révolutionnaires français qui nous l'imposèrent.

Quand fut-il encore aboli?

A l'arrivée des alliés, en 1814, cet infâme impôt fut aboli à la grande joie du peuple.

Ainsi les cosaques nous en délivrèrent, M. Frère le rétablit!

Qui demande aujourd'hui l'établissement de cet infâme impôt ?

Les socialistes, les républicains, les révolutionnaires et les Liégeois qui en retireront 16 à 17 millions pour leur province.

L'élection déplaça la majorité.

Vingt-huit des élus étaient favorables à l'amendement Forgeur ; vingt-six y étaient hostiles (2).

Le gain numérique était peu sensible, mais le gouvernement pouvait se prévaloir de l'attitude des quatre grands arrondissements de Bruxelles, Gand, Liège et Anvers qui avaient donné à sa politique une éclatante adhésion.

⁂

En présence d'un résultat qui ne leur paraissait pas suffisamment concluant en faveur de l'opinion libérale, un certain nombre de libéraux *très modérés* estimaient que l'on ferait peut-être chose sage en retournant à la politique *mixte*.

Tel n'était pas l'avis de M. Delehaye, député de Gand, qui alors encore marchait avec l'opinion libérale. Il avait observé vis-à-vis du sénateur catholique M. Vergauwen, un de ses amis intimes, une attitude de neutralité

(1) La ligne du Luxembourg était au nombre des grands travaux projetés.

(2) Un mois plus tard, à la suite d'une élection partielle à Verviers, on arrivait à 29 contre 25.

absolue où d'aucuns voyaient presque une trahison. Il écrivit au *Messager de Gand* le 29 septembre une lettre où l'on trouvera, outre sa justification et sa critique de la politique mixte, une appréciation de l'électeur censitaire campagnard qui, à l'heure où disparaît le cens, présente un certain intérêt :

Appartenant à l'un des corps dont la dissidence a motivé l'appel au pays, il m'avait paru, à l'exemple de plusieurs représentants, convenable d'attendre silencieusement le jugement à intervenir : c'est ce que j'ai fait. Il existe un second motif qui me conseillait cette attitude ; le voici. Lié d'amitié depuis nombre d'années avec Messieurs Vergauwen, qui ont appuyé chaudement ma candidature chaque fois qu'elle s'est produite, j'ai pensé que le souvenir de ces bons rapports m'imposait la neutralité.

Cette neutralité, je l'ai religieusement gardée malgré ma vive sympathie pour l'honorable sénateur que viennent d'élire les électeurs de Gand ; il n'est pas, je pense, de cœur généreux qui me condamne.

C'est assez vous dire que je n'ai pas conseillé de s'abstenir aux élections. Mais il est vrai que dans un entretien que j'ai eu avec une personne que je croyais digne de confiance, j'ai exprimé l'opinion, opinion qui n'a pas varié, qu'il était prudent de ne pas trop compter sur l'appui d'un grand nombre d'électeurs des campagnes qui, recevant avec une égale facilité les avis et les bulletins et ne connaissant qu'imparfaitement la mission qu'ils ont à remplir, ne sont souvent que trop disposés à donner raison à celui qui a eu avec eux la dernière entrevue...

Ce que je regrette profondément, c'est que les récriminations malveillantes dont quelques-uns de mes collègues et moi avons été l'objet, aient trouvé de l'écho à Gand où l'on doit connaître nos actes, je dirai même nos pensées. N'avions-nous pas droit d'espérer que nos amis n'accueilleraient point des bruits contre lesquels proteste une longue et honorable carrière ?...

Nos amis accueillent toutes ces accusations d'abandon de principes, d'ambition qui nous pousse au retour du *système mixte*, système que tout cœur honnête repousse comme un système de déception !...

A côté des partisans du retour à la politique mixte, il y avait des cléricaux ardents qui n'entendaient pas désarmer. On le vit bien, au lendemain de l'élection, quand ils donnèrent une approbation entière et absolue au refus du clergé de célébrer la messe du Saint-Esprit pour la réouverture des athénées et des collèges de l'État (1).

(1) Les nominations dans le personnel avaient été faites dans le courant de septembre à la suite d'inspections nombreuses faites dans les divers établissements par des délégués du gouvernement, et d'examens subis par les aspirants-professeurs devant des commissions spéciales.

Il y avait eu ceci de particulier que la demande d'une messe spéciale avait été faite à Bruges par un sénateur clérical, M. de Pélichy, le bourgmestre de la ville, en sa qualité de président du bureau administratif. Comme il ne l'avait pas obtenue, il était allé en costume officiel, accompagné du gouverneur, de tout le conseil communal, des professeurs et des élèves, à une messe qui se disait à heure fixe dans la paroisse la plus proche de l'Athénée... mais le clergé avait substitué une messe de *Requiem* à la messe ordinaire !

L'archevêque de Malines expliqua le refus de messe du Saint-Esprit dans une longue lettre insérée dans le *Journal de Bruxelles* du 27 octobre et d'où nous extrayons ces lignes :

«... La publication de la correspondance de M. le ministre de l'Intérieur avec l'Épiscopat a rendu les vices du nouveau système d'enseignement public si patents, qu'un concours quelconque de la part du clergé eût été l'inconséquence la plus évidente... Les nouveaux athénées sont, d'après les explications de M. le ministre, constitutionnellement et légalement des établissements *mixtes*, et ainsi ils ne peuvent être catholiques. Dès lors, la solennité religieuse d'une messe du Saint-Esprit n'eût pas été une simple condescendance : elle eût passé avec raison aux yeux du public pour l'approbation la plus formelle et la plus éclatante que le clergé pût donner au système qu'on cherche à faire prévaloir dans l'enseignement public et contre lequel le clergé est forcé de réclamer... »

Le 29, Rogier faisait paraître au *Moniteur* (partie non officielle) une réponse :

« ... Le motif principal du refus de la messe du Saint-Esprit aux élèves de nos athénées, c'est qu'il résulterait de la correspondance de M. le ministre de l'Intérieur avec MM. les évêques, que ces établissements sont constitutionnellement et légalement des établissements mixtes.

Nos athénées, en passant de la direction des communes à la direction de l'État, n'ont aucunement changé de nature au point de vue religieux. Ils sont ce qu'ils ont toujours été. On y reçoit cette année, comme les précédentes, comme toujours, les enfants des contribuables sans distinction de culte et de croyance. Mais est-ce là un motif pour refuser aux élèves catholiques qui les fréquentent la célébration d'une messe qui ne se refuse d'ordinaire à personne ?

Permis aux établissements du clergé d'être exclusivement ouverts aux élèves catholiques. Nos établissements publics fondés par la loi, entretenus



par le trésor public sont ouverts à tout le monde et si, à ce titre, on dit qu'ils sont mixtes, la Constitution ne permet pas qu'ils soient autre chose.

Que si dans ces établissements il se présente un assez grand nombre d'élèves appartenant à des cultes différents, les uns et les autres auront également droit à l'enseignement religieux, sauf à prendre les mesures nécessaires pour que cet enseignement puisse être donné et reçu à la convenance réciproque des ministres des cultes et des parents.

Voilà la théorie. Et nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir deux manières différentes d'expliquer et d'appliquer sous ce rapport la Constitution.

Mais, en fait, existe-t-il dans le pays de ces établissements *mixtes*, où il y ait lieu de faire donner un enseignement religieux par des ministres appartenant à différents cultes ?

Pas un seul. Dès lors, les inconvénients que redoute M. l'archevêque n'existent pas, et les objections qu'il met en avant reposent sur de fausses hypothèses... »

*
* *

Les élections communales ordinaires de la fin d'octobre furent de nature à confirmer le gouvernement dans la pensée que l'opinion publique était avec lui. A peu près partout, les adversaires de l'opinion libérale avaient porté la lutte sur le terrain politique et ils n'eurent pas lieu de s'en réjouir. Dans la presque généralité des centres importants, le libéralisme triompha — non pas le libéralisme radical prompt à toutes les audaces et facile aux exagérations, mais le libéralisme modéré s'inspirant des idées du cabinet. Là même où, grâce à l'appoint de l'élément rural, les adversaires du gouvernement avaient réussi un mois plus tôt à faire passer des sénateurs catholiques, à Louvain, à Ypres, à Alost, à Namur, les libéraux l'emportèrent.

Le cabinet qui était engagé d'honneur (1) vis-à-vis de sa majorité, à poursuivre sa route jusqu'au bout et qui avait pour lui, pour sa politique, les grands foyers de richesses, de lumière et de travail, n'entendait pas cependant faire la guerre pour la guerre. Dans le discours du trône (du 4 novembre), il semble tendre un rameau d'olivier à l'opposition :

(1) *Journal des Débats* du 5 octobre.

Un ensemble de lois vous avait été proposé, durant la dernière session, dans le double but de rétablir l'équilibre de nos finances et de procurer au pays des travaux publics dont l'exécution, élément de sécurité, importe surtout à sa prospérité matérielle. Un dissentiment partiel et, j'aime à le croire, passager, n'a pas permis de donner suite à ces mesures d'une incontestable utilité. Je fais des vœux ardents pour que cette difficulté puisse se résoudre bientôt dans un sage esprit de modération et conformément à l'intérêt du pays. Les circonstances actuelles rendent plus que jamais désirable l'harmonie entre les pouvoirs de l'Etat, et la Belgique qui, depuis quatre années, s'est maintenue dans une situation paisible et forte, n'aura pas à subir, je l'espère, d'embarras fâcheux dans la gestion de ses affaires.

*
* *

Le Sénat ne se montra guère le premier jour disposé à répondre à un appel de modération. A preuve la composition du bureau d'où fut éliminé un ancien vice-président qui avait voté avec le gouvernement ; à preuve encore une phrase du président à l'adresse des « gouvernements qui seraient tentés de substituer leur volonté à la volonté de la nation » (1).

Le ministère n'en restait pas moins disposé à une transaction.

Seulement, il ne lui convenait pas de souffrir en silence les attaques de ceux qui prétendaient qu'il tyrannisait la majorité libérale, ou qu'il voulait la corrompre, ou encore qu'il faisait appel aux pires ennemis de la propriété pour se maintenir au pouvoir.

Lors de la discussion de l'adresse à la Chambre, Rogier

---

(1) Voici un couplet d'une chanson libérale : *Li Sénat culbuté* (*baraguin politique par in ovri qu'aprouv' li dreut*), qui exprime sous une forme piquante les critiques que provoquait l'attitude du Sénat :

De moumint qui fât qu'on donne,
A Sénat on n' trouv' pu personne.
Si c'es po imposer l' bire et l' pèquet,
Habeie, tos esonne y votet.
Et puis y d'het : C'est po' l' moral
Di tos l' zovris in général.
Mi ji dis qui c'est po l' raison
Qui coula l' zi wat, leus millions.

défendit énergiquement le cabinet et la majorité contre ces accusations violentes.

Certes, il tenait compte de l'influence que peut exercer le Sénat sur la gestion des affaires. Mais il n'hésitait pas à déclarer qu'il considérait l'influence de la Chambre comme plus grande que celle du Sénat. On le prenait, vraiment, sur un ton inconvenant, lorsqu'on parlait de la majorité de la Chambre, et il s'étonnait de la résignation avec laquelle cette majorité accueillait les reproches, les outrages qu'on lui jetait à la tête. On parlait de servilité, d'abdication. Pour prendre une telle attitude, il aurait fallu commencer par être un parti qui s'appartînt entièrement à lui-même. Et puis, on reprochait au cabinet ses auxiliaires dans la lutte électorale. On poussait vraiment trop loin l'imagination, pour ne pas dire la mauvaise foi. Le gouvernement était représenté comme livré au socialisme, comme la proie d'une majorité démagogique. Si la presse étrangère disait que le gouvernement était aux mains des fouriéristes et appelait sur la Belgique la colère des gouvernements voisins, c'est parce que les journaux catholiques ne cessaient de répéter ces outrages dont il voulait venger et la gauche et le cabinet.

La nouvelle commission du Sénat venait de se montrer défavorable au projet comme l'ancienne.

La bataille allait recommencer, plus vive, plus ardente qu'au mois de septembre, lorsque des membres de la gauche qui étaient en désaccord avec le cabinet sur cette question, mais que préoccupait le danger d'un conflit nouveau, présentèrent un amendement (*amendement Spitaels*) de nature conciliatrice. Le droit de succession serait remplacé par un droit de mutation de 1 p. c. qui frapperait les immeubles, les rentes et les créances hypothécaires, recueillis par succession dans la ligne ascendante ou descendante. Les biens meubles autres que les rentes et les créances hypothécaires seraient donc

exemptés de tous droits. La quotité de l'impôt ne serait que d'un demi pour cent sur les usufruits et, pour la perception du droit, on déduirait les dettes grevant les biens atteints par l'impôt.

L'amendement ne pouvait pas froisser le gouvernement dans sa juste susceptibilité et sauvegardait les droits du Sénat.

Le gouvernement s'y rallia.

— Nous conservons nos convictions, dit le chef du cabinet dans la séance du 22 novembre. Nous croyons que le projet de loi tel que nous l'avons rédigé renferme des dispositions plus justes et meilleures que celles qui vous sont présentées. Mais nous trouvons dans cette proposition l'occasion de mettre fin à un conflit regrettable et d'y mettre fin d'une manière honorable pour tous et efficace pour le trésor.

L'amendement fut voté à la majorité de 46 voix contre 6 et 1 abstention. La même majorité se retrouva pour le vote définitif de la loi.

La Chambre se rallia, à son tour, à l'amendement Spitaels le 16 décembre. Vingt-quatre membres persistèrent dans leur hostilité à la loi.

Il est permis de supposer que s'il n'y eut pas plus d'irréconciliables à la Chambre, c'est que l'on s'y préoccupait fort des conséquences qu'allait avoir pour nous le coup d'État de Louis-Napoléon. Les dangers extérieurs font mieux comprendre la nécessité de la concorde et de la paix intérieure.

§ 16. — LES RELATIONS DU CABINET AVEC LA FRANCE DEPUIS LA NOMINATION DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON A LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE. — LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE 1851 : RÉFUGIÉS FRANÇAIS EN BELGIQUE.

Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 devait être bien plus funeste à l'opinion libérale et au cabinet du 12 août

que les mécontentements provoqués par le budget de la guerre, ou par la loi sur les successions.

Sans doute on prévoyait ce coup d'État : pendant les derniers mois de 1851 la presse ne cessait de l'annoncer.

Mais bien avant cette époque, le général Chazal l'avait prédit, exposant les desseins du Prince-Président et les guerres qui s'en suivraient.

En effet, le 7 novembre *1849*, de Paris où il était allé achever sa convalescence, Chazal écrivait à Rogier :

« ... Ce que je vois ici m'effraie jusqu'à un certain point. Une crise se prépare... On juge mal le Président en Belgique. Ce n'est pas un homme ordinaire. Il a un entourage dont il faut aussi tenir compte et qui exerce une certaine influence. L'armée est magnifique sous tous les rapports... Si le Président réussit dans ses *desseins*, il sera fatalement entraîné à la guerre.

L'armée brûle du désir d'engager la lutte contre la République, et elle est excitée par toute la population. Tout cela doit amener très probablement un conflit...

Le jour de la revue de Versailles, pas un cri de *Vive la République!* mais partout *Vive Napoléon!* Les troupes ont défilé en brandissant leurs armes, et criant : *Vive Napoléon!* avec un entrain des plus chauds.

J'ai eu quelques conversations fort intéressantes avec plusieurs hommes importants et je suis surpris de l'état d'esprit dans lequel ils sont. La plupart se préparent déjà à une nouvelle palinodie et accueillent tous les prétextes possibles pour légitimer ou expliquer les lâchetés qu'ils sont prêts à commettre. Il n'y a plus de grands caractères en France. Le Président le sait et il traite haut la main tous ces serviteurs de tous les régimes. Il les repousse du pied et tous sont prêts à lui pardonner s'il réussit et à mettre à son service leur servilisme et leur rouerie politique...! »

Rapprochons de la lettre du général Chazal une lettre particulière que le prince de Ligne écrivait à Rogier le 16 décembre 1851, au moment où Louis-Napoléon « sorti de la légalité » venait de provoquer un plébiscite pour chercher à « rentrer dans le droit ».

« ... Je reviens de Paris. Il y règne une grande tranquillité. On ne doute aucunement qu'elle ne se maintienne. Les mesures les plus vigoureuses seront employées pour atteindre ce but. Je ne pense pas que l'élection entraîne de nouvelles tentatives de désordre. L'armée marche comme un seul homme et sur un signe de ses chefs, elle ferait sauter toutes les maisons de la capitale... »

Elle est fort curieuse, cette lettre du prince de Ligne, qui avait remplacé M. Dumon-Dumortier, décédé, à la présidence du Sénat. Il prend ouvertement le parti de



Louis-Napoléon contre l'Assemblée, qui est devenue « un estaminet politique, une tour de Babel d'opinions ». Le chef de la République lui paraît avoir bien fait de ne pas attendre le mois de mai 1852, époque de l'expiration de ses pouvoirs, pour en finir avec un Parlement qui « tournait à la Convention ». A une situation « d'où l'on aurait vu surgir la plus abominable Jacquerie », il avait bien fallu mettre bon ordre. Louis-Napoléon « avait rendu un immense service à l'humanité, car il s'agissait de la lutte de la barbarie contre elle ». Le prince de Ligne estime que le gouvernement belge doit le seconder dans sa mission pour le rétablissement de l'ordre dans la mesure de nos institutions. D'après lui, c'est « l'avis de tous les gouvernements... à l'exception de l'Angleterre qui ne rêve que plaies et bosses pour le continent ».

Dans cette lettre il y a un passage qui offre un intérêt tout particulier pour le temps :

« J'ai vu Monsieur de Morny ; j'ai été très content de son langage par rapport au Roi et à la Belgique. Faisons toutefois grande attention à une chose, c'est de ne prêter le flanc à aucune intrigue. Ne permettons pas le séjour des réfugiés politiques dangereux, non plus qu'à rien de ce qui sentirait le Coblence ou le Pillnitz en faveur des Princes aînés ou cadets. Après Cromwell, les Stuarts revinrent, mais il faut laisser marcher l'avenir et balayer la place. »

Le ministère est donc averti par quelqu'un qui a l'oreille de M. de Morny, le confident le plus intime du prince Louis-Napoléon.

Qu'il se garde bien de montrer quelques sympathies aux victimes du coup d'État ; qu'il n'ouvre pas trop grandes à certains vaincus les portes de notre pays... et à ce prix-là peut-être les journaux du Prince-Président mettront une sourdine à leurs attaques ; à ce prix-là l'Élysée consentira peut-être à rentrer ses foudres.

La situation était singulièrement tendue : le cabinet libéral en sortit à son honneur.

Sans doute il ne toléra pas — et pouvait-il le tolérer ? — que les réfugiés français, ceux de la droite royaliste



par exemple (affaire du *Bulletin français* de MM. Thomas et d'Haussonville), abusassent de l'hospitalité de la Belgique pour organiser la lutte contre le gouvernement qu'il avait plu à la France de se donner. La Belgique devait se désintéresser de cette lutte. Le cabinet ne pouvait pas tolérer davantage une campagne menée par les proscrits républicains. Mais Rogier se montra aussi généreux pour tous les vaincus du *deux décembre* que le permettaient les susceptibilités du vainqueur tout puissant. On lui a reproché d'avoir été parcimonieux dans sa générosité... Est-ce que, devant des récriminations et des plaintes qui prirent quelquefois les allures de la menace, Rogier serait inexcusable d'avoir parfois tenu compte des intérêts de notre pays avant de satisfaire les désirs de quelques réfugiés? Faut-il donc lui faire un crime d'avoir donné Neufchâteau ou La Roche, plutôt que Mons ou Bruxelles, comme résidence à deux ou trois d'entre eux dont le voisinage effrayait l'ombrageux Louis-Napoléon?

Qu'il y ait eu des excès de zèle chez des fonctionnaires de la sûreté publique, ou même chez des bourgmestres trop portés à voir des ennemis de la société dans tous ceux que les événements de décembre 1851 amenèrent chez nous : nous n'y contredisons pas (1). Nous avons dit que depuis trois ans la peur du socialisme faisait voir rouge à bien d'autres personnes qu'aux membres du parquet ou à leurs agents. L'espionnage s'exerçant d'ailleurs sur une assez grande échelle et l'administration de la sûreté publique ne contrôlant pas suffisamment l'exactitude de tous les renseignements qu'elle provoquait ou acceptait, il a été commis par le

(1) Un député socialiste, interné à La Roche, devait soumettre chaque semaine son permis de séjour au bourgmestre. La brigade de gendarmerie avait reçu ordre de surveiller ses faits et gestes avec le plus grand soin. L'administrateur de la sûreté publique se faisait envoyer le plus souvent possible des renseignements détaillés sur sa conduite.

cabinet des maladresses qu'il serait puéril de nier. Rogier qui déjà, à l'époque du *complot du Prado*, s'était trouvé dans la nécessité de priver l'Observatoire des services de l'éminent Houzeau signalé comme républicain socialiste, Rogier fut impuissant à protéger des réfugiés pacifiques contre les plaintes du gouvernement français ou contre les inquiétudes du roi Léopold.

Quelques lettres de Considérant et d'Étienne Arago prouvent : les unes, que tel subordonné a fort mal servi et plus mal encore renseigné le gouvernement ; les autres, qu'il a été débordé ou qu'il a connu trop tard pour pouvoir les empêcher, ces vexations qui sont inséparables de la peur chez certains administrateurs de la police (1).

Mais en général les réfugiés n'ont eu qu'à se louer (2) d'avoir placé leur confiance dans le cabinet libéral de Belgique.

Entre autres lettres de remerciement que des réfugiés reconnaissants adressèrent à Rogier, citons celle de Thiers :

Mon cher monsieur Rogier,

Je viens vous remercier de tous vos bons sentiments pour moi, en quittant Bruxelles, et en même temps recommander à votre excellent et noble cœur M. Baze jeté sur le pavé d'Aix-la-Chapelle avec une femme, plusieurs enfants et aucun moyen d'existence. M. Baze est l'un des meilleurs, des plus nobles caractères que j'aie connus pendant trente années de vie publique. Il joint à un courage rare une douceur angélique : il est l'un des premiers avocats de

(1) Étienne Arago, qui avait passé à Londres les premiers jours de la proscription, reçoit du gouvernement belge, le 31 janvier 1852, l'autorisation de se fixer à Bruxelles. A peine débarqué à Anvers, on le met en prison, quoi qu'il ait reçu de la légation belge en Angleterre un passeport pour la Belgique. Malentendu peut-être... Assurément manque de sang-froid chez le commissaire de la marine à Anvers.

(2) Considérant lui-même, qui avait en 1849 et en 1850 déjà usé de l'hospitalité belge, non sans des vexations policières dont il avait fait injustement remonter la responsabilité jusqu'à son « ancien ami » Rogier, ne put s'empêcher de reconnaître en 1851-1852 que le cabinet libéral avait fait preuve de bons procédés envers lui et ses compagnons.



France. L'humeur des voisins ayant dû s'acharner, et ... (?) sur moi, recevez M. Baze à Liége ; c'est presque Aix-la-Chapelle. Il pourra y exercer sa profession et y gagner honorablement les moyens de soutenir sa famille. Ce sera une chose bien entendue et, j'en suis sûr, bien interprétée. Je vous demande cela comme je vous le demanderais pour moi-même. Je tiendrai comme fait pour moi ce que vous ferez pour M. Baze. Ne me refusez pas : je vous en prie avec la plus vive instance.

Agréez mon assurance d'estime profonde et de sincère attachement.

Bruxelles, 11 janvier 1852.

A. THIERS.

§ 17. — LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1852. — LA PRESSE GOUVERNEMENTALE FRANÇAISE TRÈS AGRESSIVE CONTRE LE MINISTÈRE. — LA MAJORITÉ LIBÉRALE EST DIMINUÉE. — LE CABINET DU 12 AOUT 1847 DÉMISSIONNAIRE.

La conduite prudente et réservée du ministère belge eût dû faire tomber la mauvaise humeur des gouvernants français, s'il n'y avait pas eu chez eux un véritable parti pris contre un cabinet de *libéraux*. La presse catholique criait sur tous les tons depuis trois ans que la politique de MM. Rogier et Frère s'inspirait directement des théories socialistes. Dans les sphères gouvernementales de la France on avait fini par ajouter foi à ces déclamations. La presse bonapartiste recommença à faire rage, *par ordre*, contre le libéralisme. Elle laissa parfaitement entendre que le maintien du cabinet du 12 août ne pouvait être agréable au gouvernement du Prince-Président. On peut penser si la presse cléricale belge dut se réjouir de cette aide, précisément à la veille des élections législatives de 1852. Une arme puissante allait être mise entre les mains des adversaires de Rogier! Les dissentiments entre les deux cabinets s'accusaient surtout dans les négociations auxquellès donnait lieu le renouvellement du traité de commerce : quelle bonne aubaine!

L'opposition parlementaire prit des allures plus agressives que jamais; qu'on relise, pour s'en convaincre, le débat engagé à la Chambre au mois de mars 1852 sur

l'emploi des millions votés pendant la crise industrielle de 1848-1849. Un député de Louvain, M. de Man, qui semble avoir voulu se réserver durant plusieurs sessions le monopole des attaques personnelles contre Rogier — pourquoi? — donna le signal du combat dans un rapport où il s'ingéniait à prouver qu'il avait été commis au ministère de l'intérieur des irrégularités qui criaient vengeance au ciel. Les esprits impartiaux qui se donneront la peine de relire et ce rapport et les débats fastidieux (1), se diront : Beaucoup de bruit pour rien!

M. Osy et même M. Malou ayant cru devoir soutenir M. de Man, un député très modéré qui faisait déjà mine de se détacher du groupe libéral, M. Delehaye, s'éleva avec une grande vivacité contre les attaques de MM. de Man et Osy. Les mesures que vous considérez comme irrégulières, ou comme trop coûteuses, dit-il, vous y avez applaudi en 1848 et 1849. C'est à elles qu'est dû le maintien de l'ordre et de la tranquillité et vous vous en plaignez aujourd'hui? C'est tout au moins de l'ingratitude.

Nous avons pu, ajoutait Rogier, regretter nous-même que certaines de ces mesures n'aient pas atteint complètement le but proposé; mais de là à accepter la critique de nos adversaires, qui se font l'écho de calomnies lancées contre le gouvernement (2), il y a un monde!

Le Parlement lui donna raison.

Douze voix seulement s'opposèrent à cet ordre du jour de M. Van den Peereboom : « La Chambre, considérant que l'emploi des crédits mis à la disposition du gouvernement

---

(1) Cf. *Histoire parlementaire* de Hymans : tome III, pages 103-105.

(2) Le *Journal de Bruxelles*, dirigé par M. Coomans, membre de la Chambre, disait que le rapporteur avait fait preuve de beaucoup de réserve et de modération, qu'il aurait pu signaler de nombreux scandales, entre autres au sujet du rôle joué par les femmes dans la distribution des subsides. M. Rogier cita trois cas dans lesquels des dames avaient obtenu des subsides : or, elles étaient recommandées par un sénateur catholique, par l'abbé De Haerne et par M. Coomans lui-même (séance du 12 mars 1852).

a eu, dans son ensemble, pour résultat de contribuer au maintien de l'ordre par le travail et d'atténuer dans une certaine mesure la crise industrielle, passe à l'ordre du jour ».

*
* *

Aux récriminations aussi passionnées qu'injustes de la droite et de sa presse viennent se joindre, quelques jours avant les élections du mois de juin, les attaques redoublées de l'étranger.

Le cabinet n'a pas seulement à se défendre contre le parti clérical : il doit encore parer aux coups violents que lui porte un organe du gouvernement français. Le journal de M. Granier de Cassagnac déclare sans ambages que la sécurité de la Belgique ne sera assurée que le jour où le ministère Rogier aura disparu. C'est que, d'une part, tout gouvernement se réclamant du libéralisme ne pouvait que déplaire aux hommes du coup d'État, et que, d'autre part, le cabinet du 12 août n'entendait point passer, sur la question du traité de commerce, par les fourches caudines de la France.

Le premier article de M. de Cassagnac fut répandu à profusion dans les arrondissements où la lutte électorale était la plus vive.

Enhardi par l'impunité ou, pour mieux dire, par le silence compromettant du gouvernement du Prince-Président, M. de Cassagnac fit deux jours avant l'élection un nouvel article des plus violents contre la Belgique, menacée de se voir envahie si les odieux ministres libéraux étaient maintenus au pouvoir.

Le gouvernement français, auquel notre ministre à Paris signala l'article, ne désavoua M. de Cassagnac que le *surlendemain*, alors que le coup était porté.

La majorité libérale de la Chambre allait être diminuée : c'était inévitable.

Sans doute Rogier s'y attendait ; mais à en juger par

une lettre envoyée au Roi quarante-huit heures avant le combat, il ne croyait pas à une défaite irrémédiable du libéralisme.

Cette lettre constitue un document des plus intéressants, tout à la fois au point de vue de la situation politique et au point de vue de la personnalité de Rogier.

Le roi Léopold, soit qu'il fût inquiet de l'hostilité témoignée à ses ministres par le gouvernement du futur Napoléon III; soit qu'il crût devoir ne point prendre trop ouvertement leur parti pour ne pas donner à son réactionnaire et entreprenant voisin le prétexte d'une intervention *active* dans nos affaires; soit qu'il estimât, avec plusieurs publicistes catholiques, que la politique libérale n'était plus de saison et qu'il serait désirable de voir « un changement d'allure dans la marche de son gouvernement », — le roi Léopold avait bien l'air depuis quelque temps de bouder son ministère, de lui battre froid.

On avait remarqué son absence à telle cérémonie qu'il honorait généralement de sa présence avec ses ministres; il ne présidait plus guère les réunions du conseil; de longues semaines s'étaient écoulées depuis son dernier entretien avec le chef du cabinet; il semblait vouloir se désintéresser complètement de la politique intérieure. Cette attitude avait donné lieu à de nombreux commentaires dans la presse. Les journaux cléricaux ne se gênaient point pour dire que le Roi attendait avec impatience le jour où le corps électoral le débarrasserait de ce cabinet qui aliénait à la Royauté belge les sympathies de la nation française régénérée... lisez : de l'auteur du coup d'État. Ils ne se gênaient pas davantage pour affirmer que le renversement du cabinet du 12 août 1847 amènerait une réforme complète dans nos institutions faussées par le libéralisme.

* * *

Rogier, patriote avant tout, se préoccupe de l'audace



avec laquelle, dans un intérêt passager et tout personnel, l'opposition suggère à la Royauté des modifications à nos institutions, qui créeraient au pays et au Roi lui-même des difficultés redoutables.

Il estime que la ligne de conduite suivie par lui et ses collaborateurs depuis cinq ans est la plus conforme aux intérêts et à l'esprit du pays. Mais s'il tient aux principes, il fait bon marché des personnalités. Le Roi veut-il renouveler le cabinet? Veut-il un changement de personnes?... Rogier est prêt à se retirer et son concours loyal et énergique sera assuré à toute politique libérale modérée qui, sous d'autres noms, continuera celle qu'il pratique depuis 1847:

Sire,

Je demande la permission de soumettre à Votre Majesté avant que le résultat de l'élection nous soit connu, quelques réflexions que j'ai eu l'occasion de communiquer à M. Van Praet dans de fréquentes conversations, n'ayant pas été appelé depuis assez longtemps à l'honneur d'entretenir Votre Majesté.

A la juger d'après son langage et l'ardeur de ses attaques, l'opposition attend de grands succès de la prochaine élection. Bien que diverses circonstances semblent favoriser cette manière de voir, je suis porté à croire qu'elle se fait illusion et qu'elle en sera pour les frais de la guerre. Que le cabinet subisse quelques échecs partiels ou, pour mieux dire, que l'opposition reprenne quelques postes qu'elle avait pour ainsi dire volontairement abandonnés, le fait ne surprendra personne et n'affectera la majorité parlementaire que pour la rendre plus compacte. Mais ou j'apprécie mal la vraie situation des esprits, ou les résultats généraux de l'élection ne feront que fortifier la ligne de conduite suivie depuis cinq ans par votre gouvernement et n'en indiqueront pas une autre plus conforme aux intérêts et à l'esprit du pays.

En 1848, avec une sagacité et une fermeté de vues dont l'histoire tiendra compte et auxquelles l'Europe entière a rendu hommage, Votre Majesté a su maintenir la Belgique dans une position honorable et forte. Il a suffi à Votre Majesté, comme règle générale de conduite, de s'appuyer sincèrement et résolument sur les institutions nationales et sur les sentiments du peuple.

Existe-t-il, en 1852, des motifs impérieux de s'écarter de cette ligne de conduite si sage et si sûre? Votre Majesté a su résister avec bonheur au mouvement désordonné qui emportait à cette époque les gouvernements et les peuples. Parce qu'un mouvement de réaction facile à prévoir et qui n'aura non plus qu'une durée limitée, s'est manifesté depuis et notamment dans un grand pays voisin, des esprits timides, qui auraient tout cédé en 1848, proclament aujourd'hui que les opinions libérales ont fini leur temps, que l'intérêt du pays exige au plus tôt un changement d'allure dans la marche du gouvernement.



Je suis loin de méconnaître, Sire, ce que les circonstances actuelles commandent de prudence et même de circonspection. A se montrer fidèlement et ouvertement attaché aux institutions du pays, on s'expose à faire ressortir entre soi et les autres des différences qui peuvent revêtir un caractère plus ou moins blessant, même agressif. Le rôle de la Belgique est donc de pratiquer sans bruit et sans faste ses institutions intimement liées à son indépendance, et de jouir modestement de son bien-être, sans blesser ni provoquer encore moins les autres pays qui cherchent le leur par une autre voie.

Mais, en tenant compte des susceptibilités extérieures, je pense qu'il nous faut, avant tout et par-dessus tout, éviter d'éveiller les susceptibilités intérieures, et que du jour où le pays se sentirait menacé ou inquiété dans ses institutions, de graves et incalculables difficultés ne tarderaient pas à apparaître.

Ce qui fait aujourd'hui la principale force de la nationalité belge, c'est précisément ce contraste marqué entre ses institutions et celles de ses voisins, entre leur conduite et la nôtre, entre les principes qui président à notre politique et ceux qui règlent la leur. Effacer ces différences, affaiblir ce contraste, ce serait, semble-t-il, effacer les distances, affaiblir les répulsions qui aujourd'hui nous tiennent invinciblement hostiles à la réalisation de vues de suprématie et d'absorption, qui pour être mal dissimulées n'en sont pas moins réelles et ne seront jamais abandonnées.

Le récent manifeste publié pour un journal de Paris dit assez où la Belgique serait infailliblement conduite, si elle avait la faiblesse d'écouter de funestes conseils et de *changer de pas* pour *emboiter* celui d'un voisin qui la conduirait droit au vasselage en attendant pis.

Voilà, semble-t-il, ce que, dans son intérêt d'un jour, l'opposition ne semble pas apercevoir en ce moment et comment son influence pourrait devenir désastreuse pour le pays si, venant à s'établir dans les conseils de Sa Majesté, elle ne s'empressait de désavouer et de répudier son attitude et ses principes d'aujourd'hui.

J'aime à me persuader que Votre Majesté connaît assez les hommes qui l'entourent, pour repousser la pensée qu'en lui conseillant le maintien des principes, j'entende lui imposer ou lui *conseiller le maintien de ces mêmes hommes au pouvoir*. L'intérêt public et celui de Votre Majesté me servent seuls de guide, et si Votre Majesté dans sa sagesse estime que le cabinet actuel, après cinq années d'existence, pourrait être utilement renouvelé et qu'un changement de personnes pourrait l'aider à atteindre plus facilement et plus sincèrement le but qu'Elle se propose, Votre Majesté peut en être convaincue, loin d'opposer aucune résistance à ses desseins, je me ferais un devoir de soutenir de mon concours loyal et persévérant une politique qui, sous d'autres noms, continuerait celle que nous avons eu l'honneur de pratiquer avec Votre Majesté et que nous considérons comme la mieux appropriée aux intérêts du pays, soit dans ses rapports à l'intérieur, soit dans ses relations avec l'étranger.

Je tenais, Sire, à faire cette déclaration à Votre Majesté avant la manifestation prochaine de l'opinion publique. Cette manifestation sera d'autant plus significative qu'elle se sera produite sous une pression intérieure et extérieure sans exemple peut-être dans nos luttes électorales, et que le cabinet s'est trouvé entièrement abandonné à lui-même pour y faire face. La complète neutralité gardée par Votre Majesté au milieu de ces débats, la placera peut-être dans une position meilleure pour en apprécier les résultats et pour prendre le parti qu'ils lui indiqueront.



Me rappelant l'époque difficile où la confiance du Roi dans ses ministres se manifestait fréquemment et publiquement, ce n'est pas sans tristesse que j'ai dû constater depuis un refroidissement marqué dans ces rapports de bonne entente et de haute bienveillance où nous puisions une partie de notre force. A défaut de signes évidents, et ils n'ont pas manqué, l'opinion publique a des instincts qui la trompent rarement et je ne puis cacher à Votre Majesté que la force morale du cabinet en a été particulièrement atteinte dans ses rapports avec les fonctionnaires publics.

En soumettant respectueusement à Votre Majesté cette dernière observation qui me coûte, j'en éloigne, Sire, toute idée de récrimination personnelle. Je me rappellerai toujours avec reconnaissance les témoignages de haute et bienveillante confiance que plus d'une fois j'ai eu l'honneur de recevoir de Votre Majesté et je la prie de vouloir bien être persuadée des sentiments affectueusement dévoués avec lesquels je suis et serai toujours,

Sire,
De Votre Majesté
Le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur
CH. ROGIER.

6 juin 1852.

*
* *

La journée du 8 juin 1852 diminua la majorité libérale — qui fut réduite à 64 voix.

Sans doute cette majorité était encore suffisante (20 voix) pour permettre au cabinet du 12 août de gouverner, d'autant plus qu'il pouvait se prévaloir de l'assentiment des grandes villes du pays. Nous nous expliquons donc que Rogier, dans un billet à un journaliste ami qui trouvait la journée désastreuse, lui ait dit (1) qu'il avait tort de voir la situation en noir.

Nous nous expliquons également que, dans la réunion

---

(1) « Votre article de ce matin est en désaccord avec mon sentiment personnel. Je tiens à vous le dire tout de suite. Je vous trouve trop prompt à vous décourager et à abandonner en quelque sorte la partie avant de l'avoir perdue et ayant encore de très belles cartes en main. Certes je ne suis pas d'avis qu'il y a lieu d'entonner un *Te Deum*, mais encore moins le *De Profundis* et votre article me paraît bien lugubre. J'en crains l'effet démoralisant sur l'esprit de beaucoup de nos amis et particulièrement des fonctionnaires publics et nos adversaires ne manqueront pas de s'en emparer contre nous en exaltant outre mesure leurs succès... »

que tint le cabinet le soir même de l'élection, il ait émis l'avis de ne pas démissionner. Il comptait sur ses *vingt* voix de majorité ; il ne se doutait pas de la défection qui allait se produire chez certains de ses amis. M. Frère, moins optimiste, n'ayant qu'une médiocre confiance dans la cohésion de cette majorité où il devinait des timides, des ambitieux, voire des « traîtres » (1), proposa la démission immédiate. MM. Anoul, d'Hoffschmidt et Van Hoorebeke ne se prononçaient pas. M. Tesch était retenu à Mondorf par une indisposition assez grave.

Rogier partit avec M. Frère pour Mondorf.

Après de longues conférences, la démission fut arrêtée en principe et Rogier en informa M. Van Praet. Toutefois, on convint d'attendre le retour de M. Tesch pour prendre une résolution définitive.

M. Tesch étant rentré à Bruxelles le 9 juillet, il y eut le soir même un conseil des ministres, à l'issue duquel Rogier écrivit au Roi (alors à Wiesbaden) :

Bruxelles, le 9 juillet 1852.

Sire,

J'ai l'honneur de remettre entre les mains de Votre Majesté la démission de mes fonctions de Ministre de l'Intérieur.

Dès la fin de la semaine dernière, j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Majesté, par l'intermédiaire de M. Van Praet, cette détermination qui ne s'est trouvée suspendue que par le fait de l'absence de Monsieur le Ministre de la Justice, qu'une indisposition grave tenait éloigné de Bruxelles.

Le retour de M. Tesch me met aujourd'hui à même de confirmer officiellement à Votre Majesté la décision dont M. Van Praet a bien voulu lui faire part, et qui a été également prise par chacun de mes collègues.

Le 6 juin dernier, j'avais eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté sur la situation des observations générales (à l'ensemble des

(1) Ce mot nous a été dit par lui-même.

quelles je ne puis que me référer et que je me permets de rappeler respectueusement à l'attention de Votre Majesté) (1).

J'ai l'honneur... CH. ROGIER.

Pas plus en juillet qu'en juin Rogier n'avait été cependant d'avis que le cabinet dût démissionner (2). C'était, à son sens, donner raison aux petits collèges contre les grands. Il n'admettait pas qu'on se retirât devant les votes des électeurs à moins qu'il n'y eût eu déroute complète : ce qui n'était pas le cas, puisqu'une majorité très suffisante encore restait acquise au cabinet. En règle générale, les votes des Chambres devaient seuls motiver ces démissions. Si la majorité renfermait, comme on le disait, des membres douteux, disposés à passer à l'ennemi, il fallait les affronter publiquement, les mettre à l'épreuve, au défi de réaliser leurs velléités. Une retraite anticipée du ministère mettait parfaitement à l'aise les suspects : ils atteignaient leur but sans se compromettre. On n'assassine pas qui se suicide.

Le grand but à atteindre, le programme supérieur à suivre, c'était de *sauvegarder l'institution parlementaire et le régime libéral*, de conserver, de préserver : — rien de plus, rien de moins. Étant donné ce but, étant donné également le tempérament de la Chambre et du pays, il ne fallait pas de régime excitant, ni irritant, pas de projets de loi qui diviseraient la majorité. Il convenait d'aller *prudemment*, *au pas* s'il le fallait, *sans reculer* toutefois.

Être sobre de lois *politiques*, mais améliorer la législation : code pénal, discipline judiciaire, milice. Avec ces

(1) Au lieu des mots que nous avons placés entre parenthèses, Rogier avait d'abord écrit : « ... dans lesquelles je ne puis que persister, bien que le résultat obtenu par l'opposition dans l'élection ait dépassé mes prévisions de trois ou quatre voix ».

(2) Dans une « *note sur la retraite* » que nous analysons, il avait consigné ses raisons.

deux derniers objets et le budget de la guerre, on avait de quoi remplir une session.

Sans doute il était facile, il était commode de se retirer après cinq ans. Mais que laissait-on après soi? La diffusion du parti et la confusion. Des hommes prévoyants, qui avaient charge des destinées de leur opinion, ne pouvaient pas les livrer au hasard en invoquant leurs convenances personnelles. Si un ministère libéral, *équivalant* ou à peu près au cabinet du 12 août 1847, voulait se charger de pratiquer une politique comme celle qu'il préconisait, une politique toujours ferme, appropriée au tempérament et aux forces de la majorité, Rogier ne demandait pas mieux que de lui voir jouer ce rôle.

La question extérieure avait pris une grande importance : on peut même dire qu'elle occupait la première place. Les négociations du traité de commerce avec la France montraient sans doute que le gouvernement du Prince-Président était animé de dispositions de moins en moins bienveillantes pour le cabinet; mais il n'était pas impossible de triompher de ces dispositions.

*
* *

Moins que jamais, en attendant, on faisait des vœux à Paris pour le maintien du ministère libéral belge.

Dans une lettre que l'un des fonctionnaires de l'Intérieur détaché à la légation de Paris pour l'examen de quelques détails du traité, M. Édouard Romberg, écrivait le 10 juillet à Rogier, nous lisons :

«... Je suis allé voir cet après-midi M. Le Hon, qui était au courant par M. Liedts de la démission du cabinet. Il m'a dit que le Prince-Président avait exprimé il y a deux jours sa surprise que le ministère belge ne se fût pas retiré à la suite des élections. Le Prince, a ajouté M. Le Hon, est plus que jamais orléanophobe. M. Firmin Rogier m'avait dit une heure auparavant, et il doit vous avoir instruit du même fait, que M. de Persigny était très défavorable à la Belgique et à son Roi, parce qu'il supposait que c'est à l'influence de celui-ci que les idées impérialistes doivent d'avoir reçu le mauvais accueil qu'elles ont rencontré au dehors... »

M. Le Hon ne se dissimulait pas les grandes difficultés de la négociation, quoi qu'il pût arriver en Belgique, et il estimait que « bien que le contraire pût être parfaitement vrai, l'on ne manquerait pas de faire ressortir à Paris et à Bruxelles la coïncidence entre cette démission et les difficultés de la négociation française ».

*
* *

Jetons ici un regard en arrière.

Rogier savait pertinemment, depuis plusieurs mois, à quoi s'en tenir sur les sympathies du ministre de Morny pour le cabinet belge et pour son représentant à Paris.

Il avait eu connaissance d'extraits de lettres — soi-disant confidentielles — écrites à M. Van Praet par M. de Morny, qui comptait bien qu'il en transpirerait quelque chose :

24 décembre 1851. «... Je ne dois pas vous le dissimuler : les préventions sont grandes contre le gouvernement belge, et puis le langage et l'attitude de Rogier ici (1) ne sont pas de nature à dissiper les nuages. Croyez-moi, il faut un autre agent que Rogier ici. M. Le Hon serait (entre vous et moi) un intermédiaire parfait pour conserver la bonne harmonie dont les deux gouvernements ont tant besoin... »

28 décembre 1851. «... Je verrais venir M. Le Hon avec plaisir. Le Prince m'a dit qu'il s'était déjà plaint de Rogier très vivement. Est-ce que Quinette (*ministre plénipotentiaire français à Bruxelles*) n'en a rien dit ? Est-ce qu'il aurait gardé pour lui cette communication par amitié pour Rogier ? Ce serait un peu fort... »

7 janvier 1852. «... Si je vous ai demandé que ma lettre fût confidentielle, c'est que je n'ai aucune qualité pour vous écrire officiellement. Je pensais qu'il suffisait de bien établir à vos yeux la situation générale de nos rapports, l'attitude de votre ministre ici, la défiance qui en avait été la conséquence, la nécessité d'avoir entre les deux pays deux intermédiaires intelligents et sûrs.

---

(1) Nous ne sachions pas qu'en aucune circonstance notre ministre à Paris se fût départi du tact et de la prudence qui lui étaient commandés par ses délicates fonctions. Mais il fallait bien que M. de Morny trouvât une raison pour l'exécuter, du moment qu'il tenait tant à faire arriver M. Le Hon à Paris.

Croyez que je vous ai dit sans intérêt personnel parfaitement la vérité. Et cette vérité ne fait que prendre de plus grandes proportions. De Bruxelles, à l'abri de votre liberté, des organisations hostiles vont se former, des écrits, des imprimés furibonds vont pleuvoir. Déjà nous en sommes accablés. Voyez combien il serait utile de bien nous entendre. Voyez combien il sera difficile de contenter un gouvernement poussé par une opinion publique réactionnaire, impitoyable pour la presse française et voyant s'opérer un pareil travail à ses portes... »

Le Roi, à qui M. Van Praet avait fait directement entendre quels étaient les désirs et les antipathies du Prince-Président, n'était pas éloigné d'envoyer à Paris en mission extraordinaire une personne qui fût agréable, « *persona gratissima* ». Nous lisons en effet dans une lettre de M. Van Praet à M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères, en date du 10 janvier 1852 :

« ... Le Roi est d'avis que les observations de M. de Morny ne sont pas sans importance. En effet, la révolution du 2 décembre a établi en France un gouvernement personnel. La Belgique est sans contredit de tous les pays de l'Europe celui qui a avec la France les relations les plus importantes pour sa propre existence. Il est donc d'un grand intérêt pour elle d'avoir à Paris un agent qui soit agréable au gouvernement personnel existant, qui soit à même de connaître et de faire connaître les mille incidents que fait naître la forme actuelle du Gouvernement, qui soit enfin situé de manière à pouvoir conduire à bonne fin et avec les meilleures chances possibles la prochaine négociation commerciale. Le Roi est disposé à croire qu'il y aurait une utilité réelle à charger M. Le Hon d'une mission spéciale qui aurait pour objet d'offrir des félicitations au Prince Louis-Napoléon, et de sonder en même temps le terrain pour la négociation commerciale... »

M. de Morny, au cours de sa correspondance avec M. Van Praet, avait fait remarquer qu'il avait suffi au Roi d'exprimer au Prince-Président le désir de ne pas voir remplacer l'ambassadeur français M. Quinette, pour que le Prince satisfît à ce désir, bien que M. Quinette eût dû sa nomination au gouvernement précédent et à l'influence ou à l'amitié du général Cavaignac. Comme pour faire échange de bons procédés, le Roi estimait que les désirs de Louis-Napoléon méritaient d'être pris en sérieuse considération.

M. Van Praet terminait sa lettre à M. d'Hoffschmidt par ces mots bien flatteurs pour M. Firmin Rogier :



« J'ai à peine besoin d'ajouter que le Roi a voué au ministre de Belgique à Paris toute sa confiance et toute son estime et n'a jamais eu qu'à se louer de ses services. Sa Majesté reconnaît en lui un agent d'un caractère, d'un dévouement et d'une fidélité à toute épreuve, et recherchera toujours, dans cette circonstance plus que dans toute autre, l'occasion de lui témoigner tout son intérêt et toute son affection. »

Le cabinet fut unanime à écarter le projet dont le secrétaire du Roi avait saisi le ministre des affaires étrangères.

Il ne lui était pas prouvé tout d'abord que, depuis le 2 décembre, M. Firmin Rogier eût cessé d'être bien vu du Président de la République et de son gouvernement. Ne pouvait-on pas supposer que l'opinion de M. le ministre de l'intérieur de France avait subi l'influence de ses relations bien connues avec M. le comte Le Hon? En demandant la nomination de ce dernier, n'avait-il pas exprimé plutôt son désir personnel et ses préférences que ceux de ses collègues et du Prince-Président?... (1) Les assertions relatives au langage et à l'attitude de M. Firmin Rogier qui auraient provoqué, d'après M. de Morny, des défiances et des plaintes, n'étaient appuyées d'aucune preuve. Tous les faits tendaient au contraire à établir qu'elles manquaient d'une base sérieuse. La correspondance de M. Firmin Rogier qui entrait dans des détails très précis, ne laissait aucun doute à cet égard. L'accueil que tout récemment encore il recevait du Président de la République et du ministre des affaires étrangères, démontrait à l'évidence qu'il n'avait rien perdu de l'estime et de la confiance qu'on lui avait constamment témoignés depuis 1848 sous les différents pouvoirs qui s'étaient succédé.

Si le maintien d'un agent diplomatique entouré d'une si juste considération et le choix de son successeur étaient abandonnés au gouvernement français, que deviendrait la liberté des résolutions du gouvernement? Quelle

(1) Rapport au Roi du 20 janvier 1852.

serait la portée d'un pareil précédent? D'autres gouvernements ne seraient-ils pas en droit de formuler les mêmes prétentions, et quelles raisons pourrait-on alléguer pour refuser aux voisins du Nord ce qu'on aurait accordé aux voisins du Sud?

Il ne paraissait pas au ministère qu'il y eût lieu d'ailleurs d'adjoindre au ministre belge à Paris un autre plénipotentiaire pour les négociations commerciales avec la France. Le gouvernement français, par l'organe de M. de Turgot, exprimait lui-même le désir (1) que les négociations restassent confiées, d'une part au ministre des affaires étrangères, de l'autre au chef de la légation de Belgique accrédité près du gouvernement français.

Pourquoi, d'autre part, aurait-on chargé un envoyé spécial, en mission de courtoisie, de porter au Président de la République la réponse du Roi aux lettres de notification? Il n'y avait pas eu d'envoyé spécial pour la notification : c'était le ministre de France à Bruxelles qui en avait été chargé. Les différentes cours se bornaient à faire parvenir leurs réponses à Paris par l'intermédiaire de leur légation permanente. Une démarche isolée de la Belgique pourrait donner lieu à des interprétations fâcheuses. La responsabilité du ministère envers le pays lui imposait le devoir de persister vis-à-vis de la France dans une politique de prudence et de neutralité qui excluait tout à la fois et le trop grand empressement et la froideur systématique.

M. d'Hoffschmidt, dans le rapport qu'il avait été chargé par ses collègues de présenter au Roi sur cette affaire, s'était montré peut-être, lui aussi, trop optimiste quand il écrivait à propos des négociations commerciales :

« Les points essentiels de ces négociations sont à ce moment éclaircis ; les industries intéressées ont été entendues, toutes les questions ont été débattues

(1) M. de Turgot écrivait encore le 19 janvier à M. Quinette : « Faites votre possible pour écarter l'idée d'envoyer à Paris des commissaires spéciaux. »

dans des conférences secrètes et les dispositions principales sont déjà convenues. Tout fait prévoir une solution prompte et satisfaisante. Où serait, du moins quant à présent, l'opportunité de la nomination d'un plénipotentiaire? Une telle démonstration ne s'expliquerait qu'en présence de difficultés qui n'existent pas aujourd'hui et qui ne sont pas à prévoir. »

Il avait du moins compté sans le dépit que dut éprouver M. de Morny quand il apprit que sa campagne contre M. Firmin Rogier et son plaidoyer en faveur de M. Le Hon n'avaient pas eu plus de succès l'un que l'autre, le Roi s'étant rendu aux raisons données par ses ministres.

Faut-il chercher la trace de ce dépit dans l'*approbatur* donné par les agents du ministre aux articles des journaux napoléoniens plus déplaisants, plus aigres que jamais pour le cabinet dont le Roi avait suivi les conseils?

Il nous est bien permis de supposer que le confident de Louis-Napoléon, tout en faisant une fausse sortie lors des décrets rendus par le Prince-Président sur les biens de la famille d'Orléans, aura exploité contre le cabinet belge la protestation dont il est question dans cette lettre écrite par le roi Léopold à son ministre des affaires étrangères le 23 janvier 1852 :

Les nouvelles de Paris vous apprendront les mesures prises par le Gouvernement français contre les biens de la famille d'Orléans et l'effet rétroactif qu'il donne sur des biens qui, *par le droit commun*, et une succession régulière, appartiennent à mes enfants. Veuillez donner l'ordre à mon ministre à Paris de protester contre toute mesure qui mettrait ma famille qui n'est pas française mais qui, même par les traités, a le droit de succéder à des biens situés en France, *hors du droit commun*. Mes enfants se trouvent dans la position de tout autre Belge et on ne voit pas de quel droit ils pourraient être frustrés de leurs biens.

*
* *

Si, après s'être rappelé tous ces faits, on songe au sentiment bien naturel d'hostilité qu'un gouvernement absolu éprouve à l'endroit de ministres libéraux, on comprendra pourquoi Louis-Napoléon avait exprimé le désir de voir ces ministres disparaître le plus vite possible. Il espérait évidemment plus de complaisance de leurs successeurs.

§ 18. — ROGIER RECONSTITUE LE CABINET DONT M. FRÈRE SE RETIRE

Le lendemain du jour où les membres du cabinet avaient remis leur démission au Roi, ils la notifièrent au gouvernement français et lui firent la proposition de suspendre les négociations commerciales entamées depuis le 12 mai 1851 et de proroger le traité du 12 décembre 1845 (1) jusqu'à ce qu'une administration nouvelle pût reprendre les négociations et lier l'État sous sa responsabilité.

Le gouvernement français rejeta la demande de prorogation pure et simple.

Des lettres de Firmin Rogier (25 juin) et de M. Romberg (10 juillet) nous apprennent que le Prince-Président avait de nouveaux motifs de mécontentement contre la Belgique : d'abord l'accueil sympathique fait par les Liégeois à la duchesse d'Orléans de passage dans leur ville, ensuite l'autorisation accordée à M. Baze — « son ennemi personnel et implacable », écrit M. Romberg — de résider en Belgique (2).

Sur les instances de notre ministre plénipotentiaire, auquel on avait fini par adjoindre M. Liedts, gouverneur du Brabant, il semble qu'il se soit produit une légère détente entre les deux gouvernements au commencement d'août. Le cabinet de l'Élysée consent à une prorogation jusqu'au 1er janvier 1853 du traité général de 1845, mais il y met des conditions. Une lettre écrite le 5 août par Rogier à M. Tesch, encore malade dans le Luxembourg, nous fait connaître ce qui se passe à Paris, les divergences des

(1) Ce traité expirait le 10 août 1852. Dès le 18 juin 1850, on voit M. Firmin Rogier écrire au ministre des affaires étrangères que « l'on commence à se préoccuper sérieusement à Paris du renouvellement de ce traité ».

(2) Cf. la lettre de Thiers à Rogier (page 416).

ministres démissionnaires, et les résolutions de Rogier :

« ... Voici où l'on en est arrivé à Paris hier (4 août) : 1° Traité de la contrefaçon; 2° abaissement des droits sur le bétail (luxembourgeois et namurois), sur les cotonnettes et étoffes de pantalon, sur le houblon; 3° prorogation du traité général jusqu'au 1er janvier; 4° promesse réciproque de paix commerciale même pour le cas où le traité ne serait pas renouvelé. Le ministère français a fait un pas assez considérable en arrière depuis le jour où il déclarait fièrement : *a.* qu'il n'accorderait pas une heure de délai ; *b.* qu'il lui faudrait et contrefaçon et contrebande ; *c.* qu'il se contenterait de la contrefaçon. Maintenant on nous propose la contrefaçon plus ou moins compensée par une *déclaration de paix*. Le tout est de savoir comment serait conçue cette déclaration et quelle serait sa valeur réelle.

J'avais proposé (car nous en sommes à parler chacun en notre nom personnel) la *contrefaçon* avec la garantie du non rehaussement des droits sur les houilles. Cela a été refusé. A défaut de cette compensation je m'en tenais à la *prorogation pure et simple*, et je crois encore que c'est ce qu'il y aura à soutenir, à moins que la *déclaration de paix* ne soit conçue en des termes très explicites et très rassurants.

Frère s'est prononcé pour la prorogation pure et simple. Il n'acceptait pas mon thème *contrefaçon et houille*, bien qu'il m'ait dit hier qu'il le trouvait défendable.

Vous aurez, mon cher Tesch, à vous prononcer. Nous sommes arrivés au moment extrême où il faut prendre un parti !... »

Notre ministre à Paris, communiquant à son frère le 5 août les propositions sur lesquelles celui-ci consultait M. Tesch, en avait vivement recommandé l'adoption. Étant sur les lieux, il pouvait savoir ce que l'on voulait dans l'entourage du Président : or, on voulait, on espérait une rupture ouverte avec la Belgique. Le seul moyen de déjouer les calculs intéressés de ces batailleurs, c'était d'après lui, l'adhésion, sauf de légères modifications, à la transaction proposée.

D'autre part, M. Frère, celui de ses collègues dont Rogier prisait le plus les conseils, ne se rendait pas aux raisons qu'invoquait notre ministre à Paris pour la reprise des négociations.

Qu'allait faire Rogier?... Ici un détail piquant :



A la fin de sa lettre du 5 août, Firmin disait à son frère :

«... J'entends dire de toute part, et cela est bien propre à agacer, qu'un de tes collègues a pris sur toi une grande influence, qu'il finit toujours par t'entraîner dans son opinion ; que lui ne veut pas et n'a jamais voulu de traité. Je sais bien qu'il ne t'attire que jusqu'où tu veux aller et que tous ces bruits sont peut-être répandus à dessein. Cependant, mon cher ami, si une occasion opportune se présentait de prouver que ces rumeurs sont sans fondement, je te donnerais volontiers le conseil de la saisir... »

Il est vrai que M. Frère n'a jamais voulu de traité : il n'admettait pas qu'un gouvernement étranger contraîgnît un cabinet démissionnaire à des négociations du genre de celles qui étaient entamées alors avec la France. En thèse absolue, il était dans le vrai.

Et après tout, Rogier lui-même, à la fin de sa lettre à M. Tesch, soutenait une opinion identique quand il disait qu'il vaudrait peut-être mieux laisser « toutes les questions intactes, pour le cabinet à venir... ». Il hésitait. Dans tous les cas, il entendait n'aller de l'avant que sur le vu d'une déclaration pacifique « qui ne laissât rien à l'ambiguïté », et non pas d'une « simple promesse vague de non-hostilité, d'une déclaration de bonnes intentions... ». Il le dit en termes formels.

S'il ne se rallia pas définitivement à l'opinion de M. Frère, ce n'est point qu'il ait voulu prouver que les « rumeurs » de tout à l'heure étaient « sans fondement » — son caractère le met au-dessus d'une telle supposition ; — c'est qu'il trouva plus puissants les arguments que M. Tesch, qui était de l'avis de notre ministre à Paris, invoque dans une lettre du 7 août :

« ... Je crois les propositions de la France acceptables avec une déclaration qui ne laisse rien à l'ambiguïté.

Il devrait être entendu aussi qu'à défaut de traité le rétablissement des anciens droits ne serait pas considéré comme acte d'hostilité.

Quoique nous n'ayons pas réussi, le Hainaut devra nous tenir compte de ce que nous avons tenté pour lui ; d'un autre côté, nous évitons une guerre de tarifs dans laquelle le pays ne suivrait le gouvernement qu'à regret.

Quant à la concession que nous faisons, de l'avis de tous, en soi elle n'a pas pour nous grande importance ; mais nous abandonnons un moyen de



négociation. Cependant il doit être évident que ce moyen n'avait pas la puissance que nous lui supposions puisque la France ne consent pas, en retour de la contrefaçon, à nous assurer explicitement le régime actuel quant aux houilles ; alors que cette concession ne serait que nominale et qu'il est autant dans son intérêt que dans le nôtre de maintenir le *statu quo* à cet égard. Je ne comprends pas l'opposition de Frère à cette convention. Il nous disait qu'il donnerait quatre fois la contrefaçon, si la France voulait laisser tomber le traité sans nous faire ensuite une guerre de tarifs. Or, les propositions de la France me semblent aller au delà de ses désirs ; elle déclare qu'à défaut d'un traité nouveau, elle n'en vivra pas moins en paix avec nous ; et de plus elle nous fait plusieurs concessions. Je veux bien admettre qu'elles n'ont pas une immense importance, mais mieux vaut encore, me semble-t-il, en obtenir, que de sacrifier exclusivement la contrefaçon à une assurance de paix... »

Ce qui décida surtout Rogier à préférer l'avis de M. Tesch à celui de M. Frère, c'est la lettre qu'il reçut de son frère trois jours plus tard (10 août) :

« ... Après une conférence qui, commencée à 9 heures du matin, s'est prolongée jusqu'à présent (6 heures), nous sommes enfin parvenus à tomber d'accord sur les divers articles de la contrefaçon littéraire et à obtenir de M. Drouyn de Lhuys la plupart des modifications que vous aviez réclamées sur plusieurs points. Les avantages de tarif, annoncés sur les houblons, le bétail luxembourgeois et les cotonnettes, sont définitivement concédés. Reste la déclaration que doit nous donner par écrit M. Drouyn de Lhuys sur les intentions pacifiques du cabinet français ; il est en ce moment occupé à en rédiger de son côté une formule qu'il va nous envoyer et que nous allons transmettre à M. d'Hoffschmidt pour que le conseil juge si elle est satisfaisante.

Maintenant, mon cher ami, il ne doit plus s'agir de proposer l'introduction dans le traité littéraire de nouvelles conditions, c'est l'ultimatum français. Si, tel qu'il est, le Gouvernement belge y donne son adhésion, nous signerons en même temps la convention pour la remise en vigueur du traité de 1845 jusqu'au 1er janvier 1853.

Je désire bien vivement, mon cher ami, que tes collègues et toi jugiez acceptables les propositions que nous vous communiquons, et que nous évitions une rupture avec notre incommode voisine. Je te l'ai dit et je te le répète, le Gouvernement français n'ira pas au delà, M. Drouyn de Lhuys nous l'a formellement déclaré à plusieurs reprises.

Je n'ai pas besoin de te dire que nous avons défendu le terrain pied à pied et que si nous n'avons pas obtenu plus, c'est que c'était au-dessus de tous nos efforts. Je sais, mon cher ami, quelle responsabilité pèse sur nous en particulier et comme nos ennemis intimes seront heureux de provoquer contre nous la réprobation du pays. Mais il faut savoir en prendre courageusement son parti en se disant : J'ai fait tout ce que mon devoir et mon dévouement au pays me commandaient... »

* * *

La majorité du ministère ayant été d'avis de discuter une *prorogation conditionnelle*, M. Frère resta étranger aux

nouvelles négociations et il insista pour que sa démission fût acceptée immédiatement. (Lettre du 11 août.)

La presse catholique insinuait que Rogier saisissait avec empressement l'occasion d'écarter M. Frère du pouvoir. C'est une insinuation purement gratuite.

Que l'on ait essayé de semer la division entre les libéraux à propos du différend tout spécial qu'avait fait naître dans le conseil des ministres la question du traité avec la France, le fait est certain. Il semble que Rogier ait été sensible à certaines attaques qui avaient pour but évident de lui prêter des intentions en désaccord avec la politique suivie par lui depuis cinq ans. Il rédigea pour un journal dont le nom nous est inconnu, un projet d'article où nous lisons :

Depuis que les membres du cabinet ont remis leur démission entre les mains du Roi, plusieurs journaux, soit dans leurs correspondances, soit dans leurs articles de fond, se livrent à des commentaires divers et contradictoires sur la situation respective des ministres, sur leurs desseins, sur leur programme.

Nous nous sommes abstenus d'entrer dans ces débats où beaucoup de choses aventurées et inexactes doivent nécessairement se dire, en l'absence de toute indication officielle.

Nous ne comprenons pas au surplus qu'on puisse supposer à une partie du cabinet — et nous sommes autorisés à tenir ce langage — des projets d'abandon ou de désertion de la politique qui a été suivie pendant ces cinq dernières années. Cette politique, à notre sens, a été modérée, prudente, heureuse dans la solution d'un grand nombre de questions. Il nous paraît manifeste qu'un cabinet libéral, quel qu'il soit, n'aurait rien de mieux à faire que de la maintenir pour le passé et de la continuer dans l'avenir.

On parle de la recomposition immédiate du ministère, d'offres de portefeuille faites et refusées, etc. Le fait est que personne dans le ministère n'a jusqu'ici accepté la mission de recomposer le cabinet.

*
* *

Le Roi, après avoir vainement demandé à MM. Lebeau et Leclercq de former un nouveau ministère, invita le 16 août Rogier à reconstituer le cabinet de 1847.

Rogier déclina la mission et donna au Roi le conseil de



faire appel à d'autres membres de la majorité parlementaire.

Le Roi insista :

Laeken, le 17 août 1852.

Mon cher Ministre,

Je vous ai fait appeler hier pour vous offrir de vous charger de la reconstitution du Cabinet. Vous m'avez présenté les raisons qui vous engageaient à décliner cette mission dans les circonstances actuelles, et vous m'avez donné le conseil de m'adresser à d'autres hommes politiques appartenant à l'opinion de la majorité parlementaire, promettant de leur donner votre appui.

Je vous ai fait observer que j'avais déjà appelé M. Lebeau et M. Leclercq, et que l'un et l'autre, pour des motifs divers, s'étaient récusés, bien que je leur eusse donné pleins pouvoirs.

Toutefois, vous avez insisté pour que je fisse de nouvelles démarches auprès d'autres hommes de la même nuance.

Il résulte de ce qui précède qu'il ne m'est pas possible en ce moment de procéder à la reconstitution définitive d'un Cabinet. Cependant les négociations commerciales avec la France exigent une prompte solution. Cette affaire ayant été entamée par le Cabinet actuel avant l'offre de sa démission et continuée par lui depuis lors, comme cela était nécessaire, il me paraît désirable et indispensable qu'il conduise les négociations à leur terme.

En conséquence je vous écris pour vous prier de vous charger de ce soin. La situation spéciale dans laquelle se trouve le Cabinet me paraît d'autant moins y faire obstacle, que nous sommes entièrement d'accord sur la marche à suivre.

Soyez persuadé des sentiments sincères que je vous porte.

Devant l'insistance du Roi, Rogier ne crut pas pouvoir se dérober davantage.

Il fit part le soir même à M. Frère de sa résolution. Il lui exposa en même temps la situation de l'affaire française.

La réponse de M. Frère est datée du 20 (1). C'est tout un mémoire indiquant les diverses phases de la question des négociations. Les pages les plus saillantes sont celles où M. Frère expose un plan de conduite différent de celui que la majorité de ses collègues a cru devoir adopter à

(1) Vingt pages in-folio. La signature seule et les formules ordinaires de politesse sont de la main de M. Frère. En marge de la première page, Rogier a écrit : « *Reçu le 22* ».

cet égard. Il est visible qu'il n'y a, après tout, entre eux et lui qu'un dissentiment passager et nullement d'ordre politique. Après le refus de la prorogation pure et simple, il avait proposé comme tactique l'inaction : il persistait dans cette idée.

Dans une autre lettre (24 août), M. Frère ne dissimula point qu'à aucun prix il ne transigerait sur la question de la contrefaçon : ministre ou député, il persisterait dans cette manière de voir. Il maintenait plus fermement que jamais sa démission.

Il ne restait plus d'espoir de conserver M. Frère : il fut remplacé provisoirement par M. Liedts qui signa la *Convention littéraire*.

On lit dans le *Moniteur* de 20 septembre 1852 :

A l'occasion des négociations reprises avec la France, un dissentiment se manifesta entre M. le ministre des finances et ses collègues. M. le ministre des finances étant dès lors demeuré étranger aux négociations qui ont amené le traité du 22 août (*Convention littéraire*) et aux pourparlers qui ont eu lieu depuis, il a cru devoir insister pour obtenir sa démission. Un arrêté royal du 17 septembre a pour but de faire droit à cette demande.

La démission des autres ministres n'ayant pas été acceptée par Sa Majesté, le Cabinet reste constitué dans ses éléments actuels et M. Liedts, qui avait été chargé de suivre les négociations commerciales avec notre ministre à Paris, a été nommé par le Roi pour remplir provisoirement les fonctions de ministre des finances.

* * *

La retraite de M. Frère, qui disparaissait dans toute la force et l'éclat de son talent, laissait un grand vide dans le cabinet.

Quelques journaux persistèrent à voir dans cette retraite autre chose que ce qui y était. C'en est fait de la politique suivie depuis 1847, disaient les organes de l'opposition. C'est une reculade, disaient des journaux libéraux plus sympathiques à M. Frère qu'à Rogier. Nous avons cité un projet d'article de Rogier qui faisait justice déjà de



ces assertions *avant* que le Roi eût accepté la démission de M. Frère. Nous pouvons également prouver, par une lettre de M. Tesch à Rogier écrite *après* l'arrêté du 17 septembre, que le dissentiment entre M. Frère et ses anciens collègues n'a porté en réalité que sur la politique extérieure. M. Tesch écrit de Messancy à Rogier le 23 septembre.

«... Des journaux ont une très grande tendance à élargir la base de nos dissentiments avec Frère. Pour eux Frère était le seul libéral du Cabinet ; nous nous sommes séparés de lui, parce qu'alors qu'il voulait aller en avant, nous voulions aller en arrière, tout au moins faire une halte, c'est-à-dire notre désaccord semble avoir porté sur toutes les questions qui constituent l'ensemble de la politique libérale. C'est là une position que je n'entends pas accepter.

Quant à la politique intérieure, de dissentiment sérieux sur lequel l'accord a paru impossible il n'y en a eu entre Frère et nous que sur un point, la présentation du projet de loi sur l'enseignement primaire... Quant à la loi sur les fondations, vous avez fait une observation relative aux bourses d'études fondées près de l'ancienne université de Louvain... Votre objection, au moins en ma présence, n'a jamais pris les proportions d'un dissentiment... »

* * *

Rogier et M. Frère se sont séparés dans les meilleurs termes en 1852.

C'est sur la proposition de Rogier que le Roi conféra à M. Frère le titre de ministre d'État et quand, cinq ans après, Rogier recevra la mission de composer un cabinet, c'est à M. Frère qu'il s'adressera en tout premier lieu. Les sentiments d'affectueuse sympathie que professait M. Frère pour l'homme qui, en août 1847, lui avait fourni l'occasion de faire briller ses éminentes qualités d'administrateur et d'orateur sur un théâtre vraiment digne de son talent, sont attestés par deux lettres, datées de Pise le 29 novembre 1852 et le 10 mars 1853 (1).

---

(1) La santé très précaire de son fils aîné avait décidé M. Frère à l'emmener en Italie, où il eut la douleur de le perdre. Les lettres auxquelles nous faisons allusion ne traitent pas seulement des affaires de Belgique : elles contiennent sur l'Italie, sur ses mœurs, sur ses arts et spécialement sur sa situation politique des aperçus extrêmement intéressants.

§ 19. — LE PARLEMENT EST RÉUNI EN SESSION EXTRAORDINAIRE POUR L'EXAMEN DU TRAITÉ CONCLU AVEC LA FRANCE. — LE CABINET DU 12 AOUT RECONSTITUÉ. — LA CHAMBRE FAIT ÉCHEC AU CABINET POUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT. — DÉMISSION DU CABINET. — AVÈNEMENT DU MINISTÈRE DE BROUCKERE-PIERCOT (31 octobre).

Rogier n'allait pas tarder à rejoindre M. Frère dans la retraite.

Le Parlement avait été convoqué pour le 27 septembre à l'effet d'examiner le traité commercial conclu avec la France. L'énorme majorité libérale que les élections de 1848 avaient envoyée à la Chambre des représentants, était bien diminuée depuis 1850 et depuis 1852. D'autre part, la désaffection s'était glissée parmi d'anciens *fidèles* du ministère qui n'avaient pu obtenir ce qu'ils désiraient pour eux (1) ou pour d'autres. On ne gouverne pas cinq ans sans froisser, sans mécontenter sa majorité. Telle loi à laquelle le cabinet attachait son sort n'avait été votée par plus d'un libéral qu'à contre-cœur ou tout au moins avec une arrière-pensée. Sur certains bancs *modérés,* on s'inquiétait enfin du peu de sympathies que, en dépit de la conclusion du traité, la Belgique rencontrait et rencontrerait encore à Paris; on se demandait avec une certaine anxiété où s'arrêterait vis-à-vis des ministres *libéraux* une hostilité dont l'élévation toute récente des droits sur les fers et les houilles belges était la preuve nouvelle.

On savait bien que le Prince-Président *s'étonnait* que le cabinet belge ne trouvât pas le moyen de le défendre *efficacement* contre *toutes* les attaques qui partaient de

(1) Nous avons sous les yeux une lettre où l'on signale à Rogier, *de source certaine,* le 22 août 1852, la défection prochaine d'un de ses anciens amis, qui « crève de dépit de ce qu'on ne l'ait placé comme gouverneur ni à Gand, ni à Bruges, ni à Namur. »

notre pays à l'adresse du coup d'État. De l'étonnement à la colère, à la menace, à pis encore il n'y avait pas loin (1).

Certains journaux catholiques exploitaient parfaitement, comme ils l'avaient fait déjà aux élections de juin, l'hostilité de l'Élysée. Ils donnaient ouvertement à entendre (ils semblaient presque autorisés à le dire) que la disparition du cabinet Rogier pourrait seule rétablir entre les deux pays une entente complète réclamée instamment par notre industrie et notre commerce.

Un vent de réaction et de crainte semblait d'ailleurs souffler sur la Belgique depuis le triomphe du coup d'État. On semblait redouter d'aborder encore la solution de questions touchant à l'ordre social, politique ou religieux. Une preuve entre autres. — A l'Université de Gand, un jeune professeur de philosophie, M. Wagener, avait à propos de nous ne savons plus quelle prescription du culte catholique (du carême, pensons-nous), fait quelques réflexions dont un journal clérical s'était offusqué. Or, le gouverneur de la province, un libéral convaincu cependant, écrivait à Rogier (17 septembre 1852) : « S'il est vrai que M. Wagener se soit aventuré de la façon qui lui est reprochée, il a été inutilement imprudent. Moins que partout ailleurs, au cœur des Flandres de pareilles questions sont à exhumer par le temps qui court. »

Cinq ou six représentants libéraux appartenant à cette école de timorés et autant de libéraux *non satisfaits* for-

(1) Une lettre de notre ministre à Paris à M. d'Hoffschmidt (du 24 août) et dont copie avait été remise à Rogier, montre bien que Louis-Napoléon n'était pas loin de rendre notre gouvernement responsable des attaques de Victor Hugo, du *Bulletin français* et de *La Nation*. « ... Il souhaitait que les gouvernements étrangers pussent trouver contre de tels excès une protection plus efficace dans notre législation... »

mèrent avec la droite une coalition qui avait pour but d'amener un changement ministériel.

Ils saisirent l'occasion du renouvellement du bureau.

M. Verhaegen occupait les fonctions de président avec un talent et une modération attestés à maintes reprises par la quasi unanimité des suffrages de ses collègues. On lui chercha querelle à propos de sa conduite hors de la Chambre. Il avait, en sa qualité de président de l'Association libérale de Bruxelles, signé pendant la dernière période électorale une circulaire assez vive contre « les tendances réactionnaires du parti catholique ». Texte fut pris de cette circulaire pour combattre sa réélection à la présidence de la Chambre. Avec une adresse rare, les organisateurs du complot lui opposèrent un député avec lequel Rogier avait toujours entretenu des relations d'amitié, un libéral, le second vice-président de la Chambre, M. de Le Haye, et celui-ci ne s'opposa pas bien énergiquement à l'usage que la coalition fit de son nom.

M. Verhaegen, pour qui le cabinet avait pris parti, ayant été éliminé (il eut 46 voix contre 54 (1) données à M. de Le Haye), Rogier écrivit immédiatement au Roi :

Sire,

Le vote de ce jour pour la nomination d'un Président à la Chambre ayant révélé une défection de huit à neuf voix dans la majorité sur laquelle le cabinet avait cru pouvoir compter, je considère comme impossible de demeurer plus longtemps chargé de la direction des affaires et je viens remettre ma démission entre les mains de Votre Majesté.

Je suis... etc.

27 septembre 1852.

---

(1) Plusieurs journaux essayèrent vainement de faire parler les *muets* par lesquels avait été *étranglé* le gouvernement. M. de Le Haye ayant refusé la présidence, l'autre vice-président, M. Delfosse, fut élu par 54 voix contre 49 restées fidèles à M. de Le Haye.

* * *

La crise ministérielle ne se dénoua qu'au bout d'un mois, pendant lequel le Parlement fut ajourné.

Le 31 octobre, les démissions de Rogier, de MM. Tesch et d'Hoffschmidt furent acceptées; celles de MM. Van Hoorebeke, Anoul et Liedts ne le furent pas.

MM. Henri de Brouckere, Piercot (bourgmestre de Liège) et Faider (avocat général à la cour de cassation) prirent respectivement les portefeuilles des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice.

* * *

Dans les derniers jours de son troisième ministère, Rogier reçut deux témoignages de sympathie qui devaient lui être particulièrement sensibles :

Le corps professoral des universités et des athénées lui fit une ovation superbe à la distribution des prix du concours général ;

Le congrès d'hygiène, auquel assistait l'élite des savants et des administrateurs du monde, lui remit une médaille où étaient gravés ces mots : *Rogier, promoteur de l'hygiène en Belgique.*

Et de fait, comme nous l'avons établi dans notre deuxième volume, Rogier, sur le terrain de l'hygiène comme sur le terrain de l'industrie, de l'enseignement et de l'agriculture (1), montra un rare esprit d'initiative. Si nous n'étions pas obligé de nous borner, nous pourrions, entre autres preuves, citer de longs extraits de sa correspondance particulière concernant une enquête faite à

(1) Naguère, hélas ! — injustice des temps et des partis — on a osé en plein Parlement lui reprocher son inaction en matière d'agriculture ! M. Jh Warnant a répondu de la bonne façon au député qui avait manqué de mémoire.

Londres par un de ses fonctionnaires les plus méritants, qui est gouverneur du Brabant à l'heure où nous écrivons.

*
* *

Michel Chevalier, dans une lettre du 9 décembre 1850, écrivait à Rogier :

« ... Vous avez la gloire incontestable et incontestée d'avoir épargné à votre Patrie une révolution. La Belgique est bien heureuse d'avoir un homme d'État tel que vous qui savez ce qu'est au XIX[e] siècle le vrai libéralisme, et un prince éclairé pour vous confier le gouvernement... »

Nous ne voulons pas donner d'autre commentaire aux œuvres accomplies par Rogier pendant son troisième ministère.

FIN DU TROISIÈME VOLUME

TABLE

CHAPITRE PREMIER

Depuis le traité de paix de 1839 jusqu'au ministère du 18 avril 1840.

CHAPITRE II

Le second ministère de Rogier : 1840-1841

(1er ministère libéral).



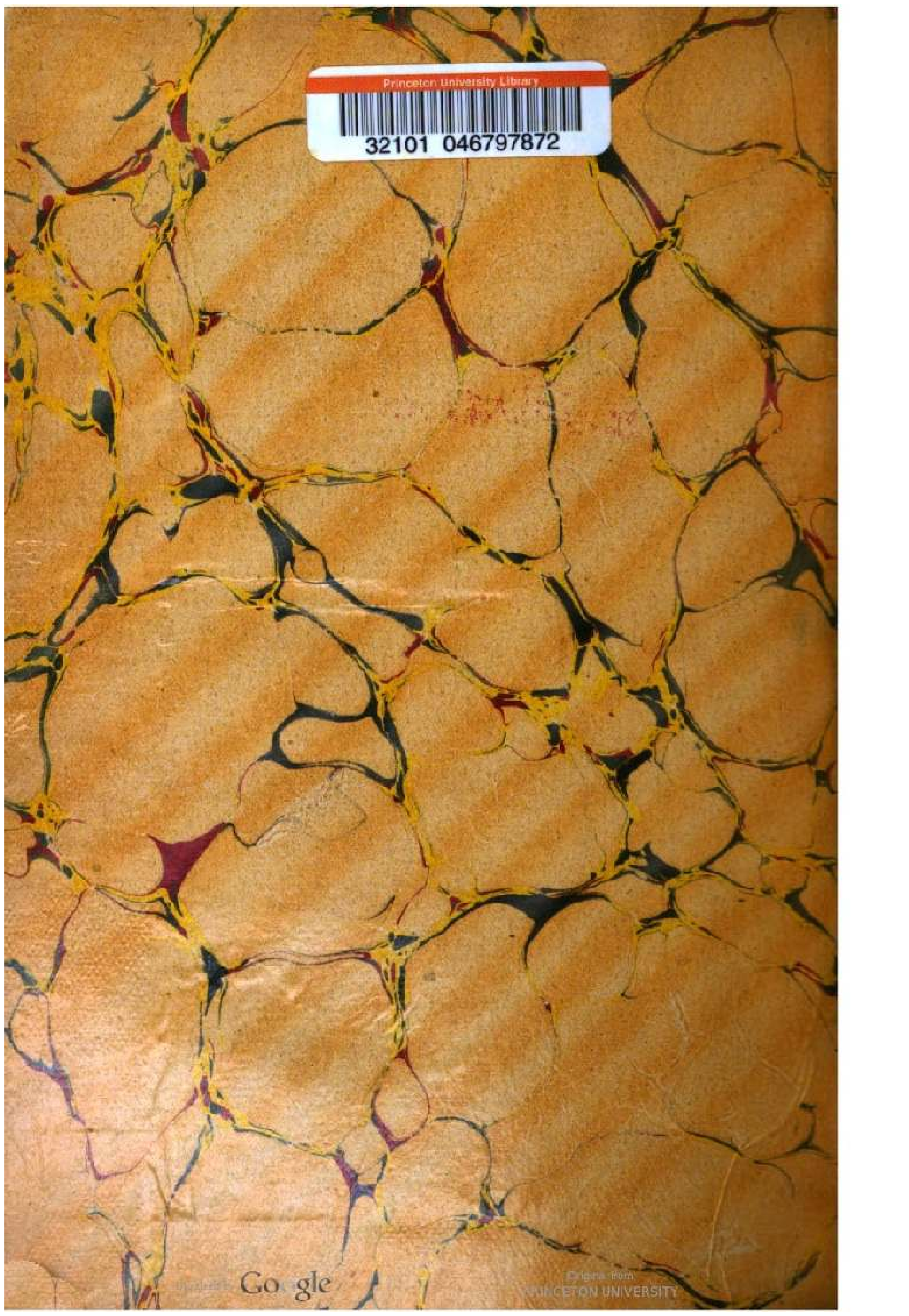
CHAPITRE III

De la chute du premier ministère libéral à l'avènement du second

(13 avril 1841-12 août 1847).

CHAPITRE IV

Le ministère du 12 août 1847.


Princeton University Library
32101 046797872